

*En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur.
Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.*

© La Documentation française – Paris, 2006
ISBN : 2-11-006136-7

RAPPORT
DE LA COMMISSION
NATIONALE CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

PRÉSENTÉ À MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

LOI N° 90-165 DU 13 JUILLET 1990
TENDANT À RÉPRIMER TOUT ACTE
RACISTE, ANTISÉMITES OU XÉNOPHOBES.

ARTICLE 2 : « LE 21 MARS DE CHA-
QUE ANNÉE, DATE RETENUE PAR
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LA JOURNÉE INTERNA-
TIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE
TOUTES LES FORMES DE DISCRIMI-
NATION RACIALE, LA COMMISSION
NATIONALE CONSULTATIVE DES
DROITS DE L'HOMME REMET UN
RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE
LE RACISME. CE RAPPORT EST
IMMÉDIATEMENT RENDU PUBLIC. »

Sommaire

| | |
|---|-----|
| <i>Introduction</i> | 7 |
| | |
| PREMIÈRE PARTIE | |
| LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE | 9 |
| <i>Synthèse</i> | 11 |
| <i>Récapitulatif des recommandations de la CNCDH</i> | 18 |
| | |
| Chapitre 1 | |
| Les violences et les menaces recensées par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire | 21 |
| L'analyse de la CNCDH | 23 |
| Les chiffres du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire | 27 |
| | |
| Chapitre 2 | |
| La réponse judiciaire pénale | 47 |
| L'analyse de la CNCDH | 49 |
| Les chiffres du ministère de la Justice | 55 |
| | |
| Chapitre 3 | |
| Les violences et menaces recensées par le ministère de l'Éducation nationale | 63 |
| L'analyse de la CNCDH | 65 |
| Les chiffres du ministère de l'Éducation nationale | 69 |
| | |
| Chapitre 4 | |
| L'état de l'opinion publique | 77 |
| L'analyse de la CNCDH | 79 |
| Le sondage d'opinion (présentation par l'Institut CSA) | 86 |
| L'analyse des chercheurs | 100 |
| L'analyse du Service d'information du gouvernement (SIG) | 114 |
| | |
| Chapitre 5 | |
| L'action du gouvernement en 2005 | 125 |
| L'analyse de l'action du gouvernement en 2005 | 127 |
| Synthèse des actions du gouvernement | 132 |

| | |
|---------------------------------------|-----|
| Chapitre 6 | |
| Les autres mesures de lutte | 143 |
| Les ONG | 145 |
| Les syndicats | 154 |
| Les religions représentées à la CNCDH | 161 |

| | |
|--|-----|
| Chapitre 7 | |
| La situation en France évaluée dans les enceintes internationales | 165 |
| Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Cerd) | 167 |
| Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Ecri) | 172 |
| EUMC, Cedra et le réseau européen Raxen | 174 |

| | |
|---|-----|
| DEUXIÈME PARTIE | |
| LES ÉTUDES | 177 |
| Racisme et antisémitisme à l'école | 179 |
| L'Internet francophone | 222 |

ANNEXES

| | |
|---|-----|
| Annexe 1 | |
| L'analyse du Conseil représentatif des institutions juives de France | 233 |
| Annexe 2 | |
| Contributions des ministères | 243 |
| Annexe 3 | |
| Présentation de la Halde | 267 |
| Annexe 4 | |
| Contributions des ONG | 273 |
| Annexe 5 | |
| Contributions des syndicats | 307 |
| Annexe 6 | |
| Le sondage CSA | 323 |

Introduction

Voilà quinze ans que le législateur a confié à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) le soin de remettre au gouvernement un rapport sur la lutte contre le racisme. Forte de sa composition pluraliste, de son indépendance de fait, et de l'expertise de ses membres, elle a rempli cette mission chaque année avec sérieux et détermination. Face à des phénomènes toujours inquiétants, complexes dans leur nature, variables dans leurs manifestations, et surtout extrêmement difficiles à évaluer avec l'objectivité et le recul nécessaires, la CNCDDH reste persuadée que seule une mobilisation forte de tous permettra de faire reculer le racisme dans les esprits et dans les actes.

Le présent rapport s'inscrit dans ce sens. Avec les limites inhérentes à un tel exercice, la CNCDDH tente ici de dresser pour l'année 2005 un tableau des manifestations de racisme, antisémitisme, xénophobie, ainsi qu'un panorama des mesures prises dans diverses enceintes et à différents niveaux.

Ce tableau ne peut pas être un miroir exact et exhaustif de la réalité, il a simplement pour vocation d'en dresser quelques tendances. Les seules statistiques ne sont en effet pas à même de rendre compte avec exactitude de la réalité des actes racistes, xénophobes et antisémites :

En effet, les statistiques ne prennent pas en compte les discriminations, notamment à l'emploi et au logement qui sont maintenant du ressort de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), dont la CNCDDH salue la mise en place en 2005. Les évaluations que fera la Halde de sa première année d'activité auront une place importante dans l'appréhension en France des phénomènes de discrimination.

Ensuite, comme la CNCDDH le fait remarquer depuis de nombreuses années, les statistiques qui lui parviennent de différentes sources officielles ne peuvent être considérées comme exhaustives et même suffisamment fiables pour donner une appréciation réelle de la réalité. En effet, les faits survenus ne parviennent pas nécessairement et systématiquement à la police, à la gendarmerie ou aux organismes de veille, pour une part parce que des victimes ne les signalent pas. On peut donc supposer l'existence d'une « zone grise » inconnue. Et surtout, la méthode de

recueil des données par les différentes autorités compétentes a une incidence prédominante dans les données elles-mêmes : les phénomènes de racisme, antisémitisme, xénophobie étant extrêmement complexes et difficilement quantifiables, les différentes méthodes de recueil des données revêtent inévitablement une part de subjectivité qui en affecte par nature leur fiabilité.

Enfin, le recueil des données est effectué par des autorités diverses, dans le cadre de leur compétence, et avec leurs outils propres. On se retrouve avec une diversité de données statistiques que l'on ne peut malheureusement rapprocher, dès lors qu'elles n'ont pas été établies sur les mêmes bases.

En particulier, la CNCDH relève une fois de plus l'impossibilité d'opérer tout rapprochement entre les chiffres du ministère de l'Intérieur et ceux du ministère de la Justice. Si cette situation provient de la différence de compétences existant entre les deux institutions, et au décalage dans le temps de leurs interventions, l'absence totale de lien entre les classifications fait obstacle à toute vision complète du suivi d'une affaire. Suite à l'absence, sinon d'un outil commun, du moins d'une coordination permettant le suivi d'une affaire, il n'y a, actuellement, aucun moyen d'évaluer les taux d'élucidation des affaires depuis leur signalement initial à la police ¹.

C'est pour ces raisons que chaque série de données statistiques publiée dans les chapitres pertinents est précédée par une analyse de la CNCDH débutant toujours par une analyse de la méthode de recueil des données. Il convient de s'y reporter, et de les considérer attentivement pour la lecture des données, afin d'éviter toute interprétation erronée. Néanmoins, le recueil des statistiques sur les mêmes critères peut indiquer utilement des évolutions et des tendances que l'on trouvera en annexe dans le détail.

1 Pour remédier à ces difficultés dues au décalage entre les données du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice, la CNCDH se propose de prendre l'initiative d'une étude de ces données sur une longue période.

PREMIÈRE PARTIE

**LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME
ET LA XÉNOPHOBIE**

Synthèse

Alors que l'année 2004 était marquée par un accroissement considérable des actes racistes, antisémites et xénophobes, mais aussi par une prise de conscience collective de ces phénomènes et une forte mobilisation pour y remédier, l'année 2005 fait apparaître le paradoxe opposé. Elle est en effet caractérisée par une **diminution globale importante des actes racistes** portés à la connaissance des autorités, une **baisse encore plus sensible des actes antisémites**, alors même que l'on voit émerger, à la lumière du sondage d'opinion, une augmentation inquiétante du pourcentage de personnes qui s'avouent racistes, une radicalisation des opinions hostiles aux étrangers et un essoufflement dans la mobilisation contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Si la CNCDH se félicite de cette diminution importante des chiffres du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en France, elle note néanmoins que le nombre global de violences et menaces à caractère raciste, xénophobe et antisémite reste très élevé par rapport à celui de la période des années 1995-1999. Elle restera attentive à l'évolution de ces chiffres dans les premiers mois de l'année 2006 pour vérifier si cette baisse se poursuit, ce qui pourrait alors indiquer un renversement de tendance.

Vigilante, la CNCDH sait aussi que les chiffres ne disent pas tout. Elle s'inquiète en particulier du fait que, dans un contexte de malaise social et économique fortement ressenti cette année, les étrangers et les immigrés sont souvent sinon dénoncés, du moins stigmatisés de manière flagrante¹. Il en ressort en particulier un climat de xénophobie et de repli sur soi particulièrement inquiétant, mais qui n'apparaît pas dans les statistiques concernant les faits. Les violences urbaines du mois de novembre ont été révélatrices de problèmes latents d'inégalités et de discriminations, dont les autorités successives n'ont pas su mesurer l'ampleur alors même qu'ils existaient depuis bien longtemps, et que nombre d'acteurs sur le terrain ne cessaient de tirer la sonnette d'alarme.

Derrière le racisme et la xénophobie peuvent également se cacher une discrimination sociale non explicitée, c'est pourquoi la CNCDH rappelle l'importance de la lutte contre la précarité et la grande pauvreté pour lutter contre le racisme et la xénophobie qui requièrent aussi une mobilisation forte.

1 On se référera aux diverses études et avis de la CNCDH portant sur des sujets aussi divers que la lutte contre le terrorisme, les mariages forcés, les conditions de détention, le droit d'asile, la préservation de la santé et l'accès aux soins, etc.

Une baisse encourageante des violences et menaces à caractère raciste, xénophobe et antisémite

On trouvera dans le chapitre 1 les données fournies par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, précédées par l'analyse de la CNCDH concernant les actes racistes, antisémites et xénophobes portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie.

L'année 2005 a été marquée par un très net recul des violences et menaces à caractère raciste et antisémite par rapport à l'année 2004 qui avait marqué un pic, et la décroissance qui avait été observée à la fin de l'année 2004 semble donc se poursuivre. On dénombre en effet un total de 974 actions et menaces racistes, xénophobes et antisémites en 2005 contre 1574 en 2004, soit une baisse de -38 %. Si on distingue les données entre racisme et xénophobie d'une part et antisémitisme d'autre part, les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire révèlent 470 actions et menaces racistes en 2005, contre 600 en 2004, soit une baisse de -22 %. De même le nombre des violences et menaces antisémites était de 504 en 2005, contre 974 en 2004, soit une baisse de -48 %. Si donc globalement le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie régressent de manière notable, l'antisémitisme recule deux fois plus, mais reste néanmoins devant le racisme depuis l'année 2000.

Le nombre d'interpellations suivies de présentation à la justice baisse également, passant de 369 en 2004 à 199 en 2005.

La CNCDH note que si le nombre de violences et menaces racistes et antisémites est en forte diminution, leur gravité demeure toujours aussi importante. En effet, le nombre de blessés ne baisse que de 16 % en 2005, on a déploré en effet 48 blessés juifs et immigrés en 2005 contre 57 en 2004, le nombre de blessés immigrés étant stable, alors que le nombre de blessés juifs baisse.

Enfin, la CNCDH est frappée du nombre très important d'actes et de menaces racistes ou antisémites imputables à l'extrême droite puisque sur les 974 actions et menaces recensées, elle porte la responsabilité de 415 d'entre elles, soit près de 43 %. Cette responsabilité est d'autant plus frappante que si les violences et menaces racistes, antisémites ou xénophobes ont fortement baissé (-38 %) entre 2004 et 2005, le nombre de celles qui sont imputables à l'extrême droite n'a baissé que de 10 %. La CNCDH appelle à une vigilance toute particulière à cet égard.

Les violences et menaces à caractère raciste et xénophobe

Si on regarde séparément les violences et les menaces, on constate une plus forte diminution en pourcentage des violences par rapport aux menaces. On recense en effet, à la fin de l'année 2005, 88 actions violentes racistes ou xénophobes contre 169 en 2004 soit une baisse de près de 50 %, les cibles restant majoritairement les personnes (39) et les véhicules (22). Ce très net recul s'explique en partie par la baisse des actions violentes en Corse¹ ; alors qu'elles constituaient 48 % de

¹ Si le rapport 2004 consacrait un paragraphe sur le cas de la Corse, les faits constatés en 2005 sont en diminution notable.

l'ensemble des actions violentes en 2004, elles ne représentent plus que 27 % en 2005. Cette diminution s'explique en outre par la baisse des violences imputées à l'extrême droite.

Outre la Corse, les régions les plus marquées par des violences et menaces racistes et xénophobes sont la région Rhône-Alpes, l'Île-de-France, le Nord-Pas-de-Calais et l'Alsace.

En revanche les menaces et les intimidations à caractère raciste ou xénophobe sont en diminution moins importante, et restent élevées (382 actes contre 461 en 2004). Elles sont majoritairement caractérisées par des graffitis et des menaces verbales, la région Rhône-Alpes étant la plus touchée.

Les violences et menaces à caractère antisémite

Outre la large diminution globale des violences et menaces antisémites (974 en 2004 contre 504 en 2005) par rapport aux années précédentes, soit une baisse de -48 %, on constate que les régions les plus marquées sur la carte de l'antisémitisme restent la région parisienne, qui concentre près de 67 % des actions violentes antisémites, puis la région Rhône-Alpes, la région Paca, l'Alsace et la Lorraine. La baisse la plus importante se situe en région parisienne, mais il faut noter que, comme en 2004, les menaces antisémites n'épargnent aucune région en France.

Les menaces et les intimidations enregistrent en effet une forte baisse, passant de 774 en 2004 à 406 en 2005, soit -48 %, alors que les actions antisémites sont en diminution de 51 %, les cibles étant majoritairement les individus (53), les synagogues (15) et les véhicules (13).

Les auteurs d'actions violentes antisémites sont majoritairement non identifiés (47 %), les milieux arabo-musulmans représentant 41 % et les milieux d'extrême droite 10 % du total des actions violentes.

Si les menaces antisémites restent majoritairement imputables à l'extrême droite pour 36 %, les milieux arabo-musulmans étant responsables de 24 % des menaces, il faut noter l'importante diminution des menaces imputables à ces derniers, 429 en 2004 contre 99 en 2005, soit une baisse de -77 %, alors que le nombre de menaces imputables à l'extrême droite reste stable (152 en 2004 contre 148 en 2005).

L'importante réponse judiciaire pénale apportée aux affaires d'actes racistes, xénophobes et antisémites

L'activité des juridictions judiciaires pénales au regard d'actes racistes, xénophobes et antisémites est détaillée par le ministère de la Justice dans le chapitre 2, et introduite par la CNCDH dans une analyse.

Comme indiqué plus haut (et développé dans le chapitre consacré aux données du ministère de la Justice), il faut souligner que l'activité du juge judiciaire en 2005 ne correspond pas forcément à la réponse aux actes portés à la connaissance de la police

et de la gendarmerie, vu le décalage d'intervention de ces différentes autorités. De plus, l'activité quantifiée dans le présent rapport n'est que l'activité du juge judiciaire pénal, et ne comprend pas celle du juge civil qui connaît pourtant nombre d'affaires de racisme, par le biais de discriminations.

Globalement, l'année 2005 a été marquée par un nombre très important d'affaires pénales à caractère raciste, ainsi que par un nombre toujours relativement élevé d'affaires à caractère antisémite. Nous avons vu apparaître en 2005, dans l'activité des juridictions pénales plus particulièrement, les premiers effets de nouvelles normes (lois du 9 mars 2004¹, du 30 décembre 2004², circulaire du garde des Sceaux du 13 août 2004³) et méthodes de fonctionnement. La CNCDH relève que les mesures prises ont bien été appliquées par les juridictions.

Les affaires à caractère raciste ont été dominantes parmi la totalité de celles qui ont été enregistrées par les parquets en matière de racisme, d'antisémitisme et d'« anti-religion » : 2874, soit 82,83 % des affaires totales enregistrées. 473 affaires enregistrées avaient un caractère antisémite. Le nombre d'infractions à caractère raciste et anti-religieux aura été six fois plus élevé que les seules infractions à caractère antisémite.

Concernant les auteurs, la CNCDH relève le nombre important de mineurs. Cette part est de 11,1 %, ce qui est nettement plus important que le pourcentage du nombre des mineurs relevé dans le total des affaires pénales (8,6 %). On constate une pointe plus élevée pour les infractions à caractère antisémite, où le pourcentage des auteurs mineurs atteint 25,5 %.

Enfin, la CNCDH a noté avec intérêt que les procédures alternatives aux poursuites, ayant une vocation principalement pédagogique, ont été utilisées de manière importante en 2005 (32,8 % des affaires ont donné lieu à ces procédures en 2005). Et les parquets ont tendance à privilégier des réponses à vocation pédagogique lorsqu'ils constatent, parmi les auteurs de ces infractions, la présence « de mineurs ou de jeunes majeurs qui ne mesurent ni le sens ni la portée particulière de leurs actes ».

Une tendance à la baisse des violences et menaces à caractère raciste, xénophobe et antisémite qui se retrouve également dans le milieu scolaire

Ceci est particulièrement explicité dans le chapitre 3, où l'on retrouvera les données issues du logiciel Signa du ministère de l'Éducation nationale, qui recense notamment les violences à caractère raciste et antisémite commises au sein des établissements scolaires.

1 Cette loi a porté une extension de la liste des infractions susceptibles d'être aggravées par le mobile raciste et un allongement des délais de prescription pour certaines infractions prévues par la loi sur la presse.

2 Transposition d'une directive européenne en matière de discriminations et créant la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

3 Relative aux dégradations de sépultures et monuments.

De plus, en raison du caractère complexe des phénomènes de racisme et d'antisémitisme, mais aussi de xénophobie et de discriminations à l'école, lié à la singularité de l'institution scolaire et à la spécificité du public concerné, la CNCDH consacre cette année dans son rapport une étude spécifique sur la question¹.

Selon les données disponibles, qui pourtant ne sont pas complètes, la tendance à la baisse dans les actes racistes et antisémites se retrouve également dans le milieu scolaire. Selon le ministère de l'Intérieur, qui recense les faits qui ont été portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie, les chiffres de la violence raciste, antisémite et xénophobe en milieu scolaire ont baissé de manière significative (-54 %) avec une régression encore plus marquée pour la violence antisémite. Le ministère de l'Éducation nationale relève lui aussi la confirmation de la tendance à la baisse puisque, à la fin décembre 2005, les actes à motivation raciste ou antisémite sont en recul d'environ 30 % par rapport à la fin décembre 2004. Plus précisément, selon ce ministère, le nombre d'actes racistes et antisémites signalés au premier semestre 2005 est en diminution par rapport au premier semestre 2004 (-14 %). Cette baisse est de -11 % pour les actes racistes et elle est plus importante pour les incidents à caractère antisémite (-24 %). Elle s'inscrit déjà dans une proportion toute relative, puisque sur 80 000 signalements relevés dans le cadre du logiciel Signa, 2,5 % seulement sont des actes à caractère raciste ou antisémite, soit 2000 actes touchant 15 % des établissements (1000).

Concernant les types d'actes relevés par le logiciel, deux tiers d'entre eux correspondent à des insultes et menaces graves. Environ 1700 sont des actes à caractère raciste et 330 à caractère antisémite, dont la moitié sont des insultes et menaces graves et 62 sont des « tags ». Une spécificité se retrouve à nouveau : les actes violents racistes sont en majorité des insultes ou menaces graves et des violences sans arme, alors que les actes violents antisémites sont essentiellement des insultes ou menaces graves, et des tags.

Les jeunes auteurs et victimes des actes racistes et antisémites sont des élèves appartenant soit aux classes les plus élevées de collège soit aux premières classes de lycée. Ils se situent donc dans des tranches d'âges correspondant à une période de transition et de vulnérabilité certaine pour les adolescents, aussi bien dans leur vie scolaire (classes de 3^e et Seconde) que dans leur développement personnel.

Enfin, la CNCDH entend souligner le fait que l'absence de faits racistes et antisémites déclarés ne signifie pas l'absence de problèmes d'une telle nature. En effet, l'« ethnicisation » des écoles, phénomène développé dans l'étude de Jacqueline Costa-Lascoux, et que la CNCDH entend analyser ultérieurement, joue un rôle non négligeable et est lui-même vecteur de racisme et de discriminations.

1 Voir en deuxième partie du rapport l'étude de M^{me} Jacqueline Costa-Lascoux.

La levée d'un tabou

Chaque année depuis onze ans, la CNCDH renouvelle son sondage sur le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie afin de mesurer, dans une perspective barométrique, les évolutions dans la perception des phénomènes par l'opinion publique d'année en année. Le sondage de l'année 2005, qui se trouve dans le chapitre 4 du présent rapport, est à manier avec grande précaution puisqu'il s'est déroulé dans un contexte de violence urbaine (et de réactions sécuritaire immédiate).

On a noté en 2005 un « faisceau anxigène » perceptible de manière flagrante dans la population : le sondage a révélé généralement un malaise économique et social très important, puisque dans de nombreuses réponses apparaissent en premier lieu des facteurs d'ordre économique et social auxquels s'ajoutent des préoccupations sécuritaires certaines fortes.

L'une des caractéristiques les plus fortes et les plus inquiétantes du sondage 2005 est incontestablement la levée d'un tabou. En effet, une personne interrogée sur trois répond que personnellement elle dirait d'elle-même qu'elle est raciste (dont 24 % « un peu » raciste), soit une augmentation de 8 points par rapport à 2004 (25,1 %).

Essoufflement de la mobilisation et dispersion des actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Si l'année 2004 avait été caractérisée par une très forte mobilisation de tous les acteurs dans la lutte contre le racisme et la xénophobie, l'année 2005 est l'année de la mise en œuvre effective et des premiers effets des mesures engagées en 2004. Les actions de lutte menées en 2005 sont analysées et décrites dans le chapitre 5 de ce rapport. Alors que l'on peut généralement noter une forte activité des autorités gouvernementales et divers autres acteurs institutionnels, la CNCDH relève tout de même un essoufflement dans l'engagement et une dispersion des actions de lutte, qui manquent de perspective globale et intégrée.

Si la répression des auteurs d'actes racistes, antisémites et xénophobes est nécessaire, une lutte efficace contre ces phénomènes doit essentiellement se faire en amont. Il s'agit surtout de prévenir, en développant la formation des acteurs de terrain, en favorisant l'éducation et l'enseignement nécessaires, en assurant un soutien financier des associations de lutte et en organisant des campagnes d'informations. La CNCDH relève que, malgré les efforts particuliers déployés, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

La CNCDH a été notamment frappée par le fait que le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, créé en novembre 2003, s'était réuni quatre fois en 2004 mais seulement une fois en 2005. Ce comité avait pourtant des objectifs ambitieux et nécessaires lors de sa création : définir les orientations de la

politique menée par le gouvernement ; veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions préventives et répressives engagées par les différents ministères ; arrêter un programme d'actions à caractère interministériel et s'assurer de sa mise en œuvre.

Concernant la mobilisation du public, la CNCDH s'inquiète de certaines réponses aux questions de son sondage, qui la conduisent à s'interroger sur le fait de savoir si l'on a assisté en 2005 à un désengagement ou à une attitude fataliste devant la lutte contre le racisme. En effet, l'une des leçons inquiétantes de ce sondage 2005 est une baisse importante de l'implication personnelle dans la lutte contre le racisme, signe d'une démobilisation sensible. On relève ainsi un recul de 18 points lorsqu'il s'agit de signaler un comportement raciste à la police (32 %) ; un repli de 14 points lorsqu'il s'agit de boycotter des commerçants ou entreprises condamnés pour acte raciste (39 %) ; une défection de 10 points pour signer des pétitions (50 %). Il est également très préoccupant de constater le recul de l'image des associations antiracistes : alors que 25 % seulement des personnes interrogées se disent prêtes à y adhérer, 76 % (+11 points) ne sont pas prêtes à les aider financièrement, ou à porter un badge (72 %, +8 points).

La CNCDH entend insister, en tout état de cause, sur le besoin de reconnaissance du rôle des associations dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Aussi, entend-elle rappeler le nécessaire soutien aux ONG et, *a contrario*, les effets dommageables de toute diminution de l'aide qu'elles sont en droit d'attendre.

Récapitulatif des recommandations de la CNCDH

Tout au long du présent rapport, la CNCDH a relevé que, malgré les efforts particuliers déployés en terme de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Aussi, la volonté politique doit s'affirmer sans faille et s'accompagner de mesures concrètes effectives.

Dans les divers chapitres relatifs à chaque ministère décrivant leur méthode de recueil des données à caractère raciste, antisémite et xénophobe, ainsi que dans le chapitre relatif aux mesures de lutte gouvernementales, la CNCDH a constaté un certain nombre de lacunes et développé quelques recommandations pour y remédier. On trouvera ci-dessous le récapitulatif de ces recommandations, mais il conviendra de se référer aux chapitres pertinents pour en comprendre le raisonnement.

À l'attention du gouvernement dans son ensemble, la CNCDH

- 1) recommande la consolidation du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme à la hauteur de ses ambitions initiales, c'est-à-dire : définir les orientations de la politique menée par le gouvernement ; veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions préventives et répressives engagées par les différents ministères ; arrêter un programme d'actions à caractère interministériel et s'assurer de sa mise en œuvre ;
- 2) encourage la mise en œuvre d'un plan d'action national conformément à la déclaration finale de la Conférence mondiale des Nations unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance. La CNCDH rappelle à cet égard sa disponibilité pour ce travail qui nécessitera une concertation ;
- 3) demande à recevoir à l'avenir davantage de données exhaustives concernant notamment les mesures de lutte et initiatives engagées dans tous les ministères, tous concernés par les phénomènes de racisme, antisémitisme et xénophobie ;
- 4) souligne la nécessité de voir une coordination des outils statistiques des ministères de la Justice et de l'Intérieur, afin de pouvoir disposer de données concernant le déroulé d'une affaire à compter de la plainte initiale ;
- 5) recommande l'organisation d'une campagne nationale de sensibilisation et d'information sur l'importance et la gravité de la propagande raciste, antisémite et xénophobe sur l'Internet, et sur les possibilités de recours ouvertes à cet égard ;
- 6) préconise la création d'un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur Internet ;
- 7) souhaite une généralisation des formations initiales et continues en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie de l'ensemble des représentants de l'ordre public.

À l'attention du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, la CNCDH

8) rappelle, quant à l'utilisation du Stic comme outil de recueil de données, ses avis sur les risques et dangers que font peser sur les libertés individuelles les fichiers informatiques contenant des données à caractère personnel, qui pourraient devenir eux-mêmes des instruments de discrimination. La CNCDH rappelle notamment ses inquiétudes concernant la question des délais de conservation des données, les procédures de contrôle relatives à l'effacement des données, et l'effectivité du droit d'accès ;

9) recommande la comptabilisation et l'informatisation des mains courantes, afin d'avoir une vision plus globale des phénomènes de racisme et d'antisémitisme ;

10) demande une meilleure connaissance de l'ampleur du phénomène dans les départements et collectivités d'outre-mer ;

11) appelle à une vigilance toute particulière à l'égard des extrémismes, d'où qu'ils viennent ;

12) encourage à approfondir le travail en faveur des mesures de lutte contre le racisme dans le milieu sportif et à augmenter le soutien aux initiatives en cours.

À l'attention du ministère des Affaires étrangères, la CNCDH

13) demande à être impliquée, avec ses partenaires des institutions nationales de promotion et protection des droits de l'homme, dans les initiatives de rapprochement interculturel dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen ;

14) rappelle l'utilité d'être associée aux divers stades de la préparation, de la présentation, et du suivi des rapports de la France au Comité pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale (Cerd) des Nations unies ;

15) recommande que la France s'assure dans les enceintes internationales que la légitime lutte contre le terrorisme ne conduise pas à de nouvelles formes de discrimination raciale envers les individus appartenant à des « communautés » particulières.

À l'attention du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du logement, la CNCDH

16) encourage de mener une approche plus globale et intégrée en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, afin de mieux coordonner, consolider et mettre en valeur les multiples initiatives utiles déjà mises en place ;

17) encourage la poursuite de l'action d'évaluation de l'efficacité des partenariats noués entre la Direction de la population et des migrants (DPM) et les grandes associations antiracistes, en vue de leur extension à d'autres associations, notamment dans les départements et territoires d'outre-mer.

À l'attention du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la CNCDH

18) recommande d'examiner la possibilité d'étendre progressivement le spectre du logiciel Signa à l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat, afin d'avoir une appréciation plus globale de l'évolution des phénomènes ;

19) préconise une diffusion auprès des établissements scolaires des données collectées par Signa et de l'analyse qui en est faite par le ministère. Ceci contribuerait non seulement à optimiser le potentiel de Signa dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, mais également à encourager les remontées d'informations en sensibilisant les établissements qui, jusque-là, ne répondaient pas ;

20) souhaite que soit facilité l'accès aux IUFM des intervenants extérieurs, notamment les ONG, qui pourraient contribuer efficacement à une formation aux droits de l'homme ;

21) rappelle l'importance de la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, dans laquelle le ministère devrait jouer un rôle central ;

22) réitère ses recommandations en matière de filtrage de la propagande raciste, antisémite et xénophobe sur l'Internet, et insiste sur la nécessité de protéger les enfants dans ce domaine.

À l'attention du ministère de la Justice, la CNCDH

23) recommande que des instructions soient données pour une communication systématique des données par les TGI et Cours d'appel afin d'assurer une réelle utilité des données statistiques et afin d'éviter les disparités ;

24) souhaiterait une connaissance approfondie des renseignements relatifs aux mineurs (peines complémentaires, s'il y a lieu, et sanctions alternatives). Ceci permettrait d'évaluer l'efficacité des mesures de justice aidant à rendre ce genre de délinquants conscients de la gravité de leurs actes ;

25) rappelle, dans une optique de prévention, l'importance de l'approche pédagogique auprès des auteurs d'infractions à caractère raciste ou antisémite ;

26) recommande la généralisation des séminaires de formation des magistrats, en collaboration notamment avec l'École nationale de la magistrature, tant pour la formation initiale que pour la formation continue ;

27) préconise l'extension de l'institution du magistrat référent aux juridictions administratives, notamment dans les tribunaux administratifs.

Chapitre 1

**Les violences et les menaces
recensées par le ministère
de l'Intérieur et de l'Aménagement
du territoire**

L'analyse de la CNCDH

Le conseiller du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, accompagné du directeur des libertés publiques, d'un représentant du directeur général de la police nationale et du directeur central des Renseignements généraux ont présenté à la CNCDH l'activité du ministère en matière de recueil de données chiffrées sur les actes à caractère raciste, antisémite, xénophobe et discriminatoire. Ces données sont issues, comme les années précédentes, du recensement par la Direction générale de la police nationale (DCRG) des faits à caractère raciste, antisémite et xénophobe portés à la connaissance des services de police et de gendarmerie. En 2005, un échange systématique d'informations avec la Direction générale de la gendarmerie nationale a été mis en œuvre. Le recueil des données s'en trouve ainsi amélioré et permet d'avoir une bonne connaissance des tendances d'évolution du phénomène. Néanmoins, cette remontée d'informations étant manuelle, certaines informations peuvent échapper à la Direction centrale des renseignements généraux. La Direction générale de la police nationale a donc souhaité, pour tenir compte des attentes manifestées en vue d'améliorer la qualité de ces statistiques par la CNCDH dans ses précédents rapports, abandonner la méthodologie actuelle de recueil des données au profit de l'utilisation du système de traitement des infractions constatées (Stic). En 2005, l'utilisation du Stic a été expérimentée dans trois départements pilotes afin de s'assurer de la faisabilité de cette démarche. Elle sera généralisée en 2006.

Les éléments relatifs aux données appellent deux types d'observations : sur la méthode de recueil des données d'une part (1), et sur les données elles-mêmes d'autre part (2).

Remarques sur la méthode de recueil des données

Le Stic est un vaste fichier destiné à recenser toutes les informations concernant les personnes mises en cause dans des procédures judiciaires, ainsi que celles de leurs victimes. Le traitement vise les enquêtes ouvertes pour les crimes, les délits et les six catégories de contraventions de 5^e classe. Outre l'identité, le signalement et la photographie des personnes mises en cause, les faits et les modes opératoires observés pendant la procédure sont enregistrés. Le fichier Stic regroupe les informations de police judiciaire jusqu'alors dispersées dans des fichiers manuels ou dans des traitements automatisés déjà soumis au contrôle de la Commission nationale informatique et liberté (Cnil) et dont elle a systématiquement rendu compte dans ses rapports d'activité. La CNCDH note que ce fichier sera à l'avenir progressivement interconnecté avec « Judex ¹ », le fichier homologue de la gendarmerie nationale, permettant ainsi un échange systématique des informations entre la Direction générale de la police nationale (DGP) et la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

1 Système judiciaire de documentation et d'exploitation de la gendarmerie nationale.

La CNCDH prend note des évolutions constatées dans le traitement des données et notamment dans la mise en place du thésaurus qui permettra de mieux appréhender le fait lui-même, le mobile, la victime et le préjudice. Tout en reconnaissant le mérite pour les services du ministère de l'Intérieur et la gendarmerie de pouvoir recenser et utiliser les données de ce fichier, la CNCDH rappelle ses avis sur les risques et les dangers que fait peser sur les libertés individuelles et le droit des personnes l'interconnexion des fichiers informatiques contenant des données à caractère personnel qui pourrait en faire des instruments de discrimination. Elle rappelle également que la Cnil a, à de nombreuses reprises, exprimé de sérieuses réserves à l'égard de ce mécanisme et révélé que près du quart des personnes signalées dans le Stic, et l'ayant saisi conformément à la procédure de droit d'accès indirect, l'était de manière non justifiée.

De même, elle rappelle que, dans ses avis précédents, elle s'était inquiétée de la question des délais de conservation des données, des procédures de contrôle relatives à l'effacement des données contenues dans les fichiers automatisés et renouvelle ses recommandations en la matière, notamment en ce qui concerne les mineurs.

En raison de la multiplication des possibilités de consultation des fichiers Stic et Judex à des fins administratives¹, et face aux dysfonctionnements en ce domaine qui lui sont signalés par voie de réclamation individuelle, le médiateur de la République travaille actuellement, dans le cadre de son pouvoir de proposition de réformes, sur les garanties qui doivent être accordées aux citoyens. La CNCDH salue cette initiative et restera attentive à leur mise en œuvre.

Enfin la CNCDH souhaite rappeler que seuls sont comptabilisés les éléments contenus dans le Stic, alors que d'autres éléments mériteraient d'être recensés afin d'avoir une vision exhaustive de la question. En effet, les victimes ne font pas toujours la démarche de porter plainte dans un commissariat ou une gendarmerie ou de se pourvoir en justice, soit parce qu'elles en sont dissuadées soit parce qu'elles répugnent à mettre en lumière leur cas personnel. Par ailleurs, les mains courantes des commissariats ne sont pas comptabilisées. Pourtant, dès l'année 2000, le ministre de la Justice attirait l'attention des parquets sur le fait que les procureurs de la République devaient rappeler l'obligation, pour tout officier de police judiciaire, même incompétent territorialement, de recevoir les plaintes concernant les infractions à caractère raciste, la pratique des mains courantes étant destinée à disparaître. Par ailleurs, les services de police judiciaire initialement saisis devaient communiquer la plainte directement et sans délai au service territorialement compétent et en tout état de cause informer les plaignants des délais très courts de prescription de l'action publique.

S'agissant de la présentation des données chiffrées, la CNCDH rappelle qu'il serait souhaitable d'avoir une vision de l'ampleur du phénomène dans les départements et collectivités d'outre-mer.

¹ Articles 21 et 25 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure, et décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005.

Enfin la CNCDH rappelle que s'il est impossible d'opérer tout rapprochement avec les chiffres du ministère de la Justice, le Comité interministériel de lutte contre le racisme a la faculté de croiser les observations recueillies pour y discerner des tendances régionales sur lesquelles l'action interministérielle pourrait porter une attention particulière.

Commentaires sur les données 2005

L'année 2005 a été marquée par un très net recul des violences et menaces à caractère raciste et antisémite par rapport à l'année 2004 qui avait marqué un pic, et la décroissance qui avait été observée à la fin de l'année 2004 semble donc se poursuivre. On dénombre en effet un total de 974 actions et menaces racistes, xénophobes et antisémites en 2005 contre 1574 en 2004, soit une baisse de -38 %. Si on distingue les données entre racisme et xénophobie d'une part et antisémitisme d'autre part, les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire révèlent 470 actions et menaces racistes en 2005, contre 600 en 2004, soit une baisse de -22 %. De même le nombre des violences et menaces antisémites était de 504 en 2005, contre 974 en 2004, soit une baisse de -48 %. Si donc globalement le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie régressent de manière notable, l'antisémitisme recule deux fois plus, mais reste néanmoins devant le racisme depuis l'année 2000.

Les chiffres globaux de la violence raciste, antisémite et xénophobe en milieu scolaire baissent également de manière très significative (-54 %), mais c'est l'antisémitisme qui régresse le plus.

Enfin, le nombre d'interpellations suivies de présentation à la justice baisse également, passant de 369 en 2004 à 199 en 2005.

Les violences et menaces à caractère raciste et xénophobe

Si on regarde séparément les violences et les menaces, on constate une plus forte diminution en pourcentage des violences par rapport aux menaces. On recense en effet à la fin de l'année 2005, 88 actions violentes racistes ou xénophobes contre 169 en 2004, soit une baisse de près de 50 %, les cibles restant majoritairement les personnes (39) et les véhicules (22). Ce très net recul s'explique en partie par la baisse des actions violentes en Corse¹ ; alors qu'elles constituaient 48 % de l'ensemble des actions violentes en 2004, elles ne représentent plus que 27 % en 2005. Cette diminution s'explique en outre par la baisse des violences imputées à l'extrême droite.

¹ Si le rapport 2004 consacrait un paragraphe sur le cas de la Corse, les faits constatés en 2005 sont en diminution notable.

Outre la Corse, les régions les plus marquées par des violences et menaces racistes et xénophobes sont la région Rhône-Alpes, l'Île-de-France, le Nord-Pas-de-Calais et l'Alsace.

Par contre les menaces et les intimidations à caractère raciste ou xénophobe sont en diminution moins importante, et restent élevées (382 actes contre 461 en 2004). Elles sont majoritairement caractérisées par des graffitis et des menaces verbales, la région Rhône-Alpes étant la plus touchée.

Les violences et menaces à caractère antisémite

Outre la large diminution globale des violences et menaces antisémites (974 en 2004 contre 504 en 2005) par rapport aux années précédentes, soit une baisse de -48 %, on constate que les régions les plus marquées sur la carte de l'antisémitisme restent la région parisienne, qui concentre près de 67 % des actions violentes antisémites, puis la région Rhône-Alpes, la région Paca, l'Alsace et la Lorraine. La baisse la plus importante se situe en région parisienne, mais il faut noter que, comme en 2004, les menaces antisémites n'épargnent aucune région en France.

Les menaces et les intimidations enregistrent en effet une forte baisse, passant de 774 en 2004 à 406 en 2005, soit -48 %, alors que les actions antisémites sont en diminution de 51 %, les cibles étant majoritairement les individus (53), les synagogues (15) et les véhicules (13).

Les auteurs d'actions violentes antisémites sont majoritairement non identifiés (47 %), les milieux arabo-musulmans représentant 41 % et les milieux d'extrême droite 10 % du total des actions violentes.

Si les menaces antisémites restent majoritairement imputables à l'extrême droite pour 36 %, les milieux arabo-musulmans étant responsables de 24 % des menaces, il faut noter l'importante diminution des menaces imputables aux milieux arabo-musulmans, 429 en 2004 contre 99 en 2005, soit une baisse de -77 %, alors que le nombre de menaces imputables à l'extrême droite reste stable (152 en 2004 contre 148 en 2005).

Remarques

La CNCDH se félicite de cette diminution importante des chiffres du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en France, mais elle note néanmoins que le nombre global de violences et menaces à caractère raciste, xénophobe et antisémite reste très élevé par rapport à celui de la période des années 1995-1999. Elle restera attentive à l'évolution de ces chiffres dans les premiers mois de l'année 2006 pour vérifier si cette baisse se poursuit, ce qui pourrait alors indiquer un renversement de tendance.

La CNCDH note que, si ce nombre de violences et menaces racistes et antisémites est en forte diminution, leur gravité demeure toujours aussi importante. En effet, le nombre de blessés ne baisse que de 16 % en 2005, on a déploré en effet 48 blessés

juifs et immigrés en 2005 contre 57 en 2004, le nombre de blessés immigrés étant stable, alors que le nombre de blessés juifs baisse.

Enfin, la CNCDH est frappée du nombre très important d'actes et de menaces racistes ou antisémites imputables à l'extrême droite puisque sur les 974 actions et menaces recensées, elle porte la responsabilité de 415 d'entre elles, soit près de 43 %. Cette responsabilité est d'autant plus frappante que si les violences et menaces racistes, antisémites ou xénophobes ont fortement baissé (-38 %) entre 2004 et 2005, le nombre de celles qui sont imputables à l'extrême droite n'a baissé que de 10 %. La CNCDH appelle à une vigilance toute particulière à cet égard.

Les chiffres du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

Toute analyse de l'évolution de la violence visant les populations immigrées et juives se heurte à des difficultés de recensement des actions et « menaces ¹ », notamment du fait de l'absence d'exhaustivité des données connues. Elle n'en constitue pas moins un élément d'appréciation important, tout particulièrement en termes d'évolution.

Ces statistiques, qui ont pour seule ambition de refléter l'état des connaissances à un instant déterminé, sont issues du recensement par la Direction générale de la police nationale, des faits à caractère raciste et antisémite, en provenance des services de police et de gendarmerie. Ces données sont analysées et présentées par la Direction centrale des renseignements généraux.

Elles peuvent enregistrer des variations en raison, notamment, du délai parfois important écoulé entre la réalisation de l'acte et le moment où il est porté à la connaissance des services de police, du déroulement de l'enquête judiciaire ou de l'apparition d'un élément nouveau.

À partir des affaires qui nous sont communiquées, plusieurs critères sont pris en compte : cible, revendication éventuelle, indices matériels, arrestations...

En l'absence d'éléments précis, les motivations restent parfois difficiles à cerner et il n'est pas toujours aisé de distinguer les règlements de comptes politiques des rivalités associatives, différends de droit commun, vengeances privées ou racket...

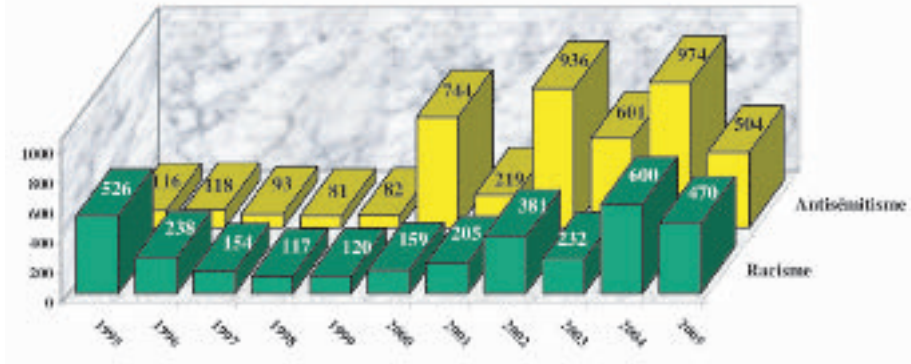
¹ Sont recensés, sous le terme générique d'« actions », les actes contre les personnes – quelle que soit l'ITT constatée – et les biens présentant un degré de gravité certain. Les autres faits sont regroupés dans la catégorie générique « menaces » : propos ou gestes menaçants, graffiti, tracts, démonstrations injurieuses et autres actes d'intimidation. En matière de distributions de tracts ou d'envois de courriers, une diffusion simultanée de plusieurs exemplaires dans une même ville n'est comptabilisée qu'une seule fois. Dans ces statistiques, ne sont prises en compte que les interpellations suivies de présentations à la justice.

Violence globale raciste, xénophobe et antisémite

a) Violence globale

Un volume global en forte baisse (-38 % par rapport à 2004), avec une décreu importante des faits antisémites (-48 %) qui rapproche leur niveau de celui des faits racistes, également en diminution (-22 % par rapport à 2004).

Racisme et antisémitisme depuis 1995 « actions et menaces » confondues

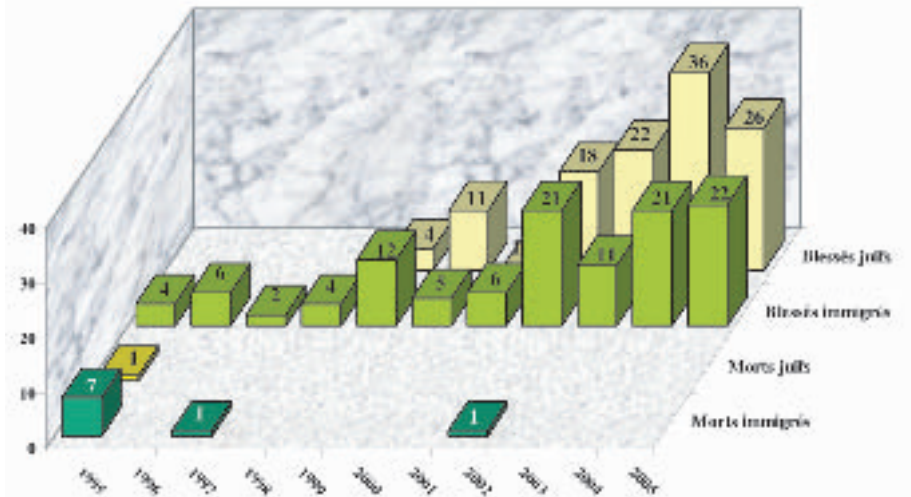


b) Caractère de gravité

Moins de victimes notamment en ce qui concerne les personnes de confession juive.

Caractère de gravité de la violence depuis 1995

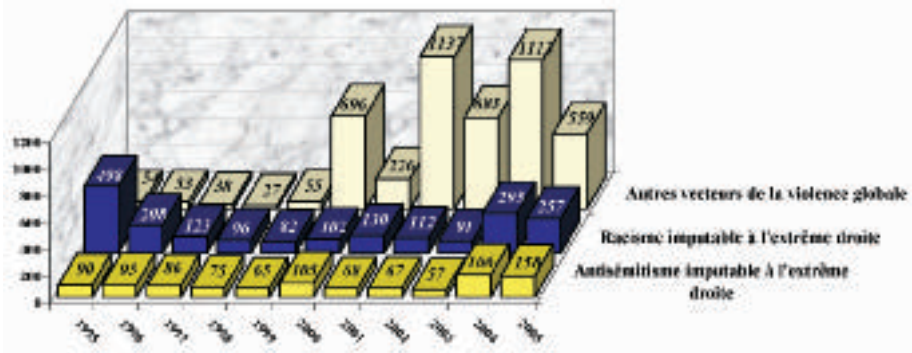
« actions et menaces » confondues



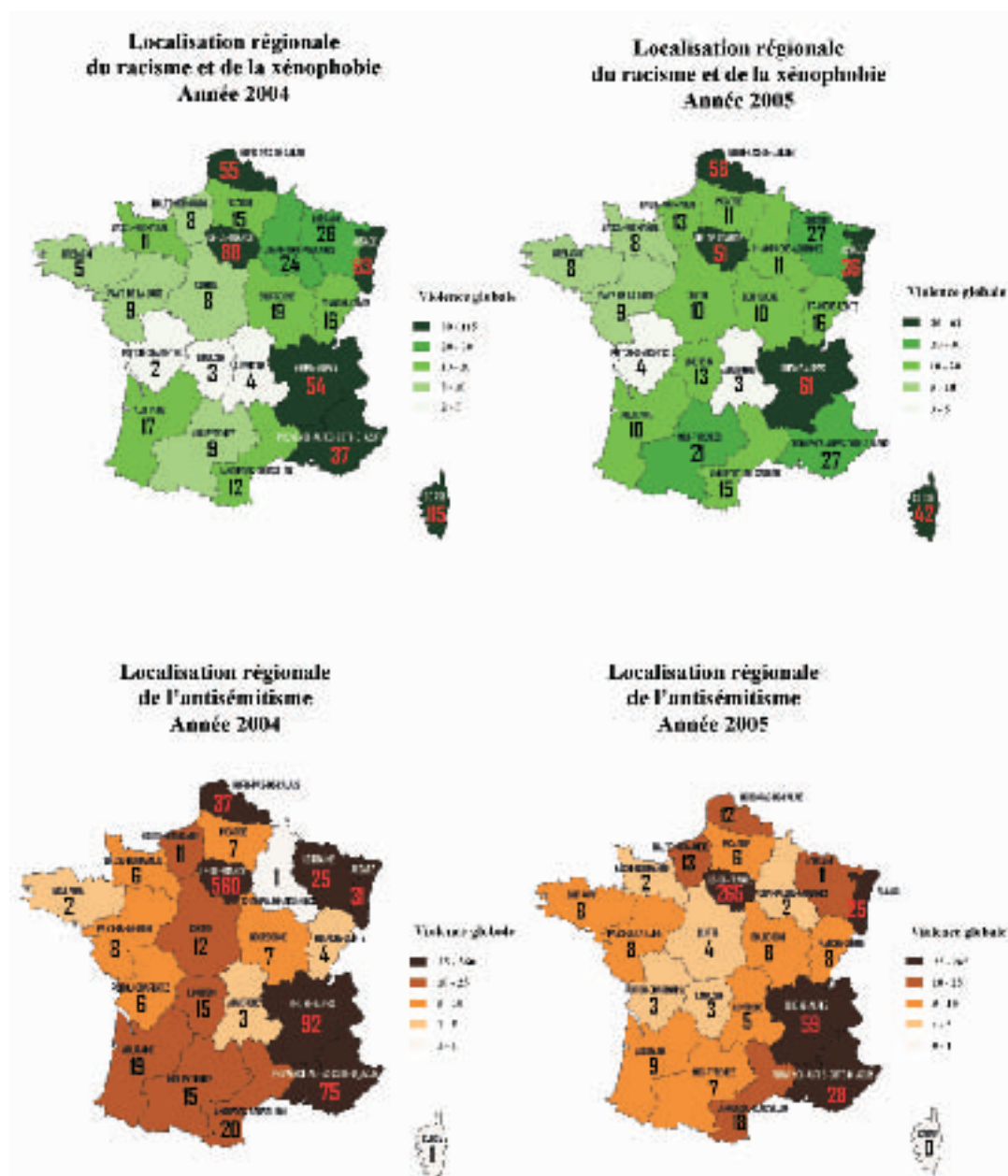
c) Vecteurs de la violence

Une part de l'extrême droite relativement constante.

Évolution de l'implication de l'extrême droite dans la violence depuis 1995 « actions et menaces » confondues



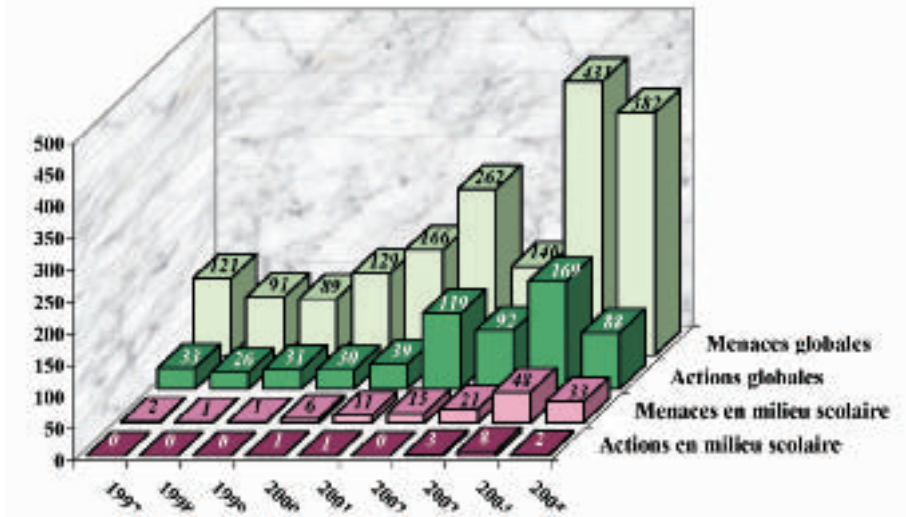
d) Localisation de la violence



e) Violence en milieu scolaire

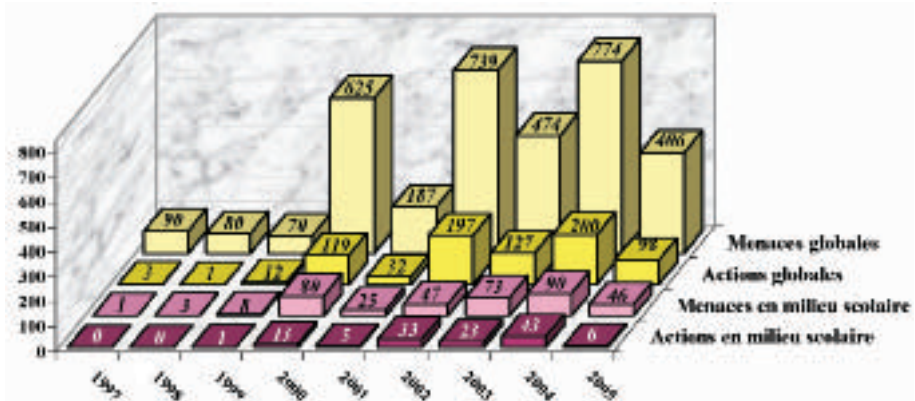
La violence raciste et xénophobe en milieu scolaire représente 7,5 % de la violence raciste globale, en légère baisse par rapport à 2004 (9,5 %).

Évolution des violences racistes et xénophobes en milieu scolaire depuis 1997



En ce qui concerne les violences contre les personnes de confession juive en milieu scolaire, elles représentaient 14 % de la violence antisémite globale en 2004, pourcentage qui se réduit à 10,5 % en 2005.

Évolution des violences contre les juifs en milieu scolaire depuis 1997



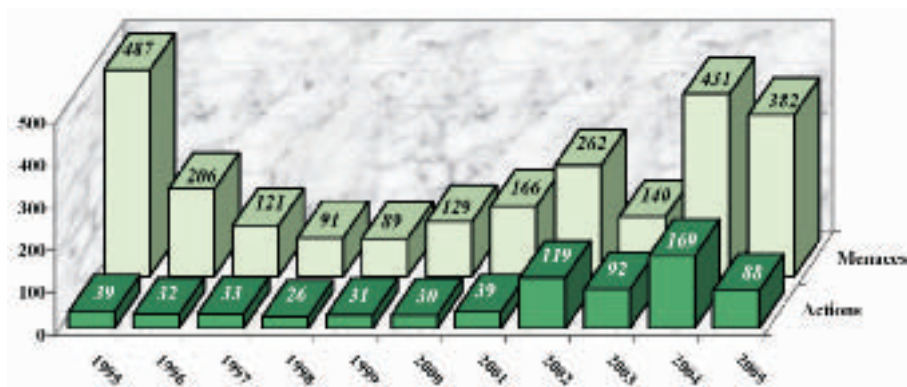
Racisme et xénophobie

Généralités

a) Violence globale

Un volume du racisme globalement en baisse de 22 %, de 2004 à 2005, avec une baisse plus forte pour les actions (-48 %) – actes de violences avérés – que pour les menaces (-11 %) – actes de violences légères, voies de fait et menaces diverses.

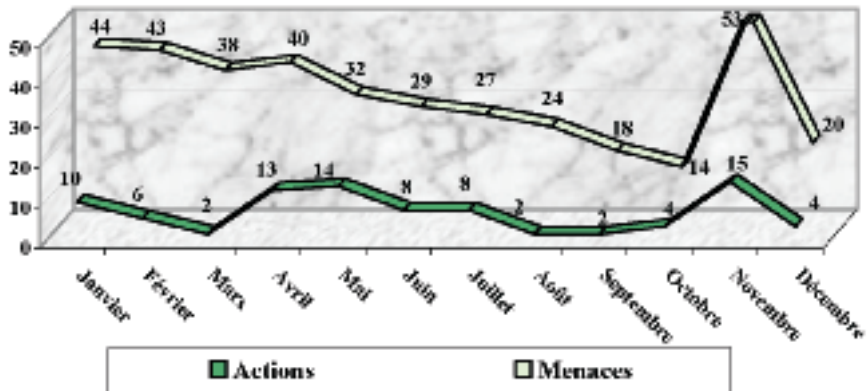
Violence raciste et xénophobe depuis 1995



b) Évolution mensuelle

Contrairement aux années précédentes, la violence xénophobe enregistrée en 2005 n'a pas été influencée par l'actualité internationale (aucun « pic » recensé dans la foulée des attentats de Londres, en juillet). On note toutefois, en novembre, le recensement mensuel le plus élevé (14,5 % des faits relevés en 2008), même si les violences urbaines de l'automne n'ont pas généré de réactions xénophobes quantitativement significatives.

Évolution mensuelle de la violence raciste et xénophobe en 2005

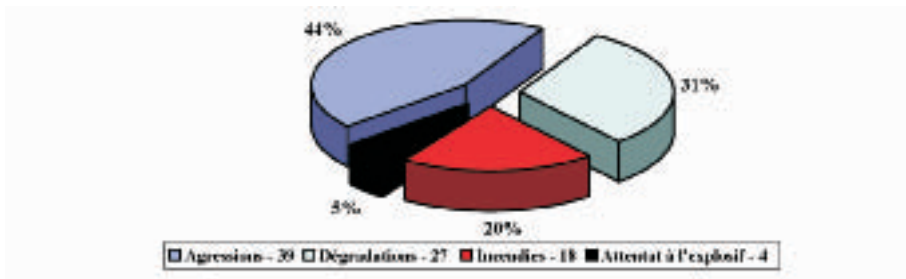


Actions violentes

a) Typologie des actions en 2005

44 % des actions constituées d'agressions qui ont fait 22 blessés (cf. graphique « caractère de gravité de la violence » page 28).

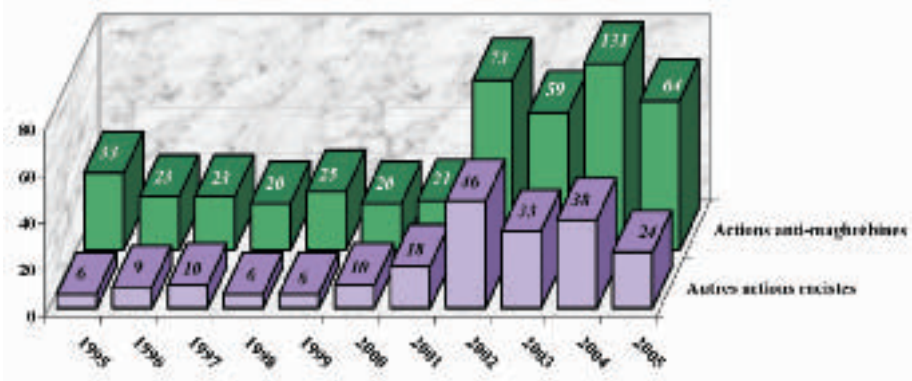
Typologie des actions racistes et xénophobes en 2005



b) Violence visant les immigrés d'origine maghrébine

Moins marquante en 2005 qu'en 2004.

Évolution de la violence raciste visant les immigrés d'origine maghrébine depuis 1995



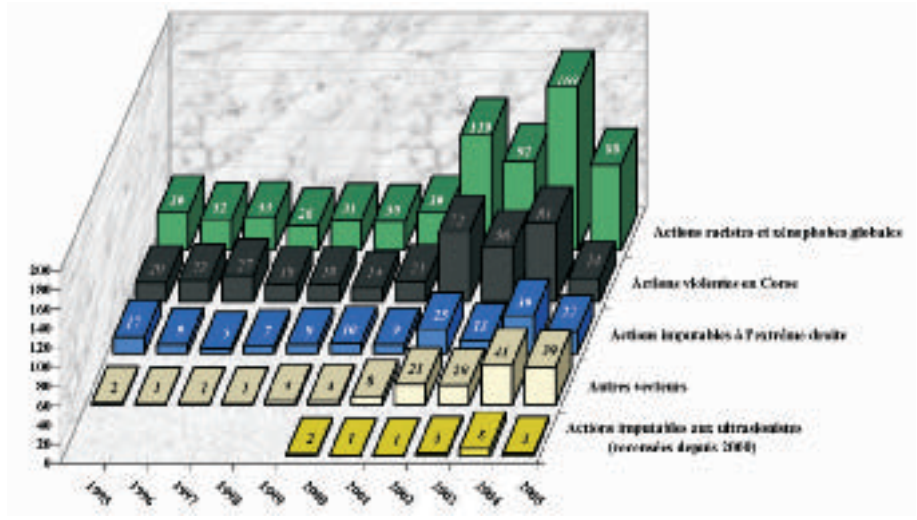
c) Cibles privilégiées et modes opératoires des actions racistes et xénophobes

| Modes opératoires par objectifs | Agressions | Attentats à l'explosif | Dégradations | Incendies | Total |
|---------------------------------|------------|------------------------|--------------|-----------|-----------|
| Cimetières | | | 3 | | 3 |
| Habitations privées | | 1 | 5 | 2 | 8 |
| Individus | 39 | | | | 39 |
| Locaux professionnels | | | 3 | 4 | 7 |
| Mosquées | | | 3 | 6 | 9 |
| Véhicules privés | | 3 | 13 | 6 | 22 |
| Total | 39 | 4 | 27 | 18 | 88 |

d) Évolution des vecteurs de la violence raciste et xénophobe

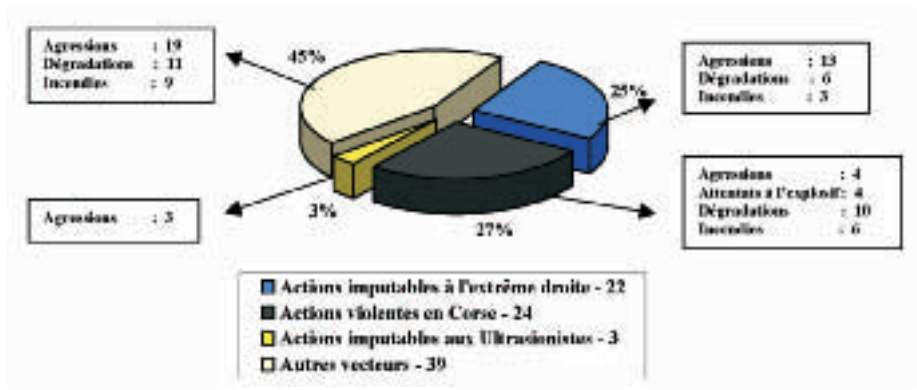
Une violence en Corse en très forte baisse conjuguée à moins d'actions imputables à l'extrême droite.

Vecteurs de la violence raciste et xénophobe depuis 1995



e) Vecteurs des violences racistes et xénophobes en 2005 et leur typologie

Vecteurs des actions racistes et xénophobes violentes en 2005



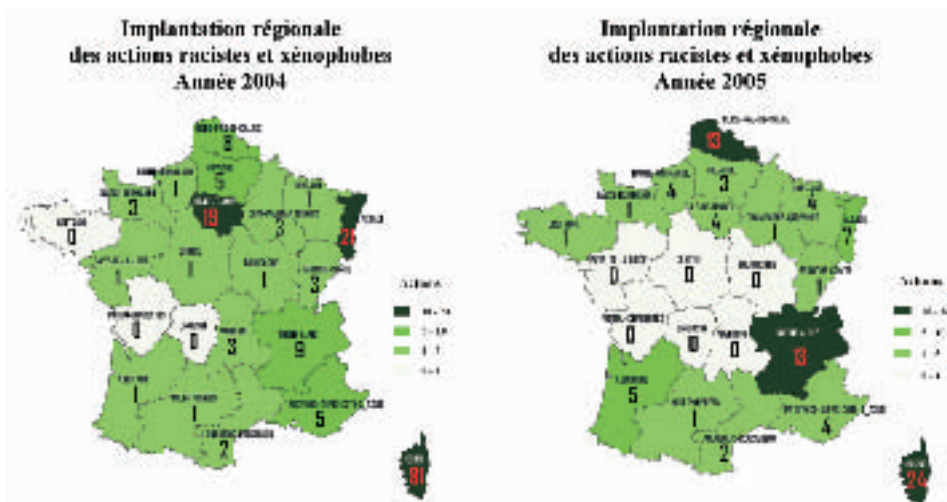
Les violences et les menaces recensées par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

f) Interpellations suivies de présentations à la justice

| Années | Militants d'extrême droite | Militants ultraracistes | Interpellations en Corse | Autres interpellations | Total |
|--------|----------------------------|-------------------------|--------------------------|------------------------|-------|
| 2004 | 17 | 8 | 32 | 14 | 71 |
| 2005 | 28 | 2 | 3 | 22 | 55 |

g) Localisation des actions racistes et xénophobes

La Corse, toujours principalement concernée (24 faits) suivie par le Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes (13).

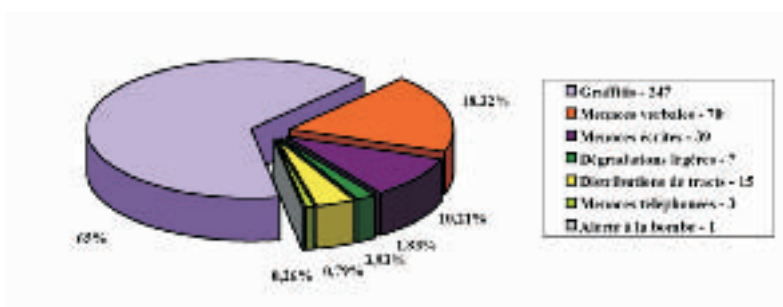


« Menaces »

a) Typologie des « menaces » en 2005

Une majorité de graffitis (65 %).

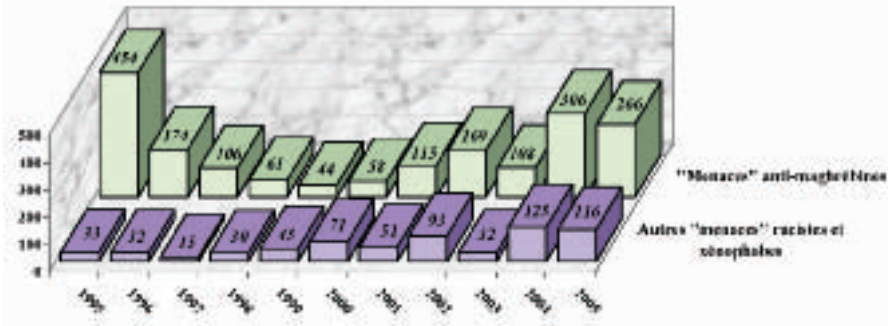
Typologie des « menaces » racistes et xénophobes en 2005



b) « Menaces » visant les immigrés d'origine maghrébine

Baisse notable des exactions anti-maghrébines.

Évolution des « menaces » visant les immigrés d'origine maghrébine depuis 1995

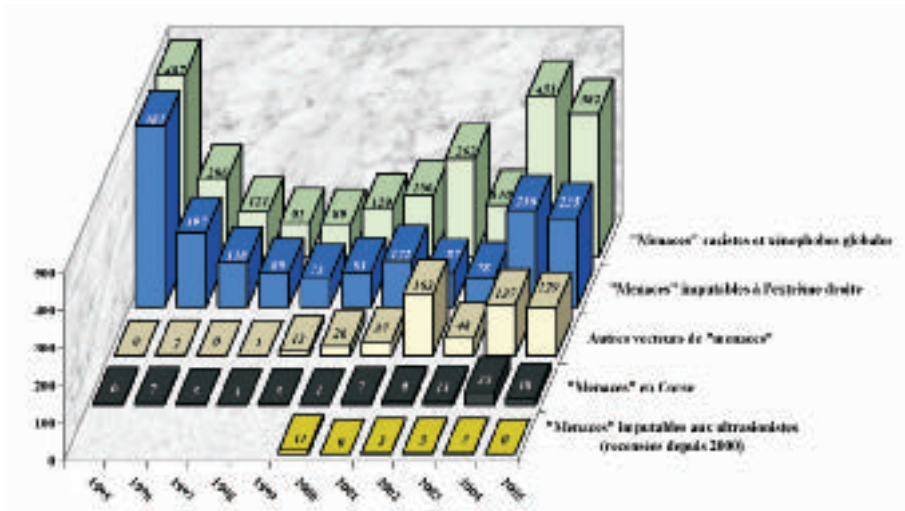


c) Cibles privilégiées des « menaces » racistes et xénophobes et modes opératoires

| Modes opératoires par objectifs | Graffiti et dégradations légères | Tracts provocateurs et alertes à la bombe | Menaces écrites, verbales et téléphonées | Total |
|---|----------------------------------|---|--|------------|
| Bâtiments administratifs et voie publique | 82 | 8 | 8 | 98 |
| Cimetières et lieux de souvenirs | 9 | | | 9 |
| Établissements scolaires | 26 | | | 26 |
| Habitations et véhicules privés | 66 | 4 | | 70 |
| Individus | | | 99 | 99 |
| Locaux associatifs et professionnels | 41 | 2 | 5 | 48 |
| Mosquées | 27 | 1 | 1 | 29 |
| Autres | 3 | | | 3 |
| Total | 254 | 16 | 112 | 382 |

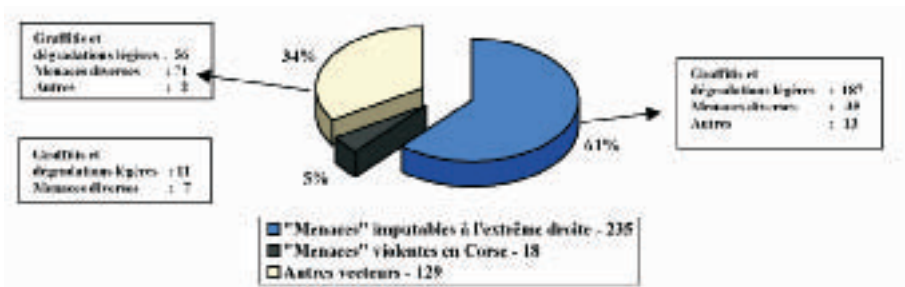
d) Évolution des vecteurs de « menaces » racistes et xénophobes

Vecteurs de « menaces » racistes et xénophobes depuis 1995



e) Vecteurs de « menaces » racistes et xénophobes en 2005 et leur typologie

Vecteurs de « menaces » racistes et xénophobes en 2005

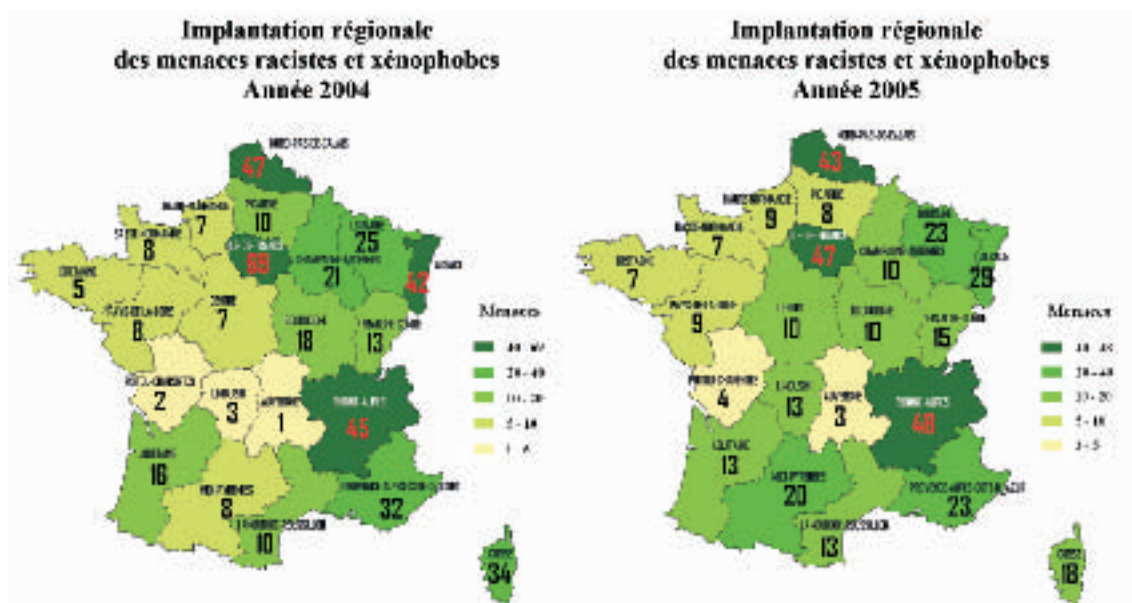


f) Interpellations suivies de présentations à la justice

| Années | Militants d'extrême droite | Militants ultra-sionistes | Interpellations en Corse | Autres interpellations | Total |
|--------|----------------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------|-------|
| 2004 | 61 | 1 | 0 | 25 | 87 |
| 2005 | 37 | 0 | 5 | 15 | 57 |

g) Localisation des « menaces » racistes et xénophobes

Les régions Rhône-Alpes (48 faits), Ile-de-France (47) et Nord (43) concentrent près de 40 % des « menaces », les autres régions étant toutes diversement concernées.



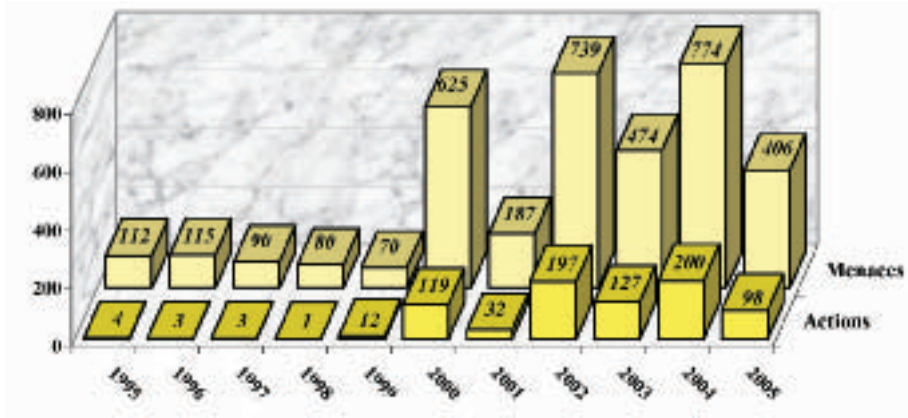
Antisémitisme

Généralités

a) Violence globale

En diminution de près de 50 % en 2005, tant en ce qui concerne les actions que les « menaces ».

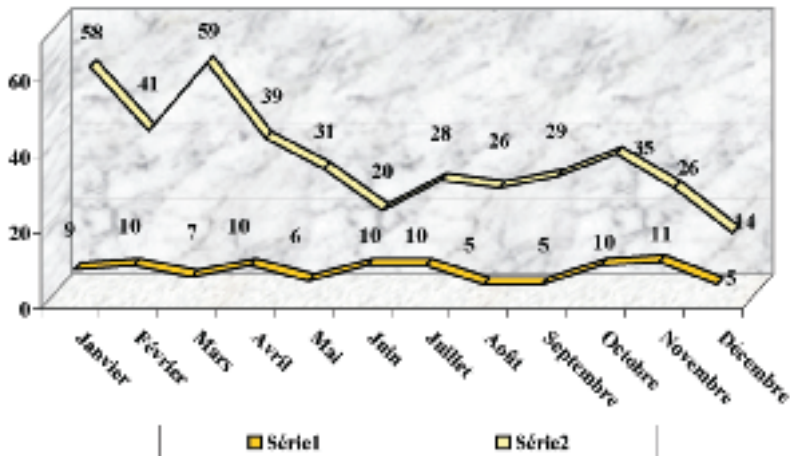
Violence antisémite depuis 2005



b) Évolution mensuelle de la violence en 2005

Volume des actions en baisse depuis juin et repli régulier des « menaces », sans lien apparent avec l'actualité internationale.

Évolution mensuelle de la violence antisémite en 2005



Actions violentes

a) Typologie des actions en 2005

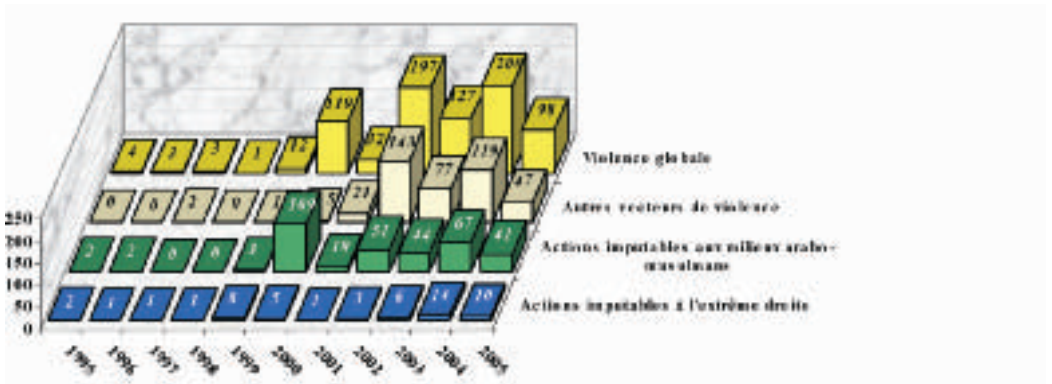
La moitié des actions est constituée d'agressions qui ont fait 26 blessés.

b) Cibles privilégiées et modes opératoires des actions antisémites

| Modes opératoires par objectifs | Agressions | Dégradations | Incendies | Total |
|---------------------------------|------------|--------------|-----------|-----------|
| Cimetières | | 7 | 1 | 8 |
| Établissements scolaires | | 2 | | 2 |
| Habitations privées | | 3 | 1 | 4 |
| Individus | 53 | | | 53 |
| Locaux professionnels | | 3 | | 3 |
| Synagogues | | 11 | 4 | 15 |
| Véhicules privés | | 12 | 1 | 13 |
| Total | 53 | 38 | 7 | 98 |

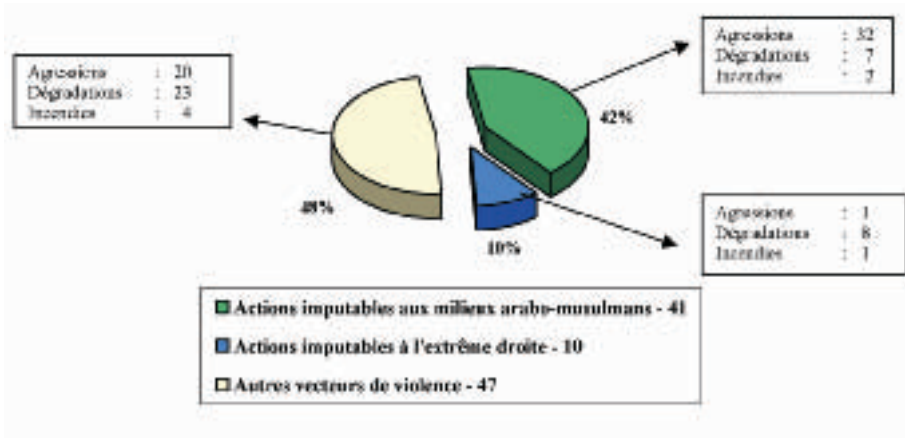
c) Évolution des vecteurs de la violence antisémite

Vecteurs de de la violence antisémite depuis 1995



d) Vecteurs d'actions violentes antisémites en 2005 et leur typologie

Vecteurs des actions antisémites en 2005

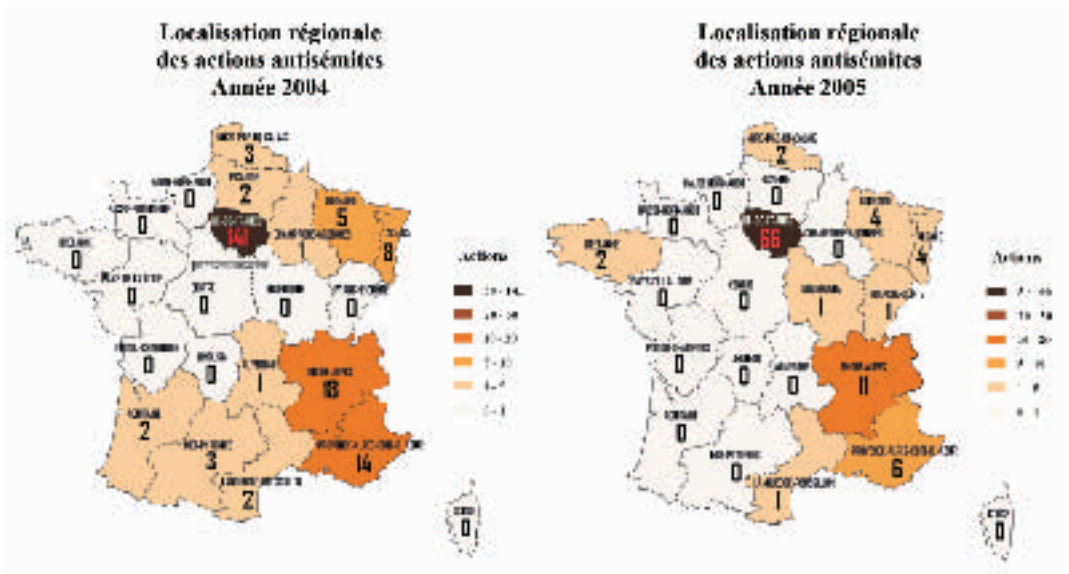


e) Interpellations suivies de présentations à la justice

| Années | Militants d'extrême droite | Milieus arabo-musulmans | Autres interpellations | Total |
|--------|----------------------------|-------------------------|------------------------|-------|
| 2004 | 5 | 50 | 26 | 81 |
| 2005 | 1 | 21 | 18 | 40 |

f) Localisation régionale des actions violentes antisémites

L'Ile-de-France apparaît la région la plus touchée en concentrant 67 % des faits.

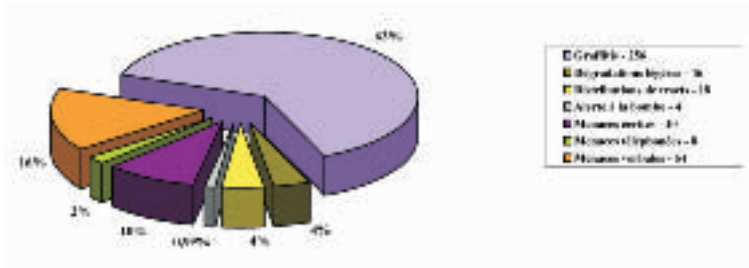


« Menaces » antisémites

a) Typologie des « menaces » en 2005

Une majorité de graffiti (63 %).

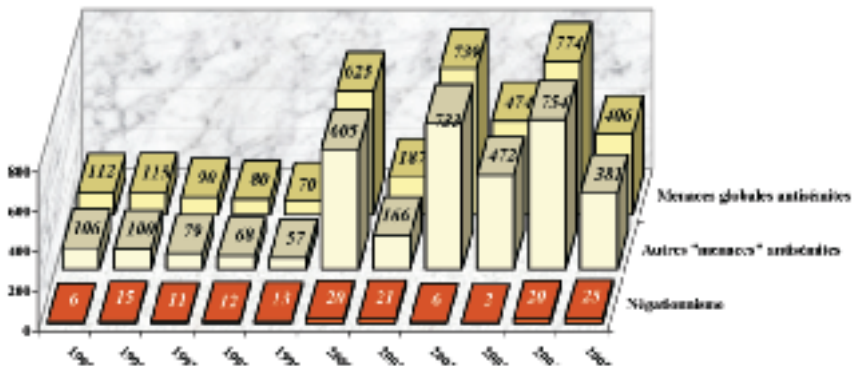
Typologie des « menaces » antisémites en 2005



b) Évolution du négationnisme depuis 1995

Un phénomène de faible ampleur persistant.

Évolution du négationnisme et des autres « menaces » antisémites depuis 1995

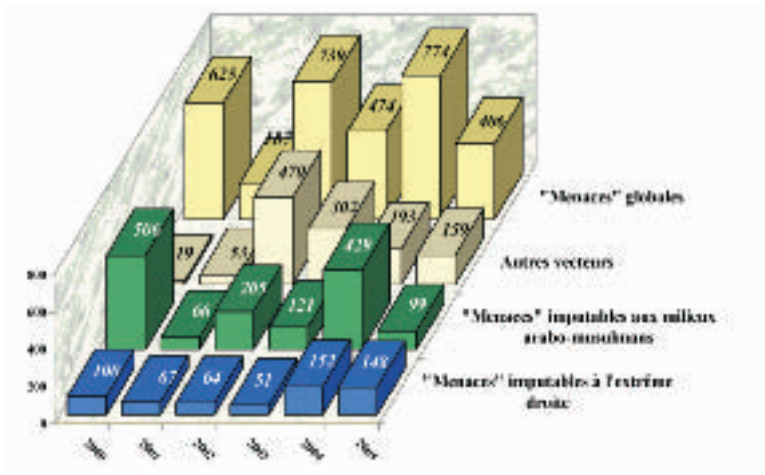


c) Cibles privilégiées et modes opératoires des « menaces » antisémites

| Modes opératoires par objectifs | Graffitis et dégradations légères | Tracts provocateurs et alertes à la bombe | Menaces écrites, verbales et téléphonées | Total |
|---|-----------------------------------|---|--|------------|
| Bâtiments administratifs et voie publique | 41 | 6 | 14 | 61 |
| Cimetières et lieux de souvenirs | 5 | | | 5 |
| Établissements scolaires | 26 | 2 | 14 | 42 |
| Habitations et véhicules privés | 149 | 1 | 8 | 158 |
| Individus | | 3 | 66 | 69 |
| Locaux associatifs et professionnels | 26 | 7 | 8 | 41 |
| Synagogues | 25 | 3 | 2 | 30 |
| Total | 272 | 22 | 112 | 406 |

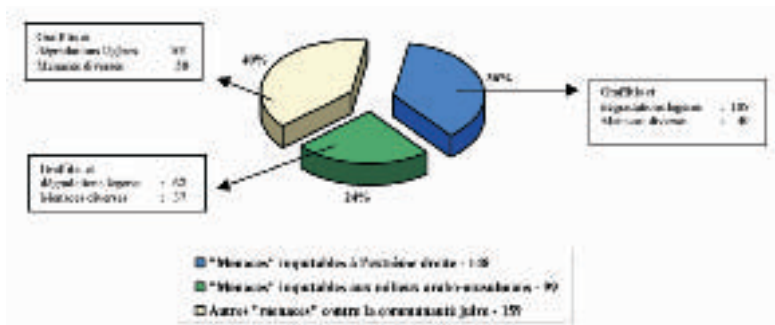
d) Évolution des vecteurs de « menaces » antisémites

Vecteurs de « menaces » antisémites depuis 2000



e) Vecteurs de « menaces » antisémites en 2005 et leur typologie

Vecteurs de « menaces » antisémites en 2005

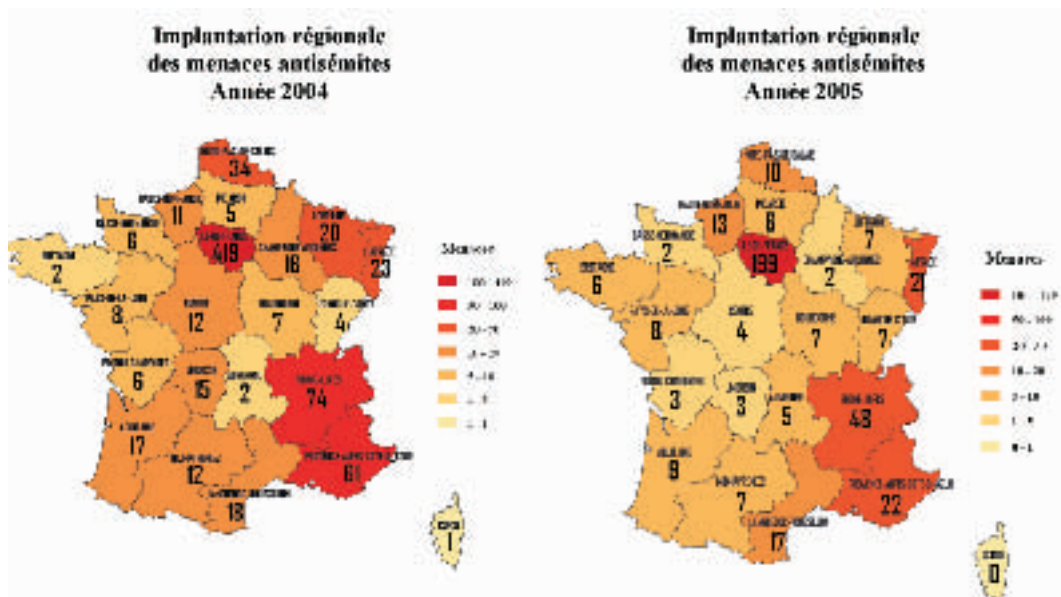


f) Interpellations suivies de présentations à la justice

| Années | Militants d'extrême droite | Milieux arabo-musulmans | Autres interpellations | Total |
|--------|----------------------------|-------------------------|------------------------|-------|
| 2004 | 8 | 69 | 53 | 130 |
| 2005 | 9 | 18 | 20 | 47 |

g) Localisation régionale des « menaces » antisémites

À l'exception de la Corse, toutes les régions sont concernées avec une majorité concentrée en Ile-de-France qui représente 49 % des exactions.



Chapitre 2

La réponse judiciaire pénale

Chapitre 2

La réponse judiciaire pénale

L'analyse de la CNCDH

La Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice a présenté à la CNCDH l'activité de l'institution judiciaire pénale en matière de délinquance à caractère raciste, antisémite, xénophobe et discriminatoire, ainsi que les mesures de lutte prises par le ministère de la Justice en 2005 pour lutter contre ces phénomènes.

Bien que ces deux types de données ne sauraient être considérés comme strictement autonomes, la CNCDH entend présenter dans le présent chapitre ses observations portant uniquement sur l'activité de l'institution judiciaire. Elle examinera, dans le chapitre 6 portant sur les mesures de lutte, les actions menées en ce sens par le ministère de la Justice, afin de les inscrire dans le contexte de l'ensemble de l'activité gouvernementale en la matière.

Les éléments relatifs à l'activité de l'institution judiciaire appellent deux types d'observations : sur la méthode statistique de recueil des données d'une part (I), et sur le fond de l'activité elle-même d'autre part (II).

Remarques sur la méthode d'élaboration des statistiques du ministère de la Justice

Dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations, la CNCDH considère indispensable l'élaboration de données statistiques fiables et précises afin de mieux évaluer les phénomènes. Dans un avis remis au gouvernement au mois de février 2005, elle regrettait la multiplicité des données et leur méthode de recueil et d'élaboration qui rendent plus difficile une vision globale de la réalité des faits. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les observations de la CNCDH sur la méthode statistique présentée dans ce chapitre par le ministère de la Justice. Si la CNCDH note pour 2005 une amélioration de l'outil statistique utilisé par ce ministère, elle continue à s'interroger néanmoins sur un certain nombre de lacunes persistantes (dans l'élaboration des données mensuelles) et un manque de cohérence (au regard des chiffres du ministère de l'Intérieur).

Sur les statistiques mensuelles

L'amélioration notée par la CNCDH porte sur les statistiques mensuelles de l'institution judiciaire pénale. Elles permettent désormais d'évaluer les affaires relatives à des infractions à caractère raciste, alors qu'auparavant seules apparaissaient les affaires à caractère antisémite. La CNCDH avait déjà relevé cette lacune dans son rapport de 2004. Elle regrettait que le ministère ne donne aucune information sur les poursuites judiciaires contre d'autres formes de racisme, particulièrement anti-maghrébin. Ces données apparaissent pourtant significatives, comme le démontrent les chiffres de cette année.

Toutefois, si l'amélioration visant à introduire la catégorie « racisme » dans son outil statistique représente une avancée réelle, la CNCDH s'interroge sur cette nouvelle classification dès lors qu'elle fait apparaître une catégorie nouvelle de délinquance à caractère « anti-religieux » (autre qu'antisémite). Cette catégorie « antireligion » pose problème à deux égards.

D'une part, on peut se demander, notamment au vu des faibles chiffres de cette catégorie, si le fait religieux est réellement significatif par rapport aux autres formes de racisme. D'autre part, la création de cette catégorie nouvelle affine davantage la classification des affaires et la complique par conséquent, dès lors qu'elle relève d'une appréciation subjective. Les risques d'une appréciation erronée sont donc de fait plus élevés. Si la CNCDH considère nécessaire la distinction entre « racisme » et « antisémitisme », elle s'interroge toutefois, sous réserve de clarifications du ministère de la Justice, sur le contenu de la catégorie « antireligion » dans les statistiques mensuelles de ce ministère et par là même sur la pertinence de l'introduction de cette nouvelle donnée.

Sur l'absence de liens avec les chiffres du ministère de l'Intérieur

La CNCDH relève une fois de plus l'impossibilité d'opérer tout rapprochement avec les chiffres du ministère de l'Intérieur. Cette situation provient de la différence de compétences existant entre les deux institutions, et au décalage dans le temps de leurs interventions. L'absence totale de lien entre les classifications fait obstacle à toute vision complète du suivi d'une affaire. Suite à l'absence, sinon d'un outil commun, du moins d'une coordination permettant le suivi d'une affaire, il n'y a, actuellement, aucun moyen d'évaluer les taux d'élucidation des affaires depuis leur signalement initial à la police.

À l'instar du rapport remis par Jean-Christophe Rufin au ministre de l'Intérieur en octobre 2004¹, la CNCDH considère qu'« il serait intéressant de [...] comparer [les chiffres du ministère de la Justice] aux plaintes initiales [...]. Ceci permettrait d'analyser la façon dont les différentes affaires auraient été traitées. Cette observation serait particulièrement nécessaire en ce qui concerne les atteintes aux personnes ».

Les statistiques 2005 de l'activité du juge judiciaire pénal

En raison des changements apportés en 2005 à l'outil statistique mensuel du ministère de la Justice, les comparaisons possibles avec les chiffres des années précéden-

1 *Chantier sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme*, Rapport présenté par Jean-Christophe Rufin, remis à Monsieur le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des libertés locales le 19 octobre 2004.

tes sont limitées. Au vu des éléments présentés cette année par le ministère ¹, et à la lumière des données comparables présentées l'an passé ², l'attention de la CNCDH est portée en particulier sur les éléments suivants.

Le taux élevé des infractions à caractère raciste et antisémite dans l'activité des juridictions pénales

Le nombre très important de faits à caractère raciste, ainsi que le nombre toujours relativement élevé des affaires à caractère antisémite, est significatif et doit être mis en rapport avec plusieurs éléments :

- L'activité normative a été très importante en 2004, avec les lois du 9 mars 2004 (extension de la liste des infractions susceptibles d'être aggravées par le mobile raciste et allongement des délais de prescription pour certaines infractions prévues par la loi sur la presse) et du 30 décembre 2004 (transposition d'une directive européenne en matière de discriminations et créant la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité), ainsi que la circulaire du garde des Sceaux du 13 août 2004 (relative aux dégradations de sépultures et monuments).
- Le développement des actions des **magistrats référents** a certainement également joué un rôle dans la sensibilisation des parquets en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ³ et peut aussi être un élément d'explication du nombre accru de condamnations prononcées pour des infractions liées au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie (303 en 2004 contre 206 en 2003 ⁴).

C'est en 2005 que l'on voit donc apparaître les premiers effets de ces nouvelles normes et méthodes de fonctionnement, notamment dans l'activité des juridictions pénales.

En raison de l'introduction en 2005 des nouvelles catégories (« racisme » et « anti-religion ») venant s'ajouter à celle de l'antisémitisme, il n'est possible de comparer dans ces statistiques que les données relatives aux infractions à caractère antisémite par rapport à l'année précédente. A cet égard, il convient de constater le nombre élevé d'affaires enregistrées par les parquets en 2005 (473 pour 2005 contre 430 pour 2004). Le taux de réponse pénale (c'est-à-dire le nombre d'affaires effectivement poursuivies par rapport aux affaires poursuivables) a cependant baissé : il est de 74 % en 2005 contre 95 % en 2004.

Les données dans la nouvelle catégorie « racisme », si elles ne peuvent entrer dans une analyse comparative avec les années précédentes, sont en elles-mêmes éloquentes et constituent la grande majorité des affaires enregistrées en matière de racisme, d'antisémitisme et d'« antireligion ». 2874 affaires enregistrées en 2005,

1 Données de 2005 pour les faits constatés et données de 2004 pour les activités des juridictions.

2 Données de 2004 pour les faits constatés et données de 2003 pour les juridictions.

3 Voir le chapitre 6 pour le développement du point de vue de la CNCDH sur les mesures de lutte, et notamment sur l'institution du magistrat référent (p. 132), dont la définition mériterait d'être précisée.

4 Rappel : il s'agit là de condamnations définitives inscrites au casier judiciaire, datant de 2004. Ces chiffres ne peuvent donc pas être mis en relation avec les chiffres évoqués plus haut sur les affaires enregistrées.

soit 82.83 % des affaires totales enregistrées en matière de racisme, d'antisémitisme et d'« antireligion ».

Le nombre d'infractions à caractère raciste et anti-religieux est donc 6 fois plus élevé que les seules infractions à caractère antisémites.

Une répartition géographique relativement stable, avec certaines nuances

Les comparaisons ne sont pas plus possibles qu'en matière d'antisémitisme, puisque seule cette dernière catégorie figurait auparavant dans l'outil statistique du ministère de la Justice. Il convient d'apporter une nuance supplémentaire ; en effet les chiffres de la chancellerie traduisent les réponses remontant des juridictions elles-mêmes, parfois hétérogènes dans le nombre de mois renseignés. A cet égard, la CNCDH s'interroge sur cette hétérogénéité dans la disponibilité de statistiques. Elle recommande pour une réelle utilité de ces chiffres, que des instructions soient données pour une communication systématique par les TGI et cours d'appel.

La plus grande part des infractions à caractère antisémite enregistrées demeure concentré dans une minorité de juridictions. Cette évolution mériterait une analyse plus affinée, que la CNCDH n'est pas en mesure de proposer.

– Concernant les cours d'appel, si Paris demeure la juridiction qui a connu le plus grand nombre d'affaires, comme en 2004, les cours des autres ressorts concentrant un nombre important de faits sont cette année Colmar, Bastia, Metz, Toulouse et Douai, alors qu'il s'agissait en 2004 de Versailles, Aix-en Provence et Lyon.

– Les affaires enregistrées par les tribunaux de Grande Instance appellent deux observations : d'une part, alors qu'en 2004 la grande majorité des affaires à caractère antisémite étaient concentrées à Créteil, cette année c'est à Paris que l'on en relève le plus grand nombre. Celui-ci a triplé par rapport à 2004, passant, au TGI de Paris de 40 en 2004 à 173 en 2005 pour le nombre d'affaires à caractère antisémite.

D'autre part, ce sont toujours les tribunaux de Paris, Créteil et Nanterre qui enregistrent le plus grand nombre d'affaires à caractère antisémite.

Le taux de poursuite et les auteurs

La CNCDH note que le taux global de poursuites des infractions à caractère raciste, antisémite, et anti-religieux (43 en 2005) est inférieur aux taux de poursuite général (qui était de 46,3 % en 2004).

Nous savons que le taux de poursuite dépend en grande partie de l'identification des auteurs de l'infraction. En 2005, sur un total de 3 470 affaires, au moins un des auteurs a été identifié dans 2 357 affaires, soit 67.9 %. La CNCDH s'interroge sur les raisons du nombre aussi important d'affaires dans lesquelles l'auteur n'a pas été identifié. D'autant plus que cette donnée comporte des disparités frappantes : en 2005, concernant les affaires à caractère raciste, 74.3 % des auteurs ont été identi-

fiés, alors que seulement 36.8 % l'ont été pour les affaires à caractère antisémites. La CNCDH prend acte que ce dernier chiffre est en augmentation. En effet, en 2004, 92 affaires ont eu au moins un auteur identifié, sur un total de 387 affaires (soit 23,77 %). Elle s'interroge par ailleurs sur l'écart important existant entre le chiffre des auteurs identifiés pour les affaires à caractère raciste et celui des affaires à caractère antisémite.

Enfin, la CNCDH relève le nombre important de mineurs parmi les auteurs d'actes. Cette part est de 11.1 %, ce qui est nettement plus important que le pourcentage du nombre des mineurs relevé dans le total des affaires pénales (8,6 %). On constate une pointe plus élevée pour les infractions à caractère antisémite, où le pourcentage des auteurs mineurs atteint 25,5 %.

Les peines

La part importante d'affaires donnant lieu à des procédures de type « troisième voie »

En lien avec les observations précédentes concernant les auteurs d'infractions, il est intéressant de noter que les procédures de type « 3^{ème} voie » (procédures alternatives aux poursuites) ont été utilisées de manière importante en 2005 (32.8 % des affaires ont donné lieu à ces procédures en 2005). Ces procédures qui ont une vocation principalement pédagogique comprennent, comme le rappelle la chancellerie, les rappels à la loi, les classements sous condition, les médiations pénales ou les compositions pénales. Si ce chiffre important est intéressant à noter, c'est parce qu'il donne des éléments notamment sur les auteurs de l'infraction et/ou le contexte dans lesquels il a été commis. Si l'on s'en tient aux rapports de politique pénale, évoqués par la chancellerie dans sa présentation, les parquets ont tendance à privilégier des réponses à vocation pédagogique lorsqu'ils constatent, parmi les auteurs de ces infractions, la présence « de mineurs ou de jeunes majeurs qui ne mesurent ni le sens ni la portée particulière de leurs actes. »

D'un point de vue sociologique, ces éléments sont utiles afin de mieux connaître les phénomènes de racisme, antisémitisme et xénophobie.

Le quantum des peines effectivement prononcées et l'importance des condamnations pour violation de la loi sur la presse

Les chiffres communiqués pour 2004 (délits visés par le code pénal dans le cadre de la loi sur la presse (art 24), et par les articles 225-1 et suivants du même code sur les discriminations), correspondent à une action réelle des Parquets et des juges du siège. La CNCDH note avec intérêt les données de la chancellerie concernant les peines prononcées en 2004, à partir des qualifications retenues. Ceci permet d'avoir une vision claire sur la nature de ces peines, hautes, moyennes, ou faibles. Les informations de 2004 manifestent que les mesures prises ont bien été appliquées par les juridictions.

De même, la connaissance approfondie de renseignements relatifs aux mineurs serait utile, (peines complémentaires, s'il y a lieu, et sanctions alternatives). Ceci permettrait d'évaluer l'efficacité des mesures de justice aidant à rendre ce genre de délinquants conscients de la gravité de leurs actes.

L'intérêt de ces données démontre une fois encore la nécessité de pouvoir les comparer avec celles du ministère de l'Intérieur. Les unes et les autres doivent à l'avenir conduire à une méthode de mesure qui exclue les écarts préjudiciables et permet ainsi une étude objective d'un phénomène redoutable pour la société.

Quelle que soit la suite donnée aux affaires à caractère raciste et antisémite, la CNCNDH souligne l'importance de la portée pédagogique de l'explication qui doit être systématiquement donnée aux auteurs d'infractions.

L'importance de la propagande raciste, antisémite et xénophobe sur Internet

Depuis plusieurs années, la CNCNDH attire l'attention sur les nouvelles formes de propagation du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie et met l'accent à ce titre sur la diffusion de propos injurieux et menaçants sur Internet. Il s'agissait là de l'objet de l'étude spécifique de la CNCNDH dans son rapport de 2004, concernant les sites et forums de discussion francophones.

La CNCNDH note avec intérêt les indications données par la chancellerie sur le recours accru à l'Internet souligné par certains parquets. En particulier, elle note que parmi les parquets concernés, deux font l'objet dans la présentation de la chancellerie d'un descriptif plus détaillé en la matière : il s'agit du parquet de Mont-de-Marsan, qui a ouvert deux informations judiciaires suites à des injures dont ont été victimes des représentants locaux du Mrap ; et du parquet de Bobigny. La CNCNDH est frappée par l'élément commun aux activités de ces deux parquets en la matière : il s'agit de l'élément de veille. En effet, dans le premier cas, le fait que les victimes aient été des représentants d'une association de lutte contre le racisme a certainement joué un rôle sinon dans le déroulement de l'affaire du moins dans son déclenchement. Car l'on sait que la difficulté notoire (et inhérente au médium) d'appréhender les auteurs de messages diffusés par Internet décourage d'avance la majorité des individus. Dans le deuxième cas, la chancellerie explique que le parquet de Bobigny « doit une partie de son contentieux à la présence sur son ressort du département de lutte contre la cybercriminalité du Service Technique de recherches Judiciaires et de la Documentation de la Gendarmerie nationale qui exerce une veille en la matière ».

À cet égard, la CNCNDH réitère les recommandations qu'elle avait émises dans un avis du 23 février 2005 : Elle préconise l'organisation d'une campagne nationale de sensibilisation et d'information sur l'importance et la gravité de la propagande raciste, antisémite, et xénophobe par Internet, et sur les possibilités de recours ouvertes à cet égard. La CNCNDH recommande également la création d'un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur Internet. Elle soutient d'ores et déjà la constitution et le développement d'un collectif d'ONG doté des moyens nécessaires et de subventions publiques pour assurer une veille sur Internet.

Les chiffres du ministère de la Justice

L'activité de l'institution judiciaire en matière de délinquance à caractère raciste ou xénophobe peut être appréciée au moyen de deux outils de nature distincte.

D'une part, l'outil statistique dont dispose la Direction des affaires criminelles et des grâces de la chancellerie.

D'autre part, les outils d'appréciation que constituent les rapports de politique pénale établis annuellement par les procureurs et les procureurs généraux.

L'exposé de données chiffrées (2.1) peut donc être utilement éclairé et complété par quelques développements d'ordre qualitatif (2.2).

L'approche statistique

L'outil statistique traditionnel du ministère de la Justice consiste dans l'exploitation des données du casier judiciaire national qui permettent de connaître les condamnations prononcées, leur nombre et leur typologie.

S'agissant des infractions en matière de racisme et de xénophobie, le ministère de la Justice a complété ses outils d'analyse afin d'assurer un suivi actualisé et, pourrait-on dire, « en temps réel » de la délinquance constatée.

Le casier judiciaire retrace en effet, pour chaque justiciable, les condamnations ayant un caractère définitif, c'est-à-dire qui ont été prononcées dans une décision qui n'est plus susceptible de recours.

Compte tenu des délais inhérents au jugement d'une affaire, au prononcé du délibéré et à l'exercice éventuel d'une ou de plusieurs voies de recours, il peut s'écouler un laps de temps relativement conséquent – plusieurs mois ou plusieurs années – avant qu'une condamnation ne soit inscrite sur le casier judiciaire.

Pour pallier ce défaut, une circulaire du 18 novembre 2003 signée du garde des Sceaux avait donné aux procureurs généraux des instructions afin que la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) soit informée en temps réel des infractions constatées et ce, à l'aide d'une fiche de signalement.

En 2004, cette statistique portait sur la problématique spécifique de l'antisémitisme.

Depuis une circulaire du 8 février 2005, cet outil a été amélioré pour appréhender mensuellement les actes de délinquance motivés par le racisme ou l'antisémitisme : est à présent transmis au ministère mensuellement par voie électronique le nombre d'infractions à caractère raciste, anti-religieux et anti-sémite enregistrées dans les parquets.

Ainsi, si l'étude des données du casier judiciaire permet de décrire l'activité des juridictions de jugement (2.1.2), l'étude des statistiques mensuelles permet d'appréhender, en premier lieu, les faits constatés et les modes de poursuites choisis (2.1.1).

Les faits constatés en 2005

Affaires enregistrées par les parquets – 2005

| | Atteintes à la dignité | | Atteintes aux personnes | | Atteintes aux biens | | Discriminations | | Injures et diffamations | | Total | |
|---------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|
| | Nbre d'affaires | Dont auteurs identifiés | Nbre d'affaires | Dont auteurs identifiés | Nbre d'affaires | Dont auteurs identifiés | Nbre d'affaires | Dont auteurs identifiés | Nbre d'affaires | Dont auteurs identifiés | Nbre d'affaires | Dont auteurs identifiés |
| Racisme | 47 | 34 | 256 | 186 | 139 | 42 | 524 | 394 | 1 908 | 1 479 | 2 874 | 2 135 |
| Anti-religion | 11 | 3 | 13 | 11 | 43 | 7 | 22 | 9 | 34 | 18 | 123 | 48 |
| Antisémitisme | 12 | 3 | 30 | 14 | 183 | 20 | 18 | 9 | 230 | 128 | 473 | 174 |
| Total | 70 | 40 | 299 | 211 | 365 | 69 | 564 | 412 | 2 172 | 1 625 | 3 470 | 2 357 |

N.B. : Les « atteintes à la dignité » désignent les infractions de violations de sépulture et d'atteintes à l'intégrité d'un cadavre.

Compte tenu des outils statistiques disponibles en 2004, la comparaison n'est possible que pour les infractions en matière d'antisémitisme.

S'agissant de celles-ci, le nombre de faits constatés pour 2004 était de **430** actes, contre **473** au 31 décembre 2005.

D'une manière plus générale, on peut observer que les affaires dont l'un des auteurs au moins est identifié représentent en moyenne **67,9 %** des affaires.

Ce chiffre est de **74,3 %** pour les actes à caractère raciste, et de **36,8 %** pour ceux à connotation antisémite.

De même les auteurs des infractions contre les personnes sont identifiés dans **70,5 %** des cas.

Taux de réponse pénale – 2005

| | Atteintes à la dignité | Atteintes aux personnes | Atteintes aux biens | Discriminations | Injures et diffamations | Ensemble |
|---------------|------------------------|-------------------------|---------------------|-----------------|-------------------------|-------------|
| Racisme | 75 % | 79 % | 100 % | 80 % | 74 % | 75 % |
| Anti-religion | 100 % | 57 % | 92 % | 100 % | 100 % | 86 % |
| Antisémitisme | 100 % | 100 % | 78 % | 100 % | 67 % | 74 % |
| Ensemble | 82 % | 79 % | 91 % | 81 % | 73 % | 76 % |

Le « taux de réponse pénale » correspond aux affaires effectivement poursuivies rapportées aux affaires « poursuivables ».

Celles-ci correspondent aux affaires qui remplissent les conditions de droit et de fait pour fonder l'exercice de poursuites pénales. En sont exclues, par exemple, les affaires dont l'auteur n'a pas été identifié, celles qui sont atteintes par la prescription, etc.

La notion de « réponse pénale » doit être comprise dans un sens large. Elle désigne la mise en œuvre des voies de poursuites classiques, telles que la citation devant une juridiction de jugement, la convocation sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) ou l'ouverture d'une information judiciaire ainsi que le recours à la « 3^e voie », c'est-à-dire à des procédures alternatives aux poursuites telles que les rappels à la loi, les classements sous condition, les médiations pénales ou les compositions pénales.

Le taux de réponse pénal moyen pour les actes racistes, anti-religieux et antisémites – **76 %** – est légèrement supérieur au taux de réponse pénal général qui était de **74,8 %** en 2004. (Les chiffres 2005 ne sont pas disponibles à ce jour.)

Taux de poursuites – 2005

| | Atteintes à la dignité | Atteintes aux personnes | Atteintes aux biens | Discriminations | Injures et diffamations | Ensemble |
|---------------|------------------------|-------------------------|---------------------|-----------------|-------------------------|-------------|
| Racisme | 50 % | 38 % | 62 % | 40 % | 40 % | 40 % |
| Anti-religion | 100 % | 29 % | 83 % | 67 % | 50 % | 64 % |
| Antisémitisme | 100 % | 90 % | 78 % | 50 % | 47 % | 56 % |
| Ensemble | 64 % | 44 % | 74 % | 41 % | 41 % | 43 % |

Le « taux de poursuites » correspond au nombre d'affaires ayant fait l'objet d'une poursuite pénale au sens strict, à l'exclusion de tout recours à la 3^e voie. Il s'agit donc des affaires qui ont donné lieu à la saisine d'une juridiction de jugement ou d'instruction.

Le taux de poursuites pour les actes à caractère raciste, anti-religieux et antisémite – **43 %** – est légèrement inférieur au taux de poursuite général qui était de **46 %** en 2004.

Ceci s’explique par la part importante d’affaires ayant donné lieu à une procédure de type « 3^e voie ». Le taux de recours à ces procédures pour les actes à caractère raciste, anti-religieux et antisémite est de **32,8 %** alors qu’il était de **28,5 %** en 2004 pour l’ensemble des infractions.

La part des procédures de « 3^e voie » qui, rappelons-le, ne sont pas nécessairement exclusives du prononcé d’une sanction, s’explique pour beaucoup par la nature des faits commis et la personnalité des auteurs impliqués.

Dans leurs rapports de politique pénale en effet, les parquets et les parquets généraux évoquent souvent la présence, parmi les auteurs d’actes à caractère raciste, anti-religieux et antisémite, de mineurs ou de jeunes majeurs qui ne mesurent ni le sens ni la portée particulière de leurs actes. Il n’est donc pas rare que les parquets privilégient des réponses à vocation pédagogique et éducative.

Part des auteurs mineurs – 2005

| | Atteintes à la dignité | Atteintes aux personnes | Atteintes aux biens | Discriminations | Injures et diffamations | Ensemble |
|---------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------|------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Racisme | 34,5 % | 25 % | 44,4 % | 3,7 % | 7,9 % | 9,8 % |
| Anti-religion | 0 | 7,1 % | 78,9 % | 0 | 0 | 20,5 % |
| Antisémitisme | 40 % | 5,9 % | 52,9 % | 11,1 % | 24,8 % | 25,5 % |
| Ensemble | 29,3 % | 22,6 % | 54,3 % | 3,7 % | 8,9 % | 11,1 % |

La part des mineurs parmi les auteurs d’actes à connotation raciste, anti-religieux et antisémite – **11,1 %** en moyenne – est plus importante que pour l’ensemble de la délinquance commise en 2004 où les affaires commises par des mineurs représentaient **8,6 %** de la totalité des affaires pénales.

L’activité juridictionnelle en 2004

Comme cela a été dit précédemment, les délais inhérents au jugement d’une affaire pénale et à l’inscription d’une condamnation au casier judiciaire, décalent dans le temps l’observation de l’activité des juridictions de jugement.

Les chiffres ci-dessous présentent cette activité pour l’année 2004 mais peuvent se rapporter à des infractions commises en 2004 ou durant des années antérieures.

Nombre de condamnations prononcées pour des infractions liées au racisme et/ou à la xénophobie

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|--|------|------|------|------|------|
| Nombre de condamnations comprenant une infraction en matière de racisme | 178 | 212 | 229 | 206 | 303 |
| Nombre de condamnations prononcées à titre principal pour une infraction en matière de racisme | 132 | 153 | 159 | 142 | 212 |
| Nombre de condamnations prononcées uniquement pour une infraction en matière de racisme | 91 | 116 | 115 | 103 | 151 |

Principales condamnations prononcées en 2004

| Qualifications simplifiées (infractions) | Condamnations portant cette infraction | Condamnations portant <i>uniquement</i> sur cette infraction (*) | | | | | |
|--|--|--|-------------------------|--------------|--------------|-----------------|-------------|
| | | Nbre total | Peines d'emprisonnement | | | Peines d'amende | |
| | | | ferme | quantum moy. | sursis total | nbre | quantum moy |
| Discrimination dans l'offre ou la fourniture d'un bien ou d'un service en raison de la race | 6 | 5 | 0 | - | 2 | 3 | 1 000 € |
| Discrimination dans l'offre ou la fourniture d'un service en raison de l'origine, de l'ethnie ou de la nationalité | 7 | 7 | 0 | - | 1 | 6 | 1 100 € |
| Injure publique envers un particulier en raison de sa race, de sa religion ou de son origine, par parole, image, écrit ou moyen de communication par voie électronique | 231 | 110 | 5 | 1,3 mois | 31 | 57 | 559 € |
| | | (+3 dispenses de peines et 14 mesures éducatives ou peines de substitution) | | | | | |
| Provocation à la discrimination nationale, raciale, religieuse par parole, écrit, image ou moyen de communication par voie électronique | 26 | 9 | 0 | - | 2 | 5 | 3 060 € |
| | | (+2 peines de substitution) | | | | | |
| Provocation non publique à la discrimination en raison de l'origine, de l'ethnie, de la nation, de la race ou de la religion | 7 | 4 | 0 | - | - | 4 | 600 € |

| Qualifications simplifiées (infractions) | Condamnations portant sur cette infraction | Condamnations portant <i>uniquement</i> sur cette infraction (*) | | | | | |
|---|--|--|--------------------------------------|--------------|--------------|----------------------------|-------------|
| | | Nbre total | Peines d'emprisonnement | | | Peines d'amende | |
| | | | ferme | quantum moy. | sursis total | nbre | quantum moy |
| Contestation de l'existence d'un crime contre l'humanité | 1 | 1 | 0 | - | 1 | 0 | 0 |
| Diffamation envers un particulier en raison de sa race, de sa religion ou de son origine | 5 | 3 | 0 | - | 0 | 3 | 625 € |
| Refus d'embauche en raison de l'origine, de la nationalité ou de l'ethnie | 1 | 1 | 0 | - | 0 | 1 | 1500 € |
| Discrimination dans une offre d'emploi en raison de l'origine, de la nationalité ou de l'ethnie | 1 | 1 | 0 | - | 0 | 1 | 1200 € |
| Extorsion commise en raison de la nationalité ou de l'ethnie | 1 | 1 | 1 | 8 mois | 0 | 0 | 0 |
| Menaces en raison de la race | 2 | 2 | 0 | - | 1 | (+1 peine de substitution) | |
| Violences ITT > 8 jours en raison de la race | 1 | 1 | 0 | - | 1 | 0 | 0 |
| Violences ITT > 8 jours en raison de la religion | 1 | 1 | 0 | - | 1 | 0 | 0 |
| Violences ITT < 8 jours en raison de la race | 5 | 4 | 0 | - | 3 | (+1 peine de substitution) | |
| Violences ITT < 8 jours en raison de l'ethnie | 1 | 1 | Une mesure éducative (auteur mineur) | | | | |

(*) : *Compte tenu du principe de non-cumul des peines de même nature qui existe en droit pénal français (article 132-3 du code pénal), il n'est possible d'attribuer une peine déterminée à un délit ou un crime déterminé que si ce crime ou ce délit constitue l'unique chef de condamnation. Il n'est dérogé à cette règle que pour les peines d'amende en matière contraventionnelle : ces peines se cumulent en effet entre elles ainsi qu'avec les peines d'amende prononcées, dans la même décision, pour des crimes ou des délits (article 132-7 du code pénal).*

L'approche qualitative

Dans les rapports de politique pénale pour l'année 2004, il avait été demandé aux parquets et aux parquets généraux de consacrer des développements spécifiques à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

La majorité des parquets fait état d'un nombre très limité de procédures, souvent inférieur à la dizaine. Au contraire, quelques ressorts concentrent un nombre significatif de faits. Tel est le cas des cours d'appel de Paris, Colmar, Bastia, Metz, Toulouse et Douai.

Au sein de ces mêmes ressorts, il est fait état d'une augmentation des faits constatés, notamment pour ce qui est des injures et des menaces et ce, bien que les parquets les plus concernés soulignent que le nombre de plaintes régularisées est vraisemblablement sans commune mesure avec la réalité des faits commis, en raison notamment d'une certaine résignation de la part des victimes.

Les faits constatés sont principalement des injures, des menaces ainsi que des dégradations. Fort logiquement, il est mentionné par certains parquets, un recours accru à l'Internet pour commettre des délits. Ainsi le parquet de Mont-de-Marsan a ouvert deux informations judiciaires consécutivement à la réception, par des représentants locaux du Mrap, de mails contenant des messages d'injures. De même, le parquet de Bobigny doit une partie de son contentieux à la présence sur son ressort du département de lutte contre la cybercriminalité du Service technique de recherches judiciaires et de la documentation de la gendarmerie nationale qui exerce une veille en la matière.

S'agissant des dégradations et des destructions les plus graves, outre les cas de profanations de cimetières et de monuments commémoratifs (notamment le cimetière juif de Herrlisheim, le 30 avril 2004, ressort du TGI de Colmar), le parquet général de Bastia fait état de 18 attentats ou tentatives d'attentats à caractère raciste.

Chapitre 3

**Les violences et menaces
recensées par le ministère
de l'Éducation nationale**

L'analyse de la CNCDH

Les représentants de la Direction de l'évaluation et de la prospective (Dep) ont présenté à la CNCDH l'activité de leur institution en matière de recueil de données chiffrées sur les actes à caractère raciste, antisémite, xénophobe et discriminatoire signalés par les directeurs d'école, principaux et proviseurs dans leurs établissements scolaires. Les représentants de la Direction de l'enseignement scolaire (Desco) ont présenté le même jour un panorama des mesures prises par le ministère de l'Éducation nationale en 2005 pour lutter contre ces phénomènes.

Bien que les deux types de données ne sauraient être considérés comme strictement autonomes, la CNCDH entend présenter dans ce chapitre ses observations portant uniquement sur les données issues du logiciel Signa¹. Elle examinera dans le chapitre 6, consacré aux mesures de lutte, celles menées en ce sens par le ministère de l'Éducation nationale. Il s'agit en effet d'inscrire ces actions dans un contexte d'ensemble de l'activité gouvernementale en la matière.

En raison du caractère complexe des phénomènes de racisme et d'antisémitisme, mais aussi de xénophobie et de discriminations à l'école, lié à la singularité de l'institution scolaire et à la spécificité du public concerné, la CNCDH consacre cette année dans son rapport une étude spécifique sur la question². Aussi le présent chapitre, consacré à une mesure unique du phénomène, n'a pas à être envisagé de manière isolée pour appréhender le sujet du racisme en milieu scolaire. Il conviendra de se référer à l'étude de M^{me} Costa-Lascoux pour une approche certes non exhaustive, mais plus globale ; ainsi qu'aux autres chapitres du rapport traitant du milieu scolaire³.

Enfin, la CNCDH rappelle l'impossibilité d'opérer tout rapprochement avec les chiffres du ministère de l'Intérieur ou du ministère de la Justice. Les chiffres du logiciel Signa ont une vocation différente. Il serait illusoire de vouloir comparer ces chiffres entre eux, si ce n'est pour lire une éventuelle tendance ou un renversement de tendance.

Les éléments relatifs au logiciel Signa appellent deux types d'observations : sur la méthode de recueil des données d'une part (1.1), et sur les données elles-mêmes d'autre part (1.2).

La méthode de recueil des données de l'Éducation nationale

Dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations, la CNCDH considère qu'un recueil des données fiables est indispensable à l'évaluation des faits et leur évolution dans le temps. Si la fiabilité du

1 Logiciel du ministère de l'Éducation nationale recensant les incidents violents dans les établissements scolaires.

2 Voir en deuxième partie du rapport l'étude de M^{me} Jacqueline Costa-Lascoux.

3 Dans le chapitre 6 relatif aux mesures de lutte, et dans le chapitre 5 relatif au sondage.

logiciel Signa n'est pas contestable, les données qu'il fait ressortir sont à manier avec précaution, en raison de son objectif, de son mode de fonctionnement et de la complexité des phénomènes qu'il entend mesurer.

Mis en place en 2001-2002 pour recenser l'ensemble des violences en milieu scolaire – et non pas uniquement les faits à caractère raciste ou antisémite – le logiciel Signa ne relève que depuis janvier 2004 les actes à caractère raciste et antisémite. Son existence récente doit être soulignée, tout comme la nature des données qu'il recense. Seuls les actes graves peuvent être enregistrés : leur qualification pénale doit être évidente, ils doivent avoir fait l'objet d'un signalement à la police, ou alors avoir eu un retentissement important dans le milieu scolaire. Il s'agit d'une enquête de signalement des violences après l'enregistrement des faits dans les établissements du premier et du second degré, qui ne saurait avoir pour vocation de donner une image complète et exacte de la réalité, car il s'agit d'une mesure (et non de *la* mesure) des phénomènes.

Deux facteurs principaux limitent aujourd'hui la portée des données issues du logiciel Signa : les limites de son champ d'application et le mode déclaratif de renseignement des données.

Les limites du champ d'application

Les établissements publics relevant directement du ministère de l'Éducation nationale sont seuls concernés par la demande de signalement. Les établissements privés, soit 13 % du nombre total des établissements¹ ne sont pas pris en compte. Il serait souhaitable que l'Éducation nationale examine la possibilité d'étendre progressivement le spectre du logiciel Signa à l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat afin d'avoir une appréciation plus globale de l'évolution des phénomènes dans l'ensemble des établissements.

S'ajoute à cette lacune le fait que tous les établissements publics, qui pourtant entrent dans le champ de Signa, ne font pas remonter les données. Si la CNCDDH note pour 2005 une amélioration du taux de remontées de données, elle observe néanmoins qu'un quart des établissements ne renseigne pas le logiciel Signa.

Un tiers² environ des établissements scolaires du premier et second degré n'est pas pris en compte dans les données de l'année 2005, soit parce qu'ils sont exclus du système du logiciel (les établissements privés), soit parce qu'ils n'y ont entré aucune donnée (les établissements publics n'ayant pas répondu)³.

Il faut aussi prendre en compte le fait que les raisons sous-jacentes au manque de réponse de la part d'un établissement scolaire peuvent être multiples : doivent en particulier être prises en compte les difficultés techniques dues soit à des questions

1 Chiffre de 2003, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, L'enseignement privé en France, février 2004. Sur le site du ministère : <http://www.education.gouv.fr>.

2 33,75 % en utilisant la donnée 2003 précédemment citée sur la proportion d'établissements privés.

3 Les établissements n'ayant aucun incident à signaler doivent l'indiquer explicitement en renseignant le logiciel. Ils ne sont donc pas compris dans ce calcul.

logistiques (le logiciel nécessitant un matériel informatique adapté et un accès à Internet), soit aux problèmes réguliers de fonctionnement du logiciel.

La subjectivité inhérente au mode déclaratif de renseignement des données

Le mode déclaratif de renseignement des données est fortement dépendant de l'appréciation des faits par les responsables des établissements. Ceux-ci décident des incidents violents qu'ils souhaitent signaler dans le logiciel, et de l'appréciation de leur motivation à caractère raciste ou antisémite. Il faut donc noter le caractère subjectif de l'enquête eu égard aux différences de sensibilité et de politiques d'établissements, et en tenir compte dans l'interprétation des données. Cette subjectivité est d'autant plus importante qu'elle est double puisqu'elle a trait à la décision de signaler le fait, et à la qualification de sa motivation. Sur ce point, il convient de noter la difficulté pour un chef d'établissement de qualifier de raciste ou antisémite un acte, alors que, pour une insulte ou une inscription, la qualification est plus immédiate.

Les données 2005 du logiciel Signa

La CNCDH rappelle la nécessité d'appréhender avec prudence l'analyse des données. Cette prudence s'impose du fait de la méthode de recueil des données d'une part, et du caractère récent du recensement des actes racistes et antisémites d'autre part, qui limite la possibilité de mesurer une évolution dans le temps.

De plus, l'absence de faits quantifiables ne signifie pas systématiquement l'absence de problèmes de racisme et d'antisémitisme dans les établissements scolaires¹.

À la lumière de ces précautions, la CNCDH porte, en ce qui concerne les chiffres enregistrés au cours de l'année scolaire 2004-2005, une attention particulière sur les éléments suivants :

Le nombre d'actes racistes et antisémites signalés au premier semestre 2005 est en diminution par rapport au premier semestre 2004 (-14 %). Cette baisse est de -11 % pour les actes racistes et elle est plus importante pour les incidents à caractère antisémite (-24 %). Elle s'inscrit déjà dans une proportion toute relative, puisque sur 80 000 signalements relevés dans le cadre du logiciel Signa, 2,5 % seulement sont des actes à caractère raciste ou antisémite, soit 2000 actes touchant 15 % des établissements (1000).

¹ À cet égard l'« ethnicisation » des écoles, plus longuement abordée dans l'étude de M^{me} Costa-Lascoux, joue un rôle non négligeable.

Les caractéristiques des actes violents recensés comme ayant une motivation raciste ou antisémite, sont sensiblement les mêmes que l'an passé ¹ : faible concentration géographique, localisation dans les collèges, prédominance des injures et menaces graves, profil et âge des auteurs.

La CNCDH note une faible concentration de ces actes puisque 10 % des établissements regroupent 40 % des actes. Parmi les 1000 établissements touchés, seuls 30 d'entre eux ont déclaré plus de 5 actes au cours de l'année. Néanmoins en l'absence de données géographiques regroupant, par exemple, les signalements par académie, il est impossible de localiser des actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire et d'opérer d'éventuels rapprochements avec les données géographiques fournies par les autres ministères.

Concernant les types d'actes relevés, 2/3 d'entre eux correspondent à des insultes et menaces graves. 1707 sont des actes à caractère raciste et 330 à caractère antisémite, dont la moitié sont des insultes et menaces graves et 62 sont des « tags ». Une spécificité se retrouve à nouveau : les actes violents racistes sont en majorité des insultes ou menaces graves et des violences sans arme, alors que les actes violents antisémites sont essentiellement des insultes ou menaces graves, et des tags.

La grande majorité de ces actes ont pour auteurs des élèves qui sont également en majorité les victimes : 90 % des actes racistes et 80 % des actes antisémites ont pour auteurs des élèves. 10 % des victimes sont des enseignants. Les jeunes auteurs des actes racistes et antisémites sont élèves soit dans les classes les plus élevées de collège (27 % ont plus de 15 ans), soit dans les premières classes de lycée. On retrouve la même proportion parmi les victimes. Il est intéressant de noter le fait que ces tranches d'âges correspondent à une période de transition et de vulnérabilité certaine pour les adolescents, aussi bien dans leur vie scolaire (classes de 3^e et Seconde) que dans leur développement personnel. Quant à la distinction filles/garçons, 80 % des auteurs sont des garçons et 33 % des victimes sont des filles.

En outre, il est à noter que la tendance à la baisse des actes racistes et antisémites en milieu scolaire semble se confirmer pour le premier semestre de l'année scolaire 2005-2006 puisque, à la fin décembre 2005, les actes à motivation raciste ou antisémite sont en recul d'environ 30 % par rapport à fin décembre 2004.

Enfin, malgré la difficulté de lire à l'heure actuelle une évolution dans les données de Signa en raison de son existence récente, la CNCDH note que ses enjeux sont méconnus des établissements eux-mêmes, pourtant intéressés au premier chef. Ceci est dû en particulier à un manque de retour de la part de l'Éducation nationale pour les établissements ayant apporté des données. Ils semblerait pertinent, pour être à la hauteur de ses objectifs, que les données collectées par Signa et l'analyse qui en faite par le ministère de l'Éducation nationale soient diffusés davantage. Ceci contribuerait également à encourager les remontées d'informations en sensibilisant les établissements qui jusque-là ne répondaient pas.

¹ Il convient de rappeler que, durant l'année scolaire 2003-2004, les actes à motivation raciste et antisémite n'étaient signalés comme tels qu'à partir de janvier 2004.

Les chiffres du ministère de l'Éducation nationale

Présentation de l'enquête Signa

Le logiciel Signa de recensement des actes de violence à l'école a été mis en place à la rentrée scolaire 2001-2002. Il couvre l'ensemble des collèges et lycées **publics** et des circonscriptions du premier degré. L'objectif est de recenser, de manière exhaustive, les actes « graves » de violence survenus à l'école et à ses abords, c'est-à-dire ceux qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- actes dont la qualification pénale est évidente ;
- actes qui ont fait l'objet d'un signalement (à la police, à la justice ou aux services sociaux du conseil général) ;
- actes qui ont eu un retentissement important dans la communauté scolaire.

Les actes dits d'incivilité sont donc exclus du champ de cette enquête. Cela dit, comme dans tout dispositif déclaratif, une part de subjectivité, délicate à estimer, existe vraisemblablement dans les signalements effectués. Des phénomènes de « sur-déclaration » subsistent sans aucun doute depuis le lancement de l'enquête, en particulier pour les actes les plus fréquents comme les insultes ou menaces graves ou les violences physiques sans arme. À l'inverse, il a été parfois constaté que des actes d'une gravité extrême n'étaient pas saisis dans le logiciel.

Depuis le début de l'enquête figurent parmi la nomenclature des types d'actes tels que les « injures à caractère raciste ». En janvier 2004, une nouvelle variable a été ajoutée permettant, cette fois pour tous les types d'acte, de notifier leur éventuelle motivation raciste ou antisémite (avec la distinction raciste/antisémite).

Les incidents qui se sont déroulés à l'extérieur des établissements scolaires doivent être recensés, s'ils correspondent à l'un des trois critères présentés plus haut. Ces actes peuvent en effet perturber fortement la vie scolaire. Globalement, près de 20 % des actes signalés pendant l'année scolaire 2004-2005 se sont déroulés hors des établissements. On peut évidemment penser que ces actes sont moins bien connus par l'institution scolaire que ceux qui se déroulent à l'intérieur des établissements.

L'enquête se déroule *via* l'Internet en continu sur l'ensemble de l'année scolaire, les incidents devant être saisis « au fil de l'eau ». Le chef d'établissement ou le conseiller principal d'éducation sont responsables de l'enquête dans le second degré, l'inspecteur de l'Éducation nationale dans le premier degré. Les résultats remontent et sont analysés tous les bimestres au niveau national.

Principaux résultats dans le second degré

Les principales caractéristiques des actes racistes et antisémites recensés dans le logiciel Signa, en distinguant généralement les premiers des seconds, sont retracées ci-après. Toutefois, le faible nombre – du point de vue statistique – d’actes antisémites recensés interdit de mener une analyse trop fine sur ceux-ci et doit conduire à une grande prudence quant à l’interprétation des résultats. Pour cette même raison, la Dep ne diffuse pas de résultats académiques car ils pourraient être utilisés pour isoler les académies qui signaleraient « beaucoup » d’actes antisémites ou racistes, ce qui n’apparaît pas pertinent.

Les chiffres fournis portent sur l’année scolaire 2004-2005, c’est-à-dire de septembre 2004 à juin 2005 inclus.

Les actes à motivation raciste et antisémite ont concerné environ 2,5 % de l’ensemble des signalements de l’année 2004/2005 et ont touché 15 % des établissements

1 707 actes à caractère raciste et 330 à caractère antisémite ont été recensés pendant la dernière année scolaire dans le second degré public. Les auteurs en sont très majoritairement des élèves : dans 85 % des cas.

Ces actes apparaissent assez peu concentrés puisque, parmi les 15 % d’établissements ayant signalé au moins un acte de cette nature, près des deux tiers en ont déclaré un seul (soit environ 750 établissements), et 92 % au plus trois. Moins d’une trentaine d’établissements ont déclaré plus de cinq actes racistes ou antisémites pendant l’année scolaire. Ainsi, alors que pour l’ensemble des actes, les 10 % d’établissements ayant déclaré le plus d’incidents¹ en ont déclaré plus de 40 % du total et les 5 % en ayant signalé le plus près de 30 %, ces proportions valent respectivement environ 30 % et 20 % pour les actes racistes et antisémites.

Insultes et menaces graves représentent près des deux tiers de ces signalements

Quatre types d’actes dominant (*cf.* tableau 1).

¹ Proportion calculée par rapport aux établissements ayant signalé au moins un incident au cours de l’année.

Tableau 1
Principaux types d'actes à motivation raciste ou antisémite recensés dans le second degré public en 2004/2005

| Motivation / type d'acte | Raciste | | Antisémitisme | |
|--|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Insultes ou menaces graves | 1 141 | 67 % | 171 | 52 % |
| Violences physiques sans arme | 325 | 19 % | 26 | 8 % |
| Autres faits graves ⁽¹⁾ | 98 | 6 % | 55 | 16 % |
| Tags | 83 | 5 % | 62 | 19 % |
| Ensemble des autres actes ⁽²⁾ | 60 | 3 % | 16 | 5 % |
| Total | 1 707 | 100 % | 330 | 100 % |

(1) les autres faits graves rassemblent les actes qui ne peuvent être codés avec la nomenclature.

(2) l'ensemble des autres faits rassemble les 22 types d'actes autres que ceux qui figurent dans le tableau.

Si, pour les actes racistes comme pour les actes antisémites, les insultes sont les actes les plus fréquents, les violences physiques sans arme sont relativement plus répandues parmi les actes racistes. À l'inverse, les tags et les « autres faits graves » sont relativement plus fréquents parmi les actes antisémites. Il faut toutefois noter qu'il est sans doute plus difficile pour un chef d'établissement de qualifier de racistes ou d'antisémites des violences physiques que des insultes ou des tags.

La très grande majorité des actes racistes et antisémites ont pour auteur des élèves, qui constituent les victimes majoritaires de tels actes

90 % des actes racistes ont pour auteur un élève, la proportion étant de 80 % pour les actes antisémites. Les auteurs « inconnus » représentent 5 % des auteurs d'actes racistes, et 15 % de ceux à motivation antisémite. Cependant, si l'on écarte les tags, dont plus de la moitié des auteurs sont inconnus – sachant qu'on peut penser qu'il s'agit probablement d'élèves – la proportion d'élèves auteurs devient tout à fait comparable pour les actes racistes et antisémites : 90 %.

Les élèves constituent les deux tiers des victimes d'actes racistes et 40 % des victimes d'actes antisémites. Les enseignants représentent 10 % des victimes d'actes racistes aussi bien qu'antisémites. La part des victimes inconnues, extérieures à l'établissement ou « autres » (c'est-à-dire ne pouvant être codée à l'aide de la nomenclature) est beaucoup plus élevée pour les actes antisémites que pour les actes racistes : un tiers contre un dixième. Une des hypothèses pouvant expliquer cette plus forte proportion pourrait être qu'une part importante des insultes et des tags antisémites s'adresse non pas à une personne spécifique mais à une communauté.

Plus de la moitié des actes racistes ou antisémites se déroulent dans la salle de classe ou la cour de récréation

30 % des actes racistes se déroulent dans la cour de récréation et il s'agit alors dans les deux tiers des cas d'insultes ou de menaces graves et une fois sur quatre de violences physiques sans arme. 25 % des actes racistes ont lieu dans la salle de cours, ce sont plus de huit fois sur dix des insultes ou menaces graves. Deux autres lieux concentrent encore chacun 10 % de ces actes : les circulations (couloirs, escaliers, etc.) et les abords de l'établissement. Il faut noter qu'un quart des violences physiques sans arme à caractère raciste se produit aux abords des établissements (soit 75 actes).

Les actes à caractère antisémite se produisent plus fréquemment dans la salle de cours puisque 40 % d'entre eux se produisent dans ce lieu, et il s'agit alors dans deux tiers des cas d'insultes ou de menaces graves. Environ 15 % des actes antisémites se passent dans la cour de récréation, 15 % également dans les circulations et 10 % aux abords de l'établissement.

Les actes à motivation antisémite font systématiquement ou presque l'objet de suites internes

Globalement, 79 % des actes commis par les élèves font l'objet de suites internes dans le second degré. Cette proportion s'élève à 83 % pour les actes à motivation raciste et à 87 % pour les actes antisémites. Cependant pour des actes comme les tags, on peut penser que dans nombre de cas l'institution sait uniquement que l'auteur est un élève mais ignore son identité, ce qui fait que ce taux de suite interne est en toute probabilité sous-évalué. Si l'on ne retient que les insultes ou menaces graves et les violences physiques sans arme, le taux de suite interne est similaire pour l'ensemble des actes et pour les actes à motivation raciste (respectivement 83 % et 84 %) alors qu'il est sensiblement plus élevé pour les actes à motivation antisémite (92 %).

Les mesures alternatives au conseil de discipline représentent près de 90 % des suites internes pour les actes racistes et antisémites

Pour 11 % seulement des actes racistes ou antisémites donnant lieu à une suite interne, celle-ci est le conseil de discipline, proportion légèrement inférieure à ce qu'elle est pour l'ensemble des actes (14 %). Ceci traduit sans doute la volonté d'adopter la sanction la plus « pédagogique » pour ce type d'actes.

Le taux de plainte de l'institution est un peu plus élevé pour les actes racistes et antisémites que pour l'ensemble des actes.

6,5 % des actes racistes et des actes antisémites font l'objet d'une plainte de l'institution, alors que globalement 5,7 % des actes du second degré font l'objet d'une plainte. Ce taux apparaît très faible pour des actes pénalement répré-

hensibles, mais il faut considérer que l'action publique peut être déclenchée par une voie moins formelle que celle de la plainte : on peut penser au chef d'établissement qui signale verbalement le fait à son correspondant de la police ou de la gendarmerie ou qui traite l'incident dans le cadre d'instances partenariales comme les comités locaux de sécurité. Cela dit, le taux très élevé de suites internes observé pour les actes racistes et antisémites autorise à supposer que les chefs d'établissement privilégient, tout en associant les acteurs concernés, le règlement en interne des actes de cette nature.

Les dépôts de plainte des familles d'élèves sont en nombre limité

Les actes à motivation raciste ayant pour victime un élève font l'objet d'un dépôt de plainte de sa famille dans 15 % des cas, et il est en est de même dans le cas d'un acte antisémite, alors que globalement 23 % des actes dont sont victimes les élèves font l'objet d'une plainte dans le second degré. Ce résultat apparemment contradictoire provient du fait que, dans Signa, les actes donnant le plus souvent lieu à une plainte des familles n'ont presque jamais de motivation raciste ou antisémite : il s'agit des rackets, des dommages aux véhicules, des violences physiques à caractère sexuel, des vols.

Le nombre d'actes racistes et antisémites signalés au premier semestre 2005 est en baisse sensible par rapport au premier semestre 2004

Les actes à motivation raciste et antisémite n'étant recensés que depuis janvier 2004, la comparaison du nombre de signalements n'est pas possible pour l'ensemble de l'année scolaire.

Pendant la période janvier-juin 2005, ces signalements marquent un important recul par rapport à janvier-juin 2004 : -14 %. Cette baisse est nettement plus prononcée pour les actes antisémites (-24 %) que pour les actes racistes (-11 %). Elle doit cependant s'interpréter avec prudence car la prise en compte de ce type d'acte dans Signa en janvier 2004 et la communication réalisée sur le sujet a pu conduire à un nombre élevé de signalements dû à une sensibilité plus grande des chefs d'établissement à cette question. Cependant, le ministère de l'Intérieur a lui aussi enregistré une baisse importante de l'ensemble des actes à motivation antisémite au cours du premier semestre 2005.

Principaux résultats dans le premier degré

84 actes à motivation raciste et 9 à motivation antisémite ont été recensés dans le premier degré au cours de l'année scolaire 2004-2005, ce qui représente 2,2 % de l'ensemble des actes, proportion légèrement inférieure à celle ob-

servée dans le second degré public (2,5 %). Parmi ces 93 actes 75 sont des insultes ou menaces graves et 10 des violences physiques. Il existe une grande différence concernant les auteurs et victimes d'actes racistes ou antisémites dans les premier et second degrés publics : alors que dans le second degré les élèves sont auteurs de 85 % de ces actes et représentent 65 % des victimes, ces proportions s'établissent respectivement à 55 % et 40 % dans le premier degré. 45 % des actes racistes et antisémites du premier degré ont pour auteurs des familles d'élèves, les personnels de direction et les enseignants représentant quant à eux la moitié des victimes.

Résultats d'enquêtes de victimisation

Selon une enquête de victimisation réalisée par M. Debarbieux ¹ en 2003, il apparaît que **16 % des collégiens disent avoir été victimes d'insultes racistes au cours de l'année scolaire 2002-2003**. Ces proportions diffèrent significativement selon que le collège est situé en Zep ou non : 23 % et 13 % respectivement. L'échantillon est composé d'environ 4000 collégiens provenant de 14 établissements. Il est précisé que l'échantillon de collèges est « plus dur qu'il ne faudrait, comportant plus d'établissements en zone d'éducation prioritaire et en zone sensible que l'univers d'enquête n'en compte ».

Une autre enquête de victimisation, réalisée par l'Inserm ² en mai 2003, indique qu'**environ 5 % des élèves disent avoir été victimes à l'école d'un acte raciste dans les 12 derniers mois** ³. L'échantillon est composé de 22 000 élèves scolarisés en collèges et lycées publics ou privés.

Les différences entre les résultats de ces deux enquêtes apparaissent donc relativement marquées, mais les taux de victimisation ne sont pas forcément incompatibles si l'on tient compte des populations étudiées : surreprésentation des collégiens en Zep dans l'échantillon de M. Debarbieux, présence de lycéens – moins exposés à la violence que les collégiens d'une manière générale – dans celui de l'Inserm.

Signa ne permet pas de recenser le nombre d'élèves victimes d'actes racistes car l'enquête comptabilise des incidents et non pas des personnes (il est impossible de savoir si un élève a été victime de plusieurs incidents). Le calcul de l'exposition des élèves ne peut donc se faire qu'en rapportant le nombre d'incidents dont ils ont été les victimes à l'effectif total de la population d'élèves considérée. Le taux d'exposition calculé de la sorte majeure donc, en toute probabilité, le taux de victimisation tel qu'il est calculé dans les enquêtes de M. Debarbieux et de l'Inserm. Cependant, en dépit de cette majoration, le taux

1 « Microviolences et climat scolaire : évolutions 1995-2003 en écoles élémentaires et en collèges », par Eric Debarbieux, recherche commanditée par le conseil régional d'Aquitaine et le ministère de l'Éducation nationale (Desco).

2 « Violences des collégiens et des lycéens : constats et évolutions » par M. Choquet, C. Hassler et D. Morin – Inserm U472, analyse commanditée par le ministère de l'Éducation nationale à la demande de la Desco.

3 Ce qui – ramené à l'ensemble des élèves du second degré (public et privé) – représente environ 300 000 élèves.

d'exposition des élèves aux actes racistes – et d'une manière générale à tous les actes – demeure beaucoup plus faible que les taux de victimisation révélés par ces deux enquêtes.

Ainsi, sur l'année scolaire 2004-2005, le taux d'exposition des collégiens aux injures à caractère raciste ou antisémite est de 0,03 % – à comparer, même si l'année de référence est différente, aux 16 % de l'enquête de M. Debarbieux. Celui de l'ensemble des élèves du second degré aux actes racistes ou antisémites de toute nature est également de 0,03 % – à comparer cette fois aux 5 % de l'enquête Inserm.

M. Debarbieux, qui a effectué des comparaisons de ce type dans son rapport, voit trois raisons à cet « immense décalage » : « *La première de ces raisons est, bien entendu, la sous-déclaration par les établissements scolaires. Celle-ci est liée à la peur d'enfermer l'établissement dans la spirale de la mauvaise réputation, et du coup de la fuite de leurs meilleurs éléments. La deuxième de ces raisons tient à la peur des victimes, qui ne témoignent pas auprès des services concernés ; à la loi du plus fort correspond bien souvent la loi du silence et le repli sur soi. Le décalage avec les chiffres livrés par les «téléphones verts» et autres «child lines» est là aussi un indice important. L'enquête de victimisation possède l'avantage de l'anonymat et souvent les élèves nous remercient d'avoir pu se confier ainsi. Une troisième raison tient peut-être également à une différence de perception dans la définition même des faits violents : une bagarre de cour d'école doit-elle être comptabilisée avec les faits graves ? La banalité des insultes et des vanes échangées entre élèves est-elle vraiment de la violence ? Cela pose plus profondément le problème de l'expérience victimaire.* »

La première raison avancée est discutable : si ce phénomène existe, il semble marginal, la majorité de nos correspondants académiques sont en tout cas de cet avis ; on pourrait en outre évoquer des phénomènes de surdéclaration. La deuxième raison apparaît essentielle : le silence des victimes conduirait à une méconnaissance de l'institution de faits graves qui devraient être enregistrés dans Signa. Mais faut-il parler de méconnaissance de l'institution scolaire tout entière ou d'un manque de communication à l'intérieur de celle-ci quant aux questions de violences scolaires ? Tous les adultes témoins d'actes de violence les signalent-ils aux chefs d'établissement ou au CPE ? Signa est-il suffisamment connu à l'intérieur des établissements scolaires ? Quelle vision les enseignants ont-ils de cet outil ? Par quels circuits l'information remonte-t-elle jusqu'au chef d'établissement ? Ces questions sont pour l'heure très mal connues. La troisième raison relève de la subjectivité de la notion de violence qui joue très fortement dans la perception d'actes comme les insultes ou les menaces, mais également, quoique dans une moindre mesure, sur les violences physiques les moins graves. Cette subjectivité est peut-être encore d'ampleur différente lorsque l'on s'intéresse spécifiquement aux actes racistes et antisémites. Enfin, il faut évidemment se souvenir que Signa est un recensement institutionnel, basé sur des critères (caractère pénal de l'acte, signalement à la police ou à la justice, retentissement dans la communauté scolaire) qui ne recouvrent pas totalement ce qui détermine un individu à se déclarer ou non victime dans le cadre d'une enquête de victimisation.

Chapitre 4

L'état de l'opinion publique

Comme chaque année, depuis dix ans, la CNCDH complète les informations qu'elle donne sur le racisme et la xénophobie par une enquête sur l'état de l'opinion publique en France. Il lui paraît important d'évaluer les évolutions des perceptions et des attitudes des personnes vivant en France face à ces phénomènes complexes, et cela afin de guider les décideurs publics et privés dans les mesures de lutte prises. Cette « photographie » de l'opinion publique, à un moment donné, bénéficie des garanties scientifiques offertes en France par la technique du sondage d'opinion. Cette année, comme l'année précédente, cette enquête a été confiée à l'Institut CSA, avec le soutien du Service d'information du gouvernement (Sig).

Pour la CNCDH, elle a valeur dans la mesure où elle met en perspective les résultats des années précédentes, par un effet barométrique. Elle se caractérise également par une forte implication de la CNCDH dans le choix et la formulation du questionnaire qui ont fait l'objet de multiples réunions de travail au sein d'un comité de pilotage composé de membres de la CNCDH, en coopération étroite avec les spécialistes de l'Institut de sondage. L'objectif de la CNCDH est d'éviter les questions portant elles-mêmes des stéréotypes racistes. Son autre caractéristique est qu'elle porte sur un nombre important de questions dont une grande partie revient quasiment semblable au fil des années et une partie reflétant les préoccupations nouvelles de l'année.

Enfin, la technique employée vise à garantir la validité des interprétations, par le recouplement et la complémentarité des questions, par le caractère ouvert de certaines d'entre elles qui laisse liberté aux sondés de s'exprimer, par la méthode du « Split » qui teste, sur des formulations proches, des parties du panel des personnes interrogées, par l'étendue même du panel, ainsi que par l'entretien en face à face de l'ensemble des sondés.

La CNCDH a toujours été consciente que l'analyse et l'interprétation d'un tel sondage étaient particulièrement délicates. Elle veut éviter que certains chiffres ou évolutions de tendances ne soient isolés pour faire effet choc, alors qu'ils ne peuvent être compris qu'en corrélation avec d'autres réponses.

Ainsi, depuis quelques années, la CNCDH demande à l'institut de sondage de faire une présentation objective des résultats, en plus des tableaux donnés en annexe. Elle demande également à deux chercheurs, spécialistes des sondages et particulièrement de ceux relatifs au racisme et à la xénophobie, de lui proposer leur analyse et leurs interprétations. Elle se réserve enfin la faculté de procéder à son propre éclairage qui apparaît dans la présentation de son analyse.

L'analyse de la CNCDH

Le CSA et le Sig ont présenté à la CNCDH les chiffres du sondage 2005 sur le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les discriminations. Cette présentation s'est accompagnée de premiers commentaires et des premiers enseignements tirés

du sondage. L'analyse de la CNCDH n'a pas pour vocation de remplacer les analyses des chercheurs, ni celle de l'organisme de sondage ou celle du Sig auxquelles on se reportera pour une bonne compréhension des leçons à tirer des chiffres du sondage.

La méthode d'élaboration

La CNCDH tient à rappeler que le sondage a pour vocation de présenter une évaluation de la perception des phénomènes de racisme, xénophobie, antisémitisme, discriminations, et non pas une évaluation de la réalité. C'est également dans cette perspective qu'il convient de lire les commentaires qu'elle apporte sur les résultats du sondage.

Un contexte de violence urbaine à prendre en compte dans l'analyse des chiffres présentés

Le sondage a été réalisé dans la période (17-22 novembre 2005) qui a immédiatement suivi les événements en banlieue. Le contexte très particulier des violences urbaines aura, selon toute évidence, influencé en partie les réponses des personnes interrogées. La CNCDH tient donc à insister sur la nécessaire prudence à adopter face aux résultats présentés.

De manière générale, il a été rappelé qu'il était important de garder la perspective du sondage barométrique et donc de croiser les chiffres obtenus pour affiner l'analyse et de remonter jusqu'au début des années 1990 pour avoir une idée générale des évolutions. La comparaison doit se faire en gardant à l'esprit les chiffres antérieurs à 2004 si l'on veut obtenir une moyenne représentative, les tableaux fournis en annexe seront à cet égard très précieux.

Remarques générales

Si l'on conserve cette perspective barométrique, la CNCDH note globalement certaines inflexions mais pas de bouleversements fondamentaux, bien que cette constatation reste prudente, en raison du contexte dans lequel le sondage a été effectué.

On note en particulier un « faisceau anxigène » perceptible dans la population : le sondage révèle généralement un malaise économique et social très important, puisque dans de nombreuses réponses apparaissent en premier lieu des facteurs d'ordre économique et sociaux auxquels s'ajoutent des préoccupations sécuritaires certaines fortes, en partie liées au contexte de la période du sondage.

Analyse des résultats

La levée d'un tabou

L'une des caractéristiques les plus fortes du sondage 2005 est incontestablement la levée d'un tabou. En effet, une personne interrogée sur trois répond que personnellement elle dirait d'elle-même qu'elle est raciste (dont 24 %, un peu raciste), soit une augmentation de 8 points par rapport à 2004 (25,1 %).

Cette affirmation de l'opinion raciste, que l'on pourrait interpréter comme une banalisation, une levée d'un tabou, touche plus les hommes (35 %), les personnes âgées (44 %), les artisans, commerçants et chefs d'entreprises (41 %), les ouvriers (37 %), les communes urbaines de moins de 10 000 habitants (48 %), les sans diplômes (41 %), les sympathisants de gauche (23 %), les sympathisants de droite (50 %) et 91 % des sympathisants du Front national/MNR. Dans ces catégories, la progression est sensible d'une année sur l'autre, particulièrement pour les personnes âgées (+18), les professions intermédiaires (+15,6) et, sur le plan du positionnement politique, les sympathisants du Front national/MNR (+14,1 %).

Non seulement ces catégories ont augmenté en nombre, mais elles se sont radicalisées dans leurs opinions.

Sur l'ensemble de l'échantillon national représentatif, on note que 63 % estiment personnellement que « certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes », soit un accroissement de 5 points par rapport à 2004.

Ce constat rejoint la perception générale du racisme : 34 % estiment qu'il est très répandu (+9 % par rapport à 2004), rejoignant le niveau des années 1990.

Concernant l'antisémitisme, on notera que, en dépit du nombre important d'actes recensés par les services de police, la quasi-totalité des personnes interrogées estime qu'il ne s'agit pas d'une crainte pour la société française (1 %, en dernière position), tendance constante depuis de nombreuses années. De plus 6 % seulement (-9 points) estiment que les juifs sont victimes de racisme, et 5 % de discriminations.

Par ailleurs, la corrélation faite les années précédentes entre les événements du Proche-Orient, dont le conflit israélo-arabe, et la montée du racisme et de l'antisémitisme en France, ne se vérifie plus en 2005 dans l'opinion publique, ainsi que nous l'avions prévu dans notre rapport de l'année dernière. Nous avons cependant hésité à maintenir cette question dans la version 2005 du sondage barométrique, elle disparaîtra sans doute dans le sondage 2006.

Les personnes interrogées estiment à 38 % (soit une baisse de 13 points) que l'antisémitisme aurait été renforcé par les événements du Proche-Orient, alors qu'une majorité le pensait entre 2002 et 2004. Mais on note un accroissement de 6 points chez ceux qui pensent que ces événements ont renforcé le racisme contre les musulmans de France (44 %), alors que les Maghrébins apparaissent moins comme victimes (-7 points).

Une xénophobie sur un fond d'inquiétude économique

On constate par ailleurs une radicalisation générale en ce qui concerne la xénophobie. L'hostilité envers l'étranger ou l'immigré s'affirme. L'image du « bouc émissaire » apparaît ainsi dans de nombreux discours de rejet et/ou de peur.

Ainsi, 56 % des personnes interrogées (+18 points par rapport à 2004) estiment que le nombre d'étrangers est trop important et pose problème pour l'emploi et le niveau de chômage en France, alors qu'ils ne sont que 18 % (-2 points par rapport à 2004) à penser que le problème est lié à l'insécurité (violences, délinquance...).

On note par ailleurs une forte progression (+13 points) du nombre de ceux qui s'opposent au droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps (52 %). Il s'agit d'un renversement de tendance puisque, entre 2002 et 2004, une majorité y était favorable. Cette tendance peut s'expliquer par la période de troubles durant laquelle s'est effectué le sondage.

La radicalisation s'affirme également pour ce qui concerne le nombre d'immigrés jugé à 55 % trop important, avec un accroissement de 9 points par rapport à 2004. En ce qui concerne ces derniers, les personnes interrogées estiment que l'inquiétude face à l'emploi et au chômage vient en tête (66 %, soit 14 points de plus qu'en 2004). Les inquiétudes relatives à la sécurité ne viennent qu'en quatrième position (14 %, recul de 1 point), après celles qui sont relatives au logement et à l'équilibre des comptes sociaux.

Il apparaît clairement, en recoupant différentes questions, que le poids des considérations économiques est plus important que toutes les autres.

Ainsi note-t-on un recul (-11 points) du nombre de ceux qui considèrent que les travailleurs immigrés « sont en France chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française » (70 %, contre 81 % en 2004). On constate de même un net recul (-26 points) de ceux qui soutiennent que « la présence d'immigrés est nécessaire pour assurer certaines professions » (48 % contre 74 % en 2004). Dès lors il convient de souligner que parmi les principales craintes éprouvées par les Français pour leur avenir, le chômage se situe en première place (+10 points par rapport à 2004, et +25 points par rapport à 2002).

Il faut noter une diminution notable de ceux qui considèrent les juifs comme un groupe à part (-6 points). Par ailleurs, la perception des musulmans, par la population française, continue à se détériorer. Le nombre de ceux qui considèrent que les musulmans constituent un *groupe à part* dans la société augmente de 6 points. Pendant ce temps le sentiment que « les Français musulmans sont des Français comme les autres » est en nette diminution (-11 points). Est également en diminution de 8 points le nombre des sondés qui souhaitent que l'exercice du culte soit facilité pour les musulmans, et en diminution de 18 points le nombre de ceux qui y sont expressément favorables.

Trois constats au moins pourraient dès lors s'imposer :

- Le racisme et la xénophobie sont corrélés, sinon confondus. Cette observation est particulièrement accentuée lorsqu'elle émane de cadres et de retraités : l'étranger est ainsi très nettement assimilé à l'immigré, à l'Arabe, au Maghrébin ou à l'Africain.

- C'est dans les communes rurales que l'on constate le plus fort rejet des étrangers/immigrés, avec un fort accroissement de la catégorie de ceux qui se déclarent racistes (+11,7 %), alors que le nombre ne varie pas notamment dans l'agglomération parisienne.
- Les craintes majeures sont d'ordre économique.

Des éléments stables

Au regard de ces indicateurs qui traduisent de fortes évolutions, on peut relever cependant une certaine stabilité dans plusieurs domaines :

- La crainte du racisme dans la société française reste en septième position, depuis plusieurs années, parmi 13 craintes suggérées, venant après le chômage, l'insécurité, la pauvreté, la crise économique, le terrorisme et la pollution. Cette crainte du racisme a même reculé de 7 points par rapport à 2004. On y voit une hiérarchie qui n'est d'ailleurs pas en contradiction avec le sentiment, au demeurant stable, depuis huit ans, que le racisme est une chose répandue en France (88 %).
- Dans une perspective pour les vingt prochaines années, l'opinion majoritaire depuis 2001 demeure, pour affirmer que les personnes de différentes origines « vivront ensemble, avec des tensions » (38 %). Il en est de même pour ceux qui estiment que ces personnes « vivront séparées, avec des tensions » (29 %), pourcentage en stagnation depuis 2002. La tendance est la même lorsqu'il s'agit de « personnes de différentes religions » (34 % vivront ensemble avec des tensions ; 31 % vivront séparées avec des tensions). Qu'il s'agisse de vivre ensemble ou de vivre séparés, le pronostic largement majoritaire est que cela se fera avec des tensions. Cette appréciation n'a pas changé depuis plusieurs années.
- Pour ce qui est de l'intégration de la plupart des immigrés, le panel est partagé en deux parts égales (49 %) entre ceux qui estiment qu'elle se fera facilement (+9 points par rapport à 2004), et ceux qui prévoient des difficultés. Cette tendance reste néanmoins celle des années précédentes.

Désengagement ou fatalisme devant la lutte contre le racisme ?

En dépit d'une stabilité relative du nombre de personnes estimant nécessaire une lutte vigoureuse contre le racisme (66 %, semblable aux années précédentes), on relève une baisse de 7 points parmi ceux qui l'estiment « tout à fait nécessaire ». Le recul est encore plus prononcé (-17 points) chez ceux qui se sont déclarés racistes. On peut se demander s'il s'agit de l'expression d'une banalisation liée à l'augmentation du nombre de personnes se disant « racistes » ou d'un fatalisme laissant supposer que la lutte contre le racisme n'est pas efficace.

La réponse judiciaire aux propos racistes et antisémites est-elle satisfaisante ? La tendance générale va dans le sens d'une sévérité moins grande. Ainsi, pour des propos tels que « sale arabe », on constate un recul de 7 points chez les personnes qui

estiment que les auteurs doivent être condamnés (ils sont 60 %). Parmi ceux qui le prétendent, on relève un recul de 4 points, pour ce qui concerne la sévérité de la condamnation par la justice (72 %).

Pour des propos tels que « sale juif », le recul est plus important encore. Ils sont 68 % (-13 points) à estimer que les auteurs doivent être condamnés, pendant que l'on observe une augmentation de 9 points de ceux qui se prononcent pour l'impunité.

Ces indicateurs semblent plutôt corroborer le premier constat du désengagement dans la lutte contre le racisme.

À cela, et c'est également l'une des leçons inquiétantes de ce sondage 2005, vient s'ajouter une baisse importante de l'implication personnelle dans la lutte contre le racisme, signe d'une démobilisation sensible. On relève ainsi un recul de 18 points lorsqu'il s'agit de signaler un comportement raciste à la police (32 %) ; un repli de 14 points lorsqu'il s'agit de boycotter des commerçants ou entreprises condamnés pour acte raciste (39 %) ; une défection de 10 points pour signer des pétitions (50 %).

Il est particulièrement préoccupant de constater le recul de l'image des associations antiracistes : alors que 25 % seulement des personnes interrogées se disent prêtes à y adhérer, 76 % (+11 points) ne sont pas prêtes à les aider financièrement, ou à porter un badge (72 %, +8 points).

L'ensemble des précédents indicateurs révèle une vraie tendance au repli sur soi, à une indifférence croissante face aux manifestations de racisme, dans lesquelles viennent se combiner des peurs (tendance anxigène) et des craintes d'une « communautarisation ». On soulignera que 12 % des personnes interrogées, soit un doublement par rapport à l'année précédente, citent « les Français » comme victimes du racisme.

Discriminations

Après avoir testé le racisme, puis la xénophobie, ce sondage porte également sur les discriminations, comme au cours des années précédentes.

Pour les personnes maghrébines ou d'origine maghrébine, la perception est que celles-ci sont confrontées à de très fortes difficultés, tant à l'embauche (85 %), que pour la location d'un logement (77 %), mais sans aucune aggravation par rapport à l'année 2004 (mêmes pourcentages).

Ces difficultés semblent aussi importantes, sinon plus grandes, pour une personne africaine ou d'origine africaine. En effet 85 % estiment qu'elle rencontrera plus de difficulté à l'embauche (+5 points), et 80 %, plus de mal à louer un logement (+5 points).

Ces difficultés sont perçues comme un peu moins fortes pour une personne de nationalité étrangère : Embauche : 73 % (+6 points) ; logement : 65 % (+5 points).

Pour une personne ayant un nom à consonance étrangère, les perceptions sont du même ordre que précédemment : 73 % estiment qu'elles ont plus de difficulté à être embauchées (+3 points), et 67 % (+6 points) à louer un logement.

Mais la perception des difficultés semble tomber lorsqu'il s'agit d'une personne issue d'un quartier sensible, avec 63 % pour louer un logement (légère progression de 3 points), mais un net recul de 7 points pour l'embauche de ces personnes (59 % estimant qu'elles rencontreront des difficultés).

Un racisme considéré comme important en milieu scolaire

Enfin la CNCDH a décidé en 2005 de donner un coup de projecteur sur les phénomènes de racisme et d'antisémitisme en milieu scolaire, à la lumière d'une étude et de cinq questions spécifiques posées dans ce sondage.

Les personnes interrogées dans ce sondage sont des adultes de plus de 18 ans, et non pas des enfants ou mineurs, premiers concernés par ces phénomènes à l'école, et dont la perception peut être différente de celle des adultes ici mesurée. Les critères d'analyse sont des critères d'adultes et non pas de jeunes élèves. La CNCDH trouverait très utile de sonder les élèves sur la question du racisme, cette initiative n'a, semble-t-il, jamais été lancée, elle envisage de procéder ultérieurement à ce sondage qui permettrait de mesurer la perception du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie chez les jeunes.

Pour une majorité de personnes interrogées (52 %), le racisme est répandu en milieu scolaire, contre 35 % qui l'estiment rare, alors que pour l'ensemble du racisme en France, 10 % seulement l'estiment rare.

Cette perception du racisme en milieu scolaire est plus forte chez les 18 à 24 ans (63 %), chez les étudiants (67 %), dans l'agglomération parisienne (69 %). Si les parents d'enfants scolarisés sont dans la moyenne (52 %), ceux dont les enfants sont dans une Zep sont bien au dessus (68 %, encore que leur nombre dans le panel n'est pas significatif). En effet, il faut noter que dans cette question ont été interrogées les personnes qui ont des enfants scolarisés, ce qui ne représente qu'une partie du panel ; et parmi les personnes interrogées, figure un faible nombre de personnes dont les enfants sont scolarisés en Zep.

Dans l'échelle de la perception des victimes, les Arabes viennent en tête (54 %), suivis des Maghrébins (44 %), des Noirs (29 %), des Français (20 %). Il n'est rien dit des juifs, alors que le nombre d'actes antisémites est important.

Pour les personnes qui ont indiqué qu'il était répandu, le racisme se manifeste par des propos ou actes racistes envers des élèves (86 %) ; par de tels propos envers des enseignants et personnels scolaires (64 %). Mais la majorité estime que de tels propos de la part d'enseignants ou de personnel scolaire sont rares (69 %). Il serait intéressant de mesurer chez les jeunes la perception du racisme par les enseignants envers les élèves¹.

Sur les moyens de lutte sont citées prioritairement les actions pédagogiques (77 %), loin devant les sanctions (42 %). Enfin ce sont les parents et ensuite les enseignants qui sont les acteurs à même de mieux lutter contre ces phénomènes. Les associations antiracistes ou de défense des droits de l'homme sont loin derrière.

1 Le Mrap a fait procéder à cette enquête à la fin de l'année 2005.

Globalement, il apparaît que l'école est perçue comme un milieu relativement protégé du racisme, même si les actes enregistrés par le ministère de l'Éducation nationale sont nombreux. Le deuxième constat est que les enseignants profitent toujours d'une image favorable aux yeux de l'opinion publique. Un troisième constat pousse les membres de la Commission à continuer à s'interroger sur la perception de l'efficacité de l'action des organisations antiracistes en milieu scolaire ¹.

Le sondage d'opinion (présentation par l'Institut CSA)

La CNCDH a demandé, comme les années précédentes, à l'institut CSA d'exposer ci-dessous les principaux enseignements de ce sondage en une note de présentation. (Voir tableaux des résultats du sondage en annexe.)

À la demande de la CNCDH, l'institut CSA a réalisé un sondage en face à face, du 17 au 22 novembre 2005, auprès de 1011 personnes âgées de 18 ans et plus résidant en France, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

Cette vague d'enquête s'est déroulée à la fin du mois de novembre sur fond de « violences urbaines » en banlieue. Ce contexte de tensions exacerbées participe sans doute au recul de la mobilisation contre les discriminations et le racisme dont font montre les personnes interrogées dans ces résultats. La vague prochaine dira s'il s'agit d'une évolution au long cours ou de l'expression de tensions passagères. En tout état de cause, ce qui transparaît à travers l'ensemble des résultats cette année est une corrélation entre l'inquiétude face à sa situation économique et à celle de la France et la progression d'une position moins ouverte à l'égard de l'immigration, voire la progression d'une attitude xénophobe.

Un climat de fortes préoccupations économiques et sécuritaires

Dans ce contexte particulier, les sujets économiques et sécuritaires sont en tête des préoccupations des Français ². En première position, la crainte à l'égard du chômage n'a jamais été aussi élevée depuis que l'on mesure cette hiérarchie dans le baromètre (61 % des citations totales, soit une progression de 10 points en un an). Même les catégories sociales favorisées et les personnes

1 Ce point et les implications pour la commission sont développés dans la partie plus spécifique à l'Éducation nationale.

2 Le terme « Français » est utilisé dans cette note par commodité pour désigner la population de l'enquête, même s'il s'agit plus précisément de personnes résidant en France quelle que soit leur nationalité.

les plus diplômées qui n'étaient pas majoritairement inquiètes en 2004, le sont cette année. 60 % des cadres et professions libérales expriment leur crainte à l'égard du chômage, comme 63 % des ouvriers, 62 % des personnes ayant un diplôme supérieur à bac plus 2 ou 64 % des non-diplômés.

L'insécurité est citée comme deuxième sujet de crainte par les Français (38 %, soit 11 points de plus qu'en 2004). Après un recul en 2003 et 2004, l'inquiétude à l'égard de l'insécurité revient au niveau observé en 2001 et 2002.

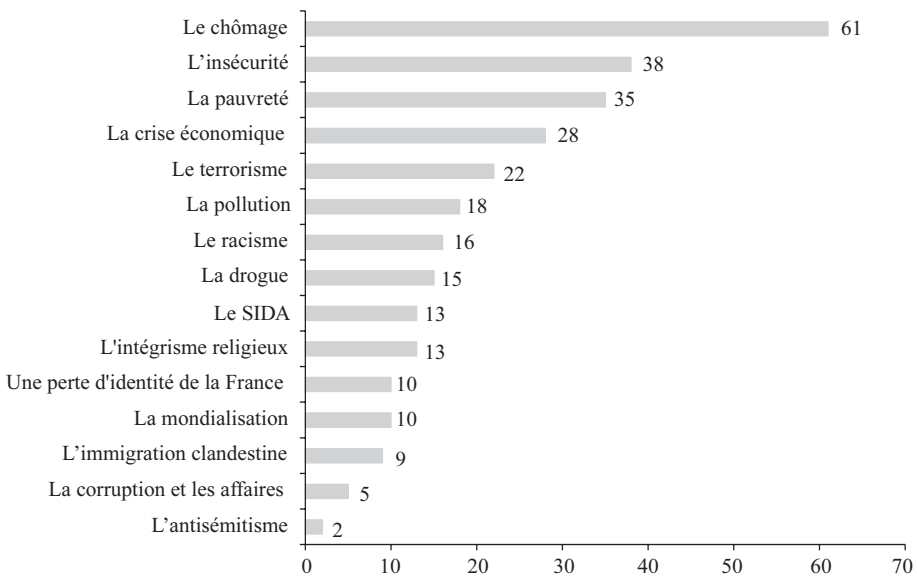
Les troisième et quatrième sujets de crainte sont également d'ordre économique : la pauvreté (35 %, soit 6 points de moins) et la crise économique (28 %, une hausse de 7 points par rapport à 2004).

Quant au racisme, il n'est cité qu'en 7^e position. La préoccupation à l'égard du racisme (16 %, moins 7 points) et de l'antisémitisme (2 %, moins 4 points) est en recul par rapport à 2004 pour revenir au niveau des résultats observés en 2003. Les craintes à l'égard de l'intégrisme religieux (13 %, moins 6 points) et de l'immigration clandestine (9 %, plus 1 point) ne progressent pas non plus.

Graphique 1

Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

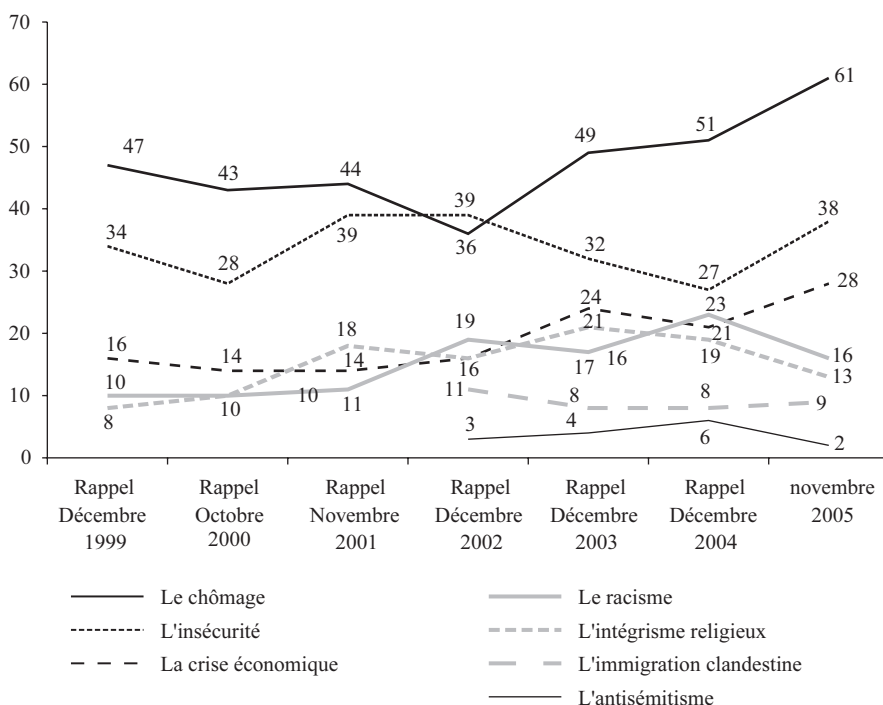
Total des trois réponses possibles en %



Graphique 2

Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

Évolution du total des trois réponses possibles en %



La perception d'un durcissement du niveau de racisme en France

Si le racisme n'est pas un sujet de préoccupation prioritaire, son existence n'est pas niée pour autant. 88 % des Français estiment, en effet, que le racisme est répandu en France. Bien que ce résultat demeure stable depuis que la question a été introduite dans le baromètre en 1990, la proportion de Français déclarant que le racisme est « très répandu » augmente sensiblement (34 %, soit 9 points de plus qu'en 2004). Autrement dit, une partie de la population a le sentiment d'une radicalisation sur ce thème. Cette proportion n'avait pas été atteinte depuis 1997.

Les catégories peu aisées voire fragilisées sont les plus sensibles à ce durcissement de l'opinion à l'égard du racisme : 46 % des ouvriers (plus 9 points par rapport à 2004) et 45 % des chômeurs (même proportion qu'en 2004) ana-

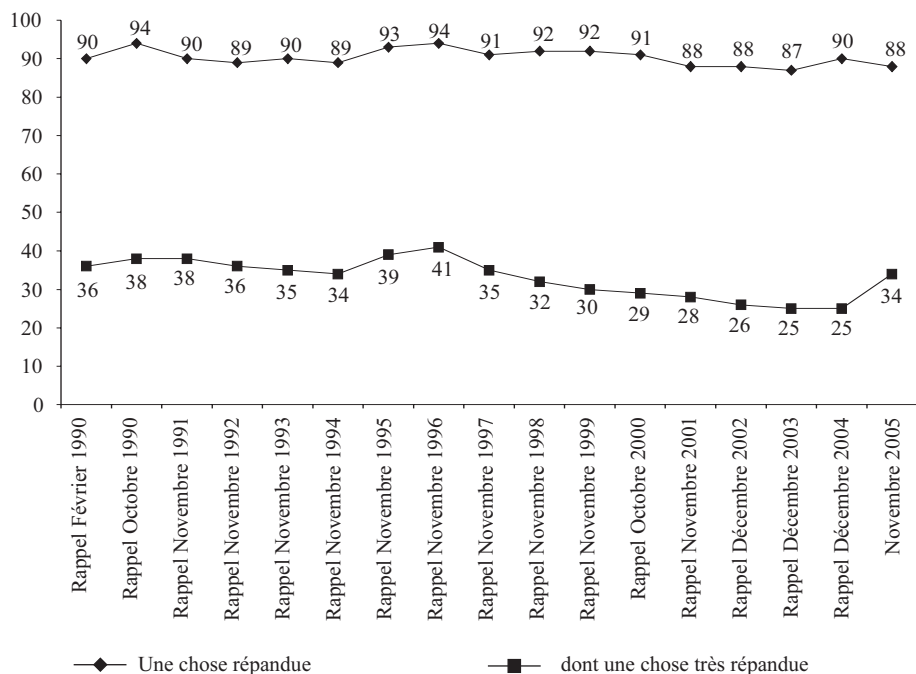
lysent le racisme comme « très répandu » en France. Les habitants de l'agglomération parisienne partagent également ce constat (46 % d'entre eux estiment que le racisme est très répandu, soit 19 points de plus qu'en 2004). Cette évolution sensible parmi les habitants de l'agglomération parisienne est sans doute en lien avec le phénomène de « violences urbaines » qui y a vu le jour.

Enfin, ce constat d'un durcissement de la position des Français à l'égard du racisme est partagé également par les personnes de nationalité étrangère interrogées dans l'échantillon : 54 % d'entre elles pensent que le racisme est une chose « très répandue » en France, alors qu'elles n'étaient que 31 % à le penser en 2004 ¹.

Graphique 3

Diriez-vous qu'en ce moment le racisme est en France une chose très répandue, plutôt répandue, plutôt rare ou très rare ?

Évolution des réponses en %



¹ La faiblesse des effectifs invite à la prudence en ce qui concerne l'interprétation de ces évolutions.

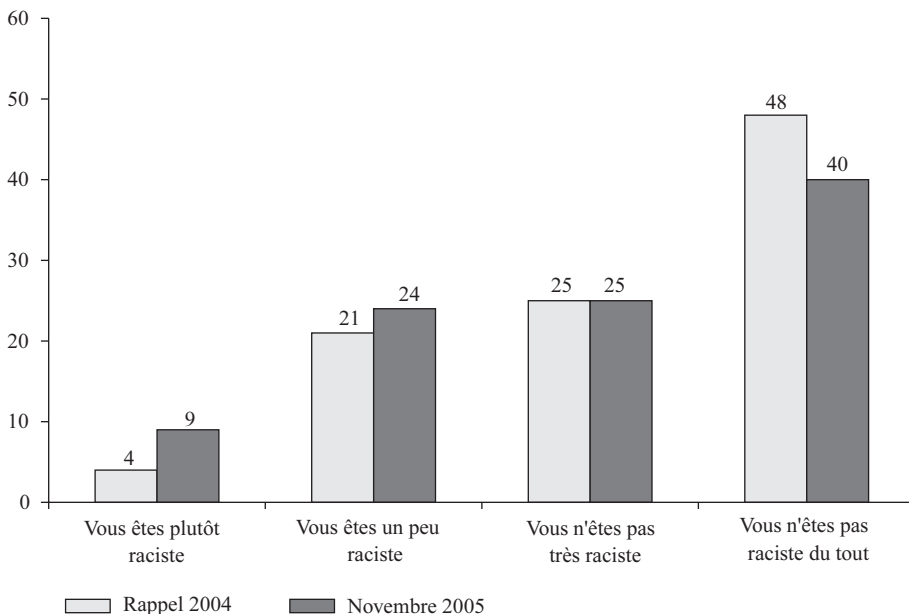
Une progression du niveau de racisme déclaré

Par ailleurs, la proportion de Français se déclarant eux-mêmes racistes a progressé : 9 % se disent « plutôt racistes », soit 5 points de plus qu'en 2004, 24 % se définissent comme « un peu racistes » (plus 3 points). À l'inverse, 25 % s'évaluent comme « pas très racistes » (même proportion qu'en 2004) et 40 % se défendent de toute attitude raciste, ce qui représente un recul de 8 points par rapport à 2004. Les personnes qui se déclarent plutôt racistes se rencontrent plus souvent au sein des catégories au capital économique et culturel peu élevé : 12 % des ouvriers, 15 % des chômeurs, 13 % des retraités, 11 % des non-diplômés ou 12 % des titulaires d'un diplôme inférieur au bac. Un phénomène qui s'accroît en 2005 puisque c'est au sein de ces catégories que le niveau de racisme déclaré a progressé par rapport à 2004 (plus 10 points au sein des retraités, plus 6 points au sein des non diplômés, plus 6 points au sein des chômeurs, plus 4 points au sein des ouvriers).

Graphique 4

En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que... ?

Évolution des réponses en %



Les Nord-Africains et les musulmans sont perçus comme les principales victimes de racisme et de discrimination

Quelles sont les principales victimes de racisme en France ? Les victimes de racisme sont-elles différentes des victimes de discrimination ? Que l'on parle de racisme ou de « discrimination », les « minorités nationales, ethniques ou religieuses » sont perçues comme les plus exposées (80 % pour les victimes de racisme, 79 % pour les victimes de discrimination). Parmi ces minorités, les personnes d'origine ou de nationalité d'Afrique du Nord sont les plus citées (42 % pensent qu'elles sont victimes de racisme et 44 % qu'elles sont victimes de discrimination), devant les étrangers ou les immigrés en général (25 % pour le racisme, 23 % pour les discriminations) et les personnes d'origine ou de nationalité d'Afrique noire (16 % pour le racisme et 25 % pour les discriminations). On remarque que, selon la terminologie utilisée, les opinions n'ont pas évolué dans le même sens au regard de l'année précédente : les Nord-Africains/musulmans et les Africains/Noirs sont encore plus perçus comme victimes de discrimination (respectivement 44 %, plus 9 points et 25 %, plus 10 points), mais pas plus que l'an dernier comme victimes de racisme.

Outre ces minorités, on remarque la progression de la citation des « Français » comme victimes à la fois de racisme (12 %, soit 6 points de plus qu'en 2004) et de discrimination (9 %, plus 4 points).

Cette année, comme l'année précédente, il a été choisi de mesurer plus précisément la perception qu'ont les Français des catégories qui pourraient subir des discriminations à l'embauche (questions posées à la première moitié de l'échantillon) et au moment de la recherche d'un logement (question posée à la seconde moitié de l'échantillon). Les deux catégories les plus susceptibles d'avoir des difficultés à être embauchées selon les Français sur la liste que nous leur avons proposée sont des groupes qui ne seraient pas stigmatisés par leur origine ou leur religion, mais par des caractéristiques physiques : l'âge et le handicap. 93 % citent une personne de plus de 50 ans et 89 % citent une personne handicapée physiquement, 79 % citent également une personne obèse. Viennent ensuite les caractéristiques liées à l'origine ethnique et à la nationalité (85 % une personne d'origine maghrébine, 85 % une personne d'origine africaine, 73 % une personne ayant un nom à consonance étrangère). Sont ensuite cités des aspects sociaux : une personne issue d'un quartier sensible (59 %, moins 7 points), une personne venant d'un milieu défavorisé (45 %, moins 10 points). Cette année, la perception des discriminations liées à l'origine ethnique et nationale a plutôt légèrement augmenté alors que les perceptions de la difficulté à trouver un emploi pour des raisons géographiques ou sociales a plutôt baissé.

Exception notable : les personnes asiatiques ou d'origine asiatique sont perçues seulement par une minorité de personnes interrogées comme étant victi-

mes de discrimination que ce soit en général ou dans le contexte de la recherche d'emploi.

De la même façon, les difficultés pour trouver un logement apparaissent plus grandes en premier lieu pour les personnes africaines ou d'origine africaine (80 %, plus 5 points), et pour les personnes maghrébines ou d'origine maghrébine (77 %, même proportion qu'en 2004), que pour les personnes d'origine asiatique. Ces réponses font écho à l'actualité de la fin de l'année 2005 marquée par les victimes d'incendies dans les logements dangereux et insalubres ; victimes d'origine africaine en particulier.

Une progression des préjugés xénophobes liée à la montée des craintes économiques

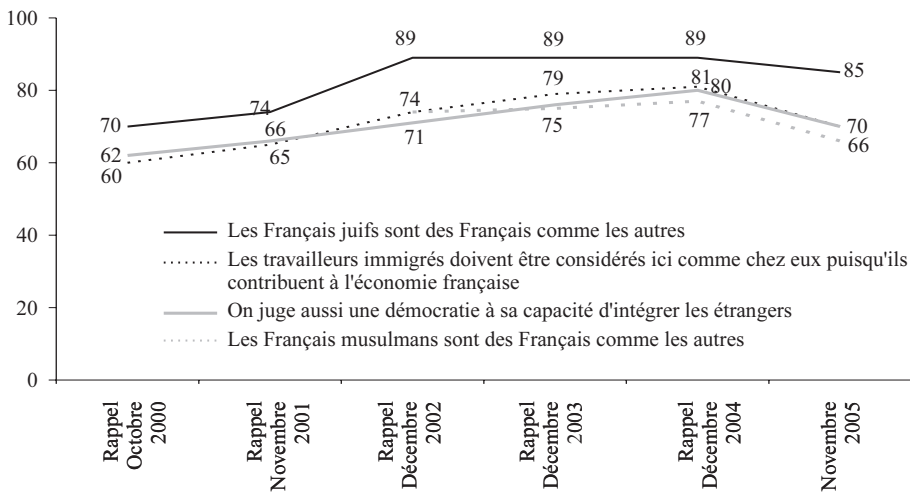
Force est de constater que les préjugés xénophobes progressent par rapport à l'an dernier. L'accord avec chacune des affirmations utilisées dans ce baromètre pour évaluer l'ouverture aux autres recule de façon systématique : « La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel » (62 %, moins 12 points) ; « les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française (70 % des Français sont d'accord, moins 11 points) ; » les Français musulmans sont des Français comme les autres « (66 %, moins 11 points) ; » on juge aussi une démocratie à sa capacité d'intégrer les étrangers (70 %, moins 10 points) ; « la présence d'immigrés en France est nécessaire pour assurer certaines professions » (48 %, moins 9 points) ; « les juifs sont des Français comme les autres » (85 %, moins 4 points). Il est frappant de constater que cette régression s'opère quasi exclusivement sur l'item « tout à fait d'accord », ce qui souligne un peu plus encore l'ampleur du phénomène. Cette évolution constitue une rupture par rapport aux vagues précédentes qui marquaient une progression constante des attitudes d'ouverture, en annulant les gains engrangés sur ces questions depuis 2001.

Dans ce contexte de progression des attitudes xénophobes, une majorité de Français estiment aujourd'hui que le nombre d'étrangers (56 %, soit 18 points de plus, pour la moitié de l'échantillon interrogée sur étrangers) ou d'immigrés (55 %, soit 11 points de plus, pour la moitié interrogée sur immigrés) est « trop important » en France. Ces niveaux n'avaient pas été atteints depuis 2002, date à laquelle la question a été introduite dans le baromètre. La justification de cette opinion par ceux qui la professent semble liée avant tout à une montée de l'angoisse économique. C'est en effet la seule raison invoquée qui progresse : 66 % (plus 14 points) de ceux qui estiment qu'il y a trop d'immigrés en France et 64 % (plus 6 points) de ceux qui estiment qu'il y a trop d'étrangers considèrent que cela pose un problème dans le domaine de l'emploi et du niveau de chômage en France.

Graphique 5

Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord ou pas du tout d'accord ?

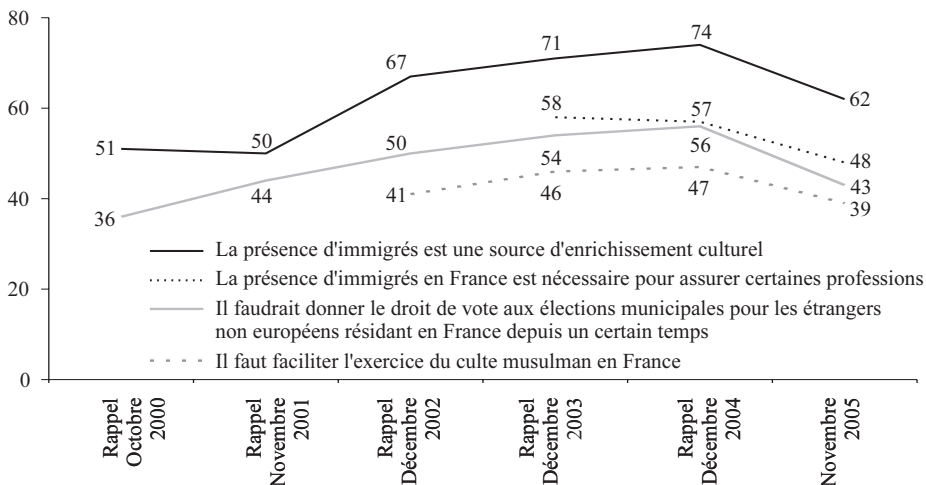
Évolution du total « d'accord » en % (Premiers items, dernières années)



Graphique 6

Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord ou pas du tout d'accord ?

Évolution du total « d'accord » en % (suite des items, dernières années)

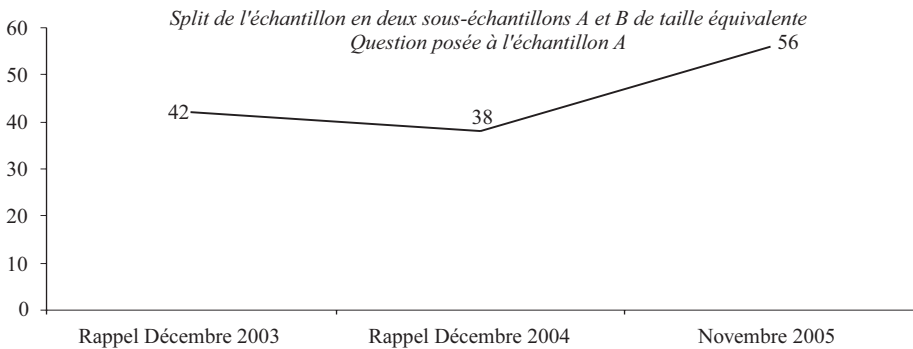


En revanche, cette année, contrairement à 2004, les événements au Proche-Orient et le conflit israélo-palestinien ne sont plus perçus comme ayant un lien avec les niveaux de racisme et de repli communautaire.

Graphique 7

D'une manière générale, diriez-vous qu'en France aujourd'hui, le nombre d'étrangers n'est pas assez important, est trop important, est juste comme il faut ou qu'il vous est indifférent ?

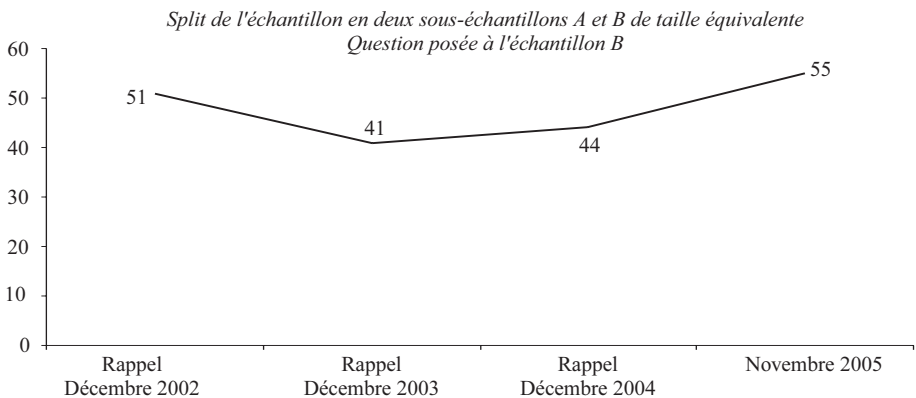
Évolution du total « trop important » en %



Graphique 8

D'une manière générale, diriez-vous qu'en France aujourd'hui, le nombre d'immigrés n'est pas assez important, est trop important, est juste comme il faut ou qu'il vous est indifférent ?

Évolution du total « trop important » en %



La perception d'un accroissement du repli communautaire de la part de certains groupes

Malgré l'association qui est faite par certains entre les difficultés économiques et l'immigration, la proportion de Français qui estiment que la plupart des immigrés peuvent s'intégrer facilement à la société française progresse (49 %, soit 9 points de plus qu'en 2004). En revanche, ceux qui pensent qu'il leur est difficile de s'intégrer demeurent toujours plus nombreux que dans le passé à en rejeter la faute sur les immigrés (63 % contre 44 % mettent en cause l'incapacité de la société française à les intégrer).

Tous les immigrés ne sont pas perçus de la même façon quant à leur capacité à s'intégrer en France. Ainsi, 84 % perçoivent les gens du voyage (Gitans, Tziganes, Roms) comme étant un groupe à part. C'est la première fois que ce groupe est testé et c'est celui qui est perçu comme le plus à l'écart. Sont également perçus par une majorité de personnes interrogées comme formant un groupe à part les musulmans (63 %) et les Maghrébins (54 %).

En revanche, cette image est moins associée aux juifs (35 %), aux asiatiques (34 %), aux Noirs (29 %) ou aux homosexuels (27 %). Les musulmans (+6 points), les Maghrébins (+3 points) et les Noirs (+3 points) sont de plus en plus perçus comme un groupe à part. Les autres populations sont vues comme de plus en plus ouvertes ou ne formant pas spécialement un groupe.

Cette vision d'un repli communautaire de la part de certains groupes est corroborée par l'image de plus en plus présente d'une cohabitation difficile entre personnes de différentes origines. 51 % des personnes interrogées jugent que « les personnes de différentes origines qui composent la société française vivent ensemble mais avec des tensions » et 31 % (soit 11 points de plus qu'en 2004) pensent que ces personnes « vivent séparées avec des tensions ».

La question de l'origine est analysée comme faisant davantage barrage à la cohésion que la différence de religion puisque la même question posée à propos de la cohabitation entre personnes de religions différentes ne donne pas les mêmes résultats. Seuls 26 % pensent que les personnes de différentes religions « vivent séparées avec des tensions », alors que 51 % (soit 4 points de plus qu'en 2004) pensent qu'elles peuvent vivre ensemble malgré l'existence de tensions.

En revanche, on ne note pas d'évolution du même ordre en ce qui concerne la projection dans l'avenir, le pourcentage de personnes anticipant des tensions dans vingt ans étant stable par rapport à l'an dernier.

Un soutien à la lutte contre le racisme qui reste massif mais avec un peu moins de conviction

Malgré tout, 66 % des personnes interrogées continuent de penser qu'une lutte contre le racisme est nécessaire en France, soit presque autant qu'en 2004 (67 %). Mais à y regarder de plus près, on observe tout de même un recul de 7 points de la proportion des personnes « tout à fait favorables » à une lutte vigoureuse contre le racisme (27 %).

Quels seraient les moyens les plus efficaces pour lutter contre le racisme ? Les plus mis en avant sont ceux qui concernent l'éducation : « l'enseignement de la tolérance dans les écoles » (86 %), « favoriser une meilleure connaissance de la langue chez les immigrés » (81 %). Viennent ensuite la « lutte contre l'insécurité » (81 %), « éviter les concentrations trop fortes d'immigrés dans certains quartiers » (81 %), « lutter contre l'immigration clandestine » (79 %), puis « lutter contre le chômage » (79 %). Alors qu'en 2003 et 2004, l'efficacité perçue de ces moyens n'avait pratiquement pas bougé, cette année, l'évolution est sensible. L'efficacité des moyens éducatifs est nettement moins mise en avant (moins 4 points pour l'enseignement de la tolérance et la connaissance de la langue), alors que la lutte contre l'insécurité apparaît comme de plus en plus efficace (8 points de plus), avec la lutte contre le chômage (7 points de plus) et la lutte contre l'immigration clandestine (4 points de plus).

Les autres moyens proposés sont perçus comme efficaces par la majorité des personnes interrogées, mais leur efficacité perçue baisse par rapport à 2004 et 2003.

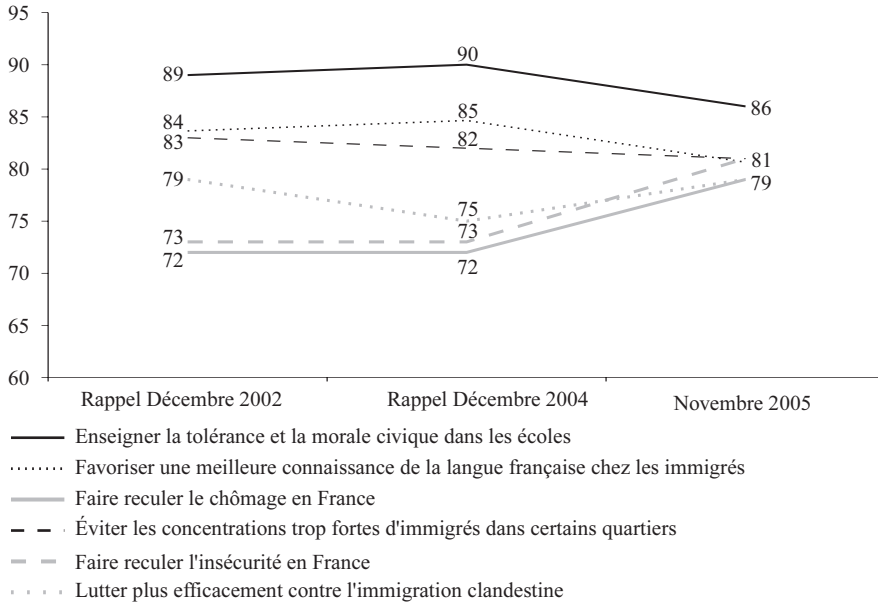
Au final, les Français apparaissent comme moins mobilisés contre le racisme qu'en 2004 et en 2003. Leur disposition à se mobiliser, quel que soit le moyen testé est sensiblement émoussée. 50 % seraient prêts à signer une pétition pour lutter contre le racisme (moins 10 points), 39 % seraient prêts à boycotter des commerçants ou entreprises condamnés pour actes racistes (moins 14 points), 32 % seraient prêts à signaler un comportement raciste à la police (moins 18 points), 32 % participeraient à une manifestation (moins 4 points), 27 % adhèreraient à une association antiraciste (moins 2 points), 24 % porteraient un badge affirmant son antiracisme (moins 8 points) et 21 % (moins 9 points) aideraient financièrement une association de lutte contre le racisme.

Bien que la détermination à se mobiliser s'étiole dans l'ensemble de la population, elle reste à un niveau non négligeable parmi les jeunes et les populations les plus diplômées : 70 % des moins de 30 ans seraient prêts à signer des pétitions, comme 71 % des diplômés de bac plus 3 et plus ; 50 % des moins de 30 ans seraient prêts à participer à une manifestation, comme 50 % des plus diplômés.

Graphique 9

Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il très efficace, plutôt efficace, pas vraiment efficace ou pas du tout efficace pour lutter contre le racisme et les discriminations ?

Évolution du total « efficace » en % (Premiers items)



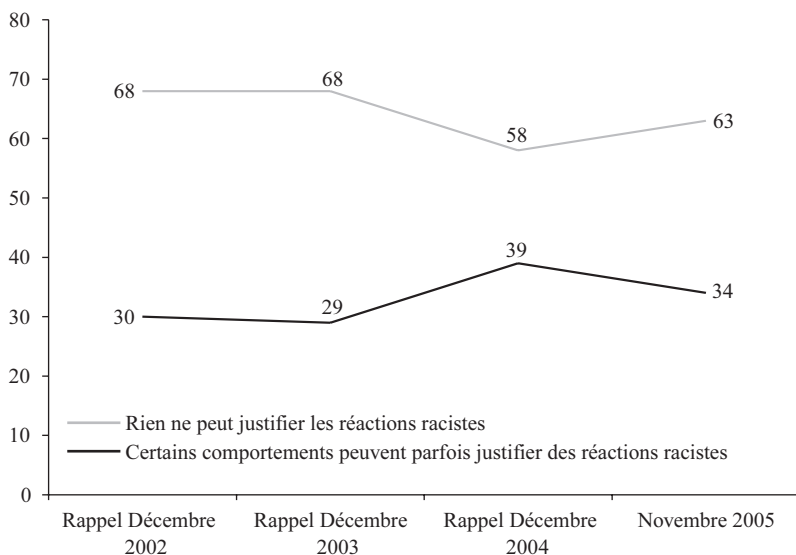
Un recul de la condamnation des comportements racistes

La majorité des Français n'adoptent pas de position de principe contre les comportements racistes : 63 % des personnes interrogées estiment que « certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes », soit une progression de 5 points par rapport à 2004. L'évolution constatée l'année dernière sur cette question ne se poursuit pas.

De la même façon, la proportion de personnes estimant que les personnes qui tiennent des propos racistes doivent être condamnées recule : 68 % soit 13 points de moins pour l'insulte « sale juif », 60 % soit 7 points de moins pour « sale arabe ». Reste qu'une majorité de personnes continue à penser que ces propos doivent être condamnés. La plupart des Français qui condamneraient les auteurs de propos racistes souhaiteraient qu'ils soient sanctionnés « sévèrement » (72 %, moins 4 points pour « sale arabe » et 70 %, moins 2 points pour « sale juif »).

Graphique 10

Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ? (en %)



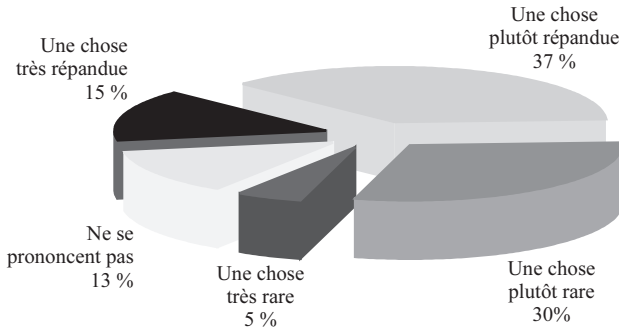
L'école : un lieu perçu comme relativement protégé du racisme

Cette année, il a été choisi de s'intéresser plus précisément au racisme en milieu scolaire. 52 % des personnes interrogées considèrent que le racisme en milieu scolaire est une chose répandue, dont 15 % très répandue. 35 % estiment que c'est une chose rare dans ce milieu, contre seulement 10 % dans l'ensemble de la société. Le niveau de perception du racisme est donc beaucoup plus faible que dans l'ensemble de la société. L'école fait figure presque de milieu protégé dans ce domaine. Reste que les personnes ayant un enfant scolarisé en Zep sont moins sereines (68 % estiment que le racisme à l'école est une chose répandue) que les autres parents d'enfants scolarisés.

Pour ceux qui considèrent que le racisme est répandu en milieu scolaire, ce sont avant tout les Arabes (54 %) et les Maghrébins (44 %) qui sont perçus comme les principales victimes de racisme. Sont ensuite cités les Noirs (29 %), puis en quatrième position les Français (20 %). Ce n'est qu'ensuite que sont citées les spécificités religieuses : les musulmans (19 %), les juifs (15 %) et loin derrière les catholiques (3 %). En fin de classement, les asiatiques qui apparaissent tout au long de ce rapport comme une catégorie perçue comme peu discriminée. La hiérarchie est la même pour les parents d'élèves.

Graphique 11

Diriez-vous qu'actuellement le racisme en milieu scolaire est une chose très répandue, plutôt répandue, plutôt rare ou très rare ? (en %)



Pour les personnes considérant que le racisme à l'école est répandu, ce sont surtout les élèves qui sont vus comme auteurs de propos ou actes racistes : pour 86 % des personnes qui considèrent que le racisme est répandu en milieu scolaire, la situation la plus courante est le racisme entre les élèves, voire de la part des élèves envers les enseignants ou le personnel scolaire (64 %). En revanche, les propos ou actes racistes provenant des enseignants et du personnel scolaire à l'encontre des élèves sont perçus comme marginaux (23 %). Les parents d'enfants scolarisés en Zep pointent eux-mêmes encore plus massivement le comportement de l'élève, tandis qu'ils ont une vision très positive du comportement des enseignants de Zep : pour 82 %, le racisme des élèves envers les enseignants est répandu, tandis que seuls 7 % d'entre eux pensent que le racisme de la part des enseignants et du personnel de l'école envers les élèves est répandu.

D'ailleurs, pour l'ensemble des personnes interrogées, les acteurs qui sont les plus aptes à lutter contre le racisme à l'école sont les parents (63 %), les enseignants (56 %), puis les élèves eux-mêmes (33 %). Les pouvoirs publics (14 %) et les associations de défense des droits de l'homme (6 %) sont finalement moins attendus dans cette lutte.

Soulignons que pour les parents d'élèves de Zep, la hiérarchie est un peu différente : les acteurs les mieux placés sont les enseignants (56 %) et les élèves eux-mêmes (53 %), les parents n'étant cités qu'ensuite (38 %).

Quels sont les moyens les plus efficaces pour lutter contre le racisme à l'école ? Pour les Français, une lutte efficace contre le racisme à l'école passe par l'alliance de la pédagogie et de la sanction. Ainsi, 42 % pensent que le moyen le plus efficace est de « sanctionner les élèves qui commettent des actes racistes ou tiennent des propos racistes à l'école » (42 %), et ce avant « l'enseignement de l'histoire des différentes civilisations » (39 %) et « le mélange au sein des mêmes classes des élèves d'origines différentes » (35 %).

Mais si l'on regroupe les actions pédagogiques ensemble (« enseigner l'histoire des civilisations », « mener des actions de sensibilisation comme la » Semaine du racisme « , » enseigner les manifestations du racisme dans l'histoire « et » faire intervenir en cours des associations de défense de droits de l'homme «), on obtient 77 % de citations. Notons que les parents d'élèves de Zep sont d'ailleurs eux-mêmes beaucoup plus optimistes sur l'efficacité de l'enseignement de l'histoire des différentes civilisations (68 %) que sur celle de la sanction (43 %).

L'analyse des chercheurs

Cette année encore, la CNCDH a demandé à Nonna Mayer¹ et Guy Michelat², deux chercheurs spécialistes de ces questions, de livrer leur propre analyse du sondage.

La mort de deux adolescents à Clichy-sous-Bois, le 27 octobre, électrocutés dans un transformateur EDF alors qu'ils se croyaient pourchassés par la police, a été le point de départ de trois semaines d'émeutes dans les banlieues sensibles : plus de 9000 véhicules incendiés, 4770 interpellations, 250 millions d'euros de dégâts, 274 communes touchées (*Le Monde*, 2 décembre 2005). Ces incidents ont relancé le débat sur l'intégration des jeunes issus de l'immigration et durci les opinions à leur égard et plus généralement, à l'égard des étrangers et des immigrés, comme le montre le sondage annuel sur le racisme et la xénophobie réalisé pour la CNCDH, par CSA, du 17 au 22 novembre 2005, soit juste après la fin des violences urbaines (tableau 1)³. Cet article tente de prendre la mesure de ces évolutions et de les remettre en perspective.

1 Directrice de recherche CNRS au Centre de recherches politiques de Sciences Po (Cevipof).

2 Directeur de recherche émérite CNRS au Centre de recherches politiques de Sciences Po (Cevipof).

3 Sondage CSA réalisé en face à face en métropole auprès d'un échantillon national représentatif de 1011 personnes âgées de 18 ans et plus selon la méthode de quotas, du 17 au 22 novembre 2005. On utilise ici les données non pondérées.

Une poussée d'ethnocentrisme

Tableau 1
Évolution des opinions à l'égard des immigrés,
des étrangers, des musulmans (%)

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2004/ 2005 |
|---|------|------|------|------|---------------|
| Le nombre d'étrangers est : trop important | 42 | - | 38 | 56 | +18 |
| Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps : | 50 | 54 | 56 | 43 | -13 |
| La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel | 67 | 71 | 74 | 62 | -12 |
| Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française | 74 | 79 | 81 | 70 | -11 |
| Les Français musulmans sont des Français comme les autres | 74 | 75 | 77 | 66 | -11 |
| Le nombre d'immigrés est : trop important | 51 | 41 | 44 | 55 | +11 |
| On juge aussi une démocratie à sa capacité d'intégrer les étrangers | 71 | 76 | 80 | 70 | -10 |
| La présence d'immigrés en France est nécessaire pour assurer certaines professions | - | 58 | 57 | 48 | -9 |
| Certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes | 68 | 68 | 58 | 63 | +5 |
| Il faut faciliter l'exercice du culte musulman en France | - | 40 | 43 | 39 | -4 |
| Les Français juifs sont des Français comme les autres | 89 | 89 | 89 | 85 | -4 |

Sondage CSA/CNCDH 2005

Une opinion prise individuellement ne veut rien dire, c'est la cohérence des opinions à l'égard des étrangers, des immigrés, des minorités, qui permet de conclure qu'une personne a une attitude « ethnocentrique » au sens où elle a systématiquement tendance à valoriser son groupe d'appartenance et à rejeter ceux qu'elle estime différents. La technique des échelles d'attitude permet de mettre au jour la structure des réponses et la manière dont elles se hiérarchisent. Pour mesurer l'évolution d'une année sur l'autre on a donc repris la même échelle qu'en 2004 (*Échelle d'ethnocentrisme (A)*, tableau 2)¹. La réponse la moins fréquente, approuvée par seulement 3 % de l'échantillon en 2004 et 6 % cette année, refuse aux juifs la qualité de « Français comme les autres ». Elle constitue le degré le plus élevé de l'échelle, elle est la plus significative de l'attitude mesurée. Un individu qui donne cette réponse a toutes les chances d'avoir donné la réponse « ethnocentrique » à toutes les autres questions. En revanche, 78 % de l'échantillon en 2004 et 83 % en 2005 ne sont pas entièrement acquis à l'idée qu'il faut faciliter l'exercice du culte musulman en France. Cette réponse constitue le niveau le plus bas et le moins discriminant de l'échelle (tableau 2).

1 À l'exception de la question sur « faciliter la formation des imams » non posée en 2005 (Sondage BVA/CNCDH réalisé en face à face en métropole auprès d'un échantillon national représentatif de 1036 personnes âgées de 18 ans et plus selon la méthode de quotas, du 22 au 26 novembre 2004). On utilise ici les données non pondérées.

Tableau 2
Échelle d'ethnocentrisme (A) 2004-2005 (%)

| | 2004 | 2005 |
|---|------|------|
| Les Français juifs sont des Français comme les autres : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout , SR | 3 | 6 |
| Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout , SR | 7 | 11 |
| Les Français musulmans sont des Français comme les autres : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout , SR | 7 | 13 |
| La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord , pas d'accord du tout , SR | 10 | 13 |
| On juge aussi une démocratie à sa capacité d'intégrer les étrangers : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout , SR | 16 | 24 |
| Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout , SR | 41 | 52 |
| Pour chacune des catégories suivantes – Les musulmans – dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France : un groupe à part dans la société , un groupe ouvert aux autres, des personnes ne formant pas spécialement un groupe, SR | 57 | 62 |
| Il faut faciliter l'exercice du culte musulman en France : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout , SR | 78 | 83 |

Sondages CNCDH/BVA 2004 et CSA 2005, figurent en gras la ou les réponses qui dénotent de l'ethnocentrisme.

Coefficients de Loewinger: 53 en 2004 et 57 en 2005.

Cette échelle fournit un instrument de mesure synthétique de l'ethnocentrisme, en fonction du nombre de réponses intolérantes fournies par chaque individu. Leur note varie de 0 pour ceux qui n'en fournissent aucune, soit 12 % de l'échantillon en 2004 et 8 % en 2005, à 8 pour ceux qui les fournissent toutes, soit 1 % dans les deux enquêtes. Pour simplifier l'analyse, on peut constituer trois groupes d'effectifs à peu près comparables : les *peu ethnocentriques* (notes 0 à 1), les *moyennement ethnocentriques* (notes 2) et les *très ethnocentriques* (notes 3 à 8) (tableau 3). Effectivement, par rapport à 2004, on observe une nette progression des attitudes ethnocentriques. La part de l'échantillon qui a un score égal ou supérieur à 3 a nettement progressé. En 2004, le groupe des « très ethnocentriques » représentait un gros tiers de l'échantillon (36 %), en 2005 il frôle la moitié (47 %).

Tableau 3
Évolution des proportions d'ethnocentriques (2004-2005) (%)

| Notes échelle Ethnocentrisme A | 2004 | 2005 | Écart |
|--------------------------------|---------|---------|-------|
| Notes 0 -1 | 37 | 31 | -6 |
| Note 2 | 27 | 22 | -5 |
| Notes 3-8 | 36 | 47 | +11 |
| | (1 036) | (1 011) | |

Sondages CNCDH BVA 2004/CSA 2005, échelle d'ethnocentrisme A.

Si l'on cherche maintenant dans quelles catégories de la population les scores déjà élevés ont progressé, là aussi les évolutions sont très tranchées (tableau 4). Les trois variables clé sont l'âge, le diplôme et la position politique. L'ethnocentrisme progresse partout, mais surtout chez les personnes où il est traditionnellement plus élevé, c'est-à-dire les plus âgées et socialement et culturellement les moins favorisées. On trouve les scores les plus élevés sur notre échelle, chez les interviewés les moins diplômés, ceux qui n'ont pas dépassé le niveau du certificat d'études primaires ou qui n'ont qu'un diplôme de l'enseignement professionnel court (CAP, BEP). Il est en forte hausse dans les tranches d'âge intermédiaires, entre 35 et 64 ans, et dans une moindre mesure chez les plus de 65 ans. Et il touche essentiellement la droite, les personnes qui se situent dans les positions 4 à 7 de l'échelle gauche-droite (c'est-à-dire du centre à l'extrême droite), ainsi que celles qui ne répondent pas ou rejettent la gauche et la droite, les moins politisées. S'il progresse moins chez les proches du FN c'est que leur niveau d'ethnocentrisme atteint déjà un niveau maximal (95 % de notes élevées), c'est chez les proches de l'UMP (+16) que l'évolution est la plus sensible.

Tableau 4
Échelle Ethnocentrisme (A) selon sexe, diplôme et autoposition politique (2004-2005)
Pourcentages de scores élevés

| | 2004 | 2005 | Écart |
|------------------------------|------|------|-------|
| Ensemble | 36 | 47 | +11 |
| Sexe | | | |
| Homme | 37 | 49 | +12 |
| Femme | 35 | 46 | +11 |
| Âge | | | |
| 18-24 ans | 26 | 29 | +3 |
| 25-34 ans | 32 | 40 | +8 |
| 35-49 ans | 35 | 49 | +14 |
| 50-64 ans | 36 | 51 | +15 |
| +65 | 47 | 58 | +11 |
| Diplôme | | | |
| Pas de diplôme, CEP | 47 | 65 | +18 |
| Brevet, BEPC | 42 | 53 | +11 |
| CAP, BEP | 45 | 59 | +14 |
| Bac | 27 | 38 | +11 |
| Au-delà du bac | 17 | 29 | +12 |
| Échelle Gauche/Droite | | | |
| 1 | 23 | 31 | +8 |
| 2 | 23 | 24 | +1 |
| 3 | 27 | 35 | +8 |
| 4 | 40 | 53 | +13 |
| 5 | 43 | 58 | +15 |
| 6 | 65 | 78 | +13 |
| 7 | 67 | 81 | +14 |
| Ni gauche ni droite | 39 | 41 | +2 |
| SR | 38 | 57 | +19 |

| | 2004 | 2005 | Écart |
|-----------------------------|------|------|------------|
| Préférence partisane | | | |
| LO, LCR | 24 | 30 | +6 |
| PC | 30 | 39 | +9 |
| PS | 27 | 34 | +7 |
| Verts | 28 | 35 | +7 |
| UDF | 29 | 32 | +3 |
| UMP | 47 | 63 | +16 |
| FN | 91 | 95 | +4 |
| Aucun | 39 | 47 | +8 |
| SR | 41 | 55 | +14 |

Sondages CNCDH BVA 2004/CSA 2005, échelle d'ethnocentrisme A.

Quand on combine le diplôme et l'autoposition politique (tableau 5), on observe que les opinions les plus ethnocentriques sont d'abord le fait de ceux qui se situent au centre ou à droite et qui n'ont pas le bac (72 % d'entre eux ont des notes élevées sur notre échelle). C'est là aussi que la poussée des opinions xénophobes est la plus forte, celles-ci gagnant 20 points par rapport à 2004, et elle est déterminante parce que c'est le groupe le plus nombreux, qui pèse près d'un quart de l'échantillon. Mais on note que, même dans la fraction instruite des interviewés qui se situent au centre ou à droite, si le niveau d'ethnocentrisme y reste bien en deçà de celui qu'on observe chez les moins diplômés (49 % de notes élevées), la hausse en un an est quasiment comparable (+18 points). C'est toute la droite qui a durci ses opinions à l'égard des immigrés et des minorités.

Tableau 5
Évolution de la proportion des « très ethnocentriques » (échelle A) selon l'autoposition politique et le diplôme (%)

| 2004 | | | 2005 | | |
|-----------------------|-----------------|----------|-----------------------|-----------------|----------|
| Autoposition | Diplôme | | Autoposition | Diplôme | |
| | Inférieur à bac | bac et + | | Inférieur à bac | bac et + |
| Gauche (1-3) | 36 (237) | 12 (191) | Gauche (1-3) | 47 (157) | 16 (166) |
| Centre + Droite (4-7) | 52 (294) | 31 (167) | Centre + Droite (4-7) | 72 (239) | 49 (180) |
| Ni G Ni D, SR | 46 (93) | 22 (45) | Ni G Ni D, SR | 56 (150) | 30 (117) |

Écarts 2004-2005

| Autoposition | Diplôme | |
|-----------------------|-----------------|------------|
| | Inférieur à bac | bac et + |
| Gauche (1-3) | +11 | +4 |
| Centre + Droite (4-7) | +20 | +18 |
| Ni G Ni D, SR | +10 | +8 |

Sondages CNCDH BVA 2004/CSA 2005, échelle d'ethnocentrisme A.

Un « racisme » décomplexé

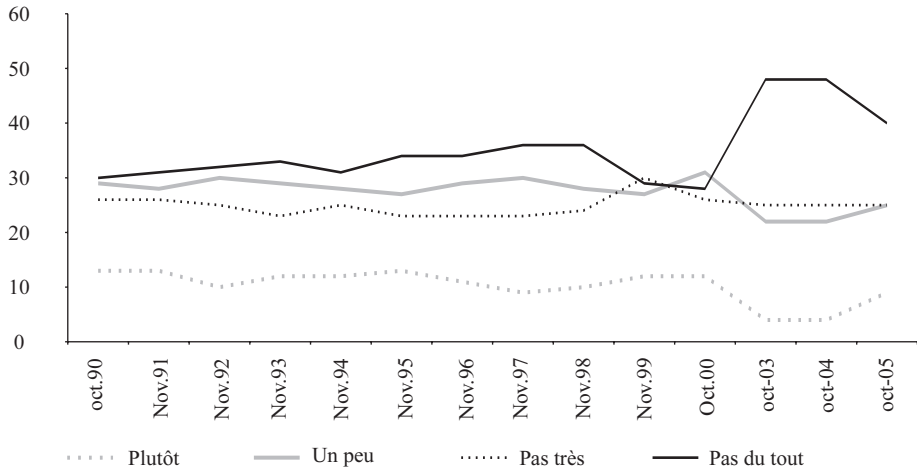
Un deuxième indicateur est la manière dont les personnes se définissent par rapport au racisme. Une question régulièrement posée demande si la personne dirait d'elle-même qu'elle est « plutôt », « un peu », « très peu » ou « pas du tout raciste ». Effectivement, la proportion des « plutôt » ou « un peu raciste » a augmenté de 8 points depuis 2004 (figure 1), elle est passée d'un quart à un tiers des sondés, tandis que chute brutalement la proportion de ceux qui ne se disent « pas du tout racistes ¹ ». Et cette autodéclaration reflète fidèlement les scores sur notre échelle d'ethnocentrisme, quel que soit l'indicateur adopté (figure 2). Elle les reflète même mieux qu'en 2004, si l'on en juge par la hausse de 10 points du coefficient de corrélation entre ces deux variables mesuré par le R de Pearson ². Autrement dit la proportion des réponses discordantes, que nous analysons dans un précédent article, celles des « scrupuleux » qui se disent racistes alors qu'ils ont des scores faibles sur l'échelle d'ethnocentrisme, et surtout celles des « dénégateurs », politiquement corrects qui nient être racistes alors qu'ils ont des notes élevées, a nettement reculé ³. Le profil des racistes autodéclarés ressemble par ailleurs en tout point à celui des ethnocentriques, tel que le mesure notre échelle d'ethnocentrisme. Et surtout, la tendance à s'afficher comme raciste augmente là où augmentent les scores sur l'échelle d'ethnocentrisme, chez les personnes qui n'ont pas fait beaucoup d'études et qui se classent à droite. Un tiers d'entre elles se disaient racistes en 2004, plus de la moitié en 2005, soit une progression de 18 points, qu'on ne retrouve ni à gauche (+9 chez les sans-diplômes, -2 chez les titulaires du bac), ni chez les personnes de droite instruites (+7 points de hausse) ni même chez les « ninistes », qui ne se situent « ni à gauche, ni à droite » (tableau 6).

1 En 2003 et 2004, la proportion des « pas du tout raciste » avait augmenté sensiblement au détriment des « plutôt et pas très raciste ». En 2005, le sentiment de n'être « pas du tout raciste » s'est certes affaibli mais il reste cependant au niveau le plus élevé depuis 1990 (graphe 1).

2 De 0,53 en 2004 à 0,62 en 2005.

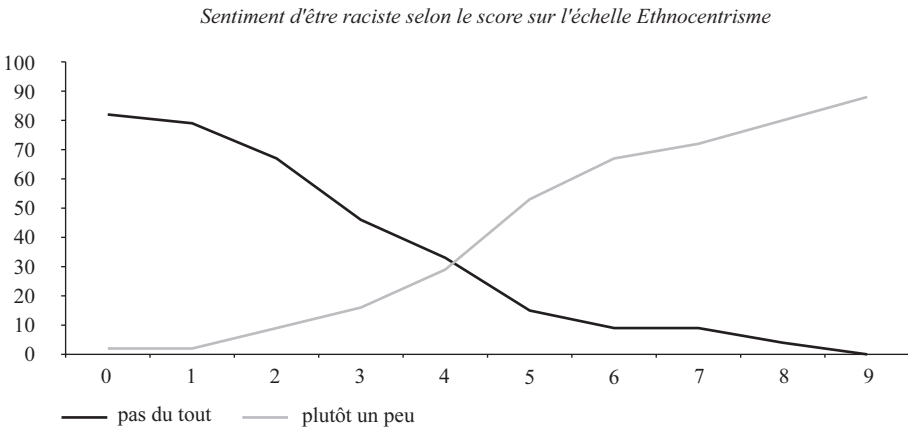
3 Voir Nonna Mayer, Guy Michelat, « Xénophobie, racisme et antiracisme en France », in CNCDH, 2000 *La Lutte contre le racisme et la xénophobie*, La Documentation française, 2001, p. 87-102 et « Subjective racism, objective racism : The French case », *Patterns of Prejudice*, 35, 4, 2001, p. 6-18.

Figure 1
Sentiment d'être raciste de 1990 à 2005



Sources : sondages CNCDH 1990-2005.

Figure 2
Sentiment d'être raciste selon le niveau d'ethnocentrisme



Sources : sondages CNCDH/CSA2005, échelle ethnocentrisme B.

Tableau 6

Évolution du sentiment d'être raciste selon l'autoposition politique et le diplôme (%)*selon l'autoposition politique et le diplôme (%)***Sentiment d'être raciste en 2005
selon autoposition et diplôme**

| Autoposition | Diplôme | |
|-----------------------|-----------------|----------|
| | Inférieur à bac | bac et + |
| Gauche (1-3) | 36 (157) | 10 (166) |
| Centre + Droite (4-7) | 52 (239) | 29 (180) |
| Ni G Ni D, SR | 40 (150) | 16 (117) |

**Sentiment d'être raciste en 2004
selon autoposition et diplôme**

| Autoposition | Diplôme | |
|-----------------------|-----------------|----------|
| | Inférieur à bac | bac et + |
| Gauche (1-3) | 27 (237) | 13 (191) |
| Centre + Droite (4-7) | 34 (294) | 22 (167) |
| Ni G Ni D, SR | 36 (93) | 6 (45) |

**Sentiment d'être raciste :
évolution 2004-2005 : écarts**

| Autoposition | Diplôme | |
|-----------------------|-----------------|-----------|
| | Inférieur à bac | bac et + |
| Gauche (1-3) | +9 | +2 |
| Centre + Droite (4-7) | +18 | +7 |
| Ni G Ni D, SR | +4 | +10 |

*Sondages CNCDH BVA 2004/CSA 2005, échelle d'ethnocentrisme A.***Ethnocentrisme, peur et autoritarisme**

Dans un deuxième temps, nous avons cherché à explorer plus en détail les motivations des ethnocentriques, à l'aide d'autres questions de l'enquête et notamment des questions ouvertes, qui laissent la personne interrogée répondre librement. On s'appuie pour cela sur une échelle d'ethnocentrisme spécifique à l'enquête 2005 (échelle B) (tableau 7).

Tableau 7
Échelle d'ethnocentrisme B (2005) ¹

| |
|--|
| <p><i>Pour chacune des opinions suivantes</i> : Les Français juifs sont des Français comme les autres : Pas d'accord du tout / <i>Plutôt pas d'accord, plutôt d'accord, tout à fait d'accord, sans réponse</i> (6 %)</p> <p><i>Pour chacune des opinions suivantes</i> : Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française : Pas d'accord du tout / <i>plutôt pas d'accord / tout à fait d'accord, plutôt d'accord, sans réponse</i> (11 %)</p> <p><i>Pour chacune des opinions suivantes</i> : on juge aussi une démocratie à sa capacité d'intégrer les étrangers : Pas d'accord du tout, plutôt pas d'accord / <i>plutôt d'accord, tout à fait d'accord, sans réponse</i> (24 %)</p> <p><i>Pour chacune des opinions suivantes</i> : Les Français musulmans sont des Français comme les autres : Pas d'accord du tout, plutôt pas d'accord / <i>plutôt d'accord, tout à fait d'accord, sans réponse</i> (32 %)</p> <p><i>Pour chacune des opinions suivantes</i> : La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel : Pas d'accord du tout, plutôt pas d'accord / <i>Plutôt d'accord, Tout à fait d'accord, sans réponse</i> (33 %)</p> <p>Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France... ? <i>Les Maghrébins</i> : Un groupe à part dans la société / un groupe ouvert aux autres, des personnes ne formant pas spécialement un groupe, sans réponse (53 %)</p> <p>Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche : <i>Certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes / Rien ne peut justifier les réactions racistes, sans réponse</i> (62 %)</p> <p><i>Pour chacune des opinions suivantes</i> : Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps : Pas d'accord du tout, plutôt pas d'accord, plutôt d'accord / <i>Tout à fait d'accord, sans réponse</i> (76 %)</p> <p><i>Pour chacune des opinions suivantes</i> : Il faut faciliter l'exercice du culte musulman en France culturel : Pas d'accord du tout, plutôt pas plutôt pas d'accord, plutôt d'accord / <i>Tout à fait d'accord, sans réponse</i> (83 %)</p> |
|--|

Sondage CNCDH/CSA 2005. Figurent en gras la ou les réponses qui dénotent de l'ethnocentrisme.

Là encore on a réparti l'échantillon en trois groupes de taille à peu près équivalente, des « peu ethnocentriques » (notes 0 à 2) aux « très ethnocentriques » (notes 5 à 9).

Une des questions demandait « Quelles sont vos principales craintes pour la société française ? » en choisissant sur une liste de 15 items. On peut classer les réponses selon leur proportion de répondants très ethnocentriques (tableau 8). Ces derniers sont surreprésentés chez les répondants qui craignent la *perte d'identité de la France, l'immigration clandestine, l'insécurité*, suivies par les thèmes de *la drogue, de l'intégrisme religieux et du terrorisme* (tableau 8).

¹ Coefficient de Lœvinger : 0,57.

Tableau 8

Niveau d'ethnocentrisme selon les craintes pour la société française (%)

| | Notes sur l'échelle d'ethnocentrisme B | | | |
|-------------------------------|--|----------|-----------|-------|
| | Basses | Moyennes | Élevées | |
| Perte d'identité de la France | 13 | 21 | 66 | (38) |
| Immigration clandestine | 8 | 33 | 58 | (12) |
| Insécurité | 15 | 29 | 56 | (153) |
| Drogue | 23 | 29 | 49 | (35) |
| Intégrisme religieux | 23 | 31 | 46 | (39) |
| Terrorisme | 34 | 35 | 41 | (56) |
| SIDA | 33 | 33 | 35 | (52) |
| Pauvreté | 45 | 23 | 32 | (111) |
| Pollution | 35 | 34 | 31 | (68) |
| Chômage | 35 | 35 | 30 | (269) |
| Racisme | 45 | 27 | 27 | (55) |
| Crise économique | 48 | 27 | 25 | (84) |
| Antisémitisme | 14 | 71 | 14 | (7) |
| Corruption et affaires | 43 | 43 | 14 | (7) |
| Mondialisation | 63 | 26 | 11 | (19) |

Source : sondage CNCNH/CSA 2005, échelle Ethnocentrisme B, trois réponses possible.

Le contraste est frappant si l'on envisage maintenant les craintes qui vont de pair avec un faible niveau d'ethnocentrisme : ce sont *la mondialisation, la crise économique, la pauvreté, le racisme et la corruption* qui apparaissent alors les plus caractéristiques. Alors que les plus ethnocentriques voyaient plutôt l'immigration comme une menace, ceux qui le sont le moins craignent plutôt les inégalités sociales et, pour eux, les minorités apparaissent d'abord comme des victimes potentielles du racisme et des discriminations.

On retrouve exactement la même opposition quand on analyse les réponses aux questions sur la place des immigrés dans la société. Plus on est sceptique sur les capacités des immigrés à s'intégrer, plus on est ethnocentrique. La proportion des scores élevés sur notre échelle passe de 39 % chez ceux qui pensent que les immigrés arriveront très facilement à s'intégrer, à 66 % chez ceux qui jugent cette intégration très difficile. Une question ouverte demande ensuite à ceux qui pensent que les immigrés peuvent difficilement s'intégrer dans la société française, soit 49 % de l'échantillon, de dire pourquoi. Là encore le croisement des réponses avec le niveau d'ethnocentrisme est révélateur (tableau 9). La proportion des « très ethnocentriques » est massive chez ceux qui avancent le port du voile, la religion, la différence culturelle et notamment religieuse, leur manque de volonté de s'intégrer. À l'inverse, les peu ethnocentriques dominent chez ceux qui insistent au contraire sur la responsabilité de la société française à l'égard des immigrés, le racisme et les discriminations, les attitudes de rejet, les défauts des politiques mises en œuvre.

Tableau 9

Niveau d'ethnocentrisme selon les raisons pour lesquelles les immigrés s'intègrent assez ou très difficilement (%)

| Pour quelles raisons les immigrés s'intègrent assez ou très difficilement ? | Notes sur l'échelle d'ethnocentrisme B | | | |
|---|--|----------|-----------|-------|
| | Basses | Moyennes | Élevées | |
| Parce que les femmes portent le voile | 0 | 17 | 83 | (83) |
| Ils ne s'intègrent pas (<i>sans précision</i>) | 8 | 16 | 76 | (50) |
| Religion | 5 | 27 | 68 | (66) |
| Manque volonté d'intégration, pas d'effort | 9 | 24 | 67 | (140) |
| Mœurs, culture différente | 19 | 23 | 59 | (163) |
| Difficulté à se faire régulariser | 33 | 22 | 44 | (9) |
| Ils sont de plus en plus nombreux | 12 | 50 | 37 | (8) |
| La langue | 46 | 17 | 37 | (54) |
| Manque d'instruction | 39 | 30 | 30 | (23) |
| Mauvaise image | 62 | 12 | 25 | (8) |
| Les Français ne font pas d'efforts pour les intégrer | 56 | 23 | 21 | (84) |
| Parce qu'ils sont rejetés | 52 | 27 | 20 | (44) |
| Raisons économiques | 44 | 36 | 20 | (50) |
| Couleur de la peau | 42 | 42 | 17 | (12) |
| À cause du racisme, discriminations | 62 | 23 | 15 | (105) |
| Politiques mises en œuvre ne favorisent pas l'intégration | 56 | 31 | 12 | (48) |
| Difficulté à trouver un logement... | 61 | 28 | 11 | (18) |

Source : sondage CNCDH/CSA 2005, échelle Ethnocentrisme B, réponses spontanées.

Il en va de même quand on analyse les questions sur la perception du racisme à l'école. La majorité des interviewés estime que les principales victimes en sont les Arabes et les Maghrébins (respectivement 54 et 44 %), suivis d'assez loin par les Noirs (29 %). Mais en quatrième position arrivent les Français, cités comme victimes du racisme par 17 % de l'échantillon. Mais plus on est ethnocentrique, plus le sentiment que les Français sont les premières victimes du racisme augmente, passant de 8 % chez les peu ethnocentriques à 28 % chez les plus ethnocentriques.

Les attitudes à l'égard des « autres » sont toujours ambivalentes. Mais alors qu'en 2004, dans un contexte marqué par de nombreuses agressions racistes et antisémites, l'attitude était plutôt à l'indignation, au soutien aux victimes des violences et des discriminations, et à la demande de sanctions accrues contre les auteurs de ces actes (voir le rapport CNCDH 2004), en 2005 ce sont les immigrés qui sont perçus comme une menace. Une des questions ouvertes demandait à ceux qui estimaient trop important le nombre d'immigrés en France de préciser dans quel domaine cela leur paraissait poser problème. Chez ceux qui privilégient l'insécurité, la violence, la délinquance (14 % des réponses spontanées), la proportion des « très ethnocentriques » dépasse 70 %. Et l'heure est au maintien de l'ordre et à la répression.

On le voit quand on met en relation les scores sur l'échelle d'ethnocentrisme avec les réponses aux questions sur la peine de mort, la sévérité des tribunaux envers les délinquants, les minorités sexuelles. Plus on est ethnocentrique, plus on adopte une attitude intolérante. Et d'une enquête à l'autre, les corrélations entre niveau d'ethnocentrisme et souhait de rétablir la peine de mort, sentiment que les tribunaux ne sont pas assez sévères et condamnation de l'homosexualité ont progressé de respectivement 20, 21 et 10 points. Cette répressivité accrue est sans doute nourrie par la peur suscitée par les émeutes de novembre et confortée par la dureté des réactions gouvernementales (couvre-feu, état d'urgence, reprise annoncée de la loi « anti-casseurs » du 8 juin 1970, mise en chantier de projets de loi sur la prévention de la délinquance et la lutte contre le trafic des stupéfiants, contrôle accru de l'immigration, etc.)¹.

Racisme et antiracisme

Ces données convergentes montrent une société française plus méfiante à l'égard des immigrés, plus autoritaire et plus à droite. Cette bouffée d'ethnocentrisme est confirmée par d'autres sondages, notamment celui commandé par *Le Monde* et RTL sur l'image du FN (TNS Sofres, 7-8 décembre 2005, *Le Monde* du 17-18 décembre 2005). La proportion de personnes jugeant excessif le nombre d'immigrés y atteint 63 %, soit une hausse de 4 points par rapport aux sondages 2000-2004, où la proportion était stabilisée à 59 %. Et dans le même temps, selon nos propres données, la proportion d'enquêtés se situant à gauche, dans les trois premières cases de l'échelle gauche-droite, a diminué de 8 points, celle qui choisissait la case centrale de 9 points, tandis qu'elle augmentait de 6 points dans les deux cases les plus à droite et que, dans le même temps, la proportion de ceux qui rejettent la gauche et la droite, les « ninistes », augmentait de 12 points.

Ces chiffres s'inscrivent dans un contexte porteur, celui des violences urbaines de novembre, de la politique sécuritaire prônée par Nicolas Sarkozy depuis son retour place Beauvau en juin, et de nombreux dérapages dans le débat public favorisant l'amalgame entre immigration et délinquance².

1 Les coefficients d'association gamma entre 2004 et 2005 sont passés respectivement de +0,43 à +0,63 puis de +0,15 à +0,36 et de +0,23 à +0,33.

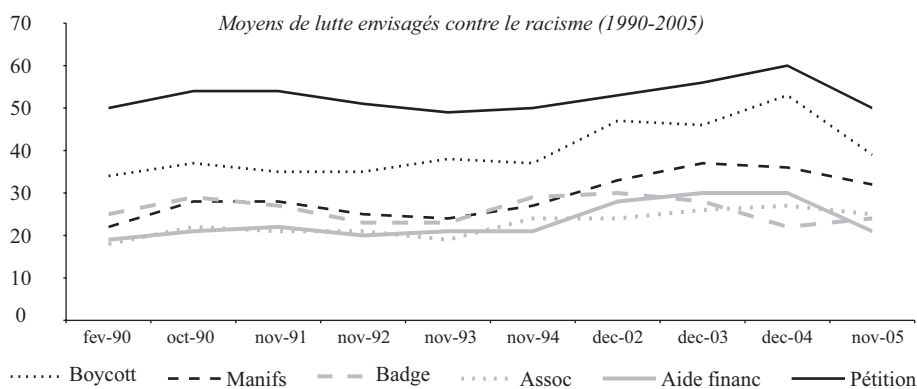
2 Outre les propos de Nicolas Sarkozy proposant de nettoyer « au Kärcher » la Cité des 4000 (La Courneuve, 20 juin 2005) et de débarrasser les habitants d'Argenteuil de ces « racailles » (25 octobre 2005), on rappellera les propos d'Alain Finkielkraut interviewé par le journal israélien *Haaretz*, le 17 novembre 2005, qualifiant les émeutes des cités de « révolte à caractère ethno-religieux », ceux de la secrétaire perpétuelle de l'Académie Hélène Carrère d'Encausse faisant de la polygamie des familles africaines la cause principale des incidents (*Libération*, mardi 15 novembre 2005), explication reprise par le président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer et par le ministre délégué à l'emploi, Gérard Larcher (*Le Monde.fr*, 16 novembre 2005). Citons enfin la surenchère de nombreux parlementaires UMP, ceux de Jacques Myard exigeant la création de « bataillons disciplinaires » pour mettre au pas « ces jeunes, Français malgré eux, issus de l'immigration arabo-africaine », *Libération*, 29 novembre 2005), ou encore d'Eric Raoult demandant que la ville de Clichy-sous-Bois qui « fait honte à notre pays » soit mise sous tutelle de l'Etat (*Le Figaro* 4 novembre 2005).

Il faut toutefois relativiser ces chiffres en les mettant en perspective sur une période plus longue. Sur le long terme, la proportion de personnes jugeant qu'il y a trop d'immigrés baisse, ils étaient 73 % en 1995, 75 % en 1993. Dans le même temps l'adhésion au thème central du parti lepéniste, la « préférence nationale », l'idée qu'il faut « donner la priorité à un Français sur un immigré en situation régulière » recule de manière spectaculaire. En 1991, 45 % étaient d'accord pour donner priorité pour l'emploi à un Français, ils sont 19 % en décembre 2005, soit 26 points d'écart, et, en matière de prestations sociales, la proportion est passée de 43 % à 22 %. Soit un recul de 21 points. Affirmer sous le coup de la peur qu'il y a trop d'immigrés ne veut pas nécessairement dire qu'on ne reconnaît pas leurs droits légitimes. Quant aux opinions favorables à la peine de mort, elles déclinent régulièrement, passées de 61 % en 1988 à 40 % fin novembre 2005 (enquête de la CNCNDH) et 34 % début décembre, malgré les émeutes (enquête TNS Sofres/*Le Monde*). Donc l'évolution globale de la société française va vers plus de tolérance.

Et si le racisme s'affiche plus volontiers, dans le même temps la proportion de ceux qui estiment qu'une « lutte vigoureuse contre le racisme est nécessaire » n'a pas bougé d'une année sur l'autre (66 % en 2005, 67 % en 2004, contre 64 % en 2003 et 59 % en 2002). Si l'on note par rapport à 2004 un léger fléchissement de la proportion d'interviewés prêts à participer à un boycott, manifester, pétitionner, aider financièrement une association antiraciste, là encore, sur le long terme, les proportions sont plutôt stables (figure 3).

On peut construire une échelle d'antiracisme, symétrique inversé de l'échelle d'ethnocentrisme, à partir de l'ensemble des moyens envisagés pour lutter contre le racisme (tableau 10). L'échelon qui marque l'engagement le plus in-

Figure 3
Évolution des moyens de lutte envisagés contre le racisme



Source : sondages CNCNDH.

tense est d'envisager une aide financière à une association antiraciste, et l'échelon le plus bas, être en faveur d'enseigner la tolérance dans les écoles. L'échelle varie de 0 à 12. Là encore on peut répartir l'échantillon en trois tiers, des moins aux plus antiracistes (notes 8 à 12). On notera que chez les interviewés qui se disent de gauche, chez les moins de 25 ans, et à partir de bac +2, les antiracistes convaincus restent majoritaires (respectivement 56, 53 et 52 %), malgré la forte progression de l'ethnocentrisme constatée, et qui est essentiellement le fait des interviewés de droite.

Tableau 10
Échelle d'antiracisme¹

Figurent en gras la ou les réponses qui dénotent de l'antiracisme.

| |
|---|
| <i>Pour lutter contre le racisme : Aider financièrement une association de lutte contre le racisme : prêt / pas prêt, sans réponse (23 %)</i> |
| <i>Pour lutter contre le racisme : Adhérer à une association antiraciste : prêt / pas prêt, sans réponse (25 %)</i> |
| <i>Pour lutter contre le racisme : Porter un badge ou un signe distinctif affirmant son antiracisme : prêt / pas prêt, sans réponse (26 %)</i> |
| <i>Pour lutter contre le racisme : Participer à une manifestation : prêt / pas prêt, sans réponse (33 %)</i> |
| <i>Pour lutter contre le racisme : Boycotter des commerçants ou des entreprises condamnés pour acte raciste : prêt / pas prêt, sans réponse (40 %)</i> |
| <i>Pour lutter contre le racisme : Signer des pétitions : prêt / pas prêt, sans réponse (52 %)</i> |
| <i>Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il... Faire en sorte que les immigrés trouvent plus facilement un logement : très, assez efficace / pas vraiment efficace, pas efficace du tout, sans réponse (58 %)</i> |
| <i>Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il... Enseigner à l'école les croyances, les pratiques et l'histoire des différentes religions : très, assez efficace / pas vraiment efficace, pas efficace du tout, sans réponse (62 %)</i> |
| <i>Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il... Mieux faire connaître les apports sociaux, économiques et culturels de l'immigration à notre société : très, assez efficace / pas vraiment efficace, pas efficace du tout, sans réponse (66 %)</i> |
| <i>Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il... Renforcer les lois condamnant la propagande et les actes racistes : très, assez efficace / pas vraiment efficace, pas efficace du tout, sans réponse (69 %)</i> |
| <i>Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il... Favoriser une meilleure connaissance de la langue française chez les immigrés : très, assez efficace / pas vraiment efficace, pas efficace du tout, sans réponse (82 %)</i> |
| <i>Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il... Enseigner la tolérance et la morale civique dans les écoles : très, assez efficace / pas vraiment efficace, pas efficace du tout, sans réponse (85 %)</i> |

Source : sondage CNC DH/BVA 2005.

Au total, les moins tolérants, ceux qui ont à la fois les scores les plus élevés sur l'échelle d'ethnocentrisme, et les plus bas sur l'échelle d'antiracisme, se trouvent plutôt parmi les personnes âgées avec un faible niveau d'études. À l'inverse, c'est parmi les moins de 40 ans ayant au moins le baccalauréat qu'on trouve le plus d'antiracistes non ethnocentriques, ce qui, compte tenu

¹ Coefficient de Løvinger : 0,54.

du renouvellement générationnel et de la hausse continue du niveau de formation, laisse bien augurer de l'avenir.

Si on observe bien une nette augmentation de l'ethnocentrisme entre 2004 et 2005, elle paraît directement liée aux violences urbaines et à la réaction sécuritaire qui les a accompagnées. Les deux phénomènes ont pesé sur le débat public au moment même où se déroulait le sondage¹. Elle semble provenir particulièrement des milieux populaires qui se situent à droite, sans s'y limiter. Mais s'il faut admettre que ce que nous observons est révélateur d'un racisme latent, qu'une nouvelle crise peut activer, il faut relativiser ce constat en analysant les évolutions sur une période plus longue, à partir du début des années 1990, et ne pas négliger certains symptômes de stabilité, sinon de recul, de ces attitudes.

L'analyse du Service d'information du gouvernement (SIG)

La CNCDH a choisi cette année de présenter également l'analyse du Service d'information du gouvernement (Sig) sur les chiffres du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en France. Cette analyse vient utilement compléter les regards portés par la CNCDH, les chercheurs et l'Institut de sondage.

Principaux enseignements

- L'édition 2005 de ce baromètre est marquée par un contexte doublement spécifique : une préoccupation record pour le chômage et la crise économique, et la vague récente de violences urbaines.
- Ce contexte entraîne une forte crispation des Français à l'égard de l'immigration.
- Le sentiment de l'existence d'un communautarisme est apparemment en recul, mais se focalise en réalité sur les musulmans.
- Le constat d'échec de l'intégration est toujours principalement imputé aux immigrés, même si les interviewés reconnaissent l'existence de nombreuses discriminations.
- Le racisme apparaît cette année moins inquiétant et moins culpabilisant.
- Le racisme à l'école, jugé répandu, doit être résorbé par un mélange de répression et de pédagogie.

¹ Le sondage a été effectué, rappelons-le, du 17 au 22 novembre 2005.

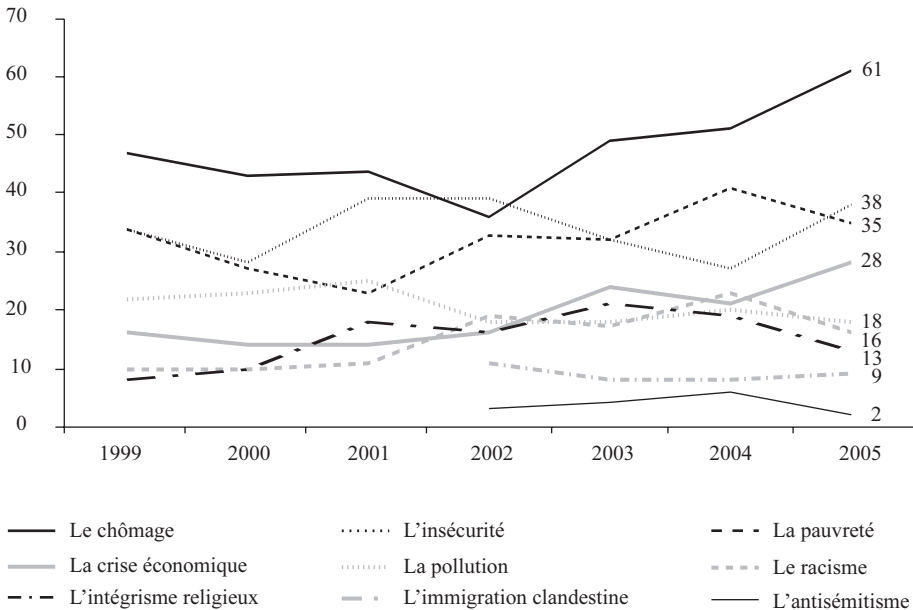
Le poids du contexte sur la perception de l'autre : la crise économique et les violences urbaines...

Le rappel du contexte dans lequel s'est déroulée cette étude apparaît indispensable car il va fortement structurer le rapport à l'autre et à l'immigration dans ce baromètre. L'édition 2005 de ce baromètre est marquée par un contexte doublement spécifique. Un moral des Français en berne sur les questions économiques et la récente vague de violences dans les banlieues (le terrain de cette enquête a eu lieu du 17 au 22 novembre 2005, peu après la fin des violences urbaines).

Une préoccupation record pour le chômage et la crise économique

La toile de fond de cette fin d'année 2005 est une crispation très forte des Français sur les questions économiques et sociales, qui s'alimente de deux inquiétudes en nette progression.

Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?



Le chômage constitue en effet plus que jamais la principale crainte des Français pour la société, avec 61 % de citations, soit +10 points par rapport à décembre 2004, pour atteindre un niveau record depuis la vague de 1999 de ce baromètre. Aucune catégorie n'est désormais épargnée par cette inquiétude. La crise économique n'avait quant à elle jamais été autant citée (28 %, +7 points).

Le poids des violences urbaines qui font remonter la crainte de l'insécurité

Dans le contexte très particulier des violences urbaines dans les banlieues, l'insécurité devient la deuxième préoccupation des Français interrogés (38 %, +11 points), pour rejoindre les niveaux mesurés sur cet item en 2001 et 2002 (39 % ces deux années). Les citations augmentent surtout chez les plus de 65 ans (56 %, +22), catégorie traditionnellement plus préoccupée que la moyenne par ce thème, et chez les sympathisants de droite 45 % (+16). Mais la crainte à l'égard de l'insécurité progresse aussi fortement à gauche (32 %, +11) et chez les cadres (32 %, +10), même si elle n'est qu'au 4^e rang de leurs préoccupations, derrière le chômage, la pauvreté et la crise économique.

... qui entraînent une crispation forte à l'égard de l'immigration

Des immigrés plus que jamais jugés trop nombreux

L'un des principaux enseignements de cette vague est le durcissement du rapport des Français à l'immigration. Fin novembre 2005, 55 % des interviewés estiment que le nombre d'immigrés est trop important en France aujourd'hui, soit une hausse de 11 points par rapport à 2004, et un record depuis 2002. Une enquête réalisée par TNS SOFRES début décembre confirme cette évolution, puisque 63 % des interviewés déclarent qu'il y a trop d'immigrés en France (soit + 4 points par rapport à 2003, contre 31 %) et un record jamais atteint depuis 2000.

| Le nombre d'immigrés | 2005 | Rappel 2004 | Rappel 2003 | Rappel 2002 |
|-----------------------------|-------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Pas assez important | 1 % | 2 % | 1 % | 1 % |
| Trop important | 55 % (+11) | 44 % | 41 % | 51 % |
| Juste ce qu'il faut | 17 % | 22 % | 29 % | 22 % |
| Vous est indifférent | 24 % | 28 % | 24 % | 22 % |

À noter que, pour la première fois, le terme d'« étrangers » suscite autant de réticences que celui d'« immigrés », puisqu'en 2005, 56 % des interviewés pensent que le nombre d'étrangers est trop important, soit +18 points par rapport à 2004. Une opinion qui devient donc majoritaire pour la première fois depuis 2002.

| Le nombre d'étrangers | 2005 | Rappel 2004 | Rappel 2002 |
|------------------------------|-------------|--------------------|--------------------|
| Pas assez important | 2 % | 2 % | 1 % |
| Trop important | 56 % (+18) | 38 % | 42 % |
| Juste ce qu'il faut | 18 % | 25 % | 27 % |
| Vous est indifférent | 20 % | 31 % | 27 % |

Le sentiment que le nombre d'immigrés ou d'étrangers est trop important progresse dans l'ensemble des catégories de population. S'il est très fort, comme par le passé, chez les habitants du monde rural (65 %, +13), ceux-ci sont rejoints cette année par les habitants des communes urbaines de 20 à 100 000 habitants (75 %, +35). Il n'y a qu'en agglomération parisienne que la dénonciation du nombre d'étrangers et d'immigrés est stable et encore nettement minoritaire (25 %). À noter également que ce sentiment progresse fortement chez les 18-24 ans (47 %, +20 points), alors qu'il était jusqu'alors largement minoritaire. Enfin, si on se dit toujours d'autant plus inquiet à l'égard du nombre d'étrangers et d'immigrés qu'on se situe à droite de l'échiquier politique (78 %, +24 par rapport à 2004), ce sentiment progresse également lorsqu'on se déclare plutôt au centre (64 %, +22) mais aussi à gauche (41 %, +7).

Un rejet de l'immigré avant tout motivé par la crise économique...

L'emploi apparaît très nettement, et plus que jamais, comme le principal domaine dans lequel le nombre d'immigrés pose problème (66 % de citations chez ceux jugeant le nombre d'immigrés excessif, soit +14 points par rapport à 2004, un record depuis 2002). Viennent ensuite, loin derrière, le logement (19 %, -4) et l'équilibre des comptes sociaux (17 %, -6). Malgré le contexte spécifique des violences urbaines, le nombre d'immigrés ne pose pas plus problème que l'an passé concernant la sécurité (14 %, -1), alors qu'en 2002, il était le deuxième domaine, après l'emploi, pour lequel le nombre d'immigrés posait problème aux yeux des interviewés (29 % de citations à l'époque). À noter que cette année, pour la première fois, 4 % des sondés citent spontanément la question de la concentration excessive des immigrés et étrangers dans les cités et banlieues. On soulignera enfin le recul, continu depuis 2003, de l'argument selon lequel les immigrés seraient prioritaires sur les Français (3 %, -7 points).

Le lien fait entre le niveau de chômage en France et l'immigration est particulièrement visible dans le net recul des opinions favorables à l'immigration pour des raisons économiques.

| | Tout à fait d'accord | Plutôt d'accord | S/T D'accord | S/T Pas d'accord |
|---|----------------------|-----------------|--------------|------------------|
| Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux car ils contribuent à l'économie française | 27 % | 43 % | 70 % | 27 % |
| <i>Évolution / 2004</i> | -13 | +10 | -11 | +9 |
| La présence d'immigrés est nécessaire pour exercer certaines professions | 17 % | 31 % | 48 % | 49 % |
| <i>Évolution / 2004</i> | -9 | = | -9 | +9 |

Le sentiment que les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux car ils contribuent à l'économie française reste certes majoritaire (70/27), mais connaît un net recul (-11 points) pour atteindre son plus bas niveau depuis 2002. Les avis sur le fait que la présence d'immigrés est nécessaire pour exercer certaines professions n'ont, quant à eux, jamais été aussi partagés (48/49, -9). À noter que le décrochage sur ces deux questions est particulièrement fort chez les sympathisants UMP, qui ne sont plus aujourd'hui qu'une minorité (34 %, -30 points, contre 62 %) à penser que la présence d'immigrés est nécessaire pour exercer certaines professions.

... mais qui traduit aussi un malaise plus général à l'égard de l'immigration

Si le malaise social de cette fin d'année 2005 semble être un des principaux éléments explicatifs du rejet de l'immigré par une part croissante de la population française, c'est l'immigration dans toutes ses dimensions qui génère aujourd'hui des crispations.

| | Tout à fait d'accord | Plutôt d'accord | S/T D'accord | S/T Pas d'accord |
|---|----------------------|-----------------|--------------|------------------|
| La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel | 24 % | 38 % | 62 % | 35 % |
| <i>Évolution / 2004</i> | -15 | +3 | -12 | +12 |
| Il faut donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens vivant en France depuis un certain temps | 18 % | 25 % | 43 % | 52 % |
| <i>Évolution / 2004</i> | -11 | -2 | -13 | +13 |

Une majorité de Français partagent encore l'idée que la présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel (62/35), mais elle est nettement en recul cette année (-12 points) et rompt ainsi avec la tendance visible depuis 2001 à une plus grande reconnaissance des apports de l'immigration. La traduction la plus claire de la crispation à l'égard de l'immigration reste le renforcement de l'opposition au droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens vivant en France depuis un certain temps, qui redevient majoritaire pour la première fois depuis 2001 (52 %, +13, contre 43 % d'avis favorables, -13).

Un sentiment de communautarisme apparemment en recul, mais qui cache un durcissement des opinions à l'égard des musulmans

Un sentiment de communautarisme apparemment en recul...

En 2005, on perçoit toujours l'existence de groupes : au premier chef, les « gens du voyages » qualifiés de « groupe à part dans la société » par une large majorité d'interviewés (84 %) ¹.

Le communautarisme juif est, quant à lui, beaucoup moins souligné cette année : 35 % des sondés considèrent toujours que les juifs constituent un groupe à part dans la société (-6 points), mais le sentiment qu'il s'agit de personnes ne formant pas spécialement un groupe progresse (36 %, +8). Il en va de même pour les asiatiques (34 %, -7, contre 30 %, +3 considèrent qu'il s'agit d'un groupe ouvert aux autres et 32 %, +12, de personnes ne formant pas spécialement un groupe). On notera enfin que la perception d'une forme de communautarisme est en net recul pour les homosexuels et devient quasi nulle s'agissant des catholiques.

La perception du communautarisme juif, mais aussi de l'antisémitisme qui était très présente l'année dernière est en effet en recul. Les juifs sont moins considérés cette année qu'en 2004 et 2003 comme victimes de racisme et de discriminations. De même, les événements au Proche-Orient et le conflit israélo-palestinien apparaissent beaucoup moins que l'an passé comme ayant renforcé le sentiment des juifs de France d'appartenir à une communauté particulière (35 %, -18, contre 50 %, +15 qu'ils n'y ont « rien changé »), ou le racisme contre les juifs en France (38 %, -13, contre 47 %, +4).

... mais qui se focalise de plus en plus exclusivement sur les musulmans

Alors que, comme on l'a vu, le sentiment de l'existence d'un communautarisme semble reculer, il persiste s'agissant des musulmans.

Les musulmans et les Maghrébins sont majoritairement considérés comme des groupes à part, et plus encore que l'an passé (respectivement 63 %, +6 et 54 %, +3).

| | S/T D'accord | Plutôt pas d'accord | Pas du tout d'accord | S/T Pas d'accord |
|---|-----------------|------------------------|-------------------------|---------------------|
| Les Français musulmans sont des Français comme les autres | 66 % | 19 % | 12 % | 31 % |
| <i>Évolution / 2004</i> | -11 | +6 | +5 | +11 |
| Il faut faciliter l'exercice du culte musulman en France | 39 % | 23 % | 33 % | 56 % |
| <i>Évolution / 2004</i> | -8 | = | +10 | +10 |

¹ Item testé pour la première fois en 2005.

Davantage perçu comme un groupe à part dans la société que l'an passé, les musulmans sont également moins considérés comme des Français comme les autres (66 %, -11, contre 31 %, +11) et l'idée qu'il faudrait faciliter l'exercice du culte musulman en France rencontre une opposition grandissante (56 %, dont 33 % « pas du tout d'accord », +10, contre 39 %, -8). Il convient cependant de rester prudent dans l'analyse des causes du durcissement des opinions à l'égard des musulmans. Sans doute mesure-t-on ici un effet de la crise des banlieues et des débats qui l'ont entourée, et notamment la thèse selon laquelle les violences auraient été initiées par les islamistes radicaux. Subsistent cependant des incertitudes quant aux représentations auxquelles renvoie le terme « musulman » pour les Français, confondant souvent appartenance religieuse et origines maghrébines.

Un diagnostic sombre de l'intégration, d'abord imputé aux immigrés, même si on reconnaît l'existence de nombreuses discriminations

Cette crispation envers l'immigration se produit dans un contexte où les enquêtés estiment que l'intégration des immigrés à la société française est plus facile que les années précédentes. Un Français sur deux estime en effet, en cette fin d'année 2005, que la plupart des immigrés peuvent s'intégrer facilement à la société française, soit +9 points par rapport à 2004.

Tout se passe comme si les interviewés rejetaient la thèse, très débattue pendant les violences urbaines, de l'échec du modèle français d'intégration. En clair, les interviewés sont plus enclins cette année à estimer que si les immigrés ne s'intègrent pas, ils en sont en grande partie responsables. Même parmi ceux qui diagnostiquent une intégration difficile, les principales raisons invoquées demeurent celles mettant en cause la capacité des immigrés eux-mêmes à s'intégrer (63 % de citations spontanées, =) et parmi elles, ressort nettement cette année la question des mœurs et des modes de vie trop différents (31 %, +6), devant le manque de volonté et d'efforts (25 %, =).

Les raisons qui mettent en cause l'incapacité de la société restent secondaires (44 %, =), même si augmentent cette année la dénonciation du racisme et des discriminations, notamment à l'embauche (21 %, +5), mais aussi le sentiment que les politiques mises en œuvre et les mesures prises ne favorisent pas l'intégration (10 %, +5).

Par ailleurs, dans ce contexte de déni du système d'intégration, le regard sur les discriminations évolue. Structurellement, la discrimination ethnique est la plus fortement ressentie dans l'opinion et augmente cette année. Les principales victimes de discriminations citées spontanément par les interviewés, avec une forte progression depuis 2004, sont les Nord-Africains et les musulmans (44 %, +9), mais aussi, notamment peu de temps après les incendies d'immeubles parisiens, les Africains et les Noirs (25 %, +10).

Or les Français dressent en 2005, comme l'an passé, un diagnostic sombre des difficultés rencontrées par les personnes d'origine étrangère dans l'accès à l'emploi et au logement : une large majorité d'interviewés pensent, qu'à niveau de compétence égale, une personne africaine ou d'origine africaine a plus de difficultés à être embauchée (85 %, +5), mais aussi à louer un logement (80 %, +5), de même qu'une personne maghrébine ou d'origine maghrébine (85 %, = / 77 %, =), une personne ayant un nom à consonance étrangère (73 %, +3 / 67 %, +6), ou étant de nationalité étrangère (73 %, +6 / 65 %, +5).

En revanche, la perception d'une discrimination sociale a tendance à reculer. Les « pauvres, les démunis, les exclus » sont moins cités comme victimes de discriminations que l'an passé (6 %, -9). Et malgré un contexte de débats sur les discriminations à l'égard des jeunes de banlieues, la part d'interviewés estimant qu'une personne venant d'un milieu défavorisé ou issue d'un quartier sensible a plus de difficultés à être embauchée est en recul (respectivement 45 %, -10 et 59 %, -7).

Peut-être que l'on mesure ici, après la crise des banlieues et les réponses qui ont été apportées, le sentiment dans l'opinion que la société en fait déjà beaucoup pour les personnes des quartiers sensibles.

Un racisme moins inquiétant et moins culpabilisant, dont la résorption dépend plus de l'évolution de la société que de moyens de lutte spécifiques

Un racisme qui apparaît moins préoccupant et moins culpabilisant

Alors que la vague de 2004 de ce baromètre – réalisée dans un contexte de débat sur la laïcité et de dénonciation des violences à caractère raciste – semblait avoir été marquée par une forte prise de conscience sur ces problématiques, le racisme apparaît moins préoccupant pour les Français cette année (16 %, -7 points) et passe ainsi du 4^e au 7^e rang de leurs préoccupations. L'évolution la plus notable se fait au sein des 18-24 ans : avec 21 % de citations (-18 points), le racisme passe du 2^e au 8^e rang de leurs préoccupations, mais il est aussi en recul chez les sympathisants de gauche (14 %, -13). L'antisémitisme se retrouve, quant à lui, en bas de l'échelle en 2005 (2 %, -4 points) et les craintes à l'égard de l'intégrisme religieux reculent (13 %, -6).

Paradoxalement, le constat de l'étendue du racisme se révèle alarmant : une large majorité d'interviewés (88 %) estiment que le racisme est une chose répandue en France et parmi eux, 34 % disent qu'il est « très répandu », soit +9 points par rapport à l'an passé, et un record qui n'avait plus été atteint depuis 1997. Les Nord-Africains et musulmans en sont toujours perçus comme les principales victimes (42 %, -4), les étrangers et immigrés sont plus cités que l'an passé (25 %, +6) et les Africains et Noirs le sont moins (16 %, -8). À noter la montée significative du sentiment d'un racisme anti-Français, puisque les Français sont spontanément cités par 12 % des interviewés parmi les victi-

mes de racisme (soit +6 points par rapport à 2004). Le racisme paraît donc plus répandu et toucher davantage de catégories.

Pour autant, ce constat ne s'accompagne pas d'une dénonciation plus grande du racisme, qui avait atteint son paroxysme en 2004. Au contraire, les interviewés sont plus nombreux que l'an passé à considérer que certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes : 63 % (+5 points). On reste cependant en dessous des chiffres connus en 2002 et 2003 sur cette question (68 % des sondés trouvant à l'époque que le racisme pouvait être justifié).

Mais la dédramatisation du racisme s'illustre sans doute avant tout par l'évolution significative de la part d'interviewés se disant eux-mêmes « plutôt » ou « un peu » racistes : 33 %, +8 points, contre 65 % « pas très » ou « pas raciste du tout » (-8). Il semble en effet qu'une part plus grande de la population se sente moins coupable que par le passé d'exprimer des opinions à caractère raciste.

C'est dans ce contexte que l'on constate aussi un adoucissement du souhait de condamnation par la justice des personnes tenant publiquement des propos racistes comme, par exemple, « sale arabe » (60 %, -7) ou « sale juif » (68 %, -13). À noter ici que le racisme à l'égard des juifs paraît toujours plus grave aux interviewés que celui à l'égard des arabes.

Il ne faut pas pour autant s'y tromper : si dédramatisation il y a par rapport à l'année 2004, qui avait été marquée par une demande de sanction sans précédent à l'égard du racisme dans un contexte de violences, les Français sont toujours en 2005 une majorité à condamner les propos racistes et une majorité croissante par rapport à 2002. Ajoutons que parmi ceux souhaitant des sanctions judiciaires à l'égard des auteurs de propos racistes, plus de 7 sondés sur 10 estiment qu'elles doivent être « sévères ».

Une lutte nécessaire contre le racisme, mais moins impérieuse...

Une lutte vigoureuse contre le racisme en France apparaît toujours nécessaire à une majorité d'interviewés (66 %, -1), mais semble moins impérieuse : 27 % seulement estiment qu'elle est « tout à fait » nécessaire (-7 points), pour 39 % (+6) qu'elle l'est « plutôt ».

On est donc dans un contexte très différent de celui de 2004 : le racisme est moins perçu comme un phénomène de société grave contre lequel il faut se battre de toute urgence. S'il continue d'être dénoncé, on voit plutôt les solutions dans une évolution globale de la société que dans la mise en place de moyens de lutte spécifiques.

En témoigne l'évolution de la perception de l'efficacité des moyens pour faire reculer le racisme en France. En 2004, les attentes étaient tournées vers la pédagogie d'abord, accompagnée d'un renforcement des sanctions. En 2005, arrivent en tête des moyens jugés « très efficaces », le recul du chômage en France, la lutte contre l'immigration clandestine, et le recul de l'insécurité, devant l'en-

seignement de la tolérance et de la morale civique dans les écoles (qui était, en 2004, le premier moyen de lutte contre le racisme aux yeux des interviewés).

| <i>Chacun des moyens suivants vous paraîtrait-il très efficace, plutôt efficace, pas vraiment efficace ou pas du tout efficace pour lutter contre le racisme et les discriminations ?</i> | Très efficace | S/T Efficace | S/T Pas efficace |
|---|---------------|--------------|------------------|
| Faire reculer le chômage en France <i>Évolution / 2004</i> | 51 % +5 | 79 % +7 | 19 % -5 |
| Lutter contre l'immigration clandestine <i>Évolution / 2004</i> | 51 % +3 | 79 % +4 | 19 % -2 |
| Faire reculer l'insécurité en France <i>Évolution / 2004</i> | 49 % +4 | 81 % +8 | 17 % -6 |
| Enseigner la tolérance et la morale civique dans les écoles <i>Évolution / 2004</i> | 48 % -17 | 86 % -4 | 13 % +4 |
| Favoriser une meilleure connaissance de la langue française chez les immigrés <i>Évolution / 2004</i> | 40 % -15 | 81 % -4 | 17 % +3 |
| Renforcer les moyens de contrôle d'Internet pour les sites exprimant des propos racistes ou antisémites <i>Évolution / 2004</i> | 35 % -10 | 66 % -4 | 26 % +4 |
| Faire en sorte que les médias traitent de l'immigration avec impartialité <i>Évolution / 2004</i> | 30 % -6 | 68 % -5 | 27 % +7 |
| Renforcer les lois condamnant la propagande et les actes racistes <i>Évolution / 2004</i> | 29 % -13 | 67 % -8 | 29 % +7 |
| Enseigner à l'école les croyances, pratiques et l'histoire des différentes religions <i>Évolution / 2004</i> | 27 % -8 | 62 % -5 | 36 % +6 |
| Mieux faire connaître les apports sociaux, économiques et culturels de l'immigration à notre société <i>Évolution / 2004</i> | 22 % -10 | 64 % -6 | 30 % +5 |
| Faire en sorte que les immigrés trouvent plus facilement un logement <i>Évolution / 2004</i> | 19 % -9 | 59 % -3 | 37 % +4 |
| Permettre aux étrangers de garder un contact avec la culture de leur pays d'origine <i>Évolution / 2004</i> | 14 % -14 | 51 % -11 | 42 % +9 |

Dans un contexte où les attentes sont dirigées vers des changements structurels, l'engagement personnel dans la lutte contre le racisme est en net recul. Il l'est par rapport à 2004 qui a été une année un peu particulière, mais aussi par rapport à 2003 et 2002. On déclare davantage ne pas être prêt à signer une pétition (46 %, +9 par rapport à 2004), à boycotter des commerçants ou des entreprises condamnés pour acte raciste (54 %, +12), à participer à une manifestation (65 %, +4), à signaler un comportement raciste à la police (60 %, +17), à adhérer à une association antiraciste (71 %, +3), à porter un badge affirmant son antiracisme (72 %, +8) ou à aider financièrement une association de lutte contre le racisme (76 %, +11).

Le racisme à l'école : jugé répandu, il doit être résorbé par un mélange de répression et de pédagogie

Un racisme en milieu scolaire jugé répandu et principalement imputable aux élèves

Si le constat apparaît moins alarmant que dans la société dans son ensemble, le racisme en milieu scolaire est malgré tout une chose répandue aux yeux d'une majorité d'interviewés (52 % dont 15 % « très répandue », contre 35 %). Ce sentiment est particulièrement fort chez les 18-24 ans (63/32) et les habitants de l'agglomération parisienne (69/27). On notera cependant que l'évaluation du niveau de racisme à l'école est la même que l'on soit parent d'enfants scolarisés ou non. Au sein des parents, un écart sensible est cependant à souligner : on perçoit davantage de racisme lorsque ses propres enfants sont dans un établissement public (53/42) que lorsqu'ils sont dans le privé (42/56).

Pour les interviewés estimant que le racisme est une chose répandue en milieu scolaire, il provient avant tout des élèves : les propos ou actes racistes entre élèves surtout (86 % les estiment répandus, contre 10 %), mais aussi les propos ou actes racistes des élèves envers les enseignants et le personnel scolaire (64/30). Le racisme des enseignants et du personnel scolaire envers les élèves apparaît beaucoup moins comme une réalité aux yeux des interviewés (23/69).

Les principales victimes de ce racisme en milieu scolaire, pour les personnes le jugeant répandu, sont les Arabes (54 %) et les Maghrébins (44 %), mais aussi les Noirs (29 %). À noter le fort sentiment de l'existence d'un racisme anti-Français, que l'on perçoit aussi comme on l'a vu au niveau national, puisque les Français sont aux 4^e rang des victimes perçues de racisme en milieu scolaire (20 %), devant les musulmans (19 %) et les juifs (15 %).

Les parents et les enseignants au cœur de la lutte pour le résorber

La lutte contre le racisme en milieu scolaire doit passer par un mélange de répression et de pédagogie aux yeux des interviewés : sanctionner les élèves commettant des actes ou tenant des propos racistes à l'école apparaît ainsi comme le moyen le plus efficace (42 %), juste devant l'enseignement à l'école de l'histoire des différentes civilisations (39 %). À noter également le soutien important apporté au fait de mélanger le plus possible des élèves de différentes origines dans les mêmes classes (35 %).

Les parents apparaissent ainsi comme les principaux acteurs de la lutte contre le racisme en milieu scolaire (63 %), avec les enseignants (56 %). Les élèves eux-mêmes sont bien sûr considérés comme des acteurs importants de cette lutte (33 %). Les pouvoirs publics (14 %), les associations sportives et culturelles (7 %), les associations de défense des droits de l'homme (6 %) et les associations de parents d'élèves (4 %) ne semblent pouvoir jouer qu'un rôle très marginal.

On compte donc clairement sur les acteurs de l'école plutôt que sur des acteurs plus indirects.

Chapitre 5

L'action du gouvernement en 2005

L'analyse de l'action du gouvernement en 2005

La lutte contre ce fléau que sont, pour notre démocratie, le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, concerne l'ensemble des forces vives de notre pays. Les mesures de lutte mises en place par le gouvernement depuis plusieurs années sont constituées de dispositions législatives, administratives ou réglementaires, permettant précisément de combattre le fléau, que ce soit au niveau national ou sur le terrain régional voire local. Mais il s'agit aussi de prévenir, en développant la formation des acteurs de terrain, en favorisant l'éducation et l'enseignement nécessaires, en assurant un soutien financier des associations de lutte contre le racisme et en organisant des campagnes d'informations. La CNCDH relève que, malgré les efforts particuliers déployés, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Aussi, la volonté politique doit s'affirmer sans faille.

La CNCDH se félicite de la parfaite coopération et de la contribution de cinq ministères importants à la préparation du rapport 2005 sur le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les discriminations en France : les ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de l'Éducation nationale, de l'Emploi, et de la Justice.

Aux légitimes remerciements allant à ces départements ministériels, la CNCDH doit ajouter ses regrets de n'avoir pu enregistrer la contribution d'un certain nombre d'autres ministères pourtant sollicités.

La CNCDH souhaite qu'une collaboration active puisse malgré tout s'instaurer dans l'avenir avec l'ensemble des ministères intéressés. Le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme avait, à cet égard, représenté un espoir de voir se développer une véritable coordination de l'action publique de lutte contre le racisme.

En effet, lors de sa création, le 17 novembre 2003, le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme s'est vu fixer trois objectifs majeurs par le Premier ministre : définir les orientations de la politique menée par le gouvernement ; veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions préventives et répressives engagées par les différents ministères ; arrêter un programme d'actions à caractère interministériel et s'assurer de sa mise en œuvre. La CNCDH note que ce comité s'est réuni quatre fois en 2004 mais seulement une fois en 2005, elle recommande que ces trois objectifs, et notamment le programme d'action, fassent l'objet d'une communication effective et que l'évaluation en soit faite régulièrement au regard des résultats attendus.

De même, le Comité interministériel avait constitué un modèle pour certains États qui avaient annoncé vouloir lancer une initiative identique dans leur pays et le Premier ministre avait alors décidé que serait activement lancée une initiative du point de vue européen, de telle sorte que la coopération soit, dans ce domaine, activée entre les différents pays membres de l'Union européenne qui le souhaiteront ou qui seront particulièrement confrontés à ces problèmes. Tout en saluant cette volonté de coordination au niveau européen, la CNCDH regrette qu'elle n'ait pas été suivie

d'effet alors que nombre de pays de l'Union européenne sont confrontés aux mêmes problèmes.

Enfin, la CNCDDH note que le Plan d'action national contre le racisme prévu lors de la Conférence mondiale sur le racisme n'a pas été élaboré et rappelle sa disponibilité pour participer à sa définition et à sa mise en œuvre¹. La mise en œuvre d'un plan d'action national suppose un travail concerté entre les ministères, le Parlement et les ONG, la mise en place d'un programme de travail annuel et l'attribution d'un budget spécifique annuel.

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

La CNCDDH se félicite des informations détaillées reçues pour la préparation de ce rapport mais elle regrette de ne pouvoir disposer d'une vision d'ensemble des mesures mises en place au sein et à l'initiative du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire. D'autres initiatives et actions efficaces sont sans doute engagées par d'autres directions que celle de la police nationale et il serait utile de pouvoir en disposer à l'avenir pour analyser l'ampleur des actions menées en la matière.

Les représentants du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ont largement appuyé la nécessité de posséder des données fiables et détaillées sur le racisme, l'antisémitisme et les discriminations pour les combattre plus efficacement. À cet égard, le recueil des données est à juste titre considéré comme un élément de la lutte contre le racisme. Ils ont présenté les données du système de traitement des infractions constatées (Stic) et en ont montré les différentes fonctionnalités, notamment le nouveau thésaurus, permettant de mieux cerner les infractions présentant un caractère raciste, antisémite ou discriminatoire.

Tout en saluant les efforts menés pour utiliser le Stic et « Judex », son homologue de la gendarmerie, comme un outil de lutte contre le racisme, la CNCDDH renvoie, à cet égard, à son analyse consacrée aux données chiffrées du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et sur les risques d'atteintes aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme que constituent ces mégabases et le nombre de personnes qui y ont accès.

La CNCDDH salue l'effort fait par la police nationale pour diffuser son mémento destiné à former les policiers de terrain à la prise de plaintes et aux enquêtes, qui contribue très certainement à mieux faire prendre en compte la nécessité des pour-

1. Au sein de l'Union européenne, seuls cinq États membres ont à ce jour formellement mis en œuvre un plan d'action national de lutte contre le racisme : la Belgique, le Danemark, la Finlande, l'Irlande et le Royaume-Uni. En février 2002, le Conseil de l'Europe proposait d'établir une sorte de compilation des plans d'action nationaux mis en œuvre par les États, afin que celle-ci serve de source d'inspiration et d'idées pour les États membres du Conseil et assure une certaine cohérence dans les lignes d'action préconisées par chaque pays. À ce jour, une telle compilation n'existe pas et ni le Conseil de l'Europe ni l'Union européenne n'a réalisé d'étude afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de Durban.

suites judiciaires dans le domaine du racisme, de l'antisémitisme ou des discriminations. De même, la commission salue le souci de la police nationale de développer les partenariats formalisés avec les autres administrations confrontées à la question du racisme et des discriminations, notamment l'Éducation nationale.

Une action importante enfin a été menée par le ministère de l'Intérieur en matière de lutte contre l'intolérance dans le sport et, en particulier, le football dont les manifestations restent préoccupantes. De nombreux et récents incidents l'ont rappelé au cours de l'année passée. Il paraît indispensable, à l'instar d'un certain nombre d'ONG, d'approfondir le travail en faveur des mesures de lutte dans le milieu du sport. Il convient également d'augmenter le soutien aux initiatives en cours. Dans un avis du 24 février 2005, la CNCDH rappelait déjà le rôle du sport dans la lutte contre le racisme, comme étant un facteur de mixité et d'intégration.

Ministère des Affaires étrangères

La CNCDH suit avec intérêt les initiatives françaises ou européennes au sein des Nations unies, du Conseil de l'Europe ou de l'OSCE pour affirmer sa détermination à combattre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme sous toutes ses formes. La transformation de l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes en Agence européenne des droits fondamentaux, décidée par le conseil européen en décembre 2003, fait l'objet d'un suivi attentif de la CNCDH. La commission se réjouit de cette perspective, et notamment du fait que la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie reste au cœur du mandat de la future agence. Elle s'inquiète néanmoins de la nouvelle proposition de structure faite par la France à ses partenaires européens qui risque de diminuer notablement l'indépendance de l'agence.

La CNCDH salue le rôle joué par la France, dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, pour combattre le racisme, la xénophobie et l'intolérance, et pour soutenir les initiatives destinées à promouvoir le dialogue entre cultures et civilisations, et souhaite être impliquée avec ses partenaires des Institutions Nationales dans ces initiatives.

Elle a pris note du rapport présenté par la France au Comité pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale (Cerd) et des questions posées au gouvernement français dans ce cadre, elle rappelle l'utilité d'être associée aux divers stades de la préparation, de la présentation et du suivi des rapports de la France au Cerd des Nations unies..

Enfin la CNCDH souhaite que, de manière plus générale, la France s'assure dans les enceintes internationales que la lutte contre le terrorisme, légitime, ne conduise pas à l'amalgame des terroristes et de leurs soutiens avec des « communautés » particulières, et à de nouvelles formes de discrimination raciale envers les individus appartenant à ces « communautés ».

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement

S'il convient de relever que ce ministère n'a pas ménagé ses efforts et fait état d'une multiplicité de projets, la CNCDDH note cependant un manque de vision globale de la question et regrette que, compte tenu de l'importance des attributions de ce ministère, il persiste un manque d'envergure et de coordination dans la lutte contre le racisme.

La CNCDDH entend rappeler, en tout état de cause, le besoin de reconnaissance du rôle des associations dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, sans sous-estimer l'action que conduisent les syndicats sur ces terrains. Aussi entend-elle rappeler le nécessaire soutien aux ONG et, *a contrario*, les effets dommageables de toute diminution de l'aide qu'elles sont en droit d'attendre. Les partenariats noués entre la Direction de la population et des migrations (DPM) et les grandes associations antiracistes et leurs relais locaux constituent, à cet égard, un des moyens essentiels pour atteindre les populations particulièrement menacées. La CNCDDH aimerait que soit menée, en association avec elles, une action d'évaluation de l'efficacité de ces partenariats en vue de leur extension à d'autres associations, notamment dans les départements et territoires d'outre-mer.

L'inscription de la lutte contre le racisme et les discriminations dans les contrats de ville a certainement constitué une mesure salutaire visant à démultiplier, au niveau des collectivités locales, des actions de lutte contre le racisme et les discriminations et la CNCDDH suivra avec attention l'évolution du nombre de contrats et l'évaluation de leur impact qui ne manquera pas d'être faite.

Il convient enfin de saluer avec satisfaction la mise en place de la Halde (la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) à la création et à la mise en place de laquelle la CNCDDH a pris une part active. Elle entend poursuivre un rôle actif, notamment par sa participation au comité consultatif dans lequel elle est représentée par son président.

Ministère de l'Éducation nationale

C'est sans doute dans ce ministère que la CNCDDH a senti la détermination la plus affirmée de lutter contre le racisme en développant des actions concertées. La coordination des actions pilotes initiées par certaines académies, la mise en place d'actions pédagogiques en lien avec les chefs d'établissements et les enseignants, la mise en place et l'extension des permanences téléphoniques permettant aux victimes et aux témoins de violences de disposer d'un interlocuteur à l'Éducation nationale constituent autant d'initiatives visant à approcher la question de manière globale. Les syndicats et associations de parents d'élèves sont fortement impliqués dans ces démarches. La CNCDDH relève également avec satisfaction la réelle prise en compte de l'importance de la formation aux droits de l'homme par ce ministère. Elle avait, dès son avis formulé le 25 juin 2003, recommandé une intensification et

une meilleure coordination des efforts sur la question générale de la formation aux droits de l'homme, mettant particulièrement l'accent sur la nécessité de l'enseignement du fait religieux et des doctrines philosophiques pour lutter contre l'ignorance, facteur d'intolérance. Dans son avis du 24 février 2005 concernant les actions préventives en milieu scolaire, la commission insistait également sur l'importance de la transmission des valeurs républicaines.

S'il convient de relever avec satisfaction la réelle prise en compte du problème de la formation aux droits de l'homme par ce ministère, il faut noter toutefois un manque d'ouverture des Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) aux intervenants extérieurs qui pourraient aider à cette formation. Sans doute les programmes de formation sont-ils déjà fort chargés, néanmoins la CNCDH recommande que cet accès aux intervenants extérieurs sur le racisme, l'antisémitisme et les discriminations soit encouragé et facilité.

En ce qui concerne le logiciel Signa, la CNCDH salue la mise en place de ce dispositif nouveau de signalement et d'alerte dont l'analyse est faite dans le chapitre consacré aux données du ministère de l'Éducation nationale. Ses vertus en matière de lutte contre le racisme seraient démultipliées si un meilleur retour en était fait aux utilisateurs, notamment si une analyse était régulièrement communiquée aux chefs d'établissement.

Enfin, on peut regretter l'absence de référence ou d'information sur une éventuelle initiative de la version française du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme. S'il est vrai que ce plan ne traite pas uniquement du racisme et s'il ne relève pas uniquement du ministère de l'Éducation nationale, ce dernier y joue cependant un rôle important.

Ministère de la Justice

La mise en place en 2005 des dispositions législatives ou réglementaires de 2004 destinées à mieux lutter contre le racisme est à saluer, et il est encore trop tôt pour voir se traduire dans les chiffres de l'année 2005 les résultats de ce renforcement de l'action répressive et d'en mesurer l'impact en matière dissuasive.

Le problème du racisme diffusé sur Internet ¹ reste particulièrement préoccupant. S'il est vrai que la question interpelle également le ministère de l'Intérieur, la CNCDH salue l'initiative des pouvoirs publics en la matière et réitère les recommandations formulées dans son rapport 2004. Le rôle particulier et quasi fondamental que joue Internet dans la propagation des idées et des termes racistes, exige la création d'un véritable organe indépendant de veille et d'observation. Les enfants constituant une cible particulièrement sensible, la CNCDH rappelle par ailleurs son étude assortie de recommandations sur les enfants et Internet ², et notam-

1 Voir dans la deuxième partie du Rapport 2005 l'actualisation de l'étude menée en 2004 sur le racisme sur Internet.

2 Avis sur la protection de l'enfant sur Internet (avril 2005).

ment ses recommandations en matière de filtrage, elle insiste en outre sur la nécessité de la mise en place de mesures de protection des enfants dans ce domaine.

La CNCDH salue les mesures mises en œuvre pour la formation des magistrats. Elle recommande la généralisation des séminaires organisés dans ce cadre, en collaboration notamment avec l'École nationale de la magistrature, tant pour la formation initiale que pour la formation continue. Elle souhaiterait pareille généralisation pour la formation de l'ensemble des représentants de l'ordre public.

L'institution du magistrat référent chargé d'une part, d'assurer les relations avec les associations contre l'antisémitisme et, d'autre part, de veiller à la cohérence de la responsabilité pénale, a constitué une initiative très pertinente dont le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du 18 janvier 2005 a rappelé l'importance. La CNCDH salue cette initiative, souhaiterait la voir étendue aux juridictions administratives. En effet, le rôle de ce magistrat référent est de veiller au suivi de l'action publique, de procéder à des échanges d'informations avec la gendarmerie, la police, l'Éducation nationale, de mettre en place le dialogue que la justice doit instaurer avec les représentants des communautés culturelles ou religieuses, de veiller à la formation sur ces questions, on peut souhaiter qu'un tel type de magistrats existe devant les juridictions administratives. Le ressort des tribunaux administratifs est sensiblement le même que celui des cours d'appel même s'il ne coïncide pas toujours, il conviendrait alors qu'un conseiller référent existe dans chacun des tribunaux administratifs afin de prendre en considération les problèmes de racisme et de discriminations de tous ordres. Ceci est d'autant plus important que les contentieux dont les tribunaux sont en charge visent un très grand nombre d'actes administratifs qui parfois font apparaître des phénomènes de racisme ou de discrimination. Afin d'éviter des distorsions, la concertation entre les magistrats référents des cours d'appel et les conseillers référents des tribunaux administratifs devra être constante.

Synthèse des actions du gouvernement ¹

L'action interministérielle

Le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation nationale et de la recherche ont publié, le 13 septembre 2004, une circulaire interministérielle visant à prévenir et signaler les actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire, et à mieux sanctionner les infractions.

Plusieurs réunions ont été organisées entre ces trois ministères pour évaluer la mise en œuvre de cette circulaire, la troisième d'entre elle, à la rentrée, réunis-

¹ Cette synthèse a été établie sur la base des contributions écrites reçues des ministères, on trouvera en annexe le texte intégral des contributions des ministères.

sant également des acteurs de terrain des zones géographiques qui apparaissent les plus touchées. Des représentants de l'académie de Versailles et de Lille, des policiers des directions départementales de la sécurité publique du Nord, de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine, ainsi que des représentants de la direction générale de la gendarmerie étant présents.

Ces échanges ont été particulièrement fructueux car ils ont permis de replacer la violence raciste, xénophobe et antisémite dans le contexte plus global de la violence à l'école et de noter, de façon convergente, une diminution du phénomène depuis plusieurs mois. Le principe de rendez-vous réguliers, à l'échelon central, entre les trois ministères est désormais acquis. Ils permettront de faire non seulement le point sur l'évolution des actes de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme, mais aussi de valoriser les bonnes pratiques, qu'elles soient spécifiques à ce domaine, ou qu'elles s'inscrivent de manière plus générale dans le cadre de la lutte contre les violences en milieu scolaire.

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

Au cours de l'année 2005, l'action du ministère, et en particulier celle de la Direction générale de la police nationale, dans la lutte contre les manifestations du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme a été sous-tendue par deux objectifs :

Le premier vise à voir mis en œuvre, sur le terrain, par les services chargés de l'ordre public, de l'investigation ou du renseignement, l'ensemble des moyens qui existent pour constater avec rigueur les infractions à la loi pénale dans les domaines précités, d'en rassembler méthodiquement les preuves et d'interpeller les auteurs. C'est le cœur du métier des policiers, il faut qu'ils y fassent preuve du plus grand professionnalisme pour accueillir les victimes dans de bonnes conditions, identifier et interpeller les auteurs et les déférer à la justice. C'est dans ce cadre que, d'une part, a été mis en œuvre, en 2005, un échange systématique d'informations avec la Direction de la gendarmerie, et que, d'autre part, des mesures ont été prises pour mieux exploiter le système de traitement des infractions judiciaires (Stic), outil de droit commun de recueil et d'exploitation statistique du ministère de l'Intérieur pour les crimes et délits. La DGPN a souhaité utiliser une nouvelle fonctionnalité du Stic. Cet outil permet de mieux circonstancier, en utilisant un thésaurus, le fait lui-même, le mode opératoire, le mobile, la victime et le préjudice. Ces données pourront ensuite être analysées au niveau national en procédant à des interrogations ciblées du Stic pour produire des états statistiques plus détaillés. Une expérimentation a été engagée à partir de mai 2005 dans trois départements pilotes (le Rhône, la Loire et le Val-de-Marne). Cette démarche nécessite aussi un important effort de formation auprès de plus de 850 opérateurs de saisie statistique des services territoriaux de la sécurité publique. Le directeur général de la police nationale a lancé ce programme de formation lors d'une

journée spécifiquement consacrée à ce thème, le 21 novembre 2005, et les premières formations concrètes sont engagées depuis janvier 2006.

Le second objectif est que la police nationale se rende plus disponible pour les démarches de prévention et le travail en réseau, de manière prioritaire avec d'autres administrations également confrontées à ce phénomène, comme c'est le cas de l'Éducation nationale, ou en partenariat avec des associations ou des structures non gouvernementales, auxquelles les policiers ne sauraient se substituer.

Il convient enfin de signaler l'action de la DGPN concernant la lutte contre l'intolérance dans le football, dont les phénomènes sont préoccupants. Une vision nationale et objective, alimentée par des remontées d'information plus fines, est là aussi apparue nécessaire. C'est pourquoi un dispositif spécifique a été mis en place dès le début de la saison 2005-2006. Il a été demandé aux services de sécurité publique de faire état, de manière systématique dans les télégrammes qu'ils adressent à la fin des services d'ordre des matchs de football, de tout incident à caractère raciste ou xénophobe ayant émaillé la rencontre. Un premier bilan permet de souligner que les manifestations d'intolérance dans ces enceintes sportives se traduisent essentiellement par des provocations verbales ou des comportements gestuels comme des saluts nazis, des insultes, des chants ou slogans racistes, des cris d'animaux visant les joueurs de couleur. L'analyse des incidents laisse à penser cependant qu'il n'existe pas de véritables groupes structurés ayant vocation à commettre des exactions racistes à la fois organisées et répétitives. L'accent a été mis sur le travail d'investigation, qui s'est traduit par l'ouverture de cinq procédures depuis le début de la saison, et sur la prévention auprès des groupes de supporters.

Exemples d'actions menées par les Directions départementales de la sécurité publique des départements du Nord, du Pas-de-Calais, des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis

- *Opérations de sécurisation menées aux abords des établissements scolaires soit à l'initiative des services locaux de sécurité publique, soit à la demande des chefs d'établissements (59, 62, 93).*
- *Interventions en milieu scolaire au cours desquelles les élèves sont sensibilisés au racisme et à l'antisémitisme dans le cadre plus général de la lutte contre les violences (93).*
- *Réponses immédiates données aux incidents signalés par l'inspection académique, et particulièrement ceux qui sont concernés des actes racistes (93).*
- *Rédaction d'une fiche navette « Fiche d'information scolaire » en collaboration avec l'inspection académique permettant de synthétiser les informations recueillies lors d'incidents en milieu scolaire et permettant de cibler l'intervention des services (62).*
- *Interventions réalisées sous forme de « rappel à la loi » au sein des établissements sur les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945. Ces interventions*

sont l'occasion d'aborder les différents actes de délinquance recensés dans l'établissement concerné (vols, bagarres, propos discriminatoires, tags, etc.) (62).

- *Désignation d'officiers référents de prévention, qui entretiennent des contacts informels permanents avec les différents responsables des établissements situés sur leur secteur (59).*

- *Mise en place, en partenariat avec l'inspection académique, d'une formation pour les officiers de prévention intervenant en milieu scolaire en deux sessions dont l'une est consacrée à la découverte du milieu associatif (92).*

Ministère de la Justice

L'année 2005 a permis de mettre en application, tant au niveau national que local, les dispositions adoptées en 2004 :

- loi du 9 mars 2004 étendant la liste des infractions susceptibles d'être aggravées par le mobile raciste de l'auteur, allongeant la prescription pour certaines infractions prévues par la loi du 29 juillet 1881 et aggravant les pénalités encourues en matière de discrimination ;

- loi du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

- circulaire du 13 août 2004 relative aux dégradations, violations et profanations de sépultures ou de monuments édifés à la mémoire des morts à raison de l'ethnie, de la nation, de la race ou de la religion des défunts.

Au plan national, au-delà de la mise en application de ces dispositions, le ministère de la Justice a poursuivi sa réflexion sur la propagation de l'antisémitisme et du racisme sur Internet : un nouvel outil constitué d'un guide réactualisé de l'action publique relatif à la cyber-criminalité, destiné aux praticiens de toutes les juridictions, comprendra notamment des développements consacrés à ce phénomène particulier.

L'École nationale de la magistrature, pour sa part, a organisé en lien avec la CNCDH un séminaire de formation, le 3 juin 2005, sur le thème « Quelles réponses judiciaires au racisme et à l'antisémitisme ? ». Une session dédiée à ces problématiques sera élaborée en 2006.

Au plan local, les initiatives et les actions des magistrats référents en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme s'articulent autour de plusieurs axes :

- D'abord le suivi de l'action publique menée par les parquets et la coordination de la politique pénale applicable en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. En exécution des instructions données par la chancellerie, la commission de chaque infraction est signalée par le procureur de la République compétent au procureur général près la cour d'appel dont il dépend. Les signalements établis sont recueillis par le magistrat référent, qui dispose ainsi des moyens nécessaires au suivi et à l'harmonisation de la politique pénale mise en

œuvre. Ce recensement systématique permet une meilleure analyse des lieux criminogènes, et une adaptation en conséquence des moyens mis en œuvre.

- Ensuite l'échange d'informations entre parquets, parquets généraux, préfetures, services de police et gendarmerie, responsables de l'Éducation nationale. Plusieurs magistrats référents participent aux conférences départementales de sécurité. La majeure partie des parquets participe aux Commissions départementales d'accès à la citoyenneté (Codac), devenues au cours de l'année 2005 les Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (Copec). Ces instances permettent de mettre en œuvre un travail de réflexion et d'action concernant directement et concrètement l'institution judiciaire, sous forme de groupes de travail sur le recueil et le suivi des plaintes, de comités de pilotages sur le traitement judiciaire des discriminations, de plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat de ville, etc.

- Enfin, les magistrats référents établissent des contacts directs avec les représentants des communautés culturelles et religieuses présentes sur leur ressort, permettant l'instauration d'une relation de confiance qui participe d'une meilleure compréhension, par les victimes, du fonctionnement de la justice. Sont ainsi améliorées, au bénéfice des communautés concernées, la transparence et l'information sur les procédures pénales en cours, les difficultés éventuellement rencontrées et les sanctions prononcées. Des exemples peuvent être cités, comme la mise en place par le parquet général près la cour d'appel de Metz de deux cellules de veille et d'information : la première réunit le magistrat référent en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et le « responsable sécurité » de la communauté juive de Metz, la seconde le magistrat référent et deux membres du Conseil régional du culte musulman, l'un pour la communauté maghrébine, l'autre pour la communauté turque. Autre exemple, celui du parquet général près la cour d'appel de Versailles qui a communiqué les numéros directs personnels du procureur général et du magistrat référent aux responsables des différentes communautés, qui sont régulièrement conviés à des réunions de travail. Il est observé que l'action menée par les magistrats référents en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme contribue au rapprochement des communautés juive et musulmane, qui, à l'occasion des réunions organisées, trouvent un lieu d'échange qu'elles n'ont pas par ailleurs, et peuvent constater leur égalité de traitement par la justice.

Exemples de travail en commun dans les Copec

- *Groupes de travail sur le recueil et le suivi des plaintes (Angers, Saumur).*
- *Comité de pilotage sur le traitement judiciaire des discriminations (Lille).*
- *Élaboration d'un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat de ville (Bourges).*
- *Groupes de travail destinés à promouvoir l'information juridique (Mont-de-Marsan).*

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du logement

Les mesures conduites par le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement et la Direction de la population et des migrations (DPM) dans le cadre de la lutte contre les intolérances et pour l'égalité des droits, concernent l'appui aux associations de lutte contre le racisme, la participation au programme européen Raxen, le soutien à la création de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration et au groupement d'intérêt public « Échanges et productions radiophoniques », les actions de médiation et d'accompagnement de certaines thématiques inscrites dans les contrats de ville.

Il convient également de signaler que, dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les discriminations, la DPM a apporté en 2005 sa contribution à l'installation de la Halde et à la définition de ses relations avec les partenaires institutionnels ; elle a également participé à la préparation et à la mise en œuvre des préconisations de la Conférence nationale pour l'égalité des chances. Enfin, les actions de partenariat avec des structures du monde économique en vue de prévenir les discriminations et de promouvoir la diversité au sein des entreprises ont été intensifiées, notamment dans le cadre de la nouvelle génération des projets Equal.

Toutes les actions visant à faire reculer les discriminations, comme celles qui favorisent l'intégration des populations issues de l'immigration, concourent évidemment à la lutte contre le racisme.

S'agissant plus précisément de celle-ci, le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement y contribue notamment en apportant son soutien financier aux associations qui œuvrent dans ce domaine. Des conventions fixent des objectifs, détaillent les actions menées (celles-ci portent principalement sur l'accompagnement des victimes, l'assistance juridique et la sensibilisation des publics), et précisent les indicateurs d'évaluation. L'année 2005 a permis de dresser le bilan des trois conventions pluriannuelles qui avaient été passées pour la période 2002/2004 avec la LDH, la Licra et le Mrap.

L'éducation de la jeunesse apparaît comme un axe d'intervention à part entière pour la Licra. Sa commission « Jeunes » a contribué à l'élaboration d'outils pédagogiques et dispose depuis 2003 d'un espace sur le site Internet de l'association.

Le Mrap a développé une réelle expertise sur les manifestations du racisme sur Internet, concrétisée par des actions en justice menées contre les sites délictueux, la production de plusieurs rapports et la participation aux conférences de l'OSCE, lesquelles ont réuni 55 pays et déterminé des moyens concrets d'actions comme le dispositif de filtrage pour protéger l'enfant, la formation des juges et policiers, l'élaboration d'un code éthique pour les entreprises.

La LDH a continué la mise en place de permanences spécialisées en droit des étrangers dans les maisons de justice et du droit.

Les objectifs spécifiques qui ont été soutenus par la DPM en 2005 pour chacune des 5 associations sont les suivants :

LDH : poursuivre et développer en milieu scolaire les actions de défense des valeurs d'égalité, de solidarité et de justice, et mener une campagne de lutte contre les discriminations dans les Dom.

Licra : mobiliser la jeunesse contre le racisme dans le cadre du sport et en milieu scolaire en collaboration avec les enseignants.

Mrap : poursuivre le travail d'études, de recherche et de sensibilisation pour faire disparaître les sites de propagation du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur Internet.

SOS Racisme : mener des campagnes de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et les ghettos et nouer des partenariats avec les associations de quartier.

Gisti : informer les étrangers sur la législation en vigueur et les conseiller.

Par ailleurs, la dimension européenne n'est pas absente : l'association Cedra (Centre d'études des discriminations, du racisme et de l'antisémitisme) a pris en charge à compter d'octobre 2004 la participation au programme européen Raxen jusqu'alors assurée par le Gip Adri. Un nouveau contrat a été passé entre l'EUMC et cette association qui regroupe différents membres issus de l'Ined, du Cevipof, du Cadis et de différents centres de ressources. En accord avec la CNCDDH, la DPM a apporté son appui aux travaux d'analyses menés par l'association.

Une action de médiation : les agents de développement local pour l'intégration

Le dispositif des agents de développement local pour l'intégration avait été initié en Rhône-Alpes en 1996 à partir d'un cahier des charges élaboré par la DPM et le Fasild.

L'Adli accompagne les populations dans leur démarche d'intégration et recherche une meilleure prise en compte des publics immigrés par le service de droit commun et les acteurs locaux ; l'Adli apporte son concours à l'identification des situations de blocage et propose des solutions collectives pour y remédier. D'abord ciblé sur l'intégration des populations turques, le dispositif s'est peu à peu élargi dans son domaine d'intervention. À la fin de l'année 2003, une note de la DPM précise que l'Adli s'inscrit désormais dans une démarche territoriale et que son action, encadrée par un comité de pilotage, vise à prendre en charge, à partir d'un diagnostic préalable, une population ou une problématique particulière. Le soutien apporté par la DPM à ce dispositif a conduit en 2004 à la sélection de 5 nouveaux projets, notamment axés sur la promotion sociale et professionnelle des femmes issues de l'immigration, et en 2005 à la sélection de 4 autres projets pour appuyer l'accès aux droits des familles primo arrivantes. L'aide financière apportée par la DPM et le Fasild en 2005 s'est élevée à 420 000 €.

Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Mise en place depuis 2003, la cellule nationale de prévention de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, mise en place au sein de la Direction de l'enseignement scolaire (Desco), et ses déclinaisons au niveau académique, ont permis une forte mobilisation du terrain autour de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, notamment dans son expression quotidienne aujourd'hui clairement identifiée et auquel il convient d'apporter des réponses rapides et concrètes. Celles-ci se situent autant sur le plan pédagogique que disciplinaire. C'est pourquoi l'effort national relayé dans les académies a porté à la fois sur le développement de ressources pédagogiques et sur la mise en place de nouveaux dispositifs de signalement et d'alerte qui ont amélioré la réactivité des équipes dans les établissements. La baisse constatée par le logiciel Signa en 2005 des incidents racistes et antisémites peut être interprétée comme un signe encourageant de cette mobilisation.

Dans chacune des trente académies, des personnes-ressources, les correspondants académiques, veillent au signalement des faits, à l'accompagnement des victimes et à la mise en place d'actions pédagogiques en lien avec les chefs d'établissements et les enseignants. Un dispositif académique de permanence téléphonique permet aux victimes et aux témoins de violences de disposer d'un interlocuteur à l'Éducation nationale. Une cellule nationale au sein de la Desco en assure la coordination. Elle peut être saisie par les associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Son rôle est alors de transmettre l'information aux académies et d'établir un suivi des réponses apportées. C'est sur la base de cette connaissance accumulée que des mesures éducatives ont été mises en place.

C'est le cas de la prévention sur Internet : plus de 90 % des établissements scolaires sont aujourd'hui équipés de logiciels de filtrage, et une liste noire nationale, régulièrement mise à jour, est accessible à chaque établissement scolaire. Des mesures de formation et de sensibilisation des équipes éducatives et des élèves sont en place dans les académies. La publication de chartes de bonne conduite sur Internet permet de connaître les règles d'utilisation à l'école. Un volet est consacré à l'interdiction des sites à caractère antisémite, xénophobe ou raciste. Ces chartes, expliquées aux élèves, sont intégrées au règlement intérieur des établissements et signées par les chefs d'établissement, les élèves et leurs parents. Cette année, le sujet du prix des droits de l'homme-René Cassin 2005-2006 est : « Internet, chance ou danger pour les droits de l'homme ? » Sur ce thème, le sous-chapitre annexé au règlement propose des pistes de réflexion sur les « sites racistes, négationnistes, appelant à la violence ou à la haine... ».

Parallèlement, au niveau national, la Desco et l'École supérieure de l'Éducation nationale (Esen) proposent, dans le cadre du programme national de pilotage, des séminaires et des universités d'été destinés aux personnels d'encadrement, d'inspection et de formation. Ces séminaires et colloques

éclaircissent les grandes problématiques de la politique éducative et orientent les politiques académiques de formation des personnels. Les formations qui intègrent la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme s'articulent autour de trois grands axes :

- Une réflexion sur les discriminations et, par ailleurs, l'étude de situations concrètes qui portent atteinte aux droits des personnes dans l'espace scolaire. C'est dans ce cadre qu'a eu lieu en octobre 2004 un colloque sur le thème : « L'intégration des nouveaux arrivants : quelles missions pour l'École ? » dont les actes ont été publiés et diffusés dans les académies à la rentrée scolaire 2005-2006.
- La formation à l'enseignement des périodes de l'histoire porteuses de mémoires conflictuelles. Les thèmes privilégiés sont la mémoire de la Résistance et la mémoire de l'extermination des juifs et des Tsiganes. S'y ajoutent les thèmes concernant la période coloniale. La Desco a organisé en décembre 2005, dans le cadre de la participation française au Groupe d'action internationale pour la mémoire de la Shoah (Gais) un séminaire sur le thème : « Comment dire ? Comment faire ? Quelles pratiques pour enseigner des questions sensibles dans une société en évolution ? »
- L'enseignement du fait religieux dans une approche laïque qui contribue à la construction d'une culture commune tout en respectant les convictions de chacun. On peut citer à ce sujet le colloque « Vérité-laïcité » en mars 2005, ou en octobre celui intitulé « Approches de l'Islam – l'histoire, les œuvres, l'actualité », organisé en collaboration avec l'académie de Versailles par la Direction de l'enseignement scolaire et l'Institut de l'islam et des sociétés du monde musulman (ISMM-EHESS).

Diffusé à plus de 250 000 exemplaires, le « Guide républicain, l'idée républicaine aujourd'hui » permet d'accompagner les enseignants dans un travail pluridisciplinaire, permettant par exemple l'élaboration de fiches pédagogiques présentées dans la brochure « Prévenir et combattre le racisme et l'antisémitisme ».

Depuis 1989, chaque année autour de la date du 21 mars, journée internationale de lutte contre le racisme, la Semaine d'éducation contre le racisme est un moment fort de mobilisation. Un collectif composé de 26 organisations (associations, syndicats d'enseignants ou de lycéens, fédérations de parents d'élèves) est parrainé par le ministère de l'Éducation nationale. C'est dans le cadre de cette semaine que le Conseil national de la vie lycéenne qui réunit les 30 délégués académiques des conseils de la vie lycéenne, présents dans chaque lycée a lancé un concours d'écriture de scénario d'un film de 3 minutes contre le racisme et l'antisémitisme, « Dix clips pour un autre regard », ouvert à tous les lycéens. Un site du ministère a donné des conseils pour rédiger un scénario avec l'aide en ligne d'un scénariste et réalisateur professionnel, Régis Warnier. 2000 lycéens de toutes les académies ont déposé 555 projets de scénario. Les dix meilleurs scénarios seront réalisés par des professionnels et diffusés sur les chaînes de télédiffusion nationale.

La Semaine de lutte contre le racisme dans l'académie de Strasbourg : le Mois de l'Autre

Le « Mois de l'Autre » initié par le conseil régional d'Alsace et le rectorat de Strasbourg en mars 2005 a eu pour objectif de développer l'éducation et la sensibilisation des jeunes à la lutte contre toutes les formes de racisme, d'intégrisme, d'antisémitisme et de xénophobie. Cette action a marqué la volonté des institutions de répondre à la multiplication des profanations de cimetières qu'a connues l'Alsace en 2004. Les associations ont proposé des actions aux établissements scolaires. 46 établissements, lycées, collèges et centres de formations d'apprentis (CFA) se sont mobilisés dans diverses actions menées autour de grands thèmes comme les discriminations sous toutes leurs formes, l'Alsace et l'histoire de l'immigration. Cette action a touché 5000 lycéens, elle est reconduite pour l'année 2005-2006 et prévoit d'impliquer cette année 10 000 lycéens de l'académie.

Ministère des Affaires étrangères

Le ministère des Affaires étrangères coordonne et impulse l'action de la France au niveau international pour lutter contre le racisme. En 2005 le bilan de ses activités intéresse autant la sphère européenne qu'internationale.

Dans le cadre de l'Union européenne, la France suit avec une attention particulière la transformation de l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes en Agence des droits fondamentaux décidée par le Conseil de l'Europe en décembre 2003. Elle veille en particulier à ce que la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie reste au cœur du mandat de l'agence.

Dans le cadre du Conseil de l'Europe, la France a activement contribué à l'élaboration du 3^e rapport de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Ecri). Le Conseil de l'Europe, lors du Sommet de Varsovie en mai 2005, a décidé de renforcer l'action de l'Ecri, de diffuser largement ses travaux et de favoriser la coordination de ceux-ci avec les autres instances européennes.

La France a joué un rôle central dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les autres formes d'intolérance dans l'espace de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Des personnalités et experts français se sont associés, au niveau ministériel, à plusieurs travaux ; lors des conférences de Berlin sur l'antisémitisme (28-29 avril 2004), de Paris sur l'incitation à la haine raciale sur Internet (16-17 juin), de Bruxelles sur la racisme, la discrimination et la xénophobie (13-14 septembre) et de la Conférence annuelle d'examen de la dimension humaine à Varsovie (4-15 octobre 2004). La Conférence de Cordoue, en juin 2005, a effectué un premier bilan et a décidé d'élargir la problématique de l'antisémitisme aux discriminations contre les musulmans et les chrétiens.

Dans le cadre des Nations unies, la France a déposé ses 15^e et 16^e rapport périodique devant le Comité pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale (Cerd) en février 2004. Le comité reconnaît les efforts réalisés par la France en matière de mesures législatives et se félicite du rôle joué par la CNCDH dans le cadre de la lutte contre la discrimination raciale. Il recommande toutefois à la France de prendre des mesures sur différents sujets.

La résolution du 27 janvier, coparrainée par la France et l'Union européenne, a institué une journée internationale de commémoration des victimes de l'Holocauste. La France soutient particulièrement le programme d'éducation visant à la prévention de la discrimination raciale et des génocides.

Les autres mesures de lutte ¹

¹ Cette synthèse a été réalisée sur la base des contributions écrites reçues des syndicats, des ONG et des représentants des religions. On peut regretter que toutes les organisations sollicitées n'aient pas répondu. On trouvera en annexe le texte intégral des contributions reçues.

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ne peut être efficace que si l'ensemble des composantes de la société s'y engage résolument. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité que soient présentées dans ce chapitre les actions menées par les Organisations non gouvernementales (ONG), les syndicats et les représentants des religions membres de la CNCDH. Ceci ne reflète qu'une partie de l'effort de mobilisation de tous pour faire reculer le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en France.

Les ONG

ATD Quart monde

Au sein du mouvement ATD Quart monde, des personnes et des familles très pauvres et d'autres citoyens de toutes origines luttent pour la paix et contre la misère au nom de l'égalité de tous les êtres humains. Ceci les conduit à lutter contre toutes les formes de discrimination, y compris le racisme et la xénophobie, pour la défense des droits de l'homme : la misère étant une violation des droits de l'homme. Certaines des actions du mouvement ATD Quart monde regroupent des enfants, des jeunes ou des adultes, français et d'origine étrangère, très pauvres qui souvent vivent dans les mêmes quartiers, les mêmes cités, ou dans des baraquements, bidonvilles, caravanes, qui les isolent, voire créent des phénomènes de rejet. Les plus pauvres, d'origine étrangère ou non, sont très souvent perçus comme des étrangers, comme vivant à part, voire comme des sous-hommes... Lutter contre la pauvreté, c'est lutter contre l'exclusion et permettre à chacun d'être reconnu dans sa dignité d'homme. En créant les conditions qui leur permettent d'exprimer ce qu'ils vivent, de dire qui ils sont en tant qu'êtres humains, ce à quoi ils aspirent, ces actions permettent à la société de mieux les comprendre et ensemble de mieux lutter contre l'injustice, pour que chacun ait sa place sans exclusion et accède aux droits de tous. Ces actions s'opposent aux tendances au repli sur soi, au repli identitaire sectaire, communautariste, nationaliste.

Parmi ces actions on peut citer le mouvement Taporì, qui relie des enfants entre 8 et 13 ans de tous les milieux par petits groupes dans un quartier, une école. Ce réseau s'étend au monde entier, grâce à leur petit journal, *La lettre de Taporì*, écrit à partir des témoignages reçus des enfants pauvres ou non. Ainsi les enfants découvrent la vie des enfants dans la misère, dans les pays du Nord comme du Sud. Les bibliothèques de rue favorisent aussi cette façon d'être ensemble, à l'écoute des plus démunis. En janvier, lors d'un séminaire international, les animateurs Taporì ou de bibliothèques de rue ont échangé leurs expériences. Du 3 au 19 avril, venant de différents pays d'Europe, une quarantaine de jeunes représentants du mouvement Jeunesse ATD Quart monde se sont retrouvés au Pays-Bas. Tous les jeunes ont dit leur sentiment d'humiliation et de honte pendant leurs stages ou contrats de formation, leur

frustration et leur inutilité. Cette année encore, 330 membres des Universités Quart monde de différentes régions de France et de Belgique se sont réunis à l'École nationale de la magistrature. Un groupe de recherche sur la famille a été l'occasion d'ouvrir un espace d'échanges approfondis sur ce thème dans la durée, permettant d'exprimer la souffrance de bien des familles victimes de discriminations, y compris de racisme. Ainsi les enfants, les jeunes et les adultes indiquent des chemins pour lutter contre les discriminations et mieux vivre ensemble dans une société plus solidaire. Enfin, le courant « Résistances », depuis 2004 avec la contribution d'Amnesty International puis du Secours catholique rassemble ceux qui refusent la misère pour donner plus de force à ce combat. Le journal *Résistances*, qui paraît à l'occasion du 17 octobre, journée mondiale du refus de la misère, témoignait des faits de résistance au cours de l'année, notamment en ce qui concerne la lutte contre les discriminations à l'égard des personnes d'origine étrangère. Pour conclure, voici un extrait d'une chanson écrite à l'occasion de ce 17 octobre 2005 : « Adultes ou bien enfants, français ou étrangers, on veut tous vivre ensemble parce qu'on est tous égaux. »

Exemples

- *Grâce à un travail sur le thème des gens du voyage, une enseignante a permis à ses élèves d'oser la rencontre et de préparer l'accueil d'enfants du voyage en 6^e.*
- *À Marseille, des habitants d'un quartier après l'assassinat d'un jeune contre la violence organisent marche, bibliothèque de rue, discussions ;*
- *Kamel, 34 ans, né en France, renvoyé en Algérie à la mort de sa mère mais ne parlant pas l'arabe est revenu. Il raconte son « marathon » : il vient de trouver un travail, un appartement, des papiers, et d'avoir la grande joie de récupérer son enfant après des années de « galère ».*

Mrap

L'évolution du discours raciste demande une analyse toujours plus fine et doit prendre en compte le contexte général dans lequel évoluent les rapports de force et de domination. Le racisme aujourd'hui, c'est bien sûr les permanences des représentations des passés, toujours tenaces et opératoires (esclavage, colonisation). Mais c'est aussi l'élaboration et la diffusion de nouvelles représentations du monde. Ces dernières sont étroitement liées aux nouveaux rapports de domination « mondialisante » dans lesquels l'usage de la violence, autant militaire et économique que symbolique, n'a rien à envier à la politique de la canonnière, du goupillon et du droit des « races supérieures » à dominer/civiliser les « races inférieures » pour le bien de ces dernières. Cela aurait-il vraiment changé ? Et c'est dans les tentatives actuelles de justification des rapports de domination que s'élaborent les nouveaux habits du racisme.

L'antiracisme aujourd'hui ne doit pas être déconnecté des évolutions et des représentations dominantes, du nouvel imaginaire que l'on cherche à nous imposer. Il doit prendre en compte la nouvelle vision du monde que les attentats du 11 septembre aux États-Unis ont permis d'imposer mais dont l'élaboration avait commencé longtemps auparavant.

Depuis 2001, la France a renforcé son dispositif juridique en matière de lutte contre les discriminations (loi du 16 novembre 2001 sur les comportements discriminatoires, loi du 17 janvier 2002 sur les discriminations en matière de logement, loi du 3 février 2003 et loi du 9 mars 2004 prévoyant une répression plus sévère des discriminations, etc.).

Toutefois, après ces modifications des lois tendant à aggraver les peines réprimant les atteintes aux personnes et aux biens lorsqu'elles sont commises sur un motif raciste, antisémite ou xénophobe, le Mrap déplore le manque d'une application ferme de ces dispositions dans les prononcés des jugements. Les condamnations en matière de délit de presse – en particulier les injures et les provocations racistes – restent légères et provoquent une certaine frustration du côté des victimes. Cette difficulté semble liée à l'insuffisante sensibilisation des magistrats aux infractions racistes. Le service juridique a constaté pendant l'année 2005 une recrudescence significative du refus d'enregistrement des plaintes par les fonctionnaires de police. Le Mrap a été amené d'une part à saisir les parquets pour déposer les plaintes et, d'autre part, à rappeler la loi aux fonctionnaires de police pour dénoncer leurs abus de pouvoir et refus d'enregistrement de plainte. Notre service constate un manque de sensibilité à ces questions de la part des officiers de police judiciaire. L'année 2005 a connu une augmentation du nombre des signalements et des plaintes portant notamment sur des atteintes allant des injures aux agressions contre des personnes en raison de l'origine ou de la nationalité, sans oublier évidemment les violences policières. Ainsi les difficultés rencontrées sur le terrain, en matière d'application de la loi demeurent les mêmes que celles que le Mrap dénonçait les années passées. Le Mrap a organisé plusieurs sessions de formation sur le droit pénal et le droit du travail, et sur la lutte contre les discriminations racistes sous leurs aspects juridiques et sociologiques.

La situation des discriminations racistes en France reste une question de société qui nécessite des réponses volontaristes de la part des pouvoirs publics. Des milliers de citoyens vivant en France, souvent de nationalité française, restent en marge du contrat républicain, parce que de couleur différente, de religion différente, portant un patronyme à consonance étrangère, ou habitant un quartier stigmatisé. Si les dispositifs institutionnels mis en place dans les années 1990 ont permis de prendre conscience de l'ampleur du phénomène, ils ont aussi montré leurs limites. De nouveaux dispositifs comme la Halde ou les Copec ont vu le jour en 2005. La législation s'est enrichie et permet aujourd'hui de nouveaux modes d'intervention : notamment avec l'aménagement de la charge de la preuve au civil, avec la possibilité donnée aux associations antiracistes d'intervenir aux prud'hommes aux côtés des victimes. Mais l'absence de sanctions évoquée plus haut a pour effet une banalisa-

tion des pratiques discriminatoires. Cette banalisation a des conséquences néfastes pour la société : elle se traduit par une désespérance des personnes qui en sont victimes, mais aussi par de la violence (révoltes urbaines à l'automne), et des replis communautaires et religieux.

Il faut rendre illégitimes toutes les discriminations.

Pour mener ce combat, le Mrap a développé les actions suivantes en 2005 :

- 60 permanences d'accueil des victimes de discriminations. Les victimes sont écoutées, conseillées et aidées sur le plan juridique. Dans un certain nombre de cas, le Mrap porte plainte ou se porte partie civile aux côtés des victimes.
- Les actions de formation et de sensibilisation : les comités locaux et fédérations ont développé une multitude d'actions de sensibilisation et d'information. Ils se sont investis dans la production d'outils : CD Rom, exposition, plaquette d'information, calendrier, logo, jeu, théâtre de rue, colloques, débats. De nombreux comités locaux et fédérations sont intervenus dans les établissements scolaires, les hôpitaux, les associations de quartiers, les IUFM. Le CL de Rouen assure ainsi de 60 à 80 interventions par an dont des formations auprès des animateurs de centres de loisirs, des éducateurs. Le Mrap est de plus en plus sollicité pour intervenir sur les questions de discrimination (Maison des associations, Point information jeunesse).
- L'action aux prud'hommes : la loi de 2001 a permis cette forme d'action. Ces nouvelles possibilités d'action nous ont amené à intervenir dans plusieurs instructions prud'homales, et en particulier dans l'affaire Renault, affaire emblématique puisqu'une dizaine de salariés ont porté plainte pour discriminations dans l'évolution de leur carrière.
- Le Mrap est membre permanent de la CNCDH.
- Le Mrap participe au comité de suivi du programme européen Ritu (*Racial and ethnic minorities, immigration and the role of trade-unions in combatting discrimination and xenophobia*).
- Le Mrap est intervenu à de nombreuses reprises pour présenter son expertise en matière de discriminations : diagnostic des discriminations racistes existantes en France, présentation des dispositifs existants, présentation de ses actions de lutte, propositions.
- Le racisme anti-Tziganes est peut-être, de toutes les formes de racisme, l'un des plus enracinés, des plus répandus, des plus anciens, et dont on parle le moins. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un racisme à l'encontre de Français, ayant acquis la nationalité française souvent depuis plusieurs générations. La commission « Tziganes et gens de voyage » a développé de nombreuses actions, sur la base desquelles s'est tenu un colloque en novembre 2005. Un appel y a été lancé qui demande :
 - le recensement de toutes les formes d'habitats (bâtiments ou terrains aménagés), appartenant à l'État ou aux collectivités locales, pouvant servir de lieu de vie pour les Roms migrants ;

- un moratoire sur les évictions des familles Roms des lieux qu'ils occupent actuellement ;
- l'attribution, comme à l'ensemble des sans-papiers, d'un titre de séjour assorti du droit au travail ;
- l'attribution d'une allocation de scolarité pour chaque enfant scolarisé assidu à l'école ;
- l'application la plus large de la législation concernant l'Aide médicale d'État (AME) ;
- l'attribution aux services sociaux d'un budget leur permettant un suivi efficace des familles Roms.

Attaché à la question sensible de la mémoire, qu'il s'agisse des séquelles du colonialisme, du souvenir du 17 octobre 1961, ou du 60^e anniversaire de la libération des camps de concentration et d'extermination, le Mrap est engagé dans la réflexion sur l'identité avec, notamment, le colloque organisé à Paris, en octobre 2005, sur le thème « Identités, communautés, citoyennetés ». Il est également actif dans le soutien aux immigrés, sans – papiers et réfugiés, et il participe aussi au comité de pilotage national de la Semaine d'éducation contre le racisme, qui regroupe 26 organisations. Il est également actif dans l'élaboration des documents et des diverses initiatives nationales.

Bien entendu, l'éducation contre le racisme se pratique toute l'année, mais les Semaines d'éducation contre le racisme (SECR), autour du 21 mars, restent des moments forts pour les comités locaux du Mrap. En 2005 nous avons noté une progression significative de la demande de documents (+33 %) et d'interventions. L'équipe de militants du secteur Éducation a envoyé 40 000 documents de pilotage national de la SECR ainsi que du Mrap. Ces actions, de la maternelle à l'Université, dans les IUFM ou le monde du travail, sont multi-formes : juridiques tournant autour de la loi et des discriminations, déconstruisant les stéréotypes racistes, montrant le rôle de la mémoire, analysant l'articulation entre le particulier et l'universel. Elles sont très souvent interculturelles et festives, et menées en partenariat notamment avec la Ligue de l'enseignement, la LDH, les centres sociaux, l'Unef, la FCPE, les syndicats, mais aussi les municipalités, les associations, les bibliothèques locales, etc. Le 18 juin 2005 a été organisé pour la deuxième année consécutive une journée de globalisation des actions Éducation des comités locaux, afin de réfléchir sur de nouveaux documents et envisager les prochaines perspectives d'interventions les plus efficaces possible.

Journées de formation et d'échange pour tous ceux qui souhaitent intervenir auprès des jeunes

Elles ont été appréciées et ont permis des échanges fructueux d'expériences entre le Mrap national et les comités locaux et entre comités locaux.

D'autre part elles ont rendu possible une réflexion sur la pédagogie raciste notamment en vue d'interventions auprès des jeunes des quartiers populaires.

Ceci a été réalisé en partie avec l'École du citoyen qui a une expérience sur ces questions.

Cette pédagogie antiraciste est une pédagogie active, à partir de documents, non moralisante. Elle est multiforme, déconstruisant les stéréotypes, montrant que le racisme et les discriminations sont hors-la-loi ou mettant en évidence l'histoire, notamment de la colonisation, de l'esclavage, des migrations, et en misant sur l'interculturel, base du métissage, dans une société en mouvement tout en respectant un bloc de valeurs universelles. Mais tout ceci n'est pas sans poser de multiples questionnements au sujet de la différence, de la victimisation, etc.

Licra

Au cours des cinq dernières années, nous avons assisté au dévoiement de l'antiracisme, instrumentalisé et mis au service d'une propagande de haine pluri-millénaire : l'antisémitisme sous le faux habillage de l'antisionisme.

En 2001, la Licra menait une grande campagne de communication sur les différents thèmes de discrimination avec comme leitmotiv « Stoppons l'apartheid en France », tant les remontées du terrain au contact des gens en souffrance indiquaient l'urgence du travail à mener en profondeur. C'était avant le 11 septembre 2001.

En 2005, de nouveau la Licra entreprit par deux fois, avec l'aide des grands médias, de mener une campagne sur les mêmes thèmes en ajoutant hélas celui de l'antisémitisme quotidien, banalisé. Que s'est-il passé en quatre années ?

- les attaques répétées contre la laïcité,
- l'exacerbation de la méfiance envers l'Autre,
- le repliement communautaire,
- la montée en puissance d'un antisémitisme violent, agressions physiques, dégradations de biens, dans les rues et, plus grave, dans les écoles de la République.

Alors que la Licra tirait le signal d'alarme, certaines associations de droits de l'homme se faisaient les avocats des agresseurs, obtenant la mise à l'écart des victimes et laissant aux agresseurs le sentiment d'être vainqueurs sur tous les plans. Le contraire même des principes républicains si allègrement bousculés depuis quelques années, entraînant du même coup la perte de confiance des victimes dans les valeurs de la République. Alors que, dans le même temps, les statistiques officielles et non officielles montraient la banalisation de ces actes.

Certes, 2005 semble indiquer un recul du phénomène antisémite en France. Ce n'est qu'une illusion.

En effet, les victimes découragées, gagnées elles aussi par la banalisation, intériorisent, ne déclarent plus les faits. Comment prouver qu'on vous a menacé, qu'on vous a insulté, qu'on vous a craché au visage ? Les dégâts psychologiques sont énormes et lourds de conséquences.

C'est pour cela que la Licra, en plus du Bureau de vigilance contre l'antisémitisme qu'elle héberge dans ses locaux, a mis en place en 2005 une cellule de soutien psychologique au service des victimes.

En matière de discriminations raciales, le constat est accablant en matière d'embauche, de relations au travail, de logement ou de loisir. La Licra assiste quasi impuissante à une dérive à l'Américaine en matière de ségrégation, alimentée de surcroît par un racisme antimusulman exacerbé à l'aune du terrorisme international. Terrorisme dénoncé par la quasi-totalité de nos concitoyens se réclamant de près ou de loin de l'Islam, eux qui ne cherchent qu'à être des Français comme les autres et à assurer un meilleur avenir à leurs enfants.

L'année 2005 annonce, malgré toutes les difficultés et tensions perceptibles dans la société française, une prise de conscience de la centralité de la question des discriminations.

La création de la Halde, mettant notre pays en conformité avec une directive européenne sur ces questions est un premier pas, nécessaire mais pas suffisant. L'effort passe par une pédagogie à court et moyen terme en matière de travail et d'embauche au niveau des entreprises. Il semblerait qu'au niveau patronal le changement de direction indique un changement de mentalité sur l'approche de ces questions.

Au plan éducatif, le chantier est beaucoup plus vaste, même si c'est le plus exaltant, les enseignants étant des acteurs engagés dans le combat qui est celui de la Licra. Pour eux, que la Licra rencontre inlassablement dans ses différents partenariats, c'est la République qui doit être re-enseignée à l'école, aux élèves et aux professeurs dans les IUFM. Enseigner à nouveau la laïcité que nous avons cru à tort être un principe définitivement acquis. Plusieurs générations issues de cultures différentes sont passées au travers de cet enseignement. Comment faire admettre à leurs enfants français la règle commune quand nous avons omis de la leur faire partager ?

De tout ce qui précède découle ce que nous constatons en 2005, une société française en voie d'éclatement, par la ghettoïsation et le communautarisme. 2005 est une année charnière. À partir des constats effectués nous devons tous œuvrer pour le retour aux principes de base qui, depuis 1905, nous permettent de vivre dans la liberté et le respect. Il s'agit ni plus ni moins de revenir à la considération républicaine de chaque individu en tant que tel, citoyens de notre pays et non pas en tant que membre indifférencié de telle ou telle communauté. Pour y arriver, il est impératif de dépasser les clivages, les réflexes politiques, d'abandonner définitivement des idéologies d'un autre âge pour consacrer l'énergie ainsi libérée à la résolution effective de ces questions qui gangrènent notre société depuis trop longtemps.

Dans le domaine du sport et du racisme, la Licra s'appuie sur les valeurs positives de partage, de respect d'autrui et de responsabilisation portées par le sport pour mener un travail de prévention quotidien face aux problèmes de ra-

cisme et de violence. L'association organise des colloques pour informer le public et pour promouvoir la diversité, et forme régulièrement les différents acteurs du sport, de l'enseignement et de la sécurité. Elle développe tout au long de l'année différents programmes de recherche et d'étude pour comprendre, analyser et mieux aborder les phénomènes racistes dans le sport. Si la Licra et ses sections utilisent le sport comme outil de sensibilisation à la citoyenneté, elles dénoncent et combattent également les dérives racistes, manifestations souvent d'une minorité d'individus, qui gangrènent à la fois les terrains de sport et les tribunes du football professionnel. Les actions de la Licra ont déjà permis de toucher plus de 30 000 jeunes de 8 à 25 ans dans les établissements scolaires, les clubs sportifs, les tournois, etc. Un outil d'information des actes racistes est mis en place conformément à la convention signée cette année entre la Licra et la Fédération française de football. Une enquête lancée en février 2005 a permis de constater que dans le football amateur, 35 % des communes en France ont dû faire face à des incidents racistes en 2003 et 2004. Les régions les plus touchées sont l'Ile-de-France et Rhône-Alpes, même si aucune région n'est épargnée par ce mal. Dans le football professionnel, la Licra constate que plus de 50 % des clubs professionnels, sur la saison 2004-2005, ont été confrontés à des actes racistes. Les conclusions de l'enquête mettent en évidence l'activisme de groupuscules extrémistes dans le milieu, qui transforment les tribunes françaises en un lieu de recrutement de membres jeunes et influençables. C'est sur la base de ces constats que la Licra développe son action, en partenariat avec la FFF et le ministère des Sports en ce qui concerne le football amateur, en partenariat avec la LFP et l'Union des clubs professionnels français dans le football professionnel. La Licra a également intégré le réseau européen Fare (*Football Against Racism in Europe*). Du 13 au 25 octobre 2005, la 6^e Semaine d'action européenne de lutte contre le racisme et les discriminations dans le football a été coordonnée en France par la Licra.

Exemple : partenariat UNSS/Girondins de Bordeaux/Licra Bordeaux

La Semaine européenne d'action contre le racisme dans le football a été l'occasion d'organiser le 19 octobre 2005 au matin une conférence à laquelle participaient l'UNSS, les Girondins de Bordeaux, mais également le District de football en Gironde sur « Comment mettre le racisme hors-jeu ? ». Cette table ronde a été l'occasion pour les lycéens de Blanquefort d'échanger avec les joueurs internationaux bordelais Rio Mavuba et Marouane Chamakh, ainsi que leur entraîneur brésilien Ricardo sur le sujet. L'après-midi deux tournois d'éducation à la citoyenneté ont opposé différents collèges et lycées (mixité des équipes) sur la commune de Lormont.

Plusieurs sections Licra sont en train de monter le même type de partenariat dans différentes régions avec leurs clubs professionnels (Nantes, Lyon, Marseille, etc.)

Amnesty International

Dans le cadre de la lutte contre le racisme en milieu scolaire, la formation aux droits humains des personnels de l'Éducation nationale est un élément fondamental.

Il est donc urgent de créer pour les enseignants un module obligatoire propre à la formation aux droits humains qui doit être enseigné par des professeurs spécialisés dans ce domaine. Ce module doit donc être intégré au programme de formation initiale propre aux IUFM et suivi par tous les stagiaires au même titre que des modules d'histoire ou de géographie. Cet enseignement leur permettra d'acquérir les connaissances nécessaires pour enseigner et transmettre à leur tour ces valeurs en direction des écoliers, collégiens, lycéens et étudiants. Il doit se faire par le biais de méthodes actives de pédagogie permettant l'enseignement de l'éducation aux droits humains. Il est important, par ailleurs, qu'il comporte une dimension internationale au travers de l'étude des textes juridiques internationaux, qui pourra être assurée en liaison avec des enseignants de faculté de droit. Les associations reconnues dans le domaine des droits humains pourront également être sollicitées pour participer à cette formation afin de partager leur expertise de terrain (*cf.* avis de la CNCDDH sur la lutte contre le racisme en milieu scolaire de 2001 et 2004).

À l'IUFM de Bonneuil, il est prévu pour mai 2006 un projet de module de formation aux droits humains avec notre collaboration. Ce module se répartirait sur trois journées consacrées : à l'étude des textes internationaux à la lumière de leur application en France, droit à l'expression pour tous et une réflexion avec les stagiaires sur la collaboration entre eux et une ONG, par exemple Amnesty International.

Amnesty International est également en rapport avec les IUFM de l'académie de Versailles et de Créteil (tables de presse, expositions, une intervention...) Dans d'autres secteurs, des initiatives du même genre sont très certainement menées.

Les autres personnels de l'Éducation nationale sont également concernés par ce type de formation dans la mesure où ils peuvent eux-mêmes être confrontés, dans le cadre de leurs fonctions, à des comportements racistes. C'est le cas notamment du personnel administratif, de service, de santé, et les techniciens qui sont en contact avec les élèves. Ces formations peuvent également être étendues au personnel des rectorats et du ministère de l'Éducation nationale.

L'enseignement de l'« éducation civique » doit être revu – il doit être considéré comme un enseignement autonome et non pas comme un appendice confié à un professeur d'histoire ou d'économie. En outre, cet enseignement doit réellement avoir lieu et ne pas servir de « cours de rattrapage » pour des cours qu'un enseignant en charge n'a pas pu assurer dans sa discipline principale. Il doit, par ailleurs, y avoir une prise de conscience depuis l'école maternelle car, même si les directives ministérielles évoquent la question, qu'en est-il sur le terrain ? – il faudrait peut-être s'inspirer de pays étrangers comme l'Allemagne.

Les méthodes d'enseignement concernant l'éducation civique devraient être aussi modernes que possibles et « parlantes » pour les enfants.

Il est également important de solliciter la participation des élèves au fonctionnement même de la classe, de l'école et à la réalité de leur environnement. Les parents doivent impérativement être mis à contribution et respectés.

Les collectivités territoriales doivent pouvoir soutenir ces initiatives en faveur d'un enseignement des droits humains et s'attacher à les pérenniser sans se limiter à des manifestations de bonne volonté sans lendemain, qui parfois ne représentent qu'une opportunité d'avoir un article favorable dans la presse.

En outre, cette formation aux droits humains doit valoir pour les autres administrations, avant tout, celles qui sont en contact avec les personnes étrangères et d'origine étrangère comme les préfetures, mairies, services de sécurité sociale, services de police et de la justice.

Parents, éducateurs et enfants vivent dans notre pays et, tous ensemble, doivent élaborer et connaître les règles du jeu.

Les syndicats

Actions syndicales communes

Dans le prolongement de la déclaration commune des syndicats français adhérent à la CES et au programme de lutte contre les discriminations, le racisme et la xénophobie adopté en 2004 par le Syndicat européen, les quatre confédérations CFDT, CFTC, CGT, Unsa ont adopté une « Charte pour l'égalité de traitement, la non-discrimination et la diversité » :

« Conscientes de la place centrale qu'occupe l'emploi dans les processus d'émancipation et de reconnaissance individuelle et de leur responsabilité face aux enjeux induits par les discriminations, affirmant leur attachement fort à l'égalité des droits et à l'égalité de traitement, nos organisations réaffirment :

- leur condamnation du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme ;
- leur détermination à unir leurs efforts pour combattre toutes les formes de discrimination sans en créer de nouvelles par l'introduction de certaines formes de quota, et à favoriser la diversité dans le monde du travail et au sein de leurs propres structures ;
- leur volonté à explorer toutes les innovations et tous les efforts pour que l'emploi redevenue une machine à inclure et non à exclure ;
- leur appel à la mobilisation de leurs militants pour faire respecter l'égalité de traitement dans l'entreprise, négocier et promouvoir les accords qui vont dans ce sens. »

La CFDT

Migration, intégration, racisme, discrimination... Les événements du 21 avril 2002 comme ceux de Clichy-sous-Bois en octobre 2005 confirment la nécessité d'une approche globale pour faire progresser la prise en charge syndicale concrète des réalités rencontrées autour de quatre grandes questions : les migrations, l'intégration, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, le renforcement des pratiques syndicales dans la lutte contre les discriminations. Il s'agit là, pour la CFDT, d'une action syndicale pour l'égalité au travail et l'émancipation, dans un contexte de construction d'une Europe politique et sociale.

Le travail de la CFDT part d'une approche globale et commune de l'ensemble de ces questions, même si un traitement plus différencié s'impose dans la pratique. Sur tous ces sujets, l'activité de la CFDT comprend un volet « penser » et un volet « agir » inséparables et complémentaires l'un de l'autre. Nous sommes en présence à la fois de questions de société et d'éléments de l'action revendicative, avec comme volonté de glisser du premier terrain vers le second. Pour passer du stade de l'intention à l'action, il faut inscrire ces questions dans un traitement syndical « normalisé », c'est-à-dire intégré dans les pratiques syndicales générales et dans l'action syndicale au quotidien centrée sur le thème de l'égalité au travail. Il faut aussi souligner l'omniprésence de la dimension européenne dans l'action de la CFDT sur ces thématiques, en faisant référence aux différents textes européens, au levier constitué par les projets Equal dont ont été ou sont parties prenantes diverses structures de l'organisation, à la construction de l'Europe syndicale, et à la perspective de l'année 2007 qui sera année européenne de l'égalité, comme 1997 avait été celle contre le racisme.

En ce qui concerne la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la CFDT a toujours eu sur ces questions une vigilance permanente et une mobilisation constante, revendiquant sa légitimité à lutter contre le racisme et l'antisémitisme. Souvent monopolisées par le « politique » et les associations militantes nationales, assimilées exclusivement à des questions sociétales ou politiques, l'action et la mobilisation des organisations syndicales sont très rarement mises au premier plan.

La période 2002-2006 a pourtant été marquée par une recrudescence des actes racistes et antisémites. La CFDT a été largement présente sur ce thème en prenant en compte l'évolution du racisme et de ses manifestations mais aussi en refusant les amalgames qui ont été la conséquence de la division du mouvement antiraciste. La décision prise par la confédération à l'automne 2004 de participer à l'organisation d'une initiative unitaire contre tous les racismes et l'antisémitisme – autour du mot d'ordre « Vivre ensemble, libres, égaux et solidaires » – a été un point fort de l'activité soutenue et constante de la CFDT sur le front de l'antiracisme. Des contacts permanents avec les autres confédérations et le monde associatif, la déclaration intersyndicale du 18 mars 2003 « Unis contre le racisme », la déclaration des secrétaires généraux de la

CFDT, de la CFTC, de la CGT et de l'Unsa (novembre 2004), le travail dans le cadre de la CNCDH, la multiplication des actions sur le terrain (l'action contre « Jeunesse identitaire » dans la Région Nord-Pas-de-Calais, la campagne de l'Union régionale en Alsace, le festival « Tissé Métisse » à Nantes, etc.), la participation des fédérations enseignantes aux Semaines d'éducation contre le racisme, des communiqués de presse, etc. Lors des congrès des organisations, de plus en plus nombreux sont les textes reprenant l'objectif de lutter contre le racisme et les discriminations.

La capacité de la CFDT de se mobiliser, la recherche d'objectifs partagés avec d'autres, l'affirmation de son implication dans le combat antiraciste, en même temps que la cohérence de sa pratique syndicale, renforce sa pertinence et préserve son autonomie syndicale.

La CFDT est également mobilisée autour de la question du racisme à l'école. Celle-ci doit jouer pleinement son rôle de formation, de justice, d'intégration pour les jeunes citoyens qu'elle a la charge d'éduquer. L'action syndicale sur ce terrain se manifeste à l'occasion de la Semaine d'éducation contre le racisme qui regroupe chaque année un grand nombre de syndicats et d'associations en coïncidence avec la journée du 21 mars. Elle agit de façon plus spécifique sur les discriminations dans l'accès aux stages en entreprise. Elle inscrit cette action dans son combat plus global contre le racisme et toutes les formes de discrimination. La CFDT est attachée à dénoncer et à agir contre toutes les inégalités sociales qui se retrouvent dans l'école, consciente que la lutte pour l'égalité est ici comme ailleurs au centre de son action. Le racisme qui peut s'y manifester n'est qu'une manifestation des difficultés que connaît l'école pour favoriser le « vivre ensemble » et la tolérance. Il est aussi l'expression des « pannes » de l'ascenseur social et fait fonction de révélateur des maux de la société qui traversent l'institution scolaire.

Force ouvrière

Pour Force ouvrière, le rôle de garant du racisme dans le monde du travail est fondamental. C'est pourquoi, en ce qui concerne la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, Force ouvrière, lors du dernier congrès confédéral de 2004 a réaffirmé son profond attachement au respect des droits de l'homme, aux valeurs républicaines de liberté, égalité, fraternité et laïcité, son rejet absolu et son combat permanent contre les idées, comportements ou actions racistes, xénophobes ou antisémites et toutes formes de discrimination.

Au-delà de la stigmatisation de tel ou tel, l'antisémitisme, le racisme s'alimentent de la haine et du rejet de l'Autre. L'histoire nous a douloureusement appris qu'ils peuvent être le prélude à des régressions politiques et sociales encore plus graves. Pour Force ouvrière, se taire c'est accepter la banalisation du racisme et la mise en échec des fondements de notre République, c'est accepter l'exclusion. C'est pourquoi l'organisation incite et encourage l'ensemble de ses militants, adhérents et structures à la vigilance et au rejet de

tous actes ou propos racistes et antisémites et leur demande de contribuer au respect de chacun et à l'égalité des droits.

Les syndicats occupent une place fondamentale dans la lutte contre le racisme et les discriminations dans l'emploi et ont un rôle essentiel à jouer. En raison de leur présence privilégiée au sein de l'entreprise, dans les instances prud'homales, dans la négociation collective où ils doivent veiller au respect de l'égalité, mais également parce que le mouvement syndical a une vocation naturelle à veiller aux respects des droits et à l'intégration dans le monde du travail car il est fondé sur les notions de solidarité et d'articulation entre le collectif et l'individuel. Les syndicats sont, en effet, les interlocuteurs naturels des travailleurs dans les cas de comportements discriminatoires dans l'emploi, de racisme et d'antisémitisme et, de manière générale, de rupture de l'égalité de traitement des travailleurs entre eux.

Leur mission est de défendre les salariés, mais aussi de sensibiliser et de créer des solidarités entre individus dans l'entreprise. Mais, à la différence des associations antiracistes, ils ne sont pas constitués autour de cette idée de la défense contre le racisme et la xénophobie, mais sur un axe plus général de la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs. Certains militants ou adhérents peuvent ainsi, soit ne pas se sentir impliqués dans le combat antiraciste, soit considérer que certaines revendications (notamment sur les salaires, les retraites, le pouvoir d'achat, etc.) sont plus importantes que d'autres.

C'est un des enjeux et des défis de Force ouvrière : mobiliser et sensibiliser en interne et faire en sorte que ce combat constitue un combat syndical essentiel. La question de la syndicalisation des personnes issues de l'immigration, ou étrangères, est à cet égard importante pour renforcer l'action syndicale en la matière.

On ne peut pas non plus évoquer la question du racisme et des discriminations dans l'entreprise sans faire référence au contexte économique qui peut les aggraver voire les susciter, ce qui est, en partie, aussi le cas avec les contraintes économiques acceptées dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance européen. On le sait, en période de crise économique ou de contexte difficile, l'étranger est souvent utilisé comme exutoire. Il devient le « bouc émissaire » qui cristallise les peurs, les fantasmes et les ignorances face à l'incertitude de l'avenir.

Parce que le racisme est multiforme, l'action pour le combattre doit se décliner également de plusieurs manières. En interne, il s'agit avant tout de sensibiliser et de former les militants. Tout au long de l'année, des sessions de formation et des journées d'études sur les thématiques de l'immigration et des discriminations sont organisées, afin de donner aux militants, permanents syndicaux, conseillers du salarié et juges prud'homaux les moyens de reconnaître et de traiter les situations dont ils peuvent être saisis ou dont ils sont témoins. Ces stages sont également l'occasion de faire l'état des lieux des situations concrètement vécues par les militants. En externe, Force ouvrière est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre les discriminations. Signa-

taire dès 1995 de la Déclaration européenne de Florence, elle siège dans plusieurs instances dans lesquelles elle peut promouvoir ses positions.

Au plan international, Force ouvrière est connue par son engagement aux côtés de la CES dans le cadre du groupe Migrants, de la CSL, de l'OIT, de l'Onu, au plan national, par sa contribution aux travaux de la CNCDDH, son implication au sein du Fasild, de la toute nouvelle Halde, etc.

Unsa

L'Unsa, depuis sa création, s'est prononcée pour l'égalité des droits, la laïcité, le rejet de toute politique raciste ou xénophobe. La lutte contre les discriminations dans le monde du travail constitue un axe fort de sa politique revendicative et de ses décisions d'action.

Ces discriminations trouvent leur source dans les inégalités, les représentations et les préjugés. La lutte contre ces inégalités d'accès aux droits, contre ces discriminations dans le monde du travail et la défense des droits sociaux est d'autant plus importante aujourd'hui.

Le combat contre les discriminations demande un engagement permanent des organisations syndicales, *a fortiori* dans le monde du travail, et nécessite une mobilisation de tous les acteurs de la société. Le syndicalisme est dans son rôle quand il mène ce combat pour l'égalité et contre les préjugés, les stéréotypes et les représentations dans lesquelles sont enfermées des personnes à cause de leurs différences visibles ou supposées. L'Unsa, chaque fois que c'est possible, mène cette lutte avec tous les partenaires sociaux. C'est en ce sens qu'une charte syndicale a été signée le 26 janvier 2005 par l'Unsa, la CFDT, la CGT et la CTFC. Au niveau des entreprises et des branches, l'Unsa demande à ses syndicats de faire respecter le droit en dénonçant, sur le plan juridique et judiciaire, toute discrimination. Son engagement à « combattre les discriminations » a été confirmé lors du dernier congrès à Nantes en mars 2005. À cet égard, un colloque a été organisé en décembre 2005 avec la participation d'acteurs publics, économiques, associatifs et universitaires.

Un plan d'action a été mis en place, qui s'appuie sur deux volets :

– Le premier volet concerne la mobilisation, la sensibilisation et la formation. Le point central de ce volet repose sur la création d'un nouveau guide juridique intitulé « Avec l'Unsa, je lutte contre les discriminations ». Ce guide est édité à plusieurs milliers d'exemplaires. Des séances de formation sont également mises en place, dont l'objectif est de fournir aux militants une meilleure connaissance du problème et les moyens de trouver les réponses syndicales appropriées.

– Le deuxième volet est basé sur les pratiques. Ce travail conduit avec ses fédérations consiste à étudier les différents cas de discrimination et les bonnes pratiques. Il permet d'aider les différents syndicats dans les entreprises signa-

taires de la « charte de la diversité dans l'entreprise » à mieux participer à la mise en œuvre et à la négociation de l'application de cet engagement.

– Enfin, l'Unsa est engagée, en partenariat avec la fédération Nationale Léo-Lagrange, le groupe « Agapes Restauration », le Centre des Jeunes dirigeants de l'économie sociale et l'Union nationale lycéenne dans un programme européen Equal « Transfert ». L'action concerne l'identification, la modélisation et le transfert de bonnes pratiques vers trois « bassins d'emplois exemplaires » qui sont Bellegarde Oyonnax dans l'Ain, Reims dans la Marne, et Lille Roubaix dans le Nord, du point de vue de la non-discrimination dans l'accès aux stages pour les jeunes collégiens et lycéens.

La CGT

Les discriminations raciales et les phénomènes racistes, xénophobes et antisémites continuent de ronger la société française. Nous n'avons cessé de le constater et de lutter contre les diverses causes culturelles, politiques, sociales, économiques, qui les alimentent.

Il apparaît que les thèses du Front national sur les étrangers, reprises par certains leaders politiques ou membres de la majorité, trouvent un écho favorable parmi les salariés. Il est plus que jamais indispensable de les combattre : elles reposent sur de fausses allégations, elles sont dangereuses.

La gravité de la crise sociale qui s'est développée depuis vingt ans révèle les fractures de la société ; le développement de la pauvreté qui touche 5 millions de personnes et la situation de familles qui cumulent toutes les difficultés sociales, la constitution de ghettos où sont reléguées des populations victimes d'un chômage aggravé, de discriminations de toutes sortes, d'atteintes à leur dignité, minent l'expression des solidarités et constituent une menace pour la démocratie.

Dans ce contexte, la lutte contre le racisme et toutes les discriminations est une priorité.

C'est par des actes quotidiens et un travail dans la durée, une action revendicative pour agir, d'une part, sur les choix économiques et sociaux, vers le progrès économique et la démocratie sociale, et, d'autre part, pour faire reculer pied à pied racisme et discriminations que le syndicalisme entend intervenir.

Certains outils et mesures ont été mis en place pour combattre les discriminations. Pourtant, il est regrettable que la loi du 30 décembre 2004 mette en cause l'avancée du régime probatoire de droit commun prévu par la loi du 16 novembre 2001 pour la discrimination raciale dans l'emploi. Nous demandons l'abrogation de ce nouveau régime de la preuve en justice.

Convaincue de la nécessité de poursuivre et d'amplifier son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sur le terrain de l'entreprise et dans la société, la CGT s'est investie sur plusieurs plans.

- Sur le terrain de la formation des militants, en organisant plusieurs sessions nationales et départementales sur des thèmes comme le droit des étrangers ; immigration, racisme et discriminations raciales ; débusquer et combattre les discriminations raciales, etc.
- Dans une campagne de sensibilisation et de dénonciation de longue haleine, s'appuyant sur la diffusion de plusieurs brochures et tracts édités à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires. Il s'agissait notamment d'une brochure de 20 pages, « Pour l'égalité des droits agissons contre le racisme », un tract dénonçant les discriminations raciales, et deux guides réalisés par Émergences diffusés par la CGT. L'un de ces guides (brochure de 80 pages et DVD) recueille la parole de représentants du personnel, leur vécu sur cette question. Il les libère et peut être un premier pas vers l'action, car le racisme dans l'entreprise avance le plus souvent masqué. Ainsi sont évoqués les emplois refusés au motif de préserver les intérêts et l'image de l'entreprise (relations avec la clientèle, etc.), les emplois affectés à telle catégorie d'ethnie, la déclassification professionnelle à qualification égale, la modification de son nom ou prénom pour se présenter au téléphone.
- Par la mise en œuvre d'actions concrètes au sein des branches et entreprises. Une négociation nationale interprofessionnelle portant sur l'égalité des chances face à l'emploi devrait s'ouvrir, elle tarde à se mettre en place.
- Par des actions au niveau judiciaire. Nous constatons cependant que celles-ci ne décollent pas, notamment au plan pénal, alors qu'on peut noter des avancées au plan des procès civils. Ainsi on relève l'existence de demandes déposées devant les conseils de prud'hommes, introduites par des salariés se plaignant de discrimination raciale dans leur promotion professionnelle. Sans oublier de signaler que quelques transactions ont pu ici ou là intervenir pour régler individuellement ce problème par des dommages et intérêts.

Un cas concret : l'accord du groupe Casino du 14 octobre 2005, signé par tous les syndicats du groupe, en présence du ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances, Monsieur Begag. Il porte sur la promotion de l'égalité des chances, la diversité, la lutte contre les discriminations en favorisant la cohésion sociale dans l'entreprise. Son domaine est ambitieux, se fixant comme objectifs de : valoriser la diversité des équipes, notamment au plan des recrutements ; travailler sur la cohésion sociale en lien avec les institutions, collectivités et associations ; faciliter l'emploi des jeunes diplômés de « minorités visibles » ; participer aux dispositifs publics de lutte contre les discriminations (Copec), etc. Un comité « Diversité » paritaire est mis en place pour suivre l'application des divers engagements et être en lien avec les CE et les CCE du groupe. Pour que cet accord puisse se concrétiser, avoir une effectivité, au-delà de l'effet d'annonce, mobilisation et vigilance de tous s'imposent (direction, syndicats et salariés).

Les religions représentées à la CNCDH

Toutes prêchent un message de tolérance et de paix. Elles ne sont certes pas représentées à la CNCDH, mais nous avons choisi de présenter cette année de manière succincte les actions menées par les protestants, les juifs, les musulmans et les catholiques dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Il s'agit là soit de la synthèse d'auditions menées avec les représentants, soit de textes qui nous ont été fournis.

Audition de M. de Clermont

Le président de la Fédération protestante de France (FPF) observe, depuis une quinzaine d'années, une méfiance croissante à l'égard des églises évangéliques trop souvent soupçonnées de dérives sectaires. Cela se solde concrètement par une augmentation des interdictions aux constructions des lieux de culte évangéliques et, plus particulièrement, aux demandes des évangéliques noirs africains ; ainsi une dizaine d'interventions ont été menées auprès des municipalités en 2005.

La FPF, dans ses relations avec la communauté juive, exprime sa volonté constante de développer un dialogue théologique avec le Consistoire et des échanges avec le Crif. Par ailleurs, la FPF se montre très préoccupée par les églises palestiniennes à la suite des élections législatives, et souhaite conserver des liens forts avec elles.

La volonté du milieu protestant se porte sur la nécessité de construire une tolérance par la connaissance et la proximité des uns et des autres. Contre le racisme, il s'agit d'endiguer les peurs et l'ignorance, de refuser le « tout sécuritaire » au bénéfice de la connaissance. Concernant le projet de loi sur l'immigration, la FPF rappelle que la question essentielle à ce sujet, et dans le but de faire évoluer les perceptions, serait d'améliorer la compréhension du phénomène des migrations. La FPF a d'ailleurs été à l'origine d'une initiative originale dans la perspective de mieux se connaître pour mieux se comprendre les uns les autres. Afin de construire une société plus tolérante par le biais du partage des expériences, des réunions sont organisées regroupant syndicats, associations et mouvements religieux pour se livrer en toute liberté de réflexions à des débats sur des questions telles que la citoyenneté, l'éducation à l'école, etc.

Audition du Grand Rabbin Alain Goldmann, représentant le Grand Rabbin de France Joseph Sitruk, membre de la CNCDH

La communauté juive de France se caractérise par une grande unité au niveau de son action de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Disant cela, il faut préciser que nombre de personnes d'origine juive ne se reconnaissent pas dans les grandes organisations représentatives de la communauté.

En pratique, le Grand Rabinat de France et le Consistoire central israélite sont les représentants officiels du judaïsme français dans son expression religieuse, telle qu'elle est officiellement reconnue depuis 1808. Près de deux cent cinquante communautés ou associations sont ainsi regroupées sous l'égide du Consistoire central. Par ailleurs, la communauté juive est représentée au plan politique par le Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif), fondé durant l'Occupation en 1943. Ce conseil regroupe les représentants d'un grand nombre d'associations à caractère politique, social ou éducatif.

Aussi bien le président du Consistoire central, le Grand Rabbin de France que le président du Crif sont régulièrement reçus en délégation par les autorités politiques : président de la République, Premier ministre, ministres et membres des cabinets ministériels. Ces rencontres permettent de faire régulièrement le point sur les problèmes se posant à la communauté juive.

Les questions relatives à la sécurité, au racisme et à l'antisémitisme sont traitées sur le terrain par le Service de protection de la communauté Juive (SPCJ), organisme placé sous l'autorité conjointe du Consistoire central de Paris, du Crif et du Fond social juif unifié (FSJU). Le SPCJ a mis en place un numéro vert vers lequel peuvent être dirigées toutes les informations relatives à des attaques verbales ou physiques sur les personnes, les lieux de culte, les centres communautaires ou les cimetières. Des actions en justice sont diligentées par le Consistoire, se portant généralement partie civile. Ces organismes interviennent également à travers leurs représentants locaux auprès des préfetures, des services de police ou des mairies pour traiter les problèmes relevant de leur autorité en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Le Consistoire pour sa part, sous l'égide de son président M. Jean Kahn, organise régulièrement (deux à trois fois par an) des réunions avec des procureurs généraux et des membres du cabinet du ministre de la Justice auxquels se joint le directeur de l'École nationale de la magistrature. Tout est prévu lors de ces entretiens pour informer les magistrats des divers actes d'antisémitisme devant être poursuivis et condamnés.

Grâce aux mesures prises par le Premier ministre, le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice, on peut noter une nette diminution des actes antisémites. En matière de sécurité, les mesures de protection et de surveillance aux abords et à l'intérieur des synagogues ou lieux de réunions, lors de toutes les

manifestations religieuses ou culturelles ont été renforcées (convention du 13 décembre 2004).

La communauté juive met également l'accent sur l'éducation de la jeunesse et des adultes. Pour ce faire, le FSJU notamment, à travers tout un réseau d'écoles ou d'institutions, organise des séminaires, des cours. Les représentants de la communauté juive préconisent par ailleurs l'enseignement du fait religieux dans tous les établissements scolaires et rappelle l'importance que ce travail soit confié à des spécialistes, tels que des professeurs d'histoire. Cela doit permettre une meilleure connaissance des faits historiques et montrer la place de la diversité culturelle à l'école.

Audition de Dalil Boubakeur, recteur de la Grande Mosquée de Paris et président du Conseil français du culte musulman (CFCM)

Le docteur Dalil Boubakeur observe aujourd'hui en France un sentiment de rejet envers la communauté musulmane voire d'islamophobie, sentiment souvent relégué par une image médiatique éminemment négative. Déplorant cette situation de clivage comme étant contraire aux lois de la République et principalement au principe de la laïcité, le CFCM s'attelle à la réduction de ces persistance.

La communauté musulmane française se sent très concernée par la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Le CFCM dénonce toutes les formes de racisme et intervient, à ce titre, dans plusieurs domaines.

La mise en place de l'Observatoire national de l'islamophobie par le CFCM, le 16 juin 2004, permet le recensement des principaux actes islamophobes. Il se fixe comme objectif de mettre à disposition des citoyens les faits portant atteinte à l'universalisme républicain en se proposant d'observer, d'analyser et de riposter aux atteintes telles que les actions contre les lieux de culte.

Une autre action du CFCM consiste à appréhender les réalités musulmanes locales françaises. Dans cette perspective, des échanges sont organisés entre les 150 imams de France afin d'établir un dialogue abondant, entre autres, les questions de racisme et permettre ainsi une meilleure remontée des informations.

La communauté musulmane développe des liens avec les juifs de France notamment à travers l'association « La Fraternité d'Abraham », et par la création de l'Amitié judéo-musulmane de France le 21 novembre 2004. Musulmans et juifs s'engagent à combattre l'antisémitisme et l'islamophobie par l'enseignement des valeurs respectives de l'islam et du judaïsme (conférences, manifestations, etc.). Des représentants de l'Amitié judéo-musulmane organisent des tournées en France afin de sensibiliser les jeunes des deux communautés à la lutte contre les discriminations et de susciter chez eux, sous l'égide de la fraternité, un rapprochement.

Contribution du Diocèse de Paris

Regard sur la contribution de l'Église catholique à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme en France pendant l'année 2005.

L'action de l'Église catholique contre le racisme et l'antisémitisme en France, poursuivant l'effort de plusieurs décennies, s'est exercée au niveau pédagogique et au niveau institutionnel de la rencontre des religions.

Au niveau pédagogique, les documents récents du Saint-Siège concernant la présentation du peuple juif et de l'histoire biblique ont été mis en œuvre dans l'enseignement catéchétique.

Au niveau institutionnel, on doit signaler en particulier les rencontres nombreuses entre juifs et catholiques à l'occasion du quarantième anniversaire de la déclaration *Nostra Aetate* du second concile du Vatican, et notamment les Troisièmes Rencontres européennes qui ont eu lieu en l'Hôtel de Ville de Paris le 4 décembre 2005.

En septembre dernier, la rencontre internationale « Hommes et religions » organisée à Lyon par la communauté catholique Sant'Egidio, est un autre exemple de ces initiatives publiques importantes qui permettent aux représentants des grandes religions d'exprimer ensemble leur volonté d'œuvrer pour le respect et l'entente entre les hommes.

Chapitre 7

La situation en France évaluée dans les enceintes internationales

Nous avons choisi de présenter dans ce chapitre les principales observations formulées par les organisations et instances internationales sur la France. Ces travaux font l'objet d'un suivi régulier par la CNCDH en vertu de son décret constitutif.

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Cerd)

Observations finales du Comité (soixante-sixième session, 21 février-11 mars 2005)

1 – Le Comité a examiné les quinzième et seizième rapports périodiques de la France, qui auraient dû être présentés les 27 août 2000 et 2002 respectivement, soumis en un seul document (Cerd/C/430/Add. 4), à ses 1675^e et 1676^e séances (Cerd/C/SR. 1675 et 1676), tenues le 22 et le 23 février 2005. À sa 1698^e séance (Cerd/C/SR. 1968), le 10 mars 2005, le Comité a adopté les conclusions et recommandations suivantes.

A. Introduction

2 – Le Comité accueille avec satisfaction le rapport présenté par l'État partie conformément aux principes directeurs concernant la présentation des rapports, ainsi que les renseignements supplémentaires que la délégation de haut niveau a fournis oralement et par écrit.

B. Aspects positifs

3 – Le Comité prend note avec satisfaction des nombreuses mesures législatives tendant à renforcer la lutte contre la discrimination raciale, et tout particulièrement la loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations, la loi du 17 janvier 2002 dite « loi de modernisation sociale », la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, et la loi du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

4 – Le Comité accueille avec satisfaction les mesures prises pour lutter contre la diffusion de messages à caractère raciste sur Internet et notamment l'adoption de la loi du 21 juin 2004.

5 – Le Comité salue l'abolition du critère de l'origine étatique des persécutions des demandeurs d'asile par la loi du 10 décembre 2003.

6 – Le Comité se félicite également de la jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation qui, depuis sa décision du 1^{er} juin 2002, a admis

la pratique du « *testing* » comme moyen de preuve en matière de discrimination raciale, et encourage l'État partie à promouvoir l'application plus fréquente de cette méthode.

7 – Le Comité accueille avec satisfaction les mesures tendant à rationaliser le cadre institutionnel de lutte contre les discriminations.

8 – Le Comité se félicite du rôle que la Commission nationale consultative des droits de l'homme joue dans la lutte contre la discrimination raciale et encourage l'État partie à prendre davantage en considération ses avis en la matière.

9-Le Comité prend note également du rapport approfondi de la Cour des comptes relatif à « L'accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration » (novembre 2004).

C. Sujets de préoccupation et recommandations

10-Tout en tenant compte de la création, en juillet 2004, d'un Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration, le Comité partage l'appréciation de la Cour des comptes dans le rapport précité, selon laquelle « la lutte contre les discriminations a souffert et souffre encore de l'insuffisance de la connaissance statistique ».

Le Comité rappelle sa recommandation générale XXIV concernant l'article premier de la Convention, ainsi que sa recommandation générale XXX sur les non-ressortissants et invite l'État partie à harmoniser et à affiner ses outils statistiques lui permettant de concevoir et de mettre en œuvre une politique globale et efficace de lutte contre la discrimination raciale.

11-Tout en notant la réactivation du Comité interministériel à l'intégration depuis avril 2003, et la création récente de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, le Comité se préoccupe de la superposition des dispositifs et du risque de dilution qu'ils peuvent avoir sur les efforts de l'État partie en matière de lutte contre la discrimination raciale et la xénophobie.

Le Comité encourage l'État partie à coordonner davantage l'action des autorités compétentes en cette matière ; à préciser le rôle et les moyens du Haut Conseil à l'intégration ; à délimiter clairement les compétences de la Haute Autorité par rapport notamment au médiateur et à la Commission nationale consultative des droits de l'homme, et à fournir à cette nouvelle instance tous les moyens nécessaires pour s'acquitter efficacement de son mandat.

12-Tout en prenant note de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003, le Comité reste préoccupé par la situation défavorable des immigrants et des « populations issues de l'immigration » dans le domaine du logement.

Le Comité appelle l'État partie à renforcer sa politique pour l'intégration des immigrés et des « populations issues de l'immigration », notamment dans le domaine du logement, et attire son attention sur ses recommandations générales XIX et XXX concernant respectivement l'article 3 de la Convention et la discrimination contre les non-ressortissants. Le Comité invite l'État partie à suivre les recommandations du rapport de la Cour des comptes, précité au paragraphe 9, dans ce domaine.

13-Le Comité reste également préoccupé par la situation défavorable dans laquelle se trouvent les immigrés et les « populations issues de l'immigration » dans le domaine de l'emploi et de l'éducation, malgré les efforts substantiels de l'État partie en la matière.

Le Comité encourage l'État partie à suivre les recommandations du rapport de la Cour des comptes dans le domaine de l'emploi et de l'éducation des immigrés et des « populations issues de l'immigration ». En attirant l'attention de l'État partie sur sa recommandation générale XXV concernant la dimension sexiste de la discrimination raciale, le Comité l'invite également à tenir compte plus concrètement, dans toutes les mesures adoptées ou envisagées, de la situation des femmes qui sont parfois victimes d'une double discrimination.

14-Malgré les efforts de l'État partie, le Comité reste préoccupé par la situation des non-ressortissants et des demandeurs d'asile dans les centres de rétention et dans les zones d'attente, et par les délais de traitement des dossiers de demandes de regroupement familial des réfugiés.

Le Comité recommande à l'État partie de renforcer les mesures d'encadrement des agents de police chargés de l'accueil et du suivi quotidien du maintien en rétention des non-ressortissants et des demandeurs d'asile ; d'améliorer les conditions d'hébergement des personnes retenues ; de rendre opérationnelle la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention et des zones d'attente ; et de traiter dans les délais les plus courts possibles les demandes de regroupement familial des réfugiés.

15-Le Comité reste préoccupé par le fait que les demandes d'asile ne peuvent être rédigées qu'en langue française.

En vue de permettre le plein exercice des droits des demandeurs d'asile, le Comité invite l'État partie à prévoir que les demandeurs d'asile puissent être assistés par des traducteurs/interprètes chaque fois que cela s'avère nécessaire et/ou d'accepter que les demandes d'asile puissent être rédigées dans les langues étrangères les plus courantes.

16-Tout en appréciant les réponses orales et écrites de l'État partie aux questions concernant la situation des « gens du voyage », le Comité reste préoccupé par les retards dans l'application effective de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des « gens du voyage » et par les difficultés persistantes que ceux-ci rencontrent notamment en matière d'éducation, d'emploi et d'accès au système de sécurité sociale et de santé.

Le Comité rappelle à l'État partie sa recommandation générale XXVII concernant la discrimination à l'égard des Roms et lui recommande d'accroître ses efforts en vue de fournir aux « gens du voyage » davantage de terrains de stationnement bénéficiant des facilités et infrastructures nécessaires et situés dans un environnement sain, d'intensifier ses efforts en matière d'éducation et de combattre plus efficacement les phénomènes d'exclusion de ces personnes, y compris en matière d'emploi et d'accès aux services de santé.

17-Le Comité partage les préoccupations de la délégation au sujet de la montée des actes racistes, antisémites et xénophobes.

Le Comité encourage l'État partie à appliquer plus efficacement les dispositions existantes en matière de répression de tels actes ; à octroyer des réparations adéquates aux victimes ; à renforcer la sensibilisation des responsables de l'application des lois ; et à intensifier ses efforts dans le domaine de l'éducation et de la formation des enseignants en matière de tolérance et de diversité culturelle.

18-Le Comité a pris note des informations fournies par l'État partie sur l'application de la loi du 15 mars 2004, « encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ».

Le Comité recommande à l'État partie de continuer à suivre attentivement l'application de la loi du 15 mars 2004, à veiller à ce qu'elle n'ait pas d'effets discriminatoires, à ce que les procédures de son application privilégient toujours le dialogue, à éviter qu'elle ne crée d'exclusion au droit à l'éducation et à s'assurer que tous puissent toujours jouir de ce droit.

19-Tout en jugeant encourageants les efforts faits par l'État partie pour sensibiliser les membres des forces de l'ordre et autres fonctionnaires sur la lutte contre les discriminations, le Comité est préoccupé par des allégations faisant état de la persistance de comportements discriminatoires de la part de ces derniers à l'égard des membres de certains groupes ethniques.

Le Comité recommande à l'État partie de prendre les mesures préventives nécessaires pour faire cesser les incidents à caractère raciste impliquant des membres des forces de l'ordre. En outre, il devrait veiller à ce que des enquêtes impartiales sur toutes ces plaintes soient entreprises et que, le cas échéant, les sanctions infligées soient proportionnelles à la gravité des actes commis.

20-Le Comité considère, comme il l'avait déjà fait lors de ses précédentes conclusions relatives à l'État partie, que l'interdiction de la justification des crimes contre l'humanité ou la négation de leur existence ne doit pas concerner que les actes commis pendant la Seconde Guerre mondiale.

Le Comité encourage l'État partie à incriminer les contestations des crimes de guerre et crimes contre l'humanité tels que définis dans le statut de la Cour pénale internationale et non seulement de ceux qui ont été commis durant la Seconde Guerre mondiale.

21-Tout en constatant les efforts de l'État partie quant à la transposition en droit interne de la directive 2000/43/CE du Conseil, du 29 juin 2000, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, le Comité s'inquiète du fait que la notion de discrimination indirecte s'applique uniquement en matière d'emploi et de logement.

Le Comité recommande à l'État partie de généraliser l'application de la notion de discrimination indirecte en prenant toutes les mesures législatives nécessaires à cet effet.

22-Le Comité est préoccupé par l'obstacle que le manque de maîtrise de la langue française constitue pour certaines populations locales dans ses collectivités d'outre-mer dans la jouissance de leurs droits, notamment le droit d'accès à la justice.

En vue de permettre le plein exercice des droits de toutes les personnes sous la juridiction de l'État partie dans ses collectivités d'outre-mer, le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures appropriées afin de faire bénéficier des services de traducteurs/interprètes les populations locales dans les collectivités d'outre-mer qui ne maîtrisent pas la langue française, notamment dans leurs contacts avec la justice.

23 – Le Comité note l'insuffisance d'enseignement de certaines langues de groupes ethniques – notamment l'arabe, l'amazigh ou le kurde – dans l'éducation.

Le Comité encourage l'État partie à promouvoir l'enseignement des langues de ces groupes dans le cadre de l'éducation, comme le propose le rapport de la Commission Stasi.

24 – Tout en notant les mesures prises pour régler la question des pensions des anciens combattants de nationalité étrangère, le Comité reste préoccupé par le traitement toujours différencié de ces personnes par rapport aux anciens combattants de nationalité française.

Le Comité encourage l'État partie à régler définitivement la question des pensions des anciens combattants de nationalité étrangère en appliquant le principe de l'égalité de traitement.

25 – Le Comité recommande à l'État partie de diffuser largement les informations relatives aux recours internes disponibles contre les actes de discrimination raciale, aux moyens juridiques disponibles pour obtenir réparation en cas de discrimination, et à la procédure des plaintes individuelles prévue à l'article 14 de la Convention que la France a accepté.

26 – Le Comité encourage l'État partie à consulter les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la lutte contre la discrimination lors de l'élaboration de son prochain rapport périodique.

27 – Le Comité recommande à l'État partie de rendre ses rapports périodiques aisément accessibles au public dès qu'ils sont soumis et de publier de la même manière les présentes conclusions du Comité.

28 – Tout en reconnaissant le travail déjà accompli dans ce domaine, le Comité recommande à l'État partie, lorsqu'il applique dans son ordre juridique interne les dispositions de la Convention, en particulier celles des articles 2 à 7, de tenir compte des passages pertinents de la déclaration et du programme d'action de Durban, et d'inclure dans son prochain rapport périodique des renseignements sur les plans d'action ou autres mesures adoptés pour appliquer cette déclaration et ce programme d'action au niveau national.

29 – En vertu de l'article 9, paragraphe 1 de la Convention, et de l'article 65 du règlement intérieur du Comité, tel qu'amendé, le Comité prie l'État partie de l'informer de la suite donnée aux recommandations figurant aux paragraphes 13, 14 et 16 ci-dessus dans un délai d'un an à compter de l'adoption des présentes conclusions.

30 – Le Comité recommande que les dix-septième à dix-neuvième rapports périodiques de l'État partie, dus le 27 août 2008, soient soumis en un seul rapport et constituent une mise à jour des questions soulevées lors de l'examen des présents rapports ainsi que de tous les points soulevés dans les présentes observations finales.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Ecri)

L'Ecri, établie au sein du Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme et l'intolérance au niveau de la grande Europe. Un des volets du programme d'activités de l'Ecri est son analyse pays par pays des phénomènes de racisme et de discrimination dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe et l'élaboration de suggestions et de propositions pour traiter les problèmes identifiés. L'Ecri est actuellement engagée dans le troisième cycle de ses travaux de monitoring pays par pays, qui s'attache à évaluer la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports des cycles précédents. Dans ce cadre, a été publié, le 15 février 2005, le troisième rapport de l'Ecri sur la France, adopté le 25 juin 2004.

L'Ecri constate que depuis la publication de son deuxième rapport sur la France, des progrès ont été accomplis dans un certain nombre de domaines. Le dispositif juridique de droit pénal et de droit civil et administratif a été ren-

forcé en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'accès à l'éducation des enfants immigrés a été amélioré sur certains points. Des mesures concrètes ont été prises pour lutter contre l'antisémitisme. Une Commission nationale de déontologie de la sécurité a été mise en place. Des projets pilotes tels que le contrat d'accueil et d'intégration des non-ressortissants primo arrivants sont en cours, et des mesures spéciales ont été prises pour favoriser l'intégration des personnes d'origine immigrée.

Cependant, plusieurs recommandations formulées dans le deuxième rapport de l'Ecri n'ont pas été mises en œuvre ou l'ont été de façon incomplète. Des traités tels que la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ou la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires n'ont pas été ratifiés, ni le protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme. Les agents des forces de l'ordre et les magistrats qui reçoivent des plaintes ne sont pas toujours suffisamment sensibilisés à l'aspect raciste des infractions et les victimes ne sont pas toujours suffisamment informées ou soutenues dans leurs démarches. Les immigrés et les demandeurs d'asile rencontrent encore des difficultés et sont parfois perçus dans leur ensemble comme des « fraudeurs ». Il reste encore à améliorer l'accès à l'éducation des gens du voyage. Les gens du voyage, d'une part, et les Roms immigrés d'autre part, sont confrontés à des situations difficiles notamment en matière de logement. L'antisémitisme a connu une augmentation alarmante en France, notamment dans les milieux scolaires. Les musulmans sont confrontés à une augmentation d'actes et de propos racistes. Les groupes minoritaires, y compris les immigrés et les personnes d'origine immigrée, doivent faire face à la discrimination notamment dans l'accès à l'emploi et au logement.

Dans son troisième rapport sur la France, l'Ecri recommande aux autorités françaises de prendre des mesures supplémentaires dans un certain nombre de domaines. Elle recommande notamment de signer et ratifier le protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui pose une interdiction générale de la discrimination, d'appliquer pleinement les dispositions existantes de droit pénal et de droit civil visant à combattre le racisme et la discrimination raciale, de compléter le droit civil et administratif en matière de lutte contre la discrimination raciale et de sensibiliser les magistrats au problème de la discrimination raciale et à la difficulté de prouver son existence.

L'Ecri recommande également de mettre en place un organe spécialisé pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Elle encourage les autorités françaises à améliorer la situation des groupes minoritaires, y compris les gens du voyage, les Roms et les musulmans ainsi que les immigrés, les personnes d'origine immigrée et les demandeurs d'asile. Elle recommande de poursuivre et de renforcer la lutte contre l'antisémitisme ainsi que d'intensifier la réponse des institutions face à l'exploitation du racisme en politique. Enfin, elle encourage les autorités françaises à prendre des mesures pour aller vers une société intégrée dans laquelle les immigrés et les personnes d'origine immigrée trouvent pleinement leur place.

Lors de sa publication, le troisième rapport de l'Ecricri sur la France a fait l'objet d'une importante couverture dans les médias nationaux. Il constitue une contribution fondamentale à la lutte contre le racisme et l'intolérance, en ce qu'il dresse un état des lieux objectif et complet sur les phénomènes de racisme et de discrimination dans la société française. Cette contribution peut s'inscrire de façon complémentaire dans le cadre de l'action des acteurs nationaux publics ou privés dont l'objectif est de promouvoir la lutte contre le racisme et l'intolérance dans notre pays.

EUMC, Cedra et le réseau européen Raxen

Créé en février 2005, le Centre d'études sur les discriminations, le racisme et l'antisémitisme (Cedra) a pour objet « *d'établir et de développer des liens de coopération avec l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), et tout organisme de l'Union européenne dans les domaines du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations, ainsi que dans celui des droits de l'homme* ».

Afin de répondre au mieux aux demandes de l'EUMC et pour bénéficier de compétences variées, les membres du Cedra sont issus de divers organismes, tous qualifiés dans le domaine de la lutte contre le racisme et les discriminations :

- la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)
- le Centre de recherches politiques de Sciences Po (Cevipof)
- l'Institut national d'études démographiques (Ined)
- le Centre d'analyse et d'intervention sociologique (Cadis)
- le Réseau et centres de ressources pour l'égalité des chances et l'intégration (Reci).

L'EUMC a pour mission de fournir à l'Union européenne et à ses États membres des informations, analyses et données fiables, objectives et comparatives sur le racisme, la xénophobie, l'islamophobie et l'antisémitisme en Europe ; ceci afin d'aider les institutions européennes à mettre en place des programmes de lutte contre les discriminations. L'EUMC a également pour tâches d'établir des stratégies de lutte contre le racisme, de mettre au jour et de disséminer des exemples de bonnes pratiques en matière d'intégration des immigrants et des minorités ethniques et religieuses dans les États membres de l'Union ¹.

Afin de mener à bien ces différentes missions, l'EUMC a mis en place le réseau européen d'information sur le racisme et la xénophobie (réseau Raxen). Ce réseau est composé de 25 points focaux nationaux (un dans chaque État

¹ Directives EC-1035/97 du 2 juin 1997 et EC-1652/2005 du 18 juin 2003 relatives à la mise en place et au fonctionnement de l'EUMC.

membre) qui sont les acteurs clés de la collecte d'informations, de données et d'analyses aux niveaux local, régional et national.

Le Cedra a été choisi comme point focal français pour l'année 2005, à ce titre, ses missions ont été :

- de collecter toutes données en France relatives au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, aux discriminations et aux droits fondamentaux ;
- de proposer des commentaires relatifs à ces données ;
- d'analyser des informations scientifiques, des articles de presse, des études, des sondages, des statistiques et autres sur les mêmes sujets ;
- de procéder à des recherches et d'effectuer des études ;

Liste des travaux réalisés en 2005 par le Cedra pour l'EUMC dans le cadre du programme Raxen 6 :

- « L'Islamophobie et la situation de la communauté musulmane en France » (Mai 2005).

En plus de recenser les actes islamophobes survenus au cours des dernières années en France, ce rapport fait état de la situation des musulmans en France : données démographiques, création du CFCM, principales organisations musulmanes, mesures de prévention de l'islamophobie, législation relative aux pratiques religieuses, loi sur la laïcité, etc.

- « Étude spéciale : les organisations portant secours aux personnes victimes de discrimination raciales » (Juillet 2005).

Cette étude présente les activités de quatre organisations de lutte contre les discriminations raciales : la Halde, SOS Racisme, le Mrap et le relais municipal de lutte contre les discriminations de Mulhouse. Cette dernière initiative, régionale et expérimentale, est étudiée de manière plus détaillée.

- La base de données de l'EUMC.

Le Cedra a contribué à la mise à jour et à l'alimentation de la base de données de l'EUMC qui recense pays par pays les publications, textes législatifs, organisations et actions relatifs à la lutte contre les discriminations.

- Rédaction des *Country Info-Sheets*.

L'EUMC met à disposition du grand public, sur son site Internet ¹, des fiches pratiques pays par pays (*Country Info-Sheets*). Ces fiches fournissent des informations ou des données sur les thématiques suivantes : données démographiques, législation de lutte contre les discriminations, organismes officiels de lutte contre les discriminations.

- Rapport national 2005 (Octobre 2005).

Le rapport national fournit à l'EUMC l'ensemble des données et informations disponibles en 2005 et relatives au racisme, à l'antisémitisme, aux discriminations dans cinq domaines spécifiques : l'emploi, le logement, l'éducation, la législation et les actes de violence.

¹ <http://www.eumc.eu.int>.

– Notes de synthèse.

Le Cedra assure une fonction de veille auprès de l'EUMC, dans ce cadre, en 2005, deux notes de synthèse ont été rédigées afin d'informer l'EUMC de la situation en France. La première faisait état des réactions à la suite des attentats de Londres en juillet 2005. La seconde dressait le bilan des émeutes en banlieue en novembre 2005.

– Les bulletins Raxen.

Afin de tenir l'EUMC informée des récents développements nationaux, le Cedra rédige, tous les deux mois, de courts bulletins qui font état des dernières informations disponibles en matière de racisme, d'antisémitisme et de discriminations.

DEUXIÈME PARTIE

LES ÉTUDES

Racisme et antisémitisme à l'école

Jacqueline Costa-Lascoux,
directrice de recherche au CNRS

L'étude du racisme et de l'antisémitisme en milieu scolaire soulève plusieurs interrogations qui ont trait à la singularité du lieu de commission des actes, à l'âge des personnes qui en sont majoritairement les auteurs ou les victimes, à la responsabilité particulière des adultes qui y exercent leur métier d'enseignant et d'éducateur. Le racisme et l'antisémitisme à l'École sont donc à analyser en fonction de trois éléments fondamentaux :

- *la nature du lieu* où sont proférées les injures et commis les actes racistes, car l'École n'est pas un lieu public quelconque, comparable à un café ou une discothèque, à la rue ou la place du marché ;
- *l'âge des élèves*, qui sont majoritairement des mineurs, plus vulnérables et parfois moins conscients des implications et des conséquences des agissements racistes ;
- *la responsabilité aggravée des enseignants* et autres agents de l'Éducation nationale qui ont un rôle, des fonctions et des compétences leur conférant une obligation particulière de vigilance et d'éducation contre le racisme.

Les difficultés d'appréciation de la situation sont de plusieurs ordres ; leur analyse requiert une définition précise du phénomène. Par vocation, l'École établit des catégories, classe et hiérarchise les savoirs, propose des orientations, qui peuvent être ressentis par certains élèves et leur famille comme discriminatoires. Il est donc essentiel de rappeler que tout ce qui est discriminant n'est pas discriminatoire : « Une mauvaise note au devoir de mathématiques ne signifie pas que le professeur est raciste. » Il est tout aussi important d'avoir présent à l'esprit que les codes sociaux et culturels des élèves et de leur famille peuvent donner un sens à des propos ou des agissements très différents de ce qu'enseigne l'École. Parfois, certaines familles se réclament d'une idéologie raciste ou antisémite, qui a imprégné l'éducation de l'enfant. Toute l'histoire de l'École publique a été marquée par des tensions auxquelles elle devait remédier en enseignant les principes de la démocratie.

Les enjeux sont importants, car le racisme à l'École engage la responsabilité d'une institution qui a pour mission d'éduquer le futur citoyen. Les savoirs et les méthodes enseignés ont des effets déterminants sur l'évolution des mentalités et des comportements, ils constituent des leviers essentiels de la transformation sociale.

Alors que le développement du racisme et de l'antisémitisme donne la mesure de certains échecs des politiques publiques et de la crise de l'intégration, l'École se doit d'être un lieu d'hospitalité et d'apprentissage de la citoyenneté. Dans les établissements scolaires où l'équipe éducative explique ses missions aux parents et aux élèves, dès le premier jour de la rentrée scolaire, la lutte contre les discriminations s'avère plus efficace.

Les problèmes sociaux ne s'arrêtent pas, en effet, au seuil de l'École et si celle-ci est relativement protégée, elle n'est pas un sanctuaire. Elle ne peut totalement se prémunir contre les inégalités et les conflits qui traversent la société, les contraintes subies à l'extérieur, les réalités familiales et sociales qui retentissent sur la vie des enfants et des adolescents. Il convient donc de prendre des précautions méthodologiques, pour éviter de s'aventurer dans des analyses péremptoires sur le racisme et l'antisémitisme à l'École.

La singularité de l'institution scolaire

L'École publique, laïque et obligatoire, n'est pas n'importe quel espace collectif. C'est une institution qui remplit une mission éducative de service public au nom de l'intérêt général. Elle confère un statut à l'élève dont elle respecte les droits fondamentaux, notamment le droit à l'éducation quelle que soit la condition juridique et sociale des parents, y compris lorsque ceux-ci sont des étrangers en situation irrégulière. Elle forme le futur citoyen et met en œuvre les conditions de l'égal accès au savoir par la référence à des programmes, des examens et des concours régis par les mêmes critères sur l'ensemble du territoire. Elle dispose pour cela de moyens et de supports pédagogiques les plus variés et du temps long de la scolarité. Elle travaille avec les familles, les associations, les différentes « forces vives » qui sont ses partenaires tant au niveau local qu'au niveau national.

Inscrite dans un quartier, un département, une région, l'École est aussi, le plus souvent, membre d'un réseau d'échanges internationaux que ce soit dans le cadre des jumelages villes/établissements, des programmes d'information et de collaboration réciproques, des séjours à l'étranger ou de l'accueil d'élèves et d'enseignants venus d'horizons lointains, ou de projets d'établissements incluant diverses formes de coopération, notamment pour des actions humanitaires ou de co-développement. L'École pratique l'ouverture à des civilisations, des modes de vie et de pensée, qui obligent à expérimenter la relation à l'autre, à découvrir la fécondité des différences culturelles et sociales, mais également à dépasser les conflits pour construire l'autonomie de la personne. Accepter le pluralisme des convictions et des visions du monde, la diversité des sensibilités et des langages, permet d'exercer son esprit critique et son libre examen.

Fidèle à la devise de la République inscrite au fronton des établissements scolaires, « Liberté, Égalité, Fraternité », l'École est le premier lieu d'apprentissage de la citoyenneté démocratique, quelles que soient les origines ou les appartenances des jeunes et de leurs familles. Laïque, elle reconnaît la liberté de conscience, d'opinion et d'expression, contre toutes les formes de dogmatisme, de prosélytisme et de pratiques ostensibles faisant pression sur les esprits. Elle postule l'égalité dignité des personnes et vise à l'égalité des chances.

Rien n'est donc plus éloigné des pensées et des attitudes discriminatoires que l'idéal républicain de l'École publique. Pourtant, et cela est d'autant plus lourd de conséquences, elle est aujourd'hui confrontée à des manifestations

racistes et antisémites. La Commission nationale consultative des droits de l'homme se devait donc d'analyser le phénomène et de faire des propositions pour y remédier.

La diversité des manifestations racistes

L'expression générale « le racisme et l'antisémitisme à l'École » peut s'entendre de façons différentes. Certains pensent aux propos, attitudes, actes discriminatoires dont les élèves peuvent se rendre coupables entre eux, ou bien encore à ceux dont les personnels de l'Éducation nationale peuvent être victimes voire auteurs. D'autres l'interprètent en termes de situations discriminatoires observées au sein du système éducatif, le fonctionnement de celui-ci pouvant participer lui-même du phénomène ou risquer, parfois, de l'aggraver. En réalité, le racisme et l'antisémitisme revêtent des aspects multiples, dont la complexité requiert le recours à plusieurs sources de connaissance et le croisement de différents points de vue.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme n'a pas voulu restreindre sa réflexion à une approche prédéterminée et elle a clairement cherché à se démarquer des visions simplistes qui se sont développées, ces dernières années, soit dans le sens d'une dramatisation des violences racistes dans les banlieues, soit dans le sens de la dénonciation de l'École qui serait globalement discriminatoire à l'encontre de certains élèves ou de certaines familles en raison de leur origine. Les jugements *a priori* ont été repoussés. Il s'agit de comprendre et d'évaluer les réalités afin d'élaborer des outils mieux adaptés à la lutte contre les discriminations, mission essentielle de l'École. Car la vocation première de l'École de la République est précisément l'émancipation par le savoir et la critique des préjugés.

Définir ce que l'on entend par « le racisme et l'antisémitisme à l'École » était donc la première étape d'un travail qui visait à analyser les faits à partir des sources existantes et à dresser le tableau, le plus précis possible, des actions entreprises par l'École pour prévenir et sanctionner le racisme et l'antisémitisme, ces dernières influant évidemment sur les situations observées. Par ailleurs, après débat, la décision de la CNCDH a été de s'en tenir aux discriminations racistes et antisémites. Si celles-ci s'accompagnent fréquemment d'autres comportements de rejet de l'autre à raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou du handicap, par exemple, l'attitude discriminatoire ne s'arrêtant pas à un seul motif de discrimination, il s'agit d'étudier plus particulièrement les formes d'agressions verbales ou physiques, qui portent atteinte à la dignité des personnes à raison d'une apparence physique, d'une origine ou d'une appartenance, réelle ou supposée. Notons, par ailleurs, que le racisme et l'antisémitisme sont parmi les discriminations les mieux étudiées et que la comparaison avec des discriminations observées dans d'autres milieux ou d'autres classes d'âge n'en est que plus significative.

Cerner la question du racisme et de l'antisémitisme à l'École doit éviter les amalgames qui sont si fréquents sur ce sujet sensible et à un moment où s'ex-

priment des violences urbaines, dont les aspects identitaires, « ethniques », religieux, sont difficiles à démêler des humiliations sociales, subies ou infligées. Quels sont les auteurs et les victimes, les circonstances et les modalités des discriminations qui se manifestent dans les établissements scolaires ? Plusieurs points méritent d'être soulignés afin de cerner les difficultés rencontrées dans le travail d'élucidation.

Les victimes de discrimination peuvent, à leur tour, être des auteurs de discriminations en fonction de leur propre désarroi identitaire ou des manipulations politiques dont ils sont l'objet. Par ailleurs, les situations discriminatoires sont perçues différemment selon les personnes en cause : nombre d'injures sont proférées par des adolescents sans qu'ils aient toujours conscience de la nature et de la gravité du propos. Le trouble causé est souvent diversement apprécié aussi bien en fonction de la fréquence des agissements, la répétition entraînant parfois une certaine banalisation, qu'en fonction des réactions de l'environnement tendant soit à l'exacerber soit à le relativiser ou le minimiser par crainte d'aggraver les conflits. Le développement de sites Internet, de blogs et de jeux vidéos racistes, crée notamment chez les jeunes le sentiment que tout est permis.

La tâche des enseignants et des éducateurs est désormais considérablement alourdie. L'École choisit d'abord la voie de l'éducation de préférence à celle de la sanction punitive. Elle cherche à pallier ce qui pourrait accentuer la stigmatisation sociale de certains groupes, privilégiant toutes les méthodes d'analyse et d'explication, le rappel des principes, les méthodes d'apprentissage de la citoyenneté, en évitant, du moins dans un premier temps, la sanction répressive qui est parfois ressentie comme une injustice par des adolescents qui vivent mal les inégalités sociales. Nombre d'adolescents disent regretter leurs propos ou leurs gestes racistes, mais avoir agi en réponse à des discriminations subies dans leur quartier, dans leurs conditions de vie, lors de contrôles de la police : « Ce sont les autres qui ont commencé » ou bien « Nous on vanne et, eux, ils veulent vous envoyer en prison ! » Fréquemment, ils expriment un sentiment d'exclusion sociale. Ces témoignages ne sauraient, certes, en eux-mêmes constituer des justifications, mais ils relatent des situations à partir desquelles les enseignants ont à faire un travail pédagogique pour favoriser la prise de conscience de la discrimination et de son caractère condamnable. L'École sanctionne des actes, mais elle croit avant tout en sa mission éducative auprès d'enfants et d'adolescents, dont la personnalité et la capacité de raisonnement sont en constante transformation.

La question se pose différemment, même si elle mérite l'attention, lorsqu'il s'agit d'adultes. C'est notamment le cas dans l'enseignement supérieur, régi par des règles différentes de celle du secondaire. La CNCDH, loin de minimiser l'importance d'une réflexion sur le racisme et l'antisémitisme à l'université et dans les grandes écoles, n'a pas retenu ce champ de réflexion. Dans un premier temps, il s'agit de se consacrer à l'enseignement élémentaire et secondaire correspondant à la scolarité obligatoire. De même, si les expériences de prévention contre le racisme à l'école maternelle sont jugées déterminantes,

elles ne sont pas, ici, l'objet d'une étude approfondie. Le présent rapport a choisi de privilégier les classes d'âge qui sont sous la responsabilité directe de l'Éducation nationale et qui représentent l'ensemble d'une génération. C'est d'ailleurs l'enseignement secondaire, et plus particulièrement le collège, qui a donné lieu au plus grand nombre d'enquêtes.

Les interprétations ethnicisantes

Plusieurs ouvrages récents sur l'École ont souligné le processus d'ethnicisation du milieu scolaire, autrement dit un processus d'homogénéisation des « publics scolaires » à raison de l'origine des familles. Cette ethnicisation, observée dans des zones d'éducation prioritaires, où se cumulent diverses formes de handicap socioculturels, expliquerait l'aggravation des inégalités voire même du racisme et de l'antisémitisme. La concentration géographique des problèmes de logement et de chômage, notamment dans certains quartiers, est certes une réalité connue, mais l'interprétation en termes de catégories « ethniques » est plus que discutable, elle est sujette à caution. L'ethnicisation de la société ne signifie pas qu'il soit pertinent de recourir à l'explication « ethnique » pour comprendre les problèmes sociaux et culturels, car cette catégorisation à raison de l'origine confond l'aboutissement d'un processus aux causes multiples avec l'expression visible, au sens phénotypique, d'un ensemble d'inégalités. La fracture sociale est aussi une fracture culturelle ; elle ne saurait, cependant, être considérée comme le produit dérivé de spécificités ethniques.

Les ouvrages qui ont tendance à montrer que l'École « ethnicise » et discrimine, reprennent en les déformant les conclusions de travaux récents et notamment du séminaire organisé à l'initiative du Fasild et du CSTB, avec le concours du Cevipof et la participation de plusieurs associations, qui durant plus de trois ans (2001-2004) ont travaillé de façon transversale sur l'« ethnicisation du lien social ». ¹ Rien ne prouve scientifiquement, en effet, que l'ethnicisation de certains quartiers, dont les publics scolaires sont le reflet par le jeu de la sectorisation, soit aggravée par le système éducatif et moins encore qu'il y ait une sorte d'intentionnalité jouant en ce sens. Les phénomènes d'inégalités ou d'exclusion sociale et culturelle sont multifactoriels. Les réduire à des interprétations en termes d'origine renvoie à ce que les anthropologues désignent sous le vocable de « fait social total », selon l'expression de Marcel Mauss, qui caractérise un groupe de personnes, une aire géographique, par une série de stéréotypes et de jugements de valeur contenus dans un identifiant unique : ainsi, il suffit de prononcer le nom d'un quartier pour que vienne à l'esprit une suite de caractéristiques socioculturelles, religieuses, qui construisent des identités assignées, le plus souvent dépréciatives. Les stéréotypes, par leur récurrence, finissent par acquérir une force explicative et pré-

1 Cf le colloque organisé conjointement par le Centre scientifique et technique du bâtiment et le Fasild, avec le concours du Cevipof, sous la direction de Joëlle Bordet et Jacqueline Costa-Lascoux, « L'ethnicisation du lien social », novembre 2004.

dictive des phénomènes sociaux. L'assignation identitaire devient, en elle-même, un processus de ségrégation. Celle-ci opère, certes, dans l'environnement de l'École et elle s'exprime parfois dans son enceinte, mais il serait abusif d'attribuer prioritairement les mécanismes de la ségrégation au système éducatif.

Le ton parfois dénonciateur qui est utilisé à l'encontre de l'École de la République favorise le sentiment d'une aggravation généralisée des discriminations, comme si celles-ci se développaient sans contrepoint, indépendamment des contenus et des méthodes d'enseignement ou du travail de l'équipe éducative avec les partenaires de l'École. Pourquoi voir des intentions malveillantes des agents de l'Éducation nationale là où beaucoup s'engagent dans des actions contre le racisme et l'antisémitisme ? Partir de l'inégalité des résultats scolaires, par exemple, pour conclure à la discrimination intentionnelle est un pas que des commentateurs ont franchi sans précautions méthodologiques. Ils ont qualifié de « racisme institutionnel » ce qui ressort d'un ensemble composite de situations sociales et culturelles. Que l'École n'arrive pas à combler, en effet, toutes les inégalités n'est pas une nouveauté et que l'idéal républicain ne se traduise pas pleinement par la promotion sociale de tous les élèves est un truisme, mais, à l'inverse, le processus de victimisation de certains élèves et de leur famille sur lequel ont joué certains auteurs encourage, de fait, le développement des logiques discriminatoires. Le sociologue américain Erwin Goffman a remarquablement montré comment l'usage du « stigmaté ethnique » se nourrit de la victimisation des « *outsiders* », qui se voient réduits à un phénotype ou assignés à un territoire, emprisonnés dans le rôle de victime. Les dynamiques d'exclusion et de discrimination dépassent de loin les effets négatifs de certains modes de sélection, de classement ou d'orientation de l'institution scolaire.

La nécessité de faire le point

La CNCDH a donc souhaité faire le point avec le plus d'exactitude possible sur l'ampleur des faits de racisme et d'antisémitisme au sein et aux abords des établissements scolaires, en utilisant les moyens de la connaissance actuellement disponibles. Le but était moins un comptage exhaustif, très dépendant des critères et des modes de saisie, qu'une analyse des mécanismes à l'œuvre. Alors seulement, l'étude des dispositifs et des mesures mis en place par l'Éducation nationale, complétés par les actions conjointes des partenaires de l'École, notamment les différentes associations travaillant avec les établissements scolaires, permet d'élaborer des propositions pour prévenir et combattre le racisme et l'antisémitisme à l'École.

Améliorer la connaissance

Sur une question aussi sensible que celle du racisme et de l'antisémitisme à l'École, certains tentent de minimiser et d'autres de médiatiser les faits observés. Pour contourner ces obstacles, quatre orientations de travail ont été retenues :
– *distinguer le racisme et l'antisémitisme* des autres formes de :

- violence scolaire, même si certaines peuvent avoir des motivations racistes mais qui n'ont pas été identifiées ou qualifiées comme telles ;
- discrimination, notamment pour ne pas rapporter tous les comportements discriminatoires au racisme ou à l'antisémitisme sous le prétexte que telle victime est de telle origine ;
- inégalité sociale, qui peuvent être sous-jacentes au racisme, mais qui ne se confondent pas avec l'atteinte à la dignité de la personne à raison de son phénotype, de son origine ou de ses appartenances à un groupe déterminé ;
 - *démonter les processus et les logiques* qui favorisent le racisme et l'antisémitisme ;
 - *repérer les lacunes et les imperfections* ou l'apport et les réussites des dispositifs et des outils pédagogiques existants.

Pour se faire, il convenait de répertorier les différents rapports, sources statistiques et enquêtes récents sur la question, et de participer à la réflexion sur les questions du sondage CSA concernant les attitudes de l'opinion publique relatives au racisme et à l'antisémitisme en milieu scolaire.

Il s'agissait moins de faire une recherche exhaustive que de proposer :

- des pistes d'analyse qui tiennent compte de l'expérience des membres de la CNCDH, des représentants associatifs notamment, ainsi que des positions de la commission sur l'évolution des phénomènes racistes et antisémites ;
- de participer à la réflexion sur les évolutions de l'opinion publique concernant plus particulièrement les discriminations à l'École ;
- de présenter une synthèse des travaux de la Direction de l'évaluation et de la prospective (Dep) du ministère de l'Éducation nationale ;
- de dessiner les pistes de réflexion pour un travail à plus long terme, en identifiant notamment les études ou enquêtes qui pourraient être utilisées ou les investigations qui pourraient être proposées, en tenant compte d'expériences déjà réalisées.

Élaborer des propositions

Outre les propositions générales développées par la CNCDH, qui ont nécessairement une influence positive sur l'environnement social des enfants et des adolescents, le but est, ici, d'élaborer des propositions plus directement centrées sur le système éducatif, qu'il s'agisse :

- de nouveaux outils pédagogiques de lutte contre les comportements racistes et antisémites à l'École ;
- d'actions spécifiques menées dans le cadre de projets d'établissements, de contrats locaux et de conventions avec les partenaires de l'École ;
- de la formation de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale ;
- du travail en coopération avec les parents d'élèves, les associations, les syndicats ;
- des campagnes de sensibilisation en collaboration avec les élus, les collectivités locales, les médias.

Les analyses présentées sont une première contribution au travail à plus long terme que souhaite mener la CNCDH sur les discriminations racistes et antisé-

mites en milieu scolaire. Elles constituent également une première approche sur la situation française dans la perspective de comparaisons ultérieures avec d'autres pays.

Un constat préoccupant

Toutes les discriminations s'expriment à l'École (racisme, antisémitisme, sexisme, homophobie, discrimination à raison de la religion, de la santé, du handicap, etc.). Il est donc essentiel de définir les situations de discrimination dans leur diversité tout en les différenciant les unes par rapport aux autres pour en saisir à la fois les traits communs et les particularités. Mais il convient également de toujours garder à l'esprit les phénomènes de cumul de discriminations. Le sexisme, l'homophobie et le racisme s'expriment souvent de concert : les injures antisémites ou contre « les Arabes », par exemple, tournent autour des mêmes insultes cherchant à humilier sur le thème de l'apparence physique, des origines, de la religion, du comportement sexuel. Lorsqu'il y a cumul de discriminations, la tendance est parfois de ne retenir que la violence elle-même, qu'il s'agisse de l'injure grave ou de l'agression physique, sans les distinguer les motifs. Et la « confusion des genres » se fait souvent dans l'opinion publique, comme si le jugement global s'accrochait à des images variant au gré des circonstances.

Le croisement des données sur l'état de l'opinion publique, sur les témoignages des acteurs de l'École et sur les agissements signalés par les chefs d'établissement, permet alors de mieux cerner ce qui est de l'ordre des représentations et ce qui ressort plus directement des comportements observés. Les analyses portant directement sur l'École traitent, quant à elles, de données de statut très différents : les agissements dévoilés à l'occasion de débats sur l'Avenir de l'École, comme ceux de la commission Thélot, ou les débats sur la laïcité à l'École, lors des auditions devant les différentes commissions qui se sont réunies pendant les années 2003 et 2004 ; les faits relatés dans le rapport de l'inspection générale « Établissements et vie scolaire » de juin 2004 ; l'étude représentative des données recueillies et traitées par la Direction du développement et de la prospective du ministère de l'Éducation nationale à partir de l'exploitation du logiciel Signa. Ces éclairages différents soulignent tous l'importance d'une amélioration de la connaissance du racisme et de l'antisémitisme en milieu scolaire.

L'état de l'opinion : le sondage CSA

Les violences dans les banlieues, en novembre 2005, ont relancé le débat sur l'intégration des jeunes issus de l'immigration et durci les opinions à leur égard, plus généralement, à l'égard des étrangers et des immigrés, comme le montre le sondage annuel sur le racisme et la xénophobie réalisé pour la CNCDH, par CSA, du 17 au 22 novembre 2005, soit juste après la fin des violences urbaines (tableau 1)¹. Nous empruntons à l'étude menée par Nonna

¹ Sondage CSA réalisé en face à face en métropole auprès d'un échantillon national représentatif de 1011 personnes âgées de 18 ans et plus selon la méthode de quotas, du 17 au 22 novembre 2005. Il s'agit ici de données non pondérées.

Cf. l'étude de l'ensemble du sondage CSA, p. 79.

Mayer et Guy Michelat les quelques traits saillants, qui soulignent l'importance du niveau d'éducation et du diplôme dans le sentiment ethnocentriste pouvant conduire à des opinions racistes, xénophobes ou antisémites.

Le sondage CSA présente un ensemble d'intérêts spécifiques pour traiter du racisme et de l'antisémitisme en milieu scolaire. Citons les principaux :

- il rend compte de l'évolution du climat général de l'opinion en fonction des événements, telle que les enseignants la perçoivent au quotidien à travers les réactions des élèves, leurs interrogations et leurs jugements. Le sondage 2005 montre à l'évidence une poussée d'ethnocentrisme en relations avec les violences urbaines de novembre ;
- il permet de différencier les caractéristiques sociodémographiques susceptibles d'expliquer certains écarts dans les réponses des enquêtés, plus particulièrement quant à la classe d'âge, au milieu socio-économique ;
- enfin et surtout, il montre le rôle de la scolarisation et du niveau d'étude dans la façon dont se développent les opinions racistes ou antisémites à partir d'une échelle d'ethnocentrisme.

Une poussée d'ethnocentrisme

Tableau 1

Évolution des opinions à l'égard des immigrés, des étrangers, des musulmans (%)

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2004-05 |
|---|------|------|------|------|---------|
| Le nombre d'étrangers est : trop important | 42 | - | 38 | 56 | +18 |
| Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps : | 50 | 54 | 56 | 43 | -13 |
| La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel | 67 | 71 | 74 | 62 | -12 |
| Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française | 74 | 79 | 81 | 70 | -11 |
| Les Français musulmans sont des Français comme les autres | 74 | 75 | 77 | 66 | -11 |
| Le nombre d'immigrés est : trop important | 51 | 41 | 44 | 55 | +11 |
| On juge aussi une démocratie à sa capacité d'intégrer les étrangers | 71 | 76 | 80 | 70 | -10 |
| La présence d'immigrés en France est nécessaire pour assurer certaines professions | - | 58 | 57 | 48 | -9 |
| Certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes | 68 | 68 | 58 | 63 | +5 |
| Il faut faciliter l'exercice du culte musulman en France | - | 40 | 43 | 39 | -4 |
| Les Français juifs sont des Français comme les autres | 89 | 89 | 89 | 85 | -4 |

Source : sondage CSA/CNCDH 2005.

Les variables clés de l'âge, du diplôme et du positionnement politique montre (tableau 4) que l'ethnocentrisme progresse partout, mais surtout chez les personnes où il est traditionnellement plus important, c'est-à-dire les plus âgées et socialement et culturellement les moins favorisées. On trouve les scores les plus élevés chez les enquêtés les moins diplômés, ceux qui n'ont pas dépassé

le niveau du certificat d'études primaires ou qui ont obtenu un diplôme de l'enseignement professionnel court (CAP, BEP). Il est en forte hausse dans les tranches d'âge intermédiaires, entre 35 et 64 ans, et dans une moindre mesure chez les plus de 65 ans. Et il touche essentiellement la droite, les personnes qui se situent dans les positions 4 à 7 de l'échelle gauche-droite (c'est-à-dire du centre à l'extrême droite), ainsi que celles qui ne répondent pas ou rejettent la gauche et la droite, les moins politisées.

Au regard du diplôme et du positionnement politique, on observe que les opinions les plus ethnocentriques sont d'abord le fait de ceux qui se situent au centre ou à droite et qui n'ont pas le bac (72 % d'entre eux ont des notes élevées sur notre échelle). C'est là aussi que la poussée des opinions xénophobes est la plus forte, celles-ci gagnant 20 points par rapport à 2004, et elle est déterminante parce que c'est le groupe le plus nombreux, qui pèse près d'un quart de l'échantillon. Mais on note que, même dans la fraction instruite des interviewés qui se situent au centre ou à droite, si le niveau d'ethnocentrisme y reste bien en deçà de celui qu'on observe chez les moins diplômés (49 % de notes élevées), la hausse en un an est quasiment comparable (+18 points).

Les résultats du sondage rejoignent les témoignages de nombreux enseignants : « la valorisation de soi, la compensation des humiliations sociales, se fait par une sorte d'ethnocentrisme du pauvre », remarquait un professeur d'histoire dans un collège d'Argenteuil. « Ce sont les moins accrochés aux études et ceux dont les parents ont été peu scolarisés, qui ont les jugements les plus tranchés et les préjugés antisémites ou xénophobes les plus affirmés. Mais il est vrai qu'il nous est toujours difficile d'accepter que ce sont les personnes qui ont le plus souffert de discrimination qui, parfois, profèrent les injures racistes violentes. » Ces remarques rejoignent ce que des psychanalystes américains nomment le « syndrome de la porte fermée derrière soi » pour expliquer les réactions racistes, d'une part, à l'encontre des immigrés qui viennent d'arriver et qui « risqueraient de mettre en péril la promotion sociale de ceux qui sont installés » et, d'autre part, à l'encontre des « diasporas qui semblent avoir trop bien ou trop rapidement réussi » !

Le niveau d'étude n'est pas seul à influencer la perception du racisme et les attitudes ethnocentristes. L'analyse faite par Nonna Mayer montre bien l'importance du positionnement politique, mais cette variable concerne évidemment moins directement les élèves, qui n'ont pas encore fait leur choix idéologique. L'expérience de l'éducation civique au collège et de l'Éducation civique juridique et sociale au lycée montre à la fois le grand intérêt des adolescents pour les débats sur le racisme et l'antisémitisme, mais aussi la force des préjugés chez les adolescents des milieux les plus défavorisés. Mais peut-être aussi les autres le déclarent-ils moins facilement ?

Tableau 4
**Échelle Ethnocentrisme (A) selon sexe, diplôme,
et autoposition politique (2004-2005)**
Pourcentages de scores élevés

| | 2004 | 2005 | Écart |
|------------------------------|------|------|------------|
| Ensemble | 36 | 47 | +11 |
| Sexe | | | |
| Homme | 37 | 49 | +12 |
| Femme | 35 | 46 | +11 |
| Âge | | | |
| 18-24 ans | 26 | 29 | +3 |
| 25-34 ans | 32 | 40 | +8 |
| 35-49 ans | 35 | 49 | +14 |
| 50-64 ans | 36 | 51 | +15 |
| 65 + | 47 | 58 | +11 |
| Diplôme | | | |
| Pas de diplôme, CEP | 47 | 65 | +18 |
| Brevet, BEPC | 42 | 53 | +11 |
| CAP, BEP | 45 | 59 | +14 |
| Bac | 27 | 38 | +11 |
| Au-delà du bac | 17 | 29 | +12 |
| Échelle Gauche/Droite | | | |
| 1 | 23 | 31 | +8 |
| 2 | 23 | 24 | +1 |
| 3 | 27 | 35 | +8 |
| 4 | 40 | 53 | +13 |
| 5 | 43 | 58 | +15 |
| 6 | 65 | 78 | +13 |
| 7 | 67 | 81 | +14 |
| Ni gauche ni droite | 39 | 41 | +2 |
| SR | 38 | 57 | +19 |
| Préférence partisane | | | |
| LO, LCR | 24 | 30 | +6 |
| PC | 30 | 39 | +9 |
| PS | 27 | 34 | +7 |
| Verts | 28 | 35 | +7 |
| UDF | 29 | 32 | +3 |
| UMP | 47 | 63 | +16 |
| FN | 91 | 95 | +4 |
| Aucun | 39 | 47 | +8 |
| SR | 41 | 55 | +14 |

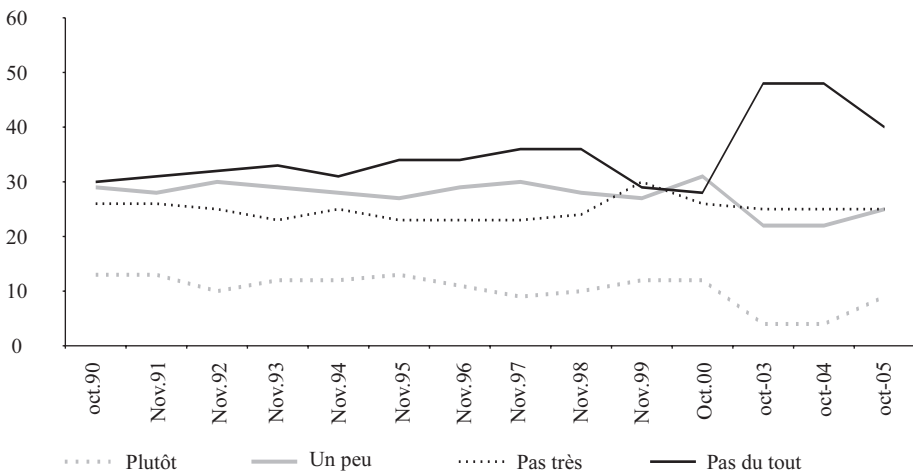
Source : sondages CNC DH BVA 2004/CSA 2005, échelle d'ethnocentrisme A.

Un « racisme » qui se déclare plus ouvertement

À la question de savoir si la personne dirait d'elle-même qu'elle est « plutôt », « un peu », « très peu » ou « pas du tout raciste », la proportion des « plutôt » ou « un peu raciste » a augmenté de 8 points depuis 2004 (figure 1), passée d'un quart à un tiers des sondés, tandis que chute brutalement la proportion de ceux qui ne se disent « pas du tout raciste »¹... /... Là encore, la tendance à s'afficher comme raciste augmente là où augmentent les scores sur l'échelle d'ethnocentrisme, chez les personnes qui n'ont pas fait beaucoup d'études et qui se classent à droite. Un tiers d'entre elles se disaient racistes en 2004, plus de la moitié en 2005, soit une progression de 18 points, qu'on ne retrouve ni à gauche (+9 chez les sans-diplôme, -2 chez les titulaires du bac), ni chez les personnes de droite instruites (+7 points de hausse) ni même chez les « ninistes », qui ne se situent « ni à gauche, ni à droite ».

Nombre d'enseignants et de chefs d'établissements témoignent de la « libération de la parole raciste » qui se produit à l'occasion d'un climat général de violences, tel que ce fut le cas en novembre 2005 : « Lors des émeutes dans les banlieues, déclarait un principal de collège, classé en Zep et quartier sensible, l'agressivité raciste et antisémite des uns était à la mesure de la stupeur apeurée des autres. Il fallait réagir immédiatement et travailler avec les associations du quartier pour éviter que cela ne dégénère. La majorité des parents était consciente du danger d'embrasement raciste. C'était comme si on avait changé de règles et que les limites de la permissivité étaient repoussées. »

Figure 1
Évolution du sentiment d'être raciste



Sources : sondages CNCNDH 1990-2005.

1 En 2003 et 2004, la proportion des « pas du tout raciste » avait augmenté sensiblement au détriment des « plutôt et pas très raciste ». En 2005, le sentiment de n'être « pas du tout raciste » s'est certes affaibli mais il reste cependant au niveau le plus élevé depuis 1990 (graphe 1).

Le poids des peurs

Lorsqu'on tente de comprendre les motivations des ethnocentriques, en suivant les méthodes d'analyse proposées dans l'enquête d'opinion du CSA avec une répartition des enquêtés en trois groupes de taille à peu près équivalente, des « peu ethnocentriques » (notes 0 à 2) aux « très ethnocentriques » (notes 5 à 9), on voit clairement apparaître les principales craintes. Une des questions du sondage demandait : « Quelles sont vos principales craintes pour la société française ? » avec une liste de 15 items. Les réponses des « très ethnocentriques » (tableau 8) sont éloquentes quant à leur surreprésentation chez ceux qui craignent la *perte d'identité de la France*, *l'immigration clandestine*, *l'insécurité*, suivies par les thèmes de la *drogue*, de *l'intégrisme religieux* et du *terrorisme* (tableau 8).

Tableau 8
Niveau d'ethnocentrisme selon les craintes pour la société française (%)

| | Notes sur l'échelle d'ethnocentrisme B | | | |
|-------------------------------|--|----------|-----------|-------|
| | Basses | Moyennes | Élevées | |
| Perte d'identité de la France | 13 | 21 | 66 | (38) |
| Immigration clandestine | 8 | 33 | 58 | (12) |
| Insécurité | 15 | 29 | 56 | (153) |
| Drogue | 23 | 29 | 49 | (35) |
| Intégrisme religieux | 23 | 31 | 46 | (39) |
| Terrorisme | 34 | 35 | 41 | (56) |
| SIDA | 33 | 33 | 35 | (52) |
| Pauvreté | 45 | 23 | 32 | (111) |
| Pollution | 35 | 34 | 31 | (68) |
| Chômage | 35 | 35 | 30 | (269) |
| Racisme | 45 | 27 | 27 | (55) |
| Crise économique | 48 | 27 | 25 | (84) |
| Antisémitisme | 14 | 71 | 14 | (7) |
| Corruption et affaires | 43 | 43 | 14 | (7) |
| Mondialisation | 63 | 26 | 11 | (19) |

Source : sondage CNCDH/CSA 2005, échelle Ethnocentrisme B, trois réponses possibles.

Le contraste est frappant si l'on envisage maintenant les craintes qui vont de pair avec un faible niveau d'ethnocentrisme : ce sont *la mondialisation*, *la crise économique*, *la pauvreté*, *le racisme* et *la corruption* qui apparaissent alors les plus caractéristiques. Alors que les plus ethnocentriques voyaient plutôt l'immigration comme une menace, ceux qui le sont le moins craignent plutôt les inégalités sociales et pour eux, les minorités apparaissent d'abord comme des victimes potentielles du racisme et des discriminations.

La même opposition se retrouve dans les réponses aux questions sur la place des immigrés dans la société. Plus l'enquête est sceptique sur les capacités des immigrés à s'intégrer, plus il est ethnocentrique. La proportion des scores élevés passe de 39 % chez ceux qui pensent que les immigrés arriveront très facilement à s'intégrer, à 66 % chez ceux qui jugent cette intégration très difficile. Une question ouverte demande ensuite à ceux qui pensent que les immigrés peuvent difficilement s'intégrer dans la société française, soit 49 % de l'échantillon, de dire pourquoi. Là encore, le croisement des réponses avec le niveau d'ethnocentrisme est révélateur (tableau 9). La proportion des « très ethnocentriques » est massive chez ceux qui avancent le port du voile, la religion, la différence culturelle et notamment religieuse, leur manque de volonté de s'intégrer. À l'inverse, les peu ethnocentriques dominent chez ceux qui insistent au contraire sur la responsabilité de la société française à l'égard des immigrés, le racisme et les discriminations, les attitudes de rejet, les défauts des politiques mises en œuvre. Il serait intéressant de sonder des lycéens sur ces questions, car elles reviennent fréquemment dans les enquêtes qualitatives.

Tableau 9
Niveau d'ethnocentrisme selon les raisons pour lesquelles les immigrés s'intègrent assez ou très difficilement (%)

| Pour quelles raisons les immigrés s'intègrent assez ou très difficilement ? | Notes sur l'échelle d'ethnocentrisme B | | | |
|---|--|----------|-----------|-------|
| | Basses | Moyennes | Élevées | |
| Parce que les femmes portent le voile | 0 | 17 | 83 | (83) |
| Ils ne s'intègrent pas (<i>sans précision</i>) | 8 | 16 | 76 | (50) |
| Religion | 5 | 27 | 68 | (66) |
| Manque de volonté d'intégration, pas d'effort | 9 | 24 | 67 | (140) |
| Mœurs, culture différente | 19 | 23 | 59 | (163) |
| Difficulté à se faire régulariser | 33 | 22 | 44 | (9) |
| Ils sont de plus en plus nombreux | 12 | 50 | 37 | (8) |
| La langue | 46 | 17 | 37 | (54) |
| Manque d'instruction | 39 | 30 | 30 | (23) |
| Mauvaise image | 62 | 12 | 25 | (8) |
| Les Français ne font pas d'effort pour les intégrer | 56 | 23 | 21 | (84) |
| Parce qu'ils sont rejetés | 52 | 27 | 20 | (44) |
| Raisons économiques | 44 | 36 | 20 | (50) |
| Couleur de la peau | 42 | 42 | 17 | (12) |
| À cause du racisme, discriminations | 62 | 23 | 15 | (105) |
| Politiques mises en œuvre ne favorisent pas l'intégration | 56 | 31 | 12 | (48) |
| Difficulté à trouver un logement... | 61 | 28 | 11 | (18) |

Source : sondage CNCDH/CSA 2005, échelle Ethnocentrisme B, réponses spontanées.

La perception du racisme à l'école

Pour la première fois, le sondage d'opinion commandé par la CNCDDH comprenait des questions sur le racisme à l'école¹. Il s'agissait de tester la perception que les enquêtés pouvaient avoir du racisme et de l'antisémitisme en milieu scolaire. Les réponses sont éclairantes. La majorité des interviewés estime que les principales victimes en sont les Arabes et les Maghrébins (respectivement 54 et 44 %), suivis d'assez loin par les Noirs (29 %). Mais en quatrième position arrivent les Français, cités comme victimes du racisme par 17 % de l'échantillon. Et plus on est ethnocentrique, plus le sentiment que les Français sont les premières victimes du racisme augmente, passant de 8 % chez les peu ethnocentriques à 28 % chez les plus ethnocentriques.

Par ailleurs, alors qu'en 2004, dans un contexte marqué par des agressions racistes et antisémites, l'attitude était plutôt à l'indignation, au soutien aux victimes des violences et des discriminations, et à la demande de sanctions accrues contre les auteurs de ces actes (voir le rapport CNCDDH 2004), en 2005, ce sont les immigrés qui sont perçus comme une menace. Une des questions ouvertes demandait à ceux qui estimaient trop important le nombre d'immigrés en France de préciser dans quel domaine cela leur paraissait poser problème. Chez ceux qui privilégient l'insécurité, la violence, la délinquance (14 % des réponses spontanées), la proportion des « très ethnocentriques » dépasse 70 %. En réalité, ce sont sur des thèmes qui renvoient aux actes commis principalement par des jeunes, que se concentrent les craintes, avec une critique corrélative des tribunaux qui ne seraient pas assez sévères².

Le désir accru de répression a sans doute été encouragé par la peur suscitée par les émeutes de novembre 2005, et conforté par les réactions gouvernementales (couvre-feu, état d'urgence, reprise annoncée de la loi « anti-casseurs » du 8 juin 1970, mise en chantier de projets de loi sur la prévention de la délinquance et la lutte contre le trafic des stupéfiants, contrôle accru de l'immigration, etc³.

Toutefois, si le racisme s'affiche plus volontiers, la proportion de ceux qui estiment qu'une « lutte vigoureuse contre le racisme est nécessaire » est restée stable d'une année sur l'autre (66 % en 2005, 67 % en 2004, contre 64 % en 2003 et 59 % en 2002). Sur l'ensemble des moyens envisagés pour lutter contre le racisme (tableau 10), il est remarquable que l'engagement le moins marqué est celui de participer à l'aide financière à une association antiraciste, et plus généralement aux formes « classiques » de l'action militante illustrées par des pétitions, des manifestations, le port de badges, etc., alors que les quatre propositions qui recueillent le plus grand nombre de suffrages, avec celui de la condamnation de la propagande et des actes racistes, sont par ordre croissant : enseigner à l'École les croyances, les pratiques et l'histoire des dif-

1 Cf. en annexe p. 323.

2 Cf. l'analyse du sondage sur la « répressivité » accrue.

3 Les coefficients d'association gamma entre 2004 et 2005 sont passés respectivement de +0,43 à +0,63 puis de +0,15 à +0,36 et de +0,23 à +0,33.

férentes religions (62 %) ; mieux connaître les apports sociaux, économiques et culturels de l’immigration à notre société (66 %) ; favoriser une meilleure connaissance de la langue française chez les immigrés (82 %) et, au premier rang, enseigner la tolérance et la morale civique dans les écoles (85 %). Autrement dit, c’est l’éducation qui l’emporte nettement. D’autres enquêtes montrent que nos compatriotes gardent une image positive de l’École et de ses missions aussi bien du point de vue de l’amélioration de la connaissance que de la formation civique. L’exigence intellectuelle et éthique est clairement revendiquée. Mais cela signifie peut-être aussi, la volonté de s’en remettre à l’État et au service public.

Tableau 10
Échelle d’antiracisme¹

Figurent en gras la ou les réponses qui dénotent de l’antiracisme.

| |
|---|
| <i>Pour lutter contre le racisme : Aider financièrement une association de lutte contre le racisme : prêt / pas prêt, sans réponse (23 %)</i> |
| <i>Pour lutter contre le racisme : Adhérer à une association antiraciste : prêt / pas prêt, sans réponse (25 %)</i> |
| <i>Pour lutter contre le racisme : Porter un badge ou un signe distinctif affirmant son antiracisme : prêt / pas prêt, sans réponse (26 %)</i> |
| <i>Pour lutter contre le racisme : Participer à une manifestation : prêt / pas prêt, sans réponse (33 %)</i> |
| <i>Pour lutter contre le racisme : Boycotter des commerçants ou des entreprises condamnés pour acte raciste : prêt / pas prêt, sans réponse (40 %)</i> |
| <i>Pour lutter contre le racisme : Signer des pétitions : prêt / pas prêt, sans réponse (52 %)</i> |
| <i>Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il... Faire en sorte que les immigrés trouvent plus facilement un logement : très, assez efficace / pas vraiment efficace, pas efficace du tout, sans réponse (58 %)</i> |
| <i>Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il... Enseigner à l’école les croyances, les pratiques et l’histoire des différentes religions : très, assez efficace / pas vraiment efficace, pas efficace du tout, sans réponse (62 %)</i> |
| <i>Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il... Mieux faire connaître les apports sociaux, économiques et culturels de l’immigration à notre société : très, assez efficace / pas vraiment efficace, pas efficace du tout, sans réponse (66 %)</i> |
| <i>Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il... Renforcer les lois condamnant la propagande et les actes racistes : très, assez efficace / pas vraiment efficace, pas efficace du tout, sans réponse (69 %)</i> |
| <i>Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il... Favoriser une meilleure connaissance de la langue française chez les immigrés : très, assez efficace / pas vraiment efficace, pas efficace du tout, sans réponse (82 %)</i> |
| <i>Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il... Enseigner la tolérance et la morale civique dans les écoles : très, assez efficace / pas vraiment efficace, pas efficace du tout, sans réponse (85 %)</i> |

Source : sondage CNCDH/BVA 2005.

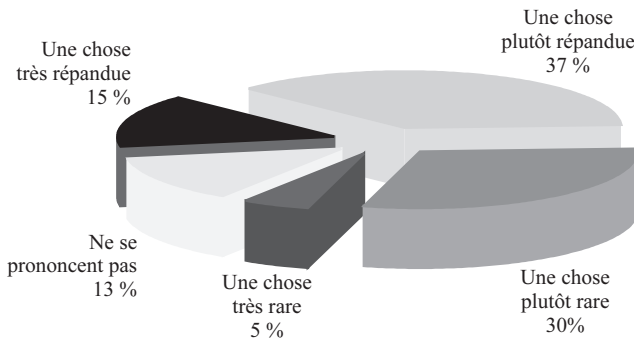
¹ Coefficient de Løvinger : 0,54.

Ainsi, l'augmentation de l'ethnocentrisme entre 2004 et 2005, qui est en partie liée aux violences urbaines et à la réaction sécuritaire qui les a accompagnées, ne semble pas avoir entamé la confiance des enquêtées dans l'éducation.

L'école perçue comme un lieu relativement protégé

Le sondage CSA indique que 52 % des personnes interrogées considèrent que le racisme en milieu scolaire est une chose répandue, dont 15 % très répandue, mais 35 % estiment que c'est une chose rare dans ce milieu, contre seulement 10 % dans l'ensemble de la société. Le niveau de perception du racisme est donc beaucoup plus faible que dans l'ensemble de la société. L'école fait figure presque de milieu protégé. Reste que les personnes ayant un enfant scolarisé en Zep sont plus inquiètes : 68 % estiment que le racisme à l'école est une chose répandue, beaucoup plus que les autres parents d'enfants scolarisés.

Diriez-vous qu'actuellement le racisme en milieu scolaire est une chose très répandue, plutôt répandue, plutôt rare ou très rare ? (en %)



Pour les personnes considérant que le racisme est répandu en milieu scolaire, ce sont avant tout les Arabes (54 %) et les Maghrébins (44 %) qui sont considérés comme les principales victimes. Viennent ensuite les Noirs (29 %), puis en quatrième position les Français (20 %). La référence à la discrimination religieuse est nettement moins citée : les musulmans sont mentionnés en premier (19 %), puis les juifs (15 %), et loin derrière les catholiques (3 %). En fin de classement, les Asiatiques apparaissent comme une catégorie jugée peu discriminée. La hiérarchie est la même pour les parents d'élèves.

Quant aux auteurs de propos ou d'actes racistes à l'école, ce sont essentiellement les élèves qui sont incriminés : pour 86 % des personnes qui considèrent que le racisme est répandu en milieu scolaire, la situation la plus courante est le racisme entre les élèves, voire le racisme des élèves envers les enseignants ou le personnel scolaire (64 %). En revanche, les propos ou actes racistes provenant des enseignants et du personnel scolaire à l'encontre des élèves sont perçus comme nettement moins importants (23 %). Les parents d'enfants sco-

larisés en Zep désignent encore plus massivement le comportement des élèves, tandis qu'ils ont une vision très positive du comportement des enseignants de Zep : pour 82 %, le racisme des élèves envers les enseignants est répandu, tandis que seuls 7 % d'entre eux pensent que le racisme de la part des enseignants et du personnel de l'école envers les élèves est répandu.

D'autres regards semblent indiquer, en effet, que les actes et les propos racistes ou antisémites au sein de l'École sont très majoritairement le fait des élèves et notamment des élèves entre eux. Il s'agit donc de confronter les perceptions des enquêtés par voie de sondage, aux témoignages recueillis par l'inspection générale Vie scolaire, en 2004, sur la réalité des établissements. Ceux-ci corroborent, par ailleurs, les auditions devant la commission parlementaire présidée par Jean-Louis Debré, en 2003, et devant la commission Stasi sur la laïcité à l'École, en 2004.

Le débat sur la laïcité et le dévoilement du racisme

Le débat sur la laïcité à l'École, dans les années 2003-2005, a été l'occasion de découvrir ou de mieux analyser des manifestations d'intolérance et de discrimination liées à des convictions religieuses et/ou des expressions identitaires. La commission parlementaire présidée par Jean-Louis Debré « La laïcité à l'École » (2003), la commission Stasi « Laïcité et République » (décembre 2003), le rapport de l'inspection générale Vie scolaire « Les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires », coordonné par Jean-Pierre Obin (juin 2004), ont révélé un ensemble de propos et de comportements discriminatoires, racistes et antisémites, qui se sont développés à l'intérieur ou aux portes des établissements. Depuis plusieurs années, certains de ces agissements sont devenus particulièrement préoccupants.

Citons le rapport de l'inspection générale Vie scolaire qui note le développement de manifestations racistes et discriminatoires dans les années 2001-2004, qu'il s'agisse d'injures, d'agressions, de menaces contre des élèves ou des mises en cause, beaucoup plus rares, d'enseignants sur leur patronyme ou leur origine, réelle ou supposée. Les inspecteurs généraux indiquent qu'il ne saurait y avoir de « petits incidents » antisémites ou racistes. « On observe la banalisation, parfois dès le plus jeune âge, des insultes à caractère antisémite. Le mot "juif" lui-même et son équivalent "feuj" en verlan semblent être devenus chez nombre d'enfants et d'adolescents une insulte indifférenciée, pouvant être émise par quiconque à l'encontre de quiconque. Notre sentiment est que cette banalisation ne semble en moyenne que peu émouvoir les personnels et les responsables, qui mettent en avant, pour justifier leur indifférence, le caractère banalisé et non ciblé du propos, ou encore l'existence généralisée d'insultes à caractère raciste ou xénophobe entre élèves, visant par exemple les "Arabes" ou les "Yougoslaves" : une composante de la "culture jeune" en quelque sorte. »

Un tel climat finit par favoriser le regroupement d'élèves juifs sur des bases communautaires dans les établissements publics ou dans des écoles privées,

où ils se sentent plus en sécurité. Le rapport de l'inspection générale en vient à noter, ce que confirment les études du Crif¹ « En France, les enfants juifs – et ils sont les seuls dans ce cas – ne peuvent plus de nos jours être scolarisés dans n'importe quel établissement. » Et dans les collèges ou lycées où une certaine mixité est maintenue, cela favorise aussi des réactions agressives à l'encontre des élèves musulmans. « Dans ces collèges et ces lycées, on observe alors souvent, de la part des élèves de famille juive, des manifestations d'appartenance religieuse ou identitaire à rebours. Elles visent notamment les élèves »musulmans« ou »arabes« et sont attisées là aussi par des groupes extrémistes, plus nationalistes et racistes que religieux, qui diffusent des affiches et des tracts violemment anti-Arabes. »

La politisation des conflits, en écho aux événements du Proche-orient, déstabilise l'enseignement lui-même. Les contenus des programmes sont eux-mêmes contestés par certains élèves et leur famille et si la contestation est loin d'être générale, elle revêt cependant des formes qui portent profondément atteinte à la liberté de l'enseignement et à la liberté d'expression. Des collégiens ou des lycéens n'hésitent plus à refuser telle partie du cours, telle option développée, tel auteur, etc. Dans plusieurs établissements, des élèves refusent de lire Voltaire, d'étudier ou de jouer *Tartuffe* de Molière, un texte de Chrétien de Troyes, à cause de son nom, d'apprendre une leçon d'histoire sur les Croisades, etc. « Tout laisse à penser que dans certains quartiers les élèves sont incités à se méfier de tout ce que les professeurs leur proposent, qui doit d'abord être un objet de suspicion, comme ce qu'ils trouvent à la cantine dans leur assiette ; ils sont engagés à trier les textes étudiés selon les mêmes catégories religieuses de l'autorisé et de l'interdit » ; certains contacts avec des camarades sont jugés « impurs ». Cela conduit des professeurs à s'abstenir d'enseigner telle ou telle partie du cours ou à citer certaines sources, de peur que cela ne dégénère en réactions racistes ou antisémites.

L'attitude raciste peut aller très loin chez certains adolescents comme en témoignent les demandes réitérées de séparation des autres jeunes, les insultes utilisant la métaphore de la « tache » qu'il s'agit d'éliminer ou du corps que l'on veut « implorer ». Devant la commission Stasi, plusieurs dizaines de personnes auditionnées ont insisté sur la violence avec laquelle le rejet de l'autre s'exprime parfois chez des adolescents à l'École, sur les stades, à l'hôpital ou aux armées. Le rapport de la commission « Laïcité et République » (p. 94) fait état de ces jeunes filles qui, lors des Journées d'appel pour la défense « n'ont pas voulu participer à des cours de secourisme mixtes et ont déclaré refuser, par principe, de porter secours à des hommes ».

La gravité de certains agissements, corroborés par d'autres enquêtes en milieu scolaire, ne saurait, cependant, accréditer l'idée d'une vague raciste et antisémite, qui aurait atteint l'ensemble du système éducatif. Le passage du constat de faits avérés à une représentation statistique globale ne peut scientifique-

1 Cf. le document du Crif, en annexe, p. 233.

ment être fait. Il convient, dès lors, d'aborder les données statistiques des faits signalés à partir du logiciel Signa. Les résultats de cette enquête seront complétés par des données empruntées à des enquêtes de victimation auprès de collégiens. Cela permettra de nuancer le constat inquiétant dressé à partir des agissements racistes ou antisémites les plus notables.

Les faits signalés aux autorités académiques

Le logiciel Signa de recensement des actes de violence à l'école, mis en place à la rentrée scolaire 2001-2002, couvre l'ensemble des collèges et lycées publics et des circonscriptions du premier degré. Son objectif est de recenser, de manière exhaustive, les actes « graves » de violence survenus à l'école et à ses abords, à savoir ceux qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- actes dont la qualification pénale est évidente ;
- actes qui ont fait l'objet d'un signalement (à la police, à la justice ou aux services sociaux du conseil général) ;
- actes qui ont eu un retentissement important dans la communauté scolaire.

Les actes dits d'incivilité sont donc exclus du champ de cette enquête. Mais, comme tout dispositif déclaratif, une part de subjectivité, délicate à estimer, existe vraisemblablement dans les signalements effectués. D'une part, des phénomènes de « sur-déclaration » subsistent, en particulier pour les actes les plus fréquents comme les insultes ou menaces graves ou les violences physiques sans arme, d'autre part, il a été parfois constaté que des actes d'une gravité extrême n'étaient pas saisis dans le logiciel.

Depuis le début de l'enquête, les « injures à caractère raciste » figurent dans la nomenclature des actes répertoriés. Et, en janvier 2004, une nouvelle variable a été ajoutée permettant, pour tous les types d'acte, de notifier leur éventuelle motivation raciste ou antisémite, la distinction entre racisme et antisémitisme étant faite expressément.

Quant aux incidents qui se déroulent à l'extérieur des établissements scolaires, ils doivent être recensés s'ils correspondent à l'un des trois critères requis, notamment lorsqu'ils sont susceptibles de perturber gravement la vie scolaire. Globalement, près de 20 % des actes signalés pendant l'année scolaire 2004-2005 se sont déroulés hors des établissements. Mais on peut évidemment penser que ces actes sont moins bien connus par l'institution scolaire que ceux qui ont été commis à l'intérieur des établissements.

L'enquête est menée *via* Internet en continu sur l'ensemble de l'année scolaire, les incidents devant être saisis « au fil de l'eau ». Le chef d'établissement ou le conseiller principal d'éducation sont responsable de l'enquête dans le second degré, l'inspecteur de l'Éducation nationale dans le premier degré. Les résultats sont analysés tous les bimestres au niveau national.

Les signalements dans le second degré

Les résultats portent sur l'année scolaire 2004-2005, c'est-à-dire de septembre 2004 à juin 2005 inclus.

Une première remarque s'impose sur la part des violences racistes et antisémites dans l'ensemble des violences signalées : *les actes à motivation raciste et antisémite ont concerné environ 2,5 % de l'ensemble des signalements de l'année 2004-2005 et ont touché 15 % des établissements, soit 1700 actes à caractère raciste et 330 à caractère antisémite recensés, les auteurs étant très majoritairement des élèves (85 % des cas) et les insultes et menaces graves représentant près des deux tiers des signalements.*

Une seconde remarque porte sur l'évolution du phénomène : le nombre d'actes racistes et antisémites signalés au premier semestre 2005 est *en baisse sensible par rapport au premier semestre 2004*. Pendant la période janvier-juin 2005, ces signalements marquent un important recul par rapport à janvier-juin 2004 : -14 %. Cette baisse est nettement plus prononcée pour les actes antisémites (-24 %) que pour les actes racistes (-11 %). Elle doit cependant s'interpréter avec prudence car la prise en compte de ce type d'actes dans Signa en janvier 2004 et la communication réalisée sur le sujet a pu conduire à un nombre élevé de signalements dû à une sensibilité plus grande des chefs d'établissement à la question. Toutefois, notons que le ministère de l'Intérieur a lui aussi enregistré une baisse importante de l'ensemble des actes à motivation antisémite au cours du premier semestre 2005.

Les actes racistes et antisémites apparaissent *géographiquement peu concentrés* puisque, parmi les 15 % d'établissements ayant signalé au moins un acte de cette nature, près des deux tiers en ont déclaré un seul (soit environ 750 établissements), et 92 % au plus trois. Moins d'une trentaine d'établissements ont déclaré plus de cinq actes racistes ou antisémites pendant l'année scolaire. Alors que pour l'ensemble des actes, les 10 % d'établissements ayant déclaré le plus d'incidents¹ en ont déclaré plus de 40 % du total et les 5 % en ayant signalé le plus près de 30 %, ces proportions valent respectivement environ 30 % et 20 % pour les actes racistes et antisémites.

1 Proportion calculée par rapport aux établissements ayant signalé au moins un incident au cours de l'année.

Quatre types d'actes dominant

Tableau 1
Principaux types d'actes à motivation raciste ou antisémite recensés dans le second degré public en 2004/2005

| Motivation / type d'acte | Raciste | | Antisémite | |
|--|--------------|--------------|------------|--------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Insultes ou menaces graves | 1 141 | 67 % | 171 | 52 % |
| Violences physiques sans arme | 325 | 19 % | 26 | 8 % |
| Autres faits graves ⁽¹⁾ | 98 | 6 % | 55 | 16 % |
| Tags | 83 | 5 % | 62 | 19 % |
| Ensemble des autres actes ⁽²⁾ | 60 | 3 % | 16 | 5 % |
| Total | 1 707 | 100 % | 330 | 100 % |

(1) Les « autres faits graves » rassemblent les actes qui ne peuvent être codés avec la nomenclature.

(2) L'ensemble des autres faits rassemble les 22 types d'actes autres que ceux qui figurent dans le tableau.

Pour les actes racistes comme pour les actes antisémites, *les insultes sont les plus fréquentes, mais les violences physiques sans arme sont relativement plus répandues parmi les actes racistes*. À l'inverse les tags et les « autres faits graves » sont relevés plus souvent parmi les actes antisémites. Il faut noter, toutefois, qu'il est parfois difficile pour un chef d'établissement de qualifier de racistes ou d'antisémites des violences physiques, alors que les insultes ou les tags indiquent expressément leur motivation et leur objet.

La très grande majorité des actes racistes et antisémites ont pour auteur et pour victimes des élèves : 90 % des actes racistes ont pour auteur un élève et 80 % des actes antisémites. Les auteurs « inconnus » représentent 5 % des auteurs d'actes racistes, et 15 % de ceux à motivation antisémite. Cependant, si l'on écarte les tags, dont plus de la moitié des auteurs sont inconnus – et on peut penser qu'il s'agit probablement d'élèves – la proportion d'élèves auteurs devient tout à fait comparable pour les actes racistes et antisémites, soit 90 %. Quant aux enseignants, ils représentent 10 % des victimes d'actes racistes aussi bien qu'antisémites.

Plus de la moitié des actes racistes ou antisémites sont commis *dans la salle de classe (25 %) ou la cour de récréation (30 %)* : ce sont plus de huit fois sur dix des insultes ou menaces graves, dans le premier cas, et pour les deux tiers des insultes ou de menaces graves dans la cour de récréation. Deux autres lieux concentrent encore chacun 10 % de ces actes : les lieux de circulation (couloirs, escaliers, etc.) et les abords de l'établissement. Il faut noter qu'un quart des violences physiques sans arme à caractère raciste se produisent aux abords des établissements (soit 75 actes).

Les actes à caractère antisémite se produisent plus fréquemment dans la salle de cours pour 40 % d'entre eux, et il s'agit alors dans les deux tiers des cas d'insultes ou de menaces graves. Environ 15 % des actes antisémites se pas-

sent dans la cour de récréation, 15 % également dans les lieux de circulation et 10 % aux abords de l'établissement.

Il est à noter que *les actes à motivation antisémite donnent lieu le plus souvent à des suites internes*. Si globalement 79 % des actes commis par les élèves font l'objet de suites internes dans le second degré, cette proportion s'élève à 83 % pour les actes racistes et à 87 % pour les actes antisémites. Cependant pour certains actes comme les tags, l'institution ne sait pas toujours qui est l'auteur, ce qui fait que le taux de suite interne est probablement sous-évalué. Si l'on ne retient que les insultes ou menaces graves et les violences physiques sans arme, le taux de suite interne est similaire pour l'ensemble des actes et pour les actes à motivation raciste (respectivement 83 % et 84 %), alors qu'il est sensiblement plus élevé pour les actes à motivation antisémite (92 %).

L'une des données les plus éclairantes de l'enquête concerne *les mesures alternatives au conseil de discipline, soit près de 90 % des suites internes*, lorsqu'il s'agit d'actes racistes et antisémites : seulement 11 % des actes racistes ou antisémites conduisent à un conseil de discipline, proportion légèrement inférieure à ce qu'elle est pour l'ensemble des actes (14 %). Ceci traduit sans doute la volonté d'adopter la sanction la plus « pédagogique », celle pour laquelle les moyens de l'École sont en ce domaine particulièrement développés. Or, cela est d'autant plus remarquable que le taux de plainte de l'institution est un peu plus élevé pour les actes racistes et antisémites que pour l'ensemble des actes violents : 6,5 % des actes racistes et des actes antisémites font l'objet d'une plainte de l'institution, alors que globalement 5,7 % des actes du second degré font l'objet d'une plainte. Ce taux élevé autorise à penser que les chefs d'établissement privilégient, tout en associant les autres acteurs concernés, le règlement en interne des actes racistes et antisémites. Les enquêtes qualitatives dans les collèges confortent cette explication selon laquelle le combat contre le racisme et l'antisémitisme doit en priorité éviter la stigmatisation d'un groupe et les réactions d'agressivité qui reviennent en boummerang lorsqu'il y a publicité des propos discriminatoires.

Notons que les actes racistes et antisémites ayant pour victime un élève font l'objet d'un dépôt de plainte de la famille dans 15 % des cas, alors que globalement 23 % des actes dont sont victimes les élèves font l'objet d'une plainte dans le second degré. Ce résultat apparemment contradictoire provient du fait que, dans Signa, les actes donnant le plus souvent lieu à une plainte des familles n'ont presque jamais de motivation raciste ou antisémite : il s'agit de rackets, de dommages aux véhicules, de violences physiques à caractère sexuel, de vols.

Les signalements dans le premier degré

Dans le premier degré, 84 actes à motivation raciste et 9 à motivation antisémite ont été recensés au cours de l'année scolaire 2004/2005, ce qui représente 2,2 % de l'ensemble des actes, proportion légèrement inférieure à celle observée dans le second degré public (2,5 %). Parmi ces 93 actes, 75 sont des

insultes ou menaces graves et 10 des violences physiques. Il existe une grande différence concernant les auteurs et victimes d'actes racistes ou antisémites dans les premier et second degrés publics : alors que dans le second degré les élèves sont auteurs de 85 % de ces actes et représentent 65 % des victimes, ces proportions s'établissent respectivement à 55 % et 40 % dans le premier degré. En effet, *45 % des actes racistes et antisémites du premier degré ont pour auteur des familles d'élèves*, les personnels de direction et les enseignants représentant quant à eux la moitié des victimes.

Comparaison avec les enquêtes de victimation

L'enquête de victimation réalisée par M. Debarbieux ¹ en 2003, indique que 16 % des collégiens disent avoir été victimes d'insultes racistes au cours de l'année scolaire 2002-2003. Les résultats diffèrent significativement selon que le collège est situé en Zep ou non, puisque les pourcentages passent respectivement de 23 % à 13 % des enquêtés. L'échantillon est composé d'environ 4000 collégiens provenant de quatorze établissements. Il est précisé que l'échantillon de collèges « comporte plus d'établissements en zone d'éducation prioritaire et en zone sensible que l'univers d'enquête n'en compte ».

Une autre enquête de victimation, réalisée par l'Inserm ² en mai 2003, indique qu'environ 5 % des élèves disent avoir été victimes à l'école d'un acte raciste dans les douze derniers mois ³. L'échantillon est composé de 22 000 élèves scolarisés en collèges et lycées publics ou privés.

Si les deux enquêtes ont eu lieu la même année, les différences entre les résultats sont donc relativement marquées. Mais les taux de victimation ne sont pas nécessairement incompatibles si l'on tient compte des populations étudiées : il y a une surreprésentation des collégiens en Zep dans l'échantillon de M. Debarbieux, et celui de l'Inserm comporte des lycéens, moins exposés à la violence que les collégiens d'une manière générale.

Le logiciel Signa ne permet pas de recenser le nombre d'élèves victimes d'actes racistes car l'enquête *comptabilise des incidents et non des personnes* (il est impossible de savoir si un élève a été victime de plusieurs incidents). Le calcul de l'exposition des élèves ne peut donc se faire qu'en rapportant le nombre d'incidents dont ils ont été les victimes à l'effectif total de la population d'élèves considérée. Le taux d'exposition ainsi calculé majore donc, en toute probabilité, le taux de victimation tel qu'il est calculé dans les enquêtes de M. Debarbieux et de l'Inserm. Cependant, en dépit de cette majoration, le taux d'exposition des élèves aux actes racistes – et d'une manière générale à

1 « Microviolences et climat scolaire : évolutions 1995-2003 en écoles élémentaires et en collèges », par Eric Debarbieux, recherche commanditée par le conseil régional d'Aquitaine et le ministère de l'Éducation nationale (Desco).

2 « Violences des collégiens et des lycéens : constats et évolutions » par M. Choquet, C. Hassler et D. Morin – Inserm U472, analyse commanditée par le ministère de l'Éducation nationale à la demande de la Desco.

3 Ce qui – ramené à l'ensemble des élèves du second degré (public et privé) – représente environ 300 000 élèves.

tous les actes – demeure beaucoup plus faible que les taux de victimation révélés par ces deux enquêtes.

Ainsi, sur l'année scolaire 2004-2005, le taux d'exposition des collégiens aux injures à caractère raciste ou antisémite est de 0,03 % – à comparer, même si l'année de référence est différente, aux 16 % de l'enquête de M. Debarbieux. Celui de l'ensemble des élèves du second degré aux actes racistes ou antisémites de toute nature est également de 0,03 % – à comparer cette fois aux 5 % de l'enquête Inserm.

M. Debarbieux, qui a effectué des comparaisons de ce type dans son rapport, voit trois raisons à cet « immense décalage » : « La première de ces raisons est – bien entendu – la sous-déclaration par les établissements scolaires. Celle-ci est liée à la peur d'enfermer l'établissement dans la spirale de la mauvaise réputation, et du coup de la fuite de leurs meilleurs éléments. La deuxième de ces raisons tient à la peur des victimes, qui ne témoignent pas auprès des services concernés ; à la loi du plus fort correspond bien souvent la loi du silence et le repli sur soi. Le décalage avec les chiffres livrés par les "téléphones verts" et autres "*child lines*" est là aussi un indice important. L'enquête de victimation possède l'avantage de l'anonymat. Une troisième raison tient peut-être également à une différence de perception dans la définition même des faits violents : une bagarre de cour d'école doit-elle être comptabilisée avec les faits graves ? La banalité des insultes et des vanes échangées entre élèves est-elle vraiment de la violence ? Cela pose plus profondément le problème de l'expérience victimaire. »

L'analyse comparée faite par la Direction de la programmation et du développement à partir des résultats de Signa permet de nuancer ces interprétations : « La première raison avancée, la sous-déclaration, est discutable : si le phénomène existe, il semble marginal, la majorité de nos correspondants académiques sont en tout cas de cet avis ; on pourrait en outre évoquer des phénomènes de sur-déclaration. La deuxième raison apparaît essentielle : le silence des victimes conduirait à une méconnaissance de l'institution de faits graves qui devraient être enregistrés dans Signa. Mais faut-il parler de méconnaissance de l'institution scolaire tout entière ou d'un manque de communication à l'intérieur de celle-ci quant aux questions de violences scolaires ? Tous les adultes témoins d'actes de violence les signalent-ils aux chefs d'établissement ou au CPE ? Signa est-il suffisamment connu à l'intérieur des établissements scolaires ? Quelle vision les enseignants ont-ils de cet outil ? Par quels circuits l'information remonte-t-elle jusqu'au chef d'établissement ? Ces questions sont pour l'heure très mal connues. La troisième raison relève de la subjectivité de la notion de violence qui joue très fortement dans la perception d'actes comme les insultes ou les menaces, mais également, quoique dans une moindre mesure, sur les violences physiques les moins graves. Cette subjectivité est peut-être encore d'ampleur différente lorsque l'on s'intéresse spécifiquement aux actes racistes et antisémites. Enfin, il faut évidemment se souvenir que Signa est un recensement institutionnel, basé sur des critères (caractère pénal de l'acte, signalement à la police ou à la justice, retentissement

dans la communauté scolaire) qui ne recouvrent pas totalement ce qui détermine un individu à se déclarer ou non victime dans le cadre d'une enquête de victimation. »

À cette argumentation de la DEP, on pourrait ajouter les données des enquêtes qualitatives, qui soulignent le décalage évident entre les faits enregistrés de racisme ou d'antisémitisme et la perception des discriminations. Les enquêtes soulignent l'importance du phénomène qui est, cette fois-ci, la « victimisation » qui conduit, notamment des adolescents, à se percevoir comme victimes et à se revendiquer comme tels. Déjà, lors de l'évaluation du Plan antiviolence commandée par le ministre Claude Allègre, deux équipes de recherche¹ avaient insisté sur cette évolution préoccupante qui montraient nombre d'adolescents des « banlieues » emprisonnés dans un mal-être et un sentiment d'humiliation sociale qui engendrent souvent la violence et la revendication du rôle d'« éternelles victimes ».

Sondages d'opinion, témoignages, enquêtes quantitatives renseignent parfois mieux sur les mécanismes à l'œuvre et sur les processus qui peuvent conduire à la haine raciale ou antisémite, qu'ils ne donnent la mesure exhaustive du phénomène. Grâce aux travaux de la DEP, cependant, la connaissance s'est considérablement améliorée. Dès lors, les pouvoirs publics, les syndicats, les associations, les élus, peuvent s'appuyer sur ces résultats à la fois pour contribuer à une analyse fine des logiques discriminatoires et pour les prévenir ou les combattre aussi bien sur le plan national que dans l'action locale.

La prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

La France a mis en œuvre une palette très large de moyens de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Depuis le vote, à l'unanimité du Parlement, de la loi du 1^{er} juillet 1972, première condamnation pénale des délits racistes, une série de réformes législatives, un ensemble de dispositifs et de mesures menées en partenariat avec les associations, les syndicats, les élus, la création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), favorisent à la fois la prise de conscience et la prévention du racisme et de l'antisémitisme.

Toutefois, les résultats restent insuffisants et, pendant longtemps, une institution comme l'École est apparue en deçà de ce que faisaient d'autres pays européens ou nord-américains en matière de prévention du racisme. On pensait que les contenus et les méthodes d'enseignement de l'École de la République garantissaient pleinement l'éducation aux droits de l'homme et à l'égalité digne des personnes. À l'exception de la Semaine nationale d'éducation contre

¹ Celles dirigées par M. Bernard Charlot pour l'université Paris-XII et Jacqueline Costa-Lascoux pour le Cevipof.

le racisme, de l'étude de la loi de 1972 et des travaux sur l'antisémitisme, il ne semblait pas nécessaire de déployer des moyens spécifiques risquant de renforcer des logiques discriminatoires, d'attiser des formes latentes de conflits ou de stigmatisation sociale : le droit commun plutôt que des mesures particulières. Le développement des idéologies racistes et antisémites, la montée de l'extrême droite, les violences discriminatoires à l'École imposèrent, cependant, de regarder autrement la lutte contre le racisme. Le postulat de la vertu exemplaire des valeurs républicaines, qui seraient comprises et acceptées par tous, a été écorné.

Quels sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces pour lutter contre le racisme à l'école ? Pour nos compatriotes interrogés lors du sondage CSA de 2005, les sanctions ne suffisent pas. Il convient d'établir un savant équilibre entre pédagogie et sanction. Ainsi, 42 % des enquêtés pensent que le moyen le plus efficace est de « sanctionner les élèves qui commettent des actes racistes ou tiennent des propos racistes à l'école », avant « l'enseignement de l'histoire des différentes civilisations » (39 %) et « le mélange au sein des mêmes classes des élèves d'origines différentes » (35 %). Mais lorsqu'on regroupe les actions pédagogiques – « enseigner l'histoire des civilisations », « mener des actions de sensibilisation comme la "semaine du racisme" », « enseigner les manifestations du racisme dans l'histoire » et « faire intervenir en cours des associations de défense des droits de l'homme » –, on obtient 77 % de citations. Notons que les parents d'élèves de Zep sont d'ailleurs eux-mêmes beaucoup plus optimistes sur l'efficacité de l'enseignement de l'histoire des différentes civilisations (68 %) que sur celle de la sanction (43 %).

Pour l'ensemble des personnes interrogées, les acteurs qui sont le plus aptes à lutter contre le racisme à l'école sont les parents (63 %), les enseignants (56 %), puis les élèves eux-mêmes (33 %). Les pouvoirs publics (14 %), les associations de défense des droits de l'homme (6 %) sont beaucoup moins cités dans ce combat contre les discriminations. Mais pour les parents d'élèves de Zep, la hiérarchie est un peu différente : les acteurs les mieux placés sont les enseignants (56 %) et les élèves eux-mêmes (53 %), les parents n'étant cités qu'ensuite (38 %). La « fracture culturelle » se marque, là encore, par une certaine défiance à l'égard des familles défavorisées quant à leur aptitude à éduquer leurs enfants.

En réalité, c'est à partir des expériences en éducation civique et des initiatives citoyennes, dans les années 1990, et avec le développement des partenariats École/associations, qu'une véritable politique éducative de prévention et de lutte contre le racisme s'est progressivement mise en place. Toutefois, une impulsion nouvelle a été donnée avec la création de cellules de prévention dans les académies et la circulaire interministérielle du 13 septembre 2004. La formation et la sensibilisation des personnels à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme fait désormais l'objet d'actions concertées et de séminaires de formation. Enfin, les instances de la vie lycéenne se mobilisent en faisant appel à des formes créatives d'expression.

L'École de la République ne peut plus se contenter d'élaborer de beaux programmes accompagnés de quelques réussites expérimentales. Elle doit établir une politique cohérente de prévention et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme en articulant une série de mesures et de dispositifs. C'est désormais l'objet d'une mobilisation accrue des inspections d'académie, d'un travail interministériel, d'une plus grande reconnaissance des partenaires associatifs, et de l'extension d'expériences qui ont déjà fait leur preuve. Il s'agit de dépasser les pétitions de principes et d'acquérir une grande réactivité à l'évolution des comportements, de ne plus se contenter d'empiler des mesures, mais de coordonner les moyens existants au sein de la Direction de l'enseignement scolaire (Desco). C'est à partir d'un récapitulatif très complet présenté par la Desco ¹, que la nouvelle politique peut dès lors être analysée.

Avant de traiter des dispositifs et des mesures actuellement appliqués, il convient, cependant, de rappeler que ce sont d'abord les contenus disciplinaires et les méthodes pédagogiques qui éduquent aux droits et libertés fondamentales de la personne, à la citoyenneté démocratique et à la laïcité, au respect de la dignité de chacun, au pluralisme des opinions et des convictions. Enseigner que la France « se nomme diversité » écrivait Fernand Braudel, qu'elle est un pays d'immigration depuis un siècle et demi, que son unité est essentiellement politique et non ethnique, constitue le fondement même de la prévention des discriminations racistes et antisémites. Et toutes les disciplines sont conviées à la formation de l'esprit critique, à l'exercice de la liberté de pensée, qui démontent le mécanisme des stéréotypes discriminatoires et déconstruisent l'essentialisation des catégories fondée sur la naturalisation des différences.

Les enseignements et les actions éducatives

L'éducation à la citoyenneté démocratique

Toutes les disciplines apportent la distance d'une intelligence éclairée et d'une éthique de la responsabilité contre les dogmatismes et les pensées totalitaires, contre les tabous et les préjugés. La dimension de l'histoire, le souffle de certains textes littéraires, l'ouverture aux langues étrangères, l'apprentissage de l'autonomie de la personne, par la parole, le geste ou le trait, contribuent à l'éducation aux droits de l'homme et au respect d'autrui. Mais, l'enseignement des valeurs démocratiques en accord avec des pratiques quotidiennes... c'est précisément ce que l'éducation civique, de la maternelle à l'université, se proposait d'atteindre. Or, on le sait, ce fut une remarquable réussite là où elle fut enseignée par des équipes éducatives motivées, mais ce fut un échec dans le sens où son enseignement resta trop souvent sporadique et inégal selon les établissements et parfois même selon les classes au sein d'un même collège ou d'un même lycée. Les défenseurs de l'éducation à la citoyenneté démocratique – et la CNCDH avait rendu un avis ² pour appuyer ce mouvement

1 Cf. le texte en annexe, pp. 258 et suivantes.

2 Avis du 10 mai 2001.

en faveur d'un engagement de l'Éducation nationale et de ses partenaires – savaient que l'éducation civique était la meilleure prévention des comportements violents et intolérants. Il fallut, pourtant, attendre les polémiques sur les signes religieux à l'école et les manifestations racistes et antisémites de l'après 11 septembre pour que la cohérence des cours soit repensée en accord avec une série d'initiatives spécifiques contre le racisme et l'antisémitisme.

L'éducation civique, à l'école élémentaire et au collège, l'éducation civique juridique et sociale, au lycée, prévoient plusieurs thématiques sur les discriminations qui sont abordées de façon pluridisciplinaire. Ces enseignements sont l'occasion de transmettre des savoirs littéraires, historiques, juridiques, scientifiques, en les rapportant à une réflexion sur l'intérêt général et le bien commun, à une expérimentation du débat démocratique, en recourant à toutes les formes d'expression, de l'écrit à l'image, de la création artistique aux multimédias. L'objectif principal était de rendre cohérents les savoirs, les valeurs et les pratiques, et de responsabiliser les élèves. Encouragés par le Conseil de l'Europe et par l'Union européenne, les progrès de cette éducation à la citoyenneté démocratique avaient été notables en France. Mais la défense des disciplines « classiques », les préoccupations statutaires des enseignants relatives à la « dotation horaire » pour l'éducation civique, ont souvent mis à mal les actions projetées. C'est à l'occasion de la Semaine nationale d'éducation contre le racisme ou de campagnes ponctuelles de sensibilisation, que les actions pluridisciplinaires et les partenariats avec les associations ont été le plus souvent mis en application. C'est aussi grâce à la mobilisation des instances lycéennes que la question du racisme et de l'antisémitisme a pu être traitée et que de nouveaux outils pédagogiques ont pu être diffusés.

Des outils pédagogiques innovants

Le Guide républicain, l'idée républicaine aujourd'hui, édité en septembre 2004, a été diffusé auprès des enseignants à plus de 250 000 exemplaires. Dans certaines académies, il a permis d'accompagner un travail pluridisciplinaire sur les grandes questions de la citoyenneté. Ainsi, l'académie de Toulouse a intégré l'utilisation du guide pour la construction d'un *Parcours citoyen* et l'inspection académique du Val-de-Marne a eu recours aux documents présentés pour élaborer les fiches pédagogiques de la brochure *Prévenir et combattre le racisme et l'antisémitisme*. Cette année, à l'occasion du sixantième anniversaire de la libération des camps, les professeurs ont travaillé sur les documents consacrés à l'antisémitisme, à la réflexion sur la responsabilité historique et au devoir de résistance. Un bilan exhaustif de l'utilisation du guide est difficile à établir, car il est lié en grande partie à l'usage personnel et quotidien des enseignants, mais la qualité des textes proposés et la diversité des rubriques (extraits d'ouvrages, textes d'archives, abécédaire, filmographie) en font un outil de référence que les enseignants s'approprient aussi bien pour la préparation de leurs cours que pour leur formation personnelle.

Des séminaires sur les rapports entre histoire et mémoire, collectives et individuelles, ont été organisés pour permettre aux élèves d'appréhender la diver-

sité de la société dans laquelle ils vivent, ses évolutions, parfois conflictuelles, et ses engagements pour la conquête des libertés. Les thèmes privilégiés sont la *mémoire de la Résistance et de la Libération*, la *mémoire de la déportation des juifs et des tsiganes*. S'y ajoutent les thèmes concernant la période coloniale et la décolonisation. La Desco a organisé les 14 et 15 décembre 2005, dans le cadre de la participation française au Groupe d'action internationale pour la mémoire de la Shoah (Gais), un séminaire national sur le thème : « Comment dire ? Comment faire ? Quelles pratiques pour enseigner des questions sensibles dans une société en évolution ? » Ce séminaire a montré la pluralité des approches et des outils pédagogiques que les enseignants peuvent mobiliser pour traiter avec leurs élèves des questions considérées comme sensibles dans l'Europe d'aujourd'hui. La présence, lors de ces journées, de partenaires européens offrait l'opportunité d'élargir le débat.

Des séminaires sur l'enseignement du fait religieux et la laïcité ont également été organisés pour pallier l'absence de culture dans un domaine qui peut nourrir l'ostracisme et le racisme. Depuis 2002, des séminaires nationaux et académiques accompagnent les enseignants de toutes disciplines dans la mise en œuvre de cet enseignement. En octobre 2005, la Direction de l'enseignement scolaire, dans le cadre du programme national de pilotage et en collaboration avec l'académie de Versailles et l'Institut de l'islam et des sociétés du monde musulman (ISMM-EHESS), a organisé une université d'automne intitulée « Approches de l'Islam – l'Histoire, les œuvres, l'actualité ». Cette formation s'est adressée à tous les personnels d'encadrement et d'éducation ainsi qu'aux enseignants du premier et du second degré. Elle a réuni près de 200 personnes. Elle a beaucoup insisté sur les outils pédagogiques.

Le colloque « Vérité – laïcité » qui s'est tenu les 22 et 23 mars 2005 a, quant à lui, souhaité répondre aux préoccupations exprimées par les enseignants lorsque certains contenus enseignés sont remis en cause par les élèves pour des motifs idéologiques ou religieux. Il faisait suite à une série de conférences sur la laïcité, qui par ailleurs est l'objet de modules d'enseignement en IUFM. En rappelant les fondements épistémologiques de chaque discipline (histoire, sciences, lettres, etc.) et en s'appuyant sur des exemples concrets pour montrer comment la pratique raisonnée du principe de laïcité dans les enseignements disciplinaires est une ouverture au pluralisme des visions du monde, des croyances et des convictions, et un principe de compatibilité des libertés lorsqu'il s'appuie sur les principes fondamentaux du droit. La loi sur le port des signes religieux à l'École qui avait donné lieu à de vives polémiques a également été analysée, qu'il s'agisse de ses motivations ou de sa mise en œuvre, notamment en explicitant les modalités du dialogue préalable à toute mesure disciplinaire. Ainsi, les personnels d'encadrement de l'Éducation nationale (inspecteurs généraux, IA-PR, IEN, correspondants académiques, etc.) ont-ils eu l'occasion de débattre des moyens de prévenir et combattre le racisme et l'antisémitisme lorsque ceux-ci tendent à se parer de traditions religieuses. La distinction entre intégrismes et religion a permis de rappeler comment les libertés fondamentales de conscience, de culte et d'expression, participent pleinement de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

La prévention sur Internet est devenue un outil performant de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Plus de 90 % des établissements scolaires sont aujourd'hui équipés de logiciels de filtrage et une « liste noire » nationale régulièrement mise à jour est accessible à chaque établissement scolaire. Des mesures de formation et de sensibilisation des équipes éducatives et des élèves sont en place dans les académies. La publication de chartes de bonne conduite sur Internet permet désormais de connaître les règles d'utilisation à l'école. Un volet est consacré à l'interdiction des sites à caractère antisémite, xénophobe ou raciste. Ces chartes, expliquées aux élèves, sont intégrées au règlement intérieur des établissements scolaires et signées par les chefs d'établissement, les élèves et leurs parents.

Le sujet du *prix des droits de l'homme « René Cassin » 2005-2006* est précisément : « Internet, chance ou danger pour les droits de l'homme ? » (BO n° 16, 21 avril 2005). Sur ce thème, le sous-chapitre annexé au règlement propose des pistes de réflexion aux enseignants sur les dangers que peut représenter Internet pour les droits de l'homme, et particulièrement « les sites racistes, négationnistes appelant à la violence ou à la haine... »

La mobilisation des élèves dans les conseils de la vie lycéenne

Tous les lycées ont un Conseil de la vie lycéenne (CVL), instance principale de la représentation lycéenne ; les lycéens élisent leurs représentants d'abord au niveau de leur établissement puis au niveau académique et, enfin, au niveau national (Conseil national de la vie lycéenne). En s'impliquant dans la vie scolaire de leur établissement, les élèves sont associés aux processus de décision. C'est ainsi qu'en 2005, lors de la Semaine d'éducation contre le racisme, le Conseil national de la vie lycéenne, composé des 30 délégués académiques, a lancé un concours d'écriture de scénario d'un film de trois minutes contre le racisme et l'antisémitisme, « *Dix clips pour un autre regard* », ouvert à tous les lycéens. Un site du ministère a donné des conseils pour rédiger un scénario avec l'aide en ligne d'un scénariste et réalisateur professionnel, Régis Warnier. Au total, deux mille lycéens de toutes les académies ont déposé cinq cent cinquante cinq projets de scénario. Les dix meilleurs scénarios sélectionnés en septembre 2005 seront réalisés par des professionnels et diffusés sur les chaînes de télédiffusion nationale. En décembre 2005, les lauréats ont été reçus par le ministre de l'Éducation nationale accompagné de personnalités du monde de l'éducation, des arts et du spectacle.

La Semaine nationale d'éducation contre le racisme

Depuis 1989, chaque année autour de la date du 21 mars, Journée internationale de lutte contre le racisme, La Semaine nationale d'éducation contre le racisme est un moment fort de mobilisation. Un collectif composé de vingt-six organisations (associations antiracistes, syndicats d'enseignants ou de lycéens, fédérations de parents d'élèves) organise un ensemble de manifestations. Parrainées par le ministère de l'Éducation nationale, les Semaines d'éducation contre le racisme sont pilotées par le collectif associatif Civisme

et Démocratie – CIDEM dont le site (www.cidem.org), véritable centre de ressources, présente de nombreuses informations relatives à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. L'importance des chiffres de fréquentation du site montre l'intérêt porté par les enseignants à ces actions. En 2004, on décomptait 295 000 visites du champ « Parcours civiques » sur le site du Cidem et 141 000 internautes y ont téléchargé des informations ; 32 000 visites ont été effectuées, pour la seule « Semaine de lutte contre le racisme » dans le champ « Parcours civiques » et 13 679 téléchargements y ont été effectués.

Dans l'académie de Strasbourg, en mars 2005, La Semaine de lutte contre le racisme a été consacrée à une initiative « *Le Mois de l'Autre* », soutenue par le conseil régional d'Alsace et le rectorat de Strasbourg, qui a eu pour objectif de développer l'éducation et la sensibilisation des jeunes à la lutte contre toutes les formes de racisme, d'intégrisme, d'antisémitisme et de xénophobie. Cette action a marqué la volonté des institutions de répondre à la multiplication des profanations de cimetières qu'a connue l'Alsace en 2004. Les associations ont proposé des actions aux établissements scolaires et ce sont quarante-six établissements, lycées, collèges et centres de formation d'apprentis (CFA) qui se sont mobilisés autour de grands thèmes comme les discriminations, l'Alsace et l'histoire de l'immigration. Cette action a touché 5 000 lycéens. Elle est reconduite pour l'année 2005-2006 et prévoit d'impliquer cette année 10 000 lycéens de l'académie.

Les manifestations commémoratives et les rendez-vous annuels de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme présentent un triple avantage : une communication partagée et un échange d'expériences, aux niveaux local, national et international, à un moment privilégié de prise de conscience ; la continuité de l'action éducative grâce à la fidélisation à une date attendue chaque année ; une mobilisation collective intergénérationnelle entre le monde de l'Éducation nationale et les partenaires institutionnels, associatifs et syndicaux. Mais ces actions de sensibilisation et d'innovation pédagogiques sont rendues possibles, faut-il le rappeler, parce que les enseignements disciplinaires et l'éducation civique ont largement contribué à former les esprits.

Le nécessaire partenariat associatif

On oublie trop souvent que des adolescents non préparés à travailler sur la question du racisme et de l'antisémitisme peuvent avoir des réactions de rejet particulièrement négatives. Plusieurs témoignages d'enseignants racontent comment certains élèves se moquent des « effets spéciaux » du film *Nuit et brouillards* ou baillent bruyamment devant des films documentaires sur les camps de concentration en déclarant que « ça n'est pas leur histoire » ou que « ce sont des images que l'on a déjà vues... » À l'inverse du but recherché, les élèves profitent alors de la période consacrée à une réflexion sur le racisme et l'antisémitisme pour exprimer leur propre racisme et leur antisémitisme.

Face à de telles difficultés, les associations interviennent avec d'autant plus d'efficacité et d'intelligence qu'elles ont l'habitude de travailler avec des ado-

lescents et qu'elles savent rendre plus proches la représentation de documents historiques, en demandant par exemple, à des personnes qui ont vécu de tels évènements de raconter ce qu'elles ont vécu. La Licra a maintes fois fait appel à d'anciens résistants ou des déportés et des « enfants cachés » pour que des jeunes acquièrent une compréhension des faits historiques, qui les aide à sortir du monde virtuel des images cathodiques ou de leur attitude de dérision systématique. De même, le travail avec les enseignants est une façon de montrer l'importance de la mémoire, et parfois du conflit des mémoires, pour faire accéder à l'histoire. Car la vigilance doit toujours être présente, sans que l'on puisse se contenter de manifestations annuelles, fussent-elles réussies.

Citons un exemple d'actions associatives en collaboration avec l'École, celle de la Licra dans un collège de la région parisienne :

« Depuis le début de l'année scolaire de multiples incidents ont été signalés pour des injures à caractère raciste et en particulier antisémite dans un collège. Des parents sont venus se plaindre d'actes antisémites répétés, dont leurs enfants ont été les victimes. De nombreux tags ont été découverts, ils ont été répertoriés avant d'être effacés. La police est intervenue plusieurs fois pour identifier les auteurs de menaces et de violences, par ailleurs une condamnation a été prononcée à l'encontre de l'un d'entre eux... /... Les parents d'élèves ont alerté la Licra sur l'extension du communautarisme dans le quartier et sur les incidents dont sont victimes certaines familles... /... Un projet a alors été élaboré visant à réduire les tensions et le phénomène de communautarisme au sein du collège.... /...

Agir contre le racisme, c'est une affaire de vigilance et d'organisation. Il faut former un ensemble de personnels ressources qui soit capable de mettre en œuvre des actions pour réagir au plus vite, mettre en place des dispositifs de médiation pour désamorcer des situations délicates. Il s'agit d'institutionnaliser des procédures avec des membres élus des élèves, des parents, des professeurs et de l'administration du collège. Il faut faire appel à toutes les compétences pour parler de l'aspect juridique et pénal, en partenariat avec la police et la justice. Enfin et surtout il faut donner la parole aux élèves pour exprimer leurs idées dans le cadre, par exemple, de la vie de classe... /...

La cassette vidéo « *Le foot pour la tolérance* » réalisé par la Licra, met en scène des personnalités du football français dont des joueurs de l'équipe de France championne du monde en 1998. L'interview de ces personnalités a pour sujet les actes de racisme et de violence en particulier dans le milieu du football. Ils font part de leurs expériences, de leurs réactions et ils expliquent quelles attitudes adopter face à des propos ou des actes racistes ou violents. La Licra utilise ce support pour déclencher des débats et donner la parole aux élèves. Il s'agit de faire émerger les différentes expériences vécues dans l'établissement puis d'introduire une réflexion sur les causes du racisme et de la violence pour amener ensuite à la responsabilité de chacun pour résoudre ces problèmes. L'objectif est surtout de responsabiliser chaque élève sur son rôle dans la lutte contre le racisme et la violence.... /...

L'intervention de la Licra permet aux élèves d'entendre la parole d'une autre institution que celle de l'École. Cela ajoute un poids sur des sujets touchant l'individu tout autant que l'élève. Par ailleurs, il s'agit d'un temps fort dans le cadre d'un projet. Il faut donc un travail en amont avec les classes concernées et différents prolongements à la suite de l'intervention. Dans le cadre de cette préparation, des professeurs se sont investis... /...

Trois interventions ont été planifiées. La première concernait les élèves de deux classes de 4^e. Dans un second temps deux classes de 5^e devaient bénéficier de l'intervention et pour finir les classes de 6^e et 5^e de la Segpa.... /... Il semble important de souligner qu'un travail de préparation avec les enseignants de chacune de ces classes a été mené. Par exemple, la classe de 6^e Segpa a réfléchi sur les points communs entre tous les hommes et la gestion des conflits avec la collaboration des documentalistes au CDI du collège.... /... Après le film, les élèves doivent exprimer les idées essentielles de ce document. Sous forme de mots affichés au tableau, ils doivent associer l'interview des personnalités avec les idées auxquelles ils ont pensé. En regroupant ces mots, on fait alors émerger les thèmes abordés par le document, la violence, le racisme, la loi, la responsabilité. La deuxième étape consiste en un travail de groupe. Chaque groupe aborde un thème et doit faire une synthèse de ses réflexions. Par ailleurs, il est demandé qu'un rapporteur pour chaque groupe fasse part des résultats de la recherche et ensuite qu'un débat s'organise avec l'ensemble des participants. Enfin la parole est laissée à la représentante de la Licra pour définir son rôle et aider la mise en place d'actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme... /... Il faut noter que le cœur du projet se situe autour de la parole de l'élève. L'intervention de l'association a pour objectif d'aider à faire émerger les idées des élèves telles qu'ils souhaitent les exprimer. C'est en confrontant les points de vue que l'on parvient à modifier certaines représentations. La parole de la Licra ne vient que pour valider les conclusions. Nous avons constaté que la plupart des élèves se sont investis dans le projet. Ils ont montré que ce sujet pourtant sensible pouvait être abordé sans débordement. Des idées de prolongement de ce projet sont apparues comme la création d'une exposition ou la mise en place de médiateur dans le collège. »

Ainsi, un travail sur le long terme se met en place entre des associations et l'École. Cela nécessite plusieurs réunions de préparation, la recherche des supports les mieux adaptés pour que les élèves puissent exprimer leurs savoirs et leurs opinions ainsi qu'une qualité de réflexion qui favorise leur sens de la responsabilité. De nombreux ajustements et des médiations sont nécessaires, mais les résultats sont particulièrement encourageants au point que plusieurs dispositifs et la formation de personnels ressources sont mis en place à partir de ces expériences.

Le partenariat se prolonge comme autant de temps forts dans la vie de l'établissement scolaire. Les actions conjointes sont inscrites dans le Projet d'établissement sur l'axe de l'éducation à la citoyenneté. L'association participe ainsi, avec l'École, au maintien de de la vigilance contre le racisme et l'antisémitisme, en réagissant rapidement, dès que des incidents surviennent. Ces

interventions « ont permis une vraie évolution, reconnaît le chef d'établissement du collège où est intervenue la Licra, une ouverture des mentalités de tous les élèves mais également du personnel. Les professeurs, les documentalistes, les surveillants, ont travaillé ensemble main dans la main. Les élèves se sont investis et ont monté des projets soutenus par leurs éducateurs, tout cela grâce à la confiance, l'échange, la parole libérée qu'ont permis ces interventions. »

La circulaire du 13 septembre 2004 et la prévention du racisme

Les cellules de prévention

Depuis mai 2003, un réseau académique de cellules de prévention de lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été mis en place. Dans chacune des trente académies les correspondants académiques veillent au signalement des faits, à l'accompagnement des victimes et à la mise en place d'actions pédagogiques en lien avec les chefs d'établissements et les enseignants. Un dispositif de permanence téléphonique permet aux victimes et aux témoins de violences de disposer d'un interlocuteur à l'Éducation nationale. Une cellule nationale au sein de la Desco en assure la coordination. Elle est en lien régulier avec les correspondants académiques et constitue pour eux une source d'information et de formation. Elle peut être saisie par des associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Son rôle est alors de transmettre l'information aux académies et d'établir un suivi des réponses apportées (protection de la victime, actions de l'équipe pédagogique). Elle entretient des contacts réguliers avec des associations comme le Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif) ou la Ligue internationale de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (Licra). Par ailleurs, elle évalue et expertise les projets des associations souhaitant intervenir dans les établissements sur ces questions. La Cellule nationale exerce une fonction de médiateur auprès des associations et de relais auprès des correspondants académiques. Son action s'inscrit également dans une perspective interministérielle par les contacts réguliers qu'elle entretient avec les services des autres ministères, notamment en application de la circulaire interministérielle du 13 septembre 2004.

La composition des cellules académiques est révélatrice de la volonté de mobilisation collective. Citons l'exemple de la cellule de l'académie de Strasbourg qui réunit le médiateur de l'Éducation nationale et le médiateur de la Licra, des membres de la Licra, des chefs d'établissement, le directeur des Affaires juridiques, le proviseur Vie scolaire, un élève élu au conseil académique de la vie lycéenne, un représentant des parents d'élèves. Ce sont de telles expériences qui ont montré l'importance du partenariat et du travail de coordination.

La circulaire du 13 septembre 2004

Au niveau national, la circulaire interministérielle du 13 septembre 2004 sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme concerne les services des ministères

res de la Justice, de l'Intérieur et de l'Éducation nationale. L'objectif est d'« améliorer la réactivité » face aux actes racistes et antisémites, de faciliter l'information et la prise en charge des victimes, de développer des actions éducatives de prévention et des plans de formation communs aux trois ministères. Le suivi de l'application de cette circulaire donne lieu à des réunions régulières entre la DGPN du ministère de l'Intérieur, la Direction générale de la gendarmerie nationale, la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice et la Direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Trois réunions en 2005 ont permis de faire le point sur la mise en place du dispositif dans certains départements sensibles.

Au niveau local, le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (Cesc) implanté dans les établissements scolaires est un dispositif de prévention des conduites à risque. C'est le dispositif clé du partenariat établi en application de la circulaire interministérielle du 13 septembre 2004. Présidé par le chef d'établissement, le Cesc met en place des actions de prévention à l'intérieur des établissements en associant les parents, les élèves et les partenaires extérieurs. Ce sont des lieux où les différents partenaires échangent leurs points de vue, établissent des diagnostics de situation, assurent le suivi des événements, décident de la stratégie à mettre en œuvre et des actions à engager. Dans certaines académies (Nantes, Toulouse, Caen, Nancy-Metz), la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie fait partie des priorités du groupe de pilotage des Cesc.

Les commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (Copec), dont un des axes d'action prioritaire est la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, constituent un cadre d'information pour les associations antiracistes ou d'autres structures engagées dans cette lutte. Elles doivent, comme le souligne la circulaire du 13 septembre, permettre au préfet, au recteur et au procureur de la République de faire un point régulier sur l'évolution des faits recensés, les mesures prises et les résultats obtenus, ceci dans le respect des dispositions légales relatives au secret de l'enquête et de l'instruction. En lien avec le procureur de la République et l'inspecteur d'académie, vice-présidents de la Copec, chaque préfet de département, président de la Copec, veille à la définition et à la mise en œuvre d'actions communes. Des académies se sont engagées dans ce travail. Citons deux exemples.

Le groupe de travail de la Copec du Val-de-Marne, piloté par l'inspection académique réunit le proviseur Vie scolaire, correspondant de la cellule nationale, le procureur-adjoint, magistrat référent sur ce dossier, un membre du cabinet du préfet, un brigadier de police chargé de la formation, une représentante de la Caisse d'allocations familiales (Caf), une chargée de mission pour l'association des organismes HLM, deux représentants de la Licra ainsi que la directrice du centre départemental de documentation pédagogique (CDDP). Les axes de travail pour l'année 2005 sont : la diffusion des outils et la formation de personnes relais pour l'information et l'animation sur le terrain ; l'accompagnement pédagogique du dossier « Prévenir, combattre le racisme et l'antisémitisme », distri-

bué dans tous les établissements du département ; la mise en réseau sur un site commun de tous les outils existants pour l'année 2006.

Le groupe Éducation de la Copec de l'inspection académique de Meurthe-et-Moselle, piloté par l'Inspecteur d'académie adjoint, a développé un programme de prévention du racisme à l'école. Dans un premier temps par la mise en ligne d'outils sur le site « citoyenneté » du rectorat puis par des interventions dans les collèges, lycées, centre de loisirs et centres de vacances dans le cadre du programme « *Démocratie et courage* » de la fédération Léo Lagrange. À cela s'ajoutent des stages de formation civique en lien avec la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ), en direction des mineurs ayant commis des infractions liées à des actes de discriminations. Ce travail fait l'objet d'un bilan annuel pour évaluer les objectifs et le nombre de mineurs concernés.

Des exemples d'application de la circulaire au plan local

L'application de la circulaire interministérielle du 13 septembre 2004 a entraîné au sein de certaines académies, comme celle de Lille, une plus grande attention aux faits à caractère raciste et antisémite. L'objectif est de traiter les situations avec rapidité, avant que cela ne crée des comportements de violence. Ainsi, les actes racistes et antisémites sont-ils recensés en utilisant le logiciel Signa : les signalements remontent aux deux inspections académiques et au rectorat une fois par jour et pour chaque acte recensé, le rectorat prend contact avec le chef d'établissement afin de connaître les circonstances et la nature exacte des faits. Il en ressort que :

- 80 à 90 % des actes recensés sont des insultes et des graffitis et que les violences physiques sont peu nombreuses.
- la tranche d'âge la plus concernée est celle des 12-14 ans.

Aucun cas de faits graves, qui perturbent profondément la vie de l'établissement, n'a été constaté, mais c'est l'accumulation de petits faits qui favorise un climat général tendu, aggravé par une situation sociale souvent difficile.

À partir de ce constat, un *diagnostic de sécurité* a été créé, véritable outil commun mis à la disposition des établissements. Les préfets et les recteurs veillent à ce que soient désignés des correspondants « police ou gendarmerie-sécurité de l'école » pour élaborer un diagnostic de sécurité partagé. Le guide d'« *Aide au diagnostic de sécurité en milieu scolaire* » répond à cette volonté. Ainsi, au mois d'octobre 2004, dans le cadre des Cesc, a été mis en place un guide d'aide au diagnostic de sécurité dans sept établissements de l'académie de Lille (six collèges et un lycée professionnel). À ce jour, le bilan semble très positif : le guide de sécurité a été présenté dans les conseils d'administration et accepté sans difficulté, l'ensemble des partenaires s'accordant à reconnaître l'intérêt de la démarche. Les contacts avec les référents police ou gendarmerie ont été excellents et des échanges se sont rapidement noués. Le guide permet de formaliser ces relations et une plus grande réactivité, donnant ainsi une plus grande cohérence à la politique éducative engagée.

Ce partenariat régulier permet aussi de travailler sur les représentations réciproques à l'encontre des images volontiers caricaturales tant de la part de l'Éducation nationale que de la police. Même si le chef d'établissement reste naturellement le maître d'œuvre et le pivot de ce partenariat, des relations fréquentes ont lieu entre le référent police et d'autres membres de la communauté éducative (CPE, assistante sociale, etc.), y compris l'équipe médico-sociale. La régularité de la venue d'un policier dans l'établissement permet de la banaliser et ainsi de mieux appréhender les crises lorsqu'elles se produisent. À cet égard, il semble important que le policier référent soit dans l'établissement lorsque viennent d'autres services de police qui n'ont pas nécessairement la même connaissance de l'établissement, ni les mêmes pratiques. Un travail important de prévention des violences a pu être réalisé, ne limitant pas la police à un rôle répressif : un dialogue s'est manifestement instauré pour réfléchir à la manière d'aborder les problèmes.

Désormais, l'académie propose deux séminaires de formation destinés aux enseignants et aux personnels de direction : « Réagir face aux attitudes et aux provocations discriminatoires », « Travailler les textes de religion en classe ».

Un autre exemple éclairant peut être cité, celui de *l'inspection académique de Seine-Saint-Denis* dans le programme de prévention des actes racistes et antisémites en milieu scolaire. Cette action s'inscrit à la fois dans une politique de prévention des violences et une politique de lutte contre les discriminations. Elle s'articule autour de deux axes :

- Un *partenariat entre la Direction départementale de la sécurité publique et l'Inspection d'académie*. Un protocole tripartite (Police – Justice – Éducation nationale) a été signé et mis en œuvre depuis treize ans. Les échanges téléphoniques autour de phénomènes sensibles liés au milieu scolaire sont quotidiens entre la mission vie scolaire de l'inspection académique et la DDSP. Une double lecture et une double analyse des faits de violence en milieu scolaire est ainsi rendue possible. La DDSP a affecté un policier référent sur chacun des collèges, lycées professionnels et lycées d'enseignement général et technologique. Les fonctionnaires de police reçoivent une formation particulière, comprenant un module animé par le proviseur Vie scolaire. À la demande de l'inspecteur d'académie, des écoles ou établissements publics locaux d'enseignement, des collectivités territoriales, la DDSP procède à l'étude des conditions générales et spécifiques de sécurité des écoles et établissements du second degré. Cette étude fait l'objet d'un rapport intitulé « Audit de sécurité ». Des « diagnostics de sécurité » sont par ailleurs effectués avec une démarche conjointe entre la DDSP et les EPLE.

- Un *Observatoire des violences en milieu scolaire*. Parallèlement à l'application nationale Signa, l'inspection académique de Seine-Saint-Denis s'est dotée d'un observatoire des violences en milieu scolaire, qui recense de façon exhaustive les incidents et les situations d'enfants en danger. Les deux systèmes d'enregistrement ne sont pas exclusifs l'un de l'autre, ils se complètent. L'observatoire départemental des violences offre à l'inspecteur d'académie,

directeur des services départementaux de l'Éducation nationale une vision précise des incidents dans le département. Par ailleurs, le signalement *via* l'observatoire des violences est synonyme de réactivité immédiate de l'inspecteur d'académie, par exemple, par des conseils au chef d'établissement de collèges et lycées ou à l'inspecteur de l'Éducation nationale dans les circonscriptions du primaire.

L'inspection d'académie s'attache, par ailleurs, à faire évoluer les actions déjà engagées dans le cadre de la lutte contre les discriminations :

- recenser et analyser les incidents à caractère discriminatoire (racisme / apparence physique / sexisme / réussite scolaire / territoire / homophobie / handicap / exclusion scolaire, etc.) afin de proposer d'orienter la politique des écoles et établissements du second degré (EPL) sur ces questions ;
- développer des actions spécifiques de lutte contre les discriminations dans les Cesc et les articuler avec les projets d'établissement ;
- valoriser chaque année au moins une mesure exemplaire de lutte contre les discriminations dans les écoles, collèges et lycées du département ;
- renforcer les partenariats (institutionnels, territoriaux et associatifs) notamment en diffusant largement auprès des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) et personnels de direction les coordonnées et les champs d'intervention de ces partenaires. Le partenariat avec l'association COEXIST, par exemple, se développe.

Si on dresse un premier bilan des actions du ministère de l'Éducation nationale depuis deux ans, deux mesures phares apparaissent : la création d'une cellule nationale à la Desco et la mise en place d'un réseau académique pour encourager une plus forte mobilisation autour de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme notamment dans son expression locale et quotidienne pour tenter d'apporter des réponses concrètes plus rapides. L'idée est d'intervenir aussi bien sur le plan pédagogique que disciplinaire. L'effort national relayé dans les académies a donc porté à la fois sur le développement de ressources pédagogiques et sur la mise en place de nouveaux dispositifs de signalement et d'alerte pour améliorer la réactivité des équipes éducatives. La baisse constatée par le logiciel Signa, en 2005, des incidents racistes et antisémites, a été interprétée comme un résultat possible de cette mobilisation.

La politique mise en œuvre depuis deux ans a donc pris appui sur des expériences antérieures dont le bilan s'était avéré positif, notamment pour la conduite de partenariats institutionnels et associatifs. Elle a le mérite, par ailleurs, de penser les différents niveaux de l'action publique, national et local, avec une ouverture européenne. Il reste, cependant, le problème récurrent de la mise en œuvre concrète sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les Dom-Tom où des manifestations racistes et antisémites ont eu lieu récemment.

L'engagement remarquable de certaines académies doit servir d'entraînement à une mobilisation plus large. M^{me} Françoise Hostalier, inspectrice générale et présidente de la sous-commission éducation de la CNCDDH, rappelait à partir de son étude sur les conseils de discipline combien il était parfois difficile

d'obtenir des informations des rectorats sur le nombre des conseils qui avaient eu à statuer sur des questions de racisme et d'antisémitisme et même de savoir quel est l'interlocuteur susceptible de donner le renseignement. Par ailleurs, les variations sont considérables dans les réponses, les écarts allant de trente-quatre conseils de disciplines recensés dans une académie à aucun dans une autre. Enfin, les actions menées pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme sont fréquemment incluses dans le thème « citoyenneté », ou « vivre ensemble », mais pas dans des actions spécifiques.

Les obstacles à une extension des dispositifs qui ont fait leur preuve sont donc à la fois organisationnels et dûs à des résistances à la nécessité de réponses spécifiques de l'École à des actes à motivation raciste ou antisémite. Sur le premier point, il est vrai que les partenariats réclament beaucoup de temps pour être mis en place et pour être efficaces dans la durée. Par ailleurs, la coopération entre les différentes administrations est peut-être plus aisée que le partenariat avec des associations qui n'ont pas nécessairement des implantations locales sur tout le territoire. Et on ne peut analyser les nouveaux dispositifs sans soulever la question des moyens d'agir, alors que les subventions se raréfient. Sur le fond, et cela dépasse souvent la responsabilité des pouvoirs publics, le travail sur les mentalités requiert des analyses plus fines que : le manichéisme de la dénonciation catastrophiste « c'est Vichy à propos de n'importe quelle situation ! » *versus* la minimisation des phénomènes de discrimination sous le faux prétexte que la société est de toute façon inégalitaire. Et surtout, il y a la crainte que des actions ciblées ne discriminent encore plus des groupes ou des personnes à raison de leur apparence ou de leur origine.

Les préconisations pour rendre plus efficaces la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme doivent donc prendre en compte non seulement les avancées réelles actuellement observables, mais aussi les moyens de combler les manques voire de corriger ce qui pourrait conduire à des effets inverses de ceux escomptés. Il convient de ne pas oublier, en effet, que des problèmes récents de l'École sont apparus moins parce que l'intégration républicaine a échoué que parce que ses principes n'ont pas été suffisamment expliqués ni appliqués depuis plus d'une décennie.

Propositions

Les propositions doivent être cohérentes et coordonnées pour gagner en exemplarité et en effectivité. Mais elles diffèrent selon les personnes qui auront la responsabilité de les mettre en œuvre. Plusieurs destinataires sont en effet à distinguer :

- les pouvoirs publics,
- les personnels de l'Éducation nationale,
- les jeunes,
- les partenaires de l'École.

Les pouvoirs publics

Parce que l'École engage notre responsabilité plus que toute autre institution, parce qu'elle est le garant du devenir de la démocratie par l'apprentissage de la citoyenneté, parce qu'elle détermine en grande partie la destinée de nombreux jeunes, parce qu'elle a une mission d'intégration dans le respect du principe d'égalité, plusieurs préconisations peuvent être faites aux pouvoirs publics.

– *La collecte de l'information* sur les actes racistes et antisémites en milieu scolaire devrait être favorisée par :

- l'amélioration du renseignement du logiciel Signa ;
- son extension aux établissements privés sous contrat ;
- la création d'observatoires du racisme et de l'antisémitisme, en s'inspirant de l'expérience de la Seine-Saint-Denis, dans les académies les plus exposées ;
- le recueil systématique de données sur les conseils de discipline ayant pour objet des actes à motivation raciste ou antisémite.

– *Les programmes d'enseignement* devraient comprendre :

- une partie éducation civique et éducation aux droits de l'homme dans les fondamentaux, avec une attention particulière au chapitre égalité/lutte contre les discriminations et au chapitre laïcité ;
- une meilleure prise en compte de la diversité de la société française, de ses apports multiples dans toutes les disciplines enseignées... et pas seulement en histoire ou en économie ;
- un renforcement de l'éducation aux médias et aux multimédias avec le thème, notamment, des atteintes à la dignité des personnes.

– *La vie des établissements* devrait favoriser :

- une journée d'accueil en début d'année où les principes de l'École républicaine seraient expliqués, notamment le principe de l'égalité des personnes, impliquant le refus des discriminations, et le principe de la laïcité. Cette journée pourrait se clore par un « pot de l'amitié ou de la fraternité » comme certains établissements le font déjà. Il ne s'agit donc pas seulement d'une journée portant uniquement sur l'organisation scolaire, mais de l'expression d'une « hospitalité républicaine » ;
- un soutien accru par les rectorats et par l'inspection des personnels confrontés aux questions de racisme et d'antisémitisme ;

- l'élaboration de règlements intérieurs, de projets d'établissement, de chartes, prenant mieux en compte la dimension des droits fondamentaux de la personne, de la citoyenneté démocratique et de la laïcité ;
- l'extension à toutes les académies des partenariats tels qu'ils sont déjà expérimentés dans plusieurs académies.

– *La formation de tous les personnels* de l'Éducation nationale devrait comprendre :

- un module « droits de l'homme et non-discrimination » et un module « principes républicains et laïcité » dans la formation initiale ;
- des sensibilisations et des formations sur ces questions dans le cadre de la formation continue.

Les personnels de l'Éducation nationale

Parce qu'ils ont la mission d'instruire, d'enseigner et d'éduquer au sein de l'École publique, ils ne sauraient minorer donc les actes à motivation raciste et antisémite qui portent atteinte à la dignité de la personne. Il est donc important d'affirmer :

- *leur devoir* de signaler des actes de racisme et d'antisémitisme afin que des mesures éducatives puissent être prises ;
- *leur droit* à une formation sur la question des discriminations et des moyens de les combattre ;
- *la solidarité* des équipes éducatives et le soutien de l'inspection et des autorités rectorales pour aider les personnels, et notamment les enseignants (seuls dans leur classe), lorsqu'ils sont victimes de racisme ou d'antisémitisme, en coopération avec les instances représentatives des personnels ;
- *la reconnaissance* de leurs activités dans le domaine de la lutte contre les discriminations comme participant au projet d'établissement et à une action prioritaire de l'Éducation nationale.

Les jeunes

Parce que les jeunes ne sont pas seulement des élèves et que leur vie est souvent très dépendante de contraintes extérieures à l'école, il convient de :

- *favoriser leur participation* aux projets et actions soutenus par l'Éducation nationale à des concours nationaux ou internationaux, à des activités créatives (poésie, film, théâtre, etc.) en faveur de la lutte contre les discriminations ;
- *encourager le conseil de la vie lycéenne* à intervenir sur des questions de société comme les discriminations et les droits de l'homme ;
- *recueillir leurs propositions* pour envisager les moyens de prévenir le racisme ;
- *ouvrir l'expression de la diversité* des identités dans les activités scolaires et promouvoir la technique des débats argumentés sur les questions de société, dont celle des discriminations.

Les partenaires de l'École

Parce qu'il n'y a pas d'action de prévention et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme qui ne soient rapportées à une démarche globale en faveur des droits de l'homme, tous les partenaires de l'École doivent être plus systématiquement accueillis et reconnus par les établissements scolaires et associés à des actions concertées. Cela suppose notamment de :

- *favoriser la désignation de personnes référentes* dans les institutions et administrations concernées par la lutte contre le racisme et l'antisémitisme en milieu scolaire ;
- *établir des conventions de partenariats associatifs* sur des actions contre le racisme et l'antisémitisme ;
- *prévoir des réunions d'information et de discussion* avec les élus, les syndicats, les associations antiracistes et les parents d'élèves y compris lors de la préparation d'un projet d'établissement ;
- *mieux diffuser des instruments établis par et avec les partenaires* de l'École.

Ces propositions, limitées au milieu scolaire, reprennent et développent des propositions présentées par la CNCDH. Elles sont, par ailleurs, complémentaires d'autres préconisations, notamment celles inspirées des recommandations des instruments internationaux ¹.

¹ Cf. la liste des propositions, p. XXXX

L'Internet francophone ¹

Marc Knobel,

*président de l'association de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
sur l'Internet J'Accuse, il est également chercheur au Crif*

Une année vient donc de s'écouler depuis que la CNCDH a publié en 2004 une étude consacrée au racisme et à l'antisémitisme sur l'Internet, dans laquelle nous constatons que les néonazis, les négationnistes et d'autres extrémistes ont vite compris le parti qu'ils peuvent tirer d'une utilisation rationnelle et systématique de l'Internet. Ils utilisent le réseau informatique et font ainsi l'économie de disquettes ou de fanzines dont la distribution comporte encore trop de risques pour eux et sont d'un coût relativement élevé. Pour ces groupes, l'outil Internet est si pratique qu'il est devenu le vecteur par excellence pour diffuser de la propagande et mener toutes sortes d'actions. Nous avons largement insisté sur la dangerosité du phénomène et sur le fait que nombre de sites d'extrême droite, particulièrement, stigmatisent les immigrés (africains, asiatiques, arabes, turcs et kurdes, etc.), les homosexuels ou les juifs. Chacun de ces sites rivalise d'ailleurs en grossièreté et certains d'entre eux se caractérisent par des attaques véhémentes contre les juifs, les Arabes ou les musulmans.

Nous avons également constaté que les islamistes surfent très largement sur le réseau pour se tenir informés et coordonner leurs actions, en toute impunité, à travers des mots clés, des adresses plus ou moins fictives. Ces sites qualifient systématiquement l'ennemi, en appellent au Djihad et encouragent les attentats terroristes. Ils développent des thèses anti-occidentales qui trouvent leur justification, sous une forme ou sous une autre, dans les textes sacrés, vus et corrigés par leurs auteurs et nous indiquons que, par exemple, sur certains sites, on s'étend longuement sur la corruption de la parole divine (le Coran) par les juifs et les chrétiens, qui prêcheraient par anthropomorphisme, associationnisme et idolâtrie. D'autres textes véhiculent la théorie du grand complot. Ce complot serait fomenté pour déstabiliser le monde et selon les auteurs de ces textes, la Troisième Guerre mondiale sera forcément dirigée contre l'islam. À cet égard, nous encourageons le politologue Jean-Yves Camus à poursuivre son étude en cours sur la diffusion de l'antisionisme radical, de l'antisémitisme et du négationnisme sur les sites se réclamant de l'islam radical.

En 2005 la situation a peu changé, les sites racistes, xénophobes et antisémites – qu'ils fussent quelquefois hébergés en France ou surtout hébergés à l'étranger – continuent de polluer le Net et de diffuser une propagande particulièrement nauséuse. Les sites extrémistes sont de plus en plus nombreux. Il n'est d'ailleurs plus possible aujourd'hui, me semble-t-il, de les compter. Et cette croissance se poursuivra tant que les groupuscules, groupes, mouvements, élé-

¹ Il s'agit là de l'actualisation de l'étude menée en 2004, qu'il nous a semblé nécessaire de poursuivre en 2005.

ments ou individus (prônant la haine) seront déterminés à diffuser leur propagande sur le Net. Par ailleurs et grâce à des moteurs de recherches (Yahoo, Google, etc.) de plus en plus performants, il est possible, en l'espace de quelques fractions de secondes de se voir proposer les adresses des principaux sites extrémistes dans le monde et d'avoir accès à des contenus très complets d'ouvrages négationnistes, antisémites ou/et racistes. Et nous affirmons qu'il y a là – avec un tel référencement – un véritable problème.

Les moteurs de recherches

Récemment, un journaliste a abordé cette question du référencement par les moteurs de recherches, pour une étude qui a été publiée dans *Les Cahiers de l'Observatoire* de l'association J'Accuse, avril 2005, n° 2. Sur les neufs moteurs de recherche les plus utilisés, en français ou en anglais, Laurent Duguet a testé 22 mots clés fin 2004, pour mesurer la présence de sites négationnistes parmi les vingt premières réponses apportées par le moteur de recherche. Ces mots clés ont été choisis en fonction de leur lien avec le vocabulaire de la Shoah, de l'antisémitisme et du négationnisme. Trois mots clés, et non des moindres, ne laissaient apparaître aucun site négationniste parmi les vingt premières réponses, quelque soit le moteur de recherche. C'est le cas d'*Auschwitz* et de *camps de concentration* (au pluriel et au singulier). Cette absence pousse à se demander s'il s'agit d'un filtrage opéré volontairement par les moteurs de recherche, s'interroge Laurent Duguet. Sur d'autres mots clés, quelques sites négationnistes s'affichaient, mais dans de faibles proportions. Le mot *négationnisme* faisait émerger 10 % de sites négationnistes sur un seul moteur tandis que le mot *holocauste* – utilisé à la fois par les Anglo-saxons (*holocaust*) et les négationnistes pour désigner la Shoah – faisait réagir quatre moteurs, jusqu'à atteindre une proportion de 20 % de ces sites.

Pour savoir si les négationnistes tentaient de capter l'intérêt d'internautes à la recherche de témoignages ou de travaux d'historiens de la Shoah, trois noms ont été proposés : Primo Levi, Pierre Vidal-Naquet et Léon Poliakov. *Primo Levi* faisait apparaître un même site négationniste sur yahoo.com et msn.com. *Léon Poliako* était cité une fois (soit 5 % des réponses) sur quatre sites négationnistes différents répartis sur quatre moteurs de recherche. *Vidal-Naquet* faisait apparaître jusqu'à 20 % de sites négationnistes sur search.yahoo.com et 10 % sur msn.com, free.fr et google.com. En général, cependant, les moteurs de recherche français ne proposaient pas aux internautes de sites négationnistes dans les vingt premières réponses. Les moteurs où les pourcentages les plus importants apparaissaient étaient search.yahoo.com, free.fr ou msn.com.

Par ailleurs, les mots clés suscitaient une présence non négligeable, voire majoritaire, de sites négationnistes sur les vingt premières réponses de certains moteurs de recherche. Ces mots clés entraient dans le cœur du vocabulaire négationniste. Pour *génocide des juifs*, celui qui recherchait ces mots sur les moteurs google ou yahoo.fr ne voyait pas de résultats comprenant des sites négationnistes, tandis que msn.com et search. yahoo.com en proposaient

25 %. Là où *camp de concentration* n'activait pas les sites négationnistes, *camps d'extermination* les attirait en grand nombre : ils étaient 50 % sur msn.com, dont 20 % dans les cinq premières réponses, et 35 % sur search.yahoo.com. Ils étaient cependant absents de six moteurs sur les neuf moteurs de recherche étudiés, précise l'auteur.

Les mots qui concernaient le thème central des négationnistes confirmaient à la fin de l'année 2004 la présence de ces sites sur les moteurs de recherches. Ainsi, en était-il de *chambre à gaz* : à l'exception de trois moteurs français qui n'en proposaient aucun, les autres moteurs proposaient jusqu'à 50 % de réponses négationnistes, avec un pic pour msn.com où trois réponses sur les cinq premiers sites proposés concernaient des adresses web négationnistes. Avec *chambres à gaz*, search.yahoo.com proposait 65 % de réponses vers des sites négationnistes, dont la totalité des cinq premières réponses. Pour *zyklon B*, les pourcentages étaient faibles mais quatre moteurs proposaient un site négationniste parmi les cinq premières réponses, rappelle Laurent Duguet.

Cette étude minutieuse mériterait d'être prolongée en 2006, même si nous savons – parce que nous consultons régulièrement les moteurs de recherches que les sites référencés sont toujours aussi nombreux.

La fréquentation réelle des sites négationnistes

Malgré cela, nous dirions qu'il faut raison garder. On doit éviter de réduire Internet à un médium de haine. Faut-il rappeler que sur les dizaines de millions et de millions de pages, sur les milliers et milliers de listes et de forums de discussions disponibles, seuls quelques milliers de pages déversent leur haine. C'est dire si leur place est marginale au regard de l'offre de sites que peut découvrir un internaute. Sur la fréquentation réelle des sites négationnistes sur l'Internet, Laurent Duguet pour les *Cahiers de l'Observatoire* a consulté le site www.alexa.com, qui mesure le niveau de trafic des 100 000 principaux sites sur Internet dans le monde. Il a été possible de disposer de statistiques que Laurent Duguet interprète cependant avec une grande prudence. Ces classements, dont on peut discuter la fiabilité, indiquent, en tout cas, que les sites négationnistes sont très mal situés au regard d'un classement mondial qui prend en considération les 100 000 sites les plus fréquentés. Pour se munir d'un repère, Laurent Duguet a choisi deux sites dont la fréquentation est très importante : le site du quotidien *Le Monde*, situé en 2083^e position des sites les plus visités sur le Web au cours des mois de mai, juin, juillet 2004 et le site suprémaciste Stormfront qui fait référence aux sites négationnistes, classé, en 5157^e position mondiale.

Parmi les sites négationnistes, le mieux classé est celui de David Irving, situé en 38 042^e place. Le site dispose probablement d'une notoriété qui n'est pas étrangère au cheminement de David Irving, qui avant de se ranger parmi les négationnistes, était un historien spécialisé et controversé sur Hitler. Les sites disparaissent ensuite

dans les profondeurs du classement mondial, au-delà du 100 000^e : l'ih.org est au 141 676^e rang, talonné par vho.org, au 164 819^e rang.

Des mots à la violence

Appréhender ce genre d'informations techniques sur les sites négationnistes permet d'éviter de les surévaluer, sans pour autant ignorer leur existence avérée sur la toile et le danger potentiel qu'ils représentent auprès des internautes, note Laurent Duguet. Justement, interrogé sur ce danger potentiel par *Libération* (16 juin 2004), Michael Wine du Community Security Trust (service de protection de la communauté juive britannique) explique : « Nous savons qu'il y a eu une explosion des sites Internet, qu'ils promeuvent la haine, et qu'on assiste à une augmentation inquiétante des tensions religieuses et raciales allant parfois jusqu'à la violence, contre différentes minorités, mais surtout les juifs. Mais ce que nous devons faire maintenant, c'est commencer à examiner la relation entre de tels sites et la violence dans les rues. » Michael Wine rappelle toutefois que les émeutes qui ont secoué en 2002 les villes du nord de l'Angleterre, ont été en partie organisées sur Internet par le British National Party et le National Front. Autre exemple : les sites Redwatch en Grande-Bretagne, et Anti Antifa en Allemagne ont publié des listes de personnalités antifascistes. Et, reconnaît Michael Wine, « ces personnalités ont été effectivement agressées ».

Comme Michael Wine, nous pensons qu'il faudrait déterminer avec plus de précision comment de tels sites peuvent inciter à la violence. Dans le rapport de la CNCDDH en 2004, nous rappelions un fait qui nous paraissait emblématique : ce qui s'était passé au lycée de Littletown, dans la banlieue de Denver (États-Unis), le 20 avril 1999. Quinze personnes avaient été tuées, vingt-trois autres avaient été blessées et hospitalisées par deux jeunes lycéens. Or, Eric Harris et Dylan Klebord adoraient les jeux de violence virtuels et les sites racistes qui banalisent le viol, la torture, le meurtre. L'un et l'autre exaltaient les forts, se fascinaient pour les meurtres en série et se délectaient de la violence qui est présentée à l'écran.

Nous insistons sur ce point. Nul ne peut ignorer les injures prononcées sur les sites Internet racistes et antisémites. Prenons un exemple.

Le site de l'Association des anciens amateurs de récits de guerre et d'holocauste (AAARGH), fondé en 1996, faisait sans conteste figure de pionnier du négationnisme de langue française sur le réseau Internet. Également traduit en huit langues, il avait pour objet déclaré de démontrer « le fait qu'il n'y a pas eu de gazage et d'homicide massif dans les camps de concentration allemands à l'époque nazie » (« AAARGH, pourquoi nous sommes là »).

Le site incriminé ciblait particulièrement un public Français comme en témoignent non seulement l'acronyme qui constitue son « nom de domaine » (AAARGH), mais encore les multiples références à la législation nationale et en particulier la dénonciation de la loi Gayssot du 13 juillet 1990, dont l'un

des articles vise à sanctionner la négation de crimes contre l'humanité. À cet égard, une chronique d'actualités franco-françaises très fournie se trouvait régulièrement alimentée et mise à jour, comme du reste l'ensemble de ce site très « professionnel ».

Force est de constater que le site de l'AAARGH constituait depuis sa création un véritable défi aux lois de la République, en particulier aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sanctionnant pénalement la contestation du crime contre l'humanité perpétré à l'encontre des juifs (article 24 bis), rappelle avec justesse maître Stéphane Lilti, avocat de l'Union des étudiants juifs de France et de SOS Racisme.

Dès le 7 avril 1997 et le 29 avril 1998, l'Union des étudiants juifs de France saisissait la 4^e section du parquet de Paris des multiples atteintes à l'ordre public constatées sur l'AAARGH. En offrant de télécharger gratuitement plusieurs siècles de littérature antisémite, le site de l'AAARGH était connu et reconnu comme l'un des plus puissants vecteurs de haine antijuive sur le réseau Internet.

Se trouvaient en ligne en 2004 :

- Les plus abjects brûlots antijuifs d'avant-guerre, comme les terribles pamphlets de Louis Ferdinand Céline, dont le tristement célèbre « Bagatelles pour un massacre » (1937).
- Parmi les plus sinistres feuilles de l'Occupation, « Les Décombres » (1942) de Lucien Rebatet que l'AAARGH qualifie de « livre le plus fameux de tous ceux qui furent publiés pendant la Seconde Guerre mondiale. Jamais réédité intégralement. Pour la première fois sur le Net !!! Texte intégral ! PDF -407 p. “Une affaire en or” ». Ce bréviaire de la haine en format PDF a été publié en juillet 2004, sur le site de l'AAARGH.
- Une rubrique très explicitement baptisée « Les classiques de l'antisémitisme » qui pointe vers de très nombreux ouvrages.
- De multiples contributions du négationniste Robert Faurisson.
- De nombreux textes d'un antisionisme radical.

Les exemples cités ci-dessus par maître Stéphane Lilti dans une assignation pourraient être hélas multipliés au centuple et témoignent suffisamment de l'objet à l'évidence illicite du service de communication au public en ligne AAARGH.

Ces faits ont régulièrement été constatés suivant procès-verbal de constat dressé par des Huissiers de justice associés près le tribunal de grande instance de Paris, le 16 décembre 2004. Il convient de relever ici qu'en neuf années d'existence, le site de l'AAARGH s'est plusieurs fois trouvé « délocalisé », au gré des investigations de la justice française, saisie à de nombreuses reprises mais toujours impuissante.

Hier en suède, c'est aux États-Unis d'Amérique qu'il s'était réfugié, sous la protection souveraine du premier amendement de la Constitution américaine avait rappelé pour sa part un autre avocat, maître Richard Sebban de l'association J'Accuse.

La loi sur l'économie numérique et la procédure contre l'AAARGH

La législation a récemment évolué ; votée en 2004, la loi sur l'économie numérique (LEN) a expressément consacré la faculté offerte au juge des référés, en dehors de tout autre critère de compétence, de prescrire la mesure de filtrage d'un site Internet raciste et antisémite ¹ (article 6-I. 8 de la loi). C'est au nom de ces nouvelles dispositions et par assignation du 7 février 2005 que plusieurs associations ² ont engagé le fer avec des fournisseurs d'accès ³. Maître Stéphane Lilti a justifié la démarche dans *Le Monde* du 16 mars 2005. Une mise en demeure a été adressée à deux hébergeurs américains : ils n'ont pas répondu, même si l'un d'entre eux a cessé, le 7 février, de diffuser le site de l'AAARGH. « C'est une bonne administration de la justice que de faire venir les fournisseurs d'accès devant vous », a dit l'avocat au juge Emmanuel Binoche, vice-président du tribunal. Maître Lilti a reproché à ses opposants, réticents à bloquer sans plus tarder la diffusion du site AAARGH une « attitude proche du recel de nomadisme, prétexte à ne rien faire ». « Tous les citoyens et aussi les professionnels de la communication que sont les fournisseurs d'accès doivent être conscients de leur responsabilité », a déclaré pour sa part maître Bernard Jouanneau, au nom de l'association Mémoire 2000.

Lors de l'audience du 18 avril 2005, il apparaissait :

- qu'aucun des prestataires d'hébergement régulièrement touchés par l'assignation ne jugeait bon de comparaître,
- que l'adresse www.aaargh.com.mx hébergée par la société américaine GLOBAT LLC était devenue inactive,
- que le site de l'AAARGH n'était plus accessible qu'à l'unique adresse vho.org/aaargh hébergée par la société américaine ThePlanet.com Internet Services Inc,

1 « L'autorité judiciaire peut prescrire en référé ou sur requête, à toute personne mentionnée au § 2 (les personnes physiques ou morales qui assurent, même à titre gratuit, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par des destinataires de ces services) ou, à défaut, à toute personne mentionnée au § 1 (les personnes dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne), toutes mesures propres à prévenir un dommage ou à faire cesser un dommage occasionné par le contenu d'un service de communication au public en ligne. »

2 J'Accuse, l'Union des étudiants juifs de France (UEJF), SOS Racisme, la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen (LDH), le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap), l'association Mémoire 2000, l'association Amicale des déportés d'Auschwitz et des camps de Haute Silésie et le Consistoire central union des communautés juives de France.

3 Les sociétés France Telecom, Free, AOL France, Tiscali Accès, Neuf Telecom, Télé 2 France, Suez Lyonnaise Telecom à l'enseigne Noos, T Online France à l'enseigne T Online-Club Internet, la société Numerical et Gip Renater.

- que les associations demanderesse limitaient dès lors leur demande de retrait du site à l'encontre de cette seule société,
- qu'en revanche, elles maintenaient toutes leurs demandes relatives à l'identification de l'éditeur, du directeur de la publication et du titulaire du contrat d'hébergement,
- que, pour leur part, les FAI défendeurs contestaient la recevabilité et le bien-fondé de la demande de déclaration d'ordonnance commune formée contre eux.

C'est dans ces conditions que, par ordonnance de référé du 20 avril 2005, le président du tribunal de grande instance de Paris, rejetant l'ensemble des exceptions d'irrecevabilité, de sursis à statuer et de mise hors de cause soulevées en défense, constatant le caractère manifestement illicite du site de l'AAARGH dans sa globalité et l'urgence d'assurer la cessation du trouble, a fait droit à l'essentiel des demandes, tant au titre du retrait du site incriminé qu'à celui de l'identification sous astreinte de ses éditeurs et responsables.

Finalement, par ordonnance du 13 juin 2005, le président du tribunal de grande instance de Paris a fait injonction aux principaux fournisseurs d'accès de France de mettre en œuvre toutes mesures propres à interrompre la diffusion du plus grand site négationniste et antisémite de langue française, l'AAARGH. Cette décision a contraint les fournisseurs d'accès à filtrer le site de l'AAARGH auprès des internautes français. Le 23 juin 2005 les sociétés France Telecom, Free, AOL France, Tiscali accès, Neuf Telecom, Télé 2 France, Suez Lyonnaise Telecom à l'enseigne Noos, T Online France à l'enseigne T Online-Club Internet, la société Numericable et GIP Renater ont informé les associations antiracistes qu'elles avaient mises en œuvre les mesures nécessaires, à partir du site d'origine de l'AAARGH, who.org. En ce qui concerne les abonnés d'AOL, l'interdiction a été étendue aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Allemagne. Depuis, les FAI ont fait appel de cette décision. Pour notre part, nous estimons que l'ordonnance du 13 juin 2005 est remarquable.

Pour être complet, nous voudrions rappeler cette dernière décision et procédure : en janvier 2006, une cour d'appel de Californie a admis qu'un tribunal français pouvait interdire la vente sur le Net de croix gammées ou d'insignes de SS. Elle a ainsi conclu le différend entre le site américain Yahoo.com et les associations françaises (UEJF et Licra), au terme de plusieurs années de controverse fertile en rebondissements.

En 2000, le tribunal de Paris avait enjoint à ce serveur, logé en Californie, de supprimer toute vente d'objets nazis, dans les trois mois sous astreinte de 15 000 euros par jour. Tout en traînant des pieds, Yahoo avait renoncé à faire appel. En 2001, le serveur avait adopté un code de conduite proscrivant la mise aux enchères ou la promotion d'objets associés « à des groupes adoptant des positions raciales haineuses et violentes ». Parallèlement, la société avait lancé une action en Californie, en estimant que ce jugement violait la liberté d'expression, consacrée par le premier amendement de la Constitution américaine. Yahoo assurait que cette interdiction, ne pouvant se limiter à la France,

affecterait inévitablement sa clientèle américaine. Dans un premier temps, le tribunal de San José lui a donné raison. Ce jugement est aujourd'hui contredit par la cour d'appel, qui a jugé cet argumentaire sur les effets de la décision française bien « vague ».

En guise de conclusion, nous voudrions insister sur les points suivants.

- Sur le Net, le racisme et l'antisémitisme ne peuvent être considérés comme de simples opinions.
- Les hébergeurs doivent concourir à la lutte contre la diffusion d'informations portant sur l'apologie des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, incitant à la haine raciale ou ayant un caractère pédophile.
- En juin 2005, lors d'une réunion d'un groupe de travail opérationnel et ministériel « Racisme et antisémitisme sur Internet », il a été indiqué qu'à partir de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) – qui reçoit déjà de nombreux signalements qui lui sont adressés par l'Association des fournisseurs d'accès et d'autres associations – le ministère de l'Intérieur, avec la participation de la gendarmerie, mettra très prochainement en place un point de signalement qui sera opérationnel. Nous espérons qu'assez rapidement, ce point de signalement traitera les signalements et les inscrira dans une base de données.
- Il serait souhaitable de permettre à l'autorité qui détient des informations sur les auteurs de sites racistes de lui demander non pas seulement l'identification éventuelle et l'interpellation des coupables mais de saisir un juge pour voir ordonner le retrait du site incriminé soit auprès de son hébergeur ou à défaut auprès des FAI.
- La CNCDH devrait créer un groupe de travail chargé de suivre de près toutes ces questions.

ANNEXES

Annexe 1

**L'analyse du Conseil représentatif
des institutions juives de France
(Crif)**

Un état des lieux

L'année 2005 est marquée par une baisse significative du nombre des actions et des menaces antisémites. Nous faisons ce constat sous réserve d'une augmentation éventuelle des chiffres du dernier trimestre, non encore comptabilisés. Ce rapport est rédigé relativement tôt dans l'année et il ne peut tenir compte des dernières évolutions statistiques qui seraient constatées, ni *a fortiori* nous permettre un recul suffisant sur cette période.

Les chiffres communiqués par le ministère de l'Intérieur pour l'année 2004 avaient été les plus élevés de ces cinq dernières années : 950 actes dont 199 actions violentes. Le SPCJ lui, recensait 294 actions violentes sur l'année 2004, indiquant ainsi qu'une partie de ces actions échappait encore au recensement du ministère de l'Intérieur, soit parce que n'ayant pas fait l'objet d'une plainte, soit, plus rarement, parce que n'ayant pas été retenue par les services de police avec la qualification d'antisémitisme.

En 2005, les statistiques, tant celles du ministère de l'Intérieur que celles du Service de protection de la communauté Juive (SPCJ), indiquent une baisse d'un peu moins de 50 % des chiffres relatifs à l'ensemble des actes antisémites.

Les statistiques du SPCJ des mois de janvier à octobre 2005 inclus font état de 117 actions et 135 menaces, soit un total de 252 actes antisémites. À cette même période de l'année 2004, nous avions atteint un total de 241 actions et 243 menaces, soit un total de 484 actes. C'est la catégorie des actions qui montre la baisse la plus importante, passant de 241 à 117.

Nous considérons que les statistiques indiquent une tendance mais qu'elles ne peuvent prétendre donner une vision exhaustive du nombre d'actes antisémites commis. Une partie difficilement quantifiable de ces actes échappe encore à tout recensement, tant auprès des services du ministère de l'Intérieur qu'auprès du SPCJ. On peut rapporter l'estimation des chiffres noirs de la délinquance générale aux actes antisémites. Le ministère de l'Intérieur fait état pour les dix premiers mois de l'année d'un recensement d'environ 74 violences contre la communauté juive. Le SPCJ indique le chiffre de 117. Cette différence est une première approche des chiffres noirs en matière d'antisémitisme, à laquelle vient s'ajouter la part parfaitement inconnue, à la fois du ministère de l'Intérieur et du SPCJ.

Une décline du nombre des actes avait déjà été observée sur les deux derniers mois de l'année 2004, baissant ainsi la moyenne générale du quatrième trimestre. Ce constat venait apporter une légère note d'optimisme alors que les chiffres annuels avaient été les plus importants de ces dernières années, que les actions antisémites semblaient s'enraciner structurellement, en dehors de toute poussée conjoncturelle liée à telle ou telle situation internationale, en particulier moyen-orientale.

Ce dernier aspect de l'analyse semble cependant se confirmer. Les courbes annuelles ne démontrent aucune hausse particulière qui serait liée à des tensions ou des embrasements du conflit israélo-palestinien comme cela avait été très clairement le cas entre les années 2000 et 2003. Pour autant, la référence au peuple palestinien reste présente dans l'expression de l'antisémitisme en France.

En témoigne par exemple ce graffiti édifiant relevé sur des portes palières dans un immeuble du XIX^e arrondissement de Paris au mois d'août 2005 : « *Nique les juifs. Les nazis et les Ben Laden sont de retour – tous les gars de l'OPJ sont des putains de youpins – nique votre race de juifs – nique tous les juifs car ils font du mal à la bande de Gaza.* »

Ces inscriptions sont une synthèse efficace de la perception que leurs auteurs ont des juifs, de leur définition en tant que « race », des raccourcis (significatifs) qu'ils opèrent (malgré eux) entre les finalités du nazisme et de Ben Laden et enfin d'une police, symbole de l'autorité et vendue, selon eux, aux juifs tous-puissants ; l'ensemble du propos se rapportant à la situation des Palestiniens de la bande de Gaza, évacuée à cette exacte période par l'armée israélienne.

En réalité, cette perception peut à l'occasion être aussi un puissant moteur du passage à l'acte qui, lorsqu'il est retourné contre des personnes, peut s'avérer d'une rare et grave violence.

En témoigne encore l'agression d'une jeune fille juive à la sortie de son établissement professionnel dans l'Essonne en septembre 2005, littéralement passée à tabac par six lycéennes dont une avait repéré quelques jours auparavant que leur victime portait un bracelet de fil rouge au poignet, selon elle « signe de la Kabbale d'Israël ».

En examinant ainsi au fil des mois la liste des actes relevés au travers d'appels téléphoniques de victimes sur la ligne verte du SPCJ, ou bien de ceux communiqués à ce même service par les services du ministère de l'Intérieur, il se dégage l'idée très nette que si les actes et les menaces ont baissé en nombre, ils n'ont pas perdu de leur gravité en termes de contenu et de significations idéologique et sociale.

Régulièrement, des hommes, des femmes, des jeunes de religion juive sont pris à partie, parfois tout à fait banalement dans des affaires de délinquance ou d'incivilités quotidiennes. La découverte de la religion juive des victimes par les agresseurs, parce qu'ils leur en posent clairement la question, devient alors en quelque sorte un facteur aggravant. Dans les cas de vols et d'extorsion de vêtements ou d'objets par exemple, la victime, si elle est juive, peut essuyer des violences supplémentaires accompagnées d'insultes antisémites.

Dans d'autres cas, l'identité juive des victimes est d'emblée évidente pour les agresseurs, qui les insultent ou violentent pour ce seul fait. Cette violence touche le plus souvent des jeunes se trouvant à proximité d'écoles juives ou sur les trajets scolaires, des fidèles se rendant à la synagogue ou d'autres lieux de vie communautaire. Les victimes sont le plus souvent identifiables par leurs vêtements, le port de couvre-chefs ou de signes extérieurs de piété. Certaines victimes subissent des agressions répétées. Le phénomène que nous décrivons depuis plusieurs années comme une banalisation de l'insulte antisémite s'ancre dans les comportements. Les différents de tous types, les querelles de voisinage, les relations sur le lieu de travail, les altercations sur les marchés s'enveniment de propos antisémites.

Ce constat n'est pas limité aux cités et aux quartiers difficiles, à l'origine principaux lieux d'expression des violences antisémites parmi d'autres violences quotidiennes. Ce climat a essaimé vers d'autres lieux et quartiers.

Il apparaît aussi, à l'inverse, que dans des cas d'agression physique contre des personnes juives, il n'y ait pas d'insulte antisémite proférée contre la victime alors que clairement, c'est sa judéité qui est visée, en dehors de toute autre motivation à cette agression. Un jeune homme juif a ainsi été agressé physiquement et battu dans les toilettes de son université, sans motif apparent, si ce n'est que son nom a une consonance juive sans équivoque. Ce type de cas pose problème dans la mesure où, en l'absence d'expression antisémite, cette qualification n'est pas retenue par le juge contre le prévenu lors de la comparution pour violence et que l'affaire n'est pas comptabilisée dans les statistiques officielles.

Nous avons d'une certaine manière atteint le noyau dur de la question qui nous préoccupe : ces actes et ces menaces reflètent les différentes dimensions de l'antisémitisme d'aujourd'hui, de ses racines, connues, et de confluences politiques ou sociales plus récentes, complexes mais que nous savons analyser.

L'antisémitisme qui s'exprimait en quelque sorte par opportunisme a baissé en intensité mais les manifestations déterminées persistent et persisteront. L'antisémitisme et ses expressions ont été profondément modifiés entre la période d'avant octobre 2000 et celle qui s'en est suivie et dans laquelle nous nous trouvons. Nous pourrions comparer cette situation à l'image d'une expérience de physique qui déformerait excessivement un corps, celui-ci ne parvenant à reprendre sa forme initiale qu'au terme d'un long laps de temps. Il est également vraisemblable que nous ne reviendrons pas à la situation statistique qui prévalait avant octobre 2000 car depuis, les outils de mesure des actes antisémites ont été développés. Nous observons donc avec une plus grande acuité des actes qui, pour une certaine part d'entre eux, existaient peut-être auparavant mais échappaient au recensement. Nous restons ainsi sous l'effet d'une atmosphère de fond constante, qui imprègne les consciences et les opinions et laisse une perception très prégnante de l'antisémitisme. Il faudra du temps pour que les dommages causés dans ce domaine au cours des dernières années soient réparés dans les faits et dans les esprits.

Pour en revenir à la baisse statistique observée en 2005 et tenter d'en expliquer les raisons, il est clair que la politique déployée depuis 2003 par le gouvernement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme a porté ses fruits, de même que les efforts engagés sur le terrain par les pouvoirs locaux. L'effet probablement dissuasif de sanctions prononcées par les juges contre les prévenus d'actes antisémites peut avoir aussi contribué à cette amélioration ainsi que certaines initiatives remarquables, engagées à plus long terme par des associations de lutte antiraciste ou promouvant sur le terrain le dialogue et la connaissance de l'autre.

Ce changement de situation est aussi certainement imputable à la façon dont les médias se sont intéressés à la question de l'antisémitisme et ont accompagné la prise de conscience à la fois des pouvoirs publics et de l'opinion.

Les médias ont également évolué en faveur d'un rééquilibrage dans le traitement du conflit israélo-palestinien. Il nous a paru évident que la vue ou la lecture partielles qui ont été faites de l'Intifada et des actions militaires israéliennes pendant plusieurs années ont contribué à un échauffement des esprits qui a pu nourrir les actes et les menaces antisémites. Elles ont surtout donné des justifications à l'expression d'un antisémitisme qui ne cherchait que prétexte à s'exprimer par le biais d'une délégitimation d'Israël, ce qui est fort éloigné du bon droit évident de critiquer tel ou tel aspect de la politique israélienne.

Enfin, l'impressionnante et remarquable couverture médiatique du 60^e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz a certainement été aussi l'occasion de faire réfléchir et travailler l'opinion sur la perception de l'antisémitisme et plus largement du racisme. Il est intéressant de noter qu'à cette occasion, certains journalistes ont posé la méritante question du rapport entre, d'une part, le devoir de mémoire concernant l'extermination des juifs d'Europe ainsi que la présence et l'engagement marqué par le chef de l'État et des membres de son gouvernement aux commémorations et, d'autre part, la difficulté apparente des relations entre la France et Israël, incarnation actuelle des juifs bien vivants. La visite fructueuse à Paris du Premier ministre israélien Ariel Sharon a donné quelques éléments de réponse positifs à ce questionnement.

Le devoir de mémoire a montré qu'il pouvait aussi être perverti et manipulé à des fins de concurrence entre les diverses victimes de telle ou telle sinistre période de l'histoire, voire brandi de manière à monter les héritiers de ces souffrances les uns contre les autres dans des affrontements un peu trop rapidement qualifiés de communautaires.

La traite négrière, évoquée dans ces polémiques, a été sur plusieurs siècles le commerce humain de millions de femmes et d'hommes africains d'abord sur leur propre continent et en terre d'islam, puis au bénéfice des puissances européennes d'alors et des Amériques. Imputer les carences de sa reconnaissance, voire sa pratique, au prétendu « lobby sioniste » ou « lobby juif » est un raccourci pour le moins douteux. Cette polémique, ainsi que d'autres sur les thèmes de la concurrence entre les victimes de l'antisémitisme et celles du racisme allument des incendies mais ne règlent rien au fond, ni sur la reconnaissance des souffrances et des identités, ni d'avantage sur les ratées de l'intégration et les discriminations d'aujourd'hui.

En exprimant de façon grossière l'idée selon laquelle on reconnaîtrait aux juifs la mémoire de leur souffrance tout en niant celle des autres victimes de l'histoire, on va au-delà de cette part de fantasme dont se nourrit l'antisémitisme, cette formule entendue de façon récurrente parmi les jeunes des cités qui disent communément « les juifs ont tout, nous n'avons rien ». Les polémiques tenant à la reconnaissance des souffrances et des mémoires collectives sont pour certains une manière de dire qu'on leur vole jusqu'à cette part immatérielle d'eux-mêmes, alors que les juifs, eux, auraient non seulement reconnaissance mais encore réparation. Le respect des mémoires, de toutes les mémoires, est légitime et nécessaire, mais l'instrumentalisation de la mémoire juive à cette fin est une pratique misérable dont la tendance haineuse ne doit tromper personne.

C'est avec une certaine inquiétude que nous voyons ce discours évoluer, porté par des mouvements auxquels s'agrègent des mouvances idéologiques qui se croisent au gré de l'anticapitalisme, de l'antiglobalisation, de la haine des États-Unis et d'Israël, considéré comme son suppôt et de la cause du tiers-monde, incarnée par la misère palestinienne.

L'antisémitisme sur l'Internet

L'Internet d'aujourd'hui est le vecteur par excellence de propagation du racisme et de l'antisémitisme, puisqu'il est communément utilisé soit par des particuliers, soit par des groupuscules et/ou officines qui profitent de l'internationalisation du système pour diffuser leur haine, le plus souvent de l'étranger. Un certain nombre de sites musulmans fondamentalistes ont pu, à un certain moment de leur existence, être hébergés en France. Ils encouragent le Djihad et publient ou reproduisent des textes antisémites, notamment les *Protocoles des sages de Sion*. Par ailleurs, sous le couvert d'une dénonciation de la politique israélienne, certains sites militants n'hésitent pas à pactiser avec l'islamisme radical, fermant les yeux sur les discriminations qu'il promeut. Enfin, quelques sites sont dans la surenchère victimaire

systématique, celui des « Ogres » notamment, qui reprend les thématiques de concurrence des victimes dont il est question plus haut.

Pour tenter de réguler les sites antisémites, la France s'est dotée d'une loi sur l'économie numérique qui a notamment pour objectif de transposer dans la législation française des directives européennes mais aussi, et c'est une avancée majeure dans la législation, de responsabiliser les principaux acteurs de l'Internet, notamment les hébergeurs (professionnels qui hébergent des sites) et les fournisseurs d'accès (professionnels qui donnent accès à l'Internet). Cette loi importante a été appliquée lors d'une procédure intentée en février 2005 par différentes associations antiracistes contre le site négationniste francophone l'AAARGH, qui proposait sur sa page d'accueil 230 brochures antisémites ou négationnistes en libre accès et des centaines de textes antisémites. Par ordonnance du 13 juin 2005, le tribunal de grande instance de Paris a enjoint les principaux fournisseurs d'accès de France de mettre en œuvre toutes mesures propres à interrompre la diffusion de ce site négationniste, les contraignant ainsi à filtrer le site de l'AAARGH auprès des internautes français.

Cet exemple montre que la lutte contre l'antisémitisme sur l'Internet n'est pas vaine, contrairement aux déclarations fatalistes entendues il y a peu encore. Le combat est certes difficile en raison des caractéristiques propres à la toile, mais des victoires ont été remportées et elles doivent inciter à poursuivre les actions possibles.

L'antisémitisme dans les programmes de télévisions satellites

Dans les années 2002, 2003 et 2004, des télévisions arabes et iraniennes ont reproduit des clichés et stéréotypes d'un antisémitisme virulent dans des émissions, fictions ou documentaires. Ces chaînes étaient diffusées en France au moyen de satellites. La chaîne télévisée iranienne Sahar 1 avait diffusé en 2004 une version légèrement modifiée de la série antisémite « Al Shatat » dont la diffusion antérieure par la chaîne télévisée libanaise Al Manar, proche du Hezbollah, avait notamment motivé l'interdiction de diffusion de cette dernière sur le territoire français.

Fort de ce précédent et du succès des procédures engagées auprès du Conseil d'État, le CSA, dans une ordonnance du 10 février 2005, a interdit la diffusion de la chaîne Sahar 1, rappelant que les traits manifestement antisémites d'« Al-Shatat » ont été la cause principale de l'interdiction en France d'Al-Manar TV. Eutelsat ne diffuse plus Sahar 1 depuis le 10 mars 2005.

En octobre 2005, c'est au tour de la chaîne jordanienne indépendante Al Mamnou de diffuser le feuilleton antisémite « Al Shatat ». Al Mamnou est diffusée par Nilesat. Peu avant la diffusion d'Al Shatat, Walid Hadidi, PDG de la chaîne avait indiqué au journal Al-Hayat que la série antisémite serait retransmise à d'autres pays arabes et en Italie.

Cet enchaînement de diffusion doit nous inciter à la plus grande vigilance. En réalité et au-delà de l'exemple du feuilleton Al Shatat, nombre d'émissions de chaîne télévisées véhiculent des incitations à la haine, au racisme et à l'antisémitisme ou font l'apologie du terrorisme. La France s'est montrée extrêmement attentive à cette problématique. L'affaire Al Manar a connu un nouveau rebondissement cette année avec l'interruption du signal d'Al-Manar vers l'Asie et l'Amérique du Sud qui était relayé par la société Globecast, filiale de France Télécom. Ces actions peuvent et doivent servir de modèle pour l'ensemble des pays européens.

Le Crif a largement défendu le point de vue d'une coopération en la matière lors de la conférence de l'OSCE qui s'est tenue à Cordoue en juin 2005, afin d'inciter ses États membres à élargir leurs pratiques sur le problème des contenus racistes et antisémites de certaines télévisions satellitaires, à rassembler leurs ressources en matière d'observation de ces contenus racistes et antisémites et enfin inciter les professionnels de la télévision par satellite, particulièrement ceux qui ont la charge d'établir les liaisons montantes, à s'assurer qu'elles ne comportent pas de contenus illicites.

L'antisémitisme dans les radios

À plusieurs reprises, le Crif a attiré l'attention du CSA sur la responsabilité de stations de radio, notamment Radio Méditerranée, qui, depuis plusieurs années, se livrent régulièrement à des diatribes antisémites, notamment lors des séquences ouvertes aux questions et discussions avec les auditeurs.

Les signalements opérés par le Crif ont conduit le CSA à renforcer sa vigilance. Il a relevé dans le courant de l'année 2005 des propos antisémites sur les ondes et a adressé des mises en garde ou des mises en demeure, notamment à Radio Méditerranée FM. Le conseil a estimé que des propos tenus sur cette radio étaient contraires aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Voici les propos que l'on pouvait entendre le 31 mars 2005, lorsque l'un des animateurs de Radio Méditerranée a déclaré lors d'un passage de Dieudonné à l'antenne : « Les juifs du Moyen-Orient ont participé amplement aux vagues d'esclavage puisque beaucoup de commerçants étaient juifs. » Ce à quoi Dieudonné a répondu : « [...] La vérité, c'est qu'effectivement, ce peuple juif qui se dit persécuté de toujours a aussi participé à des persécutions ignobles. Il faut aussi qu'il assume [...]. » À une autre occasion, le 10 avril 2005, l'animateur de l'émission « Tribune libre » déclarait : « [...] Le judaïsme, je l'ai déjà dit, ça reste une religion qui est un club privé, il faut presque une golden carte pour en faire partie. Je veux dire, ça reste un club de privilégiés, un club de nantis et un club extrêmement fermé aux autres, qui se replie et qui mourra par lui-même parce qu'il est tellement replié sur soi qu'il ne se renouvellera plus [...] ».

Musiques

La musique peut s'avérer être un support servant à véhiculer des prises de position politiques ou idéologiques nourries parfois d'antisémitisme, le plus souvent, ils soutiennent la cause palestinienne dans des termes qui rejoignent l'antisionisme et la haine d'Israël. Les styles musicaux concernés sont variés : rap, hip-hop, rock identitaire. L'impact de ces musiques est essentiellement lié à l'artiste ou au groupe musical mais aussi à leur mode de distribution. Là encore, le vecteur Internet joue un rôle très important car il permet de voir apparaître avec peu de moyens, des personnes et des groupes qui autrement auraient été exclus des circuits commerciaux classiques. Par phénomène de mode, des textes provocateurs et extrêmes circulent sur un mode d'échange libre. La chanson « Niquer les juifs » du groupe « Pass – pass », découverte sur l'Internet est d'une virulence antisémite qui reste marginale.

L'essentiel reste concentré sur le conflit israélo-palestinien, thème qui se retrouve souvent dans les chansons de rappeurs qui se revendiquent musulmans ou convertis à l'islam. La plupart des chansons sont téléchargeables gratuitement.

À titre d'exemple, le groupe Razbool dans la chanson « Jet de pierre contre canon » prône l'Intifada et fait l'apologie des attentats suicides : « en Cisjordanie on crève comme dans le ghetto de Varsovie », « c'est un État qui opprime, assassine tout un peuple en Palestine », « j'ai choisi mon côté, l'Intifada ». « L'humiliation pousse les plus démunis à devenir des bombes », « la mort comme seul remède à leur souffrance ».

Ce phénomène est récent et il tendra certainement à se développer dans les prochaines années.

L'antisémitisme dans les établissements scolaires

Le cas particulier de l'antisémitisme dans les écoles, collèges et lycées auquel nous avons déjà consacré une analyse séparée dans notre contribution de l'année 2004 au rapport de la CNCNDH, est l'objet cette année d'une attention particulière de la commission, dans le cadre plus large du racisme et des discriminations.

En 2004, l'inspecteur de l'Éducation nationale, Jean-Pierre Obin dans son rapport sur les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires, consacrait un passage de son analyse aux manifestations d'antisémitisme. Il confirmait alors « *l'ampleur et la gravité d'un phé-*

nomène (...) les insultes, les menaces, les agressions, bien ciblées cette fois-ci, se multiplient à l'encontre d'élèves juifs ou présumés tels, à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements ». Il finissait en ces termes : « Quoiqu'il en soit, si le racisme le plus développé dans la société reste le racisme antimaghrebín, ce n'est plus le cas dans les établissements scolaires, où il a été très nettement supplanté par le racisme antijuif. Il est en effet, sous nos yeux, une stupéfiante et cruelle réalité : en France les enfants juifs – et ils sont les seuls dans ce cas – ne peuvent plus de nos jours être scolarisés dans n'importe quel établissement. » Nous avons déjà pu vérifier cette conclusion au travers d'un certain nombre de cas dont nous avons eu à traiter lors des années qui avaient précédé.

L'enquête « Y a-t-il des sujets tabous à l'école ? » publiée dans le mensuel *L'Histoire* au mois de septembre 2005 est venue remettre à l'ordre du jour les constats antérieurs, ceux des difficultés liées à l'enseignement de certaines matières ou sujets, du malaise et de l'impuissance des enseignants, de l'antisémitisme, de l'irrespect du principe de la laïcité.

La vigilance du Crif est restée et reste permanente sur ces questions touchant au cadre scolaire car les violences et les menaces faites aux élèves juifs en raison de leur religion sont une chose intolérable. Le ministère de l'Éducation nationale a entrepris d'évaluer le phénomène et de mettre en place des structures et des outils afin de lui apporter une réponse. Cette réponse est multiple : elle fixe un cadre aux chefs d'établissement et aux enseignants, elle veille au suivi de ces problèmes, elle soutient en cas de besoin les victimes et enfin, elle promet des outils et des actions pédagogiques.

De fait, la situation décrite dans le rapport Obin ne concerne, c'est sans doute déjà trop mais il convient de le préciser, qu'un certain nombre d'établissements qui correspondent dans leur grande majorité à une cartographie sociale qui indique un contexte général difficile. Cela dit, des établissements situés au cœur des villes, loin des cités, dans des quartiers dits favorisés, ne sont pas à l'abri de ces manifestations d'antisémitisme. On se souvient de certains cas concernant des établissements réputés ayant défrayé la chronique les années passées.

Lorsque c'est le contexte social avoisinant qui est en cause, la situation des victimes devient difficile car les menaces et les agressions se poursuivent hors des établissements scolaires. Le Crif a longtemps défendu l'idée d'un maintien des élèves juifs agressés dans leur établissement d'origine, regrettant que nombre d'entre eux aient été scolarisés dans d'autres collèges ou lycées, alors que leurs agresseurs, eux, réintégraient leur classe au terme de leur exclusion quand elle n'était pas définitive. Nous estimions alors que les victimes juives étaient doublement punies par ce changement d'établissement. Il s'avère que, dans certains cas, cette insistance est irréaliste. Les élèves qui ont été agressés ne peuvent pas rester dans leur établissement, quand bien même c'est fortement souhaité par les proviseurs, car « il pèse sur leur tête un contrat », comme l'explique une mère d'élève, une vengeance promise par ce qui reste de l'entourage des agresseurs pour l'exclusion définitive qui est venue sanctionner leur acte. Ces situations sont heureusement marginales et restent en premier lieu de l'appréciation des familles mais elles dénotent l'état de dégradation de certains contextes sociaux et rejoignent les termes du rapport Obin.

L'établissement peut ainsi réagir parfaitement aux violences et aux menaces faites aux élèves juifs, mettre en œuvre les procédures nécessaires et les sanctionner lourdement, mais parfois, le milieu ambiant extérieur au lycée reste dominant. L'idée selon laquelle l'école devrait être un sanctuaire déconnecté de son environnement montre là son irréalisme.

Nous recensons des agressions et des insultes antisémites, à l'intérieur et aux environs immédiats des établissements scolaires publics ainsi qu'envers des élèves fréquentant les écoles juives, à leurs abords et lors des trajets vers des lieux de sortie pendant le temps scolaire, notamment les terrains de sports. Nous observons aussi une pratique de jets de projectiles divers, pierres, bouteilles de verre et produits toxiques en direction des écoles juives, parfois dans leurs cours de récréation. Ces agressions sont pour l'essentiel concentrées dans des quartiers de forte mixité ethnique.

À l'image de la baisse du montant des signalements dont nous disposons pour les actions et violences antisémites générales, ceux concernant le milieu scolaire sont également moins nombreux. Ajoutons que lorsque nous répercutons nos informations vers le ministère de l'Éducation nationale, la grande majorité d'entre elles est déjà connue des services. Ces cas ont fait l'objet d'un signalement et sont en cours de traitement. Ce constat indique que globalement, l'institution scolaire est mieux renseignée sur les faits commis et que ceux-ci font l'objet d'un suivi. À cet égard, le logiciel Signa qui permet un

recensement des actes de violence sur une base déclarative des chefs d'établissement du second degré, a permis une amélioration conséquente de la connaissance du terrain.

L'Éducation nationale n'est pas seule concernée par la lutte contre l'antisémitisme dans et aux abords des établissements. Les ministères de l'Intérieur et de la Justice ont conjugué leurs efforts afin de traiter globalement ces cas de violences au plan de l'administration scolaire, de la police et de la justice. Le Crif avait eu l'occasion, au cours de consultation menée à la fin de l'année 2003, de regretter la difficulté à qualifier les faits, la longueur des délais de réaction et le manque d'information des victimes dans les cas d'antisémitisme en milieu scolaire. Une circulaire du mois de septembre 2004 signée par les trois ministres de l'Éducation nationale, de l'Intérieur et de la Justice sur les mesures visant à prévenir, signaler les actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire et sanctionner les infractions est venue formaliser des méthodes de travail en cours d'expérimentation.

Dans les cas les plus graves, une plainte est déposée, soit par les parents, soit par l'établissement et parallèlement, l'affaire est réglée au niveau de la direction de l'établissement au moyen de sanctions, et de mesures et travaux pédagogiques.

Dans les cas moins voyants, il arrive encore que des élèves juifs chahutés hésitent à affronter les fauteurs de troubles, voire les enseignants ou les chefs d'établissement lorsque ces derniers ne font pas la preuve d'une volonté d'entendre leur difficulté et d'y remédier. Parfois, ce sont les enseignants eux-mêmes qui tiennent des propos généralisateurs, imputant plus ou moins clairement tel ou tel comportement à la judéité des élèves. Les élèves juifs souffrent alors doublement car ils préfèrent faire profil bas afin d'éviter des nuisances supplémentaires. Ces problèmes ressortent souvent à l'occasion d'une fin d'année ou de scolarité dans un établissement, lorsque les familles pensent n'avoir plus rien à risquer. Ce constat entre rarement dans nos statistiques car les faits sont le plus souvent anciens et difficiles à éclaircir.

Finalement, c'est un bilan en demi-teinte que nous pouvons tirer des éléments annuels concernant l'antisémitisme en milieu scolaire. D'une part, la baisse quantitative des données du SPCJ, moins renseignées comme cela se conçoit que celles recueillies par le logiciel Signa. D'autre part, la persistance des manifestations constatées les années passées sous leurs différentes formes dans des établissements ou des quartiers sur lesquels le système ne semble pas avoir de prise.

Cette persistance indique la difficulté qu'il y a sur certains terrains ou territoires, pour reprendre l'expression, à faire aboutir aux travers des enseignements classiques et des programmes un travail pédagogique de fond sur les notions de tolérance, de vivre ensemble et de respect. Peut-être faudrait-il, comme nous le suggérons depuis longtemps, développer des outils spécifiques et soutenir les enseignants en leur offrant la possibilité de formations nouvelles afin qu'ils puissent réinvestir ces domaines. Ces outils pourraient être des méthodes concrètes de travail sur les préjugés et les stéréotypes, ou encore le dégagement de pratiques de classe pouvant servir de modèle.

Les associations bénéficiant d'une convention leur permettant d'intervenir dans les établissements peuvent aussi jouer un rôle important dans ce domaine. Le projet COEXIST, mené conjointement par l'Union des étudiants juifs de France et les clubs Convergences en est un excellent exemple. Il consiste à faire intervenir des binômes représentant chaque association dans les collèges et les lycées afin de lutter contre le racisme et l'antisémitisme en restaurant les possibilités de dialogue et de connaissance de l'autre.

Nous tenons à souligner que, parallèlement à des initiatives qui s'avèrent excellentes et répondent à l'ensemble des impératifs d'une école laïque et respectueuse de la neutralité politique et religieuse, des projets de vie scolaire, des itinéraires de découverte, des projets d'établissement sont à l'inverse tendancieux et dangereux. Certains d'entre eux, centrés sur le conflit israélo-palestinien sont mis sur pied par des enseignants dont le militantisme, tout aussi légitime soit-il, par ailleurs, devrait s'arrêter aux portes de l'école.

Conclusion

L'année 2005 a été marquée par une nette amélioration de la situation de l'antisémitisme en termes statistiques mais la vigilance ne doit certainement pas faiblir. Nous devons être proactif et saisir l'occasion de cette période d'accalmie afin de réfléchir avec recul et plus profondément aux causes qui ont provoqué la crise de ces dernières années et tenter d'y remédier.

Ce que nous préconiserions en matière de lutte contre l'antisémitisme est de promouvoir toujours d'avantage la connaissance de l'autre, le dialogue, et un travail de terrain de lutte contre les préjugés. Les personnels de l'État qui sont impliqués dans la prise en charge des questions de racisme et d'antisémitisme ont également besoin de formations afin d'être éclairés et soutenus dans l'accomplissement de leurs fonctions. À cet égard, des séminaires de formation à l'attention des officiers de police judiciaire, des juges, et des personnels enseignants sur l'antisémitisme, voire le sionisme sont, selon nous, à même d'aider à mieux comprendre et nommer les choses.

Le dialogue interreligieux est une seconde piste qu'il faut pousser plus avant. Depuis plusieurs décennies, le dialogue judéo-chrétien a permis de lier les relations des deux religions en favorisant la compréhension et l'acceptation réciproque. L'instauration de ces relations de confiance doit servir d'exemple. Un autobus de l'amitié a parcouru les grandes villes de France en juin et juillet 2004. Cette initiative est à mettre au crédit de l'Association de l'amitié judéo-musulmane, créée en novembre 2003. À chacune des étapes du bus, ses occupants, juifs et musulmans étaient attendus par leurs correspondants locaux afin de partager avec eux le cadre d'un dialogue ouvert à tous. Ce dernier aspect d'ouverture nous semble très important, les questions d'antisémitisme et de racisme de même que le dialogue qu'entreprennent juifs et musulmans doivent intéresser l'ensemble de la société française.

Annexe 2

Contributions des ministères

Ministère de l'Éducation nationale

En cumul depuis le début de l'année scolaire, le nombre moyen de signalements par établissement répondant est, à fin décembre, en diminution de 3,5 % par rapport à l'an dernier. Cette baisse est due aux résultats enregistrés en septembre-octobre 2005, qui marquaient un recul de 6 % du nombre moyen de signalements par rapport à septembre-octobre 2004. La période de novembre-décembre, qui est toujours la plus difficile de l'année, marque un net ralentissement de cette baisse, auquel les violences urbaines de novembre ne sont sans doute pas étrangères.

Cette diminution concerne surtout les lycées professionnels, où le recul du nombre moyen de signalements est de 6 %, mais aussi les collèges où elle est de 4 %. Elle est bien moins marquée pour les lycées généraux et technologiques (-1 %) qui restent cependant sensiblement moins exposés à la violence que les autres types d'établissement.

Tableau II

Nombre moyen de signalements par type d'établissement depuis le début de l'année scolaire en 2004-2005 et 2005-2006

| Type d'établissement | Nombre moyen de signalements par établissement répondant | |
|------------------------------|--|--------------------------|
| | Septembre – décembre 2004 | Septembre– décembre 2005 |
| Lycée | 4,68 | 4,65 |
| Lycée professionnel | 7,07 | 6,67 |
| Collège | 5,92 | 5,68 |
| EREA | 6,40 | 7,95 |
| TOTAL | 5,84 | 5,64 |
| Taux de réponse moyen | 73 % | 76 % |
| Nombre total de signalements | 33 714 | 34 243 |

La concentration des signalements

En novembre-décembre 2005 comme en novembre-décembre 2004, les 5 % d'établissements qui ont signalé le plus d'incidents (soit environ 200 établissements) ont déclaré un quart du nombre total d'incidents de la période. Parmi ces 5 % d'établissements, les plus « signalants » en novembre-décembre 2005, 75 % étaient des collèges, plus de 40 % étaient situés en éducation prioritaire, et 25 % en ZUS.

Tableau III

Concentration des signalements en novembre-décembre 2004 et novembre-décembre 2005

| | Novembre – décembre 2004 | Novembre – décembre 2005 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Pourcentage d'établissements ayant déclaré au moins un incident ⁽¹⁾ | 66 % | 65 % |
| Pourcentage de signalements déclarés par les 25 % d'établissements qui en ont signalé le plus ⁽²⁾ | 62 % | 61 % |
| Pourcentage de signalements déclarés par les 10 % d'établissements qui en ont signalé le plus ⁽²⁾ | 38 % | 37 % |
| Pourcentage de signalements déclarés par les 5 % d'établissements qui en ont signalé le plus ⁽²⁾ | 25 % | 25 % |

(1) Proportion calculée par rapport au nombre d'établissements ayant répondu à la période.

(2) Proportion calculée par rapport au nombre d'établissements ayant déclaré au moins un incident dans la période.

Note de lecture : en novembre-décembre 2005, 5 % des établissements ont déclaré 25 % des incidents.

Les types d'actes signalés

Les trois actes les plus fréquents, qui représentent à eux seuls 60 % des signalements, ont tous enregistré des baisses plus ou moins marquées par rapport à novembre-décembre 2004 : les violences physiques sans arme de 3 %, les insultes ou menaces graves de 6 % et les vols ou tentatives de vol de 8 %. Les violences physiques avec arme ou arme par destination ainsi que les tags ont enregistré une baisse supérieure à 10 %. Enfin, les infractions liées aux stupéfiants (consommation et trafic) ont connu des baisses encore plus marquées, ce qui confirme la tendance observée l'an dernier, où ces deux types d'actes avaient enregistré des baisses importantes par rapport à 2003-2004.

Les actes qui enregistrent les plus fortes hausses sont liés aux violences urbaines, ce sont des atteintes aux biens ou à la sécurité. Ainsi, 310 tentatives d'incendie enregistrées contre 125 en novembre-décembre 2004, 125 incendies contre 30 en novembre-décembre 2004 et 670 jets de pierres ou autres projectiles contre 440 en novembre-décembre 2004. Les dommages aux véhicules ont également connu une hausse, plus modérée toutefois (+17 %).

Environ 300 actes à motivation raciste et 50 à motivation antisémite ont été signalés en novembre-décembre 2005, ce qui représente une baisse d'environ 35 % par rapport à novembre-décembre 2004 et confirme la tendance notée la période précédente. À la fin décembre 2005, les actes à motivation raciste ou antisémite sont en recul d'environ 30 % par rapport à fin décembre 2004.

Tableau IV
Types d'actes signalés en novembre-décembre 2005

| Type d'acte | Total | Dont | | |
|--|--------|---------|------------|--------|
| | | raciste | antisémite | |
| | Nombre | % | Nombre | Nombre |
| Violences physiques sans arme | 5 690 | 29,91 | 59 | 1 |
| Insultes ou menaces graves | 4 670 | 24,55 | 212 | 26 |
| Vol ou tentative | 1 706 | 8,97 | 0 | 1 |
| Autres faits graves | 1 158 | 6,09 | 17 | 8 |
| Dommages aux locaux | 726 | 3,82 | 2 | 1 |
| Jet de pierres ou autres projectiles | 669 | 3,52 | 0 | 0 |
| Fausse alarme | 421 | 2,21 | 0 | 0 |
| Intrusion de personnes étrangères à l'établissement | 402 | 2,11 | 0 | 0 |
| Tags | 387 | 2,03 | 10 | 7 |
| Racket ou tentative | 367 | 1,93 | 0 | 0 |
| Violences physiques avec arme ou arme par destination | 349 | 1,83 | 5 | 0 |
| Dommages aux véhicules | 345 | 1,81 | 0 | 1 |
| Tentative d'incendie | 310 | 1,63 | 0 | 0 |
| Consommation de stupéfiants | 305 | 1,60 | 0 | 0 |
| Dommages au matériel autre que le matériel de sécurité | 299 | 1,57 | 0 | 1 |
| Violences physiques à caractère sexuel | 261 | 1,37 | 1 | 0 |
| Dommages au matériel de sécurité | 236 | 1,24 | 0 | 1 |
| Port d'arme autre qu'arme à feu | 167 | 0,88 | 0 | 0 |
| Incendies | 127 | 0,67 | 0 | 0 |

| Type d'acte | Total | Dont | | |
|--|---------------|---------|------------|-----------|
| | | raciste | antisémite | |
| | Nombre | % | Nombre | Nombre |
| Trafic de stupéfiants | 107 | 0,56 | 0 | 0 |
| Tentative de suicide | 95 | 0,50 | 0 | 0 |
| Dommages aux biens personnels autres que véhicules | 85 | 0,45 | 0 | 0 |
| Bizutage | 81 | 0,43 | 0 | 0 |
| Trafic divers autre que de stupéfiants | 42 | 0,22 | 0 | 0 |
| Port d'arme à feu | 11 | 0,06 | 0 | 0 |
| Suicide | 8 | 0,04 | 0 | 0 |
| Total | 19 024 | | 306 | 47 |

Ministère de la Justice

L'approche qualitative

Dans les rapports de politique pénale pour l'année 2004, il avait été demandé aux parquets et aux parquets généraux de consacrer des développements spécifiques à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

La majorité des parquets fait état d'un nombre très limité de procédures, souvent inférieur à la dizaine. Au contraire, quelques ressorts concentrent un nombre significatif de faits. Tel est le cas des cours d'appel de Paris, Colmar, Bastia, Metz, Toulouse et Douai.

Au sein de ces mêmes ressorts, il est fait état d'une augmentation des faits constatés, notamment pour ce qui est des injures et des menaces et ce, bien que les parquets les plus concernés soulignent que le nombre de plaintes régularisées est vraisemblablement sans commune mesure avec la réalité des faits commis, en raison notamment d'une certaine résignation de la part des victimes.

Les faits constatés sont principalement des injures, des menaces, ainsi que des dégradations. Fort logiquement, il est mentionné par certains parquets, un recours accru à l'Internet pour commettre des délits. Ainsi le parquet de Mont-de-Marsan a ouvert deux informations judiciaires consécutivement à la réception, par des représentants locaux du Mrap, de mails contenant des messages d'injures. De même, le parquet de Bobigny doit une partie de son contentieux à la présence sur son ressort du département de lutte contre la cybercriminalité du Service technique de recherches judiciaires et de la documentation de la gendarmerie nationale qui exerce une veille en la matière.

S'agissant des dégradations et des destructions les plus graves, outre les cas de profanations de cimetières et de monuments commémoratifs (notamment le cimetière juif de Herrlisheim, le 30 avril 2004, ressort du TGI de Colmar), le parquet général de Bastia fait état de 18 attentats ou tentatives d'attentats à caractère raciste.

Les réponses de l'institution judiciaire

L'année 2004 avait été marquée par l'intensité de l'activité normative relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie :

– loi du 9 mars 2004 étendant la liste des infractions susceptibles d'être aggravées par le mobile raciste de l'auteur, allongeant la prescription pour certaines infractions prévues par la loi du 29 juillet 1881 et aggravant les pénalités encourues en matière de discrimination ;

- loi du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;
- circulaire du 13 août 2004 relative aux dégradations, violations et profanations de sépultures ou de monuments édifés à la mémoire des morts à raison de l'ethnie, de la nation, de la race ou de la religion des défunts.

L'année 2005 a permis de mettre en application ces nouvelles dispositions, au niveau national (2.3) comme au niveau local (2.4).

L'action au niveau national

Au cours de l'année 2005, le ministère de la Justice a veillé à assurer la mise en application des réformes législatives adoptées au cours de l'année précédente.

Ainsi, la circulaire du 3 octobre 2005 prise en application de la loi du 30 décembre 2004 (CRIM 05-22/CAB -03/10/05) a été adoptée afin de préciser la nature et le fonctionnement des relations entre la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et l'autorité judiciaire, tant sur le plan civil que sur le plan pénal.

En outre, le ministère de la Justice a poursuivi sa réflexion sur la propagation de l'antisémitisme et du racisme sur Internet : un nouvel outil constitué d'un guide réactualisé de l'action publique relatif à la cybercriminalité, destiné aux praticiens de toutes les juridictions, comprendra notamment des développements consacrés à ce phénomène particulier.

Enfin, l'ENM a organisé, en lien avec la CNCDDH, un séminaire de formation le 3 juin 2005 sur le thème « Quelles réponses judiciaires au racisme et à l'antisémitisme ? ».

Par ailleurs, une session dédiée à ces problématiques sera élaborée en 2006.

Les politiques partenariales au niveau local

Par une dépêche du 18 novembre 2003, le garde des Sceaux a demandé à chaque procureur général de désigner au sein de son parquet général un magistrat référent chargé de veiller à la cohérence des politiques pénales locales et de nouer des contacts réguliers avec le milieu associatif (associations de lutte contre le racisme, représentants des cultes).

Le 8 avril 2004, une dépêche a été adressée à tous les procureurs généraux afin de savoir quelles avaient été les initiatives prises par les magistrats référents en matière de lutte contre les actes à caractère raciste et antisémite.

Les initiatives et les actions des magistrats référents en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme s'articulent autour de cinq axes principaux :

Le suivi de l'action publique menée par les parquets et la coordination de la politique pénale applicable en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

En exécution des instructions données par la chancellerie, la commission de chaque infraction à caractère raciste ou antisémite est signalée par le procureur de la République compétent au procureur général près la cour d'appel dont il dépend.

Les signalements établis, principalement sous forme de fiches, sont recueillis par le magistrat référent en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, lequel dispose ainsi des moyens nécessaires au suivi et à l'harmonisation de la politique pénale mise en œuvre.

Ce recensement systématique permet également une meilleure analyse des lieux criminogènes, et une adaptation en conséquence des moyens mis en œuvre.

Un tableau régulièrement mis à jour des actes à caractère raciste et antisémite enregistrés dans le ressort est tenu par certains magistrats référents, comme dans la cour d'appel de Metz notamment.

En outre, lors des réunions des parquets organisés par la cour d'appel d'Aix-en-Provence, le magistrat référent invite les procureurs de la République à sensibiliser les officiers de police judiciaire de leur ressort sur ce thème et à saisir dans les cas les plus graves le SRPJ, et leur rappelle l'importance d'entretenir et de développer des relations avec les associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

L'échange d'informations entre parquets, parquets généraux, préfetures, services de police et de gendarmerie, responsables de l'Éducation nationale

Identifiés par les pouvoirs publics et services concernés, les magistrats référents centralisent également les informations reçues de la part des services de police et de gendarmerie et des préfetures ; ils permettent ainsi une meilleure coordination des actions locales destinées à lutter contre le racisme et l'antisémitisme.

Plusieurs magistrats référents participent aux conférences départementales de sécurité.

Dans d'autres ressorts, les magistrats référents organisent des réunions, parfois en concertation avec l'autorité préfectorale, auxquelles participent les responsables de la police, de la gendarmerie et de l'Éducation nationale du département ; à Metz, par exemple, l'examen en commun des dossiers ouverts au parquet général suite à la commission d'actes antisémites a permis de mieux localiser les lieux à protéger en priorité.

En outre, la majeure partie des parquets participe aux Commissions départementales d'accès à la citoyenneté (Codac) devenues au cours de l'année 2005, les Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (Copec). Dans plusieurs départements, ces instances ont permis de mettre en œuvre un travail de réflexion et d'action concernant directement et concrètement l'institution judiciaire : groupes de travail sur le recueil et le suivi des plaintes (Angers, Saumur), comités de pilotages sur le traitement judiciaire des discriminations (Lille), élaboration d'un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat de ville (Bourges), groupes de travail destinés à promouvoir l'information juridique (Mont-de-Marsan).

S'agissant des actes commis en milieu scolaire, notamment par de très jeunes élèves, la réponse judiciaire se doit d'être spécifique et inclure une dimension éducative. Dans le ressort de la cour d'appel de Versailles, une convention a ainsi été signée en juin 2004 entre le procureur général et le recteur d'académie : elle prévoit, notamment, le signalement direct au parquet de tous les actes à caractère antisémitique, y compris ceux présentant une faible gravité, par les chefs d'établissement, ainsi que la mise en œuvre de sanctions éducatives scolaires et/ou de rappels à la loi effectués par un délégué du procureur.

Le procureur général près la cour d'appel de Metz a également rappelé aux responsables de l'Éducation nationale de la nécessité d'informer prioritairement l'autorité judiciaire de tout fait à caractère raciste ou antisémitique au moyen de fiches de signalement adressées aux procureurs de la République compétents.

Le dialogue avec les représentants de communautés culturelles et religieuses

Les magistrats référents établissent des contacts directs avec les représentants de communautés culturelles et religieuses présentes sur leur ressort, permettant l'instauration d'une relation de confiance qui participe d'une meilleure compréhension, par les victimes, du fonctionnement de la justice.

Identifié comme un interlocuteur privilégié par les membres des communautés culturelles et religieuses, les magistrats référents sont directement informés de la commission de certaines infractions à caractère raciste et antisémitique. La relation de confiance instituée contribue ainsi à lutter, dans une certaine mesure, contre le chiffre noir du racisme et de l'antisémitisme.

De même, sont ainsi améliorées, au bénéfice des communautés concernées, la transparence et l'information sur les procédures pénales en cours, les difficultés éventuellement rencontrées et les sanctions prononcées.

Quelques illustrations témoignent de cette volonté de dialogue et d'information.

Ainsi, en exécution des instructions reçues, le parquet général près la cour d'appel de Metz a notamment créé deux cellules de veille et d'information : la première réunit le magistrat référent en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et le « responsable sécurité » de la communauté juive de

Metz, la seconde le magistrat référent et deux membres du Conseil régional du culte musulman, l'un pour la communauté maghrébine, l'autre pour la communauté turque, fortement représentée en Moselle.

Le parquet général près la cour d'appel de Versailles a communiqué les numéros directs personnels du procureur général et du magistrat référent aux responsables des différentes communautés. Ceux-ci sont également régulièrement conviés à des réunions de travail, soit seuls avec le procureur général, soit en présence des chefs de parquet, pour faire le point sur la situation dans certains quartiers particuliers et améliorer les échanges d'informations sur les suites pénales données aux enquêtes.

Dans le ressort de la cour d'appel de Colmar, le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Strasbourg organise, tous les deux mois, une réunion à laquelle sont associés la Licra, le Crif et le consul honoraire d'Israël.

La formation et l'animation de réflexions communes

Les magistrats référents en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme se sont impliqués dans la formation des enquêteurs et, pour certains d'entre eux, dans des actions de formation et de sensibilisation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans des milieux professionnels et universitaires.

Ainsi, certains magistrats référents ont participé à des manifestations organisées à l'occasion de la Semaine nationale d'éducation contre le racisme ou à des débats sur l'antisémitisme organisés par le monde associatif.

Enfin, il est observé que l'action menée par le magistrat référent en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme contribue au rapprochement des communautés juive et musulmane, qui, à l'occasion des réunions organisées, trouvent un lieu d'échange qu'elles n'ont pas par ailleurs et peuvent constater leur égalité de traitement par la justice.

Ministère de l'emploi, de la Cohésion sociale et du Logement

Dans la continuité de l'impulsion donnée par le président de la République lors de son discours de Troyes sur la cohésion nationale, le gouvernement, en 2005, a poursuivi dans trois directions l'application du programme d'actions arrêté en 2003 par le comité interministériel à l'intégration :

- l'accueil des nouveaux migrants en vue d'une intégration rapide,
- la promotion sociale et professionnelle des personnes issues de l'immigration,
- la lutte contre les intolérances et pour l'égalité des droits.

Les mesures conduites par le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement et la Direction de la population et des migrations (DPM), à ce troisième titre, concernent l'appui aux associations de lutte contre le racisme, la participation au programme européen Raxen, le soutien à la création de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration et au groupement d'intérêt public « Échanges et productions radiophoniques », les actions de médiation et d'accompagnement de certaines thématiques inscrites dans les contrats de ville.

Il convient également de signaler que, dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les discriminations, la DPM a apporté en 2005 sa contribution à l'installation de la Halde et à la définition de ses relations avec ses partenaires institutionnels ; elle a également participé à la préparation et à la mise en œuvre des préconisations de la Conférence nationale pour l'égalité des chances. Enfin, les actions de partenariat avec des structures du monde économique en vue de prévenir les discriminations et de promouvoir la diversité au sein des entreprises ont été intensifiées, notamment dans le cadre de la nouvelle génération des projets Equal.

L'essentiel de ces actions et mesures est exposé ci-dessous :

Le soutien aux associations de lutte contre le racisme et la xénophobie (LDH, Mrap, Licra, Gisti, SOS Racisme).

Le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement contribue à la lutte contre le racisme en apportant son soutien financier aux associations qui œuvrent dans ce domaine. Des conventions

fixent les objectifs, détaillent les actions menées (celles-ci portent principalement sur l'accompagnement des victimes, l'assistance juridique et la sensibilisation des publics) et précisent les indicateurs d'évaluation.

L'année 2005 a permis de dresser le bilan des trois conventions pluriannuelles qui avaient été passées pour la période 2002-2004 avec la LDH, la Licra et le Mrap :

L'éducation de la jeunesse apparaît comme un axe d'intervention à part entière pour la Licra. Sa commission « Jeunes » a contribué à l'élaboration d'outils pédagogiques et dispose depuis 2003 d'un espace sur le site Internet de l'association.

Le Mrap a développé une réelle expertise sur les manifestations du racisme sur Internet concrétisée par des actions en justice menées contre les sites délictueux, la production de plusieurs rapports et la participation aux conférences de l'OSCE, lesquelles ont réuni 55 pays et déterminé des moyens concrets d'actions comme le dispositif de filtrage pour protéger l'enfant, la formation des juges et policiers, l'élaboration d'un code éthique pour les entreprises.

La LDH a continué la mise en place de permanences spécialisées en droit des étrangers dans les maisons de justice et du droit.

Les objectifs spécifiques qui ont été soutenus par la DPM en 2005 pour chacune des 5 associations sont les suivantes :

LDH : poursuivre et développer en milieu scolaire les actions de défense des valeurs d'égalité, de solidarité et de justice et mener une campagne de lutte contre les discriminations dans les DOM.

Licra : mobiliser la jeunesse contre le racisme dans le cadre du sport et en milieu scolaire en collaboration avec les enseignants.

Mrap : poursuivre le travail d'études, de recherche et de sensibilisation pour faire disparaître les sites de propagation du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur l'Internet.

SOS Racisme : mener des campagnes de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et les ghettos et nouer des partenariats avec les associations de quartiers.

Gisti : informer les étrangers sur la législation en vigueur et les conseiller.

Le programme européen Raxen

L'association Cedra (Centre d'études des discriminations, du racisme et de l'antisémitisme) a pris en charge à compter d'octobre 2004 la participation au programme européen Raxen jusqu'alors assurée par le GIP ADRI. Un nouveau contrat a été passé entre l'EUMC et cette association qui regroupe différents membres issus de l'Ined, du Cevipof, du Cadis et de différents centres de ressources sur l'intégration.

En accord avec la CNCDH la DPM a apporté son appui aux travaux d'analyses menés par l'association en fournissant des éléments de connaissance sur le service public de l'accueil des immigrants et le dispositif national d'hébergement des demandeurs d'asile.

La création de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration

La création de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration a été annoncée par le Premier ministre le 8 juillet 2004 et répond au souci d'une modification en profondeur du regard porté par la société d'accueil sur les immigrés et leurs descendants. Elle vise à reconnaître la place des immigrés dans l'histoire et la construction de la France et la manière dont l'identité de notre pays s'est constituée et enrichie d'apports multiples.

Le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement est membre du groupement d'intérêt public qui a été créé par décret n° 2004-1549 du 30 décembre 2004 pour préparer l'ouverture de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration. Sa contribution financière s'est élevée à 1M 800 000 € en 2005.

La Cité nationale de l'histoire de l'immigration ouvrira ses portes en 2007 au palais de la porte Dorée à Paris, et sera à la fois musée et lieu d'expositions temporaires, pôle de ressources documentaires, centre de diffusion artistique, relais vers l'Éducation nationale et organe fédérateur d'un réseau d'acteurs et d'initiatives locaux. D'ores et déjà le site Internet : <http://www.histoire-immigration.fr/> permet de suivre l'évolution du projet et les diverses activités menées dans ce contexte.

Plusieurs chantiers ont été ouverts en 2005 :

- la programmation des travaux architecturaux du palais de la porte Dorée,
- les premiers développements du projet scientifique avec le recensement des projets régionaux sur l'histoire et la mémoire,
- l'organisation des Journées sur la mémoire des migrations dans les villes portuaires avec la Ville du Havre les 24 et 25 novembre 2005,
- la recherche en vue de l'élargissement des publics,
- les projets pédagogiques avec l'Éducation nationale,
- la réflexion sur le futur établissement public dans la perspective de son ouverture au grand public en 2007 au palais de la porte Dorée.

Le soutien au groupement d'intérêt public « Échanges et productions radiophoniques »

Le groupement d'intérêt public « Epra » a été créé pour mettre en œuvre une banque de programmes radiophoniques favorisant l'intégration des populations issues de l'immigration. Il est soutenu, notamment sur le plan financier, par le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement (910 000 € en 2005) et regroupe 116 radios associatives.

La convention constitutive du Gip a été modifiée en avril 2005 avec un renforcement des missions du groupement, l'élargissement à de nouveaux partenaires et de nouvelles règles de fonctionnement. Les thématiques de la lutte contre le racisme et les discriminations et pour la promotion de l'égalité des chances figurent dans cette convention et ont été développées par les radios associatives locales à hauteur d'environ 25 % de leurs programmes. Les résultats d'une enquête récemment menée par l'institut Ipsos (novembre 2005) indiquent que les compétences et les partenariats locaux suscités par les radios associatives en font un puissant vecteur de cohésion sociale et nationale.

Monsieur Jacques Toubon, ancien ministre, a été nommé président du Gip Epra en mai 2005. Il anime depuis lors une réflexion sur une éventuelle restructuration du groupement et un projet d'avenir. Il fournira en décembre 2005 un rapport à ce sujet.

Les actions de médiation

Afin de prévenir les conflits et de rapprocher les populations des institutions, le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement a développé et financé en 2005 des actions de médiation telle l'action des femmes-relais et des agents de développement local pour l'intégration (Adli).

Les femmes-relais : ces femmes issues de l'immigration jouent un rôle prépondérant en complément de l'action des services sociaux, en ce qui concerne l'accueil et l'intégration des personnes immigrées en menant notamment des actions de médiation. Les associations de femmes-relais sont apparues au début des années 1980. L'État a soutenu l'action des femmes-relais, au départ souvent bénévoles, pour évoluer vers une reconnaissance professionnelle qui a permis l'élaboration d'un référentiel, d'un guide et d'une charte de la médiation socioculturelle. La circulaire du 26/04/2000, relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais, dans le cadre de la politique de la ville, a permis d'« intégrer » les femmes-relais à ce dispositif. Une évolution importante a également permis d'inscrire cette fonction dans le code du travail. Le comité interministériel à l'intégration a souligné l'importance de ce dispositif qui s'est ouvert en 2002 aux collectivités territoriales et aux établissements publics. Ainsi, en 2004 près de 70 % des adultes-relais étaient des femmes.

Les actions de proximité de ces médiatrices socioculturelles leur permettent de jouer un rôle de relais et d'intermédiaire entre les familles immigrées et la société française dans différents domaines comme la

santé, la petite enfance ou la scolarité. Sollicitées par les pouvoirs publics, elles peuvent assurer des fonctions allant de l'accueil, à l'information, à la médiation pour faciliter la résolution de conflits ou d'animation collective dans des quartiers qu'elles habitent souvent. Car si elles représentent un pôle de référence pour les habitants et facilitent leur accès auprès des services publics, elles permettent également de transmettre aux institutions des informations sur les conditions de vie des immigrés et les problèmes rencontrés.

En 2005, la DPM est intervenue à la demande de l'association des femmes-relais d'Antony (92) à l'occasion de son dixième anniversaire – association soutenue financièrement notamment par le Fasild et la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales – pour présenter la politique d'accueil et d'intégration conduite en faveur des femmes immigrées et les actions et messages transmis lors de leur passage sur la plate-forme d'accueil de l'ANAEM.

Les agents de développement local pour l'intégration : le dispositif des agents de développement local pour l'intégration avait été initié en Rhône-Alpes en 1996 à partir d'un cahier des charges élaboré par la DPM et le Fasild.

L'Adli accompagne les populations dans leur démarche d'intégration et recherche une meilleure prise en compte des publics immigrés par les services de droit commun et les acteurs locaux ; l'Adli apporte son concours à l'identification des situations de blocage et propose des solutions collectives pour y remédier.

D'abord ciblé sur l'intégration des populations turques, le dispositif s'est peu à peu élargi dans son domaine d'intervention. À la fin de l'année 2003, une note de la DPM aux services déconcentrés du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement précise que l'Adli s'inscrit désormais dans une démarche territoriale et que son action, encadrée par un comité de pilotage, vise à prendre en charge, à partir d'un diagnostic préalable, une population ou une problématique particulière.

Le soutien apporté par la DPM a ce dispositif a conduit, en 2004, à la sélection de 5 nouveaux projets, notamment axés sur la promotion sociale et professionnelle des femmes issues de l'immigration et en 2005 à la sélection de 4 autres projets pour appuyer l'accès aux droits des familles primo arrivantes. L'aide financière apportée par la DPM et le Fasild en 2005 s'est élevée à 420 000 €.

Avec l'aide de l'association Crefe de Rhône-Alpes, une évaluation du dispositif a été conduite ; entamée en 2004 elle a permis de mieux définir le métier Adli à la frontière de plusieurs professions ; elle s'est poursuivie en 2005 par la définition d'indicateurs d'évaluation permettant de mesurer les résultats liés aux actions menées, la dynamique locale mise en place et les besoins de qualification.

L'inscription de la lutte contre le racisme et les discriminations dans les contrats de ville

Les personnes immigrées ou issues de l'immigration constituent une part significative de la population des zones urbaines sensibles. La lutte contre les discriminations raciales a été inscrite parmi les thèmes prioritaires des contrats de ville signés localement par l'État et les collectivités locales.

Le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (Fasild), établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, est cosignataire de 97 % de ces contrats et co-financier à hauteur de 82 M € en 2005 d'actions développées sur les sites de la politique de la ville et visant à analyser, prévenir et lutter contre les discriminations. Le caractère exceptionnel de cette mobilisation a été souligné en 2004 par le rapport de l'inspection générale des affaires sociales relative à la mobilisation des crédits de l'État et de ses établissements sur la politique de la ville.

Ainsi la lutte contre les discriminations en matière d'emploi a conduit le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement à mettre en place, sur les territoires des contrats de ville, des plans de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail. Ils permettent, de fait, d'appréhender les discriminations et de lutter contre, de manière collégiale, en sensibilisant tous les acteurs locaux.

Le nombre de plans a été porté de 6 en 2002 à 26 en septembre 2005. 130 000 € de crédits ont été dédiés en 2005 à ces plans au titre de la politique de la ville. Un comité de pilotage national de ces plans a également été mis en place en 2004. Il a été chargé d'accompagner le montage des plans locaux à partir des préconisations d'un guide méthodologique d'échange et de capitalisation des pratiques. Ce guide sera finalisé en décembre 2005.

L'installation de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde)

Le projet de loi créant la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) et son décret d'application ont été préparés par la DPM et le Geld, en collaboration principalement avec le ministère de la Justice. Le projet a été adopté définitivement par le Parlement en décembre 2004 et la loi a été promulguée par le président de la République le 30 décembre (*JO* du 31 décembre 2004).

Le décret d'application a été signé le 4 mars 2005, les membres du collège et le président (Monsieur Louis Schweitzer) ont été désignés le 8 mars. Le directeur général, Monsieur Marc Dubourdieu, a été nommé le 2 mai.

La DPM, en liaison avec le cabinet de la ministre déléguée à l'Intégration, à l'Égalité des chances et à la Lutte contre l'exclusion, a préparé les conditions d'installation matérielle et de fonctionnement de la Halde. Celle-ci s'est installée dans ses locaux du 11, rue saint Georges, début mai et sa ligne azur de renseignement (08 1000 5000) a été aussi opérationnelle dès cette date. En parallèle, la DPM a préparé le transfert des agents du Geld à la Halde et la liquidation de ce Gip.

Actuellement, trois projets de circulaires sont en cours de préparation sous l'impulsion ou avec le concours de la DPM pour faciliter les relations de la Halde avec ses partenaires et préciser les modes de collaboration et d'information réciproques : la première concerne les rapports avec les Commissions pour la promotion de l'égalité des chances (Copec), la seconde les relations avec les inspections du travail, de l'agriculture et des transports et enfin la dernière l'articulation avec les juridictions civiles et pénales.

La Conférence nationale pour l'égalité des chances

Le Premier ministre a réuni le 3 février 2005 les partenaires sociaux au plus haut niveau sur la question de l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi, à la formation et dans la carrière professionnelle.

Lors de cette conférence, le Premier ministre a rappelé l'engagement du gouvernement dans la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité dans les entreprises, qui s'est traduite notamment par la mise en place de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde). Il a également proposé aux partenaires sociaux un programme « Égalité/diversité 2005 », boîte à outils rassemblant des bonnes pratiques et présentant des partenariats, dont une bonne part émane des actions mises en œuvre par la DPM et le Fasild.

Il a aussi incité les partenaires sociaux à négocier des accords de branche sur ces sujets ou à saisir l'occasion de la révision des conventions collectives pour introduire des dispositions favorisant la prévention des discriminations, comme l'exige la loi du 16 novembre 2001. Rendez-vous a été pris dans un an pour une autre conférence qui fera le bilan de l'action menée.

Monsieur Claude Bébéar a également présenté les principales conclusions de son rapport sur « les entreprises aux couleurs de la France », en rappelant que plus de 40 grandes entreprises avaient signé une charte de la diversité (240 entreprises l'ont signée fin octobre).

Enfin, le Premier ministre a signé un accord sur ce sujet avec la branche de l'intérim, préparé par la DPM, la DGEFP et le Fasild.

Le ministre de la Fonction publique a également réuni les syndicats de la fonction publique pour leur présenter les conclusions du rapport qu'il avait demandé à Dominique Versini, en vue de diversifier les recrutements dans la fonction publique, en renforçant les actions en faveur de la parité, en direction des handicapés et pour permettre un meilleur accès aux trois fonctions publiques des personnes issues de l'immigration.

Dans les conclusions de cette conférence, le Premier ministre s'est engagé sur trois points :

- soutenir les actions des partenaires sociaux et des entreprises en matière de promotion de l'égalité ;
- soutenir toutes les initiatives prises dans le domaine de la lutte contre les discriminations dans le domaine de la formation et de l'emploi grâce aux outils du programme « Égalité/diversité 2005 » et ceux du projet Equal Espere mené par le service public de l'emploi, avec l'appui de la DPM, de la DGEFP, du service des droits des femmes et de l'égalité et du Conseil national des missions locales ;
- mobiliser la fonction publique, en mettant en œuvre les préconisations du rapport Versini.

Conclusion d'un accord-cadre entre l'État, le Fasild et le Syndicat des entreprises de travail temporaire (SETT)

Le 3 février 2005, le Premier ministre, la ministre déléguée à l'Intégration, à l'Égalité des chances et à la Lutte contre l'exclusion, le directeur général du Fasild et le président du SETT ont signé dans le cadre de la Conférence nationale pour l'égalité des chances un accord-cadre sur la prévention des discriminations et la promotion de la diversité, qui a été préparé et qui sera mis en œuvre pour l'État par la DPM et la DGEFP.

Le Syndicat des entreprises de travail temporaire (SETT), organisation patronale du secteur du travail temporaire, regroupe environ 450 entreprises qui représentent 90 % du volume d'affaires de la profession. Cet accord, le premier signé par une branche professionnelle sur ce thème, est l'aboutissement logique d'un travail mené depuis plusieurs années par la DPM et le Fasild avec Adecco et Adia au travers d'un projet européen du programme Equal, dénommé « Latitude », qui a pour objectif de développer des outils de lutte contre les discriminations dans les entreprises partenaires, et en collaboration avec de grandes entreprises privées regroupées dans l'Institut du mécénat de solidarité (IMS). En parallèle, d'autres grandes sociétés d'intérim comme Védior-Bis ou Manpower, avaient également mené des expériences au niveau local dans le même sens. Il s'agira, au cours de la période de réalisation de l'accord (2005-2007), de sensibiliser et mobiliser les entreprises de la branche de l'intérim sur la question des discriminations, de façon à définir des actions en faveur des salariés permanents et des intérimaires ainsi qu'en direction des entreprises clientes. Ce programme d'actions aura aussi pour vocation de faciliter la mise en place des conditions préalables à l'introduction de dispositions sur l'égalité de traitement entre les salariés dans la convention de branche du secteur de l'intérim, comme le prévoit l'article L 133-5 du code du travail.

Les thèmes suivants seront mis en œuvre par le SETT, avec l'appui de la DPM, de la DGEFP et du Fasild :

- 1/ la réalisation d'une étude sur les risques de discriminations dans le travail temporaire, qui impliquera, pour la première fois, l'ensemble des acteurs de la relation triangulaire à savoir les entreprises de travail temporaire, les entreprises utilisatrices et les intérimaires ;
- 2/ la mise en place d'une sensibilisation des adhérents du SETT et des entreprises clientes aux questions de discrimination et à leur prévention ;
- 3/ le transfert à la profession des outils développés dans le cadre des projets européens Latitude et Espere, en vue de leur diffusion, après adaptation, si nécessaire ;
- 4/ la préparation d'une charte d'engagements de la profession du travail temporaire sur la question des discriminations ;
- 5/ la conception d'actions ou de documents d'information sur le travail temporaire et le placement, à destination des étrangers arrivant en France et des demandeurs d'emploi ;
- 6/ la mise en place d'actions visant à faciliter l'articulation entre la formation à la langue française et l'accès aux métiers.

Mise en œuvre des préconisations de la Conférence nationale pour l'égalité des chances

Au cours de l'année 2005, la DPM, en association avec le Fasild et d'autres directions du ministère, notamment la DGEFP, a impulsé ou participé à de nouvelles actions en vue d'assurer la promotion de la Charte de la diversité en entreprise et de construire et tester des outils et méthodes pouvant ensuite

être proposés aux entreprises signataires pour leur permettre de mettre en œuvre des plans d'action. Par ailleurs, les acquis du projet Equal Espere concernant le service public de l'emploi, vont pouvoir être diffusés dans toutes les institutions concernées à la suite de la capitalisation des outils réalisés et de l'organisation d'un important colloque au Conseil économique et social le 18 novembre 2005.

Partenariats avec des structures du monde économique au travers de projets Equal

Pour mobiliser les entreprises et créer les conditions du développement de la charte de la diversité, la DPM, en association avec le Fasild, a décidé de soutenir deux nouveaux projets présentés dans le cadre de la deuxième génération du programme européen Equal. Il s'agit en premier lieu du projet « Elmer » piloté par IMS-Entreprendre pour la Cité, association présidée par Monsieur Claude Bébéar regroupant une centaine des plus grandes entreprises françaises et assurant le secrétariat général du comité de pilotage de la charte de la diversité. Ce projet pluriannuel, soutenu par la DPM et le Fasild, rassemble autour d'IMS-Entreprendre pour la Cité, Ikea, PSA, Axa, Adecco et l'ANDCP (Association nationale des directeurs et cadres de la fonction personnel). Il s'agit de mettre au point et de tester des méthodes et des outils de promotion et de gestion de la diversité au sein des entreprises engagées dans le projet, qui pourront être proposées aux entreprises signataires de la charte de la diversité ou aux adhérents de l'ANDCP et d'IMS, de façon à pouvoir bâtir des plans d'actions concrets.

La phase opérationnelle du projet a débuté en avril 2005 et s'échelonnera sur deux ans et demi. Les entreprises impliquées dans le projet seront amenées à :

- conduire des diagnostics en interne sur l'égalité des chances et la diversité ;
- concevoir des supports de communication ;
- mener des actions de sensibilisation et de formation ;
- examiner leurs procédures de gestion des ressources humaines et les adapter en vue de renforcer l'égalité des chances et de promouvoir la diversité ;
- évaluer l'impact des actions engagées.

Ces expérimentations permettront :

- de faire apparaître à chaque étape du processus les freins ou les éléments facilitateurs ;
- d'identifier de bonnes pratiques ;
- de mettre à disposition des entreprises des exemples transposables pour chaque étape du processus (plans d'action, supports de communication, indicateurs de progrès, etc.) ;
- d'évaluer précisément les impacts de la démarche.

Les premières actions lancées en 2005 concernent une sensibilisation par IMS des entreprises au moyen d'une réunion-débat sur les outils de mesure de la diversité, qui a rassemblé plus de 200 personnes du monde économique, le lancement par les entreprises associées au projet de diagnostics diversité, de procédures d'anonymisation des CV, la préparation d'accords d'entreprises sur ces sujets, la réalisation de plaquettes de communication et de sensibilisation.

Un accord-cadre pluriannuel 2005-2007 a également été signé le 24 juin 2005 entre la DPM, le Fasild et France Télévisions en vue de prévenir les discriminations et introduire plus de diversité dans les personnels du groupe France Télévisions.

Il s'agit de veiller à ce que le groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 5 et RFO) soit plus représentatif à l'avenir de la diversité des composantes de la société française, de faire en sorte que les Français issus de l'immigration soient davantage présents à l'antenne dans les activités de programmes et d'information, ainsi que leur permettre l'accès à la formation et l'emploi au sein des sociétés du groupe.

Les actions prévues visent à mettre en œuvre avec l'appui de la DPM et du Fasild un programme varié d'actions, notamment au travers d'un projet Equal appelé « Pluriel Media », comprenant :

- 1/ un audit externe faisant l'état de la représentation réelle ou supposée de la diversité des composantes de la société française à France Télévisions à partir de l'étude des patronymes ;
- 2/ une étude en interne auprès du personnel sur les stéréotypes, notamment liés à l'origine et au genre ;
- 3/ un programme de formation massif du management et des élus des instances paritaires des secteurs concernés ;
- 4/ un programme de formation de contenus en direction des journalistes ;

- 5/ la mise en œuvre de formations « passerelle » permettant à des jeunes de condition modeste et/ou issus de l'immigration d'accéder à des contrats en alternance ;
- 6/ la conception de formations d'adaptation au journalisme audiovisuel à destination des journalistes de la presse écrite ou radiophonique pour accroître leur employabilité dans le secteur considéré ;
- 7/ la réalisation d'un magazine télévisé en vue de diffuser auprès du grand public les bonnes pratiques.

Diffusion des méthodes et outils du projet Espere conduit avec le service public de l'emploi

Le projet Espere conduit entre 2002 et 2005 s'inscrit dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi, et relève du thème B du programme Equal « lutter contre les discriminations raciales et la xénophobie dans le monde du travail ». Il a pour objectif de sensibiliser et former à la lutte contre les discriminations le service public de l'emploi (SPE). Ce projet est mis en œuvre au plan national par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) l'Institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) et le Service du droit des femmes et de l'égalité (SDFE). La DPM et le Fasild, qui ont été à l'origine de ce projet, en sont également partenaires.

Les actions conduites ont porté principalement sur des formations actions qui ont bénéficié à plus de 400 personnes sur 6 sites expérimentaux ; la création d'une offre de formation, qui a permis des actions de formations de formateurs (un réseau de formateurs de 53 agents a été constitué, qui forment à leur tour les agents du SPE) ; une sensibilisation et formation de la ligne managériale de chaque institution. Une production d'outils professionnels a été réalisée, notamment une fiche de pré-signalement inter-institutionnelle, des outils d'analyse et de repérage, des livrets pour les managers, les agents et les conseillers, une bibliothèque de cas (une variété de cas réels de discrimination finement analysés), une plaquette d'information à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises. La diffusion et la généralisation de ces méthodes et outils aux quelques 50 000 agents du SPE se fera à partir de 2006. A cet effet, cet engagement figurera dans les contrats de progrès liant l'État à l'AFpa et l'ANPE.

Par ailleurs, un colloque organisé le 18 novembre au Conseil économique et social, en présence de plusieurs ministres, permettra de communiquer sur les acquis du projet Espere et ceux du projet Equal « Latitude », conduit par Adecco, Adia, IMS-Entreprendre pour la Cité, avec l'appui de la DPM et du Fasild, et concernant la prévention des discriminations au sein des intermédiaires privés de l'emploi et des grandes entreprises.

L'engagement du SPE et du secteur des entreprises de travail temporaire dans la lutte contre les discriminations sera officialisé à cette occasion par la signature de deux chartes éthiques, l'une par l'ensemble des institutions du SPE élargi, et l'autre par le président du Syndicat des entreprises de travail temporaire, prévoyant notamment la généralisation des méthodes expérimentées au cours des deux projets.

Ministère de l'Éducation nationale

Contribution de la Direction de l'enseignement scolaire (Desco)

Le fonctionnement des cellules de prévention

Depuis mai 2003 un réseau académique de prévention de lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été mis en place. Dans chacune des 30 académies des personnes – ressources, les correspondants académiques, veillent au signalement des faits, à l'accompagnement des victimes et à la mise en place d'actions pédagogiques en lien avec les chefs d'établissements et les enseignants. Un dispositif académique de permanence téléphonique, permet aux victimes et aux témoins de violences de disposer d'un interlocuteur à l'Éducation nationale.

Une cellule nationale au sein de la Direction de l'enseignement scolaire (Desco) en assure la coordination. Elle est en lien régulier avec les correspondants académiques et constitue pour eux une ressource d'information et de formation.

Elle peut être saisie par des associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Son rôle est alors de transmettre l'information aux académies et d'établir un suivi des réponses apportées (protection de la victime, actions de l'équipe pédagogique). Elle entretient des contacts réguliers avec des associations comme le Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif) ou la Ligue internationale de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (Licra).

Par ailleurs, elle évalue et expertise les projets des associations souhaitant intervenir dans les établissements sur ces questions.

La Cellule nationale exerce une fonction de médiateur auprès des associations et de relais auprès des correspondants académiques.

Son action s'inscrit également dans une perspective interministérielle par les contacts réguliers qu'elle entretient avec les services des autres ministères, notamment dans le cadre de la circulaire interministérielle du 13 septembre 2004.

Composition d'une cellule académique : exemple de l'académie de Strasbourg

Le médiateur de l'Éducation nationale et le médiateur de la Licra, des membres de la Licra ; des chefs d'établissement ; le directeur des Affaires juridiques ; le proviseur Vie scolaire ; un élève élu au conseil académique de la vie lycéenne ; un représentant des parents d'élèves.

L'application de la circulaire du 13 septembre 2004

Au plan national

La circulaire interministérielle du 13 septembre 2004 sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme concerne les services des ministères de la Justice, de l'Intérieur et de l'Éducation nationale. L'objectif est d'« améliorer la réactivité » face aux actes racistes et antisémites, de faciliter l'information et la prise en charge des victimes, de développer des actions éducatives de prévention et des plans de formation communs aux trois ministères. Le suivi de l'application de cette circulaire donne lieu à des réunions régulières entre la DGPN du ministère de l'Intérieur, la Direction générale de la gendarmerie nationale, la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice et la Direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Trois réunions en 2005 ont permis de faire le point sur la mise en place du dispositif dans certains départements sensibles.

Au plan local

Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (Cesc) implanté dans les établissements scolaires est un dispositif de prévention des conduites à risque. C'est le dispositif clé du partenariat établi dans le cadre de la circulaire interministérielle du 13 septembre 2004. Présidé par le chef d'établissement, le Cesc met en place des actions de prévention à l'intérieur des établissements en associant les parents, les élèves et les partenaires extérieurs. Ce sont des lieux où les différents partenaires échangent leurs points de vue, établissent des diagnostics de situation, assurent le suivi des événements, décident de la stratégie à mettre en œuvre et des actions à engager. Dans certaines académies (Nantes, Toulouse, Caen, Nancy-Metz), la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie fait partie des priorités du groupe de pilotage des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Les commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (Copec), dont un des axes d'action prioritaire est la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, constituent un cadre d'information pour les associations antiracistes ou d'autres structures engagées dans cette lutte. Elles doivent, comme le souligne la circulaire du 13 septembre, permettre au préfet, au recteur et au procureur de la République de faire un point régulier sur l'évolution des faits recensés, les mesures prises et les résultats obtenus, ceci dans le respect des dispositions légales relatives au secret de l'enquête et de l'instruction. En lien avec le procureur de la République et l'inspecteur d'académie, vice-présidents de la Copec, chaque préfet de département, président de la Copec, veille à la définition et à la mise en œuvre d'actions communes.

Des académies se sont engagées dans ce travail :

Le groupe de travail de la Copec du Val de Marne lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Piloté par l'inspection académique du Val-de-Marne, ce groupe de travail réunit le proviseur Vie scolaire, correspondant de la cellule nationale, le procureur-adjoint, magistrat référent sur ce dossier, un membre du cabinet du préfet, un brigadier de police chargé de la formation, une représentante de la Caisse d'allocations familiales (CAF), une chargée de mission pour l'association des organismes HLM, deux représentants de la Licra ainsi que la directrice du centre départemental de documentation pédagogique (CDDP). Les axes de travail pour l'année 2005 sont :

- la diffusion des outils et la formation de personnes relais pour l'information et l'animation sur le terrain ;
- l'accompagnement pédagogique du dossier « Prévenir, combattre le racisme et l'antisémitisme ». Ce document a été distribué dans tous les établissements du département ;
- la mise en réseau sur un site commun de tous les outils existant pour l'année 2006.

2 Le groupe Éducation de la Copec – Inspection académique de Meurthe-et-Moselle

Ce groupe, piloté par l'inspecteur d'académie adjoint, a développé un programme de prévention du racisme à l'école. Dans un premier temps par la mise en ligne d'outils sur le site « Citoyenneté » du rectorat, puis par des interventions dans les collèges, lycées, centre de loisirs et centres de vacances dans le cadre du programme « Démocratie et courage » de la fédération Léo-Lagrange.

À cela s'ajoutent des stages de formation civique en lien avec la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) qui s'adressent aux mineurs ayant commis des infractions liées à des actes de discriminations. Ce travail fait l'objet d'un bilan annuel pour évaluer les objectifs et le nombre de mineurs concernés.

Le développement de mesures éducatives

La prévention sur Internet

Plus de 90 % des établissements scolaires sont aujourd'hui équipés de logiciels de filtrage et une liste noire nationale régulièrement mise à jour est accessible à chaque établissement scolaire.

Des mesures de formation et de sensibilisation des équipes éducatives et des élèves sont en place dans les académies. La publication de chartes de bonne conduite sur Internet permet de connaître les règles d'utilisation à l'école. Un volet est consacré à l'interdiction des sites à caractère antisémite, xénophobe ou raciste. Ces chartes, expliquées aux élèves, sont intégrées au règlement intérieur des établissements scolaires et signées par les chefs d'établissement, les élèves et leurs parents.

Cette année le sujet du prix des droits de l'homme – René Cassin 2005-2006 est : « Internet, chance ou danger pour les droits de l'homme ? » (BO n° 16 du 21 avril 2005). Sur ce thème, le sous-chapitre annexé au règlement propose des pistes de réflexion aux enseignants sur les dangers que peut représenter Internet pour les droits de l'homme, et particulièrement « les sites racistes, négationnistes appelant à la violence ou à la haine... »

Les actions de formation au niveau national en 2004-2005

Au niveau national, la Desco et l'École supérieure de l'Éducation nationale (Esen) proposent, dans le cadre du programme national de pilotage, des séminaires et des universités d'été destinés aux personnels d'encadrement, d'inspection et de formation. Ces séminaires et colloques éclairent les grandes problématiques de la politique éducative et orientent les politiques académiques de formation des personnels.

Les formations qui intègrent la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme s'articulent autour de trois grands axes :

- une réflexion sur les discriminations et par ailleurs l'étude de situations concrètes qui portent atteinte aux droits des personnes dans l'espace scolaire ;
- la formation à l'enseignement des périodes de l'histoire porteuses de mémoires conflictuelles ;
- l'enseignement du fait religieux dans une approche laïque qui contribue à la construction d'une culture commune tout en respectant les convictions de chacun.

Les formations sur la lutte contre les discriminations à l'école

L'intégration des nouveaux arrivants : quelles missions pour l'École ? Une université d'automne a eu lieu sur ce thème du 25 au 28 octobre 2004 à la Maison de la Légion d'Honneur en Seine-Saint-Denis. Les notions d'immigration et d'intégration en France et en Europe ont été approfondies. L'analyse des enjeux et des difficultés de cette intégration par l'École, a permis de réfléchir aux modes de scolarisation dans les académies.

200 personnes (enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés, inspecteurs, chefs d'établissement, CIO, formateurs IUFM et associations) y ont assisté. Des actes ont été publiés et diffusés dans les académies à la rentrée scolaire 2005-2006.

Des séminaires sur les rapports entre histoire et mémoire

L'histoire des mémoires collectives et individuelles permet aux élèves d'appréhender leur multiplicité, leur évolution et leurs éventuels conflits. Les thèmes privilégiés sont la mémoire de la Résistance et la mémoire de l'extermination des juifs et des tsiganes. S'y ajoutent les thèmes concernant la période coloniale.

La Desco organise les 14 et 15 décembre 2005, dans le cadre de la participation française au Groupe d'action internationale pour la mémoire de la Shoah (Gais), un séminaire national sur le thème : « Comment dire ? Comment faire ? Quelles pratiques pour enseigner des questions sensibles dans une société en évolution ? » Ce séminaire doit montrer la diversité des approches pédagogiques et la richesse des ressources que les enseignants peuvent mobiliser pour traiter avec leurs élèves des questions considérées comme sensibles dans la société d'aujourd'hui. La présence, lors de ces journées, de partenaires européens offre l'opportunité d'élargir le débat.

Des séminaires sur l'enseignement du fait religieux et la laïcité

L'absence de culture et de connaissances dans ce domaine peut nourrir l'ostracisme et le racisme. Dans ce cadre, depuis 2002, des séminaires nationaux et académiques accompagnent les enseignants de toutes disciplines dans la mise en œuvre de cet enseignement.

En octobre 2005, la Direction de l'enseignement scolaire, dans le cadre du programme national de pilotage et en collaboration avec l'académie de Versailles et l'institut de l'islam et des sociétés du monde musulman (ISMM-EHESS), a organisé une université d'automne intitulée « Approches de l'Islam – l'Histoire, les œuvres, l'actualité ». Cette formation s'est adressée à tous les personnels d'encadrement et d'éducation ainsi qu'aux enseignants du premier et du second degré. Elle a réuni près de 200 personnes.

Le colloque « Vérité – laïcité » qui s'est tenu les 22 et 23 mars 2005 a quant à lui souhaité répondre aux préoccupations exprimées par les enseignants quand certains contenus enseignés sont remis en cause par les élèves pour des motifs idéologiques ou religieux. En rappelant les fondements épistémologiques de chaque discipline (histoire, sciences, lettres, etc.) et en s'appuyant sur des exemples concrets, le colloque a permis d'affirmer ce que peut être une pratique raisonnée du principe de laïcité dans les enseignements disciplinaires. Il s'est adressé aux personnels d'encadrement de l'Éducation nationale (inspecteurs généraux, IA-PR, IEN, correspondants académiques chargés de l'application de la loi du 15 mars 2004) et a été organisé conjointement par l'Inspection générale de l'Éducation nationale (Igen), par l'École supérieure de l'Éducation nationale et la Desco.

Diffusion et utilisation d'outils pédagogiques

Le Guide républicain, l'idée républicaine aujourd'hui

En septembre 2004, ce guide a été diffusé auprès des enseignants à plus de 250 000 exemplaires.

Dans certaines académies le guide a permis d'accompagner les enseignants dans un travail pluridisciplinaire. Ainsi l'académie de Toulouse a intégré l'utilisation du guide dans le cadre de la construction d'un parcours citoyen et l'inspection académique du Val-de-Marne a travaillé, en utilisant les documents du guide, à l'élaboration de fiches pédagogiques présentées dans la brochure *Prévenir et combattre le racisme et l'antisémitisme*.

Cette année, le soixantième anniversaire de la libération des camps a été également l'occasion pour les enseignants d'utiliser les textes portant sur le racisme et l'antisémitisme et sur l'acte de résister.

À ce jour, un bilan exhaustif de l'utilisation du guide, est difficile à établir, car lié en grande partie à l'usage personnel et quotidien des enseignants. Mais la qualité des textes proposés et la diversité d'utilisation possible du guide (textes, abécédaire, filmographie) en font un outil de référence que les enseignants peuvent s'approprier d'une manière concrète et constructive, à la fois dans une utilisation en classe mais aussi pour leur formation personnelle.

La mobilisation des élèves dans les conseils de la vie lycéenne

Ces conseils présents dans tous les lycées sont l'instance principale de la représentation lycéenne. Les lycéens élisent leurs représentants au Conseil de la vie lycéenne dans leurs lycées puis au niveau académique et national. En s'impliquant dans la vie scolaire de leur établissement, les lycéens sont associés aux processus de décision.

En 2005, dans le cadre de la Semaine d'éducation contre le racisme, le Conseil national de la vie lycéenne qui réunit les 30 délégués académiques des conseils de la vie lycéenne présents dans chaque lycée a lancé un concours d'écriture de scénario d'un film de 3 minutes contre le racisme et l'antisémitisme, « 10 clips pour un autre regard », ouvert à tous les lycéens. Un site du ministère a donné des conseils pour rédiger un scénario avec l'aide en ligne d'un scénariste et réalisateur professionnel, Régis Warnier. 2000 lycéens de toutes les académies ont déposé 555 projets de scénario.

Les dix meilleurs scénarios sélectionnés en septembre 2005 seront réalisés par des professionnels et diffusés sur les chaînes de télédiffusion nationale. En décembre 2005, les lauréats seront reçus par le ministre de l'Éducation nationale accompagné par des personnalités du monde de l'éducation, des arts et du spectacle.

La Semaine nationale d'éducation contre le racisme

Depuis 1989, chaque année, autour de la date du 21 mars, la journée internationale de lutte contre le racisme, la Semaine d'éducation contre le racisme est un moment fort de mobilisation. Un collectif composé de 26 organisations (associations antiracistes, syndicats d'enseignants ou de lycéens, fédérations de parents d'élèves), est parrainé par le ministère de l'Éducation nationale.

Les Semaines d'éducation contre le racisme sont pilotées par le Cidem (www.cidem.org).

Sur le site de cette association, de nombreuses informations relatives à la lutte contre le racisme sont autant de ressources pour l'organisation de cette semaine. L'importance des chiffres de fréquentation du site montre l'intérêt porté par les enseignants à ces actions.

Taux de fréquentation de la rubrique « Semaine de lutte contre le racisme » sur le site du Cidem

En 2004, 32 000 visites ont été effectuées, en ce qui concerne la rubrique « Semaine de lutte contre le racisme » dans le champ « Parcours civiques » sur le site du Cidem et 13 679 téléchargements y ont été effectués sur la « Semaine contre le racisme ».

Taux de fréquentation du champ « Parcours civiques » sur le site du Cidem

En 2004, on décompte 295 000 visites du champ « Parcours civiques » sur le site du Cidem et 141 000 internautes y ont téléchargé des informations.

La Semaine de lutte contre le racisme dans l'académie de Strasbourg : Le Mois de l'Autre

Le « Mois de l'Autre » initié par le conseil régional d'Alsace et le rectorat de Strasbourg en mars 2005, a eu pour objectif de développer l'éducation et la sensibilisation des jeunes à la lutte contre toutes les formes de racisme, d'intégrisme, d'antisémitisme et de xénophobie.

Cette action a marqué la volonté des institutions de répondre à la multiplication des profanations de cimetières qu'a connue l'Alsace en 2004. Les associations ont proposé des actions aux établissements scolaires. 46 établissements, lycées, collèges et centres de formation d'apprentis (CFA) se sont mobilisés dans diverses actions menées autour de grands thèmes comme : les discriminations sous toutes leurs formes, l'Alsace et l'histoire de l'immigration.

Cette action a touché 5 000 lycéens, elle est reconduite pour l'année 2005-2006 et prévoit d'impliquer cette année 10 000 lycéens de l'académie.

Des exemples de mise en œuvre : l'académie de Lille et l'inspection académique de Seine-Saint-Denis (académie de Créteil)

Un exemple d'application de la circulaire au plan local : l'académie de Lille

L'application de la circulaire interministérielle du 13 septembre 2004 a entraîné au sein de l'académie une plus grande attention aux faits à caractère racistes et antisémites qui sont traités avec rapidité.

Recensement des actes

Les établissements utilisent le logiciel Signa : les signalements remontent aux deux Inspections académiques et au rectorat une fois par jour. Pour chaque acte raciste ou antisémite recensé, le rectorat prend contact avec le chef d'établissement pour connaître les circonstances, et la nature exacte de l'acte.

Typologie des actes

– 80 à 90 % des actes recensés sont des insultes et des graffitis. Il existe peu d'actes de violence physique.

– La tranche d'âge concernée : adolescents et pré-adolescents (12-14 ans).

Aucun cas de faits graves qui perturbent profondément la vie de l'établissement n'a été constaté. Il y a cependant accumulation de petits faits qui jalonnent la vie quotidienne.

En général, il s'agit moins d'actes que d'un climat général tendu, aggravé par une situation sociale souvent difficile.

Le diagnostic de sécurité : un outil à la disposition des établissements.

La collaboration entre les ministères de l'Éducation nationale et de l'Intérieur s'appuie sur la mise en place d'outils communs. Les préfets et les recteurs veillent à ce que soient désignés des correspondants « police ou gendarmerie » – « sécurité de l'école » et à ce qu'un diagnostic de sécurité partagé soit élaboré. Le guide d'« Aide au diagnostic de sécurité en milieu scolaire » répond à cette volonté. Il est l'un des outils mis à disposition des établissements scolaires et de leurs partenaires de proximité.

Au mois d'octobre 2004, dans le cadre des Cesc, a été mis en place un guide d'aide au diagnostic de sécurité en milieu scolaire dans sept établissements de l'académie de Lille (six collèges et un lycée professionnel). À ce jour, le bilan semble très positif : le guide de sécurité a été présenté dans les conseils d'administration et accepté sans difficulté, l'ensemble des partenaires s'accordant à reconnaître l'intérêt de la démarche. Les contacts avec les référents police ou gendarmerie ont été excellents et très vite des relations d'échange se sont installées.

Le guide permet de formaliser ces relations. L'ensemble des partenaires s'accordent à reconnaître une plus grande réactivité avec l'accélération des procédures, donnant ainsi une plus grande cohérence à la politique éducative engagée.

Ce partenariat régulier permet aussi de travailler sur les représentations réciproques et de casser des images volontiers réductrices et caricaturales tant de la part de l'Éducation nationale que de la police.

Même si le chef d'établissement reste naturellement le maître d'œuvre et le pivot de ce partenariat, des échanges ont eu lieu entre le référent police et d'autres membres de la communauté éducative (CPE, assistante sociale, etc.).

Ce partenariat est allé parfois jusqu'à inviter le référent police à certaines réunions de travail avec l'équipe de direction et l'équipe médico-sociale. La régularité de la venue d'un policier dans l'établissement permet de la banaliser et ainsi de mieux appréhender les crises lorsqu'elles se produisent. À cet égard, il semble important que le policier référent soit dans l'établissement en cas de venue d'autres services de police qui n'ont pas nécessairement la même connaissance de l'établissement, ni les mêmes pratiques. Un travail important de prévention des violences a pu se mettre en place, ne limitant pas la police à un rôle répressif et un dialogue s'est instauré sur la manière d'aborder les problèmes.

Formation et sensibilisation des personnels

En 2005-2006, l'académie propose deux séminaires de formation destinés aux enseignants et aux personnels de direction : « Réagir face aux attitudes et aux provocations discriminatoires », « Travailler les textes de religion en classe ».

L'action de l'inspection académique de Seine-Saint-Denis dans le programme de prévention des actes racistes et antisémites en milieu scolaire

Cette action s'inscrit à la fois dans une politique de prévention des violences et une politique de lutte contre les discriminations. Elle s'articule autour de deux axes :

- Un partenariat affirmé entre la Direction départementale de la sécurité publique et l'inspection d'académie. Un protocole tripartite (Police – Justice – Éducation nationale) est signé et mis en œuvre depuis 13 ans. Les échanges téléphoniques autour de phénomènes sensibles liés au milieu scolaire sont quotidiens entre la mission vie scolaire de l'inspection académique et la DDSP. On peut ainsi procéder à une double lecture et une double analyse des faits de violence en milieu scolaire. La DDSP a affecté un policier référent sur chacun des collèges, lycées professionnels et lycées d'enseignement général et technologique. Ces fonctionnaires de police reçoivent une formation particulière, comprenant un module animé par le proviseur Vie scolaire. À la demande de l'inspecteur d'académie, des écoles ou établissements publics locaux d'enseignement, des collectivités territoriales, la DDSP procède à

l'étude des conditions générales et spécifiques de sécurité des écoles et établissements du second degré. Cette étude fait l'objet d'un rapport intitulé « audit de sécurité ». Des « diagnostics de sécurité » sont par ailleurs réalisés dans le cadre d'une démarche conjointe entre la DDSP et les EPLE.

• Un Observatoire des violences en milieu scolaire. Parallèlement à l'application nationale Signa, l'inspection académique de Seine-Saint-Denis s'est dotée d'un observatoire des violences en milieu scolaire, qui recense de façon exhaustive les incidents et les situations d'enfants en danger. Les deux systèmes d'enregistrement ne sont pas exclusifs l'un de l'autre, ils se complètent. L'observatoire départemental des violences offre à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale une vision précise des incidents dans le département. Par ailleurs, le signalement via l'observatoire des violences est synonyme de réactivité immédiate de l'inspecteur d'académie (par exemple conseils au chef d'établissement de collèges et lycées ou à l'inspecteur de l'Éducation nationale dans les circonscriptions du primaire).

L'inspection d'académie s'attache par ailleurs à faire évoluer les actions déjà engagées dans le cadre de la lutte contre les discriminations :

1) Recenser et analyser les incidents à caractère discriminatoire (racisme / apparence physique / sexisme / réussite scolaire / territoire / homophobie / handicap / exclusion scolaire, etc.) afin de proposer d'orienter la politique des écoles et établissements du second degré (EPLÉ) en la matière.

2) Développer des actions spécifiques de lutte contre les discriminations dans les Cesc et les articuler avec les projets d'établissement.

3) Valoriser chaque année au moins une mesure de lutte contre les discriminations dans les écoles, collèges et lycées du département.

4) Renforcer les partenariats (institutionnels, territoriaux et associatifs) notamment en diffusant largement auprès des Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) et personnels de direction les coordonnées et les champs d'intervention de ces partenaires. (Le partenariat avec l'association Cœxist, par exemple, est en expansion).

Conclusion

Un premier bilan de l'action menée depuis deux ans par le ministère de l'Éducation nationale peut être dégagé. La création d'une cellule nationale à la Desco et d'un réseau académique a permis une plus forte mobilisation du terrain autour de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme notamment dans son expression quotidienne aujourd'hui clairement identifiée et auquel il convient d'apporter des réponses rapides et concrètes. Celles-ci se situent autant sur le plan pédagogique que disciplinaire. C'est pourquoi, l'effort national relayé dans les académies, a porté à la fois sur le développement de ressources pédagogiques et sur la mise en place de nouveaux dispositifs de signalement et d'alerte qui ont amélioré la réactivité des équipes dans les établissements. La baisse constatée par le logiciel Signa en 2005 des incidents racistes et antisémites, peut-être interprétée comme un signe encourageant de cette mobilisation.

Ministère des Affaires étrangères

Dans le cadre de l'Union européenne

La France suit avec une attention particulière la transformation de l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes en Agence européenne des droits fondamentaux décidée par le Conseil européen en décembre 2003. Elle veille en particulier à ce que la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie reste au cœur du mandat de la future agence. Elle s'assure également que le Conseil de l'Europe sera bien associé à la future Agence et que les redondances entre les actions des deux institutions sont évitées.

L'Union européenne a intégré la lutte contre le racisme dans différentes dimensions de son action. Ainsi, dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, l'Union, appuyée par la France, s'attache à combattre le racisme, la xénophobie et l'intolérance et à promouvoir les initiatives destinées à promouvoir le dialogue entre cultures et civilisations.

Dans le cadre du Conseil de l'Europe

Dans le cadre de la préparation du 3^e rapport de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Ecri), la France a accueilli, du 30 mars au 2 avril 2004, des membres de l'Ecri, et a activement contribué à l'élaboration de ce rapport.

Le sommet du Conseil de l'Europe à Varsovie (mai 2005) a décidé dans son plan d'action de renforcer l'action de l'Ecri, de donner une large diffusion à ses travaux et de favoriser la coordination de ceux-ci avec les autres instances européennes.

Dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Grâce à la participation, au niveau ministériel, de personnalités françaises et d'experts aux travaux des conférences de Berlin sur l'antisémitisme (28-29 avril 2004), de Paris (16-17 juin) sur l'incitation à la haine raciale sur Internet et de Bruxelles sur le racisme, la discrimination et la xénophobie (13-14 septembre), et de la Conférence annuelle d'examen de la dimension humaine à Varsovie (4-15 octobre 2004), la France a joué un rôle central dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les autres formes d'intolérance dans l'espace de l'OSCE.

Au titre du suivi de ces conférences, le Conseil ministériel de Sofia (décembre 2004) a décidé de l'organisation d'une conférence sur l'antisémitisme et les autres formes d'intolérance. Trois représentants personnels de la présidence en exercice de l'OSCE sur les diverses formes d'intolérance ont été nommés pour une année reconductible. Fin août et début septembre 2005, la France a accueilli la visite de deux d'entre eux, en charge de la lutte contre l'antisémitisme et en charge de l'intolérance à l'égard des musulmans, dont les rapports viennent d'être rendus publics et saluent les efforts des autorités françaises pour lutter contre l'intolérance et les encouragent à continuer dans cette voie.

La Conférence de Cordoue (juin 2005) a permis d'effectuer un premier bilan et d'élargir la problématique de la question de l'antisémitisme, aux discriminations contre les musulmans et les chrétiens. Pour renforcer l'efficacité du processus, les prochaines conférences devraient être plus espacées, techniques et ciblées.

Dans le cadre des Nations unies

La France a déposé ses 15^e et 16^e rapports périodiques devant le Comité pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale (Cerd) en février 2004. M^{me} Nicole Guedj, secrétaire d'État aux droits des victimes, les a présentés officiellement devant ce comité début 2005. Dans ses conclusions, le Comité, entre autres aspects positifs, prend note avec satisfaction des nombreuses mesures législatives tendant à renforcer la lutte contre la discrimination raciale et contre la diffusion de messages à caractère raciste sur Internet. Il accueille également avec satisfaction les mesures tendant à rationaliser le cadre institutionnel de lutte contre les discriminations et se félicite du rôle joué par la CNCDH dans le cadre de cette lutte. Tout en reconnaissant les efforts des autorités, le comité a en revanche exprimé son inquiétude sur différents sujets, et demande à la France :

- d'améliorer son outil statistique, la coordination au sein du cadre institutionnel et de mieux appliquer les dispositions existantes pour la lutte contre les actes et pratiques discriminatoires ;
- d'incriminer la contestation des crimes de guerre et contre l'humanité tels que définis dans le statut de Rome ;
- d'améliorer la situation défavorable des populations immigrées ou issues de l'immigration, et des gens « du voyage » dans différents domaines (emploi, éducation, santé, etc.) ;

- d’améliorer la situation des non-ressortissants dans les zones de rétention et les zones d’attente ;
- de veiller à ce que la loi sur les signes religieux n’ait pas d’effet discriminatoire ;
- de généraliser la notion de discrimination indirecte ;
- de fournir aux populations d’outre-mer des interprètes dans leurs contacts avec la justice ;
- de promouvoir l’enseignement de l’arabe, de l’amazigh et du kurde ;
- d’appliquer une égalité de traitement aux anciens combattants, quelle que soit leur nationalité.

Le suivi de la conférence de Durban sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée (2001) reste marqué par des difficultés entre l’UE et le groupe africain. À la Commission des droits de l’homme (CDH) et à l’Assemblée générale des Nations unies (Agnu), des divergences d’appréciation demeurent sur deux revendications africaines : le développement d’un « index d’égalité raciale » (sorte d’indicateur similaire à l’indicateur de développement humain utilisé par les Nations unies, censé permettre l’établissement d’un palmarès des États les plus racistes) et l’élaboration de normes complémentaires à la Convention pour l’élimination de toute forme de discrimination raciale (Cerd). Le Comité pour l’élimination de toute forme de discrimination raciale, organe de surveillance de l’application de cette convention, s’est lui-même opposé à d’éventuelles normes complémentaires. Ces deux sujets de divergences n’ont pas été remis sur la table de négociation lors de la 60^e AGNU fin 2005.

Dans le cadre du 60^e anniversaire de la libération des camps de concentration, la France a vigoureusement appuyé la tenue de la session extraordinaire de l’Assemblée générale des Nations unies en janvier 2005. La France, avec l’UE, a coparrainé la résolution sur la mémoire de l’holocauste et œuvré pour son adoption par consensus. Cette résolution a institué une journée internationale de commémoration des victimes de l’Holocauste (27 janvier). Nous avons soutenu tout particulièrement le programme d’éducation visant à la prévention de la discrimination raciale et des génocides.

De manière plus générale, la France s’assure dans les enceintes internationales que la lutte contre le terrorisme, légitime, ne conduise pas à l’amalgame des terroristes et de leurs soutiens avec des communautés particulières et à de nouvelles formes de discrimination raciale envers les individus appartenant à ces communautés.

Annexe 3

Présentation de la Halde

Domaine de compétence

C'est une autorité administrative indépendante compétente pour toutes les discriminations directes ou indirectes, prohibées par la loi ou un engagement international.

Elle est compétente pour toute différence de traitement prohibée par la loi fondée notamment sur l'origine, le sexe, la situation de famille, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, directe ou indirecte.

Composition

Le collège

La Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, la Halde, est composée d'un collège de 11 membres désignés par le président de la République, le Premier ministre, les présidents des Assemblées et du Conseil économique et social, ainsi que par le vice-président du Conseil d'État et le Premier Président de la Cour de cassation. Son président est nommé par le président de la République.

Le collège délibère sur toutes les questions relatives à l'exercice des pouvoirs et des missions de la Halde notamment sur : les recommandations suite à l'instruction des dossiers par les services, les observations devant les tribunaux, les avis et recommandations, le rapport annuel, etc.

Le comité consultatif

Le collège peut demander des avis au comité consultatif qu'il a constitué pour éclairer sa réflexion. Il est le seul destinataire des avis rendus par le comité consultatif.

Le comité consultatif est une instance de conseil composée de 18 membres choisis parmi des personnalités reconnues pour leur implication dans le domaine de la lutte contre les discriminations. Cette composition assure à la Halde une ouverture sur la société civile.

Les délégations régionales

Trois délégations régionales seront installées fin décembre 2005 à titre expérimental à Lille, Marseille et en Martinique. Au terme de 8 à 10 mois de l'expérimentation, un bilan sera fait pour vérifier la pertinence de cet échelon.

La saisine de la Halde

La Halde peut être saisie directement par la victime ou par l'intermédiaire d'un parlementaire ou d'un représentant français au parlement européen ou encore être saisie conjointement par la victime et une association régulièrement déclarée depuis 5 ans à la date des faits et se proposant par ses statuts de combattre les discriminations ou d'assister les victimes de discriminations.

La Halde peut se saisir d'office des cas de discrimination directe ou indirecte dont elle a connaissance, sous réserve que la victime, lorsqu'elle est identifiée, en ait été avertie et qu'elle ne s'y soit pas opposée.

Les missions

La Halde veille à l'instruction des réclamations et à l'expertise juridique de l'institution. Elle étudie les plaintes qui lui sont transmises. Elle aide la personne à constituer un dossier et peut lui transmettre des informations sur les procédures adaptées.

Elle rassemble les éléments de preuve pour déterminer s'il y a ou non discrimination. Pour cela, elle recueille toutes les informations sur les faits portés à sa connaissance, évalue la discrimination et aide à trouver une solution concrète pour rétablir l'égalité de traitement.

La Halde dispose de pouvoirs d'investigation lui permettant de demander des explications et la communication d'informations et de documents. Elle peut procéder à des vérifications sur place et entendre toute personne dont elle juge l'audition utile.

En tant qu'autorité morale, la Halde fait part au mis en cause des recommandations qu'elle formule. Les personnes mises en cause ou sollicitées sont tenues de répondre à ses demandes. En cas de refus, elle peut saisir le juge des référés pour les y contraindre.

L'instruction des réclamations débouche sur des recommandations soumises au collège qui décide de la voie à suivre, y compris, avec l'accord des parties, la conciliation et la médiation.

Lorsque le collège a formulé ses recommandations, il demande au mis en cause de rendre compte de leur mise en œuvre. À défaut de réponse satisfaisante le collège peut choisir d'assurer la publicité de sa délibération et d'orienter le réclamant vers une action en justice.

Si une action en justice est engagée, la Halde peut intervenir :

- en renseignant la personne concernée sur les procédures et les recours possibles ;
- en donnant son avis devant les tribunaux civils, administratifs, correctionnels ou le conseil des prud'hommes ;
- en informant le procureur de la République lorsque des faits constitutifs d'un crime ou d'un délit sont portés à sa connaissance.

D'autre part, la Halde a pour mission de promouvoir le principe d'égalité républicaine.

La Halde mène des travaux d'études et de recherches. Elle met en œuvre des partenariats avec différents acteurs, publics et privés, et favorise la création de groupes de travail afin d'entamer une réflexion commune sur des thématiques d'études et de recherches éventuelles.

Elle doit être un observatoire des bonnes pratiques, afin de les diffuser le plus largement possible.

La promotion de l'égalité vise à agir sur les comportements par le biais de la formation pour sensibiliser les acteurs. La Halde met en place des modules de formation portant sur la thématique de la non-discrimination et le respect de l'égalité.

La Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité remet un rapport annuel au Président de la République, au Parlement et au Premier ministre. Il rend compte de l'exécution des missions et des recommandations de l'institution.

Depuis son installation, au printemps 2005, la Halde a été saisie de plus de 1200 plaintes, dont près de la moitié en matière d'emploi. Les discriminations concernent principalement l'origine (38 %), puis les discriminations liées à la santé et au handicap (14,5 %).

Il convient ici de préciser.

En huit mois, la Halde a pu mesurer la pertinence de la combinaison des compétences qui lui sont reconnues. L'analyse et le suivi des plaintes alimentent la réflexion et font émerger les difficultés ou les insuffisances législatives ou réglementaires. Ainsi à partir d'une plainte concernant une discrimination dans l'accès au logement, au prétexte de la non-validité d'une caution outre-mer, la Halde a été amenée à s'interroger sur la réglementation des cautions et à identifier une disposition prêtant à discussion. La suppression de cette disposition a été proposée au gouvernement. De la même manière, c'est à partir du corpus des plaintes traitées par la Halde dans le domaine du logement, qu'a été proposé un partenariat à la FNAIM, qui a accepté d'intégrer dans son code d'éthique et de déontologie des dispositions pour lutter contre la discrimination. Nous allons également mener ensemble des actions d'information et de

formation pour les adhérents et leur personnel. Les résultats seront évalués au bout d'un an. Nous identifierons les bonnes pratiques pour pouvoir en assurer la diffusion.

C'est à partir des plaintes aussi, et de leur nombre, que la Halde pourra briser le sentiment d'impunité dont bénéficient les auteurs de discrimination. Plus il y a de plaintes, plus il y aura d'interventions de la Halde, voire de sanctions, plus les auteurs de discrimination auront à craindre les conséquences de leurs actes.

Les plaintes sont donc le levier de l'action de la Halde contre la discrimination et pour l'égalité. Les plaintes sont l'expression d'une demande sociale de justice que la Halde formalise et transpose dans la sphère institutionnelle.

Dans ce contexte, la communication n'est pas pour la Halde une concession à l'air du temps, mais un enjeu stratégique. Il faut que le plus vite possible, dans notre pays, chacun sache qu'il n'est pas sans recours contre cette injustice essentielle qu'est une discrimination, de quelque nature qu'elle soit.

Tous les canaux de communication et d'information doivent être utilisés. Ce sont précisément les personnes les plus exposées à la discrimination qui ont le moins accès à l'information. Le langage lui-même peut être un facteur d'exclusion et de discrimination. Pour que la Halde remplisse sa mission, il faut qu'elle puisse informer de leurs droits les personnes les plus fragiles, celles que l'expérience a amenées à se méfier de toutes les institutions. La Halde n'y parviendra pas seule, elle a besoin de tous.

C'est en s'inscrivant pleinement dans le paysage institutionnel français, en développant des relations d'exigeante confiance avec ses interlocuteurs naturels que sont les pouvoirs publics, les autorités judiciaires, et les autres autorités administratives indépendantes, que la Halde pourra jouer pleinement son rôle.

Des partenariats pragmatiques avec le secteur privé, prenant en compte les réalités sans céder sur les principes, sont certainement le moyen le plus efficace de faire avancer concrètement le principe d'égalité républicaine mis à mal par le développement des discriminations.

Annexe 4

Contributions des ONG

ATD/Quart Monde

Mieux se comprendre pour mieux vivre ensemble et lutter contre les discriminations

Au sein du mouvement ATD Quart monde, des personnes et des familles très pauvres et d'autres citoyens de toutes origines luttent pour la paix et contre la misère au nom de l'égalité de tous les êtres humains. Ceci les amène à lutter contre toutes les formes de discriminations (y compris le racisme et la xénophobie), pour la défense des droits de l'homme : la misère étant une violation des droits de l'homme (cf. avis de la CNCDH). Certaines des actions du mouvement ATD Quart monde regroupent des enfants, des jeunes ou des adultes, français et d'origine étrangère, très pauvres qui souvent vivent dans les mêmes quartiers, telle cité, ou dans des baraquements, bidonvilles, caravanes, qui les isolent, voire créent des phénomènes de rejet. Les plus pauvres, d'origine étrangère ou non sont très souvent perçus comme des étrangers, comme vivant à part, voire comme des sous-hommes... Lutter contre la pauvreté, c'est lutter contre l'exclusion et permettre à chacun d'être reconnu dans sa dignité d'homme, d'exister en tant que citoyen... En créant les conditions qui leur permettent d'exprimer ce qu'ils vivent, de dire qui ils sont en tant qu'êtres humains, ce à quoi ils aspirent, ces actions permettent à la société de mieux les comprendre et ensemble de mieux lutter contre l'injustice, pour que chacun ait sa place sans exclusion et accède aux droits de tous, pour que nous nous reconnaissons tous d'un même monde. Ces actions s'opposent aux tendances au repli sur soi, au repli identitaire sectaire, communautariste, nationaliste... Les actions d'ATD sont fondées sur des principes essentiels, la rencontre, l'écoute et la participation des plus pauvres reconnus comme la base de la lutte contre l'exclusion (cf. la loi d'orientation contre les exclusions de 98), et de la mise en œuvre de l'indivisibilité des droits (cf. avis de la CNCDH sur l'indivisibilité des droits).

Le mouvement Taponi, relie entre eux des enfants entre 8 et 13 ans de tous milieux par petits groupes dans un quartier, une école. Ce réseau s'étend au monde entier, grâce à leur petit journal « La lettre de Taponi » écrite à partir des témoignages reçus des enfants pauvres ou non, témoignages de leur vie. Ainsi les enfants découvrent la vie des enfants dans la misère, dans les pays du Nord comme du Sud. Ils disent la difficulté de se faire des amis parce qu'ils ont honte de leur pauvreté, qu'ils se font insultés mais aussi que tel enfant se sent concerné pour défendre l'enfant insulté par ses camarades ou offensé quand on dit du mal de sa maman, son papa, sa famille. Ils se donnent des idées pour que la vie soit plus belle dans leur quartier, leur école. Les bibliothèques de rue favorisent aussi cette façon d'être ensemble, à l'écoute du plus démuné et montrent que chacun peut apprendre et s'ouvrir aux autres, aux autres cultures par exemple à travers les livres.

En janvier, lors d'un séminaire international, les animateurs Taponi ou de bibliothèques de rue ont échangé aussi bien sur leurs difficultés : la violence des enfants quelquefois, mais aussi leur aptitude à pardonner et surtout leur envie d'apprendre et d'entreprendre, leur fierté d'avoir réalisé quelque chose ; Ils se sont donné des idées sur les jeux coopératifs à proposer qui favorisent la solidarité, la confiance où chacun peut apprendre à s'exprimer, à défendre son point de vue.

Du 3 au 19 avril, venant de différents pays d'Europe, une quarantaine de jeunes représentants du mouvement Jeunesse Quart monde se sont retrouvés aux Pays-Bas. Tous les jeunes ont dit leur sentiment d'humiliation et de honte pendant leurs stages ou contrats de formation, leur frustration et leur inutilité. Derrière cette préoccupation se dessine la question de ce que signifie s'épanouir en tant qu'être humain en vivant dans la pauvreté et l'exclusion. Les jeunes demandaient à continuer cette réflexion. Ils se battent pour obtenir un véritable changement pour que l'on pense à eux, ont-ils dit avant les incidents en France.

Cette année encore, 330 membres des Universités Quart monde de différentes régions de France et de Belgique se sont réunis à l'École nationale de magistrature. Ils ont dit ce que représentent pour eux ces Universités : entre autres parler de ses difficultés et les résoudre ensemble en s'écoutant les uns les autres, confronter l'avis des invités (« des gens qui dans la vie décident beaucoup de choses », juge, éducateur, instituteur, maire...) et l'avis des personnes exclues. « C'est unique et rare » disent-ils. « Le Théâtre Forum nous a permis de nous exprimer à propos de nos relations avec nos jeunes », ont-ils dit encore. Ils ont dit combien ils se sentaient plus forts pour faire reconnaître un mieux vivre ensemble à l'extérieur du mouvement. Par exemple, à Aubervilliers, une solidarité a commencé autour d'une idée

commune, comment faire pour que les habitants qui habitent « en dur » et ceux qui vivent en caravane apprennent à se connaître.

Un groupe de recherche sur la famille a été l'occasion d'ouvrir un espace d'échanges approfondis sur ce thème dans la durée, un espace d'écoute individuelle et collective, de compréhension de ce que représente la famille pour les plus pauvres. Par exemple sur leur histoire : certaines ont dit entre autres, leur souffrance d'avoir senti le racisme à leur égard, ou celle de se sentir de nulle part, par honte de dire leur origine étrangère, leur besoin d'appartenir à deux cultures. D'origine française ou non, des familles, après une expulsion de leur logement, ont eu le sentiment de n'exister nulle part. Elles ont dit que la famille, quand elle existe encore, reste souvent le seul lieu où elles peuvent exister pour quelqu'un, pour quelque chose, où elles peuvent encore avoir prise sur la vie. Elles ont trouvé ensemble des forces pour l'avenir.

Le courant Résistances, depuis 2004 avec la contribution d'Amnesty international puis du Secours catholique rassemble ceux qui refusent la misère pour donner plus de force à ce combat, entraîner d'autres à résister et à agir pour que tous accèdent aux droits de tous. Cette année le collectif 2005 plus d'excuses, campagne d'Action mondiale contre la pauvreté qui veille à la mise en œuvre des objectifs du millénaire, s'est associé à ce courant. C'est un combat pour la défense et le respect des droits de l'homme, un combat qui renforce la démocratie en donnant sens à l'action politique, chacun et tous ensemble, en créant une vraie fraternité avec les plus démunis, contre les discriminations. Le journal « Résistances » qui paraît à l'occasion du 17 octobre, journée mondiale du refus de la misère témoignait entre autre de faits de Résistances au cours de l'année. Cette année furent recueillis des témoignages présentés dans différents journaux de la presse écrite, preuve du rôle important des médias dans ce combat dont voici quelques exemples en lien avec la lutte contre les discriminations dont celle à l'égard des personnes d'origine étrangère :

- Grâce à un travail sur le thème des gens du voyage, une enseignante a permis à ses élèves et à ses élèves d'oser la rencontre et de préparer l'accueil d'enfants du voyage en 6^e.
- À Marseille des habitants d'un quartier après l'assassinat d'un jeune, contre la violence, organisent marche, bibliothèque de rue, discussions.
- Kamel 34 ans, né en France, renvoyé en Algérie, à la mort de sa mère mais ne parlant pas l'arabe est revenu. Il raconte son « marathon » : il vient de trouver un travail, un appartement, des papiers et d'avoir la grande joie de récupérer son enfant après des années de « galère ».
- Trois maires expriment trois combats de trois villes pour la construction de logements sociaux...
- Des comités de soutien aux sans-papiers qui « réclament un peu d'humanité pour des personnes qui n'ont fait que tout tenter pour sauver les leurs »

La journée mondiale du refus de la misère, le 17 octobre, reconnue par l'ONU en 1992, est l'occasion de donner parole aux plus pauvres et à ceux qui luttent contre la pauvreté à leur côté. Pour conclure voici un extrait d'une chanson écrite à l'occasion de ce 17 octobre 2005 :

« Adultes ou bien enfants, français ou étrangers

« on veut tous vivre ensemble parce qu'on est tous égaux. »

Mrap

L'année 2005 a été marquée en France et dans le monde par une dégradation vertigineuse des situations. On peut rappeler pêle-mêle :

– Ici, le durcissement de l'arsenal répressif, les incendies de logements, les expulsions de squats, les incendies meurtriers d'hôtels vétustes, l'embrasement des banlieues...

– Là, l'externalisation des camps de rétention, la « gestion » intolérable de la situation dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, ou bien sur l'île de Lampedusa où les membres de la mission du parlement européen eurent le désagréable sentiment qu'on cherchait à les abuser.

L'année 2005 égrène une série d'anniversaires et réactive son lot de « mémoires » : 60^e anniversaire de la libération des camps nazis, 60^e anniversaire du 8 mai 45 et de l'« Autre » 8 mai 45, 60^e anniversaire du procès de Nuremberg, 50^e anniversaire de la Conférence de Bandung et du Discours sur le colonialisme d'Aimé Césaire, 90^e anniversaire du génocide des Arméniens... Ces divers anniversaires nous font réinterroger notre rapport à l'Histoire, à la... « aux » mémoires. Le travail historique s'impose plus que jamais. Et s'avère plus que jamais indispensable la prise en compte de toutes les mémoires.

L'exigence de vérité, de reconnaissance, de sortie de l'oubli, doit nous permettre de féconder la pédagogie d'aujourd'hui pour préparer des « demain » plus supportables. Il nous revient la lourde responsabilité d'œuvrer afin que la « guerre des mémoires » n'ait jamais lieu. Toute tentative d'instrumentalisation du racisme sous toutes ses formes comme toute hiérarchisation des mémoires seraient de pronostic plus que péjoratif pour la cohésion sociale.

Une vision du monde manichéenne aux conséquences désastreuses

La vision du monde qui prévaut aujourd'hui en France comme dans beaucoup d'autres pays n'est pas sans conséquences désastreuses. Outre le renforcement du contrôle policier et les atteintes aux droits et libertés individuels qu'elle a générés, cette nouvelle vision du monde, inspirée de la « théorie » du choc des civilisations, a profité à l'expression du racisme antimaghébin que l'on pourrait qualifier de traditionnel, mais, fait nouveau, elle a aussi permis le développement et la diffusion d'une islamophobie jusque-là cantonnée à des cercles restreints. Cette islamophobie structure aujourd'hui de façon surprenante une mouvance disparate, aux frontières passablement poreuses, qui se trouve unifiée par delà des divergences politiques par un même rejet de l'islam.

Cécité et irresponsabilité politico-médiatique ?...

C'est dans ce climat que des questions à connotation religieuse (foulard, loi sur la laïcité...) ont pu être montrées comme mises au centre des débats par nombre de Politiques de tous bords, apparemment plus soucieux d'instrumentaliser ces questions que de répondre aux véritables préoccupations des citoyens.

L'islam et les « musulmans » de l'immigration ont été propulsés au centre d'un débat politico-médiatique qui a réussi à masquer et à évacuer les véritables problèmes que posent le désengagement de l'Etat et son absence de réponse au développement des inégalités, aux discriminations et aux exclusions dont sont victimes prioritairement les adolescents et jeunes adultes de familles initialement immigrées, que la société française ne se résout toujours pas à appeler et à considérer comme des Français « à part entière » plutôt qu'« entièrement à part ».

Au nom d'une réponse au danger terroriste, puis récemment, face à l'explosion des banlieues, ont été mises en place des politiques gouvernementales de plus en plus agressives et répressives, qui ont frappé de façon indistincte l'ensemble des Arabes, des Noirs et des musulmans, fragilisant plus encore des populations déjà lourdement stigmatisées. La prolongation de trois mois supplémentaires d'un l'état d'urgence puisant aux pires heures de la guerre d'Algérie et à l'origine des massacres du 17 octobre 1961, n'a même pas suscité de saisine du Conseil Constitutionnel. La société tout entière s'est vue entraîner dans un véritable cycle infernal d'angoisses venant justifier une répression qui donne tout crédit aux angoisses qu'elle alimente.

Il existe aujourd'hui le risque accru d'un véritable racisme institutionnel, que rend possible le retrait d'un État qui n'est plus en mesure de jouer son rôle de garant de la cohésion sociale, des principes qui la fondent et d'une lutte contre toutes les formes de racisme, quelles qu'elles soient.

Il nous faut refuser l'ethnisation des rapports sociaux autant que les pièges les plus divers en matière de communautarisme. Nous devons également contribuer, par nos analyses et par une exigence de haute qualité de l'information, à responsabiliser tant les Politiques que les médias.

Les nouveaux habits du racisme

L'évolution du discours raciste demande une analyse toujours plus fine et doit prendre en compte le contexte général dans lequel évoluent les rapports de force et de domination.

Le racisme aujourd'hui, c'est bien sûr la permanence des représentations du passé, martelées siècle après siècle, toujours tenaces et opératoires (esclavage, colonisation). Mais c'est aussi l'élaboration et la diffusion de nouvelles représentations du monde. Ces dernières sont étroitement liées aux nouveaux rapports de domination « mondialisante » dans lesquels l'usage de la violence, autant militaire et économique que symbolique, n'a rien à envier à la politique de la canonnière, du goupillon et du droit des « races supérieures » à dominer/civiliser les « races inférieures » pour le bien de ces dernières. Cela aurait-il vraiment changé ?

Et c'est dans les tentatives actuelles de justification des rapports de domination que s'élaborent les nouveaux habits du racisme.

L'antiracisme aujourd'hui ne doit pas être déconnecté des évolutions et des représentations dominantes, du nouvel imaginaire que l'on cherche à nous imposer. Il doit prendre en compte la nouvelle vision du monde que les attentats du 11 septembre aux États-Unis ont permis d'imposer mais dont l'élaboration avait commencé longtemps auparavant.

Lutte contre le racisme et les discriminations

État des lieux des nouvelles dispositions

Depuis 2001, la France a renforcé son dispositif juridique en matière de lutte contre les discriminations. Dans le domaine de l'emploi, la loi du 16 novembre 2001 qui a élargi la liste des comportements et des motifs discriminatoires tombant sous le coup de la Loi, tels que l'apparence physique, le patronyme, l'orientation sexuelle et l'âge. Il est ainsi devenu possible de faire sanctionner au civil les inégalités de traitement dans le déroulement de la carrière. Par ailleurs, cette loi consacre dans le code du travail l'interdiction des discriminations indirectes dans le domaine de l'emploi. L'un des apports majeurs concerne l'aménagement de la charge de la preuve devant le Conseil de prud'hommes. Ce nouveau régime a également été consacré par la loi du 17 janvier 2002 en matière de discriminations dans le domaine de logement. Ces dispositions ont été survenues suites aux recommandations de l'Union européenne et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales. Les deux lois du 3 février 2003 (issue de la proposition de loi Lellouche) et du 9 mars 2004 (dite loi Perben II) ont apporté de nouvelles modifications législatives qui prévoient une répression plus sévère des discriminations, l'aggravation des peines pour les actes à motivation raciste, l'allongement du délai de prescription pour porter plainte contre les délits de presse. Elles ont ouvert la voie à la délivrance obligatoire d'un récépissé lors d'un dépôt d'une plainte et à la possibilité de former un recours contre la décision de classement sans suite auprès du procureur général.

État des lieux de l'application du nouveau dispositif législatif

Toutefois, après ces modifications des lois tendant à aggraver les peines réprimant les atteintes aux personnes et aux biens lorsqu'elles sont commises sur un motif raciste, antisémite ou xénophobe, nous déplorons le manque d'une application ferme de ces dispositions dans les prononcés des jugements. Les condamnations en matière de délit de presse – en particulier les injures et les provocations racistes – restent légères et provoquent une certaine frustration du côté des victimes. Cette difficulté semble liée à l'insuffisante sensibilisation des magistrats aux infractions racistes.

Le service juridique a constaté pendant l'année 2005 une recrudescence significative du refus d'enregistrement des plaintes par les fonctionnaires de police. Nous avons été amenés d'une part à saisir les parquets pour déposer les plaintes et d'autre part à rappeler la loi aux fonctionnaires de police pour dénoncer leurs abus de pouvoir et refus d'enregistrement de plainte. Notre service constate un manque de sensibilité à ces questions de la part des officiers de police judiciaire.

L'année 2005 a connu une augmentation du nombre des signalements et des plaintes portant notamment sur des atteintes allant des injures aux agressions contre des personnes à raison de l'origine ou de la nationalité, sans oublier évidemment les violences policières.

Ainsi, les difficultés rencontrées sur le terrain, en matière d'application de la loi demeurent les mêmes que celles que nous dénoncions les années passées.

Sur la lutte contre la discrimination et le racisme

Nous avons traité 90 dossiers spécifiques mettant en évidence une montée du racisme antimaghrébin et les amalgames opérés, en fonction des « idées reçues », entre Maghrébins et « terroristes », « voyous », « paresseux », « voleurs »... Nous relevons aussi les amalgames portant sur la religion musulmane, présentée comme une religion dangereuse et incompatible avec la culture et les valeurs de la République. Dans les dossiers 2005, le service juridique a constaté une recrudescence des infractions liées aux atteintes à l'intégrité physique des personnes d'origine maghrébine, les cas de discrimination à l'emploi constituant le lot quotidien des signalements auprès de notre service. L'année a également été marquée par la multiplication des actes de profanation de cimetières et de lieux de culte musulmans et juifs. Le service juridique et les comités locaux du Mrap présents sur l'ensemble du territoire national ont saisi les juridictions compétentes afin que les auteurs de ces délits soient interpellés et condamnés avec toute la rigueur prévue par la loi.

Difficultés liées à l'appareil judiciaire rencontrées par le service juridique

Le traitement des signalements de discriminations par les parquets n'est pas encore effectué avec la diligence et la rigueur requises. Or, en raison du bref délai de prescription légale, les répercussions d'un traitement tardif des plaintes pour propos racistes sont importantes : classements sans suite, impunité des auteurs qui concourt à une banalisation du racisme et renforce le sentiment d'injustice des victimes.

Les difficultés des victimes lors du dépôt d'une plainte

Les difficultés auxquelles se heurtent les victimes sont essentiellement liées au dépôt d'une plainte et au recueil des éléments de preuve.

L'usage abusif des gardes à vue de la part des fonctionnaires de police

Nous avons dénombré plusieurs situations où ce procédé a été pratiqué d'une manière complètement disproportionnée à la gravité du comportement des personnes mises en garde-à-voir. Cela a engendré des incompréhensions et des traumatismes de la part des personnes les plus vulnérables.

Sur les classements sans suites des plaintes par les parquets

Le nouvel article 40-2 alinéa 2 du code de procédure pénale oblige le procureur de la République à motiver les avis de classement : « Lorsqu'il décide de classer sans suite la procédure, il [le procureur de la République] les avise également de sa décision en indiquant les raisons juridiques ou d'opportunité qui les justifient. » Le service juridique a été confronté à des situations où les parquets n'ont pas jugé utile d'appliquer cette disposition. Notre service s'est donc trouvé dans l'obligation d'introduire des recours devant les procureurs généraux. Notre service relève le manque de vigilance des parquets, peu enclins à instruire les dossiers de discrimination, quant au délai de prescription en matière de propos à caractère raciste. Nous pouvons citer le cas d'une personne, victime d'injure à caractère raciste à Noisy-le-Sec, dont le dossier est en souffrance depuis avril 2004, malgré les relances régulières de notre service auprès de Monsieur le procureur de Bobigny.

Les actions externes du service juridique

Le Mrap a organisé plusieurs sessions de formation sur le droit pénal et le droit du travail. En effet, pendant l'année 2004, le Mrap a préparé des modules de droit sur la discrimination et il a donné des formations et sessions générales et spécialisées pour ses bénévoles et ses militants en matière de lutte contre les discriminations racistes sur les aspects suivants : juridique (droit français, européen et international) et sociologique. Le service juridique du Mrap a inscrit le volet formation dans la lutte contre les discriminations au chapitre de ses actions prioritaires.

Objectifs et méthodes des formations

Le service juridique a proposé des formations sur la lutte contre les discriminations destinées aux bénévoles et aux militants du Mrap de Paris et d'Ile-de-France, dans la poursuite des objectifs suivants :

- améliorer la capacité d'écoute à l'égard de ceux qui rencontrent des difficultés, analyser les réponses existantes, notamment en termes d'accompagnement personnalisé, en proposer des adaptations ;
- avoir une analyse du racisme et de la discrimination sous l'angle sociologique et psychologique ;
- acquérir une bonne connaissance des textes juridiques de base pour chacun des problèmes traités et liés au racisme et à la discrimination ;
- savoir utiliser ces textes pour résoudre les cas concrets, notamment grâce aux moyens de recours judiciaires.

À la fin de chaque session de formation, le guide juridique du Mrap, « Victime ou témoin de racisme : Comment agir ? », est remis aux participants avec des tableaux synthétiques sur les différentes procédures, ainsi que des modèle-types de plainte.

Le service juridique du Mrap intervient régulièrement en soutenant les actions des associations partenaires et spécialisées et il leur assure des formations pour leurs adhérents et militants.

Le service juridique a mené des actions de sensibilisation et d'information aux acteurs de la lutte contre la discrimination. Il a assuré dans des centres sociaux des formations pour les assistantes sociales stagiaires à Paris et en Ile-de-France.

Nous sommes également intervenus, dans le cadre du Réseau éducation sans frontière, pour présenter le droit des mineurs et jeunes étrangers qui font désormais l'objet d'éloignements forcés de plus en plus systématiques sur l'ensemble du territoire français.

Les sessions de formation

Le Mrap a offert des formations et sessions à la fois générales et spécialisées en matière de lutte contre les discriminations raciales sur les aspects suivants : juridique (droit français, européen et international) et sociologique.

– Le 11 janvier 2005 : Pontault-Combault (77)

À la suite d'une invitation de l'inspection académique de la Seine-et-Marne, le Mrap représenté par la présidente chargée de l'immigration, du droit d'asile et de la mondialisation en France et en Europe et par un juriste, a présenté l'arsenal juridique et les cas de jurisprudence du Conseil d'État en droit des étrangers de manière générale. Les participants étaient composés de 74 assistants sociaux avec qui a été abordée la question des jeunes scolarisés sans papiers. Cette rencontre a eu lieu au lycée Camille-Claudel, Place Amaya, 77347 Pontault-Combault.

– Les 21 et 28 janvier 2005 : Mrap Siège.

Le juriste du Mrap a présenté, en deux parties successives, le dispositif juridique de la lutte contre la discrimination.

– Le 28 janvier 2005 : Mrap Siège.

Intervenante : Melle Claudine Benachour (sociologue). Le Mrap a donné une présentation de l'histoire sociologique de l'immigration en France.

– Le 17 février 2005 : Mrap Siège.

Le service juridique a organisé une rencontre-débat sur « Les procédures disciplinaires dans les établissements scolaires » animé par un juriste au Mrap. Cette journée était destinée aux militants et aux bénévoles du Mrap ainsi qu'aux membres de l'association « Agir contre les discriminations à l'école ».

La formation avait pour but d'approfondir la connaissance des procédures disciplinaires afin de préparer la défense des élèves qui sont abusivement traduits devant les conseils de discipline des écoles, collèges et lycées.

– Le 8 mars 2005 : Mrap Siège.

Avec M^{me} Isabelle Cariat (maître de conférence à la faculté de droit de l'Université Paris I – Sorbonne), le Mrap a présenté « La lutte contre la discrimination en Europe ».

– Le 17 mars 2005 : Fos-sur-Mer (13).

À l'initiative du comité local de Fos-sur-Mer, le juriste du Mrap a animé des formations sur le dispositif de lutte contre les discriminations pour les élus municipaux, la police municipale de Fos, des assistantes sociales, syndicats, Espace ressources emploi... pendant toute la journée et clôturé avec un débat très riche avec le Maire de la ville et la population fosséenne.

– 20 mars 2005 : mairie d'Aubervilliers (93).

Dans le cadre de la célébration de la journée mondiale contre le racisme et la discrimination, la mairie d'Aubervilliers a invité le secrétaire général du Mrap, un juriste du Mrap, une juriste de la mission locale ainsi que le directeur de la Régie de quartier, afin de sensibiliser les participants à cette journée sur la lutte contre la discrimination.

– Le 21 mars 2005 : lycée Léon-Blum de Créteil 94.

Le lundi 21 mars 2005, le Mrap a été convié afin à participer à une rencontre avec les associations antiracistes et les élèves des Terminales Bac Pro, ES, L, STT ACA pour présenter les actions du Mrap et notre lutte contre la discrimination.

– Le 4 avril 2005 : mairie de Clichy-sous-Bois (93)

Le service municipal de la Jeunesse de la mairie de Clichy-sous-Bois a organisé un théâtre débat intitulé « 3D » (droit d'expression, droit de parole, droit d'être). L'objectif de la rencontre était d'instaurer un échange entre les institutions et la population, mais aussi de favoriser de meilleurs rapports entre eux. Cette soirée a été animée par un journaliste, un juriste au Mrap, le vice-président de SOS Racisme, et le directeur général de l'ANPE de Clichy-sous-Bois.

– Le 23 mai 2005 : Mrap Siège.

Rencontre-débat sur les pouvoirs de police et les droits de la défense du citoyen au siège du Mrap, 43 boulevard de Magenta, 75010 Paris.

Interventions de Maud Kornman, juriste pénaliste, et de maître Gérard Taïeb, avocat au barreau de Paris et responsable du secteur juridique du Mrap, ainsi que d'une juriste du Mrap.

Les thèmes évoqués :

Les contrôles d'identité, la garde-à-vue et les fichiers de police : quelle conservation des données à l'issue de la garde à vue ou d'un contrôle d'identité ?

Les voies de recours face aux déviations et leur effectivité.

– Le 7 et 8 juin 2005 : ETSUP Paris.

L'École supérieure de travail social de Paris a organisé un séminaire étalé sur quatre journées, intitulé « Différence » et destiné à ses élèves étudiants. Nous sommes intervenus sur la question des discriminations et avons traité le droit à la circulation et au séjour des étrangers. Nous étions invités pour intervenir sur deux après-midi du 7 et 8 juin 2005.

Secteur « Lutte contre les discriminations »

La situation des discriminations racistes en France reste une question de société qui nécessite des réponses volontaristes de la part des pouvoirs publics. Des milliers de citoyens vivant en France, souvent de nationalité française, restent en marge du contrat républicain, parce que de couleur différente, de religion différente, portant un patronyme à consonance étrangère, ou habitant un quartier stigmatisé. Si les dispositifs institutionnels mis en place dans les années 1990 ont permis de prendre conscience de l'ampleur du phénomène, ils ont aussi montré leurs limites. De nouveaux dispositifs ont vu le jour en 2005. La législation s'est enrichie et permet aujourd'hui de nouveaux modes d'intervention : notamment avec l'aménagement de la charge de la preuve au civil, avec la possibilité donnée aux associations antiracistes d'intervenir aux prud'hommes aux côtés des victimes. Mais la législation est mal et peu

appliquée, avec très peu de condamnations et de très nombreux classements sans suite. L'absence de sanction a pour effet une banalisation des pratiques discriminatoires. Cette banalisation a des conséquences néfastes pour la société : elle se traduit par une désespérance des personnes qui en sont victimes, mais aussi par de la violence (révoltes urbaines à l'automne), et des replis communautaires et religieux. Il faut rendre illégitimes toutes les discriminations.

La mise en place de nouveaux dispositifs institutionnels en 2005

La Halde : Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

Le Mrap a développé un travail de réflexion à propos de la création de la Halde. Il a formulé des avis et propositions pour la création d'une telle instance. Il a participé au collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations. Ce collectif rassemble une cinquantaine d'associations concernées par toutes les discriminations (racisme, sexisme, homophobie, santé, handicap...) Le collectif a mené un travail approfondi de réflexion et de propositions, et a rencontré les cabinets du 1^{er} ministre, du ministère des Affaires sociales, et de la Présidence, ainsi que M. Bernard Stasi, chargé d'une mission de préfiguration, M. Schweizer, président de l'autorité.

Mouloud Aounit, secrétaire général du Mrap, a été nommé membre du conseil consultatif de la Halde. Les Copec : commissions départementales pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté) ont été instituées en juillet 2005.

Plusieurs fédérations ont participé aux travaux des nouvelles Copec départementales.

Les actions du Mrap en 2005

60 permanences d'accueil des victimes de discriminations

Le Mrap comporte aujourd'hui un réseau de 60 permanences d'accueil.

Les victimes sont écoutées, conseillées, et aidées sur le plan juridique. Dans un certain nombre de cas, le Mrap porte plainte ou se porte partie civile aux côtés des victimes.

Les actions de formation et de sensibilisation

Les CL et fédérations ont développé une multitude d'actions de sensibilisation et d'information. Ils se sont investis dans la production d'outils : CD Rom, exposition, plaquette d'information, calendrier, logo, jeu, théâtre de rue, travail avec une conteuse, colloques, débats et tables rondes.

De nombreux comités locaux et fédérations sont intervenus dans les établissements scolaires, les hôpitaux, les associations de quartiers, les IUFM. Le CL de Rouen assure ainsi de 60 à 80 interventions par an dont des formations auprès des animateurs de centres de loisirs, des éducateurs, etc. Le Mrap est de plus en plus sollicité pour intervenir sur les questions de discrimination (Maison des associations, Point d'Information jeunesse...).

L'action aux prud'hommes

La loi de 2001 a permis de nouvelles formes d'action.

Ces nouvelles possibilités d'action nous ont amené à intervenir dans plusieurs instructions prud'homales, et en particulier dans l'affaire Renault, affaire emblématique puisqu'une dizaine de salariés ont porté plainte pour discriminations dans l'évolution de leur carrière.

Le Mrap est membre permanent de la CNCDH

À ce titre, il a participé aux travaux de la sous-commission F : « racisme et xénophobie », dont le Vice-président est Charles Palant, ancien Président et fondateur du Mrap.

Le comité de suivi du Programme européen Ritu.

La responsable du secteur « Discriminations » du Mrap a participé au comité de suivi pour le laboratoire Urmis du CNRS, pour la recherche européenne intitulée : « *Racial and ethnic minorities, immigration and the role of trade unions in combatting discrimination and xenophobia* » (Ritu).

Interventions sur les discriminations

Le Mrap est intervenu à de nombreuses reprises pour présenter son expertise en matière de discriminations : diagnostic des discriminations racistes existantes en France, présentation des dispositifs existants, présentations de ses actions de lutte contre les discriminations, propositions...

Roms – Tziganes – Gens du Voyage...

Le racisme anti-Tziganes est peut-être, de toutes les formes de racisme, l'un des plus enracinés, des plus répandus, des plus anciens, et dont on parle le moins. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un racisme à l'encontre de Français, ayant acquis la nationalité française souvent depuis plusieurs générations.

Analyse

Le racisme et les discriminations dont sont victimes les Tziganes et Gens du Voyage semblent faire l'objet d'un large consensus dans notre société, tant parmi la population que parmi les élus de tout bord politique. C'est une forme de racisme ouvertement exprimé, permanent et durable qui, dans notre monde occidental, remonte déjà à plus de cinq siècles. Leur mode de vie dérange. Leur discrétion inquiète. Leur activité dérouté. Et pourtant, l'aspect « folklorique » de ce peuple attire un public de plus en plus nombreux. À condition que leurs caravanes stationnent loin de notre domicile ! Quant aux élus, tétanisés par la peur de perdre leur électorat, ils n'hésitent plus aujourd'hui à prononcer, à écrire même, des discours remplis de haine à l'égard des Voyageurs. Nous avons eu, en 2005, un lot impressionnant de propos injurieux (notamment à Martigues (13), Emerainville (77)...) et le Mrap, fidèle à sa mission de lutte contre toutes les formes de racisme, a condamné vivement ces comportements « délinquants » et déposé plainte selon les circonstances.

Une forme de racisme qui touche près de 500 000 personnes dans notre pays ne peut évidemment laisser indifférents les militant(e)s du Mrap qui se mobilisent en conséquence partout dans la géographie nationale. Notre mouvement est conscient de l'énorme travail à réaliser dans ce domaine particulier. Changer notre regard sur le peuple tzigane, par la connaissance de son histoire, de son mode de vie, de sa culture, de ses traditions, doit être une priorité.

L'être humain a peur de tout ce qu'il ne connaît pas... Et la peur engendre la haine. Refuser la rencontre et la connaissance de l'univers tzigane, c'est s'enfermer dans cette peur et cette haine, et se priver d'une richesse authentique, celle d'une histoire et d'une culture différentes et ô combien attachantes.

Interventions

Information

Grâce notamment au travail des membres de la commission Tziganes et Gens du Voyage, le Mrap informe aussi largement que possible le public et les militants par tous les moyens mis à sa disposition (Différences, Lettre de l'Adhérent, listes de diffusion électroniques, site Internet, etc.).

Investissement de terrain du Mrap

La commission « Tziganes et Gens du Voyage » initie ou participe à toute forme d'actions sur le terrain, parmi lesquelles, en 2005, la participation à la Journée de l'Éducation, le 18 juin, au siège du Mrap, pour évoquer et débattre de la scolarisation et de la scolarité des Enfants du Voyage. L'aide à la diffusion de films sur la cause des Tziganes et Gens du Voyage – parmi lesquels « Caravane 55 » (rencontre entre un groupe de Roms migrants de Roumanie et la municipalité d'Achères, 78) de Anna Pitoun et Valérie Mitteaux, « Tziganes, Gitans, Gens du Voyage : le droit de vivre » de Roland Cottet – à travers le réseau des Comités locaux du Mrap ou autres associations. Les visites et discussions avec les Tziganes, Roms ou Voyageurs, notamment sur les aires d'accueil L'accompagnement des Voyageurs lors des référés, des manifestations ou des expulsions. L'information auprès des populations tziganes sur leurs droits. Le travail avec d'autres associations locales ou nationales ou européennes, dont les associations roms, pour la reconnaissance du génocide tzigane et l'existence des camps d'internement liés au régime de Vichy sur le sol français au cours de la seconde guerre mondiale. Dans le sud en

particulier, le Mrap est partenaire de l'Association Rencontres Tziganes qui tente de faire admettre dans le vaste projet du Mémorial des Milles (commune d'Aix en Provence) qu'une place soit faite au génocide tzigane. L'organisation de manifestations et d'animations qui donnent largement la parole aux Tziganes et Gens du Voyage : conférences, débats, projections, concerts de musique tzigane, gitane, manouche. Le Mrap a été partenaire des « Dix jours de rencontres Tziganes » à Marseille en décembre 2004. Au printemps 2006 (aux alentours de la Journée internationale des Roms le 8 avril), et sur une idée originale du Mrap, se déroulera la première édition d'un « Printemps Tzigane » que nous souhaiterions voir se pérenniser à travers toute la France. L'intervention dans les écoles, collèges, lycées et autres établissements d'enseignement professionnel, lors de la Semaine d'éducation contre le racisme aux mois de mars et avril. Ces expériences permettent de constater à quel point les jeunes sont demandeurs d'informations sur ce sujet dont ils ignorent à peu près tout.

En résumé, il faut OSER la rencontre avec ce peuple, OSER interpeller les élus et les politiques pour qu'ils respectent les droits des voyageurs et cessent de bafouer les lois de la République, OSER aller à contre-courant des principes qui font des Tziganes des victimes permanentes dans tous les domaines de la vie quotidienne (droit de vote, scolarisation des enfants, accès à l'eau et à l'électricité, droit au stationnement, accès au crédit à des taux raisonnables, etc.), OSER prendre le risque d'être montré du doigt en fréquentant des « gens » que l'on voudrait cantonner dans la marginalité...

Colloque « Tziganes, Roms, Manouches, Gens du Voyage... »

Il a été organisé par le Mrap national, avec le soutien de la mairie du deuxième arrondissement de Paris, les 18 et 19 novembre 2005. L'objectif était de contribuer à la lutte contre le racisme grave, ancien et tenace dont sont victimes les Roms de toutes nationalités et de toutes désignations en Europe. L'approche retenue a consisté à établir, en lien direct avec des représentants d'associations roms de France, un programme permettant une meilleure connaissance des multiples facettes de leur histoire et de leur culture ainsi que de la chaîne des violences et persécutions meurtrières – esclavage et génocide nazi – qui se poursuivent aujourd'hui encore sous une forme insidieuse de relégation, d'exclusion et de discriminations à travers l'Europe tout entière.

L'organisation du colloque a exigé une année de travail intensif de préparation de la part d'une équipe constituée de militants investis sur le front des droits des Roms migrants (représentant le Mrap au sein du collectif Romeurope) et de membres de la commission « Tziganes et Gens du Voyage », en contact constant avec des responsables d'associations roms de France qui ont eu un rôle important tant à la phase de préparation qu'à la phase de réalisation du colloque, dans la mesure où plusieurs responsables figuraient parmi les intervenants de haut niveau (tel Marcel Courthiade, professeur titulaire de la chaire de langue et littérature romani à l'Institut national des langues et civilisations orientales de Paris-Inalco, membre de l'Union Romani ou bien le juriste spécialiste des Balkans Saïmir Mile, ayant effectué une mission au Kosovo pour l'OSCE, aux côtés d'autres universitaires comme Claire Auzias, historienne spécialiste du génocide des Tziganes ; Emmanuel Filhol, psychosociologue, spécialiste des camps français d'internement de la Seconde Guerre mondiale ; Alain Reynier, ethnologue et directeur de la *Revue d'études tziganes...*).

Parallèlement à l'organisation du colloque, la commission Tziganes et Gens du Voyage, avec la coopération étroite de la responsable du secteur Éducation, a accompli un considérable travail pour mener à bien l'élaboration d'une nouvelle exposition du Mrap, intitulée « Les Gens du Voyage », inaugurée à la mairie du deuxième arrondissement de Paris le vendredi 18 novembre 2005, pour être ensuite diffusée à travers les écoles parisiennes. Elle comprend aussi un panneau sur les Roms migrants auquel ont participé les militants investis sur cette question, en lien avec des responsables d'associations roms.

À l'issue des deux journées du colloque, le Mrap a publié deux communiqués de presse, traitant respectivement

- 1 – des principales revendications du Mrap relatives à l'ensemble des Roms, Tziganes, Manouches, Gitans, Sintis... ;
- 2 – des revendications les plus urgentes portées par le Mrap concernant les Roms migrants.

1 – Colloque du Mrap « Tziganes, Roms, Manouches, Gens du Voyage... »

Le Colloque « Tziganes, Roms, Manouches, Gens du Voyage... », organisé par le Mrap, avec le soutien de la mairie de Paris (II^e arrondissement), a connu un vif succès.

Plus de 300 personnes ont participé aux nombreux et riches débats. L'inauguration d'une exposition plus particulièrement destinée aux jeunes des lycées et collèges avait attiré un public désireux de mieux connaître le peuple tsigane (actuellement désigné par lui-même sous le nom de Roms), objet depuis cinq siècles de toutes les discriminations.

Après l'intérêt suscité par le colloque et fidèle à sa mission de lutte contre toutes les formes de racisme, le Mrap demande aux plus hautes autorités de l'État :

- 1 – de condamner le génocide des Tsiganes européens par les nazis, qui a fait 500 000 morts, blessés, marqués à vie.
- 2 – de reconnaître et de condamner les camps de concentration pour Tsiganes mis en place par le régime de Vichy sur tout le territoire français, camps d'où sont partis un grand nombre de personnes pour les camps de la mort.
- 3 – de faire strictement appliquer la loi Besson du 5 juillet 2000 qui exige des communes de plus de 5000 habitants la réalisation d'une aire d'accueil pour le stationnement des Gens du Voyage, et en particulier de donner instruction aux Préfets de mettre en œuvre immédiatement, vis-à-vis des maires « délinquants » qui refusent d'appliquer la loi de la République, l'article 3. I de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, notamment par l'acquisition des terrains nécessaires, la réalisation des travaux d'aménagement et la gestion des aires d'accueil au nom et pour le compte des communes défaillantes.
- 4 – de faire figurer dans les futurs manuels scolaires :
la notion de « Samudaripen », à savoir la désignation par les Tsiganes/Roms eux-mêmes du génocide tsigane, au même titre que la Shoah fait référence au génocide juif,
ainsi que la mention des camps d'internement en France et ailleurs pour les Tsiganes,
- 5 – de favoriser toutes les actions en faveur de la connaissance et de la reconnaissance du peuple tsigane.

Histoires, mémoires : connaître le passé pour mieux construire le futur

Le devoir de mémoire s'impose comme un signe évident de solidarité avec les victimes, qu'elles aient combattu l'oppression, et/ou qu'elles l'aient subie. Ainsi en est-il par exemple des victimes de la Shoah, et de celles de la Résistance. Le refus ou l'affadissement de la mémoire, le consentement passif aux thèses négationnistes des camps de concentration conduisent hélas à l'oubli d'un élément capital du patrimoine humain : la valeur suprême qu'est la dignité de l'homme.

La mémoire des sacrifices subis doit demeurer vivante contre les dangers de retour en arrière : « plus jamais ça ! ».

La mémoire est un labeur bien plus délaissé quand elle nous concerne comme agresseur(s). Il n'est pas supportable de se reconnaître comme coupable(s) d'une domination criminelle. C'est le cas pour la colonisation qui demeure une réalité inavouée parce que, à bien des égards, inavouable. Des travaux d'historiens existent et il ne reste plus qu'à les sortir des bibliothèques, de sorte qu'ils contribuent en pleine lumière à la manifestation de la vérité, car c'est le silence qui opprime et qui oppresse tous ceux qui ont été au cœur d'innombrables atrocités. Il s'agit donc de libérer une parole libératrice qui, seule, permet le deuil et l'atténuation des douleurs et des dominations.

Exodes et massacres d'origine coloniale sont oubliés, sauf dans les mémoires des peuples qui les ont vécus. Connaître l'histoire, c'est pourtant mieux comprendre comment des mentalités se sont forgées et comment elles continuent, dans le subconscient, de structurer les réactions sociales d'aujourd'hui. C'est en comprenant comment se sont déroulées des phases dramatiques de l'histoire que la réflexion peut se construire pour que génocides ou crimes contre l'humanité puissent être évités demain.

Période coloniale : 2005, le retour en force du refoulé

Les séquelles du colonialisme

D'une façon générale, on constate qu'une partie de la population dont les ascendants sont originaires des pays colonisés (ou des Dom-Tom) sont stigmatisés. Cela se retrouve en particulier dans l'expression typique « issus de l'immigration » accolée à jeunes et/ou français, et dans laquelle le « mais » reste sous entendu (jeunes français « mais » issus de l'immigration). Toutes ces personnes, à cause de la couleur de leur peau, ou de l'orthographe de leur prénom et ou de leur nom se voient stigmatisées

comme n'étant pas des citoyens à part entière. Même si leurs ascendants sont depuis plusieurs générations françaises, administrativement, cette qualification n'est toujours pas totalement acceptée. Cela se traduit par des discriminations sur tous les plans : stages dès la scolarisation, emplois, accès aux boîtes de nuit, logement, comportement de la police (contrôles d'identité très souvent, particulièrement sur certains territoires, au « faciès »). Une précarité en découle avec toutes ses conséquences d'exclusion sociale. Par contre d'autres personnes « étrangères » également « issues de l'immigration », notamment celles venant de l'Union européenne, obtiennent le label de citoyen ou Français à part entière dès le moment où elles sont nées sur le territoire métropolitain.

Un vif débat a été lancé en janvier 2005 dans la société française, par un mouvement désormais connu sous le nom d'« Indigènes de la République ». L'embrasement des banlieues de l'automne 2005 a révélé d'une certaine façon que l'Appel des Indigènes, malgré des expressions ayant parfois heurté, comportait une référence juste à un réel mal vivre et à une situation d'exaspération explosive.

Protestation contre la loi du 23 février 2005

Dès la connaissance de l'adoption de la loi du 23 février 2005, Le Mrap s'est associé à toutes les manifestations de protestation contre cette initiative. Cette loi est en effet une insulte à toutes les victimes du colonialisme, des horreurs et des crimes contre l'humanité qu'il a engendrés, en particulier pendant les guerres coloniales. Parmi celles-ci, une place spéciale revient à la guerre d'Algérie qui connut à grande échelle les tortures, les viols, les « corvées de bois », les « crevettes Bigeard », les villages rasés au napalm... tous crimes qui n'ont toujours pas été condamnés par les plus hautes autorités de l'État français.

Ne pas oublier « l'autre 8 Mai 1945 »

Une campagne d'un mois a été organisée en 2005 sur le thème : « Un mois de mai pour ne pas oublier l'autre 8 Mai 1945 », celui des massacres de Sétif, Guelma et Kherrata. Une trentaine au moins de manifestations se sont déroulées en région parisienne et en province, généralement autour de la projection d'un film documentaire suivi d'un débat. Un membre du secrétariat national du Mrap fut présent à Sétif et participa au débat organisé par la Faculté de Sétif, le 6 mai 2005 pour le 60^e anniversaire de ces massacres.

Face aux stèles OAS, l'indispensable vigilance du Mrap

Depuis 5 ans environ, des initiatives spectaculaires se sont déroulées, principalement dans le sud de la France, à l'initiative d'un « lobby » d'associations continuant de cultiver le « culte » de l'OAS ou pour le moins de ses idées, et menant un combat idéologique sur cette nostalgie.

À Perpignan, avec l'appui de la municipalité, ce sont 3 stèles érigées sur la place centrale du cimetière de la ville, théoriquement lieu de recueillement, qui « provoquent » les mémoires. Figurent sur la stèle l'inscription « Aux fusillés, aux combattants tombés pour que vive l'Algérie française » ainsi qu'une la gravure représentant un homme qui s'écroule au poteau d'exécution après la salve et citant les noms de quatre « tueurs » de l'OAS, condamnés à mort pour leurs meurtres. Il s'agit là d'une provocation envers tous ceux qui ont tant souffert de cette guerre d'Algérie.

Cette « bienveillance » coupable, consistant à accepter d'honorer rien moins que ceux qui ont attenté à la vie du président de la République et cherché à renverser par les armes la République elle-même, crée un climat de clientélisme qui n'est pas étranger à l'origine des événements racistes dramatiques qui se sont déroulés en juin 2005 à Perpignan. Dans d'autres villes ce sont des stèles, des plaques, des rues, des places... souvent à la mémoire de ces mêmes tueurs qualifiés de martyrs, ou bien à celle des généraux félons qui furent à l'initiative du putsch d'avril 1961. Le Mrap, avec de nombreuses associations de défense des droits de l'homme, a pu renforcer la vigilance, et contrecarrer ces offensives. Si la stèle de Marignane (la copie de celle de Perpignan) a pu être érigée dans le cimetière, elle n'a pu être inaugurée. La manifestation de Louvroil a pu être également interdite. À Wissous, le boulevard ne s'appellera pas Raoul-Salan. Le « Carrefour du général Salan » est devenu le « Carrefour colonel Salan » à Toulon, honorant ainsi le libérateur de la ville et non plus le Général factieux.

17 octobre 1961

Comme chaque année, le Mrap a participé en 2005 à l'organisation de la manifestation de commémoration du 17 octobre 1961 devant la plaque du mémorial apposée sur le pont Saint-Michel. Les séquel-

les du colonialisme continuent, selon ses différentes facettes, d'isoler une partie de la population française en la stigmatisant pour ses origines, en lui contestant sa qualité de citoyenneté à par entière. L'article 4 de la loi du 23 février 2005, s'il n'est pas rapidement abrogé, risque d'approfondir les incompréhensions et d'exacerber les crises identitaires.

Soixantième anniversaire de la libération des camps

Depuis le 27 janvier, date de la libération d'Auschwitz par les Soviétiques, chaque mois de 2005 a vu diverses manifestations autour de la libération des camps de concentration et d'extermination. Des membres du Mrap, tant au niveau national que dans la plupart des Comités locaux, y ont participé. Autour du 8 mai 2005, à l'occasion du 60^e anniversaire de la capitulation allemande, le Mrap, fut présent ou même souvent à l'initiative de nombreuses manifestations. Ne pas oublier l'horreur des exterminations engendrées par le nazisme constitue un élément indispensable de la lutte contre l'antisémitisme et contre toutes les formes de crimes contre l'humanité et de génocides que le Mrap s'est donné pour mission de prévenir et de combattre. Ne pas oublier et faire enfin reconnaître l'esclavage de cinq siècles en Roumanie ainsi que le génocide nazi dont furent victimes les Roms – Tziganes – Gens du Voyage, lutter sans merci contre les discriminations à leur encontre, telles sont les conditions sine qua non pour rendre possibles et garantir leur dignité et leur citoyenneté.

Colloque « Identités, communautés, citoyenneté », à l'Hôtel de Ville de Paris, le 22 octobre 2005

À l'heure de la globalisation, les nouvelles formes de migrations bouleversent chez les résidents présents en France de plus ou moins longue date les sentiments d'appartenance individuelles et (ou) collectives et nous obligent à interroger à nouveau la question de l'identité, des identités. Dans un monde dominé par des logiques binaires simplificatrices ne laissant que peu d'espace à l'analyse de la complexité, nous tenterons de décrypter les notions d'appartenance et d'exclusion qui participent à la fabrication des identités (Eux et nous, Immigrés/de souche, Européens/extra-communautaires, « du quartier », de l'extérieur, d'ici ou de là-bas...). De la pluralité des appartenances dépend la pluralité des identités. Ni uniques, ni figées, les identités sont le reflet de la diversité et de la vitalité sociale et culturelle d'un pays. Réduire l'individu à une identité unique le figerait et le condamnerait à se réfugier dans « sa » communauté supposée. Ainsi sommé de « choisir », de hiérarchiser entre ses identités, il se retrouve, du fait du regard de l'Autre, « assigné à résidence » ethnique et (ou) religieuse. À l'heure où en France se multiplient les phénomènes de frustration, de relégation et de discriminations de tous ordres, la tentation de réponses communautaires constitue un réel danger. C'est pourquoi le Mrap se propose de susciter une réflexion sur les phénomènes qui conduisent à la construction de l'image de soi et de l'Autre (image individuelle ou collective, fantasmée ou réelle...) afin de questionner la place et le rôle des représentations politiques et idéologiques, les conditions qui permettront de transformer les tentations de repli identitaire et/ou communautaire en démarches originales de citoyenneté active, les réponses collectives et individuelles quant aux conditions nécessaires du vivre ensemble.

Éducation à la citoyenneté

L'éducation à la citoyenneté contre le racisme et les discriminations, pour l'égalité des droits et l'amitié entre les peuples est éminemment politique ; c'est un projet de société dans la mesure où elle vise à promouvoir de véritables citoyens émancipés des préjugés, capables de solidarité et qui veulent par là même transformer le monde, faire reculer l'intolérance et faire progresser le mieux vivre ensemble. L'éducation à la citoyenneté, base de la société de demain, action préventive efficace intégrée dans la socialisation, est une des armes les plus actives contre la montée de l'intolérance et de toutes les formes de racisme qui gangrènent la planète sur fond de guerres et de violences extrêmes. La France, elle aussi, est largement touchée. Ainsi, l'action du secteur Éducation est-elle fondamentale sur le long terme, structurel. L'action du Mrap porte en priorité sur une « campagne spécifique en faveur des jeunes victimes de discriminations ».

Lors des journées de formation, une réflexion est conduite (tant au niveau des outils que des actions) auprès des militants s'investissant dans l'éducation, notamment dans les quartiers dits « difficiles », avec l'aide d'acteurs de terrain. D'autre part, le secteur Éducation s'attelle à un travail sur les discriminations (notamment concernant les stages en entreprise) ainsi qu'à des initiatives portant sur les mémoires.

Activités quotidiennes

Le secteur a traité plus de 1 000 demandes de documentation dans l'année (filmographie, affiches, livres, etc.) sur les thèmes du racisme et des discriminations mais aussi de l'immigration, du nazisme, de l'extrême droite, des Gens du Voyage, etc. Interventions dans les lieux scolaires mais aussi dans les centres de loisirs, centres sociaux, municipalités, hôpitaux...

Des campagnes

La Semaine d'éducation contre le racisme autour du 21 mars

Le Mrap participe au Comité de pilotage national qui regroupe 26 organisations. IL est également actif dans l'élaboration des documents et les diverses initiatives nationales. Relais auprès de ses Comités locaux, le Mrap national distribue les documents du Comité de pilotage (30 000 cette année) et assure l'information, permet la mutualisation des actions, intervient dans les établissements. Si les Rapports annuels de la CNCDH sont alarmants, des lueurs d'espoir pointent dans les sondages, qui font ressortir l'efficacité de la lutte contre le racisme. Le rôle de l'éducation à la citoyenneté, moyen de prévention, est fondamental pour faire reculer l'incompréhension, l'ignorance, la peur de l'Autre par le développement des échanges mutuels au quotidien. Bien entendu, l'Éducation contre le racisme se pratique toute l'année, mais les Semaines d'éducation contre le racisme autour du 21 mars, restent des moments forts dans les comités locaux du Mrap. Cette année, nous avons noté une progression significative de la demande de documents (+33 %) et d'interventions. L'équipe de militants du secteur Éducation a envoyé 40 000 documents du comité de pilotage national de la Secr ainsi que du Mrap. Aux quatre coins de la France, durant ces semaines de mars, les militants des comités locaux sont intervenus des centaines de fois. Ces actions, de la maternelle à l'Université, dans les IUFM ou le monde du travail, sont multiformes : juridiques tournant autour de la Loi et des discriminations, déconstruisant les stéréotypes racistes, montrant le rôle de la mémoire, analysant l'articulation entre le particulier et l'universel. Elles sont très souvent interculturelles et festives.

Les actions en partenariat

Le Mrap agit avec de très nombreux partenaires, ceux de la Secr bien sûr, et plus particulièrement la Ligue de l'enseignement, la LDH, les Centres sociaux, l'Unef, la FCPE, les syndicats, mais aussi les municipalités, les associations, les bibliothèques locales, etc.

Le Réseau éducation sans frontières au secours des jeunes scolarisés sans papiers

Le Mrap participe également à la campagne d'Éducation sans frontière, Appel à la régularisation des sans papiers scolarisés : « Pour que l'école soit vraiment un droit pour tous » Face aux tentatives d'expulsion de jeunes sans-papiers scolarisés en France, des citoyens se sont mobilisés. Depuis juin 2004, le Réseau Éducation sans Frontières réunit des syndicats, des associations de défense des droits de l'homme (dont le Mrap), une fédération de parents d'élèves... Avec déjà de belles victoires mais encore de nombreuses batailles à livrer. Des collectifs départementaux, locaux ou d'établissements se sont créés en Ile-de-France mais aussi dans une douzaine de villes à partir de comités de soutien aux sans-papiers existants, mais aussi, comme à Évreux, Pau ou La Ferté-Bernard autour d'élèves en danger. Les actions initiées par le RESF ont contribué à lever le voile sur les drames vécus par ces jeunes que l'attirail législatif mis en place par les gouvernements successifs pour capter l'électorat raciste condamne à la clandestinité. Éditée à l'automne 2004, la brochure *Jeunes scolarisés sans papiers : Régularisation mode d'emploi* prodigue des conseils pratiques et juridiques à l'adresse de ceux qui découvrent qu'un élève n'a pas de titre de séjour. Elle a été diffusée à plusieurs milliers d'exemplaires en quelques mois, preuve qu'elle répond à un besoin réel. Ainsi, par exemple, à La Ferté-Bernard, un lycée s'est massivement mobilisé en février pour constituer un « rempart humain » de 500 personnes autour de Mansoura pour empêcher son expulsion. Depuis la rentrée de septembre, dans le sillage de ces affaires emblématiques, la mobilisation de dizaines d'établissements a sauvé des jeunes ou des familles entières.

La campagne 2004-2005

« Demain le Monde, les migrations pour vivre ensemble »

Cette campagne s'inscrit dans la ligne de campagnes pédagogiques antérieures, menées par un collectif d'associations de solidarité internationale, depuis 1994, coordonné par Solidarité laïque. Tous les deux ans est retenu un thème d'action spécifique (l'eau, le défi alimentaire, l'éducation pour tous, le développement durable). Pour les années scolaires 2005-2006, la campagne « Demain le Monde » a choisi le thème « Les Migrations pour Vivre Ensemble ». Cette campagne vise à sensibiliser le public jeune, propose des outils pédagogiques et soutient des projets au niveau local. Elle a élaboré des outils d'une très grande qualité qui font l'objet d'une brochure « Réalisée pour ceux qui souhaitent mener des actions d'éducation au développement et à la solidarité internationale sur le thème des migrations, cette brochure permet de s'appuyer sur des outils pédagogiques appropriés. Une sélection de 33 outils pédagogiques (expositions, vidéos, jeux, dossiers pédagogiques) pour lancer le débat et la réflexion ». « Demain Le Monde » a été présenté dans « Les Clefs de l'actualité junior » publié pour la Semaine d'éducation contre le racisme 2005.

L'ensemble des documents existants et à venir peuvent être consultés et commandés sur un site dédié . À titre d'information, mentionnons aussi que le n° 129 de la revue de la LDH *Hommes et Libertés* comporte un dossier intitulé « Demain le monde : les migrations ». Il donne la parole à des spécialistes particulièrement compétents et engagés sur les questions de migrations, notamment le professeur Mehdi Lahlou (Maroc) intervenu dans les débats publics récents sur les événements tragiques de Ceuta et Melilla. La campagne est menée par un comité de pilotage aux côtés duquel existe un « comité de soutien » dont fait partie le Mrap.

La Journée de l'éducation du Mrap

Le 18 juin 2005 a été organisée pour la deuxième année consécutive, au siège national du Mrap, une journée de globalisation des actions Éducation des comités locaux, afin de réfléchir sur de nouveaux documents et envisager les prochaines perspectives d'interventions les plus efficaces possible, sans oublier que l'Éducation à la citoyenneté est avant tout un appel à s'engager pour l'égalité des droits et le mieux vivre ensemble. À l'occasion de cette journée, les comités locaux du Mrap avaient préparé des panneaux de présentation de leurs activités de l'année, ce qui a permis de constituer une exposition montée pendant plusieurs semaines dans les locaux du Mrap. Un film sur la discrimination, en présence de son auteur-réalisateur, a également été projeté aux membres du Mrap venus de nombreuses régions de France.

Des activités sur le long terme

Élaboration de documents par le secteur éducation

Réalisation avec le secteur « Tziganes et Gens du Voyage » de l'exposition « Les Gens du voyage » (pour les 12-18ans), inaugurée à la mairie du deuxième arrondissement de Paris le 18 novembre 2005, à l'occasion du colloque organisé par le Mrap sur le thème « Tziganes, Roms, Manouches, Gens du Voyage... ». Un kit pédagogique a été constitué, comprenant des fiches pédagogiques à destination des enseignants, éducateurs, animateurs pour toutes les tranches d'âge.

Organisation de journées de formation et d'échange pour tous ceux qui souhaitent intervenir auprès des jeunes

Elles ont été appréciées et ont permis des échanges fructueux d'expériences entre le Mrap national et les comités locaux et entre les comités locaux. D'autre part, elles ont rendu possible une réflexion sur la pédagogie antiraciste notamment en vue d'interventions auprès des jeunes des quartiers populaires. Ceci a été réalisé en partie avec « l'École du Citoyen » qui a une expérience sur ces questions. Cette pédagogie antiraciste est une pédagogie active, à partir de documents, non moralisante. Elle est multi-forme, déconstruisant les stéréotypes, montrant que le racisme et les discriminations sont hors-la-loi ou mettant en évidence l'histoire, notamment de la colonisation, de l'esclavage, des migrations et en misant sur l'interculturel, base du métissage, dans une société en mouvement tout en respectant un bloc de valeurs universelles. Mais tout ceci n'est pas sans poser de multiples questionnements au sujet de la

différence, de la victimisation, etc. D'autre part, ne faut-il pas s'adresser aussi aux auteurs d'actes racistes, analyser leurs comportements ? Le Mrap a traité quelques cas en liaison avec la PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse).

Action vis-à-vis des institutions

Le secteur éducation a participé aux travaux de la CNCDH, sous-commission Éducation et formation aux droits de l'homme, droits de l'enfant, de la femme et de la famille.

Soutien aux immigrés, sans-papiers et réfugiés

À la fin de l'année 2005, la permanence d'accueil et d'aide juridique aux étrangers compte 35 bénévoles dont certains sont encore en formation, et de nombreux stagiaires, futurs juristes ; en 2002 : 30 bénévoles ; 2003 : 32 et depuis 2004 : 33 bénévoles.

L'activité de la Permanence a donné lieu à l'ouverture de dossiers :

- en 2002 : 582
- en 2003 : 591
- en 2004 : 1 042
- en 2005 : 1 174

Par ailleurs, en 2005, la permanence a établi 536 fiches sans suite, pour les situations auxquelles on ne peut donner aucune suite, les personnes n'étant régularisables à aucun titre. Ce chiffre est lui aussi en augmentation comparé à l'année précédente (450 en 2002, 704 en 2003, 824 en 2004). Cependant, il reste très dépendant de la mise en place et du maintien de la permanence téléphonique qui a donné, par téléphone, 1 823 consultations dont une partie seulement a donné lieu à un rendez-vous (1024 en 2002, 1562 en 2003 et 1709 en 2004). Mais une grande part de l'activité des membres de la Permanence concerne le suivi de dossiers ouverts les mois ou les années précédentes. Les délais de réponse des préfectures étant particulièrement longs et se soldant si souvent par un refus de séjour, la procédure de régularisation peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années. Ces dossiers sont alors suivis jusqu'à leur terme (jusqu'à la cour administrative d'appel ou le Conseil d'État le cas échéant) par la permanence.

Les activités d'accueil

Régulièrement les membres de la permanence accompagnent les étrangers au Centre de réception des étrangers, en préfecture, au tribunal administratif ou à la Commission des recours des réfugiés. Les permanenciers sont présents au siège du Mrap du lundi au samedi ; mais ils sont particulièrement nombreux le samedi pour recevoir les familles. Les membres de la Permanence ne reçoivent en principe que sur rendez-vous, sauf urgence due à un très bref délai de recours, surtout en matière d'Arrêté Préfectoral de Reconduite à la Frontière où les délais légaux sont très courts. La majeure partie des dossiers traités par la Permanence concerne les étrangers résidant en France depuis plus de dix ans, ceux ayant droit au bénéfice du regroupement familial, ceux dont toute la vie familiale est établie régulièrement en France de longue date et ceux dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale qui ne peut être prise en considération dans leur pays d'origine. Au cours de l'année 2005 la situation des étrangers malades s'est encore aggravée par les instructions données aux préfectures par le ministre de l'Intérieur pour suspecter tous documents médicaux justifiant la prise en charge de cas pathologiques d'une extrême gravité, et refuser le séjour temporaire des immigrés en situation sanitaire inquiétante. Nous accueillons également les nombreux déboutés du droit d'asile, pour les recours auprès de la Commission des recours des réfugiés concernant les dossiers de personnes résidant en France depuis plus de 10 ans, il est souvent nécessaire de saisir le tribunal administratif, dans la mesure où la préfecture conteste presque systématiquement les justificatifs de la résidence en France au motif qu'elles sont insuffisantes ou fausses, et ces refus à terme se traduisent par la prise d'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière qu'il faut contester auprès du tribunal administratif.

La correspondance

Par ailleurs, deux bénévoles ont la charge du courrier, dont une bénévole qui s'occupe du courrier provenant de personnes détenues ; les demandes concernent généralement la double peine. Durant l'année

2005, cette militante a correspondu avec 32 personnes ; en 2005, et la correspondance relative à des demandes d'information et de soutien s'éleva à 76 courriers répondus.

La participation à des collectifs inter-associatifs

Enfin, les membres de la Permanence se réunissent une fois par mois pour échanger et confronter leurs expériences et leurs points de vue et pour faire le point sur l'actualité politique et juridique en matière d'immigration. Ils sont invités régulièrement à de fréquentes séances de formation sur tel point particulier de procédure. Ils participent en outre, à de nombreuses réunions et séances de travail au sein de collectifs associatifs traitant du droit des étrangers tels que : Anafe, ODSE, Double Peine, Citoyenneté de résidence, Collectifs des Sans-Papiers – Exilés du X^e...

Quelques conclusions sur l'activité 2005

La très sensible augmentation des activités de la permanence d'accueil dans tous les secteurs pour l'année 2005, est principalement à mettre au crédit de l'homogénéité et la capacité opérationnelle et technique de l'ensemble de ses participants ; et si l'on regrette le départ en cours d'année de certaines de nos juristes parisiennes, requises par leurs trop grandes charges de travail, et de nos étudiantes en droit retenues par la préparation de leurs examens, on enregistre, en revanche, le maintien des « anciens » et surtout le renfort de nouveaux militants déjà dotés d'une solide formation, mise immédiatement à contribution. L'activité de la permanence répond bien évidemment, et surtout à la situation actuelle de l'immigration en France et aux lourdes pressions exercées sur les immigrés et leurs familles. Pour conclure, nous souhaitons à nouveau attirer l'attention sur la précarité des Sans Papiers qui, privés d'autorisation de travail, par conséquent de la possibilité de se loger convenablement et devant supporter des procédures d'instruction des dossiers souvent très longues, ne peuvent compter pour survivre que sur la solidarité et l'aide de leurs amis, de leur famille et des associations de défense des droits de l'homme. Nous tenons aussi à souligner les conséquences de la fermeture de Sangatte sans solution alternative pour la situation des Exilés et notamment à Calais et à Paris dans le secteur de la gare de l'Est, qui survivent, sans famille, sans amis, sans appui, dans des conditions de SDF misérables et indignes.

Immigration-Asile et sans-papiers

Dès la fin de 2004 (lors des mobilisations de « Cachan »), puis début 2005, le Mrap s'est vu solliciter par un nombre important de collectifs de Sans Papiers d'Ile-de-France et de certaines régions, se réclamant de l'Union nationale des collectifs de sans Papiers « », de remobiliser leurs soutiens traditionnels. Le Mrap a donc organisé à son siège une première rencontre des collectifs de Sans Papiers le 6 avril 2005, suivie le 12 avril suivant d'une réunion unitaire. Le 20 avril, les SP, appuyés par leurs soutiens, exigeaient du ministère de l'Intérieur, lors de leur occupation de la préfecture de police de Paris : » La régularisation de tous les sans-papiers, un moratoire sur les reconduites à la frontière, un véritable droit au séjour et aux soins pour les étrangers malades, un réel examen médical dans les préfectures et une AME décente, la reconnaissance de toutes les preuves de présence obtenue dans la clandestinité, la suppression de l'examen sommaire des demandes d'asile en zones d'attente et des délais pour le dépôt de dossier des réfugiés et la régularisation des enfants scolarisés et de leurs parents. « Avec l'élargissement de la mobilisation autour de l'Union nationale des collectifs de sans-papiers et des collectifs s'en réclamant, le Mrap s'est vu rejoint par associations et syndicats avec qui des initiatives et des actions ont été partagées. Les soutiens se sont efforcés de définir clairement leurs positions communes vis-à-vis des attentes des sans-papiers.

Une délégation de sans papiers a été reçue à sa demande par le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, M. N. Sarkozy, récemment revenu à ses anciennes fonctions. Une délégation des soutiens (dont la représentante du Mrap) les accompagnait. Sans-Papiers et soutiens ont rendu public le 6 juillet, sous le titre : « Sans-papiers : les mots et les choses, paroles ministérielles et pratiques administratives » un communiqué prenant note des déclarations de M. Guéant selon lesquelles : « le gouvernement avait conscience de la » misère « dans laquelle vivent les sans-papiers, des » injustices « et des inégalités de traitement dont ils sont victimes notamment d'une préfecture à l'autre, et a reconnu la nécessité de réexaminer les » situations dignes d'intérêt « au-delà même des termes de la loi actuellement en vigueur. Il a en particulier jugé incompréhensible que des familles présentes depuis des années sur le sol français et dont les enfants sont scolarisés n'aient toujours pas fait l'objet d'une mesure de réguli-

sation ». Il a également pris note de l'annonce par Monsieur Guéant d'une « nouvelle circulaire qui devrait être adressée aux préfets dans les prochaines semaines. ». Le texte concluait que « les collectifs de sans-papiers de la région parisienne et les organisations soutenant le mouvement des sans-papiers n'ont pas refusé l'offre de poursuivre les discussions avec le ministère de l'Intérieur. Ils réaffirment pour autant qu'en tout état de cause, seule la régularisation de l'ensemble des sans-papiers peut réellement mettre fin à la situation absurde et indigne dans laquelle ils continuent à vivre. Ils demandent solennellement un moratoire immédiat sur toutes les reconduites à la frontière. Ils redisent avec force qu'une autre politique de l'immigration est plus que jamais nécessaire. Et ils continueront ensemble à agir avec détermination en ce sens. » Les soutiens n'ont pas souhaité participer aux rencontres « pré circulaire » ministère Sans Papiers, afin de ne pas cautionner des « demi-mesures ». Depuis lors, une nouvelle circulaire a vu le jour en date du 31 octobre 2005 (NOR INT D 05 00097), portant sur les conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière, dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile « .

La relance d'une campagne « Contre la double peine »

Le constat convergent d'un petit nombre d'associations, fortement impliquées dans la campagne « Une Peine. / » 2001-2003, met en évidence que la « loi Sarkozy sur la double peine » s'est avéré être un leurre. Les cas de double peine couverts par la loi (dispositions transitoires et nouveau régime) ne sont PAS réglés. La loi, pour ce qu'elle permettrait de résoudre (c'est-à-dire une partie limitée seulement des cas de double peine), n'est PAS appliquée. Il est donc urgent de se remobiliser et de rebattre un fer pas encore complètement refroidi. C'est sur cette base qu'une bonne demi-douzaine de membres de l'ancien collectif ont décidé de reprendre un service très actif pour remobiliser le monde associatif, syndical et politique. L'objectif est d'obtenir que le ministre de l'Intérieur et le gouvernement prennent leurs responsabilités et fassent appliquer la lettre et l'esprit de la loi ici en France aux Double Peine qui subissent un véritable « bannissement intérieur » aussi bien que pour le retour des « expulsés ».

Les actions du Mrap au niveau international

Le contexte mondial créé par les suites de l'attentat du 11 septembre et ses conséquences (agression contre l'Irak, répercussions sur le conflit israélo-palestinien) a déterminé l'essentiel de l'activité internationale de notre Mouvement dans la dernière période. Nous avons affirmé que seules des actions durables destinées à s'attaquer aux causes du terrorisme seraient de nature à faire reculer ce fléau ; hélas, loin d'aller dans ce sens les politiques menées par G. Bush, Ariel Sharon et Poutine n'ont fait qu'amplifier le chaos et les menaces terroristes dans le monde. Officiellement avec la fin de la guerre froide, les années quatre-vingt-dix devaient inaugurer une nouvelle ère sur le plan international « celle du droit et de la légalité internationale ». À l'équilibre de la terreur devaient succéder des coopérations « mutuellement avantageuses ». À la loi du plus fort devait succéder la force du droit. Or, depuis le 11 septembre, on assiste à une régression sans précédent du droit à l'échelle planétaire. G. Bush a transformé le discours sur le droit en croisade du « Bien » dans la violation de la légalité internationale et l'exaltation de la loi du plus fort. Ariel Sharon continue à faire fi des décisions internationales notamment concernant la construction du Mur. Ce ne sont pas seulement des « violations de plus » des droits de l'homme. C'est la négation du droit comme principe directeur. Or le droit est le seul rempart contre la barbarie d'où qu'elle vienne (barbarie d'État ou de groupes organisés). En légitimant Guantanamo et les centres de tortures implantés dans diverses régions par les USA, on légitime le terrorisme car on tue le droit. Aujourd'hui des députés français osent justifier sans aucun complexe « l'usage de la torture dans certaines circonstances ».

La guerre contre l'Irak

Opposé aux règlements des conflits par la guerre, le Mrap s'était mobilisé avec d'autres organisations, de façon unique dans l'histoire pour tenter d'empêcher l'agression des États Unis contre l'Irak. Nous n'avons hélas pas pu l'empêcher. Les conséquences terribles que nous avions envisagées se sont hélas avérées exactes : ce ne sont pas la liberté et la démocratie que les États Unis ont apporté au peuple irakien mais le chaos et la guerre civile. Le Mrap continue d'agir pour le retrait des forces américaines et pour la souveraineté du peuple irakien en soutenant notamment les pacifistes américains (initiatives à Paris en partenariat avec « American Against the War »).

Le conflit israélo-palestinien

La position de base du Mrap n'a pas varié depuis des décennies malgré les menaces et le chantage qui lui est fait, selon lequel « dénoncer la politique de Sharon serait contribuer au développement de l'antisémitisme ». La doctrine du Mrap repose sur le principe : « une terre, deux peuples, deux États » ce qui signifie la création d'un État palestinien viable (et non une série de bantoustans) à côté de l'État israélien, l'un et l'autre aux frontières sûres et reconnues.

Les événements 2005

L'évacuation des colons de Gaza s'est accompagnée par l'intensification de la colonisation de la Cisjordanie et la construction du Mur d'annexion. L'essentiel de la mobilisation du Mrap, au sein du collectif national « pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens » (qui se réunit régulièrement dans ses locaux) et de la plateforme des ONG pour la Palestine, s'est faite contre la construction de ce Mur car il rend impossible tout État palestinien viable et donc impossible tout espoir de paix. La Cour internationale de justice a déclaré par 14 voix sur 15 la construction du Mur comme « contraire aux dispositions du droit international » et a posé l'obligation pour Israël de « cesser immédiatement la construction du Mur et de démanteler toutes les sections déjà érigées y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem est ». 150 États (6 contre et 10 abstentions) dont les 25 de l'Union européenne ont repris à leur compte l'avis de la CIJ dans la résolution de l'assemblée générale des Nations unies du 20 juillet 2004. L'Assemblée Générale exige « qu'Israël s'acquitte de ses obligations juridiques » et demande à tous les États liés par la 4^e Convention de Genève « de faire respecter cette Convention par Israël ».

Le Mrap agit

- respect du droit international et des résolutions de l'ONU ;
- reconnaissance d'un État palestinien viable avec comme capitale Jérusalem est à côté de l'État israélien ;
- retrait d'Israël des Territoires occupés, fin de la colonisation, démantèlement des colonies
- arrêt de la construction du Mur et son démantèlement ;
- libération des prisonniers politiques (650 000 Palestiniens sont passés par les prisons depuis 67, à l'échelle de la France cela équivaudrait à 12 millions de personnes). Le Mrap a soutenu le meeting organisé à la Bourse du Travail de Paris avec Rawda Odeh (Palestinienne) et Sarah Lakhiana (Israélienne) toutes deux mères de prisonniers politiques ;
- principe du droit au retour reconnu, son application devant être négociée ;
- envoi d'une force internationale de protection des populations civiles ;
- action du gouvernement français notamment au sein de l'Union européenne pour que la suspension de l'accord Israël-UE, votée par le Parlement européen, devienne effective.

Il a participé avec le collectif à de nombreuses manifestations, rassemblements, meetings, notamment au meeting organisé à Paris contre le Mur avec la participation de 2 résistants de Bil'in l'un palestinien, l'autre israélienne qui résistent pacifiquement à la construction du Mur.. Il a participé à l'élaboration d'un nouveau « 4 pages » contre le Mur et continue de centraliser les signatures. Il a participé aux délégations auprès des groupes parlementaires pour exiger l'arrêt de la construction du Mur et la suspension de l'accord d'association. S'il refuse toute instrumentalisation de l'antisémitisme, le Mrap applique la rigueur la plus extrême pour prévenir ou condamner tout débordement à caractère antisémite. (Il est intervenu avec la LDH et l'AFPS au sein du collectif pour demander le retrait de la Capjipo.) Le secrétaire général du Mrap a fait partie de la délégation qui a rencontré l'association Ashomer après l'agression d'un jeune de cette association lors d'une manifestation. Le Mrap soutient les Israéliens contre l'occupation notamment les Refuzniks et les militants du « Courage de Refuser ». Il se mobilise contre le projet de construction d'un tramway par 2 sociétés françaises, Alstom et Connex. Le projet vise à relier la partie occidentale de Jérusalem à 2 colonies construites en Cisjordanie occupée. Cette ligne viole la Convention de La Haye de 1906 ainsi que la résolution 242 des Nations unies.

Mumia Abu Jamal Leonard Peltier Abolition de la peine de mort

Le Mrap milite depuis de nombreuses années pour que justice soit rendue à Mumia Abu Jamal et Leonard Peltier, l'un dans le couloir de la mort depuis 22 ans, l'autre condamné à 2 fois la prison à vie, le plus vieux prisonnier du monde (incarcéré depuis 30 ans). L'injustice dont sont victimes ces hommes,

l'un pour avoir été militant des Black Panthers et la « voix des sans voix » l'autre pour avoir été président de l'American Indian movement ont fait d'eux les symboles de l'application raciste de la justice aux États-Unis. Le Mrap retrouve avec ces causes celle des « prisonniers » politiques américains qu'il soutient depuis cinquante ans, des époux Rosenberg aux droits civiques, des Blacks Panthers au droit des minorités notamment amérindiennes. Le Mrap qui a été l'un des fondateurs du collectif « Ensemble Sauvons Mumia » qui regroupe aujourd'hui plus de 60 organisations en constitue l'un des piliers principaux. Depuis plus de neuf ans le collectif a réussi à maintenir le rassemblement hebdomadaire, chaque mercredi, devant le consulat des États-Unis place de la Concorde. Le collectif a à son actif la signature de plus de 300 000 pétitions, la collecte de plus de 100 000 euros pour assurer la défense de Mumia. Le dernier Congrès a, à l'unanimité, fait de Mumia Abu Jamal un membre d'honneur de notre Mouvement. Grâce au collectif, 20 villes françaises, dont Paris, ont fait de Mumia leur « citoyen d'honneur ». Le combat pour la libération de Mumia a conduit le Mrap à s'engager plus à fond pour l'abolition universelle de la peine de mort. Le Mrap est membre fondateur, avec 13 autres organisations internationales, de la Coalition mondiale contre la peine de mort qui a obtenu que le 10 octobre soit la journée mondiale pour l'abolition universelle.

Le Tibet

Le Mrap s'est associé à France-Tibet pour organiser des manifestations contre la peine de mort en Chine et pour le respect des droits du peuple tibétain.

La Tchétchénie

Dès le début le Mrap a dénoncé la guerre coloniale menée par le gouvernement russe contre le peuple tchétchène. Cette guerre particulièrement meurtrière et atroce est une négation des droits humains et du droit des peuples. Il s'est positionné pour un cessez-le-feu immédiat, le retrait des troupes russes, la fermeture des camps de filtration et la libération des prisonniers, l'ouverture d'une commission d'enquête internationale sur les crimes de guerre commis par l'armée russe, l'ouverture de négociations avec les représentants du peuple tchétchène. Le Mrap s'est associé au Comité Tchétchénie lors des manifestations contre la venue du Président Poutine à Paris ainsi qu'aux rassemblements organisés chaque mois de février pour commémorer la déportation des Tchétchènes par Staline.

L'Afrique

La commission Afrique a repris un nouvel élan, renforcée par de nouveaux adhérents. Le Mrap a organisé une soirée « mémoire » à l'occasion de l'anniversaire du génocide rwandais : projection du film d'Anne Laine « Un cri d'un silence inouï », suivi d'un débat avec un représentant de la communauté rwandaise. Le Mrap s'est associé à la campagne de l'UNICEF pour la démobilisation et la réinsertion des « enfants soldats ».

Il s'est associé et a participé à plusieurs manifestations contre le coup d'état militaire au Togo.

Iran

Le Mrap s'est mobilisé notamment avec le Mouvement de la Paix, ECPM et l'Association des Femmes iraniennes en France pour dénoncer les violations des droits de l'Homme en Iran notamment les lapidations et exécutions de mineurs voire d'enfants, pour dénoncer le risque pour la paix mondiale que représente la volonté du gouvernement iranien de se doter de l'arme nucléaire (surtout après les récentes déclarations du Président iranien sur sa volonté « de détruire Israël »)

Vietnam

Le Mrap a rejoint le collectif « Vietnam-dioxine » (adhésion du Mrap acceptée à l'unanimité des membres du collectif « qui exige du gouvernement des États-Unis la reconnaissance des conséquences dramatiques de l'utilisation massive de l'agent orange pendant la guerre du Vietnam et l'indemnisation des victimes. Il a participé à 2 rassemblements à Paris (Parvis des droits de l'homme) sur ce sujet.

Le Mrap et la mondialisation

Outre l'envoi de documents de spécialistes et d'informations sur les activités des Organisations Internationales et de différents réseaux engagés sur la question de la « mondialisation », le responsable du secteur a élaboré plusieurs propositions de textes postés sur la liste de la commission mondialisation.

Migrations Mondialisation

À la suite des événements tragiques de Ceuta et Melilla, confettis espagnols sur le territoire marocain, le Conseil National du Mrap du 8 octobre 2005 a condamné avec force les politiques d'immigration honteuses et inhumaines de la France et de l'Union européenne qui ont entraîné les « morts par procuration » de Ceuta et Melilla, exigé de nouvelles politiques résolument fondées sur la justice et les droits de l'homme et demandé la création d'une commission d'enquête par le Parlement européen.

Le Mrap et l'Enar (European Network against Racism)

En 2005, le Mrap a continué à vouloir s'inscrire dans le réseau en maintenant sa participation au conseil d'administration d'Enar France. Le réseau français, sous l'impulsion d'un Bureau dynamique, a mené à bien plusieurs initiatives auxquelles la représentante du Mrap s'est efforcée de participer, sans toujours y réussir. Il serait particulièrement important de comprendre l'importance de la dimension européenne qu'Enar offre au Mrap pour des actions en partenariat sur tous les aspects de la lutte contre le racisme et les discriminations, ainsi que sur les droits des étrangers et des demandeurs d'asile, au sein de l'UE.

Le Mrap et l'Imadr (International Movement Against all forms of Discrimination and Racism)

L'Imadr est un mouvement né au Japon, de la lutte contre les discriminations frappant la catégorie sociale des « Burakumin », très proche de ce que l'on a coutume d'entendre par « caste ». L'Imadr centre beaucoup de ses efforts sur les doubles discriminations frappant les femmes victimes de d'exploitation et de trafics. Dans le courant de 2005, les membres asiatiques de l'Imadr ont centré l'essentiel de leurs efforts sur l'aide aux victimes du tsunami. Le Président du Mrap est, *ex officio*, vice-président du conseil d'administration de l'Imadr pour l'Europe. Le Mrap est convenu de coopérer avec l'Imadr sur les questions qui suscitent le plus l'intérêt du mouvement international, à savoir, pour les années en cours, le racisme et les discriminations anti-Roms en France et en Europe et l'islamophobie en France et en Europe.

Licra

Avant toutes choses, il est indispensable de dire que l'histoire de la Licra l'amène à avoir un regard particulier sur la dérive de l'utilisation des droits de l'homme au cours des dernières années.

Il serait incompréhensible de se borner à la seule lecture des événements de l'année 2005 pour faire une évaluation et une analyse des phénomènes qui nous mobilisent.

Évaluations et analyses des discriminations et des phénomènes racistes et antisémites en 2005

Au cours des cinq dernières années, nous avons assisté au dévoiement de l'antiracisme, instrumentalisé et mis au service d'une propagande de haine plurimillénaire : l'antisémitisme sous le faux habillement de l'antisionisme.

Les orphelins de l'abrogation en 1991 de la résolution de l'Onu qui en 1975 assimila le sionisme au racisme, n'ont jamais abdiqué. Dix ans après ils nous ont resservi le même brouet indigeste à Durban en 2001 aux cris de « kill, kill jews ». C'est dans cette logique là qu'il est frappant de constater qu'en 2005, le président iranien élu démocratiquement rêve d'un monde sans sionisme et appelle à « rayer Israël de la carte », à l'instar d'un chancelier élu démocratiquement en Europe il y a 70 ans et qui lui rêvait d'un monde « Judenrein ».

Dans notre pays hérissé de paraboles et vivant au rythme de la « Star Ac » et autres divertissements d'un haut niveau culturel, il n'est pas inutile de rappeler que le monde entier passe par la petite lucarne et que certaines influences étrangères néfastes peuvent alimenter les frustrations de franges marginales de la population dans notre pays. L'affaire Al Manar en fût une bien triste illustration.

En 2001, la Licra menait une grande campagne de communication sur les différents thèmes de discrimination avec comme leitmotiv : « Stoppons l'apartheid en France » tant les remontées du terrain au contact des gens en souffrance indiquaient l'urgence du travail à mener en profondeur.

C'était avant le 11 septembre 2001.

En 2005, de nouveau la Licra entreprit par deux fois avec l'aide des grands médias de mener campagne sur les mêmes thèmes en ajoutant hélas celui de l'antisémitisme quotidien, banalisé.

Que s'est-il passé en quatre années ?

- Les attaques répétées contre la laïcité.
- L'exacerbation de la méfiance envers l'Autre.
- Le repliement communautaire.
- La montée en puissance d'un antisémitisme violent : – agressions physiques, dégradation de biens, dans les rues et plus grave dans les écoles de la République.

Alors que nous tirions le signal d'alarme, certaines associations de droits de l'homme se faisaient les avocats des agresseurs, obtenant la mise à l'écart des victimes et laissant aux agresseurs le sentiment d'être vainqueurs sur tous les plans. Le contraire même des principes républicains si allègrement bousculés depuis quelques années, entraînant du même coup la perte de confiance des victimes dans les valeurs de la République. Alors que dans le même temps, les statistiques officielles et non officielles montraient la banalisation de ces actes.

Certes 2005, semble indiquer un recul du phénomène antisémite en France. Ce n'est qu'une illusion.

En effet, les victimes découragées, gagnées elles aussi par la banalisation ; intériorisent, ne déclarent plus les faits. Comment prouver qu'on vous a menacé, qu'on vous a insulté, qu'on vous a craché au visage ?

Les dégâts psychologiques sont énormes et lourds de conséquences.

C'est pour cela que la Licra, en plus du Bureau de vigilance contre l'antisémitisme qu'elle héberge dans ses locaux, a mis en place en 2005 une cellule de soutien psychologique au service des victimes.

En terme de discriminations raciales, le constat est accablant en matière d'embauche, de relations au travail, de logement ou de loisir.

Nous assistons quasi impuissants à une dérive à l'américaine en matière de ségrégation, alimentée de surcroît par un racisme antimusulman exacerbé à l'aune du terrorisme international.

Terrorisme dénoncé par la quasi-totalité de nos concitoyens se réclamant de près ou de loin de l'Islam, eux qui ne cherchent qu'à être des Français comme les autres et à assurer un avenir meilleur à leurs enfants.

2005, annonce malgré toutes les difficultés et tensions perceptibles dans la société française, une prise de conscience de la centralité de la question des discriminations.

La création de la Halde, mettant notre pays en conformité avec une directive européenne sur ces questions est un premier pas, nécessaire mais pas suffisant.

L'effort passe par la pédagogie à court et moyen terme en matière de travail et d'embauche au niveau des entreprises.

Il semblerait qu'au niveau patronal le changement de direction indique un changement de mentalité dans l'approche de ces questions.

Au niveau éducatif, le chantier est beaucoup plus vaste, même si c'est le plus exaltant, les enseignants étant des acteurs engagés dans le combat qui est le nôtre.

Pour eux, que nous rencontrons inlassablement dans nos différents partenariats, c'est la République qui doit être réenseignée à l'école, aux élèves et aux professeurs dans les IUFM. Enseigner à nouveau la laïcité que nous avons cru à tort être un principe définitivement acquis.

Plusieurs générations issues de cultures différentes sont passées au travers de cet enseignement. Comment faire admettre à leurs enfants français, la règle commune quand nous avons omis de la leur faire partager ?

De tout ce qui précède découle ce que nous constatons en 2005, une société française en voie d'éclatement, par la ghettoïsation et le communautarisme.

2005 est une année charnière. À partir des constats effectués nous devons tous œuvrer pour le retour aux principes de base qui depuis 1905 nous permettent de vivre dans la liberté et le respect. Il n'est pas inutile de le rappeler à la veille du centenaire de la loi de 1905.

Il s'agit ni plus ni moins de revenir à la considération républicaine de chaque individu en tant que tel, citoyens de notre pays et non pas en tant que membre indifférencié de telle ou telle communauté.

Pour y arriver, il est impératif de dépasser les clivages, les réflexes politiques, d'abandonner définitivement des idéologies d'un autre âge pour consacrer l'énergie ainsi libérée à la résolution effective de ces questions qui gangrènent notre société depuis trop longtemps.

État des procédures judiciaires en 2005

Création de la commission de soutien psychologique aux personnes victimes de racisme et d'antisémitisme

Cette commission a pour rôle d'apporter une aide initiale aux personnes déstabilisées par des agressions racistes ou antisémites. Elle ne prend pas en charge l'ensemble d'un traitement thérapeutique mais elle permet d'orienter les personnes vers des thérapies adaptées à leurs besoins.

Bilan des actions entreprises

A. Sport et racisme : implication de la Licra en 2005

La Licra s'appuie sur les valeurs positives de partage, de respect d'autrui et de responsabilisation portées par le sport pour mener un travail de prévention quotidien face aux problèmes de racisme et de violence. L'association organise des colloques pour informer le public et pour promouvoir la diversité et forme régulièrement les différents acteurs du sport, de l'enseignement et de la sécurité. Elle développe

tout au long de l'année différents programmes de recherche et d'étude (observation, enquêtes, veille, etc.) pour comprendre, analyser et mieux aborder les phénomènes racistes dans le sport. Si la Licra et ses sections, conscientes de son rôle social et éducatif, utilisent le sport comme outil de sensibilisation à la citoyenneté, elles dénoncent et combattent également les dérives racistes, manifestations souvent d'une minorité d'individus, qui gangrènent à la fois les terrains de sport et les tribunes du football professionnel. Pour que le sport ne se transforme pas en vecteur d'exclusion mais reste un véritable facteur de fête, d'intégration et de conciliation.

Action de prévention

Interventions de terrain des sections locales et du siège national

Cette année les différentes actions de la Licra ont déjà permis de toucher plus de 30 000 jeunes de 8 à 25 ans, avec plus de 390 interventions, dans les établissements scolaires, les clubs sportifs, les tournois, les centres socioculturels, que cela soit par leurs actions propres ou à travers les contacts qu'ils ont pu prendre.

- Dans les établissements scolaires : interventions dans 128 classes au total, dont 30 dans les écoles primaires, 75 dans les collèges et 27 dans les lycées, soit 4 500 élèves dans toute la France.
- Dans les clubs sportifs : interventions dans plus de 244 clubs sportifs, soit plus de 19 000 jeunes sportifs qui ont pu être touchés par la cassette.
- Dans les tournois : interventions dans 15 tournois, dans toute la France, touchant entre 200 et 500 jeunes joueurs à chaque fois, soit plus de 5 200 jeunes.
- Dans les centres socioculturels et associations : plus de 25 centres socioculturels touchés par la prévention de la LICRA, soit plus de 1 600 jeunes.

Centre de formation et d'étude

1) Outil d'observation

Un outil d'observation des actes racistes est mis en place conformément à la convention signée cette année entre la Licra et la FFF (voir également « Foot amateur, III »). Chacune des structures aura son propre outil, la FFF ciblé sur les violences (en général), la Licra plus spécifiquement sur les délits racistes. Une « passerelle d'échange » sera mise en place pour bénéficier de la remontée d'information des deux réseaux nationaux. L'outil de la Licra s'étendra à l'ensemble des sports et des pratiques, aussi bien amateurs, professionnels qu'inorganisés tandis que celui de la FFF recensera toutes les violences qui affectent le football amateur.

2) Résultats de l'enquête

La Licra a lancé une enquête nationale le 18 février 2005 sur les dérives racistes dans le sport, et en particuliers dans le football. Les résultats ont été largement repris par l'ensemble de la presse spécialisée et généraliste et ont servi de références aux institutions publiques et sportives. Sur les 589 municipalités interrogées, 229 ont répondu au questionnaire. Pour ce qui est des communes, une sur deux admet connaître des problèmes de racisme.

- Dans le foot amateur

D'après notre enquête, 35 % des communes en France ont dû faire face à des incidents racistes en 2003 et 2004. La montée de ces incidents confirme une montée inquiétante du communautarisme, des joueurs se repliant sur des clubs communautaires après avoir essuyé des actes racistes.

Les régions les plus touchées sont l'Île-de-France et le Rhône-Alpes. Mais on note surtout qu'aucune région n'est épargnée par ce mal. A l'échelle des communes, les matchs opposant équipes de quartiers voisins sont trop souvent le théâtre de violence et de xénophobie.

Près de deux tiers des actes racistes sont commis dans l'enceinte même du stade. Une fois sur deux l'injure s'accompagne de violences physiques.

Les populations les plus visées sont d'origine maghrébine, antillaise/africaine et juive.

- Dans le football professionnel

44 communes possèdent une équipe professionnelle en France : sur ces 44, seules 17 ont bien voulu retourner le questionnaire.

Pour ce qui est de la ligue 1, le taux de réponse est inférieur à un tiers ; ce faible taux ne nous permet pas d'exploiter les résultats de l'enquête. Un seul club de ligue 1 signale des dérives racistes. Ce silence de la part des clubs de l'élite est plutôt inquiétant, à l'heure où la Licra constate que plus de 50 % des clubs professionnels sur l'année 2004-2005 sont confrontés à des actes racistes.

Les conclusions de l'enquête pro mettent en évidence **l'activisme de groupuscules extrémistes** dans le milieu, qui transforment les tribunes françaises en un lieu de recrutement de membres jeunes et influençables.

3) Médiathèque

La Licra complète sa médiathèque sur le thème des dérives racistes dans le sport. Situé au siège de la Licra à Paris, ce fonds documentaire traite du sport comme outil éducatif mais aussi politique à travers l'histoire. Il est un véritable lieu de découverte et d'animation (débat avec les auteurs, débat après le visionnage d'un film, etc.) pour un large public (écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, militants, chercheurs...).

Action dans le football amateur

1) Fédération française de football

Plusieurs réunions entre la FFF et la Licra ont eu lieu cette année. Elles ont abouti à concrétiser une convention de partenariat liant la FFF, la Licra et le ministère des Sports.

a) Principaux axes de travail :

- réaffirmer le rôle du sport en matière de cohésion sociale et d'intégration au sein des clubs ;
- renforcer la sécurité et l'encadrement de la pratique sportive et mettre en place une politique de prévention contre les incivilités et la violence dans le sport ;
- développer, autour et au cours de la pratique sportive, toutes interventions susceptibles d'éradiquer le racisme et toutes les formes de discriminations, dans le respect de la Convention internationale des droits de l'Homme.

b) Actions :

Lutte contre les incivilités :

- actions mise en œuvre par la Licra, en direction des responsables territoriaux de la Fédération française de football, en région et département ;
- création d'un observatoire de la violence dans le football, par la FFF, en liaison avec l'outil d'observation mis en place par la Licra.

Manifestations exceptionnelles :

- actions de sensibilisation inscrites dans le cadre de la semaine européenne de lutte contre le racisme dans le football (FARE) ;
- création d'outils pour une campagne de prévention, d'information et de formation dans les clubs et les structures de la Fédération française de football sur le thème du racisme et de la lutte contre des discriminations

Répression des dérives racistes : en partenariat avec la FFF, la LICRA pourra saisir la Commission nationale d'éthique en cas si lui sont signalés des incidents racistes.

2) Foot citoyen

La Licra et Foot citoyen, association luttant contre l'incivisme et la violence dans le football amateur, ont décidé d'associer leurs efforts à travers l'organisation d'actions de sensibilisation et d'information communes (interventions dans les clubs sportifs, publications communes, etc.).

3) Autre partenariat

La Licra et l'association « fais nous rêver », agence pour l'éducation par le sport, vont signer dans les prochains jours une convention de partenariat, permettant de mutualiser nos projets de valorisation des

initiatives citoyennes dans le sport. La Licra a déjà été membre du jury de la 8^e édition de l'appel à projets « fais nous rêver » en septembre dernier.

Action dans le football professionnel

1) Ligue de football professionnel

La Licra et la LFP ont souhaité ensemble mener des actions de sensibilisation dans le milieu du football professionnel.

Exemples :

- la formation du personnel de sécurité dans les stades ;
- l'application de la Charte contre le racisme signée par la Ligue et les clubs professionnels ;
- l'organisation de colloques autour de l'enquête publiée en juin 2005 par la LICRA ;
- un projet de sensibilisation de jeunes supporters.

La charte LFP-Licra contre le racisme a été signée en juin 2005 par l'ensemble des présidents des clubs professionnels français. La Licra, s'appuyant sur ce qui a été fait notamment aux Pays-Bas, a émis l'idée d'une éventuelle suspension temporaire, avec retour dans les vestiaires des joueurs, de match dans les rencontres où éclateraient de sérieux incidents racistes. La ligue professionnelle s'est déclarée favorable à cette idée.

2) Union des clubs professionnels français (UCFP)

Actions prévues dans les prochains mois :

- des échanges d'informations sur les dérives racistes dans le football professionnel et un état des lieux sur les problèmes dans les tribunes des clubs professionnels ;
- une action commune Licra-UCPF, comme une journée contre le racisme dans les stades par exemple ;
- dans le prochain bulletin de l'UCPF, une tribune sera consacrée à la Licra.

3) « Le PSG pour la sport attitude »

Dans le cadre du Contrat local de sécurité du Parc des Princes, dont la Licra est partenaire, différentes actions de sensibilisations des supporters ont été entreprises en outre avec le PSG, l'UNSS et l'Usep. Le thème de la campagne est « le PSG pour la sport attitude – Non à la violence, au racisme et aux discriminations ». Vous trouverez plus d'informations sur ce projet en pièce jointe dans « un exemple de bonnes pratiques dans le sport ».

Action au niveau européen

1) La Licra intègre le noyau décisionnel du réseau FARE (Football Against Racism in Europe)

La Licra est l'association nationale déléguée française dans le réseau européen FARE de lutte contre le racisme et les discriminations dans le football. Elle est :

- en charge de la **version française du site de FARE** ;
- **coordinatrice de toute la semaine d'action pour la France** et les pays francophones (ce qui implique le bilan et le suivi des actions, sélection des projets, attributions des financements).

2) Conférences FARE

La LICRA a ainsi, cette année, pris part à de nombreuses conférences européennes dans le cadre du réseau FARE :

- Elle a tenu un atelier les 8 et 9 avril lors de la **conférence de Bratislava**, dont les thèmes principaux étaient :
 - la lutte contre toutes les formes de discriminations dans le football professionnel ;
 - le cas des minorités ethniques (populations roms ou tziganes par exemple) ;
 - les dérives antisémites dans les pays d'Europe centrale.
- Du 9 au 11 septembre, elle a pris part à une **réunion de dirigeants à Varsovie** ; à cette occasion ont été abordés :
 - les programmes et le budget pour la saison 2005-2006 ;
 - les problèmes d'intégration des minorités ethniques ;

- la coupe du monde à venir en Allemagne ;
- la semaine d'action FARE contre le racisme et les discriminations dans le football.

3) 6^e semaine d'action européenne de lutte contre le racisme et les discriminations dans le football

Du 13 au 25 octobre 2005 s'est tenue dans toute l'Europe la 6^e édition de la semaine d'action FARE. Des dizaines d'initiatives (lancement d'un magazine citoyen, organisation de tables rondes, de tournois d'éducation à la citoyenneté, création d'animations dans les stades, etc.) coordonnées par la Licra ont eu lieu à travers la France impliquant joueurs, éducateurs, dirigeants, spectateurs, etc.

B. Racisme en milieu scolaire : interventions menées par la Licra

Au préalable, une rencontre est systématiquement organisée avec le proviseur des établissements intéressés pour présenter le contenu des moyens d'action de la Licra dans le milieu scolaire. Par la suite, une réunion est planifiée avec les professeurs volontaires pour décider des outils pédagogiques les plus adaptés aux besoins de leurs classes.

La Licra utilise alors différents supports (*cf.* la liste ci-après) permettant, à partir de témoignages, de faits historiques, d'engager plus facilement un débat avec les jeunes sur des notions telles que la tolérance, le respect, la fraternité, la citoyenneté, la responsabilisation...

Ces interventions sensibilisent les élèves aux différentes problématiques évoquées dans ces outils pédagogiques dans le but d'en faire des citoyens concernés et actifs.

Cela engendre systématiquement une interaction entre les jeunes, leurs professeurs et les intervenants de la Licra. C'est souvent par une confrontation des différents points de vue que l'on parvient à modifier certaines représentations faussées. Elle pousse les jeunes à inclure leur propre expérience au cœur des débats et à se sentir ainsi concernés par tous les sujets abordés. De ce fait, ils évoquent des situations particulières auxquelles ils ont déjà pu être confrontés.

La Licra incite les jeunes à travers ces interventions à réfléchir sur le sens de leurs responsabilités.

1) Exemples de bonnes pratiques

Le documentaire sur la Mosquée de Paris permet par exemple aux jeunes issus de l'immigration de connaître et s'approprier l'histoire généreuse et courageuse de leurs aînés, afin d'alimenter leur mémoire et faire tomber les a priori racistes et antisémites liés à certains contextes.

Le sport, et le football en particulier, suscitent indéniablement un réel engouement auprès de la jeunesse. La vidéo « Le foot pour la tolérance » éditée par la Licra utilise l'admiration des jeunes pour les sportifs professionnels et s'appuie ainsi sur l'effet de mimétisme qui existe entre football professionnel et football amateur. Les témoignages de plusieurs joueurs de l'équipe de France de football – et les débats qui en résultent – influencent leur comportement à la fois sur un terrain de sport mais également dans la société.

Ci-après dans la quatrième partie pour exemples deux actions menées par la Licra avec ces supports dans le monde scolaire.

2) Sujets abordés avec les élèves

Au cours de ces discussions avec les élèves sont abordés des sujets tels que (liste non exhaustive) :

- la singularité de l'espèce humaine ;
- le racisme, l'antisémitisme, les discriminations ;
- la laïcité ;
- l'article 1 de la Déclaration ;
- l'injure raciale = délit, les lois qui nous protègent, le rappel à la loi ;
- les génocides ;
- l'esclavage ;
- le devoir de mémoire ;
- la résistance, la désobéissance civile ;
- les flux migratoires ;
- le dialogue, l'utilisation de l'intelligence en cas d'agression raciste ;
- la citoyenneté ;

- la responsabilisation (plutôt que la victimisation) ;
- ...

3) Principaux outils pédagogiques de la Licra

a) Liste des outils vidéo utilisés par la Licra lors de ces interventions :

- le Foot pour la tolérance ;
- la Mosquée de Paris, une résistance oubliée ;
- Tuez les tous, histoire d'un génocide sans importance ;
- Drancy, dernière étape avant l'abîme

La Licra a travaillé également avec des jeunes autour d'œuvres théâtrales telles que « Une mauvaise rencontre » et « Récits d'Immigration : Ombre et lumière »

b) Autres matériels pédagogiques utilisés :

- l'ouvrage « 1905-2005, un siècle de liberté et de respect » ;
- l'ouvrage « Contre le racisme, les combats de la LICRA » ;
- la mallette pédagogique de la LICRA Jeunes ;
- le fascicule « Le racisme une idée fausse. Que savoir ? Que faire ? » ;
- l'abécédaire « Des mots et des maux » ;
- ...

c) Témoignages

Exemple : intervention d'un juriste pour :

- faire prendre conscience aux jeunes que l'injure et/ou l'agression à caractère raciste sont des délits et sont réprimées sévèrement par la loi française ;
- expliquer les démarches à entreprendre pour les victimes en cas d'acte de racisme, d'antisémitisme ou de discriminations.

Exemples de bonnes pratiques

A. Dans le sport

Présentation

La Licra mène un travail de prévention quotidien face aux problèmes de racisme et de violence par et dans le sport. Elle a produit une vidéo (en format VHS et DVD) composée d'entretiens de quelques uns des plus illustres joueurs de l'équipe de France de football : Didier Deschamps, Thierry Henry, Frank Lebœuf, Robert Pirès, Lilian Thuram et Sylvain Wiltord, ainsi que d'autres personnalités du milieu sportif dont Raymond Domenech, sélectionneur actuel de l'équipe A, et Joël Quiniou, ancien arbitre international. À partir de leur propre expérience à la fois du terrain et du milieu sportif en général, ils délivrent aux jeunes un message clair : « Mettons le racisme hors-jeu ! Mettons la violence hors-jeu ! »

Plus de 100 000 jeunes ont déjà visionné et travaillé sur notre outil pédagogique avec les militants de la Licra que ce soit dans les établissements scolaires, les centres socio-culturels, les clubs sportifs ou à l'occasion de tournois.

Action type

- Partenariat UNSS/Usep/PSG/ Licra en Île-de-France

Année 2004-2005 :

Ce documentaire a été présenté en fin d'année 2004 aux représentants de l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) Île-de-France, de l'Usep (Union sportive de l'enseignement du premier degré) Paris et du PSG (Paris Saint-Germain football club). Cette rencontre a débouché sur l'organisation d'un premier forum de prévention le 23 mars 2005, à l'occasion des Semaines nationales d'éducation contre le racisme, au CNOSF (Comité national olympique du sport français) en présence de différents collèges et lycées. Compte tenu de la réussite de cet événement, l'initiative a été reconduite dans le lycée Saint-Exupéry de Mantes-la-Jolie le 17 mai dernier devant différentes classes de terminal. En complément de ces

interventions en milieu scolaire, ce partenariat a généré d'autres actions de sensibilisation. Ainsi a été réalisé par de jeunes lycéens un clip vidéo suite à un appel à projets lancé par l'UNSS autour de la « Sport attitude ». Ce dernier a été présenté au grand public à l'occasion du match de Ligue 1 PSG/Auxerre le 19 mars 2005 et est depuis diffusé régulièrement sur les écrans géants du Parc des Princes. Des concours de dessins (écoles primaires) et de slogans (collèges) ont également vu le jour. Un Code du sportif et du supporter citoyen a été également édité à cette occasion et affiché dans de nombreuses écoles parisiennes.

Année 2005-2006 :

Pour l'année scolaire 2005-2006, un calendrier a été préétabli avec l'ensemble des partenaires pour des interventions mensuelles dans différents groupes scolaires d'Île-de-France. Ce sera l'occasion de sensibiliser de nouveaux jeunes franciliens sur les thématiques de la citoyenneté et de la responsabilisation.

- **Partenariat UNSS/Girondins de Bordeaux/Licra Bordeaux en Gironde**

Ce partenariat sur Paris entre l'UNSS/Usep, un club professionnel du département et la Licra a donné l'exemple et a généré un partenariat similaire en province. Ainsi la semaine européenne d'action contre le racisme dans le football a été l'occasion d'organiser le 19 octobre 2005 au matin une conférence à laquelle participaient l'UNSS, les Girondins de Bordeaux mais également le district de football de Gironde sur « Comment mettre le racisme hors-jeu ! ». Cette table ronde a été l'occasion pour les lycéens de Blanquefort d'échanger avec les joueurs internationaux bordelais Rio Mavuba et Marouane Chamakh ainsi que leur entraîneur brésilien Ricardo sur le sujet. L'après-midi deux tournois d'éducation à la citoyenneté ont opposé différents collèges et lycées (mixité des équipes) sur la commune de Lormont.

- **Partenariat décliné dans d'autres régions**

Plusieurs sections LICRA sont en train de monter le même type de partenariat dans différentes régions avec leurs clubs professionnels (Nantes, Lyon, Marseille, etc.).

B. En milieu scolaire

Bilan de l'intervention Licra réalisé par le collège Georges Politzer -52, rue Jules Ferry -93170 Bagnolet

Constat

- Les propos racistes et antisémites

Depuis le début de l'année scolaire de multiples incidents ont été signalés pour des injures à caractère raciste et en particulier antisémite. Des parents sont venus se plaindre d'actes antisémites répétés dont ont été victimes leurs enfants. De nombreux tags ont été découverts, ils ont été répertoriés avant d'être effacés. La police est intervenue dans plusieurs cas pour identifier les auteurs de menaces et de violences, par ailleurs une condamnation a été prononcée à l'encontre de l'un d'entre eux.

- La violence

Les jeux violents, « salam » ou encore le « petit pont massacrer », qui sont des actes de violences gratuits entre les élèves sont régulièrement commis dans l'établissement. A plusieurs reprises des personnes extérieures se sont introduites dans le collège. Les agressions aux abords du collège nécessitent parfois l'intervention de la police.

- Le sexisme

Par ailleurs, le clivage fille garçon s'accroît et plusieurs professeurs s'inquiètent des dérives.

- Le contexte international

Le collège est situé dans une zone très riche par la diversité culturelle des familles qui le constitue. Cependant l'actualité et le contexte international créent un climat de tension qui pèse sur le collège. Les parents d'élèves nous ont alerté sur l'extension du communautarisme dans le quartier et sur les incidents dont sont victimes certaines familles.

Même si le collège et ses environs ne sont pas répertoriés en zone d'éducation prioritaire, l'équipe éducative du collège est confrontée à la violence et à l'agressivité entre les élèves qui pour le moins perturbent les enseignements. M^{me} Tetrel, principale du collège et M^{me} Polat, principale adjointe ont donc décidé d'agir pour permettre de retrouver la sérénité nécessaire au fonctionnement d'un établissement

scolaire. Un projet a été élaboré visant à réduire les tensions et le phénomène de communautarisme au sein du collège. La première approche, a été de faire appel à un partenaire extérieur, la Licra, afin d'analyser les besoins et de mettre en œuvre une première action avant d'élargir ce projet et de l'inscrire dans le projet d'établissement.

Objectifs

- Mettre en place des dispositifs

Agir contre le racisme, c'est une affaire de vigilance et d'organisation. Il faut former un ensemble de personnels ressources qui soit capable de mettre en œuvre des actions pour réagir au plus vite face à des actes racistes. Il faut mettre en place des dispositifs de médiation pour désamorcer des situations délicates. Il s'agit d'institutionnaliser des procédures avec des membres élus des élèves, des parents, des professeurs et de l'administration du collège. Il faut faire appel à toutes les compétences pour parler de l'aspect juridique et pénal, en partenariat avec la police et la justice. Enfin et surtout il faut donner la parole aux élèves pour exprimer leurs idées dans le cadre par exemple de la vie de classe.

- Informer

Les premiers contacts avec la Licra nous ont permis de répertorier les différents axes de travail autour du thème de la discrimination. A partir des thèmes choisis, le racisme et la violence, et du support audiovisuel servant de démarrage à l'intervention, nous avons établi le déroulement de la séance et l'objectif que nous visions.

La cassette vidéo que nous avons diffusée s'intitule « Le foot pour la tolérance ». Elle a été réalisée par la Licra et met en scène des personnalités du football français dont des joueurs de l'équipe de France championne du monde en 1998. L'interview de ces personnalités a pour sujet les actes de racisme et de violence en particulier dans le milieu du football. Ils nous font part de leurs expériences, de leurs réactions et ils expliquent quelles attitudes adopter face à des propos ou des actes racistes ou violents. La Licra utilise ce support pour déclencher des débats et donner la parole aux élèves. Il s'agit de faire émerger les différentes expériences vécues dans l'établissement puis d'introduire une réflexion sur les causes du racisme et de la violence pour amener ensuite à la responsabilité de chacun pour résoudre ces problèmes.

- Les actes violents et racistes dans le contexte local

L'objectif est d'en identifier les causes, et les aides qui permettent de l'affronter mais surtout de responsabiliser chaque élève sur son rôle dans la lutte contre le racisme et la violence. Il faut montrer que les guerres et les conflits dans certaines régions du monde ne nous concernent pas directement. Que nous y soyons sensibles n'impose pas que nous prenions fait et cause. Si nous voulons apporter notre aide à la résolution des conflits, il ne faut pas recréer des guerres mais au contraire montrer l'exemple.

Déroulement

L'intervention de la Licra permet aux élèves d'entendre la parole d'une autre institution que celle de l'école. Cela ajoute un poids sur des sujets touchant l'individu tout autant que l'élève. Par ailleurs, il s'agit d'un temps fort dans le cadre d'un projet. Il faut donc un travail en amont avec les classes concernées et différents prolongements à la suite de l'intervention. Dans le cadre de cette préparation, des professeurs se sont investis dont M^{me} Caillaud, M^{me} Fernandez, M^{me} Ponthus, M^{me} Tricaud, M. Djadja et M. Kane. M^{me} Duret, CPE, et Melle De Souza ont participé à l'organisation ainsi que M^{me} Itté l'assistante sociale. De plus un gros travail documentaire a été réalisé par l'équipe du CDI M^{lle} Jubin et M. Mahi.

- Travail de préparation en classe

Trois interventions ont été planifiées. La première concernait les élèves de deux classes de 4^e. Dans un second temps deux classes de 5^e devaient bénéficier de l'intervention et pour finir les classes de 6^e et 5^e de la SEGPA. La préparation effectuée avec M^{me} Bernheim-Anquetil, M^{me} Polat principale adjointe et M. Delerue directeur de la SEGPA a permis de définir les étapes de l'intervention. Mais il semble important de souligner qu'un travail de préparation avec les enseignants de chacune de ces classes a été mené. Par exemple, la classe de 6^e SEGPA a réfléchi sur les points communs entre tous les Hommes et la gestion des conflits avec la collaboration de M^{me} Jubin et M. Mahi documentalistes au CDI du collège. Cette préparation est indispensable pour donner aux élèves des éléments de réflexion qu'ils pourront exploiter lors de l'intervention.

- Mise au point du déroulement de la séance d'intervention

Nous avons établi trois étapes dans le déroulement de la séance avec M^{me} Bernheim-Anquetil. Après le film les élèves doivent exprimer les idées essentielles de ce document. Sous forme de mots affichés au tableau, ils doivent associer l'interview des personnalités avec les idées auxquelles ils ont pensé. En regroupant ces mots, on fait alors émerger les thèmes abordés par le document, la violence, le racisme, la loi, la responsabilité. La deuxième étape consiste en un travail de groupe. Chaque groupe aborde un thème et doit faire une synthèse de ses réflexions. Par ailleurs, il est demandé qu'un rapporteur pour chaque groupe fasse part des résultats de la recherche et ensuite qu'un débat s'organise avec l'ensemble des participants. Enfin la parole est laissée à M^{me} Bernheim-Anquetil de la LICRA pour définir son rôle et aider la mise en place d'actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Bilan

- Réajustements pédagogiques

Il s'est avéré lors de la première séance qu'un trop grand nombre d'élèves dans une salle peu adaptée aux échanges n'avait pas permis d'organiser la séance comme il était prévu. L'équipe éducative a donc souhaité limiter le nombre d'élèves pouvant assister à chaque intervention. De plus nous avons choisi d'utiliser une salle de classe proche du CDI pour faciliter le travail en groupe. Dès lors les deux séances suivantes se sont bien déroulées.

- La parole des élèves

Il faut noter que le cœur du projet se situe autour de la parole de l'élève. L'intervention de M^{me} Bernheim-Anquetil a pour objectif de faire émerger les idées des élèves telles qu'ils souhaitent les exprimer. C'est en confrontant les points de vue que l'on parvient à modifier certaines représentations. La parole de la Licra ne vient que pour valider les conclusions.

Nous avons constaté que la plupart des élèves se sont investis dans le projet. Ils ont montré que ce sujet pourtant sensible pouvait être abordé sans débordement. Des idées de prolongement de ce projet sont apparues comme la création d'une exposition ou la mise en place de médiateur dans le collège.

Perspectives

- Pérennisation du partenariat

Les premiers contacts que nous venons d'avoir avec la Licra ont permis de poser les bases d'une collaboration durable. La mise en place des dispositifs et la formation du personnels ressources veut désormais s'inscrire dans la durée. Notre partenariat va permettre de jalonner les actions au collège avec des temps forts.

- Projet d'établissement

Dans le cadre du projet d'établissement, cette action entre pleinement dans l'axe de l'éducation à la citoyenneté. Parmi les actions menées au collège, nous veillerons à ce que la lutte contre le racisme soit omniprésente. Nous pourrons ainsi maintenir une vigilance et réagir au plus vite dès que des incidents surviendront. Par ailleurs un ensemble de personnes sera formé afin de maintenir le fil du projet et construire des prolongements éducatifs à ces actions.

Conclusion

Témoignage de M^{me} Polat, directrice adjointe du collège et du SEGPA Politzer :

« Les interventions de la Licra ont permis une vraie évolution, une ouverture dans la mentalité de tous les élèves mais également du personnel. Les professeurs, les documentalistes, les surveillants, ont travaillé ensemble main dans la main. Les élèves se sont investis et ont monté des projets soutenus par leurs éducateurs, tout cela grâce à la confiance, l'échange, la parole libérée qu'ont permis ces interventions ».

Prolongements...

Suite aux résultats de ces interventions, la direction du collège a invité M^{me} Bernheim-Anquetil, intervenante de la Licra, à devenir membre du conseil d'administration de l'école. Dans le cadre d'un problème enseignant/élèves ces jours-ci, cette dernière a été également contactée pour mettre en place une médiation entre les deux parties.

Annexe 5

Contributions des syndicats

CFDT

Migration, intégration, racismisme, discrimination... : un seul et même fondement pour l'action syndicale. Les événements du 21 avril 2002 comme ceux de Clichy-sous-Bois en octobre 2005 nous confirment la nécessité d'une approche globale pour faire progresser la prise en charge syndicale concrète des réalités rencontrées autour de ces quatre questions. Pour la CFDT, il s'agit d'une action syndicale pour l'égalité au travail et l'émancipation dans un contexte de construction d'une Europe politique et sociale. Notre activité peut être présentée dans cette même logique à partir de ces quatre thématiques :

- migration : renouveler les termes du débat sur l'immigration,
- intégration : préciser les publics concernés, la transversalité, les modalités et les enjeux pour élaborer et mettre en œuvre des actions efficaces,
- lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie,
- renforcer les pratiques syndicales dans la lutte contre les discriminations.

Avant de faire état de notre activité sur ces quatre sujets, il convient de souligner :

- La démarche générale qui guide notre travail sur ces questions : Notre travail part d'une approche globale et commune de l'ensemble de ces questions, même si un traitement plus différencié s'impose dans la pratique. Sur tous ces sujets, notre activité comprend un volet « penser » et un volet « agir » inséparables et complémentaires l'un de l'autre. Nous sommes en présence à la fois de questions de société et d'éléments de notre action revendicative, avec comme volonté de glisser du premier terrain vers le second. Pour passer du stade de l'intention à l'action, il faut inscrire ces questions dans un traitement syndical « normalisé », c'est-à-dire intégré dans les pratiques syndicales générales et dans l'action syndicale au quotidien centrée sur le thème de l'égalité au travail.

- L'importance de la dimension européenne de l'action sur ces questions : L'omniprésence de la dimension européenne dans l'action de la CFDT sur ces quatre thématiques mérite d'être soulignée.

On peut citer notamment :

- la référence aux textes européens : Traité d'Amsterdam, Charte des droits fondamentaux, directives... ; les débats et travaux sur l'immigration (Livre vert, directive Bolkenstein, Constitution, élargissement...)
- le levier européen constitué par les projets Equal dont ont été ou sont parties prenantes diverses structures de l'organisation ;
- l'Europe syndicale : le lien est évident avec les évolutions de la Confédération européenne des syndicats. Les points d'action de la CES, le Congrès de Prague et les travaux préparatoires qui l'ont précédé au sein du groupe « Migrants et minorités ethniques » constituent pour nous une étape qualitative qui renforce notre action nationale. Le changement de nom du groupe « Migrants et minorités ethniques » devenu « Migration Intégration » est très significatif de ce nouvel élan que nous avons à poursuivre pour dépasser l'addition de nos actions nationales et passer à une position européenne. De là découlent les diverses initiatives que nous avons menées dans le cadre des activités de la CES : au sein de son groupe de travail, par nos contributions, par la mise en œuvre des suites du Congrès de Prague, qui s'est traduite notamment par la poursuite du travail intersyndical avec les autres confédérations françaises affiliées à la CES depuis le séminaire national en avril 2004...
- la participation de la Confédération au groupe national pour la France de la Campagne « Pour la diversité, contre les discriminations » développée à l'initiative de la Commission européenne ;
- la perspective de l'année 2007 qui sera année européenne de l'égalité (l'année 1997 avait été celle contre le racisme).

Proposer d'autres termes aux débats sur l'immigration

Après un court et relatif apaisement entre 1999 et 2001, les questions liées à l'immigration sont progressivement revenues dans le champ de la politisation, de l'instrumentalisation, de la surenchère et souvent du populisme. Le 21 avril 2002 a marqué un tournant à la fois dans la vie politique française et dans la manière d'aborder ces questions. Depuis, et encore plus à partir de 2003, les expressions politiques sur le registre d'une maîtrise renforcée sur fond d'insécurité, les débats sur le traité constitutionnel (et le désormais célèbre plombier polonais), le débat sur les besoins de main-d'œuvre et la nécessité

qu'il y aurait à recourir à une « immigration sélective » en témoignent. Cette thématique sert souvent davantage de leurre pour cacher d'autres sujets et aboutit à désigner des boucs émissaires en cultivant des amalgames.

Même s'il s'agit d'un sujet difficile, où les questions soulevées sont complexes et ne peuvent se contenter de réponses simplistes, nous avons la responsabilité de sortir de ces impasses inhumaines et dangereuses en proposant d'autres termes aux débats et agir en faveur de l'égalité au travail, de la reconnaissance du fait migratoire et de la mobilité.

L'immigration est par ailleurs également une question rencontrée dans les pratiques syndicales, dans la mesure où l'action syndicale au quotidien en faveur de l'égalité au travail s'intéresse aussi aux immigrés qui sont avant tout des travailleurs. Exemples : campagnes saisonniers, apprentissage de la langue... Il ne s'agit pas d'actions spécifiques en direction des immigrés, mais de ne pas exclure leur problématique du travail syndical général.

Intégration : préciser les publics concernés, la transversalité, les modalités et les enjeux pour élaborer et mettre en œuvre des actions efficaces

Depuis 2002, les pouvoirs publics ont multiplié les mesures visant à mettre en œuvre une meilleure intégration des populations d'origine étrangère et portant sur une série d'aspects : l'accueil, la lutte contre les discriminations, l'apprentissage du français, la promotion sociale, etc. C'est ainsi qu'ont été mis en place le Contrat d'accueil et d'intégration, l'Agence nationale pour l'accueil des étrangers et des migrants, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, un dispositif pour favoriser la maîtrise du français, des mécanismes visant à encourager la diversité et à améliorer l'observation des réalités. On a assisté à la relance ou à la création d'organes tels que le Haut Conseil à l'intégration, le Comité interministériel sur l'intégration, un ministre chargé de l'Intégration... Il s'agit ici plus d'un terrain institutionnel mais là encore nous avons pu agir du fait de notre légitimité qui tire sa double source des actions concrètes que nous menons sur les autres champs et du contenu de notre action sur le travail en général. Nous avons toujours soutenu que l'intégration doit conduire au droit commun (et donc ne pas s'appuyer sur des mesures spécifiques) et ne concerner que des publics clairement délimités. L'intégration, pour nous, concerne essentiellement les « primo arrivants » ; pour les autres, on doit plutôt parler d'insertion. La CFDT a ainsi largement contribué à ce qu'on ne confonde pas égalité des chances (droit commun, insertion, etc.) et égalité de traitement. La maîtrise du français, avec l'expérience francilienne de l'apprentissage de la langue pour les militants CFDT, illustre bien cette réalité (c'était le sens de notre participation au colloque organisé par la DPM qui s'est tenu le 8 juin 2005 sur ce sujet). La question de l'intégration implique nécessairement d'activer le croisement d'approches multiples (éducation, formation, logement, prévention, emploi, exclusion, ville...). Il en va de même sur les questions touchant à la laïcité, pierre angulaire de l'intégration entre le vivre ensemble et la liberté de conscience.

Lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

La CFDT a toujours eu sur ces questions une vigilance permanente et une mobilisation constante, revendiquant sa légitimité à lutter contre le racisme et l'antisémitisme. Souvent monopolisées par le « politique » et les associations militantes nationales, assimilées exclusivement à des questions sociales ou politiques l'action et la mobilisation des organisations syndicales sont très rarement mis au premier plan. La période 2002-2006 a été marquée par une recrudescence des actes racistes et antisémites. La CFDT a été largement présente sur ce thème en prenant en compte l'évolution du racisme et de ses manifestations mais aussi en refusant les amalgames qui ont été la conséquence de la division du mouvement antiraciste. La décision prise par la confédération à l'automne 2004 de participer à l'organisation d'une initiative unitaire contre tous les racismes et l'antisémitisme – autour du mot d'ordre « Vivre ensemble, libres, égaux et solidaires » – a été un point fort de l'activité soutenue et constante de la CFDT sur le front de l'antiracisme : des contacts permanents avec les autres confédérations et le monde associatif, la déclaration intersyndicale du 18 mars 2003 « Unis contre le racisme », la déclaration des secrétaires généraux de la CFDT, de la CFTC, de la CGT et de l'Unsa (novembre 2004), le tra-

vail dans le cadre de la CNCDH, la multiplication des actions de terrain (l'action contre « Jeunesse Identitaire » dans la région Nord-Pas-de-Calais, la campagne de l'Union régionale en Alsace, le festival Tissé Métrisse à Nantes...), la participation des fédérations enseignantes aux semaines d'éducation contre le racisme, des communiqués de presse, etc. Lors des congrès des organisations, de plus en plus nombreux sont les textes reprenant l'objectif de lutter contre le racisme et les discriminations.

Notre capacité de nous mobiliser, la recherche d'objectifs partagés avec d'autres, l'affirmation de notre implication dans le combat antiraciste, en même temps que la cohérence de notre pratique syndicale, renforce notre pertinence et préserve notre autonomie syndicale...

La CFDT est également mobilisée autour de la question du racisme à l'École. Celle-ci doit jouer pleinement son rôle de lieu de formation, de justice et d'intégration pour les jeunes citoyens qu'elle a la charge d'éduquer. L'action syndicale sur ce terrain se manifeste à l'occasion de la Semaine d'éducation contre le racisme qui regroupe chaque année un grand nombre de syndicats et d'associations en coïncidence avec la journée du 21 mars. Elle agit de façon plus spécifique sur les discriminations dans l'accès aux stages en entreprise. Elle inscrit cette action dans son combat plus global contre le racisme et contre toutes les formes de discrimination. La CFDT est attachée à dénoncer et à agir contre toutes les inégalités sociales qui se retrouvent dans l'École, consciente que la lutte pour l'égalité est ici comme ailleurs au centre de son action. Le racisme qui peut s'y manifester n'est qu'une manifestation des difficultés que connaît l'École pour favoriser le « vivre ensemble » et la tolérance. Il est aussi l'expression des « pannes » de l'ascenseur social et fait fonction de révélateur des maux de la société qui traversent l'institution scolaire.

Renforcer les pratiques syndicales dans la lutte contre les discriminations

Le plan de travail a été le guide essentiel de l'activité confédérale avec comme objectif central d'« outiller les équipes pour accroître nos capacités d'action dans les entreprises ». Ses modalités ont été : une évaluation des effets de la recherche-action CFDT sur le racisme menée de 1995 à 1997 ; réalisée de février 2003 à mars 2004, elle avait le but d'analyser d'une part les suites de la recherche-action dans le débat public et, d'autre part les effets et impacts sur l'évolution du débat et de la pratique syndicale. Elle a permis d'accompagner les actions en cours sur ces thématiques et d'associer le Fasild à nos travaux. Elle a principalement éclairé deux problématiques : 1) la place de cette thématique dans l'action syndicale, 2) le rôle des acteurs et leur articulation. Cette étude s'est vue complétée par les travaux menés par l'URI Nord-Pas de Calais en lien avec l'université de la côte d'Opale, publiés sous le titre *Penser universel et agir particulier*. Ces analyses ont nourri nos interventions de sensibilisation de nos équipes tout au long de 2005.

La mise en œuvre d'un projet Equal « Lutte contre les discriminations raciales : renforcer les pratiques syndicales » (2002-2005), avec plusieurs unions régionales devant servir à dégager des enseignements pour l'élaboration d'outils et de méthodes d'intervention syndicale : ce projet démarré en 2002 est devenu pleinement opérationnel à partir de janvier 2003 ; il a eu un effet « second souffle », suscitant un nouvel élan pour les structures et les militants déjà impliqués, il a provoqué une mobilisation interprofessionnelle qui s'est élargie à partir du territoire initial, il a entraîné une mobilisation fédérale encore incomplète, avec comme résultat une interrégionale qui s'est élargie à d'autres régions et qui s'est ouverte aux fédérations ; il a aussi eu un effet vitrine de l'action de la CFDT auprès des acteurs institutionnels nationaux et européens. Enfin il a été l'occasion de dépasser des tensions autour de valeurs communes et de ressentir la fierté de les partager.

Une initiative (rassemblement et/ou table – ronde au CNC) visant à capitaliser les acquis en fin de mandature : cette initiative a pris la forme d'un colloque lors d'un CNC « Lutte contre les discriminations raciales : quels enjeux pour l'acteur syndical » (le 10 février 2005) ; ce colloque, qui a réuni plus de 200 personnes, a permis la capitalisation des acquis de l'organisation, il s'est aussi inscrit dans le prolongement des dynamiques et a été l'occasion de proposer un nouvel élan. À noter que la CFDT est actuellement inscrite pour sept projets européens sur cette thématique.

En lien avec ses structures territoriales et professionnelles, les initiatives de la confédération dans la lutte contre les discriminations ont été multifformes : participation à la Marche des fiertés et à la cam-

pagne européenne « Pour la diversité, contre les discriminations », rencontres inter-régionales et militantes, conférence de presse « Discriminations au travail : un combat au quotidien dans chaque entreprise » (février 2004), participation à divers colloques et tables-rondes, réunions intersyndicales, charte intersyndicale « Pour l'égalité de traitement, la non-discrimination et la diversité » (janvier 2005), suivi de la mise en place de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, colloque « Lutte contre les discriminations raciales : quels enjeux pour l'acteur syndical ? » (février 2005), participation à la commission présidée par Robert Fauroux qui a donné lieu à un rapport sur « La lutte contre les discriminations ethniques dans le domaine de l'emploi » (juillet 2005), etc.

Au-delà de l'activité confédérale, de nombreuses structures se sont investies dans la lutte contre les discriminations. La volonté a été de faire progressivement de cette question un axe central de l'action et de l'intégrer dans l'activité revendicative générale. Cette perspective s'inscrit dans une dynamique en marche depuis dix ans et dont le mouvement a vocation à se continuer et à s'amplifier. Initiée en 1995 par le lancement d'une recherche-action menée en lien avec le Cadis, l'approche CFDT sur les discriminations raciales s'est poursuivie et développée pour déboucher sur la mise en œuvre d'un projet Equal (2002-2005). Son objectif principal était la mise en mouvement des équipes syndicales, le renforcement des pratiques syndicales. Ce travail a produit des résultats concrets. Les régions parties prenantes au projet confédéral (Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire), plus celles ayant leur projet propre (Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Alsace), ont réalisé un travail de terrain significatif. D'autres régions (Lorraine, Champagne Ardennes) et des fédérations (SGEN, Santé, Services, FGTE, FCE...) ont développé pour leur compte des initiatives sur le même thème. Une volonté interfédérale et interrégionale d'accélérer significativement cette évolution s'est exprimée tout au long des bilans des actions, donnant lieu à des échanges et à des discussions lors de réunions régulières. Une coordination nationale a été mise en place autour du projet Equal. Le but était également de faciliter le déclenchement d'actions là où la mobilisation sur ces questions était réelle mais se heurtait à des blocages dus à la complexité du sujet.

Nous avons fait un cheminement ininterrompu sur cette question dans cette mandature. Nous avons distingué le racisme idéologique des discriminations raciales. Puis au contact du réel et du degré de mobilisation des équipes il est apparu que les discriminations raciales n'étaient pas dissociables des autres discriminations et que le sens de toute action sur ces questions rejoignait fondamentalement nos préoccupations en matière d'emploi et d'égalité : égalité dans l'accès à l'emploi, égalité dans l'emploi, égalité dans l'évolution et la promotion professionnelle, égalité des revenus, égalité dans les conditions de travail... Ces fondamentaux sont autant d'enjeux d'émancipation, de liberté et de citoyenneté, le tout guidé par l'intérêt général et le souci de cohésion sociale.

L'action contre les discriminations est au cœur d'une thématique centrale pour la CFDT : l'égalité au travail. Cette thématique englobe toutes les discriminations, directes ou indirectes, qu'elles qu'en soit la forme et le motif : l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap,... C'est à partir des résultats de notre recherche-action, de nos expressions et de nos actions que nous avons pris conscience que la lutte contre les discriminations raciales n'est pas séparable de celle contre les autres discriminations. Ce constat nous a conduit à avoir une appréhension générale du phénomène et a nourri par ailleurs les projets politiques qui ont donné lieu à la création de dispositifs institutionnels ou réglementaires qui eux aussi sont passés des seules discriminations raciales à l'ensemble des discriminations (114, Codac, Geld, loi de novembre 2001, Halde...). On peut dire ici que des réponses institutionnelles souvent pertinentes dans leur contenu ont été données. Toutefois l'absence de concertation avec les partenaires sociaux pour les questions liées au travail et une surdétermination de l'action judiciaire les a rendu pour la plupart très peu opérationnelles. Ce constat fait partie aujourd'hui du discours institutionnel, ce qui nous donne l'occasion de nous conforter dans la ligne qui a toujours été la nôtre, à savoir, mener une action de terrain en profondeur, inciter à libérer la parole, poser les conditions d'une mobilisation générale pour l'égalité au travail et impulser des négociations dans les entreprises et dans les branches. L'initiative patronale de la Charte pour la diversité ne vaut à nos yeux que si elle ouvre sur dialogue avec les syndicats, ce qui selon nous est une nécessité et un gage de réussite. Un certain nombre d'accords d'entreprise ont d'ores et déjà été signés et d'autres se préparent. Une négociation interprofessionnelle nationale avec le MEDEF se dessine, et pourra être le point de départ de discussions dans les branches. Même si les acteurs économiques ne sont pas seuls responsables des discriminations – et singulièrement des discriminations à l'embauche – ils ont manifestement leur rôle à jouer

pour, de concert avec les organisations syndicales, trouver des solutions et proposer des dispositifs permettant d'avancer positivement vers plus d'égalité et moins de discriminations.

Ce combat pour l'égalité, la lutte contre les inégalités forment une composante substantielle de notre priorité de travail et du réformisme que nous défendons. C'est à nous, aujourd'hui, de faire en sorte d'en faire au-delà d'une valeur que nous défendons, un objectif revendicatif prioritaire de l'organisation.

Force ouvrière

Le rôle fondamental des syndicats en matière de lutte contre le racisme

Pour Force ouvrière, notre rôle de garant de lutte contre le racisme dans le monde du travail est fondamental. C'est pourquoi, en ce qui concerne la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, Force ouvrière, lors du dernier congrès confédéral de 2004 a réaffirmé son profond attachement au respect des droits de l'homme, aux valeurs républicaines de liberté, égalité, fraternité et laïcité, son rejet absolu et son combat permanent contre les idées, comportements ou actions racistes, xénophobes ou antisémites et toutes formes de discriminations.

Au-delà de la stigmatisation de tel ou tel, l'antisémitisme, le racisme, s'alimentent de la haine et du rejet de l'Autre. L'histoire nous a douloureusement appris qu'ils peuvent être le prélude à des régressions politiques et sociales encore plus graves. Pour Force ouvrière, se taire c'est accepter la banalisation du racisme et la mise en échec des fondements de notre République, c'est accepter l'exclusion.

C'est pourquoi notre organisation incite et encourage l'ensemble de ses militants, adhérents et structures à la vigilance et au rejet de tout acte ou propos raciste et antisémites, et leur demande de contribuer au respect de chacun et à l'égalité des droits pour tous, en combattant et en refusant toute discrimination envers l'ensemble des travailleurs, quelles que soient leurs origines, leurs convictions ou leurs religions.

Les syndicats occupent, une place fondamentale dans la lutte contre le racisme et les discriminations dans l'emploi et ont un rôle essentiel à jouer.

En raison, d'une part, de notre présence privilégiée au sein de l'entreprise, dans les instances prud'homales, dans la négociation collective, où nous devons veiller au respect de l'égalité, mais également parce que le mouvement syndical a une vocation naturelle à veiller aux respects des droits et à l'intégration de tous dans le monde du travail, car il est fondé sur les notions de solidarité et d'articulation entre le collectif et l'individuel.

Nous sommes, en effet, les interlocuteurs naturels des travailleurs dans les cas de comportements discriminatoires dans l'emploi, de racisme ou d'antisémitisme, et de manière générale, de rupture de l'égalité de traitement des travailleurs entre eux.

Notre mission est de défendre les salariés mais aussi de sensibiliser de mobiliser et de créer les solidarités entre les individus dans l'entreprise. Mais la réalité pour le combat au quotidien des syndicats est la suivante :

Les organisations syndicales, à la différence des associations de lutte antiraciste, ne se sont pas constituées autour de cette idée de la défense contre le racisme et la xénophobie, mais sur un axe plus général de la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs.

De ce fait nous ne fédérons pas nos adhérents et militants uniquement autour de la lutte antiraciste, mais sur des revendications liées au travail.

Or, les organisations syndicales sont le reflet des salariés et certains militants ou adhérents peuvent, soit ne pas se sentir impliquer dans ce combat, soit considérer que certaines revendications (notamment sur les salaires, les retraites, le pouvoir d'achat, etc.) sont plus importantes que d'autres.

C'est l'un des enjeux et des défis de ce dossier : mobiliser et sensibiliser en interne et faire en sorte que ce combat constitue un combat syndical essentiel.

La question de la syndicalisation des personnes issues de l'immigration, ou étrangères, est à cet égard, importante pour renforcer l'action syndicale en la matière.

D'une part, parce tous les travailleurs doivent pouvoir faire entendre collectivement leur voix, pour la défense de leurs intérêts. Ils doivent, de ce fait, être totalement impliqués dans tous les aspects de démocratie sociale. Et d'autre part, parce que la syndicalisation constitue à ce titre un outil fondamental de l'intégration.

En matière de lutte contre les discriminations, nous estimons qu'elle fait partie intégrante de la lutte syndicale et que les comportements discriminatoires sont contraires au principe d'égalité entre tous les travailleurs.

Notamment concernant les travailleurs issus de l'immigration, qu'ils soient français ou étrangers, Force ouvrière a rappelé que l'entreprise est un lieu où doit s'exercer l'égalité des droits.

L'emploi étant un moyen supplémentaire d'intégration, nous revendiquons l'égalité de traitement de tous les salariés en cherchant l'harmonisation par le haut pour tous, quel que soit l'âge, le sexe, l'origine, etc.

Lors de notre dernier congrès, Force ouvrière a également appelé à une mobilisation accrue de tous ses militants et de toutes ses structures pour lutter contre les discriminations qui sont souvent cumulatives.

Le contexte socio-économique

La lutte contre les discriminations implique également un traitement transversal de cette question au regard du contexte économique et social. On ne peut pas à notre sens évoquer la question du racisme et des discriminations dans l'entreprise sans faire référence au contexte économique qui peut les aggraver voire les susciter, ce qui est, en parti, aussi le cas avec les contraintes économiques acceptées dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissances européen. En effet, la lutte contre les discriminations est intimement liée à l'amélioration des conditions de travail et des revenus de tous les salariés.

On le sait, en période de crise économique ou de contexte difficile, l'étranger est souvent utilisé comme exutoire. Il devient alors le « bouc émissaire » qui cristallise les peurs, les fantasmes et les ignorances face à l'incertitude de l'avenir. De tout temps, l'Histoire montre que la misère, les inégalités, le chômage sont autant de terreaux favorisant le racisme la xénophobie et l'antisémitisme. C'est dans ce climat que se nourrissent les pratiques de discriminations raciales.

Pour ne prendre que cet exemple, comment ne pas constater que le chômage et les inégalités sociales croissantes constituent un terreau pour le développement des discriminations, notamment chez les jeunes issus de l'immigration qu'ils soient d'ailleurs diplômés ou non. La discrimination reste un des obstacles majeurs à l'intégration des travailleurs migrants et à l'égalité de tous les travailleurs et constitue trop souvent une variable d'ajustement de l'entreprise. Mais cette lutte ne peut réussir que si elle mobilise toute la société, parce que l'emploi est un facteur déterminant d'inclusion sociale, cette lutte doit être menée avec l'ensemble des salariés.

La question des statistiques et la mesure de la diversité

L'une des difficultés majeures en matière de discrimination raciale est d'arriver à quantifier l'ampleur du phénomène et de savoir quel est le pourcentage des personnes concernées dans telle ou telle entreprise. En effet, la législation interdit d'établir des statistiques sur des critères autres que la nationalité et nous considérons qu'il serait dangereux de faire du « comptage ethnique ». Ce dont nous avons besoin, c'est de plus de république et de respect des valeurs républicaines.

La loi du 6 janvier 1978 indique qu'« il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques ». Un

avis de la Cnil de juillet 2005 a rappelé qu'il n'existait pas de « référentiel national » pour un comptage « ethno racial ».

Dans le même temps beaucoup de personnes qui souffrent de discrimination en raison de leur couleur de peau sont françaises et non étrangères et échappent de ce fait aux statistiques. Pourtant, des études se penchant sur l'origine ethnique, en travaillant sur la « deuxième génération », et sur les phénomènes de discrimination raciale, démontrent que « l'origine » (définie à partir du pays de naissance des parents), confirment une « pénalité ethnique à l'embauche » pour les personnes originaires du Maghreb, d'Afrique subsaharienne, notamment. On parle depuis de nombreuses années des statistiques ethniques et de réformer le système pour avoir une mesure fiable et complète, mais le sujet est hautement polémique.

La question de l'immigration

Nous avons dénoncé, les dérives sécuritaires et le recul des libertés publiques. La politique d'asile et d'immigration et la mondialisation qui attirent dans des conditions de vie dramatiques des travailleurs en quête d'une vie décente et le fait de subordonner l'ouverture des frontières aux travailleurs étrangers aux besoins conjoncturels de main-d'œuvre, surdétermine le rôle des employeurs et créé les conditions du dumping social. Nous estimons que les réponses ne sont pas dans le durcissement de la législation mais dans la mise en œuvre d'une politique de l'immigration créant les conditions d'une bonne intégration.

Nous avons rappelé également la nécessité d'harmoniser les politiques d'asile et d'immigration et l'importance des relations syndicales européennes et internationales pour œuvrer collectivement à la mise en place de normes internationales concernant les questions relatives aux migrations.

En ce qui concerne les travailleurs en situation irrégulière

Les travailleurs en situation irrégulière sont avant tout des victimes et nous avons appelé les structures de notre Organisation à les aider et à les défendre comme elles le font pour tout travailleur, et à lutter avant tout contre ceux qui les exploitent.

Nos actions

Parce que le racisme est multiforme, l'action pour le combattre doit se décliner également de plusieurs manières. Le racisme touche évidemment les étrangers ou ceux qui ont l'air de l'être, il peut être exercé de façon consciente ou larvée, c'est toute la thématique des discriminations et des « excuses de clientèle ».

Pour Force ouvrière, le racisme n'est pas une opinion mais un délit et aucune tolérance ne peut être admise à ce propos.

Les inégalités et les discriminations que l'on retrouve dans le monde du travail (et pas seulement d'ailleurs) sont l'aboutissement du racisme et du sexisme ambiant.

Le racisme se nourrit de fantasmes et de méconnaissance des situations réelles, la peur de l'autre, l'ignorance, les clichés sont souvent à l'origine de certains comportements c'est pourquoi nous pensons que la formation, la connaissance font beaucoup dans le processus de lutte et contribue à la banalisation de la différence entre les travailleurs. Il faut combattre les perceptions trop souvent négatives et simplistes que peuvent avoir certaines personnes de l'immigration, des étrangers.

Dans le monde du travail, notamment, l'un des principaux enjeux est de faire changer les représentations afin de faire évoluer durablement les mentalités. Nous pensons que la formation constitue à notre sens un outil essentiel comme nous contestons le recul des droits en matière d'aide médicale.

En interne : sensibiliser et former les militants

Force ouvrière organise tout au long de l'année, des sessions de formation, des journées d'étude, sur les thématiques de l'immigration et des discriminations, afin de donner à nos militants, permanents syndicaux, conseillers du salarié, et juges prud'homains, les moyens de reconnaître et de traiter les situations dont ils peuvent être saisis ou dont ils sont témoins. La « lecture » de la discrimination est en effet essentielle pour en assurer, d'une part, sa prise en charge et, d'autre part, son traitement. Donner à connaître et à comprendre est la première démarche à effectuer.

Fournir aux militants syndicaux des connaissances plus précises pour leur donner les moyens dans leur entreprise de lutter contre les discriminations et de répandre autour d'eux une « culture » fondamentalement antiraciste nous paraît essentiel pour une évolution durable des mentalités. Ces stages sont également l'occasion de faire l'état des lieux des situations concrètement vécues par nos militants.

Parallèlement à ces actions de formation et de sensibilisation, nous avons également mis en place un réseau d'assistance plus spécifique.

Aide et assistance sur des dossiers individuels

La législation des étrangers, les questions liées au droit du travail des travailleurs ou bien encore les dispositifs légaux de lutte contre les discriminations font l'objet de nombreuses questions qui arrivent à la confédération. Le caractère complexe et confus de toute cette législation et la multitude de dispositifs en place rend particulièrement difficile pour tout un chacun, et encore plus pour des travailleurs dont la langue maternelle n'est pas forcément le français, la compréhension des droits et des obligations qui s'imposent de part et d'autres (salarié ou employeur). Les dossiers relatifs à la discrimination dans le monde du travail se sont en outre développés ces dernières années.

Ce champ d'action (aide et assistance aux étrangers), traditionnellement et fortement occupé par les associations, se déplace pour les thématiques liées à l'emploi donc naturellement vers les organisations syndicales. Beaucoup de nos camarades se sont naturellement tournés vers notre organisation syndicale pour faire défendre leurs droits et nous soumettre des dossiers individuels.

Les actions ponctuelles

Nous menons également des actions ponctuelles pour sensibiliser nos structures, militants et adhérents, à ces questions notamment par des campagnes d'affichage sur la thématique des discriminations et des inégalités.

En externe : notre participation aux instances nationales et internationales

Force ouvrière est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre les discriminations. Signataire dès 1995 de la déclaration européenne de Florence puis en 1999 de la déclaration de Grenelle au niveau national, notre organisation est impliquée depuis de nombreuses années dans la lutte contre le racisme et contre les discriminations. Nous siégeons également depuis de nombreuses années dans plusieurs instances dont l'activité concerne l'immigration et la question des discriminations. Cette présence nous permet de promouvoir nos positions et de revendiquer au sein de ces instances des actions en la matière.

Au niveau international, par notre engagement aux côtés de la CES dans cadre du groupe Migrants, de la CISL, de l'OIT..., l'ONU...

Au niveau national, par notre contribution aux travaux de la CNCDH, notre implication au sein du Fasild, de la toute nouvelle Halde, etc.

Sur les récents évènements d'octobre 2005 dans les banlieues

Les discriminations, notamment à l'embauche pour raison raciale, sont une réalité qui a trop longtemps été occultée. Les récents évènements d'octobre-novembre 2005 sont l'expression d'un désespoir et d'un fort sentiment d'injustice ressenti par une catégorie. Il s'agit de la protestation désespérée de citoyens qui se vivent comme exclus. Les évènements actuels démontrent que le postulat républicain d'égalité des droits doit être revivifié et qu'il faut répondre aux urgences sociales et républicaines.

Pourtant, et c'est un paradoxe, ces évènements interviennent à l'issue d'une année assez riche en matière de lutte contre les discriminations : rapport Bébéar, rapport Versini, charte de la diversité, Conférence égalité des chances, mise en place de la Halde, rapport Fauroux.

Cela veut donc dire, d'une part, que les dispositifs en place ne sont pas suffisants, et que l'action du gouvernement n'est pas connue ni comprise et surtout qu'elle n'est pas efficace et qu'il y a d'autre part un manque de cohérence et d'adéquation dans les dispositifs de politique publique en la matière.

En novembre 2004 le rapport Seguin faisait déjà ce bilan : des dispositifs mis les uns à côté des autres sans réelle cohérence ni concertation.

En outre, pendant trop longtemps les pouvoirs publics ont laissé le traitement de cette question à la société civile, sans lui donner de véritables moyens. Dès qu'un budget doit être revu à la baisse c'est sur ces postes que se font les économies (le gel du budget du Fasild, en 2004, par exemple)

La question de la discrimination est, bien entendu, au premier plan des évènements actuels, mais, le contexte économique également, la précarité, le chômage, la politique de la Ville et d'attribution des logements (pas celle inscrite dans les textes), mais celle concrètement pratiquée, qui sous prétexte « d'acheter la paix sociale », regroupe les habitants par origine, par nationalité, voire, c'est le cas dans certaines villes, par village d'origine !

Le modèle français républicain d'intégration nous semble, bien évidemment, hautement préférable au modèle anglo-saxon (qui privilégie les différences, le multiculturalisme et le communautarisme).

Il faut également arrêter de considérer la question de l'immigration sous le seul aspect de maîtrise des flux et de voir dans chaque immigré un clandestin ou un délinquant potentiel.

Il faut revoir les politiques publiques en profondeur pour combattre les inégalités et les discriminations et mettre en cohérence les paroles et les actes.

Nous souhaitons notamment que des dispositifs de lutte efficaces soient mis en place au sein même des entreprises.

La voie de dispositifs négociés, à l'instar de l'accord PSA Peugeot signé en 2004, et dont Force ouvrière est signataire, nous semble l'une des voies à privilégier.

Unsa

L'Unsa, depuis sa création, s'est prononcée pour l'égalité des droits, la laïcité, le rejet de toute politique raciste ou xénophobe. La lutte contre les discriminations dans le monde du travail constitue un axe fort de sa politique revendicative et de ces décisions d'action.

La discrimination est un terme qui véhicule une idée d'injustice et d'inégalité. Les discriminations fondées sur des critères d'origine ethnique, d'apparence physique, de nationalité, de sexe, de handicap, d'âge, de santé, d'orientation sexuelle, ou tout simplement le fait de résider dans un quartier réputé difficile, remettent en cause le pacte Républicain. Ces discriminations prennent plusieurs formes : refus d'embauche ou motif de licenciement, absence de promotion de carrière, difficultés d'accès à une formation professionnelle, etc.

La lutte contre les discriminations est un combat pour l'égalité

Pour l'Unsa, ces discriminations trouvent leur source dans les inégalités, les représentations et les préjugés. La lutte contre ces inégalités d'accès aux droits, contre ces discriminations dans le monde du travail et la défense des droits sociaux fondamentaux est d'autant plus importante aujourd'hui. Lors de la conférence nationale pour l'égalité des chances organisée par le Premier ministre à Matignon, le 3 février 2005, l'Unsa a affirmé la nécessité d'une mobilisation de l'ensemble de la société pour lutter contre la banalisation de ces phénomènes. En outre, l'Unsa ne sépare pas ces problèmes du contexte social général caractérisé par le chômage de masse, la pauvreté et l'exclusion. Ainsi, l'Unsa réclame des moyens adaptés et supplémentaires pour donner plus à celles et ceux qui sont le plus en difficulté pour rendre effective l'égalité des chances et des droits. Nous considérons qu'il existe, dans de trop nombreux domaines, des portes à ouvrir et des verrous discriminants à faire sauter pour rétablir l'égalité.

Le combat contre les discriminations demande un engagement permanent des organisations syndicales, a fortiori dans le monde du travail, et nécessite une mobilisation de tous les acteurs de la société. Le syndicalisme est dans son rôle quand il mène ce combat pour l'égalité et contre les préjugés, les stéréotypes et les représentations dans lesquelles sont enfermées des personnes à cause de leurs différences visibles ou supposées. L'Unsa, chaque fois que c'est possible, mène cette lutte avec tous les partenaires syndicaux qui souhaitent faire respecter l'égalité des chances et des droits. C'est en ce sens qu'une charte syndicale a été signée, le 26 janvier 2005, par l'Unsa, la CFDT, la CGT et la CFTC. Au niveau des entreprises et des branches, l'Unsa demande à ses syndicats de faire respecter le droit en dénonçant, sur le plan juridique et judiciaire, toute discrimination. Dans certaines entreprises, l'Unsa participe à la négociation d'accords permettant d'assurer l'égalité pour tous. Ces accords ont pour but d'arrêter toute discrimination à l'embauche et durant toute la vie professionnelle. L'Unsa a confirmé son engagement de « combattre les discriminations » lors de son dernier congrès à Nantes en mars 2005. À cet égard, un colloque intitulé « Combattre les discriminations » sera organisé le 13 décembre 2005, avec la participation d'acteurs publics, économiques, associatifs et universitaires.

Formation des militants

L'Unsa considère que le rôle des organisations syndicales est de se saisir de ce problème des discriminations, et que l'action militante est essentielle sur le terrain. Pour ce faire, l'Unsa a mis en place un plan d'action qui s'appuie sur deux volets :

- Le premier volet concerne la mobilisation, la sensibilisation et la formation. Le point central de ce volet repose sur la création d'un nouveau guide juridique intitulé *Avec l'Unsa, je lutte contre les discriminations*. Ce guide est édité à plusieurs milliers d'exemplaires et diffusé largement au sein de l'organisation syndicale. D'autre part ce volet comprend également la mise en place de séances de formation. Celles-ci apportent aux responsables syndicaux et aux militants une meilleure connaissance du phénomène. L'objectif est de leur donner les possibilités d'appréhender les moyens juridiques susceptibles de leur permettre de trouver des réponses syndicales aux problèmes posés.
- Le deuxième volet est basé sur les pratiques. Ce travail est conduit avec nos fédérations et consiste à étudier les différents cas de discrimination et les bonnes pratiques. Il permet d'aider nos différents syndicats dans les entreprises signataires de la « charte de la diversité dans l'entreprise » à mieux participer à la mise en œuvre et à la négociation de l'application de cet engagement, par des accords dans l'entreprise.

Projet européen Equal « Transfert »

L'Unsa est engagée, en partenariat avec la fédération nationale Léo-Lagrange, le Groupe Agapes Restauration, le Centre des jeunes dirigeants de l'économie sociale et l'Union nationale lycéenne dans un programme européen Equal « Transfert ». Ce projet intervient dans un contexte marqué par une poussée des discriminations dont sont victimes certains jeunes : filières et stages difficiles d'accès, discriminations à l'embauche.

Ces processus de discriminations institutionnelles entrent en résonance, et se concrétisent par une banalisation accrue des actes et des comportements discriminatoires. Dans ce contexte, l'apprentissage du vivre ensemble devient problématique. Malgré les principes républicains qui sont enseignés, il s'avère en effet pour les jeunes, que les discriminations peuvent exister en toute impunité, comme l'attestent notamment la différence persistante du taux de chômage, l'inégal accès à un entretien d'embauche entre « nationaux », « minorités visibles » et « étrangers », et les difficultés rencontrées pour trouver un stage en entreprise.

Ce contexte et les expériences concrètes des élèves et apprentis conduisent un grand nombre d'entre eux à intégrer ces phénomènes en anticipant les discriminations pour ne pas se retrouver en situation d'échec. En ce qui concerne les stages obligatoires en lycée professionnel, les pratiques discriminantes touchent entre 30 et 50 % des élèves selon un rapport de l'Inspection générale de l'Éducation nationale, particulièrement dans les cas où les établissements n'accompagnent pas les élèves.

Il s'avère également que plus la formation en entreprise est proche de l'embauche (exemple du contrat de qualification par opposition aux stages courts sans contrat de travail) moins la proportion de jeunes issus de l'immigration est importante. Cette situation qui constitue souvent la première expérience de discrimination, diminue les chances ultérieures d'un accès à l'emploi et peut conduire au repli identitaire vers la communauté d'origine.

Notre projet Equal « Transfert » a pour objectif :

- D'agir contre les discriminations à l'accès aux stages dont sont victimes les jeunes, et notamment les jeunes issus de l'immigration, première étape pour promouvoir les bonnes pratiques contre les discriminations à l'embauche.
- De mobiliser les structures syndicales et de former les acteurs de terrain.

L'action concerne l'identification, la modélisation et le transfert de bonnes pratiques vers trois « bassins d'emplois exemplaires » qui sont Bellegarde Oyonnax dans l'Ain (Rhône-Alpes), Reims dans la Marne (Champagne-Ardenne) et Lille-Roubaix dans le Nord (Nord-Pas-de-Calais), du point de vue de la non-discrimination dans l'accès aux stages pour les jeunes collégiens et lycéens. Le travail sera fortement orienté vers la mise en place opérationnelle d'actions en réseau en valorisant les expérimentations de chacun des partenaires afin de rassembler ces expertises pour un effort conjoint sur ces trois bassins d'emplois.

Ce travail vise un renforcement des bonnes pratiques déjà expérimentées ou à l'étude (comme le dispositif de parrainage des jeunes, le CV anonyme, etc.) par une action conjointe des partenaires du programme, d'associations, d'entreprises de différents secteurs et d'organisations de jeunesse. Cette mise en réseau permettra la diffusion et la conception de référentiels d'intervention, la conception et la mise en œuvre de référentiels de formation, la formation de formateurs, et enfin, le transfert et l'appropriation des pratiques sur les bassins d'emplois.

CGT

État des discriminations raciales et des phénomènes racistes, xénophobes et antisémites.

Ces phénomènes continuent à ronger la société française. Ils touchent bien évidemment les milieux du travail. Nous n'avons cessé de le constater et de lutter contre les diverses causes culturelles, politiques, sociales, économiques qui les alimentent. Il apparaît que les thèses du Front national sur les étrangers, reprises par certains leaders politiques ou membre de la majorité, trouvent un écho favorable parmi les salariés. Il est plus que jamais indispensable de les combattre : elles reposent sur de fausses allégations, elles sont dangereuses. Par exemple, la polygamie n'est pas la cause des discriminations à l'emploi ou au logement. Pas plus que le regroupement familial serait la cause de la crise sociale française.

La gravité de la crise sociale qui s'est développée depuis 20 ans, fruit des politiques menées, révèle les fractures de la société ; le développement de la pauvreté qui touche 5 millions de personnes et la situation de familles qui cumulent toutes les difficultés sociales, la constitution de ghettos où sont reléguées

des populations victimes d'un chômage aggravé, de discriminations de toutes sortes, d'atteintes à leur dignité, minent l'expression des solidarités, constituent une menace pour la démocratie.

Dans ce contexte, la lutte contre le racisme et toutes les discriminations est une priorité. C'est par des actes quotidiens et un travail dans la durée, une action revendicative pour agir d'une part, sur les choix économiques et sociaux, permettant d'avancer vers le progrès économique et la démocratie sociale, d'autre part, pour faire reculer pied à pied racisme et discriminations, que le syndicalisme entend intervenir.

Certains outils et mesures ont été mis en place pour combattre les discriminations. Pourtant, il est regrettable que la loi du 30 décembre 2004 mette en cause l'avancée du régime probatoire de droit commun, prévu par la loi du 16 novembre 2001, pour la discrimination raciale dans l'emploi. Nous demandons l'abrogation de ce nouveau régime de la preuve en justice.

Bilan des actions

Convaincue de l'impérieuse nécessité de poursuivre et d'amplifier son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sur le terrain de l'entreprise et dans la société, la CGT s'est investie sur plusieurs plans.

Sur le terrain de la formation des militants, en organisant plusieurs sessions nationales et départementales sur les thèmes suivants : Droit des étrangers ; politique d'immigration ; immigration, racisme et discriminations raciales ; débusquer et combattre les discriminations raciales ; Formation des membres des Fasild et des Crild.

Dans une campagne de sensibilisation et de dénonciation, de longue haleine, s'appuyant sur la diffusion de plusieurs brochures et tracts édités à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires.

- Une brochure de 20 pages, composée de 8 fiches thématiques, intitulée « Pour l'égalité des droits agissons contre le racisme ». Éléments pour la réflexion, le débat et l'action.
- Un tract dénonçant les discriminations raciales à l'emploi, dans l'emploi, dans l'accès au logement, à la culture, à l'enseignement et appelant à se syndiquer à la CGT « Pour l'égalité ».
- Deux guides réalisés par Émergences diffusés par la CGT :
 - Discrimination raciale au travail, éléments socio-économiques (56 pages).
 - Dire pour lutter contre la discrimination raciale en entreprise (80 pages et DVD).

Ces deux brochures dans le cadre du projet Dire développé par Émergences avec le soutien du Fonds social européen, visent à « faciliter la prise de parole sur la discrimination raciale pour en dresser les contours et atours. Dire la discrimination raciale, pour ensuite travailler sur les préjugés qui la fondent, et ainsi élargir la conviction sur l'importance d'agir pour faire reculer toutes les formes de racisme dans l'entreprise ». (Extrait du guide.)

Le DVD joint à la brochure recueille les paroles de représentants du personnel, leur vécu sur cette question. Il les libère et il peut être un premier pas vers l'action. Car le racisme dans l'entreprise avance le plus souvent masqué.

Ainsi sont analysées et exposées aux militants syndicaux les diverses catégories et formes que peut prendre la discrimination raciale à l'entreprise.

Citons-les brièvement :

- les discriminations à l'embauche ;
- les emplois refusés au motif de préserver les intérêts, l'image de l'entreprise (relations avec la clientèle) ;
- les emplois affectés à telle catégorie d'ethnie ;
- la déclassification professionnelle à qualification égale ;
- l'absence de promotion dans le déroulement de carrière ;
- des formes diverses de discriminations telles que : modification de son nom ou prénom pour se présenter au téléphone ; passage plus long ou refusé de CDD à un CDI, accès plus difficile à la formation professionnelle ;
- brimades, vexations, insultes ayant naturellement un effet déstabilisant, humiliant pour le ou la salarié(e) d'origine étrangère ;

– pressions diverses pour tenir ces travailleurs (ses) à l'écart de la vie sociale et syndicale de l'entreprise. Alors qu'ils (elles) sont au départ davantage fragilisés (es) par rapport à leurs collègues (emploi, droit au séjour).

Cette approche reposant sur les travaux de sociologues et juristes, avec le concours de syndicalistes, de syndicalistes CGT, permet de cerner, comprendre et agir contre les discriminations raciales telles qu'elles sont pratiquées dans les entreprises.

Dans le prolongement de la déclaration commune des syndicats français adhérant à la CES et, le programme de lutte contre les discriminations, le racisme et la xénophobie adopté en 2004 par le Syndicat européen, les 4 Confédérations CFDT, CFTC, CGT, Unsa ont adopté une « Charte pour l'égalité de traitement, la non discrimination et la diversité ».

« Conscientes de la place centrale qu'occupe l'emploi dans les processus d'émancipation et de reconnaissance individuelle et de leur responsabilité face aux enjeux induits par les discriminations, affirmant leur fort attachement à l'égalité des droits et à l'égalité de traitement, nos organisations réaffirment :

- « leur condamnation du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme ;
- « leur détermination à unir leurs efforts pour combattre toutes les formes de discrimination sans en créer de nouvelles par l'introduction de certaines formes de quota et à favoriser la diversité dans le monde du travail et au sein de leurs propres structures ;
- « leur volonté à explorer toutes les innovations et tous les efforts pour que l'emploi redevienne une machine à inclure et non à exclure ;
- « leur appel à la mobilisation de leurs militants pour faire respecter l'égalité de traitement dans l'entreprise, négocier et promouvoir les accords qui vont dans ce sens ». (Extraits de la charte syndicale.)

La mise en œuvre d'actions concrètes

Il convient de citer l'accord du groupe Casino du 14 octobre 2005 signé par tous les syndicats du groupe, en présence du ministre délégué à la Promotion de l'Égalité des chances, Monsieur A. Begag.

Il porte sur la Promotion de l'égalité des chances, la diversité, la lutte contre les discriminations en favorisant la cohésion sociale dans l'entreprise.

Son domaine est ambitieux. Il annonce se fixer pour objectifs de :

- « valoriser la diversité des équipes, notamment au plan des recrutements ;
- « travailler sur la cohésion sociale en lien avec les institutions, collectivités et associations ;
- « continuer à la revitalisation des autres villes et quartiers prioritaires ;
- « garantir l'égalité de traitement dans l'accès à l'emploi ;
- « faciliter l'emploi des jeunes diplômés de » minorités visibles « ;
- « soutenir l'emploi de personnes sans qualification habitant dans des quartiers prioritaires ;
- « participer aux dispositifs publics de lutte contre la discrimination (Copec). »

Un comité « Diversité » paritaire est mis en place pour suivre l'application des divers engagements et être en lien avec les CE et les CCE du groupe. Cet accord impose la mobilisation de tous pouvoirs publics, syndicats, directions et salariés pour le concrétiser.

Une négociation nationale interprofessionnelle portant sur l'égalité des chances face à l'emploi devrait s'ouvrir. Elle tarde à se mettre en place. Plusieurs questions font encore l'objet d'explorations. Elles portent sur des aspects essentiels, tels que le champ de la négociation (quelles discriminations), l'objet (prévention, engagement,...), la portée et l'enjeu d'un tel accord.

Au niveau des actions judiciaires

On se doit de constater qu'elles ne décollent pas, notamment au plan pénal.

Nous notons néanmoins des avancées au plan des procès civils. Ainsi on relève l'existence de demandes déposées devant les conseils de prud'hommes, introduites par des salariés se plaignant de discrimination raciale dans leur promotion professionnelle.

La fédération CGT de la Métallurgie, par exemple, a aidé à ce qu'une centaine de demandes individuelles, devant les conseils de prud'hommes de plusieurs départements (93, 69, 87 notamment) soient introduites.

Elles concernent, entre autres, quelques groupes connus tels Renault et Bosch.

Sans oublier de signaler que quelques transactions ont pu ici ou là intervenir pour régler individuellement ce problème par des dommages et intérêts.

Annexe 6

Le sondage CSA

Fiche technique du sondage

Sondage exclusif CSA / CNCDH / SERVICE D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT réalisé en face à face du 17 au 22 novembre 2005.

Échantillon national représentatif de 1011 personnes âgées de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

(Tous les sondages publiés par CSA sont disponibles sur le site : <http://www.csa-fr.com>)

QUESTION - Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

| | En premier % | En deuxième % | En troisième % | Total des réponses % |
|---|-----------------|------------------|-------------------|----------------------------|
| - Le chômage..... | 27 | 18 | 15 | 61 |
| - L'insécurité..... | 16 | 13 | 10 | 38 |
| - La pauvreté..... | 11 | 14 | 11 | 35 |
| - La crise économique..... | 8 | 10 | 11 | 28 |
| - Le terrorisme..... | 6 | 9 | 8 | 22 |
| - La pollution..... | 6 | 5 | 7 | 18 |
| - Le racisme..... | 5 | 6 | 5 | 16 |
| - La drogue..... | 3 | 6 | 6 | 15 |
| - Le SIDA..... | 5 | 2 | 5 | 13 |
| - L'intégrisme religieux..... | 4 | 4 | 4 | 13 |
| - Une perte de l'identité de la France..... | 3 | 2 | 4 | 10 |
| - La mondialisation..... | 2 | 4 | 5 | 10 |
| - L'immigration clandestine..... | 2 | 4 | 4 | 9 |
| - La corruption et les affaires..... | 1 | 2 | 3 | 5 |
| - L'antisémitisme..... | 1 | 1 | 1 | 2 |
| - Aucune..... | - | - | - | 1 |
| - Ne se prononcent pas..... | - | - | 1 | - |
| TOTAL..... | 100 | 100 | 100 | (1) |

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

QUESTION - Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

Rappel sur total des réponses

| | Novembre 2005 | Rappel Décembre 2004 | Rappel Décembre 2003 | Rappel Décembre 2002 | Rappel Novembre 2001 | Rappel Octobre 2000 | Rappel Décembre 1999 |
|--|------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| - Le chômage..... | 61 | 51 | 49 | 36 | 44 | 43 | 47 |
| - L'insécurité..... | 38 | 27 | 32 | 39 | 39 | 28 | 34 |
| - La pauvreté..... | 35 | 41 | 32 | 33 | 23 | 27 | 34 |
| - La crise économique..... | 28 | 21 | 24 | 16 | 14 | 14 | 16 |
| - Le terrorisme..... | 22 | 22 | 24 | 30 | NP | NP | NP |
| - La pollution..... | 18 | 20 | 18 | 18 | 25 | 23 | 22 |
| - Le racisme..... | 16 | 23 | 17 | 19 | 11 | 10 | 10 |
| - La drogue..... | 15 | 22 | 20 | 21 | 22 | 22 | 17 |
| - Le SIDA..... | 13 | 15 | 17 | 22 | 16 | 29 | 23 |
| - L'intégrisme religieux..... | 13 | 19 | 21 | 16 | 18 | 10 | 8 |
| - Une perte de l'identité de la France.. | 10 | 8 | 12 | 14 | 9** | 11** | 12** |
| - La mondialisation..... | 10 | 8 | 11 | 10 | NP | NP | NP |
| - L'immigration clandestine..... | 9 | 8 | 8 | 11 | NP | NP | NP |
| - La corruption et les affaires..... | 5 | 9 | 10 | 10 | 10 | 15 | 15 |
| - L'antisémitisme..... | 2 | 6 | 4 | 3 | NP | NP | NP |

** En 1999, 2000 et 2001, l'item était « La perte... »

QUESTION - Diriez-vous qu'en ce moment le racisme est en France une chose très répandue, plutôt répandue, plutôt rare ou très rare ?

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % | Rappel Décembre 2002 % | Rappel Novembre 2001 % | Rappel Octobre 2000 % | Rappel Novembre 1999 % | Rappel Novembre 1998 % | Rappel Novembre 1997 % |
|---------------------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Répandue | 88 | 90 | 87 | 88 | 88 | 91 | 92 | 92 | 91 |
| - Une chose très répandue..... | 34 | 25 | 25 | 26 | 28 | 29 | 30 | 32 | 35 |
| - Une chose plutôt répandue ... | 54 | 65 | 62 | 62 | 60 | 62 | 62 | 60 | 56 |
| Rare | 10 | 9 | 12 | 11 | 11 | 8 | 7 | 7 | 7 |
| - Une chose plutôt rare..... | 9 | 8 | 11 | 11 | 10 | 7 | 6 | 6 | 6 |
| - Une chose très rare | 1 | 1 | 1 | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| - Ne se prononcent pas..... | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 |
| TOTAL..... | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

(*) En 2005, la question est posée telle que à tout l'échantillon les années précédentes. Les rappels correspondent à un cumul de split « le racisme est une chose très répandu... » et « le racisme est très répandu... ».

QUESTION - Diriez-vous qu'en ce moment le racisme est en France une chose très répandue, plutôt répandue, plutôt rare ou très rare ?

| <i>(Suite et fin du tableau)</i> | Rappel Novembre 1996 % | Rappel Novembre 1995 % | Rappel Novembre 1994 % | Rappel Novembre 1993 % | Rappel Novembre 1992 % | Rappel Novembre 1991 % | Rappel Octobre 1990 % | Rappel Février 1990 % |
|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Répondue | 94 | 93 | 89 | 90 | 89 | 90 | 94 | 90 |
| - Une chose très répandue..... | 41 | 39 | 34 | 35 | 36 | 38 | 38 | 36 |
| - Une chose plutôt répandue..... | 53 | 54 | 55 | 55 | 53 | 52 | 56 | 54 |
| Rare | 5 | 6 | 9 | 8 | 10 | 9 | 5 | 8 |
| - Une chose plutôt rare..... | 4 | 6 | 8 | 7 | 9 | 7 | 5 | 7 |
| - Une chose très rare..... | 1 | - | 1 | 1 | 1 | 2 | - | 1 |
| - Ne se prononcent pas..... | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 |
| TOTAL..... | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de racisme en France ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

| (Question ouverte – réponses spontanées) | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % | Rappel Décembre 2002 % |
|--|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Minorités nationales, ethniques ou religieuses | 80 | 81 | 82 | 77 |
| Nord Africains / musulmans | 42 | 46 | 47 | 39 |
| - Les « Arabes » | 25 | 21 | 20 | 16 |
| - Les « Maghrébins » | 10 | 17 | 15 | 15 |
| - Les « musulmans » | 3 | 6 | 8 | 6 |
| - Les « jeunes Français d'origine maghrébine » | 2 | 1 | 1 | 1 |
| - Les « Nord Africains », les personnes d'Afrique du Nord..... | 1 | 1 | 4 | 3 |
| - Les « Algériens » | 1 | 3 | 4 | 3 |
| - Les « Marocains » | 1 | 1 | - | - |
| - Les « islamistes » | - | - | 1 | - |
| Etrangers / immigrés (sans précision) | 25 | 19 | 17 | 23 |
| - Les « étrangers, personnes d'origine étrangère » | 17 | 14 | 12 | 16 |
| - Les « immigrés » | 7 | 5 | 5 | 6 |
| - Les « enfants d'immigrés » / « de la 2 ^{ème} génération » | 2 | 1 | 1 | 2 |
| Africains / noirs | 16 | 24 | 20 | 17 |
| - Les « noirs » | 13 | 19 | 17 | 13 |
| - Les « Africains » | 4 | 5 | 4 | 6 |
| - Les « blacks » | - | - | - | - |
| - Les « Français » | 12 | 6 | 10 | 10 |
| - Les « juifs » | 6 | 15 | 13 | 5 |
| - Les personnes d'une « autre couleur de peau » | 6 | 10 | 8 | 9 |
| - Racisme dans les deux sens / inversé / de la part des populations généralement discriminées..... | 1 | 2 | 1 | 1 |
| - Les Européens des pays de l'Est..... | 1 | 3 | 2 | 3 |
| - Autre minorité ethnique ou nationale..... | 1 | 2 | 5 | 3 |
| - Tous « ceux qui ne sont pas Français » | 1 | 1 | 2 | 1 |
| - Les « Asiatiques » | 1 | 2 | 1 | 2 |
| - Les « clandestins », les « sans papiers » | 1 | 1 | 3 | 3 |
| - Les « Tziganes », les « Roms », les « gens du voyage » | 1 | 1 | 3 | 2 |
| - Les personnes d'autres « races » (sans précision) | - | - | 1 | 1 |
| - Les personnes d'autres cultures..... | - | 1 | - | - |
| - Les (étrangers...) à la recherche d'un emploi | - | 1 | - | 2 |
| - Les personnes qui ne parlent pas le français / ... qui ont des noms étrangers..... | - | 1 | - | - |
| - Les personnes d'autres « religions » (sans précision) | - | 5 | 3 | 2 |
| - Les « Turcs » | - | 1 | 1 | 2 |
| TOTAL | ... | ... | ... | ... |

QUESTION - Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de racisme en France ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

| <i>(Question ouverte – réponses spontanées) (Suite et fin du tableau)</i> | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % | Rappel Décembre 2002 % |
|---|--------------------------------|---|---|---|
| Autres groupes | 14 | 24 | 20 | 23 |
| - Les jeunes..... | 3 | 3 | 3 | 5 |
| - Les pauvres, démunis, exclus, les marginaux..... | 2 | 4 | 4 | 5 |
| - Les chômeurs, les sans emploi..... | 2 | 1 | - | 1 |
| - Les habitants des cités..... | 2 | 1 | 1 | 2 |
| - Les handicapés..... | 1 | 3 | 2 | - |
| - Nous (sans précision)..... | 1 | - | 1 | - |
| - Les personnes qui ont un physique peu avantageux / gros..... | 1 | 1 | - | - |
| - Les personnes qui ne cherchent pas à s'intégrer..... | 1 | 1 | 3 | 2 |
| - Les femmes..... | 1 | 2 | 2 | 2 |
| - Les homosexuels..... | - | 1 | 1 | - |
| - Les plus faibles..... | - | - | 1 | 1 |
| - Les gens qui sortent de la norme (sans précision).... | - | 2 | 2 | 2 |
| - Les marginaux..... | - | 1 | 2 | 1 |
| - Les enfants..... | - | 2 | 3 | 4 |
| - Les malades (sans précision) / malades du sida..... | - | - | - | - |
| - Les retraités, personnes âgées..... | - | 1 | 2 | 2 |
| - Les délinquants..... | - | - | 1 | - |
| - Les SDF..... | - | 1 | - | 2 |
| - Tous, on est tous victimes..... | 8 | 6 | 3 | 5 |
| - Aucun, il n'y a pas de victimes..... | - | 1 | 1 | 1 |
| - Autres..... | 1 | 4 | 5 | 6 |
| - Ne se prononcent pas..... | 7 | 4 | 5 | 5 |
| TOTAL..... | (1) | (1) | (1) | (1) |

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

QUESTION - Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de discrimination en France ?

Question posée à l'échantillon B

| (Question ouverte – réponses spontanées) | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % | Rappel Décembre 2002 % |
|--|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Minorités nationales, ethniques ou religieuses | 79 | 73 | 75 | 70 |
| Nord Africains / musulmans | 44 | 35 | 43 | 31 |
| - Les « Arabes » | 25 | 16 | 19 | 14 |
| - Les « Maghrébins » | 14 | 10 | 12 | 10 |
| - Les « musulmans » | 4 | 6 | 9 | 5 |
| - Les « Nord Africains », les personnes d'Afrique du Nord..... | 1 | 1 | 3 | 3 |
| - Les « Algériens » | 1 | 3 | 3 | 2 |
| - Les « jeunes Français d'origine maghrébine » | 1 | 1 | - | - |
| - Les « Marocains » | 1 | 1 | - | - |
| - Les « islamistes » | - | 1 | 1 | 1 |
| Africains / noirs | 25 | 15 | 15 | 10 |
| - Les « noirs » | 19 | 12 | 12 | 6 |
| - Les « Africains » | 4 | 2 | 3 | 4 |
| - Les « blacks » | 1 | 1 | - | - |
| Etrangers / immigrés (sans précision) | 23 | 26 | 18 | 28 |
| - Les « étrangers, personnes d'origine étrangère » | 17 | 22 | 14 | 23 |
| - Les « immigrés » | 6 | 5 | 4 | 4 |
| - Les « enfants d'immigrés » / « de la 2 ^{ème} génération » | 1 | 1 | 1 | 2 |
| - Les « Français » | 9 | 5 | 6 | 7 |
| - Les personnes d'une « autre couleur de peau » | 8 | 11 | 9 | 5 |
| - Les « juifs » | 5 | 11 | 17 | 5 |
| - Les « Asiatiques » | 3 | 1 | - | 2 |
| - Les « clandestins », les « sans papiers » | 2 | 1 | 3 | 2 |
| - Les « Tziganes », les « Roms », les « gens du voyage » | 2 | 1 | 2 | 2 |
| - Les personnes d'autres « religions » (sans précision) | 1 | 3 | 5 | 2 |
| - Les (étrangers...) à la recherche d'un emploi | 1 | - | - | 1 |
| - Autre minorité ethnique ou nationale | 1 | 1 | 3 | 4 |
| - Les « Turcs » | - | 1 | 2 | 2 |
| - Tous « ceux qui ne sont pas Français » | - | 1 | 1 | 1 |
| - Les personnes qui ne parlent pas le français / ... qui ont des noms étrangers | - | 1 | - | - |
| - Les personnes d'autres « races » (sans précision) ... | - | 1 | 1 | 1 |
| - Les Européens des pays de l'Est | - | 1 | 2 | 1 |
| - Racisme dans les deux sens / inversé / de la part des populations généralement discriminées | - | - | 1 | 1 |
| - Les personnes d'autres cultures | - | 1 | - | - |
| TOTAL | .../... | .../... | .../... | .../... |

QUESTION - Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de *discrimination* en France ?

Question posée à l'échantillon B

| (Question ouverte – réponses spontanées) (Suite et fin du tableau) | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % | Rappel Décembre 2002 % |
|---|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Autres groupes | 27 | 39 | 31 | 39 |
| - Les jeunes..... | 8 | 3 | 4 | 3 |
| - Les pauvres, démunis, exclus, les marginaux..... | 6 | 15 | 9 | 14 |
| - Les chômeurs, les sans emploi..... | 5 | 4 | 3 | 2 |
| - Les handicapés..... | 4 | 7 | 6 | 5 |
| - Les habitants des cités..... | 3 | 1 | 1 | 1 |
| - Les personnes qui ne cherchent pas à s'intégrer..... | 2 | - | - | 1 |
| - Les personnes qui ont un physique peu avantageux / gros..... | 2 | 1 | - | - |
| - Les femmes..... | 2 | 4 | 3 | 6 |
| - Les délinquants..... | 1 | - | - | 1 |
| - Les homosexuels..... | 1 | 3 | 1 | 3 |
| - Les retraités, personnes âgées..... | 1 | 2 | 3 | 4 |
| - Les gens qui sortent de la norme (sans précision).... | 1 | 1 | 3 | 1 |
| - Les enfants..... | 1 | 2 | 3 | 3 |
| - Nous (sans précision)..... | - | 1 | - | - |
| - Les SDF..... | - | 5 | 4 | 3 |
| - Les malades (sans précision) / malades du sida..... | - | 1 | 1 | 1 |
| - Les marginaux..... | - | 2 | 2 | 2 |
| - Les plus faibles..... | - | 1 | 1 | 1 |
| - Tous, on est tous victimes..... | 3 | 3 | 1 | 3 |
| - Aucun, il n'y a pas de victimes..... | - | 1 | 1 | 1 |
| - Autre..... | - | 8 | 5 | 6 |
| - Ne se prononcent pas..... | 5 | 7 | 8 | 7 |
| TOTAL..... | (1) | (1) | (1) | (1) |

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

QUESTION - Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ?

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % | Rappel Décembre 2002 % |
|---|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| - Rien ne peut justifier les réactions racistes | 34 | 39 | 29 | 30 |
| - Certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes..... | 63 | 58 | 68 | 68 |
| - Ne se prononcent pas..... | 3 | 3 | 3 | 2 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - D'après vous la plupart des immigrés peuvent-ils s'intégrer à la société française très facilement, assez facilement, assez difficilement, très difficilement ?

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Facilement | 49 | 40 | 43 |
| - Très facilement..... | 9 | 7 | 7 |
| - Assez facilement..... | 40 | 33 | 36 |
| Difficilement | 49 | 57 | 55 |
| - Assez difficilement..... | 37 | 44 | 42 |
| - Très difficilement..... | 12 | 13 | 13 |
| - Ne se prononcent pas..... | 2 | 3 | 2 |
| TOTAL..... | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - Pour quelles raisons pensez-vous que les immigrés ne peuvent s'intégrer qu'assez difficilement / que très difficilement à la société française ?

Question posée à ceux qui pensent que les immigrés ne peuvent s'intégrer qu'assez ou très difficilement à la société française, soit 49 % de l'échantillon.

| <i>(Question ouverte – réponses spontanées)</i> | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % |
|--|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Raisons mettant en cause la capacité d'intégration des immigrés | 63 | 63 | 62 |
| - Mœurs, culture et mode de vie différents / difficultés à s'adapter..... | 31 | 25 | 24 |
| - Manque de volonté d'intégration / ils ne font pas d'efforts..... | 25 | 25 | 25 |
| - A cause de la religion..... | 14 | 13 | 13 |
| - A cause de la langue (sp) / difficultés à pratiquer le français..... | 11 | 14 | 13 |
| - A cause de leur manque d'instruction..... | 5 | 4 | 3 |
| - Parce que les femmes portent le voile / voile (sp)..... | 1 | 2 | 2 |
| Raisons mettant en cause l'incapacité de la société française à intégrer les immigrés | 44 | 44 | 40 |
| - A cause du racisme / discriminations (sp) / des discriminations à l'embauche..... | 21 | 16 | 11 |
| - Les Français / Nous ne faisons pas l'effort de les intégrer..... | 16 | 14 | 23 |
| - Les politiques mises en œuvre et les mesures prises ne favorisent pas l'intégration..... | 10 | 5 | - |
| - Parce qu'ils sont rejetés / sont contraints de vivre dans des ghettos.. | 7 | 8 | 6 |
| - Parce qu'ils ont des difficultés pour trouver un logement..... | 3 | 4 | 3 |
| - A cause des difficultés à se faire régulariser / problèmes de papiers.. | 2 | 4 | 3 |
| - A cause de leur couleur de peau (sp) / couleur de peau différente.... | 2 | 3 | - |
| - Ils sont de plus en plus nombreux / la France en accueille trop..... | 2 | 2 | - |
| - A cause de la mauvaise image que les médias véhiculent..... | 1 | 1 | - |
| Autres raisons | 20 | 14 | 14 |
| - Pour des raisons économiques : difficultés de trouver un emploi pour les immigrés, il y a du chômage en France / ils sont pauvres..... | 11 | 14 | 12 |
| - Ils ne s'intègrent pas (sp)..... | 9 | 3 | 2 |
| - A cause du contexte international (sp)..... | - | 1 | 2 |
| - Autres..... | - | 6 | 4 |
| - Ne se prononcent pas..... | 4 | 2 | 2 |
| TOTAL..... | (1) | (1) | (1) |

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

QUESTION - Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France... ?

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % |
|---|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Les gens du voyage (Gitans, Tziganes, Roms) | | | |
| - Un groupe à part dans la société | 84 | | |
| - Un groupe ouvert aux autres | 9 | NP | NP |
| - Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.... | 6 | | |
| - Ne se prononcent pas | 1 | | |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| Les musulmans | | | |
| - Un groupe à part dans la société | 63 | 57 | 57 |
| - Un groupe ouvert aux autres | 16 | 19 | 18 |
| - Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.... | 19 | 19 | 19 |
| - Ne se prononcent pas | 2 | 5 | 6 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| Les Maghrébins | | | |
| - Un groupe à part dans la société | 54 | 51 | 48 |
| - Un groupe ouvert aux autres | 20 | 20 | 21 |
| - Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.... | 23 | 24 | 24 |
| - Ne se prononcent pas | 3 | 5 | 7 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| Les juifs | | | |
| - Un groupe à part dans la société | 35 | 41 | 36 |
| - Un groupe ouvert aux autres | 26 | 23 | 26 |
| - Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.... | 36 | 28 | 31 |
| - Ne se prononcent pas | 3 | 8 | 7 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| Les asiatiques | | | |
| - Un groupe à part dans la société | 34 | 41 | |
| - Un groupe ouvert aux autres | 30 | 27 | NP |
| - Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.... | 32 | 24 | |
| - Ne se prononcent pas | 4 | 8 | |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| Les noirs | | | |
| - Un groupe à part dans la société | 29 | 26 | 19 |
| - Un groupe ouvert aux autres | 35 | 32 | 37 |
| - Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.... | 34 | 37 | 39 |
| - Ne se prononcent pas | 2 | 5 | 5 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |

NP : Item non posé.

QUESTION - Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France... ?

| <i>(Suite et fin du tableau)</i> | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % |
|---|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Les homosexuels | | | |
| - Un groupe à part dans la société | 27 | 35 | 32 |
| - Un groupe ouvert aux autres | 34 | 32 | 31 |
| - Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.... | 36 | 27 | 32 |
| - Ne se prononcent pas | 3 | 6 | 5 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| Les catholiques | | | |
| - Un groupe à part dans la société | 7 | 13 | 11 |
| - Un groupe ouvert aux autres | 34 | 41 | 41 |
| - Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.... | 57 | 42 | 44 |
| - Ne se prononcent pas | 2 | 4 | 4 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Les Français juifs sont des Français comme les autres

| | Novembre 2005 % | Rappel Déc. 2004 % | Rappel Déc. 2003 % | Rappel Déc. 2002 % | Rappel Nov. 2001 % | Rappel Oct. 2000 % | Rappel Nov. 1999 % | Rappel Nov. 1998 % | Rappel Nov. 1997 % | Rappel Nov. 1996 % | Rappel Nov. 1995 % | Rappel Nov. 1994 % | Rappel Nov. 1993 % | Rappel Nov. 1992 % |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| - Tout à fait d'accord..... | 52 | 65 | 63 | 63 | 34 | 33 | | | | | | | | |
| - Plutôt d'accord..... | 33 | 24 | 26 | 26 | 40 | 37 | | | | | | | | |
| - D'accord | 86 | 89 | 89 | 89 | 74 | 70 | | | | | | | | |
| - Plutôt pas d'accord..... | 8 | 5 | 6 | 6 | 15 | 17 | | | | | | | | |
| - Pas d'accord du tout..... | 5 | 3 | 3 | 3 | 5 | 6 | | | | | | | | |
| - Pas d'accord | 13 | 8 | 9 | 9 | 20 | 23 | | | | | | | | |
| - Ne se prononcent pas..... | 2 | 3 | 2 | 2 | 6 | 7 | | | | | | | | |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme ceux jusqu' ils contribuent à l'économie française

| | Novembre 2005 % | Rappel Déc. 2004 % | Rappel Déc. 2003 % | Rappel Déc. 2002 % | Rappel Nov. 2001** % | Rappel Nov. 2000** % | Rappel Nov. 1999** % | Rappel Nov. 1998** % | Rappel Nov. 1997** % | Rappel Nov. 1996** % | Rappel Nov. 1995** % | Rappel Nov. 1994** % | Rappel Nov. 1993** % | Rappel Nov. 1992** % |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| - Tout à fait d'accord..... | 27 | 48 | 43 | 37 | 18 | | | | | | | | | |
| - Plutôt d'accord..... | 43 | 33 | 36 | 37 | 47 | | | | | | | | | |
| - D'accord | 70 | 81 | 79 | 74 | 65 | 60 | 63 | 69 | 68 | 55 | 60 | 53 | 62 | 59 |
| - Plutôt pas d'accord..... | 16 | 11 | 11 | 14 | 20 | | | | | | | | | |
| - Pas d'accord du tout..... | 11 | 7 | 7 | 10 | 12 | | | | | | | | | |
| - Pas d'accord | 27 | 18 | 18 | 24 | 32 | 37 | 34 | 27 | 28 | 37 | 33 | 37 | 32 | 36 |
| - Ne se prononcent pas..... | 3 | 1 | 3 | 2 | 3 | 3 | 3 | 4 | 4 | 8 | 7 | 10 | 6 | 5 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

** Jusqu'en 2001, l'item était : «Les travailleurs immigrés et leurs enfants...»

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

On juge aussi une démocratie à sa capacité d'intégrer les étrangers

| (Suite du tableau) | Novembre 2005 | | Rappel Déc. 2004 | | Rappel Déc. 2003 | | Rappel Déc. 2002 | | Rappel Nov. 2001 | | Rappel Oct. 2000 | | Rappel Nov. 1999 | | Rappel Nov. 1998 | | Rappel Nov. 1997 | | Rappel Nov. 1996 | | Rappel Nov. 1995 | | Rappel Nov. 1994 | | Rappel Nov. 1993 | | Rappel Nov. 1992 | | |
|-----------------------------|---------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------|
| | % | | % | | % | | % | | % | | % | | % | | % | | % | | % | | % | | % | | % | | % | | |
| - Tout à fait d'accord..... | 23 | | 48 | | 42 | | 35 | | 21 | | 21 | | 21 | | 67 | | 63 | | 67 | | 63 | | 66 | | 62 | | 65 | | 63 |
| - Plutôt d'accord..... | 41 | | 32 | | 34 | | 36 | | 45 | | 41 | | 41 | | 67 | | 63 | | 67 | | 63 | | 66 | | 62 | | 65 | | 63 |
| D'accord | 70 | | 80 | | 76 | | 71 | | 66 | | 62 | | 66 | | 67 | | 63 | | 67 | | 63 | | 66 | | 62 | | 65 | | 63 |
| - Plutôt pas d'accord..... | 16 | | 11 | | 11 | | 14 | | 21 | | 20 | | 20 | | 24 | | 25 | | 25 | | 25 | | 23 | | 24 | | 24 | | 26 |
| - Pas d'accord du tout..... | 8 | | 5 | | 7 | | 10 | | 6 | | 10 | | 8 | | 9 | | 12 | | 8 | | 12 | | 11 | | 14 | | 11 | | 11 |
| Pas d'accord | 24 | | 16 | | 18 | | 24 | | 27 | | 30 | | 26 | | 24 | | 25 | | 25 | | 25 | | 23 | | 24 | | 24 | | 26 |
| - Ne se prononcent pas..... | 6 | | 4 | | 6 | | 5 | | 7 | | 8 | | 8 | | 9 | | 8 | | 8 | | 8 | | 10 | | 10 | | 10 | | 10 |
| TOTAL | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 |

Les Français musulmans sont des Français comme les autres

| | Novembre 2005 | | Rappel Déc. 2004 | | Rappel Déc. 2003 | | Rappel Déc. 2002 | | Rappel Nov. 2001 | | Rappel Oct. 2000 | | Rappel Nov. 1999 | | Rappel Nov. 1998 | | Rappel Nov. 1997 | | Rappel Nov. 1996 | | Rappel Nov. 1995 | | Rappel Nov. 1994 | | Rappel Nov. 1993 | | Rappel Nov. 1992 | | |
|-----------------------------|---------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------------|--|------------|
| | % | | % | | % | | % | | % | | % | | % | | % | | % | | % | | % | | % | | % | | % | | |
| - Tout à fait d'accord..... | 34 | | 48 | | 45 | | 44 | | 30 | | 30 | | 30 | | - | | - | | - | | - | | - | | - | | - | | - |
| - Plutôt d'accord..... | 32 | | 29 | | 30 | | 30 | | 44 | | 44 | | 44 | | - | | - | | - | | - | | - | | - | | - | | - |
| D'accord | 66 | | 77 | | 75 | | 74 | | 74 | | 74 | | 74 | | - | | - | | - | | - | | - | | - | | - | | - |
| - Plutôt pas d'accord..... | 19 | | 13 | | 14 | | 14 | | 11 | | 11 | | 11 | | - | | - | | - | | - | | - | | - | | - | | - |
| - Pas d'accord du tout..... | 12 | | 7 | | 9 | | 11 | | 6 | | 6 | | 6 | | - | | - | | - | | - | | - | | - | | - | | - |
| Pas d'accord | 31 | | 20 | | 23 | | 25 | | 17 | | 17 | | 17 | | - | | - | | - | | - | | - | | - | | - | | - |
| - Ne se prononcent pas..... | 3 | | 3 | | 2 | | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | | - | | - | | - | | - | | - | | - | | - | | - |
| TOTAL | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 | | 100 |

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel

| (Suite de la question) | Novembre 2005 | Rappel Dec. 2004 | Rappel Dec. 2003 | Rappel Dec. 2002 | Rappel Nov. 2001 | Rappel Oct. 2000 | Rappel Nov. 1999 | Rappel Nov. 1998 | Rappel Nov. 1997 | Rappel Nov. 1996 | Rappel Nov. 1995 | Rappel Nov. 1994 | Rappel Nov. 1993 | Rappel Nov. 1992 |
|-----------------------------|---------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Nombre | % | % | % | % | % | % | % | % | % | % | % | % | % |
| - Tout à fait d'accord..... | 24 | 39 | 36 | 30 | 12 | 14 | | | | | | | | |
| - Plutôt d'accord..... | 58 | 35 | 37 | 37 | 38 | 37 | | | | | | | | |
| - D'accord | 82 | 74 | 71 | 67 | 50 | 51 | 50 | 60 | 54 | 46 | 47 | 46 | 45 | 42 |
| - Plutôt pas d'accord..... | 13 | 14 | 15 | 16 | 29 | 29 | | | | | | | | |
| - Pas d'accord du tout..... | 15 | 9 | 10 | 13 | 17 | 17 | | | | | | | | |
| - Pas d'accord | 35 | 23 | 25 | 29 | 46 | 46 | 48 | 36 | 40 | 46 | 46 | 47 | 49 | 52 |
| - Ne se prononcent pas..... | 3 | 3 | 4 | 4 | 4 | 3 | 2 | 4 | 6 | 8 | 7 | 7 | 6 | 6 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

La présence d'immigrés en France est nécessaire pour assurer certaines professions

| | Novembre 2005 | Rappel Dec. 2004 | Rappel Dec. 2003 | Rappel Dec. 2002 | Rappel Nov. 2001 | Rappel Oct. 2000 | Rappel Nov. 1999 | Rappel Nov. 1998 | Rappel Nov. 1997 | Rappel Nov. 1996 | Rappel Nov. 1995 | Rappel Nov. 1994 | Rappel Nov. 1993 | Rappel Nov. 1992 |
|-----------------------------|---------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Nombre | % | % | % | % | % | % | % | % | % | % | % | % | % |
| - Tout à fait d'accord..... | 17 | 26 | 28 | | | | | | | | | | | |
| - Plutôt d'accord..... | 31 | 31 | 30 | | | | | | | | | | | |
| - D'accord | 48 | 57 | 58 | | | | | | | | | | | |
| - Plutôt pas d'accord..... | 23 | 19 | 17 | | | | | | | | | | | |
| - Pas d'accord du tout..... | 26 | 21 | 21 | | | | | | | | | | | |
| - Pas d'accord | 49 | 40 | 38 | | | | | | | | | | | |
| - Ne se prononcent pas..... | 3 | 3 | 4 | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps

| (Suite et fin de la question) | Novembre 2005 % | Rappel Dec. 2004 % | Rappel Dec. 2003 % | Rappel Dec. 2002 % | Rappel Nov. 2001 % | Rappel Oct. 2000 % | Rappel Nov. 1999 % | Rappel Nov. 1998 % | Rappel Nov. 1997 % | Rappel Nov. 1996 % | Rappel Nov. 1995 % | Rappel Nov. 1994 % | Rappel Nov. 1993 % | Rappel Nov. 1992 % |
|-------------------------------|-----------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| - Tout à fait d'accord..... | 18 | 29 | 27 | 23 | 14 | 12 | 13 | - | - | - | - | - | - | - |
| - Plutôt d'accord..... | 25 | 27 | 27 | 27 | 30 | 24 | 26 | - | - | - | - | - | - | - |
| D'accord | 43 | 56 | 54 | 50 | 44 | 36 | 39 | - | - | - | - | - | - | - |
| - Plutôt pas d'accord..... | 18 | 15 | 14 | 16 | 18 | 21 | 21 | - | - | - | - | - | - | - |
| - Pas d'accord du tout..... | 34 | 24 | 28 | 30 | 35 | 38 | 36 | - | - | - | - | - | - | - |
| Pas d'accord | 52 | 39 | 42 | 46 | 53 | 59 | 57 | - | - | - | - | - | - | - |
| - Ne se prononcent pas..... | 5 | 5 | 4 | 4 | 3 | 5 | 4 | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Il faut faciliter l'exercice du culte musulman en France

| | Novembre 2005 % | Rappel Dec. 2004 % | Rappel Dec. 2003 % | Rappel Dec. 2002 % | Rappel Nov. 2001 % | Rappel Oct. 2000 % | Rappel Nov. 1999 % | Rappel Nov. 1998 % | Rappel Nov. 1997 % | Rappel Nov. 1996 % | Rappel Nov. 1995 % | Rappel Nov. 1994 % | Rappel Nov. 1993 % | Rappel Nov. 1992 % |
|-----------------------------|-----------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| - Tout à fait d'accord..... | 10 | 16 | 14 | 11 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - Plutôt d'accord..... | 29 | 31 | 32 | 30 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| D'accord | 39 | 47 | 46 | 41 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - Plutôt pas d'accord..... | 23 | 23 | 24 | 25 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - Pas d'accord du tout..... | 33 | 23 | 23 | 28 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Pas d'accord | 56 | 46 | 47 | 53 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - Ne se prononcent pas..... | 5 | 7 | 7 | 6 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - D'une manière générale, diriez-vous qu'en France aujourd'hui, *le nombre d'étrangers* n'est pas assez important, est trop important, est juste comme il faut, ou qu'il vous est indifférent ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2002 % |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| - Pas assez important..... | 2 | 2 | 1 |
| - Trop important..... | 56 | 38 | 42 |
| - Juste comme il faut..... | 18 | 25 | 27 |
| - Vous est indifférent..... | 20 | 31 | 27 |
| - Ne se prononcent pas..... | 4 | 4 | 3 |
| TOTAL..... | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - D'une manière générale, diriez-vous qu'en France aujourd'hui, *le nombre d'immigrés* n'est pas assez important, est trop important, est juste comme il faut, ou qu'il vous est indifférent ?

Question posée à l'échantillon B

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % | Rappel Décembre 2002 % |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| - Pas assez important..... | 1 | 2 | 1 | 1 |
| - Trop important..... | 55 | 44 | 41 | 51 |
| - Juste comme il faut..... | 17 | 22 | 29 | 22 |
| - Vous est indifférent..... | 24 | 28 | 24 | 22 |
| - Ne se prononcent pas..... | 3 | 4 | 5 | 4 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 |

OPINION SUR LE NOMBRE D'ETRANGERS / IMMIGRES EN FRANCE

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

| | Sous- échantillon A | Sous- échantillon B | Cumul des 2 sous- échantillons |
|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| - Pas assez important..... | 2 | 1 | 2 |
| - Trop important..... | 56 | 55 | 56 |
| - Juste comme il faut..... | 18 | 17 | 17 |
| - Vous est indifférent..... | 20 | 24 | 22 |
| - Ne se prononcent pas..... | 4 | 3 | 3 |
| TOTAL..... | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - A Vous m'avez dit que *le nombre d'étrangers* en France est trop important. Dans quels domaines cela pose-t-il selon vous un problème ?

Question posée à ceux qui pensent que le nombre d'étrangers en France est trop important, soit 56 % de l'échantillon.

Question posée à l'échantillon A

| <i>(Question ouverte – réponses spontanées)</i> | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % |
|--|--------------------------------|---|
| - L'emploi et le niveau de chômage en France | 64 | 58 |
| - La sécurité : insécurité, violence, délinquance, etc..... | 18 | 20 |
| - L'équilibre des comptes sociaux : aides et allocations, sécurité sociale, etc..... | 18 | 24 |
| - Le logement..... | 17 | 22 |
| - La cohésion de la société française : problèmes d'intégration.... | 8 | 15 |
| - Trop grande concentration des immigrés / étrangers dans les cités, banlieues, villes | 7 | - |
| - Le manque de respect des coutumes et des lois françaises (polygamie, civisme)..... | 6 | - |
| - La France n'a pas les moyens de les accueillir, de les faire vivre décentement | 5 | 3 |
| - Tous les domaines | 5 | 1 |
| - L'économie (sp)..... | 4 | 3 |
| - Ils sont prioritaires sur les Français (sp)..... | 4 | 10 |
| - L'école et la situation dans les établissements scolaires..... | 2 | 2 |
| - L'identité de la France est menacée..... | 2 | 5 |
| - La religion : on n'a pas la même religion / religion (sp) / intégrisme (sp)..... | 1 | 3 |
| - Autres..... | - | 2 |
| - Ne se prononcent pas | 6 | 2 |
| TOTAL..... | (1) | (1) |

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

QUESTION – B Vous m'avez dit que *le nombre d'immigrés* en France est trop important. Dans quels domaines cela pose-t-il selon vous un problème ?

Question posée à ceux qui pensent que le nombre d'immigrés en France est trop important, soit 55 % de l'échantillon.

Question posée à l'échantillon B

| <i>(Question ouverte – réponses spontanées)</i> | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % | Rappel Décembre 2002 % |
|---|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| - L'emploi et le niveau de chômage en France..... | 66 | 52 | 60 | 49 |
| - Le logement..... | 19 | 23 | 16 | 15 |
| - L'équilibre des comptes sociaux : aides et allocations, sécurité sociale, etc..... | 17 | 23 | 21 | 25 |
| - La sécurité : insécurité, violence, délinquance, etc..... | 14 | 15 | 24 | 29 |
| - La cohésion de la société française : problèmes d'intégration.... | 6 | 15 | 13 | 22 |
| - La France n'a pas les moyens de les accueillir, de les faire vivre décemment..... | 5 | 1 | 4 | 4 |
| - Tous les domaines..... | 5 | 2 | 2 | - |
| - Trop de concentration des immigrés / étrangers dans les cités, banlieues, villes..... | 4 | - | - | - |
| - L'identité de la France est menacée..... | 4 | 5 | 4 | 8 |
| - Le manque de respect des coutumes et des lois françaises (polygamie, civisme)..... | 4 | - | - | - |
| - L'économie (sp)..... | 4 | 4 | - | - |
| - Ils sont prioritaires sur les Français (sp)..... | 3 | 7 | 10 | 3 |
| - L'école et la situation dans les établissements scolaires..... | 1 | 3 | 7 | 4 |
| - La religion : on n'a pas la même religion / religion (sp) / intégrisme (sp)..... | - | 2 | 4 | - |
| - Autres..... | 2 | 4 | 6 | 6 |
| - Ne se prononcent pas..... | 4 | 3 | 2 | 3 |
| TOTAL..... | (1) | (1) | (1) | (1) |

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

QUESTION - Aujourd'hui, diriez-vous que les personnes de *différentes origines* qui composent la société française... ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % | Rappel Décembre 2002 % | Rappel Novembre 2001 % | Rappel Octobre 2000 % |
|---|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| - ... vivent ensemble, en bonne entente..... | 10 | 11 | 12 | 8 | 8 | 5 |
| - ... vivent ensemble, avec des tensions..... | 51 | 53 | 46 | 50 | 47 | 50 |
| - ... vivent séparées, en bonne entente | 6 | 12 | 14 | 15 | 9 | 10 |
| - ... vivent séparées, avec des tensions..... | 31 | 20 | 24 | 24 | 34 | 32 |
| - Ne se prononcent pas..... | 2 | 4 | 4 | 3 | 2 | 3 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - Aujourd'hui, diriez-vous que les personnes de différentes religions qui composent la société française... ?

Question posée à l'échantillon B

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % |
|---|--------------------------------|---|---|
| - ... vivent ensemble, en bonne entente..... | 12 | 12 | 14 |
| - ... vivent ensemble, avec des tensions..... | 51 | 47 | 37 |
| - ... vivent séparées, en bonne entente | 9 | 13 | 7 |
| - ... vivent séparées, avec des tensions..... | 26 | 25 | 32 |
| - Ne se prononcent pas | 2 | 3 | 10 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - Comment voyez-vous l'avenir de la société française dans les vingt prochaines années ? D'après vous, est-ce que les personnes de différentes origines...

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % | Rappel Décembre 2002 % | Rappel Novembre 2001 % | Rappel Octobre 2000 % |
|--|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| - ... vivront ensemble, en bonne entente..... | 17 | 17 | 21 | 15 | 15 | 10 |
| - ... vivront ensemble, avec des tensions.... | 38 | 40 | 33 | 37 | 40 | 50 |
| - ... vivront séparées, en bonne entente | 6 | 6 | 8 | 10 | 8 | 9 |
| - ... vivront séparées, avec des tensions..... | 29 | 28 | 28 | 30 | 32 | 27 |
| - Ne se prononcent pas..... | 10 | 9 | 10 | 8 | 5 | 4 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - Comment voyez-vous l'avenir de la société française dans les vingt prochaines années ? D'après vous, est-ce que les personnes de différentes origines...

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

| <i>(Suite et fin du tableau)</i> | Rappel Novembre 1999 % | Rappel Novembre 1998 % | Rappel Novembre 1997 % |
|---|---|---|---|
| - ... vivront ensemble, en bonne entente | 10 | 10 | 11 |
| - ... vivront ensemble, avec des tensions..... | 50 | 60 | 47 |
| - ... vivront séparées, en bonne entente | 10 | 8 | 7 |
| - ... vivront séparées, avec des tensions | 28 | 19 | 31 |
| - Ne se prononcent pas..... | 2 | 3 | 4 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - Comment voyez-vous l'avenir de la société française dans les vingt prochaines années ? D'après vous, est-ce que les personnes de différentes religions...

Question posée à l'échantillon B

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % |
|---|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| - ... vivront ensemble, en bonne entente | 16 | 21 | 14 |
| - ... vivront ensemble, avec des tensions..... | 34 | 29 | 37 |
| - ... vivront séparées, en bonne entente..... | 6 | 10 | 7 |
| - ... vivront séparées, avec des tensions | 31 | 32 | 32 |
| - Ne se prononcent pas | 13 | 8 | 10 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple «*sale arabe*», doivent-elles être ou pas condamnées par la justice ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % | Rappel Décembre 2002 % |
|--|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| - Oui, elles doivent être condamnées..... | 60 | 67 | 59 | 47 |
| - Non, elles ne doivent pas être condamnées..... | 27 | 25 | 30 | 42 |
| - Ne se prononcent pas | 13 | 8 | 11 | 11 |
| TOTAL..... | 100 | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple «*sale juif*», doivent-elles être ou pas condamnées par la justice ?

Question posée à l'échantillon B

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % | Rappel Décembre 2002 % |
|--|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| - Oui, elles doivent être condamnées..... | 68 | 81 | 65 | 59 |
| - Non, elles ne doivent pas être condamnées..... | 25 | 16 | 27 | 32 |
| - Ne se prononcent pas | 7 | 3 | 8 | 9 |
| TOTAL..... | 100 | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - Et à votre avis, doivent-elles être condamnées par la justice très sévèrement, plutôt sévèrement, pas vraiment sévèrement ou pas sévèrement du tout ?

Question posée à ceux qui pensent que les personnes qui tiennent des propos racistes, comme par exemple « sale arabe », doivent être condamnées, soit 60 % de l'échantillon.

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 | Rappel Décembre 2003 | Rappel Décembre 2002 |
|--------------------------------|-----------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Sévèrement | 72 | 76 | 62 | 68 |
| - Très sévèrement | 27 | 26 | 15 | 14 |
| - Plutôt sévèrement | 45 | 50 | 47 | 54 |
| Pas sévèrement | 24 | 23 | 35 | 30 |
| - Pas vraiment sévèrement..... | 23 | 21 | 33 | 25 |
| - Pas sévèrement du tout..... | 1 | 2 | 2 | 5 |
| - Ne se prononcent pas..... | 4 | 1 | 3 | 2 |
| TOTAL..... | 100 | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - Et à votre avis, doivent-elles être condamnées par la justice très sévèrement, plutôt sévèrement, pas vraiment sévèrement ou pas sévèrement du tout ?

Question posée à ceux qui pensent que les personnes qui tiennent des propos racistes, comme par exemple « sale juif », doivent être condamnées, soit 68 % de l'échantillon.

| | Novembre 2005 % | Rappel décembre 2004 % | Rappel décembre 2003 % | Rappel décembre 2002 % |
|--------------------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Sévèrement | 70 | 72 | 70 | 67 |
| - Très sévèrement | 19 | 22 | 20 | 11 |
| - Plutôt sévèrement | 51 | 50 | 50 | 56 |
| Pas sévèrement | 27 | 25 | 28 | 29 |
| - Pas vraiment sévèrement..... | 26 | 23 | 27 | 27 |
| - Pas sévèrement du tout..... | 1 | 2 | 1 | 2 |
| - Ne se prononcent pas..... | 3 | 3 | 2 | 4 |
| TOTAL..... | 100 | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - Vous personnellement, pensez-vous qu'une lutte vigoureuse contre le racisme soit nécessaire en France ?

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % | Rappel Décembre 2002 % |
|-----------------------------|--------------------------------|---|---|---|
| Oui | 66 | 67 | 64 | 59 |
| - Oui, tout à fait..... | 27 | 34 | 26 | 25 |
| - Oui, plutôt..... | 39 | 33 | 38 | 34 |
| Non | 29 | 30 | 33 | 39 |
| - Non, pas vraiment..... | 21 | 23 | 25 | 30 |
| - Non, pas du tout..... | 8 | 7 | 8 | 9 |
| - Ne se prononcent pas..... | 5 | 3 | 3 | 2 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il très efficace, plutôt efficace, pas vraiment efficace ou pas efficace du tout pour lutter contre le racisme et les discriminations ?

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2002 % |
|--|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Enseigner la tolérance et la morale civique dans les écoles | | | |
| - Très efficace..... | 48 | 65 | 59 |
| - Plutôt efficace..... | 38 | 25 | 30 |
| Efficace | 86 | 90 | 89 |
| - Pas vraiment efficace..... | 10 | 7 | 7 |
| - Pas efficace du tout..... | 3 | 2 | 3 |
| Pas efficace | 13 | 9 | 10 |
| - Ne se prononcent pas..... | 1 | 1 | 1 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| Favoriser une meilleure connaissance de la langue française chez les immigrés | | | |
| - Très efficace..... | 40 | 55 | 52 |
| - Plutôt efficace..... | 41 | 30 | 32 |
| Efficace | 81 | 85 | 84 |
| - Pas vraiment efficace..... | 11 | 10 | 10 |
| - Pas efficace du tout..... | 6 | 4 | 4 |
| Pas efficace | 17 | 14 | 14 |
| - Ne se prononcent pas..... | 2 | 1 | 2 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| Faire reculer l'insécurité en France | | | |
| - Très efficace..... | 49 | 45 | 45 |
| - Plutôt efficace..... | 32 | 28 | 28 |
| Efficace | 81 | 73 | 73 |
| - Pas vraiment efficace..... | 12 | 18 | 18 |
| - Pas efficace du tout..... | 5 | 5 | 5 |
| Pas efficace | 17 | 23 | 23 |
| - Ne se prononcent pas..... | 2 | 4 | 4 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| Eviter les concentrations trop fortes d'immigrés dans certains quartiers | | | |
| - Très efficace..... | 47 | 55 | 54 |
| - Plutôt efficace..... | 34 | 27 | 29 |
| Efficace | 81 | 82 | 83 |
| - Pas vraiment efficace..... | 12 | 11 | 11 |
| - Pas efficace du tout..... | 5 | 5 | 4 |
| Pas efficace | 17 | 16 | 15 |
| - Ne se prononcent pas..... | 2 | 2 | 2 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| Faire reculer le chômage en France | | | |
| - Très efficace..... | 51 | 46 | 40 |
| - Plutôt efficace..... | 28 | 26 | 32 |
| Efficace | 79 | 72 | 72 |
| - Pas vraiment efficace..... | 12 | 16 | 16 |
| - Pas efficace du tout..... | 7 | 8 | 8 |
| Pas efficace | 19 | 24 | 24 |
| - Ne se prononcent pas..... | 2 | 4 | 4 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il très efficace, plutôt efficace, pas vraiment efficace ou pas efficace du tout pour lutter contre le racisme et les discriminations ?

| (Suite du tableau) | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2002 % |
|--|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Lutter plus efficacement contre l'immigration clandestine | | | |
| - Très efficace..... | 51 | 48 | 49 |
| - Plutôt efficace..... | 28 | 27 | 30 |
| Efficace | 79 | 75 | 79 |
| - Pas vraiment efficace..... | 14 | 15 | 13 |
| - Pas efficace du tout..... | 5 | 6 | 5 |
| Pas efficace | 19 | 21 | 18 |
| - Ne se prononcent pas..... | 2 | 4 | 3 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| Faire en sorte que les médias traitent de l'immigration avec impartialité | | | |
| - Très efficace..... | 30 | 36 | 35 |
| - Plutôt efficace..... | 38 | 37 | 37 |
| Efficace | 68 | 73 | 72 |
| - Pas vraiment efficace..... | 21 | 15 | 16 |
| - Pas efficace du tout..... | 6 | 5 | 5 |
| Pas efficace | 27 | 20 | 21 |
| - Ne se prononcent pas..... | 5 | 7 | 7 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| Renforcer les lois condamnant la propagande et les actes racistes | | | |
| - Très efficace..... | 29 | 42 | 33 |
| - Plutôt efficace..... | 38 | 33 | 36 |
| Efficace | 67 | 75 | 69 |
| - Pas vraiment efficace..... | 21 | 15 | 19 |
| - Pas efficace du tout..... | 8 | 7 | 8 |
| Pas efficace | 29 | 22 | 27 |
| - Ne se prononcent pas..... | 4 | 3 | 4 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| Renforcer les moyens de contrôle d'Internet pour les sites exprimant des propos racistes ou antisémites | | | |
| - Très efficace..... | 35 | 45 | |
| - Plutôt efficace..... | 31 | 25 | |
| Efficace | 66 | 70 | |
| - Pas vraiment efficace..... | 18 | 14 | NP |
| - Pas efficace du tout..... | 8 | 8 | |
| Pas efficace | 26 | 22 | |
| - Ne se prononcent pas..... | 8 | 8 | |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| Mieux faire connaître les apports sociaux, économiques et culturels de l'immigration à notre société | | | |
| - Très efficace..... | 22 | 32 | 31 |
| - Plutôt efficace..... | 42 | 38 | 38 |
| Efficace | 64 | 70 | 69 |
| - Pas vraiment efficace..... | 21 | 17 | 18 |
| - Pas efficace du tout..... | 9 | 8 | 8 |
| Pas efficace | 30 | 25 | 26 |
| - Ne se prononcent pas..... | 6 | 5 | 5 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |

NP : Item non posé.

QUESTION - Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il très efficace, plutôt efficace, pas vraiment efficace ou pas efficace du tout pour lutter contre le racisme et les discriminations ?

| (Suite et fin du tableau) | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2002 % |
|---|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Renforcer les règles internationales qui s'imposent aux Etats | | | |
| - Très efficace..... | 24 | | |
| - Plutôt efficace..... | 38 | | |
| Efficace | 62 | | |
| - Pas vraiment efficace..... | 18 | NP | NP |
| - Pas efficace du tout..... | 5 | | |
| Pas efficace | 23 | | |
| - Ne se prononcent pas..... | 15 | | |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| Enseigner à l'école les croyances, les pratiques et l'histoire des différentes religions | | | |
| - Très efficace..... | 27 | 35 | |
| - Plutôt efficace..... | 35 | 32 | |
| Efficace | 62 | 67 | |
| - Pas vraiment efficace..... | 21 | 17 | NP |
| - Pas efficace du tout..... | 15 | 13 | |
| Pas efficace | 36 | 30 | |
| - Ne se prononcent pas..... | 2 | 3 | |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| Faire en sorte que les immigrés trouvent plus facilement un logement | | | |
| - Très efficace..... | 19 | 28 | 22 |
| - Plutôt efficace..... | 40 | 34 | 38 |
| Efficace | 59 | 62 | 60 |
| - Pas vraiment efficace..... | 23 | 24 | 25 |
| - Pas efficace du tout..... | 14 | 9 | 11 |
| Pas efficace | 37 | 33 | 36 |
| - Ne se prononcent pas..... | 4 | 5 | 4 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| Permettre aux étrangers de garder un contact avec la culture de leur pays d'origine | | | |
| - Très efficace..... | 14 | 28 | 21 |
| - Plutôt efficace..... | 37 | 34 | 37 |
| Efficace | 51 | 62 | 58 |
| - Pas vraiment efficace..... | 24 | 23 | 24 |
| - Pas efficace du tout..... | 18 | 10 | 12 |
| Pas efficace | 42 | 33 | 36 |
| - Ne se prononcent pas..... | 7 | 5 | 6 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |

NP : Item non posé.

QUESTION - A Vous m'avez dit que le nombre d'étrangers en France est trop important. Dans quels domaines cela pose-t-il selon vous un problème ?

Question posée à ceux qui pensent que le nombre d'étrangers en France est trop important, soit 56 % de l'échantillon.

Question posée à l'échantillon A

| <i>(Question ouverte – réponses spontanées)</i> | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % |
|--|--------------------------------|---|
| - L'emploi et le niveau de chômage en France..... | 64 | 58 |
| - La sécurité : insécurité, violence, délinquance, etc..... | 18 | 20 |
| - L'équilibre des comptes sociaux : aides et allocations, sécurité sociale, etc..... | 18 | 24 |
| - Le logement..... | 17 | 22 |
| - La cohésion de la société française : problèmes d'intégration... | 8 | 15 |
| - Trop grande concentration des immigrés / étrangers dans les cités, banlieues, villes | 7 | - |
| - Le manque de respect des coutumes et des lois françaises (polygamie, civisme)..... | 6 | - |
| - La France n'a pas les moyens de les accueillir, de les faire vivre décemment | 5 | 3 |
| - Tous les domaines | 5 | 1 |
| - L'économie (sp)..... | 4 | 3 |
| - Ils sont prioritaires sur les Français (sp)..... | 4 | 10 |
| - L'école et la situation dans les établissements scolaires..... | 2 | 2 |
| - L'identité de la France est menacée..... | 2 | 5 |
| - La religion : on n'a pas la même religion / religion (sp) / intégrisme (sp)..... | 1 | 3 |
| - Autres..... | - | 2 |
| - Ne se prononcent pas | 6 | 2 |
| TOTAL..... | (1) | (1) |

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

QUESTION - Je vais vous citer des catégories de personnes. Dites-moi si, selon vous, à niveau de formation et de compétence égal, elles ont aujourd'hui en France plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre pour être embauchées ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

| <i>(Suite et fin du tableau)</i> | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % |
|---|--------------------------------|---|
| Une personne de nationalité étrangère | | |
| - Plus de facilité | 2 | 4 |
| - Plus de difficulté | 73 | 67 |
| - Ni l'un, ni l'autre | 21 | 26 |
| - Ne se prononcent pas | 4 | 3 |
| TOTAL | 100 | 100 |
| Une personne issue d'un quartier sensible | | |
| - Plus de facilité | 1 | 2 |
| - Plus de difficulté | 59 | 66 |
| - Ni l'un, ni l'autre | 37 | 29 |
| - Ne se prononcent pas | 3 | 3 |
| TOTAL | 100 | 100 |
| Une personne africaine ou d'origine africaine | | |
| - Plus de facilité | 1 | 2 |
| - Plus de difficulté | 85 | 80 |
| - Ni l'un, ni l'autre | 13 | 16 |
| - Ne se prononcent pas | 1 | 2 |
| TOTAL | 100 | 100 |
| Une personne ayant un nom à consonance étrangère | | |
| - Plus de facilité | 1 | 3 |
| - Plus de difficulté | 73 | 70 |
| - Ni l'un, ni l'autre | 23 | 23 |
| - Ne se prononcent pas | 3 | 4 |
| TOTAL | 100 | 100 |
| Une personne de plus de 50 ans | | |
| - Plus de facilité | 1 | 1 |
| - Plus de difficulté | 93 | 93 |
| - Ni l'un, ni l'autre | 6 | 5 |
| - Ne se prononcent pas | - | 1 |
| TOTAL | 100 | 100 |
| Une personne obèse | | |
| - Plus de facilité | 1 | 2 |
| - Plus de difficulté | 79 | 79 |
| - Ni l'un, ni l'autre | 20 | 17 |
| - Ne se prononcent pas | - | 2 |
| TOTAL | 100 | 100 |

QUESTION - Je vais vous citer des catégories de personnes. Dites-moi si, selon vous, à niveau de revenus et de statut social équivalent elles ont aujourd'hui en France plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre *pour louer un logement* ?

Question posée à l'échantillon B

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % |
|--|-----------------------|---------------------------------|
| Une personne maghrébine ou d'origine maghrébine | | |
| - Plus de facilité | 9 | 6 |
| - Plus de difficulté | 77 | 77 |
| - Ni l'un, ni l'autre | 12 | 15 |
| - Ne se prononcent pas | 2 | 2 |
| TOTAL | 100 | 100 |
| Une personne handicapée physiquement | | |
| - Plus de facilité | 9 | 7 |
| - Plus de difficulté | 72 | 71 |
| - Ni l'un, ni l'autre | 17 | 19 |
| - Ne se prononcent pas | 2 | 3 |
| TOTAL | 100 | 100 |
| Une personne de nationalité étrangère | | |
| - Plus de facilité | 9 | 5 |
| - Plus de difficulté | 65 | 60 |
| - Ni l'un, ni l'autre | 23 | 32 |
| - Ne se prononcent pas | 3 | 3 |
| TOTAL | 100 | 100 |
| Une personne venant d'un milieu défavorisé | | |
| - Plus de facilité | 8 | 4 |
| - Plus de difficulté | 59 | 60 |
| - Ni l'un, ni l'autre | 31 | 33 |
| - Ne se prononcent pas | 2 | 3 |
| TOTAL | 100 | 100 |
| Une personne africaine ou d'origine africaine | | |
| - Plus de facilité | 7 | 4 |
| - Plus de difficulté | 80 | 75 |
| - Ni l'un, ni l'autre | 11 | 19 |
| - Ne se prononcent pas | 2 | 2 |
| TOTAL | 100 | 100 |
| Une personne asiatique ou d'origine asiatique | | |
| - Plus de facilité | 7 | 6 |
| - Plus de difficulté | 40 | 39 |
| - Ni l'un, ni l'autre | 45 | 49 |
| - Ne se prononcent pas | 8 | 6 |
| TOTAL | 100 | 100 |
| Une personne issue d'un quartier sensible | | |
| - Plus de facilité | 7 | 4 |
| - Plus de difficulté | 63 | 60 |
| - Ni l'un, ni l'autre | 28 | 33 |
| - Ne se prononcent pas | 2 | 3 |
| TOTAL | 100 | 100 |

QUESTION - Je vais vous citer des catégories de personnes. Dites-moi si, selon vous, à niveau de revenus et de statut social équivalent elles ont aujourd'hui en France plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre pour louer un logement ?

Question posée à l'échantillon B

| <i>(Suite et fin du tableau)</i> | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % |
|---|-----------------------|---------------------------------|
| Une personne ayant un nom à consonance étrangère | | |
| - Plus de facilité | 6 | 3 |
| - Plus de difficulté | 67 | 61 |
| - Ni l'un, ni l'autre | 25 | 33 |
| - Ne se prononcent pas | 2 | 3 |
| TOTAL..... | 100 | 100 |
| Une personne homosexuelle | | |
| - Plus de facilité | 5 | 2 |
| - Plus de difficulté | 28 | 26 |
| - Ni l'un, ni l'autre | 61 | 66 |
| - Ne se prononcent pas | 6 | 6 |
| TOTAL..... | 100 | 100 |

QUESTION - Pour lutter contre le racisme, dites-moi si vous seriez personnellement prêt ou pas à... ?

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % | Rappel Décembre 2002 % |
|---|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Signer des pétitions | | | | |
| - Prêt | 50 | 60 | 56 | 53 |
| - Pas prêt | 46 | 37 | 41 | 44 |
| - Ne se prononcent pas | 4 | 3 | 3 | 3 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Boycotter des commerçants ou des entreprises condamnés pour acte raciste | | | | |
| - Prêt | 39 | 53 | 46 | 47 |
| - Pas prêt | 54 | 42 | 48 | 48 |
| - Ne se prononcent pas | 7 | 5 | 6 | 5 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Participer à une manifestation | | | | |
| - Prêt | 32 | 36 | 37 | 33 |
| - Pas prêt | 65 | 61 | 61 | 65 |
| - Ne se prononcent pas | 3 | 3 | 2 | 2 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Signaler un comportement raciste à la police | | | | |
| - Prêt | 32 | 50 | 42 | 41 |
| - Pas prêt | 60 | 43 | 53 | 52 |
| - Ne se prononcent pas | 8 | 7 | 5 | 7 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Adhérer à une association anti-raciste | | | | |
| - Prêt | 25 | 27 | 26 | 24 |
| - Pas prêt | 71 | 68 | 71 | 74 |
| - Ne se prononcent pas | 4 | 5 | 3 | 2 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Porter un badge ou un signe distinctif affirmant son anti-racisme | | | | |
| - Prêt | 24 | 32 | 28 | 30 |
| - Pas prêt | 72 | 64 | 70 | 67 |
| - Ne se prononcent pas | 4 | 4 | 2 | 3 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Aider financièrement une association de lutte contre le racisme | | | | |
| - Prêt | 21 | 30 | 30 | 28 |
| - Pas prêt | 76 | 65 | 65 | 68 |
| - Ne se prononcent pas | 3 | 5 | 5 | 4 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 |

QUESTION - Diriez-vous que les événements au Proche-Orient et le conflit israélo-palestinien ont renforcé, diminué ou n'ont rien changé... ?

| | Novembre 2005 % | Rappel Décembre 2004 % | Rappel Décembre 2003 % |
|--|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| ... au racisme contre les musulmans en France | | | |
| - Renforcé | 44 | 50 | 52 |
| - Diminué | 4 | 2 | 2 |
| - N'ont rien changé | 42 | 43 | 40 |
| - Ne se prononcent pas | 10 | 5 | 6 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| ... au racisme contre les juifs en France | | | |
| - Renforcé | 38 | 51 | 55 |
| - Diminué | 5 | 1 | 1 |
| - N'ont rien changé | 47 | 43 | 38 |
| - Ne se prononcent pas | 10 | 5 | 6 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| ... au sentiment des musulmans de France d'appartenir à une communauté particulière | | | |
| - Renforcé | 48 | 56 | |
| - Diminué | 2 | 2 | NP |
| - N'ont rien changé | 38 | 33 | |
| - Ne se prononcent pas | 12 | 9 | |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |
| ... au sentiment des juifs de France d'appartenir à une communauté particulière | | | |
| - Renforcé | 35 | 53 | |
| - Diminué | 3 | 1 | NP |
| - N'ont rien changé | 50 | 35 | |
| - Ne se prononcent pas | 12 | 11 | |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 |

NP : Item non posé.

QUESTION - Direz-vous qu'actuellement, le racisme en milieu scolaire est une chose très répandue, plutôt répandue, plutôt rare, ou très rare ?

| | Novembre 2005 % |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Répondue | 52 |
| - Une chose très répandue | 15 |
| - Une chose plutôt répandue | 37 |
| Rare | 35 |
| - Une chose plutôt rare | 30 |
| - Une chose très rare | 5 |
| - Ne se prononcent pas | 13 |
| TOTAL | 100 |

QUESTION - Quelles sont, selon vous, les principales victimes de racisme en milieu scolaire ?

Question posée à ceux ayant répondu que le racisme en milieu scolaire est « une chose très répandue » ou « une chose plutôt répandue », soit 52% de l'échantillon.

| <i>(Réponses données à l'aide d'une liste)</i> | Novembre 2005 % |
|--|-----------------|
| - Les arabes | 54 |
| - Les maghrébins | 44 |
| - Les noirs | 29 |
| - Les Français | 20 |
| - Les musulmans..... | 19 |
| - Les juifs | 15 |
| - Les catholiques..... | 3 |
| - Les asiatiques..... | 2 |
| - Tout le monde | 1 |
| - Autre..... | 2 |
| - Ne se prononcent pas | - |
| TOTAL | (1) |

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner deux réponses.

QUESTION - Pour chacune des situations suivantes, diriez-vous qu'elle est très répandue, plutôt répandue, plutôt rare ou très rare en milieu scolaire ?

Question posée à ceux ayant répondu que le racisme en milieu scolaire est « une chose très répandue » ou « une chose plutôt répandue », soit 52% de l'échantillon.

| | Novembre 2005 % |
|--|-----------------------|
| Des propos ou actes racistes entre les élèves | |
| - Très répandue | 33 |
| - Plutôt répandue | 53 |
| Répondue | 86 |
| - Plutôt rare | 9 |
| - Très rare | 1 |
| Rare | 10 |
| - Ne se prononcent pas | 4 |
| TOTAL | 100 |
| Des propos ou actes racistes des élèves envers les enseignants et le personnel scolaire | |
| - Très répandue | 20 |
| - Plutôt répandue | 44 |
| Répondue | 64 |
| - Plutôt rare | 26 |
| - Très rare | 4 |
| Rare | 30 |
| - Ne se prononcent pas | 6 |
| TOTAL | 100 |
| Des propos ou actes racistes des enseignants et du personnel scolaire envers les élèves | |
| - Très répandue | 5 |
| - Plutôt répandue | 18 |
| Répondue | 23 |
| - Plutôt rare | 37 |
| - Très rare | 32 |
| Rare | 69 |
| - Ne se prononcent pas | 8 |
| TOTAL | 100 |

QUESTION - Quels sont, selon vous, les moyens les plus efficaces pour lutter contre le racisme en milieu scolaire ?

| <i>(Réponses données à l'aide d'une liste)</i> | Novembre 2005 % |
|---|-----------------------|
| Actions pédagogiques..... | 77 |
| - dont enseigner à l'école l'histoire des différentes civilisations... | 39 |
| - dont mener des actions pédagogiques de sensibilisation comme « la semaine contre le racisme à l'école »..... | 24 |
| - dont enseigner les manifestations du racisme dans l'histoire ... | 20 |
| - dont faire intervenir en cours des associations de défense des droits de l'Homme..... | 18 |
| Sanctionner les élèves qui commettent des actes racistes ou tiennent des propos racistes à l'école | 42 |
| Mélanger le plus possible des élèves de différentes origines au sein des mêmes classes | 35 |
| - Aucun | 2 |
| - Ne se prononcent pas..... | 4 |
| TOTAL | (1) |

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner deux réponses.

QUESTION - Parmi les acteurs suivants, quels sont ceux qui peuvent, selon vous, le plus lutter contre le racisme en milieu scolaire ?

| <i>(Réponses données à l'aide d'une liste)</i> | Novembre 2005 % |
|--|-----------------------|
| - Les parents..... | 63 |
| - Les enseignants..... | 56 |
| - Les élèves eux-mêmes..... | 33 |
| - Les pouvoirs publics..... | 14 |
| - Le personnel scolaire (hors enseignants)..... | 8 |
| - Les associations sportives et culturelles..... | 7 |
| - Les associations de défense des droits de l'Homme..... | 6 |
| - Les associations de parents d'élèves..... | 4 |
| - Aucun..... | 1 |
| - Ne se prononcent pas..... | 1 |
| TOTAL..... | (1) |

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner deux réponses.

QUESTION - En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que... ?

| | Novembre 2005 % |
|--|--------------------|
| Raciste | 33 |
| - Vous êtes plutôt raciste..... | 9 |
| - Vous êtes un peu raciste | 24 |
| Non raciste | 65 |
| - Vous n'êtes pas très raciste..... | 25 |
| - Vous n'êtes pas raciste du tout..... | 40 |
| - Ne se prononcent pas | 2 |
| TOTAL | 100 |